MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.

Septième Année.

GENÈVE,

IMPRIMERIE É. CAREY, RUE VERDAINE, 268.

1850

Mardi 29 Janvier 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles ;

2° Suite de la délibération sur les propositions contenues dans le rapport de la Commission chargée d'examiner ce qui concerne les Écoles d'horlogerie.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des trois dernières séances sont lus et adoptés.

M. *le Secrétaire* donne lecture d'une pétition de M. Joseph Bardonnex, ancien employé de l'Octroi, qui demande que la Ville veuille bien lui faire une pension.

L'Assemblée adopte le renvoi de cette pétition au Conseil Administratif.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Mayor*. Je propose que le Conseil Municipal soit

autorisé à faire établir une digue en amont de la contregarde du Bastion du Rhône afin d'obliger l'eau à circuler dans les bains publics de Neuve.

Cette proposition est prise en considération.

M. *Mayor*. Messieurs, je prierai d'abord l'Assemblée de vouloir bien m'excuser si, dans ce que j'ai à dire, je ne parle pas très-bien français, et si je suis un peu trop long; ce n'est pas à l'Assemblée que cela s'adresse, mais je dis ces paroles pour qu'elles reviennent à qui de droit.

Messieurs, ces bains ont été établis en 1838, et dès lors ils ont rendu à la population des services incontestables. Dans la première année, il s'est pris, à ces établissements 40,000 bains; dans les années suivantes, il s'en est pris jusqu'à 180,000, vous voyez de quel usage ils ont été pour la population. Il est hors de doute que nous avons maintenant plus d'enfants qui savent nager, je sais que nous avions auparavant de bons et de hardis nageurs, mais ils se baignaient au quai du Seujet ou dans l'Arve, et il y avait de fréquents accidents. J'ai fait le calcul de ces submersions par accidents dans ces dix dernières années, et j'en ai fait la comparaison avec les années précédentes. De 1828 à 1838, il y avait 5 submersions par années, et depuis l'établissement de ces bains il n'y en a plus eu que 2 ou 2 1/2.

Maintenant, Messieurs, par suite de la coupure de la contregarde, la circulation de l'eau n'a plus eu lieu dans les bains, ils se sont remplis d'immondices, ils sont devenus désagréables, et n'ont plus été fréquentés.

Je crois donc qu'il serait très-urgent, ce serait une petite dépense, de planter des piquets sur une longueur de 25 pieds en avant de la contregarde, et de faire une sorte de barrage qui pourrait s'enlever en hiver. Je crois que cette dépense serait très-utile, et je demande que le Conseil Administratif soit autorisé à la faire.

M. *Darier*. Je dirai qu'à l'époque où la contregarde a été coupée, on avait pressenti ce qui est arrivé, que l'eau ne circulerait plus dans les bains. L'Administration, avant de se décider à faire quelque chose, avait pensé qu'il fallait voir ce que cela donnerait. Je crois qu'il serait urgent de faire ce que M. Mayor demande et je pense qu'on ferait bien de l'adopter.

M. *Schwarm*. Il faudrait savoir si, par suite de la démolition des fortifications, cette dépense ne serait pas inutile.

M. *Darier*. Il est probable que ce fossé ne se comblera pas l'année prochaine, et comme c'est un petit sacrifice à faire, et que ce bain, le seul que nous ayions, est nécessaire au point de vue de la salubrité de la population, on ne doit pas craindre de faire cette dépense, lors même que ce ne serait que pour un an.

M. *Lamon*. Je vous ferai observer que l'eau circulera dans les bains lorsque la contrescarpe sera mise dans l'alignement de la contregarde, ce qui doit se faire d'après les plans que j'ai vus.

M. *Oltramare H*. Je crois que l'on a coupé la contregarde pour ne pas gêner le cours de l'eau vis-à-vis de l'abattoir. Si donc vous faites une digue, vous reviendrez dans la même position.

M. *Darier*. Ce qui gênait le cours de l'eau, ce n'était pas l'angle du mur que nous avons coupé, c'était la partie qui longeait le fleuve. Du reste, M. Mayor a parlé d'une digue de 20 à 25 pieds, il ne sera pas nécessaire qu'elle soit aussi longue.

M. *Mayor*. J'ai beaucoup examiné la question. Je crois que, quand même ces fossés devraient se combler, la Ville ferait bien de se garder un endroit pour des bains sur le Rhône, car on ne peut guère faire des bains publics sur le lac. Lorsque j'étais à l'Administration, un étranger vou-

lut établir une école de natation sur le lac, mais, au premier orage; tout fut renversé. Il ne faut donc pas songer à faire des bains sur le lac, ce serait trop coûteux, et si l'on voulait faire payer quelque chose, on n'aurait pas cette classe de baigneurs qui profite le plus des bains publics. Autrefois, lorsque je suis venu à Genève, en 1797, je me souviens que les plongeurs s'élançaient dans l'eau depuis les ponts de Bel-Air, maintenant cela n'est plus possible, nos mœurs ont changé, je ne dis pas qu'elles soient meilleures, mais cela ne se fait plus. Je le répète, il faut tâcher de se conserver un emplacement vaste, et un cours d'eau propres à établir des bains.

Cette proposition sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Schwarm* propose qu'on établisse un cadran à une des tours de Saint-Pierre.

Cette proposition est prise en considération.

M. *Schwarm*. Je fais cette proposition parce qu'il me semble qu'un temple comme Saint-Pierre ne doit pas être sans cadran, d'autant plus qu'il y a une sonnerie.

M. *Raisin*. Je demanderais, si cette proposition est prise en considération, que l'on nous dire si ce cadran devra être placé haut, de manière à ce qu'il soit vu de la campagne ; car, à moins de le mettre très-bas, je crois que depuis les rues qui avoisinent Saint-Pierre, il faudra se tordre le cou pour le voir. On pourrait peut-être le mettre sur le fronton, mais ce serait, je crois, peu d'accord avec l'architecture du monument.

La proposition de M. Schwarm n'est pas appuyée.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *le Président.* Messieurs, dans la dernière séance, nous en sommes restés au vote qui a maintenu l'École des garçons. Le Conseil Municipal aurait maintenant à statuer sur les règlements de cette École. La question pourrait se poser ainsi : Le Conseil Municipal entend-il faire lui-même des règlements ou entend-il ne pas les faire ?

M. *Mayor.* Il me semble que le Conseil Municipal devra voter ce que j'appellerai les règlements organiques, et renvoyer au Conseil Administratif pour les règlements intérieurs.

M. *Darier.* Il y a une proposition de la Commission qui est, que le Conseil Municipal adopte l'ensemble des règlements et renvoie au Conseil Administratif pour les détails.

M. *Allier.* J'appuie la proposition de la Commission, parce que le Conseil Administratif sera bien placé pour nommer une Commission d'hommes spéciaux qui pourront modifier et perfectionner ce règlement.

M. *Carteret.* Je crois qu'il y a quelques inconvénients à ce que le Conseil Municipal vote lui-même ces règlements article par article ; non pas que je lui en nie le droit, mais il y telle innovation qui semble très-bonne en théorie, et qui, à la pratique n'est plus possible. Il y aurait donc cet inconvénient que, si le Conseil Municipal avait voté des règlements, le Conseil Administratif ne pourrait y faire des changements reconnus nécessaires par la pratique, sans revenir ou Conseil Municipal. D'un autre côté, il y aurait convenance à ce que le Conseil Municipal se décidât sur la question. La Commission a apporté aux précédents règlements des changements dont la plupart me parais-

sent heureux, mais il se pourrait qu'il y eût dans la population, dans les hommes qui s'intéressent à ces écoles, des personnes qui préfèrent la manière de voir qui avait dicté les anciens. Le Conseil Administratif serait donc très-embarrassé s'il n'avait pas pour se prononcer dans tel ou tel sens le préavis du Conseil Municipal. Je crois que les deux idées pourraient se concilier, c'est-à-dire que, soit que le Conseil Municipal discute les règlements, article par article, soit qu'il adopte les règlements en bloc, il pourrait ne le faire qu'à titre de préavis pour le Conseil Administratif. Ce serait, je crois, la meilleure manière à suivre.

M. *Mayor*. Je m'opposerais à ce qu'on votât ces Règlements en bloc, parce que moi, par exemple, je voudrais présenter un amendement. Je vois : article 2. La Commission sera composée de 15 membres, dont 9 ouvriers, je comprends cela; le président sera toujours un membre du Conseil Administratif, je comprends encore cela; mais je voudrais que le vice-président fût un horloger. Je m'explique par une comparaison : Lorsqu'on a créé le Conseil de santé, il fut décidé non-seulement que la présidence, mais encore la vice-présidence seraient exercées par des membres du Conseil d'État, moi j'aurais aimé que le vice-président fût un médecin; on ne le voulut pas; eh bien, les registres du Conseil de santé en font foi, les discussions étaient très-mal conduites. Je crois qu'il en sera de même ici, et qu'il convient que le vice-président soit horloger, parce que pour conduire une discussion sur des points de détail, il faut des hommes spéciaux.

M. *Allier*. La Commission a introduit quelques changements, tel par exemple, que l'organisation de l'école en six classes, sur lesquels nous avons eu l'avis d'hom-

mes compétents. Je tiendrais à ce que ces points généraux soient maintenus.

M. *Girard.* Je demande que les règlements organiques soient renvoyés au Conseil Administratif et que nous votions les règlements constitutifs. La Commission a posé quelques principes que je voudrais voir voter par le Conseil Municipal. Par exemple, la Commission, en introduisant la haute horlogerie, a posé un article qui permet aux horlogers plus âgés, à ceux qui sont sortis de l'école avant l'introduction de cet enseignement, de rentrer à l'école, et pour faciliter cet apprentissage, elle a décidé qu'ils recevraient une partie de leur gain. Ensuite, la Commission a cru devoir mettre les classes dans un ordre différent de celui où elles étaient précédemment : ainsi, la classe de cadrature qui était la quatrième est devenue la seconde. Ces changements ont été approuvés par la majorité des horlogers que nous avons consultés. Je demande donc que les règlements constitutifs qui consacrent ces changements soient votés par le Conseil Municipal, et que le Conseil Administratif reste chargé du soin de faire les règlements organiques.

M *Marchinville.* J'appuie la proposition de M. Mayor. Dans la Commission qui a fait ces règlements, il n'y avait qu'un seul horloger (*une voix : deux, une autre voix trois*) deux, trois, si vous voulez, il en résulte qu'on a introduit des choses qui seraient excellentes en théorie, mais qui, en pratique sont inadmissibles. La Commission a eu des réunions avec la Commission directrice des écoles ; celle-ci lui a fait des observations, observations qui lui paraissent insurmontables, et dont la Commission du Conseil Municipal n'a tenu aucun compte, en sorte que si nous allions voter ces règlements, nous mettrions le Conseil Administratif dans l'embarras, lorsqu'il serait reconnu qu'ils ne peuvent pas être suivis. Il vaut beaucoup

mieux laisser cela au Conseil Administratif, qui lorsqu'il se sera mis en rapport avec des hommes pratiques, viendra nous proposer un arrêté.

M. *Viridet M.* Je crois que la confusion qui règne dans la discussion provient de ce que l'on n'a pas suivi ce qui se fait habituellement. Je crois qu'il n'y a qu'un seul moyen de nous tirer de là, c'est de voter en bloc le règlement et de renvoyer au Conseil Administratif pour les détails. Je crois que nous ne pouvions pas faire des règlements surtout après une discussion aussi virulente que celle que nous avons eue ; nous ne serions pas assez calmes. Voici la rédaction que je propose :

Le Conseil Municipal adopte en bloc le règlement constitutif et le règlement organique pour l'école d'horlogerie des jeunes garçons, tels qu'ils ont été préparés par la Commission du Conseil Municipal, avec pouvoir pour le Conseil Administratif de les modifier et de les perfectionner, s'il y a lieu, dans les détails.

M. *Raisin.* La Commission avait fait la proposition de voter en bloc ; contrairement à l'usage, M. le Président a sollicité d'autres propositions, il a même, dans la précédente séance fait la proposition d'un troisième débat, que personne ne demandait, et j'en suis fâché, mais je dois le dire, la présidence qui est chargée de jeter du jour dans la discussion, l'a plutôt embrouillée.

Quant à moi, Messieurs, je suis très-calme, et je crois que nous pouvons parfaitement voter les règlements. Ce n'est pas la première fois, Messieurs, que nous ferions ainsi : lorsque nous avons voté le cahier des charges pour le Théâtre, lorsque nous avons voté le bail de la ferme des boues, nous avons voté sur tout le projet. Nous pouvons faire de même ici, nous pouvons voter en bloc, ce qui n'empêche nullement de présenter un amendement sur tel ou tel point ; cela s'est déjà fait, Messieurs, que

M. Marchinville ne m'interrompe pas, cela s'est déjà fait; et voici les antécédents: lorsque nous avons voté l'allocation au Théâtre, nous avons voté en bloc le projet qui nous était présenté ce qui n'a pas empêché de présenter des amendements sur un article spécial. Il en a été de même pour la ferme des boues. Eh bien, Messieurs, il faut agir de la même manière. Nous avons nommé une Commission, cette Commission s'est entourée d'hommes spéciaux, elle a fait un travail; ce travail, nous devons le voter en définitive, car, autrement ce serait avouer notre impuissance.

M. *Carteret.* Je croyais avoir fait mon possible pour conduire la discussion sans partialité, il paraît que ma manière de faire n'a pas été appréciée par certaine personne, cela m'est bien égal. Maintenant, je dirai sur le sujet qui nous occupe, que j'aurais voulu que le Conseil Municipal ne votât des règlements qu'à titre de préavis pour le Conseil Administratif, parce que si vous adoptez des règlements, il y a tel changement qui, à la pratique, pourrait paraître heureux, que le Conseil Administratif ne pourrait pas introduire, et pour lequel il serait obligé de revenir au Conseil Municipal. Si cela va au Conseil Municipal d'être à tout moment consulté, eh bien, à la bonne heure, je le veux bien; la marche de l'Administration sera bien simplifiée.

J'aurais voulu, Messieurs, que le Conseil Municipal se prononçât *grosso modo*, ou pour l'ancien règlement ou pour le nouveau, et lorsque cela aurait été fait, nous nous y serions conformés. Voilà, Messieurs, quelle était ma manière de voir, il paraît qu'au lieu de répandre de la clarté dans la discussion, je l'ai embrouillée; eh bien, Messieurs, je remonte sur le siége de la Présidence, et je ne reprendrai pas la parole.

M. *Viridet M.* demande qu'on fasse voter les propositions les unes après les autres.

M. *Allier* donne lecture de la fin du rapport où la Commission demande que l'Assemblée vote les règlements en bloc.

M. *Marchinville.* Je ne puis pas voter ainsi de confiance le travail de la Commission. M. Raisin, lui-même, a si peu de confiance en elle, qu'il demande la suppression de l'École des filles que la Commission propose de maintenir. Nous ne pouvons pas ainsi nous livrer pieds et poings liés à cette Commission ni renvoyer tout cela au Conseil Administratif, qu'il en fasse ce qu'il voudra, qu'il en fasse des choux et des pâtés.

Les propositions de MM. Marchinville, Girard et Carteret ne sont pas adoptées.

M. *Raisin* se range à la proposition de M. Viridet Marc.

La proposition de M. Viridet Marc, mise aux voix, est adoptée.

M. *le Président.* La discussion me paraît terminée. Comme la discussion a été posée, on pourrait dire en quelque sorte que le premier débat n'a pas eu lieu ; je ne sais pas si l'art. 28 du règlement sur le troisième débat ne serait pas applicable ici.

M. *Girard.* J'appuierai la proposition d'un troisième débat, parce que j'ai déjà fait, dans la précédente séance, la proposition, qui a eté faite aussi par MM. Raisin et Allier, et qui est celle-ci : c'est de n'apprendre aux jeunes filles que le blanc et le finissage. J'ai l'intention de présenter cette proposition au troisième débat.

M. *Allier.* Je suis bien aise qu'on remette cette proposition sur le tapis. En effet, elle n'a pas pu se faire jour dans la discussion, et cela explique mon abstension de voter dans la précédente séance.

M. *Duchosal.* Je demande si le second débat est fini (*oui*).

M. *Duchosal* donne lecture de l'article 28 du règlement qui dit: que le troisième débat doit être demandé par un tiers des membres présentés avant la votation qui termine le second débat.

M. *Viridet M.* fait observer que la votation générale n'a pas eu lieu.

M. *Chomel* demande que la proposition de M. Allier soit mise aux voix.

M. *le Président* fait observer que l'on ne peut pas voter un amendement sur un article qui a été supprimé.

Le troisième débat étant demandé par 14 membres, il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

ERRATUM de la Séance précédente.

Page 727, après la ligne 20, *Lisez:*

M. *Girard* propose qu'il ne soit enseigné dans l'école des jeunes filles que le blanc et le finissage.

IMPRIMERIE É. CAREY, RUE VERDAINE, 268.

Vendredi 1er *Février* 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

Troisième débat sur les propositions contenues dans le rapport de la Commission chargée d'examiner ce qui concerne les Écoles d'horlogerie.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *le Secrétaire* donne lecture d'une pétition, par laquelle M. Tétaz, ancien employé de l'Octroi, demande que la Municipalité veuille bien lui faire une pension.

M. *Vaucher*. Je demanderai quelques explications au sujet de cette pétition. Voici la seconde que nous recevons; est-ce que l'Administration renvoie ces employés parce qu'elle n'en a plus besoin, ou est-ce parce qu'ils ne se conduisent pas convenablement.

M. *Carteret*. Messieurs, l'un des employés que nous avons remercié, et qui n'est pas l'un de ceux qui nous ont

adressé ces pétitions, a écrit une lettre au Conseil Administratif par laquelle il demande les motifs de son renvoi. L'Administration lui a répondu que, si elle avait voulu faire connaître ses motifs, ils auraient été indiqués dans les considérants de la lettre qui lui avait été adressée. Ceci, Messieurs, doit vous indiquer ce que sont les raisons qui nous ont déterminé. Le Conseil Administratif ne se refuse pas à donner les explications, mais ordinairement, dans ces cas-là, le Conseil Municipal nomme une Commission à qui l'Administration fait part de ses motifs. Je crois donc être l'organe du Conseil Administratif en demandant, si le Conseil Municipal tient à avoir ses explications qu'il veuille bien nommer une Commission à cet effet.

M. *Raisin*. Je crois qu'il faut adopter purement et simplement le renvoi de cette pétition au Conseil Administratif, autrement ce serait émettre un doute vis-à-vis de lui. Il est évident que ce renvoi adopté si le Conseil Administratif ne revient pas au Conseil Municipal, c'est parce qu'il a de bonne raison pour cela ; d'ailleurs c'est ainsi qu'on a toujours fait.

M. *Vaucher*. Je suis satisfait des explications qui me sont données. Ce n'est pas dans l'idée d'avoir des détails que j'avais fait cette observation; c'était seulement pour savoir si l'on renvoyait ces employés parce qu'on n'en était pas content, ou si l'on voulait en diminuer le nombre.

Le renvoi de cette pétition au Conseil Administratif est adopté.

Unique objet à l'ordre du jour :

M. *le Secrétaire* donne lecture d'une lettre, signée D. H. Elfroth, qui exprime le désir que l'école d'horlo-

gerie des jeunes filles soit maintenue en n'y enseignant toutefois que le blanc et le finissage.

L'Assemblée décide que cette lettre sera déposée sur le bureau à titre de renseignements.

M. *Duchosal* demande pourquoi l'on passe au troisième débat avant que la votation d'ensemble ait eu lieu au second débat.

M. *le Président* fait observer que la votation d'ensemble ne se fait plus dès que le troisième débat est demandé.

M. *le Président* rappelle à l'Assemblée qu'il a cru devoir faire autographier l'arrêté du Conseil Municipal tel qu'il est résulté de la délibération en second débat pour asseoir la discussion sur une base mieux décidée.

M. *Girard.* Je m'oppose à cette manière de faire. Je ne sais pas pourquoi on procède autrement qu'on a l'habitude de le faire.

La Commission est venue avec un rapport, avec deux règlements, un pour l'école des filles, un pour l'école des garçons, on devait voter sur ces règlements, c'est ce qui n'a pas été fait.

Quant à l'école des filles, ni le Mémorial ni le procès-verbal ne parlent de ma proposition. J'ai voté le maintien de l'école des jeunes filles telle qu'elle a été proposée par la Commission, et je n'ai point changé de manière de voir, comme on me l'a dit : seulement, j'ai demandé, dans le cas où le projet de la Commission ne passerait pas, que l'on votât sur le maintien de l'école avec le seul enseignement du blanc et du finissage.

M. *Viridet M.* Je ne comprends pas le reproche qui a été fait au Conseil Administratif pour avoir fait, de ce qui a été voté en second débat un arrêté sur lequel pût reposer la discussion. C'est justement parce que la Commission

est venue avec un simple rapport et sans projet d'arrêté que la discussion a été si embrouillée.

M. *Carteret*. Il a été fait le reproche à la Présidence d'avoir plutôt embrouillé la matière dans la discussion de l'autre jour; eh bien, Messieurs, je ne puis admettre cela, ce qu'il faut dire, c'est que la Commission n'a pas présenté à la délibération un projet d'arrêté comme cela se fait ordinairement; c'est de là qu'est venu cet embrouillamini. C'est ce qui m'a engagé, Messieurs, à faire autographier les arrêtés pris en second débat, pour les présenter article par article à la discussion. Les membres qui ne voudront pas de ces articles présenteront des amendements et on votera sur ces amendements.

Après une courte discussion, l'Assemblée décide qu'on votera d'après le projet d'arrêté tel qu'il résulte de la délibération en second débat.

Il est présenté deux amendements à l'art. 1er.

Un de M. Girard, conditionnel, c'est-à-dire si l'école ne passe pas telle qu'elle est établie par la Commission, M. Girard propose qu'elle soit maintenue avec le seul enseignement du blanc et du finissage.

Un autre de la Commission, présenté par M. Darier: L'école des jeunes filles est maintenue.

M. *Darier* a la parole pour un rapport de la Commission :

Messieurs,

En vous présentant son rapport du 8 courant, votre Commission se flattait d'avoir employé ces quelques pages à vous dire nettement et complétement ce qu'elle se proposait de faire et d'avoir ainsi, par l'exposition de ses

vues réfuté d'avance et prévenu toute objection contre le projet de l'école d'horlogerie des jeunes filles.

Elle s'est trompée dans sa confiance, on ne l'a pas comprise, et l'on a retourné contre le fait qu'elle voudrait produire les critiques méritées par un fait antérieur et tout différent.

Le contre-rapport que vous avez entendu semble n'avoir été frappé que des imperfections des anciennes écoles, et nullement des améliorations que ces écoles peuvent recevoir et qui les rendraient à leur véritable destination, c'est pourquoi nous croyons devoir répliquer, et nous espérons le faire avec quelque utilité, en étudiant de nouveau la question qui nous occupe.

Que s'était proposé autrefois la Municipalité en créant les écoles d'horlogerie? n'était-ce pas de faire l'éducation des industriels? n'était-ce pas de fonder une école véritable, gratuite parce que l'apprentissage de l'horlogerie était très-coûteux, en sorte que beaucoup de parents peu aisés se voyaient obligés de donner un autre état à leurs enfants, quel désir qu'ils eussent de les faire horlogers. Telle fut l'inspiration, tel aussi le point de départ. Une école véritable devait être très-utile, a-t-elle existé? Non.

Elle n'a pas existé, parce que la Commission, qui s'est fait elle-même son règlement intérieur, n'a pas suivi la marche que lui indiquait et lui prescrivait l'intention première. Il fallait ouvrir aux jeunes filles un enseignement large et bien entendu s'adressant à leurs facultés intellectuelles et manuelles, s'appliquant à développer leur intelligence et à former leur main-d'œuvre, de manière à développer une aptitude et à leur donner une habileté générale. Il en résulterait ce grand avantage : l'élève recevrait une éducation préliminaire complète, son aptitude caractéristique se révélerait au milieu des différents exercices de cet enseignement, et la partie de

l'horlogerie pour laquelle le rendrait spécialement propre son aptitude, serait indiquée par cette étude élémentaire.

Une autre conséquence heureuse serait celle-ci : l'élève devenue ouvrière ne pourrait être prise au dépourvu que bien rarement; si la partie qu'elle aurait choisie elle-même, venait un jour à ne lui rapporter qu'un salaire insuffisant ou à lui manquer par suite de quelque progrès nouveau dans l'industrie, l'ouvrière ainsi développée pourrait passer facilement à une partie plus lucrative ou à une partie nouvelle : car indépendamment de son aptitude particulière et caractéristique qui auraient été développées dans l'école, son éducation primaire lui faciliterait son passage dans une nouvelle branche. Cette école n'a pas existé, nous l'avons dit; une sorte de fabrique a pris sa place, voici pourquoi et comment.

D'abord sans avoir un moyen assez sûr de connaître son aptitude on a donné à chaque élève une partie, une seule à faire, et comme si l'on n'eût vu dans ces jeunes filles que des apprenties dont on devait profiter le plus et le plus tôt possible ; on les a mises à cette partie avant même qu'elles fussent assez avancées dans la main-d'œuvre pour la faire autrement que de routine.

Secondement au lieu de faire faire à la main toutes les ébauches de roues et d'ancres, on a pris chez les fabricants, les pièces des échappements à ancre, découpés pour les faire finir aux élèves, ce qui mettait celles-ci dans une condition où elles ne pouvaient s'exercer la main, se rendre aptes à limer, se donner une habileté générale en un mot.

Troisièmement. La Commission directrice a fait faire des outils pour accélérer la fabrication, qui ne donnent aucun bénéfice à l'étude, outils qu'on ne doit voir fonctionner que dans les fabriques proprement dites.

Quatrièmement, enfin, les directeurs de l'École, ou

plutôt de la fabrique, offrent leurs produits aux horlogers par la *Feuille d'Avis* pour en obtenir l'écoulement, la subvention faite à l'école leur fournissant le moyen d'entrer en concurrence directe avec les ouvriers.

Ces diverses considérations ne jettent-elles pas un jour nouveau dans le problème que nous cherchons à résoudre? Elles l'éclairent complétement à notre sens, et sous leur empire nous disons avec le contre-rapport que l'Administration ne doit pas s'immiscer dans l'industrie. Nous le disons de bonne foi; mais nous croyons et soutenons qu'en rentrant et demeurant dans la voie qu'aurait dû suivre l'école, en faisant une école véritable, la Municipalité se gardera d'être nuisible à l'industrie; or, c'est une école véritable que votre Commission propose de faire, et il est démontré, pour nous du moins, qu'elle peut atteindre son but à l'aide des moyens que nous indiquons.

Il convient d'examiner maintenant cette institution:

1° Pour l'intérêt des jeunes filles elles-mêmes; 2° Eu égard à l'intérêt des ouvriers; 3° Eu égard à l'intérêt de la fabrique en général.

Ce sont là les trois points de vue sur chacun desquels le contre-rapport se met surtout en opposition avec votre Commission.

1° Eu égard à l'intérêt des jeunes filles! Nous avons exposé les raisons pour lesquelles les ouvrières-apprenties ont été négligées jusqu'à ce jour, et nous avons montré ensuite par quelles mesures nous vous proposons de prendre d'elles un soin tout particulier et tout nouveau. Ce rapport que nous vous présentons, non-seulement sauvegarde les intérêts dont il s'agit, mais encore les crée en quelque sorte, car il les comprend, il les devine et il leur donne satisfaction. L'intérêt des jeunes filles! mais ce sera précisément leur développement intellectuel et

manuel. Ce que nous allons dire va prouver cette assertion.

2° Eu égard à l'intérêt des ouvriers ! Il faut s'entendre, nous ne craignons pas de préparer des dangers pour l'avenir, en donnant aux femmes la possibilité de fabriquer toutes les parties brisées de la montre, si les hommes comprennent qu'ils doivent se tourner exclusivement vers le *repassage*. C'est là, nous le croyons, l'intérêt véritable des ouvriers, et nous recommandons ce point de vue à leur attention.

En effet, dans les centres de fabrication, le véritable horloger n'est-ce pas le repasseur ? Les femmes, les outils, peuvent fabriquer les parties brisées ; l'extérieur peut les fournir ; mais le repassage doit nécessairement se faire dans le centre de la fabrique, ce sera l'ouvrage réservé aux ouvriers.

Si nous ne fabriquons pas les parties brisées, ou si nous les fabriquons à un prix trop élevé, les marchands iront les prendre au dehors. Il est à souhaiter de faire en sorte que cette fabrication prenne chez nous une grande extension. Les femmes y trouveront des occupations constantes et lucratives, et c'est alors que l'on verra combien il est vrai que leur intérêt, c'est leur développement intellectuel et manuel. Quant aux ouvriers horlogers *repasseurs*, n'en résultera-t-il pas pour eux de l'accroissement du nombre des ouvrières une augmentation de travail et de salaire ?

3° Eu égard à l'intérêt de la fabrique en général ! Cet intérêt est lié à tous les autres et est satisfait en même temps par le même progrès. Il y a autour de l'horlogerie d'autres branches industrielles, celles des monteurs de boîtes, des graveurs, des joaillers, des émailleurs, etc., qui font l'extérieur des montres et vivent de l'industrie de l'horlogerie. Plus nous produirons, et plus grand sera le

nombre de ces industries qui se développeront dans notre ville; la fabrique générale s'en ressentira donc heureusement, et nous pourrons espérer de voir un jour les négociants eux-mêmes venir se fixer dans un centre où ils trouveront de quoi répondre complétement aux besoins du commerce.

En général, les négociants de notre ville sont timides, peu entreprenants. Ils se bornent à l'exploitation de certains pays, tels que l'Angleterre, la France, l'Italie. Mais si la fabrique prend un vrai développement, les négociants qui viendront s'établir parmi nous exploiteront les pays d'outre-mer et augmenteront le travail et l'aisance en multipliant les débouchés. Le contre-rapport parle de *pacotille* et il se demande si Genève voudra se lancer dans la *pacotille*. Nous répondons: Genève fera toujours la belle et bonne montre de Genève; car dans l'exportation il y a toujours une certaine demande de produits supérieurs.

Nous terminerons en répondant à deux questions que se pose et que résout à sa manière le contre-rapport. La première est celle-ci:

Lorsque la Ville subventionne ou aide une industrie, les résultats ne doivent-ils pas être en corrélation avec les sacrifices?

Et la seconde :

La Ville a-t-elle le droit, sous prétexte de venir au secours des travailleurs, de créer des perturbations contre lesquelles s'élèvent les travailleurs mêmes?

Au-dessous de ces deux questions, le contre-rapport entre dans tous les détails qu'il croit nécessaires à l'appui de sa thèse. Nous observerons ici que la méthode analytique, qui produit, engendre les détails, n'est pas applicable dans tous les cas, quelque utile qu'elle soit par elle-même, et nous nous permettrons de dire que dans la

circonstance, dont il s'agit ici, l'analyse ne jette aucune lumière véritable sur la question à résoudre. C'est pourquoi nous laisserons de côté les chiffres et les calculs. Après ce que nous avons dit touchant l'intérêt des jeunes filles, des ouvriers et de la fabrique en général et après les conséquences que nous avons prévues comme résultats du projet de votre Commission, nous croyons avoir établi que ces résultats seront en corrélation avec les sacrifices que fera la Ville. Il est vrai que pour conclure autrement le contre-rapport ne se fonde pas sur les mêmes considérations que nous.

Le contre-rapport essaie de tirer parti de certaines éventualités fâcheuses, des perturbations dans la fabrique. Nous répliquerons par quelques observations sur les causes des perturbations. A une époque où la fabrique de Genève était florissante et que l'on faisait un genre de montres tout différent de celui que l'on connaît aujourd'hui, les femmes travaillaient en très-grand nombre dans cette industrie. Depuis que leur nombre a diminué, la fabrique s'est restreinte de plus en plus. Pourquoi les ouvrières ont-elles disparu? Parce que quand un genre nouveau a remplacé celui où les femmes s'employaient comme auxiliaires très-utiles, on a négligé de les instruire à rendre les mêmes services qu'on tirait d'elles auparavant, et lorsque les ouvrières ont manqué, l'activité de la production a diminué et on n'a pas pu fournir en quantité suffisante; la fabrication s'est ralentie, une perturbation funeste à notre industrie s'est produite immédiatement et les établisseurs ont été obligés de se fournir ailleurs.

Le même effet déplorable est sorti d'une autre cause analogue. Les ouvriers n'ont étudié que la fabrication d'une partie brisée, ils gagnaient d'abord de bonnes journées, mais ces parties brisées ont tellement baissé de prix ou venues hors de mode, un autre genre a pris la

place, les ouvriers n'ont pas su le faire tout d'abord, ils n'avaient pas fait des études assez sérieuses pour passer facilement à ces nouvelles branches, ils se sont trouvés pris au dépourvu.

Il y a grande perturbation dans la fabrique, chaque fois que le genre de montre change. Se rappelle-t-on combien d'ouvriers ont souffert, lorsque la *roue de rencontre* a disparu ? Et maintenant que l'*échappement à cylindre* s'en va, voyez la perturbation actuelle. L'*échappement à ancre* aura son tour, et le même effet sera la conséquence de ce changement. Or, l'*échappement à ancre* perd chaque jour dans la comparaison qu'on en fait avec l'*échappement à ressort*. Celui-ci est l'*échappement du chronomètre*, il est supérieur et le plus avancé, il triomphera jusqu'à ce qu'un autre, supérieur encore, vienne le remplacer.

Voilà les véritables causes des perturbations, les cause-efficientes, comme on dit, celles qui produisent le mal par elles-mêmes et directement, celles enfin que n'a pas vues le contre-rapport.

Par les divers motifs qui viennent d'être exposés, se fondant sur les considérations qui précèdent, votre Commission conclut dans le sens du premier rapport qu'elle vous a présenté.

M. *Darier* demande qu'il lui soit permis d'ajouter quelques mots à ce rapport en son propre nom.

Cette demande est accordée.

Quant à moi, s'il m'est permis de parler ici, en mon propre nom, je désire que les ouvriers comprennent les causes de ces perturbations si rédoutées, qu'ils soient résolus à y porter remède et qu'ils songent à donner le plus grand développement possible à notre industrie. Si, au

lieu, de pétitionner pour la faire restreindre en fermant l'école des jeunes filles, par exemple, ils voulaient s'appliquer à lui faire prendre un nouvel essor, s'ils avaient l'inspiration de s'associer, pour exploiter ensemble cette belle fabrication, je me joindrais à eux, je leur ferais part de quelques idées d'où peuvent sortir, il me semble, des procédés nouveaux, que je crois propres à augmenter, améliorer et perfectionner la fabrication de l'horlogerie. Dans l'association que je conçois, nous réaliserions l'idée qui ressort de tout ce qui est dit plus haut sur le véritable intérêt des ouvrières et des ouvriers : Les femmes seraient employées à la fabrication des parties brisés, aux hommes seuls resterait, la mise en œuvre, les *repassages*. La fabrique n'est pas dirigée dans la voie où elle devrait l'être. Je me suis occupé de sa situation, j'ai cherché, mais je ne voudrais faire part de mes idées qu'à *tous* et non à *quelques-uns ;* je voudrais, si elles portent des bienfaits nouveaux, qu'ils fussent répandus sur la masse des travailleurs de l'horlogerie; en un mot, que cette industrie fût renouvelée et développée par nous, au profit de tous ceux qu'elle occupe à quelque degré que ce soit, et à l'avantage de Genève, dont elle augmenterait et assurerait la prospérité, et avec ses idées les ouvriers viendraient solliciter la Municipalité d'ouvrir une école des jeunes filles dans le même système que celle des garçons, plutôt que de chercher à couper un des bras de cette industrie en pétitionnant pour en évincer les femmes.

On parle d'élargir l'enceinte de notre Ville, eh bien! soit, mais pour y appeler et y retenir de nouveaux habitants, faisons d'abord en sorte qu'ils soient assurés d'y trouver une vie honorable et complète. Il est question de porter au milieu de nous une nouvelle industrie, celle de la soie ; mais c'est une tentative à faire. Pourquoi donc ne pas continuer, pourquoi ne pas développer ce qui existe,

ce qui a donné des résultats connus, ce qui peut en donner de plus grands et de plus bienfaisants, des résultats profitables à tous, par les moyens que nous indiquons et par des procédés nouveaux.

M. *Marchinville.* Messieurs, j'ai combattu la proposition de suppression de l'école des filles qui a été faite par M. Raisin; le vote survenu depuis ne m'a point convaincu, et voici encore quelques chiffres à l'appui de mon opinion. M. Raisin, dans son rapport, disait que le gain des jeunes filles sorties de l'école était de 35 francs par mois en moyenne; à la séance suivante, il est venu nous dire qu'après nouvelles informations ce n'était plus que 30 francs que ces jeunes filles gagnaient. Eh bien, Messieurs, j'ai là des chiffres pris sur 11 de ces jeunes filles, et c'est 50, 60 et même 70 francs qu'il faut dire qu'elles gagnent.

Je me suis informé aussi de ce qui a été avancé dans l'autre séance d'un dépôt de roues d'échappements chez des marchands. Eh bien, Messieurs, cela n'est pas, et voici une protestation signée que je vais vous lire.

Genève, le 28 janvier 1850.

Monsieur,

Nous venons protester contre l'assertion que vous avez entendue par M. Grasset, membre du Conseil Municipal, dans la séance du 25 courant, savoir : que l'école des demoiselles avait des dépôts pour l'écoulement de leurs ouvrages. C'est une assertion complétement fausse, et les soussignés, Monsieur, vous prient de vouloir, dans la prochaine séance du Conseil, réclamer de M. Grasset les preuves de ce qu'il a avancé.

Vous obligerez, etc.

(Signé.) Louis Légeret, François Rojoux,
maîtres à l'école d'horlogerie des demoiselles.

M. *Grasset.* Ce que je puis dire, c'est que je tiens cela du Secrétaire de la Commission directrice des écoles.

M. *Castoldi.* Messieurs, si j'avais à entrer dans beaucoup de détails, je ne me serais pas hasardé à prendre la parole sur un sujet qui m'est tout à fait étranger, mais, Messieurs, c'est seulement sur des considérations et sur des observations générales que j'ai à vous entretenir. Deux considérations m'ont surtout frappé dans cette question : la première, c'est que, à une époque où la race humaine tend à s'émanciper entièrement, à un moment où l'on a reconnu que l'instruction était si utile, où on veut la répandre non-seulement avec abondance, mais encore avec prodigalité; c'est à ce moment où l'on viendrait nous demander de créer une véritable inégalité.

La seconde, Messieurs, est celle-ci : je comprends, lorsqu'il s'agit d'un établissement nouveau, qu'on le refuse tant que les avantages n'en sont pas clairement démontrés, mais lorsqu'il s'agit de supprimer un établissement, alors c'est l'inverse; il ne faut détruire que lorsque les désavantages, les inconvénients sont clairement démontrés? Eh bien, ces deux considérations m'amènent à poser cette question : Est-ce que l'inutilité, les dangers de cette école sont démontrés? Je dis non, parce que l'épreuve n'a pas été suffisante; car ce n'est pas en six années qu'on a pu apprécier les résultats de cette école, surtout si l'on ôte deux années d'essais, de tâtonnements, deux années de divisions intestines, voyez ce qu'il reste pour vous assurer d'un résultat.

Maintenant, j'arrive à quelques observations de détails qui déjà tombent devant ce fait, que l'expérience n'a pas été suffisante. On a dit que ces jeunes filles avaient fait concurrence aux hommes! Que signifient ces mots-là; Est-ce que nous la craignons la concurrence? Armons-nous contre la concurrence de l'étranger, passe

encore, mais pouvons-nous la craindre de la part de nos sœurs, de nos épouses? D'ailleurs, on a dit que ces jeunes filles avaient fait 6,000 francs d'ouvrage dans ces six ans, mettons-en 12,000, Messieurs, je vous le demande, est-ce que cela se connaît dans une industrie qui roule sur quatre millions. Auparavant, on ne se plaignait pas de cette école, il faut qu'il y ait un fait nouveau que je ne sais pas; maintenant, elle fait crier à la concurrence. Messieurs, il y a un axiome d'économie politique, c'est qu'une fabrique doit autant que possible se suffire à elle-même: ainsi, par exemple, si vous faites faire au dehors le blanc, vous serez obligés d'y faire faire le finissage, parce qu'on l'aura appris; puis le plantage, ainsi de suite, et vous serez battus par vos propres armes. Pourquoi les femmes ne feraient-elles pas ces parties?

Maintenant, Messieurs, avant de supprimer une école, comme celle-là, il faut y réfléchir à deux fois: il y a encore, j'en suis convaincu, des horlogers de qui la main-d'œuvre baissera encore par suite de l'état des industries en général, et à cause des crises politiques de plus en plus rapprochées, et qui seront très-heureux de trouver des compagnes qui puissent travailler avec eux, et dont le gain, tant minime qu'il soit, n'en sera pas moins un soulagement pour le mari. Car une femme ne gagnât-t-elle que 75 centimes par jour, c'est le double qu'il faut compter, car non-seulement elle les aura gagnés, mais encore elle ne les aura pas dépensés. Voilà Messieurs, des raisons de gens qui n'y connaissent rien, c'est vrai, mais au moins ce sont des raisons de personnes désintéressées.

Enfin, Messieurs, une dernière réflexion, soyez persuadés que c'est ici un ballon d'essai que l'on lance, s'il réussit on viendra bientôt nous demander la suppres-

sion de l'école des garçons, et par conséquent s'il y a des personnes qui pensent qu'une école de garçons est une bonne chose, et qui veulent supprimer l'école des filles, je les engage à bien réfléchir aux conséquences de leur vote.

M. *Raisin*. Avant de répondre aux arguments qui viennent d'être produits, ce que je compte faire, je demanderai à M. Marchinville, qui nie que l'on ait voulu faire une fabrique de cette école, s'il est vrai qu'il y a huit mois, l'Administratoin de l'école ait fait une commande de 3,000 assortiments d'échappements à ancre; je demanderai ce qu'une école compte faire de 3,000 assortiments. Mais, avant qu'on me réponde, je ferai remarquer que je tiens ces renseignements de la personne même qui les a vendus, que j'ai même l'époque des différentes livraisons. Je ferai encore observer une chose assez étonnante, c'est que, c'est au moment où l'existence de l'école était mise en doute, que cette commande se faisait. Maintenant, Messieurs, encore une question de chiffre. On conteste ce que j'ai avancé touchant le gain des jeunes ouvrières; Messieurs, je maintiens mon chiffre, il est le résultat qui m'a été mis sous les yeux des extraits des livres de ces jeunes filles. Il est facile de donner des assertions, mais je le dis, j'aurais été impardonnable, si j'avais donné des chiffres sans m'être assuré avec le plus grand soin de leur exactitude.

M. *Marchinville*. Je ne connais pas le fait cité par M. Raisin. Il y a ici les membres de la Commission qui ont été aux informations, je ne sais s'ils en savent quelque chose, quant à moi, je déclare que j'ignore complétement ce fait. M. Raisin met en doute le chiffre que j'ai avancé du gain des jeunes filles, je le prierai de vouloir bien jeter un coup d'œil sur ces certificats.

M. *Darier*. Le fait avancé par M. Raisin est vrai, mais

il ne signifie rien. Une fois que les outils sont faits, on peut frapper des ancres en quantité. Cela ne fait rien de plus.

M. *Metton* demande la permission de lire quelques mots.

Sa demande lui est accordée.

M. *Metton*. Messieurs, d'après le vote qui a eu lieu le 25 du mois de janvier, qui dissout l'école d'horlogerie des jeunes filles, il est permis de revenir sur ce sujet qui est, selon moi, important, non-seulement sur la question de savoir si cet enseignement est utile et salutaire, mais surtout sur le principe.

La question à mes yeux est toute simple, il s'agit uniquement de concurrence.

Or, voici les faits : Messieurs les horlogers qui sont contre l'école des jeunes filles ont un intérêt tout à fait individuel et non général.

Dans le temps, ils disaient que cette école ne faisait que de malheureuses ouvrières, qu'on leur faisait perdre leur temps, etc. La Commission a eu égard à toutes les observations qui lui ont été soumises, aussi s'est-elle évertuée à réorganiser l'enseignement sur une base large, afin de pouvoir faire des ouvrières. Des qu'ils ont su ces dispositions, ils ont dit : voilà les demoiselles qui vont mettre à bas nos prix, nous ne pourrons plus gagner, il faut empêcher une pareille perturbation.

Cette perturbation qu'ils entendent, c'est la concurrence, d'où vient la concurrence? Elle vient de l'étranger, c'est-à-dire de Neuchâtel, Besançon et Cluse. Ces localités fournissent des parties brisées en abondance pour des prix inférieurs que l'école les livrait.

Quel motif a-t-on eu pour fonder une école d'horlogerie de jeunes filles à Genève? C'est tout simplement pour établir à Genève ces parties que l'on fait dans les locali-

tés que j'ai nommées ci-dessus, afin que l'argent reste autant que possible dans le pays. Depuis longtemps les horlogers de Genève ont été obligés d'abandonner diverses parties, vu qu'ils n'y gagnaient plus leur vie. Mais cela ne veut pas dire que les demoiselles ne puissent pas s'en contenter, puisqu'elles peuvent y gagner 2 francs par jour.

Les hommes qui ne connaissent qu'une partie, je suppose les roues d'échappement, croient-ils de rester sans concurrence? ils se trompent beaucoup, puisqu'il ne faut que six mois pour apprendre cette branche, il est évident que la concurrence vient naturellement chez eux plutôt que chez ceux qui ont fait un apprentissage de 5 ou 6 ans. Ceux-là sont horlogers, si ils se sont fixés à telle ou telle partie, ils peuvent l'abandonner pour une autre dès qu'ils sentent leur bénéfice diminuer.

Il faut que Messieurs les horlogers fassent l'horlogerie proprement dite, où ils peuvent gagner honorablement leur vie, je ne les invite pas à suivre cette concurrence ruineuse avec des ouvriers qui leur sont inférieurs en talent.

Mais ils ne doivent pas non plus rester stationnaires, c'est peut-être un reproche qu'on peut leur faire, ils doivent aller de l'avant, viser à faire de la bonne horlogerie avec diligence, et même de la simplicité si cela se peut, afin de maintenir la réputation de la fabrique de Genève et laisser faire aux demoiselles les parties qu'ils ne peuvent plus faire.

Je souhaite que ce Conseil revienne de son vote, car on a tranché l'existence d'une institution qui n'a pas pu se développer par l'effet des tristes années que nous venons de passer. Pour quant au principe de dissoudre une école et conserver l'autre, je ne l'admets pas; je trouve même étonnant qu'à l'époque où nous sommes, surtout à

Genève, où l'on dit que nous sommes avancés, qu'il se soit trouvé un honorable membre de ce Conseil qui ait employé son talent pour soutenir un privilége. Je vous le déclare, Messieurs, je ne veux pas de privilége. Le sexe qui nous occupe en ce moment mérite toute notre sollicitude, nous devons chercher tout ce qui est en notre pouvoir pour donner aux jeunes filles les moyens de gagner leur vie par un état solide, afin qu'elles puissent se tirer avec avantage des tristes positions où elles se trouvent quelquefois. On a vu plus d'une fois une jeune fille, par un travail assidu, aider des parents affectés par la maladie ou la vieillesse, tandis que les garçons quittent généralement leurs parents au moment qu'ils devraient les soulager. Un cas qui arrive quelquefois : une femme peut rester veuve avec des petits enfants, si elle n'a point d'état, elle se trouve à la merci de l'un et de l'autre et passe sa vie tristement sans avoir la jouissance de pouvoir dire : avec mon travail j'élève honorablement ma petite famille.

Messieurs, nous sommes tous contribuables, soit hommes, soit femmes.

Le père de famille qui est favorisé de n'avoir que des filles n'est-il pas contribuable comme celui qui n'a que des garçons? Le premier pourtant contribue autant que le second, et il n'aurait donc aucun avantage.

Car, qu'a-t-on fait pour les jeunes filles jusqu'à présent? Notre honorable vice-Président l'a fort bien dit : Il n'y a que peu de temps qu'on a songé à créer des écoles primaires et secondaires pour elles, il n'y a aussi que peu de temps qu'on a créé une école d'horlogerie distincte pour elles, afin de pouvoir les mettre à même de gagner honorablement leur vie. Il paraît qu'on trouve qu'on a trop fait pour les jeunes filles, puisqu'on songe à détruire une institution sans chercher à la remplacer par une autre.

On a aussi dit que les hommes avaient bien des charges à supporter, telles que: les exercices militaires, les départs et la guerre. J'en conviens, les femmes n'ont pas ces charges, matériellement parlant. Mais, par contre, il faut qu'elles les supportent moralement, ce qui est souvent plus pénible; et malgré tout ce qu'on a avancé, elles sont plus souvent entre la vie et la mort que les hommes lorsqu'elles doivent donner le jour à leurs enfants.

Il faut l'avouer, Messieurs, de tout temps les hommes ont cherché à ôter aux femmes les droits qu'elles doivent avoir sur cette terre. Je dis que nous sommes tous égaux, que les femmes ont droit aux avantages qu'on peut offrir aux hommes, autant qu'elles peuvent en profiter.

Ainsi, Messieurs, je me résume, si l'on laisse subsister l'école des garçons, je demande formellement que l'école des jeunes filles soit maintenue avec la réorganisation proposée, et qu'on s'en tienne à l'arrêté du Conseil Municipal qui créa cette école, qui dit qu'elles feront toutes les parties en parties brisées à l'exclusion du repassage.

Et, si le Conseil persiste dans son vote, je demande la dissolution de l'école des garçons, car l'une ne peut subsister sans l'autre, à moins d'entrer dans le système des privilèges.

Si le Conseil Municipal a voté les écoles d'horlogerie, il l'a fait pour un intérêt général, parce que cette industrie intéresse tous les Genevois; de tout temps, elle a été une source de richesse et de bonheur pour le pays. S'il s'est trompé, tranchons le principe, que dorénavant la Commune ou l'Etat ne s'immisce plus dans les industries, ce serait peut-être plus sage.

M. *Grasset* demande aussi à lire quelques notes.

Cette demande est accordée.

M. *Grasset* Messieurs, La question qui nous occupe a acquis une telle proportion, qu'elle a presque la gra-

vité d'une question politique; aussi avons-nous fait comme pour la politique, nous nous sommes passionnés pour ou contre; et, à l'heure qu'il est, nous ne jugeons plus, nous *votons*. Si donc je prends la parole; ce n'est pas dans l'espoir de ramener à mon opinion quelques membres de ce Conseil, mais pour qu'il soit établi que nous aurons fait ce qui était en notre pouvoir pour éclairer ce Conseil. Comme je vis au milieu des horlogers, et que depuis longtemps j'entends raisonner sur ces questions, je me crois à même de les bien juger; et j'ose le dire, ce n'est pas avoir beaucoup de prétentions que de vouloir détruire l'argumentation des défenseurs de l'école des jeunes filles.

En effet, je ne vois rien de plus triste, de plus pauvre, que les raisons données par ces Messieurs. Que dit M. Marchinville, par exemple? Il s'acharne à nous prouver, avec des chiffres, que l'école ne coûte pas autant qu'on le dit, et il arrive à nous démontrer, quoi? que ces jeunes filles coûtent à l'Administration 2,000 francs au lieu de 3,000 francs, et même moins, si vous le voulez, ne voilà-t-il pas notre dépense bien justifiée. Que dit-il encore? Que l'Administration des écoles n'a pas vendu au-dessous du cours les produits de l'école, et il le prouve... en niant très-formellement le fait; voilà le Conseil Municipal bien éclairé là-dessus, surtout lorsque moi je viens lui déclarer tout le contraire.

Ceci sont des arguments amenés par la discussion, mais le même orateur possède en propre ce singulier argument, qui est épousé, je crois, par M. Vaucher: que ce sont des personnes intéressées qui veulent la suppression de l'école des jeunes filles. Mais, si vous admettez cette raison, vous serez obligés d'accepter la mienne, qui est, que ce sont des marchands intéressés

qui ont fait faire l'école, qui l'ont exploitée, qui veulent la maintenir, et qui ont fait cette pétition, qu'ils ont fait signer dans des ateliers où il y a des patrons, et où, par conséquent, l'ouvrier n'est pas libre.

Si vous acceptez cette raison, je vous dirai que si des graveurs, si des monteurs de boîtes ont signé cette pétition, s'il y en a qui s'enflamment pour la conservation de cette école, c'est qu'on a su les rendre intéressés. On n'a pas encore, que je sache, fait une machine pour peser les consciences, et vous ne jugerez pas qui, d'eux ou de nous, a la conviction la plus désintéressée. Vous voyez donc que l'argument de ces Messieurs est un argument impossible, qui tombe au premier examen.

Une autre raison qu'on nous donne, et qui rentre à peu près dans la précédente, c'est que, abolir l'école des jeunes filles, c'est créer un privilége, mais sur cet argument nos adversaires ne sont pas d'accord; M. Vaucher pense simplement que c'est un privilége pour les garçons, et là-dessus M. Viridet lui a répondu victorieusement qu'il n'était pas plus prouvé que la société dût faire des horlogères que des avocates ou des théologiennes; mais M. Marchinville va plus loin, il prétend que c'est créer un privilége en faveur de ceux qui font les parties enseignées à l'école, et qui pourront ne faire que juste le nombre d'élèves qu'ils voudront.

Qu'il me soit permis de présenter à M. Marchinville deux petits arguments :

1° C'est que ceux qu'il attaque ainsi, sont ceux qui ont le plus prêché pour que l'on enseigne ces parties à l'école des garçons;

2° C'est que, dans le siècle où nous sommes, l'ouvrier a assez de peine à vivre au jour le jour, pour

que, dès qu'il croit pouvoir faire du bénéfice avec des apprentis, il en fasse tant qu'il peut, sans s'inquiéter de l'avenir. Demandez plutôt aux graveurs.

On dit encore dans le public, je ne l'ai point entendu dans ce Conseil, mais je veux répondre à tout, l'on dit : Sont-ils ridicules ces horlogers, ils conviennent, comme nous, que ces jeunes filles ne font rien ou peu de choses ; et ils se gendarment contre cette école, en disant qu'elle leur fait tort; je ne vois pas pour moi ce qu'il y a de ridicule à vouloir que la Municipalité économise une somme inutilement dépensée.

Je ne sais si je dois parler de ceux qui demandent la suppression de l'école des garçons, si celle des filles n'est pas maintenue, si je n'avais pas entendu ce raisonnement, je refuserai de le croire, et pour moi je demanderai tout le contraire, et, logiquement, sans que la mauvaise humeur s'en mêle, je demanderais que, si l'école des filles est maintenue, l'école des garçons soit supprimée, car il est bien inutile d'apprendre aux garçons un état que vous donnez aux femmes. La raison n'a pas besoin de vous être donnée, vous la connaissez tous.

J'arrive tout naturellement à cette assurance que l'on donne aux horlogers, que ces jeunes filles ne feront que de l'ouvrage très-courant, et qu'elles ne pourront faire concurrence aux hommes.

Mais la garantie où est-elle, Messieurs? M'assurerez-vous que les marchands ne seront plus des exploiteurs, que dès demain ils seront justes, qu'ils ne diront plus aux ouvriers: l'ouvrage des femmes nous suffit mais, comme vous le faites plus vite et mieux qu'elles, je vous donnerai la préférence au même prix. M'assurez-vous que nous aurons un comptoir national, et que, ouvriers et ouvrières ne seront plus exploités par l'isolement, qu'ils vont tous travailler au bonheur commun. Hélas non, vous ne pouvez me l'assurer.

Maintenant, Messieurs, il me reste l'argument par excellence des soutiens de l'école, celui qui doit tirer des larmes d'attendrissement de tous les yeux.

Quoi, disent-ils, ne trouvez-vous pas que ces jeunes filles méritent la sollicitude de la Municipalité, l'Administration ne doit-elle pas, comme un bon père de famille, donner ces soins aussi bien à un sexe qu'à un autre? Touchante philantrophie! qu'il est bien entendu ce sentiment de justice, qui consiste à faire aux femmes des manteaux avec les chemises des hommes, à donner un état aux filles et aux femmes qui empêche les pères et les maris de nourrir leurs familles! Si je me souviens encore de mon catéchisme, saint Jean dit quelque part: que la foi doit être éclairée, je pense qu'il en est de même de l'amour paternel.

Messieurs, si vous continuez l'allocation, nul doute que vous ne fassiez plaisir à certain nombre de marchands, mais aussi nul doute que vous ne déplaisiez à un grand nombre d'ouvriers, et il sera dit qu'une Assemblée démocratique aura encore habillé le riche, elle aura servi le proverbe: *On donne à celui qui a*, car si les marchands ont besoin d'une école de filles, ils pourront la faire, ce sera malheureux, mais nous n'y pourrons rien, si vous la supprimez, au contraire, vous rentrez dans le droit; vous cessez un bienfait que ceux, à qui vous voulez le faire, récusent, vous ne faites rien, et dès lors vous cessez de vous placer entre des intérêts divers, entre des intérêts spéciaux, qu'une Assemblée, comme la nôtre, est incompétente à bien juger.

Croyez-moi, Messieurs, cessez un essai que j'appellerai malheureux, car, autrement, si vous persistez à vous placer entre ceux qui veulent la pacotille et ceux qui ne la veulent pas, si vous voulez mettre votre droit entre l'arbre et l'écorce comme ce voisin dans Molière, vous

serez, soyez-en certains, insultés par Sganarelle et souffletés par Martine.

M. *Vaucher*. Je ne comptais pas prendre aujourd'hui la parole sur cette question, mais tout ce qui vient d'être dit m'y engage et me servira à motiver mon vote. Lorsqu'en 1843, le Conseil Administratif vint nous proposer de créer une école d'horlogerie de jeunes filles, quoique n'étant pas compétent, j'y donnai ma voix, parce que je compris que cela pouvait être quelque chose de bien. Aujourd'hui, je n'ai pas vu, malgré tout ce qui a été dit, que ce fût quelque chose de mauvais, je reconnais que le but premier a été manqué, mais avec des améliorations, je sais que cette école pourra rendre des services. On donne pour argument contre l'école des filles que l'on en peut faire une fabrique, il me semble, Messieurs, que cet argument est tout aussi applicable à l'école des garçons. Je voterai le maintien de l'école des filles.

M. *Mayor*. Il a été dit deux ou trois choses auxquelles je veux répondre. D'abord, je voterai le maintien de l'école par une raison bien simple, c'est que vous avez dépensé de l'argent pour un essai qui serait jeté à la rue si vous ne continuiez pas. Il est possible que l'établissement n'ait pas été conduit convenablement, mais, quant à moi, je crois qu'on a cru bien faire, j'aime toujours mieux croire aux bonnes intentions, et je suis très-content que cette discussion ait lieu, parce que c'est un coup d'éperon donné à cette institution. On a parlé de privilége; on a dit que les femmes n'avaient pas les mêmes charges que les hommes, qu'elles n'allaient pas à l'armée! Eh bien, Messieurs, savez-vous combien il faut de douleurs d'accouchement pour faire un soldat? J'en ai fait le calcul, approximatif, bien entendu! Il faut dix mille douleurs d'accouchement pour faire un soldat!

Est-ce à dire, Messieurs, parce que les femmes ne

portent pas les mêmes habits que vous, qu'elles manquent d'intelligence? Eh bien, pourquoi ne voudriez-vous pas les joindre à vos travaux. Je dois le dire, dans tous les ménages où j'ai vu régner l'ordre, le bien-être, la femme travaillait, et j'ai vu aussi des femmes perdre leurs maris, et avec leur état élever leurs enfants; j'ai vu cela plusieurs fois

Un mot sur la question de concurrence. A la révolution de 1793, l'école de médecine fut emportée; qu'arriva-t-il, il fallut des armées, par conséquent, des chirurgiens, et l'on commença par établir une école de santé; je suis persuadé, Messieurs, qu'il en sera de même ici, vous supprimerez cette école, et dans peu d'années elle renaîtra, on vous redemandera d'en créer une. Et puis, est-ce à dire qu'il ne faille pas de la concurrence: les chirurgiens, Messieurs, ont celle des sages-femmes; la concurrence ne fait point de mal, elle fait au contraire un grand bien.

M. *Raisin*. Messieurs, après tous les discours que nous venons d'entendre je persiste dans mon opinion, et je dis que ce que nous faisons là, en maintenant cette école, c'est du socialisme, et du socialisme sous la forme la plus crue; et c'est pour cela que j'ai fait cette réserve sur l'école des garçons, c'est que je la demande uniquement comme devant conserver à Genève les traditions de la haute horlogerie, je la demande au même titre que dans certains pays on demande des sacrifices pour une manufacture qui donne du renom, qui jette du lustre sur ce pays. Mais je refuse l'école des filles parce que je ne peux pas admettre qu'un Etat s'immisce dans le travail. De quel droit par exemple vous, Municipalité, viendrez-vous dire avec M. Darier: il faut que les hommes soient tous des repasseurs?

Messieurs, de circonscrite et d'humble que cette question était à l'origine on en a fait une vaste question huma-

nitaire, on en est venu à discuter ici les droits de l'homme et de la femme, il serait temps de rentrer sur le terrain de la réalité. Il ne faut pas se préoccuper de ce qui sera dans 50 ans d'ici quand nous avons à satisfaire des intérêts actuels. Cela dit, Messieurs, je répondrai à l'argument de M. Darier. Je crois parfaitement qu'avec son talent M. Darier nous propose quelque chose de possible, mais c'est raisonner sur des données tout à fait hypothétiques, car qui nous assure que cela se fera si tous nos horlogers deviennent des repasseurs, et qu'il ne se fasse pas plus de montres à Genève qu'il ne s'en fait, ces ouvriers auront alors 4, 5 et 6 mois de chômage par année. Il faut prouver que la production s'augmentera. Et maintenant c'est une question à savoir si, dans l'intérêt de la fabrique, il convient de faire beaucoup, ou bien de faire du bon et du beau. Si vous faites beaucoup, vous tomberez dans la pacotille et vous aurez cette catégorie d'ouvriers qui iront, comme on dit, en sabots ; ne vaut-il pas mieux conserver ceux que nous avons, entourés d'un certain bien-être, d'une certaine élégance?

Je vous ai déjà posé la question: l'État a-t-il le droit de créer des perturbations dans une industrie? Autrefois, a-t-on dit, il y avait beaucoup de parties brisées qui occupaient les femmes Est-ce une raison suffisante pour que la Municipalité vienne tout d'un coup violemment même rétablir une chose qui n'est plus; qui peut-être n'est plus possible? on a dit: craignez-vous donc la concurrence? non, je ne crains pas la concurrence, mais j'en veux la loi, or la loi de la concurrence, c'est que chaque individu soit dans les mêmes conditions, et elle ne règne pas cette loi, là où une Municipalité vient jeter dans la balance le poids d'une subvention. En un mot, je ne veux pas d'une concurrence qui ne se ferait pas naturellement.

On a dit encore qu'une première règle d'économie politique était qu'une fabrique devait se suffire à elle-même. Je ne connais pas cette idée, j'ai bien appris qu'il fallait se servir où c'était le meilleur marché, mais voilà tout; et je vous demanderai, moi, si, avec cette école de jeunes filles, la fabrique de Genève se passera mieux des ouvrages la Vallée et de Cluse? Proposez-vous une fabrique de blanc?

On a dit que l'horloger serait heureux de trouver dans sa femme une compagne de ses travaux, mais c'est raisonner encore sur une idée tout à fait hypothétique; où sont-ils ces horlogers qui désirent que leurs femmes soient horlogères? Vous savez que dans le grand nombre de jeunes filles entrées à l'école, deux seulement étaient filles d'horlogers.

Je dois répondre à ce qui a été avancé que c'était un ballon d'essai lancé pour demander ensuite la suppression de l'école des garçons. J'ai déjà dit que je regardais l'école des garçons comme une académie, et je déclare qu'il n'y a chez moi aucune arrière-pensée. Enfin, je vois, Messieurs, que ce qui vous préoccupe c'est l'organisation du travail; nous voudrions établir une organisation modèle, et nous faisons abstraction complète d'inconvénients bien prouvés; et, partant de cette belle base, on n'a point répondu à l'argument des chances mauvaises auxquelles seraient exposés les ouvriers; on n'a pas répondu à l'argument tiré du peu de droit qu'a un État de créer des perturbations dans une industrie.

Voici, Messieurs, à peu près toutes les raisons que j'ai à avancer contre ce qui a été dit, s'il m'en vient d'autres à la mémoire, je me réserve de reprendre la parole en faveur de la thèse que j'ai soutenue.

M. *Duchosal.* On a tourné en ridicule ce que j'avais dit précédemment au point de vue de la santé de ces jeu-

nes filles; eh bien, Messieurs, je dis encore que c'est une question à savoir, si une Municipalité doit encourager l'enseignement d'un état sédentaire aux femmes. Voici quelques chiffres tirés de documents genevois : ici, Messieurs, la phthisie est deux fois plus fréquente qu'ailleurs; il y a 141 décès de phthisiques sur 1,000 dans les états sédentaires, tandis que, sur le même nombre, il n'y en a que 89 dans les autres états: vous voyez quelle immense différence il y a, et si l'on doit y faire quelque attention. M. Mayor a dit ce qu'il fallait de douleurs d'accouchement pour faire un soldat, eh Messieurs, mettez donc ces femmes dans un milieu tel qu'elles puissent les supporter, ces douleurs, et pour cela n'en faites pas des horlogères. Dans les grandes villes, à Paris, savez-vous ce qu'il faut de temps pour éteindre une famille qui entre dans une manufacture? il faut trois générations, Messieurs, au bout de ce temps tous sont morts, la famille est éteinte: cela vient du lieu dans lequel vit la femme. La femme n'est pas faite pour vivre dans un atelier, elle est faite pour soigner un ménage, pour être mère de famille; et ceci, je pense, est à examiner dans l'intérêt de la santé publique.

M. *Allier*. Je tiens à constater que les chiffres du gain des jeunes filles, insérés dans le rapport, sont vrais, et je les maintiens pour être au moins aussi exacts que ceux qu'on nous présente. Je veux aussi rassurer M. Castoldi sur ce qu'il a dit que c'était un ballon d'essai lancé pour arriver plus tard à la suppression de l'école des garçons; eh bien, Messieurs, dans toutes nos réunions, ces mêmes ouvriers qui attaquent l'école des filles n'ont cessé de témoigner de leur sollicitude pour celle des garçons.

M. *Viridet M.* Je dois dire que lorsqu'on a créé l'école des filles j'ai été presque seul avec M. Droin pour élever des doutes sur son utilité; depuis lors j'ai suivi avec in-

térêt cette école, j'ai même eu l'honneur de faire partie d'une Commission chargée de la visiter, en sorte que je crois pouvoir être à même d'exprimer quelques idées générales à ce sujet. Messieurs, j'ai été tout le long de cette discussion, je dirais très-perplexe; dans la dernière séance j'avais voté le maintien de cette école et maintenant j'ai changé d'avis; je veux donc motiver mon vote.

Dans tout ce qu'ont dit les soutiens de l'école, je n'ai pu voir autre chose qu'une sorte d'organisation du travail venant du Gouvernement, eh bien, Messieurs, je ne vois rien de plus mauvais, et je crois qu'au lieu d'organiser, l'État ne fait que désorganiser la société. Voilà mon opinion. L'école des garçons, c'est tout différent, je la considère, comme on a dit, comme une sorte d'académie, comme on fait une école de médecine, où l'on crée des praticiens à qui l'on confie les découvertes de la science. Voilà ce qu'est l'école de garçons, mais je ne soutiendrai jamais une école qui suivrait un tout autre ordre d'idées, une école qui tendrait à organiser le travail.

Messieurs, on a argumenté sur l'économie politique, on s'est demandé s'il fallait créer beaucoup ou peu; il s'agit de savoir si l'on peut placer beaucoup, sans cela l'ouvrage serait perdu; il est bien inutile de faire beaucoup avant de savoir si l'on pourra placer davantage.

Enfin, Messieurs, on en est venu à vouloir établir l'égalité des sexes, j'engage ceux qui soutiennent cette thèse à lire les œuvres de J. J. Rousseau, et, entre autres, son *Émile*, ils y verront d'une manière claire et palpable, pourquoi il y a inégalité entre les sexes. On peut bien soutenir cette égalité en droit, certainement, mais dire que les deux sexes sont égaux en fonctions, je prétends que c'est une hérésie contre la nature humaine.

M. *Meillard*. Messieurs, je ne serai pas long. Quand on a commencé à élever des plaintes sur l'école dans la

discussion sur le budget de l'autre année, un membre se leva pour demander qu'une Commission fût nommée. Cela fut fait, et cette Commission vous a présenté des règlements qui, je le crois, pareront aux inconvénients qui avaient été signalés.

Je crois, Messieurs, que cette école sera utile au bonheur des ouvriers dans l'avenir, l'ouvrier sera heureux d'avoir une femme qui, ne gagnât-t-elle que 15 ou même 10 sous par jour, n'en sera pas moins une aide pour son mari; et, Messieurs, partant de cela, que l'école donnerait aux filles un bon enseignement, les horlogers qui les prendraient ne seraient-ils pas bien aises d'avoir des femmes ébauchées à qui ils apprendraient plus facilement leurs propres parties, et qui seraient ainsi capables de les soulager dans les frais du ménage. Ainsi, Messieurs, je voterai contre la suppression de l'école des filles.

M. *Marchinville* présente l'amendement de MM. Allier et Girard qui consiste à conserver l'école avec l'enseignement seul du blanc et du finissage.

Après quelque discussion, l'amendement de la Commission, présenté par M. Darier: *l'école des filles est maintenue telle que l'a proposée la Commission* est mis aux voix et adopté par 16 voix contre 13.

M. *Marchinville* retire son nom à l'amendement de M. Allier.

Cet amendement mis aux voix est repoussé par 16 voix contre 14.

Par suite de ces votes, l'art. 2 de l'arrêté résultant du second débat est annulé.

L'art. 3 est adopté.

L'art. 4 est adopté avec un changement de rédaction.

Le projet est adopté dans son entier, comme suit:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ART. 1.

L'école d'horlogerie des jeunes filles est maintenue.

ART. 2.

L'école d'horlogerie des jeunes garçons est maintenue.

ART. 3.

Le Conseil Municipal adopte en bloc les règlements constitutifs et organiques pour l'école d'horlogerie des jeunes garçons et pour celle des jeunes filles, tels qu'ils ont été préparés par la Commission du Conseil Municipal avec pouvoir pour le Conseil Administratif de les modifier et de les perfectionner, s'il y a lieu, dans les détails.

M. *Chomel* recommande au Conseil Administratif de réunir la Commission directrice des écoles avec la Commission du Conseil Municipal pour réviser de nouveau les règlements.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

ERRATUM de la Séance précédente.

Page 14, ligne 11. *Après ces mots :* liés à cette Commission ; *lisez :* mais nous pouvons renvoyer les règlements au Conseil Administratif sans voter ces règlements. Qu'il en fasse, etc.

Vendredi 15 Février 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1° Réponse à une proposition individuelle ;
2° Propositions individuelles ;
3° Nomination de la Commission de naturalisation.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Viridet J.* lit le rapport suivant :

Messieurs,

Dans sa séance du 8 janvier dernier, le Conseil Municipal a renvoyé à l'examen du Conseil Administratif une proposition de M. Grasset, tendant à engager l'Adminis-

tration municipale à s'intéresser pour une somme de dix mille francs dans la société qui devait se former à Genève pour le tissage des soies dans notre canton.

Le Conseil Administratif verrait avec plaisir cette industrie s'implanter dans notre ville, persuadé qu'il est que les établissements industriels contribuent beaucoup à la prospérité d'une nation.

Le Conseil Administratif était disposé à apporter la plus scrupuleuse attention à l'examen de la proposition de M. Grasset, mais malheureusement le projet de société dont il est question, n'a pas trouvé d'écho chez les capitalistes de notre ville, et la société n'a pu se constituer faute d'actionnaires.

Comme vous venez d'entendre, Messieurs, la proposition tombe d'elle-même par la force des choses, et sans vouloir approfondir la convenance ou la disconvenance d'intéresser la Municipalité dans cette affaire, vous comprendrez qu'il n'y a pas lieu de proposer au Conseil Municipal de prendre un intérêt dans une entreprise qui ne paraît pas devoir se réaliser.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Schwarm.* Je propose l'établissement de deux chaînes doubles de sauvetage sur les deux bras du Rhône, au-dessous de l'abattoir.

Cette proposition est appuyée.

M. *Schwarm.* Messieurs, j'ai remarqué que les trois quarts des personnes qui sont entraînées dans le fleuve descendent ordinairement plus bas que la ville; eh bien,

un moyen de sauver celles qui auraient encore quelques chances de l'être, serait, je crois, de placer ces deux chaînes : une flottante et une au fond de l'eau, unies ensemble. On arrêterait ces chaînes au-dessous de l'abattoir, l'une serait fixée par l'autre bout au mur du rempart, et l'autre au quai du Seujet. On tiendrait aussi, amarré à l'abattoir, un bateau qui servirait à aller chercher les personnes qui seraient arrêtées à ces chaînes.

La proposition de M. Schwarm sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Schwarm*. Je propose que le Conseil Administratif soit invité à ajourner l'exécution du trottoir du quai de l'Ile voté dans une précédente séance, ce projet ne me paraissant pas réunir tous les caractères de solidité qui sont nécessaires pour une construction de cette nature.

Cette proposition est appuyée.

M. *Schwarm*. J'ai remarqué le plan qui nous est proposé, je crois qu'on n'a pas voté le travail, qu'on a seulement voté la somme ; je trouve d'abord que le trottoir est trop étroit comme le plan l'indique ; ensuite je crois que le mur du quai est trop faible pour supporter ces consoles ; ou le mur cédera ou ce sera les consoles ; je pense donc qu'un trottoir supporté par des colonnes, comme pour le quai proposé de la Petite-Fusterie à la place de Bel-Air, serait beaucoup plus convenable.

M. *Marchinville*. J'appuie la proposition de M. Schwarm. Lorsque nous avons voté la somme pour ce trottoir je n'ai pas voulu prendre la parole, n'étant pas très-compétent, sur un plan qui nous était proposé par le Conseil Administratif, mais il est bien évident que lorsqu'on regarde le quai qui doit supporter ce trottoir on voit qu'il

n'est pas suffisamment solide ; en temps ordinaire, oui, il serait assez solide, mais qu'on suppose un accident sur le Rhône : chacun approche et à un moment donné ce trottoir pourrait être chargé d'immensément de monde et alors les consoles ou le mur risqueraient de s'écrouler.

M. *Carteret*. Messieurs, je ne m'oppose en aucune façon à la proposition de M. Schwarm, mais il me semble qu'une proposition de ce genre aurait dû être faite lorsqu'on a voté la somme. Vous comprenez, Messieurs, que le Conseil Administratif ne peut pas envoyer un plan à chaque membre pour le jour de la votation, il faudrait le faire lithographier, cela reviendrait trop cher, il faut donc se contenter de le déposer sur le bureau ; c'est ce qui a été fait chacun a pu en prendre connaissance et c'était à cette Assemblée à demander qu'il fût examiné par une Commission ; cette demande n'a pas été faite, Messieurs, en sorte que s'il y a des torts, il sont à tout le monde. Maintenant l'on fait l'objection que ce trottoir ne serait pas assez solide : je dois dire que j'ai demandé à M. l'Inspecteur des travaux de la Ville si ce travail serait suffisamment solide et qu'il m'a répondu affirmativement d'une manière catégorique ; j'ai même avancé le cas qui vient d'être cité, d'une affluence de monde, il m'a affirmé encore qu'il serait assez solide. Maintenant si nous avons choisi le mode des consoles, c'est parce qu'il nous a semblé plus flatteur à l'œil que celui des colonnes que propose M. Schwarm, mais dès que l'on a des doutes sur sa solidité, je crois qu'on fera bien de faire examiner ce plan par une Commission. Cependant il y a cet inconvénient que cela retardera la construction qui, lorsqu'elle se fera, gênera beaucoup la circulation autour de l'abattoir.

M. *Schwarm*. Je dois faire observer que, pour établir ces consoles, il faudra faire un travail dans l'intérieur de

la rue, tandis que les colonnes peuvent se placer en laissant la rue tout à fait libre. Quant au plan, ce ne serait pas long, j'en ai déposé un, moi-même, qui permet de faire le trottoir trois ou quatre pieds plus large.

Le renvoi de cette proposition au Conseil Administratif est adopté par l'Assemblée.

M. *Viridet Marc.* Messieurs, vous avez été obligés de supprimer la réparation qui devait se faire au quai des Étuves, mais je crois qu'il faut que le Conseil Administratif puisse être renseigné jour par jour de l'état où ce quai se trouve; voici donc quel serait l'énoncé de ma proposition :

M. *Viridet Marc.* Je propose que le Conseil Administratif veuille bien mettre en état de surveillance le quai des Étuves et charger l'Inspecteur des travaux de la Ville de lui faire, dans la première semaine de chaque mois, un rapport détaillé sur les mouvements et les dégradations qui auraient eu lieu pendant le mois précédent.

Il s'agirait seulement que M. l'Inspecteur tînt un registre où serait inscrit, d'un mois à l'autre, ce qui se passerait dans cette construction.

M. *Vaucher.* J'appuie beaucoup la proposition qui vient d'être faite. Dans le temps, j'ai été d'avis que cette réparation se fît cette année, mon opinion n'a pas prévalu. Je crois qu'il serait très-nécessaire de dresser un état des lieux actuels, et de constater tous les mois les mouvements qui se feraient dans ce quai. On éviterait ainsi toute espèce d'accident.

M. *Schwarm.* J'appuie aussi cette proposition d'une

inspection, et je pense qu'on pourrait faire un empierrement, cela se ferait à peu de frais.

M. *Viridet Marc.* Il n'est pas nécessaire d'ajouter cela, il faut laisser au Conseil Administratif la latitude de faire ce qu'il jugera convenable.

M. *Carteret.* Messieurs, la proposition a de l'utilité sans doute, mais elle aurait pour résultat de changer la position du Conseil Administratif dans cette question. Messieurs, l'Administration a reconnu que ce quai présentait des dangers, elle est venue vous proposer des réparations, maintenant le Conseil Municipal n'a pas accepté ce projet et la proposition consiste à dire qu'il y a des dangers et que l'Administration doit les prévoir; mais Messieurs, un accident peut se manifester tout d'un coup, ce qu'il y avait de mieux à faire c'était de le prévenir, mais on ne l'a pas fait. Je ne m'oppose pas à la proposition, mais je préviens qu'elle vaudra ce qu'elle pourra.

Maintenant l'utilité que pourrait avoir cette inspection serait, en donnant un état un peu précis de ce quai, de fournir un argument de plus pour qu'il soit réparé l'année prochaine; à ce point de vue j'accepterai la proposition.

Une autre raison contre la proposition: je suppose que le danger fût constaté et qu'il le fut au moment des grandes eaux! on ne pourait rien faire.

Quant à la proposition d'empierremeut que fait Monsieur Schwarm, ceci est une question assez grave; elle n'est nullement entièrement municipale, le lit du fleuve n'appartient pas à la Ville; il faudrait une autorisation et cela se rattache à toute une série de questions.

Ainsi Messieurs, tout en approuvant l'idée de la proposition j'ai tenu à montrer la position qu'elle ferait au Conseil Administratif.

M. *Vaucher*. Voici comme il me semble que le Conseil Administratif pourrait exercer cette surveillance; ce serait dès que le danger aurait été reconnu, d'intercepter la circulation sur le quai, mais je n'approuverais pas l'empierrement qui vient d'être proposé.

M. *Schwarm*. L'empierrement que je demande irait jusqu'à la charpente qui supporte le mur; il est certain qu'en remplissant de pierres jetées au hasard jusqu'au grillage de bois qui supporte le quai, on le préserverait considérablement.

M. *Viridet Marc*. Messieurs, ma proposition n'a point pour but de changer la responsabilité du Conseil Administratif, j'ai voulu seulement que ce quai fut l'objet d'une surveillance active.

La proposition de M. Viridet Marc sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Chomel* recommande au Conseil Administratif de faciliter la prise des seaux sous le hangar de la Grenette.

M. *Schwarm* recommande que ceux qui sont chargés de vider les grilles soient tenus à enlever immédiatement les immondices.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Secrétaires *ad actum* : MM. *Schwarm* et *Metton;* scrutateurs : MM. *Humbert*, *Lamon*, *Haltenhoff* et *Viridet John*.

L'Assemblée décide que la Commission se composera de neuf membres.

16 bulletins sont délivrés, 15 sont retrouvés dans l'urne, 1 est annulé.

Sont élus MM. *Richard Émile* par 11 voix.

Humbert	11	»
Viridet Marc	11	»
Pélissier	10	»
Schwarm	10	»
Bury	9	»
Mottet	8	»
Oltramare Gab.	7	»
Wagnon	7	»

M. *le Président* déclare la séance levée, et la session périodique close.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Vendredi 22 Février 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1° Réponse à une proposition individuelle relative à l'élargissement projeté du quai de l'Ile ;

2° Proposition du Conseil Administratif concernant la construction sur la place du Port, d'un hangar provisoire pour le déchargement des marchandises ;

3° Proposition du Conseil Administratif relative au Cahier des charges pour l'exploitation du Théâtre.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Carteret* lit le rapport suivant du Conseil Administratif :

Messieurs,

M. Schwarm, dans la séance du 15 février, a proposé que le système adopté pour l'élargissement du quai de l'Ile fût examiné par une Commission. Cette proposition, prise en considération, a été renvoyée au Conseil Administratif. Dès qu'il s'élève des doutes sur la solidité de la construction projetée, le Conseil Administratif ne saurait s'opposer à un nouvel examen; en conséquence, son avis est que le projet doit être soumis à une Commission du Conseil Municipal.

M. *Viridet M.* demande le renvoi à une Commission.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. *Chomel.* Je me lève pour appuyer la proposition qu'a faite M. Schwarm, à savoir: S'il ne conviendrait pas de prendre le système de colonnes plutôt que l'autre; ensuite, je prierai la Commission d'examiner s'il n'y aurait pas moyen de redresser ce quai qui est coudé en plusieurs endroits.

Personne ne prenant plus la parole, M. *le Président* demande de combien de membres l'Assemblée entend composer la Commission.

Sur la proposition de M. *Carteret*, la Commission se composera de cinq membres, et le choix en étant laissé à la Présidence, sont désignés: MM. *Darier*, *Vaucher*, *Dénarié*, *Schwarm* et *Oltramare Gab.*

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Breittmayer* lit le rapport et l'arrêté suivants :

Messieurs,

Peu de mots suffisent pour justifier à vos yeux le projet d'arrêté qui vous a été distribué à domicile.

Vous connaissez tous, Messieurs, la perturbation qu'a jeté dans le commerce de notre ville la mise en vigueur de la loi fédérale sur les péages du 30 juin 1849, sans que rien ait été prévu par cette Autorité supérieure pour en atténuer la portée dans le canton de Genève qui en souffre actuellement.

Le commerce de Genève pouvait à juste titre espérer que, conformément au § 2 de l'art. 18 de la susdite loi, il serait pourvu par la Confédération à l'établissement d'un entrepôt à Genève.

Rien n'a été négligé ici pour arriver à ce but ; le Conseil d'État plein de sollicitude pour ce qui se rattache aux intérêts du pays, a nommé depuis fort longtemps une Commission composée de 13 membres, qui s'est spécialement occupée de la création d'un entrepôt provisoire à Genève ; elle a demandé au Conseil Administratif, par l'organe du Conseil d'État, que le bâtiment des anciennes boucheries de Longemalle fût mis à la disposition du Département fédéral des douanes et du commerce pour y établir l'entrepôt provisoire ; votre Conseil Administratif s'est empressé d'acquiescer à cette demande, considérant comme son devoir de venir en aide au commerce de notre ville ; il ne restait plus à régler que le chiffre du loyer à payer

par la Confédération pour ce bâtiment, et nous attendions avec confiance la solution de négociations depuis longtemps entamées.

Par lettre du 5 courant, M. le Directeur du cinquième arrondissement des péages fédéraux a fait savoir au Conseil d'État que le Département des péages et du commerce exprimait le désir que, pour arriver sans retard à l'ouverture de l'entrepôt à Genève, et éviter les longueurs d'une négociation avec la Municipalité, il se décidait à renoncer à la location du bâtiment, et qu'il adoptait préférablement la faculté laissée à la Ville de percevoir le prix du magasinage sur les marchandises qui seraient déposées à l'entrepôt.

Votre Conseil Administratif n'a pas cru devoir reculer devant cette nouvelle proposition, il a délégué un de ses membres auprès de M. le Directeur du cinquième arrondissement à Lausanne, pour s'entendre sur cet objet.

Maintenant, Messieurs, le bâtiment des anciennes boucheries sera très-prochainement prêt pour sa nouvelle destination; nous ne nous abusons point sur le revenu que pourra produire à la Municipalité le magasinage des marchandises à l'entrepôt; car, avec les restrictions et les charges imposées par le règlement fédéral, on pourrait croire que le Département des péages a perdu de vue les intérêts du commerce pour faire des entrepôts une affaire toute fiscale.

Ce que nous considérons comme un avantage pour le commerce de Genève, c'est la faculté d'acquitter les droits au Bureau principal, mais il faut nécessairement pour cela un abri pour la reconnaissance des marchandises dirigées sur ce point, votre Conseil Administratif a considéré comme un impérieux devoir pour une Municipalité, qui comprend son mandat, de fournir au commerce cet établissement; vous penserez sans doute comme nous,

Messieurs, que vous ne pouvez laisser le commerce de notre ville dans l'état déplorable où il se trouve, et c'est avec confiance que nous vous proposons de sanctionner le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif ;

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire construire sur la place du Port un hangar, conformément au plan déposé sur le bureau, et destiné à abriter, pendant la reconnaissance, les marchandises dirigées des bureaux de douane frontières avec passavant sur le Bureau principal de Genève.

ART. 2.

La somme de *sept mille* francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir aux frais de cette construction.

ART. 3.

Cette somme sera portée dans les dépenses non classées de l'exercice de 1850.

Messieurs, je dépose sur le bureau le plan et le devis. Le devis porte 8,000 francs, nous n'avons mis que 7,000, parce que l'Administration compte se servir, pour couvrir ce hangar, des tuiles de l'ancien abattoir.

Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture des articles de l'arrêté qui sont adoptés successivement.

Le projet, mis aux voix dans son ensemble, est adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. *Carteret.* Une omission à cet ordre du jour a été faite sur les cartes de convocation: il devrait porter en sus de ce qui est indiqué, ces mots: *et à l'adjudication de la Direction.* Ces mots ont été rétablis sur les affiches et sur la lettre au Conseil d'État. Si personne n'y fait d'objection, on pourra passer à la discussion sur cet objet.

Personne ne faisant d'observation, M. *Carteret* lit le rapport et l'arrêté suivants:

Messieurs,

Le Cahier des charges pour l'exploitation du théâtre a été adopté par le Conseil Municipal; à plus d'une reprise, le même Corps, sur la proposition du Conseil Administratif, y a apporté des modifications. Le Conseil Administratif estime qu'aujourd'hui de nouvelles modifications sont nécessaires. Les changements devront avoir pour but, d'une part, d'améliorer la position du Directeur, et de l'autre, d'arriver à ce que le public soit plus satisfait. Le Conseil Administratif vous propose d'être autorisé à opérer lui-même ces changements; il croit que les détails dans les-

quels il faudrait entrer pour avoir à cet égard une discussion complète, sont réellement du ressort de l'Administration proprement dite. D'un autre côté, comme cela est indiqué à l'art. 1er du projet d'arrêté, le Conseil Administratif entend complétement rester, en ce qui concerne les facilités à accorder au nouveau Directeur, dans les limites posées dans le budget par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons, dans l'art. 2, d'être chargés de l'adjudication de la direction pour une année. Nous ne croyons pas que la concession doive être faite pour une plus longue durée, avant qu'on puisse savoir par l'expérience d'une année, que le Directeur qu'on choisira contentera tout à fait le public. Dans le cas où quelque directeur réellement réputé se présenterait, et ferait une condition d'une plus longue adjudication pour se mettre sur les rangs, le Conseil Administratif pourrait venir vous demander l'autorisation de donner la direction pour un terme plus long qu'une année.

Par ces motifs, Messieurs, nous vous présentons le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à modifier le Cahier des charges actuel pour l'exploitation du Théâtre, en restant, sous le rapport financier, dans les limites fixées par le budget pour l'année 1850.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé d'adjuger la Direction pour une année.

La discussion est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture des articles de l'arrêté qui sont adoptés successivement.

Le projet, mis aux voix dans son ensemble, est adopté.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Mardi 12 Mars 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'élargissement du quai de l'Ile;

2° Proposition du Conseil Administratif relative à la démolition de l'ancien abattoir de Longemalle.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Vaucher*, rapporteur, donne lecture du rapport et de l'arrêté suivants:

Messieurs,

La Commission à laquelle vous avez donné pour mandat, d'examiner de nouveau le mode de construction le

plus convenable pour l'établissement d'un trottoir sur le quai de l'Ile, vient, après avoir comparé les deux systèmes proposés, appuyer celui qui vous a été présenté par le Conseil Administratif. Dans l'un comme dans l'autre, c'est-à-dire, que le trottoir soit sur consoles, ou qu'il soit sur colonnes, la largeur de la voie charretière reste la même, et il a paru à la Commission, qu'un trottoir de cinq pieds, par conséquent plus large que les trottoirs des ponts de l'Ile, et qui permet une circulation facile à trois personnes de front, étant bien suffisant pour la localité dont il s'agit qui se borne presque au service de l'abattoir. Ce point étant arrêté, toutes les autres considérations sont en faveur d'un trottoir sur consoles; car l'épaisseur considérable du mur du quai permet de donner en arrière une charge de maçonnerie plus que suffisante pour n'avoir rien à craindre d'une surcharge accidentelle sur le trottoir, et l'on évite de faire dans le lit du fleuve de nouvelles plantations et constructions qui embarrassent son cours; enfin, sous le rapport de l'aspect et des frais d'établissement et d'entretien, l'avantage est tout en faveur du mode proposé par le Conseil Administratif.

En conséquence, la Commission vous propose, Messieurs, de revenir à l'arrêté.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire établir un

trottoir destiné à élargir le quai de l'Ile conduisant au nouvel abattoir, conformément au plan déposé sur le bureau et signé par le Président du Conseil Administratif.

ART. 2.

La somme de *quinze mille francs*, nécessaire pour cet établissement, sera prise sur les fonds provenant de l'emprunt affecté à la construction de l'Abattoir, conformément à la lettre C de l'article 2 de l'arrêté du Conseil Municipal du 4 janvier 1850.

M. *Chomel*. Je regrette que la plan qui nous est présenté ne donne pas le dessin de ce que sera ce trottoir, car il y a une grande différence de largeur entre ce qu'il doit être à la tête du pont et à l'entrée de l'abattoir, et je crois qu'avec ce système de consoles, on n'ôtera pas le mauvais contour de ce quai.

M. *le Rapporteur*. Je dirai quelques mots comme renseignements. Le trottoir n'aura pas partout la même saillie, il sortira très-peu du mur près du pont de l'Ile, tandis que, près de l'abattoir, il sera de toute sa largeur en dehors. Je dois dire encore que, soit qu'on le fasse sur des colonnes ou sur des consoles, ce trottoir ne peut en aucun cas servir à l'élargissement de la voie charretière.

M. *Chomel* se déclare satisfait des explications qui viennent d'être données.

M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend voter le projet de la Commission en un seul débat comme étant une confirmation d'un arrêté pris antérieurement par le Conseil Municipal.

L'Assemblée adopte cette proposition.

Personne ne prenant plus la parole, le projet est mis aux voix et adopté.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Viridet J.* lit le rapport et l'arrêté suivants :

Messieurs,

Vous aurez déjà apprécié l'utilité et la convenance du projet d'arrêté relatif à la démolition des bâtiments de l'ancien abattoir, projet que votre Conseil Administratif est heureux de venir vous proposer.

La démolition de ces bâtiments démontrera plus évidemment encore l'utilité de la construction du nouvel abattoir, et, par conséquent, la convenance de la création de la dette de 400,000 francs pour cet établissement; elle engagera sans doute quelques-uns de nos concitoyens à nous prêter leur concours pour la consolider en prenant de l'emprunt de la ville de Genève, dont une partie reste disponible.

Ces hideuses constructions déblayées, on pourra apprécier la valeur du terrain municipal que possède la Ville dans ce beau quartier, et votre Conseil Administratif espère, par la mesure qu'il vous propose, être très-prochainement en état de venir vous demander l'autorisation de mettre ce terrain en vente.

En résumé, Messieurs, le projet d'arrêté que nous vous soumettons a pour but de réaliser en partie les espérances que vous aviez en votant le crédit nécessaire pour la construction du nouvel abattoir, qui devait nous permettre de prolonger le nouveau quartier de la rive gauche, en le déblayant des constructions dont nous vous

demandons la démolition, et qui en arrêtaient le développement.

Nous avons donc l'honneur, pour arriver à ce but, de vous proposer le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter la démolition des bâtiments de l'ancien abattoir des boucheries de Longemalle.

ART. 2.

Le produit de la vente des matériaux provenant de cette démolition sera porté aux recettes non classées de l'exercice de 1850.

La discussion est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Asemblée passe au second débat.

Art. 1er. — M. *Oltramare Gab.* demande si le bâtiment de la Gabelle est compris dans ceux qui doivent être démolis.

M. *le Rapporteur* informe l'Assemblée que ce bâtiment, qui a cependant été acheté par la Municipalité, ne peut pas encore être démoli.

L'art. 1er est adopté.

Art. 2. — M. *Viridet Marc* demande s'il ne conviendrait pas de garder ces matériaux pour les utiliser en temps et lieu.

M. *le Rapporteur*. Je ferai observer que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Ces matériaux que l'on garde, il faut les retailler pour les utiliser; ensuite nous n'avons pas d'entrepôt dans ce moment-ci et il faudrait les charrier continuellement, ce qui fait qu'il n'y aurait pas d'économie à les conserver.

L'art. 2 est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable*.

Vendredi 5 Avril 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif tendant à ce que le Conseil Municipal nomme une Commission pour examiner la demande du Conseil d'État de porter dans le budget de la ville de Genève pour 1850, la même somme qui figurait dans le précédent budget pour participation de cette Commune aux frais de police payés par le Canton.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté avec une modification.

Unique objet à l'ordre du jour :

M. *Castoldi*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

La question qui fait l'objet de la proposition que vous présente aujourd'hui le Conseil Administratif, est une de celles qui ont le plus préoccupé l'Administration municipale depuis son institution en 1842.

Dès cet époque, en effet, le Conseil Administratif a cherché à se rendre compte des dépenses que faisait la commune de Genève pour la police qui s'exerce dans ses limites, et à faire le départ commencé alors pour d'autres objets entre ce qui concerne l'Administration cantonale et l'Administration municipale proprement dite.

Voici, Messieurs, l'exposé des faits sur lesquels votre Conseil Administratif vous invite à fixer un moment votre attention.

Jusqu'à l'année 1842, les budgets de la ville de Genève ont porté, sous le titre de *Frais de police*, les dépenses détaillées ci-après:

Service de nuit de la gendarmerie à 3 francs par nuit, et gratifications....	Fr.	3,230
Un garde-de-police chef.....	-	972
Quatre garde-de-police à 831 francs.....	-	3,324
Trois plantons pour les portes à 540 francs.	-	1,620
Supplément de traitement au planton de Cornavin.....	-	140
Un valet-de-ville.....	-	360
Expert-juré des boucheries.....	-	696
Frais de nourriture des aigles.....	-	75
A reporter.	Fr.	10,417

Pour report.	Fr.	10,417
Entretien des cygnes.....	-	200
Supplément de traitement au planton du pont suspendu de St-Antoine.....	-	116
Frais divers pour capotes, poids publics, veilles, etc.....	-	785
Indemnité de chauffage à six plantons de police à 40 francs.....	-	240
Frais de surveillance et entretien des bains publics	-	800
Service de gendarmerie aux loges du port à 80 centimes par nuit..... ..	-	292
Frais de chauffage des loges des surveillants du port.....	-	150
	Fr.	13,000

Comme on le voit, ce chapitre contenait un mélange d'objets du ressort direct de l'Administration municipale comme intéressant la propriété de la commune de Genève, avec d'autres objets tout à fait en dehors de la sphère d'action de cette Administration.

Le Conseil Administratif, en vue d'arriver plus tard à une distinction plus franche de ces intérêts divers, se mit d'accord avec le Département de Justice et Police pour séparer, sur le budget de l'année 1843, ce qu'on pouvait regarder comme étant du ressort de la police proprement dite, administrée par le Canton, de ce qu'on regardait comme étant surveillé et administré par la Ville.

Voici comment le budget de 1843 portait l'article:

Police et Surveillance.

Pour abonnement projeté avec l'Administration cantonale qui se chargerait, moyennant 10,000 francs, des articles ci-après portés au budget de 1842 pour les sommes ci-dessous :

Service de nuit de la gendarmerie à 5 francs par nuit, et gratifications.....	Fr.	3,230
Traitement d'un garde-de-police.....	-	972
— de quatre gardes à 831 francs..	-	3,324
— de trois plantons aux portes à 540 francs.....	-	1,620
— d'un valet-de-ville.....	-	360
— d'un expert-juré aux boucheries.	-	696
Resterait à la charge de la Ville:		
L'entretien des chambres d'arrêts à l'Hôtel de Ville.....	-	250
Frais divers pour capotes, veilles, etc.....	-	785
— pour bains publics.....	-	800
Service de gendarmerie aux loges du port à 80 centimes par nuit.....	-	292
Chauffage des dites loges.....	-	150
Indemnité aux six plantons.....	-	240
	Fr.	12,517

Ce budget fut voté par le Conseil Municipal le 17 décembre 1842; le rapport qui l'accompagnait indiquait que la somme de 10,000 francs, abonnement avec le Canton, « serait affectée à une nouvelle organisation de « police municipale, dans le cas où la loi attribuerait à

« la commune de Genève les fonctions de police qui ap-
« partiennent à toutes les communes des pays voisins. »

Ensuite des dispositions de la loi du 20 mars 1843 sur les Conseils Municipaux et l'Administration des Communes (art. 60 et 61), le Conseil Administratif proposa au Conseil Municipal la création de quatre Inspecteurs municipaux pour exercer la surveillance de police que l'article 61 de la susdite loi attribuait à l'Administration municipale de la ville de Genève.

Dès le 24 mars 1843, le Conseil Administratif se mit en rapport avec le Conseil d'État pour l'organisation de ce nouveau service de police municipale et pour obtenir un dégrèvement sur l'abonnement de 10,000 francs qui avait été convenu précédemment.

Le 18 août suivant, le Conseil Administratif donna son approbation à un arrangement conclu entre ses délégués et ceux du Conseil d'État, d'après lequel l'abonnement de 10,000 francs se trouvait réduit à 7,500 francs.

De plus, la ville fut déchargée :

1° De l'entretien des salles d'arrêt de l'Hôtel de Ville, 250 francs.

2° Des frais divers pour capotes, veilles, etc. 785 fr.

3° Des indemnités payées à six plantons de police qui furent reconnus comme agents cantonaux, 240 francs.

Dès lors, les budgets de la Ville ont porté sous le titre de : « *Participation aux dépenses payées par le Canton*, « un abonnement de 7,500 francs pour le service de nuit « de la gendarmerie, gratifications comprises, participa-« tion aux traitements des Commissaires de police, du « garde-de-police chef et de ses quatre agents, et pour « le traitement de l'expert-juré aux boucheries. »

Ainsi, lors de la création des quatre Inspecteurs municipaux, autorisée par le Conseil Municipal le 11 mai 1843,

le Conseil Administratif avait obtenu du Conseil d'État une réduction de 3,775 francs.

Toutefois, cette réduction, quelque sensible qu'elle fût, n'était pas de nature à satisfaire complètement le Conseil Administratif; dans un mémoire adressé par ce Conseil, le 16 décembre 1845, au Conseil d'État, pour réclamer divers dégrèvements, on faisait ressortir l'anomalie existant entre les autres communes du Canton et la commune de Genève sous le rapport des frais de police, et on demandait que Genève fût placée sur un pied d'égalité.

Par suite de la révolution d'octobre 1846, cette réclamation n'eût pas d'issue, quoiqu'elle eût été accueillie d'entrée sans trop de défaveur.

Par une lettre du 21 septembre 1847, votre Conseil Administratif chercha à entamer de nouvelles négociations avec le Conseil d'État pour solliciter les dégrèvements déjà demandés en 1845, et, en particulier, pour une diminution des frais de police.

Pour vous rappeler, Messieurs, que le budget de 1847 portait à l'extraordinaire l'abonnement de 7,500 fr., afin de montrer que l'intention de la commune de Genève était bien de chercher à se décharger de cette dépense. Les négociations continuèrent avec le Conseil d'État, mais sans succès en ce qui concerne directement la réclamation du Conseil Administratif pour une diminution des frais de police payés par la Ville. Le Conseil Municipal dut reporter dans son budget pour l'année 1848 la somme de 7,500 francs qu'il en avait supprimée. Nous devons toutefois signaler à ce Conseil que, par lettre du 16 novembre 1848, le Conseil d'État a consenti à porter au budget cantonal 3,000 francs pour le service de douane pour les employés de l'Octroi au lieu de 1,800, et la

somme de 2,730 francs pour frais du corps-de-garde, somme approximative le plus souvent beaucoup moindre.

Dès lors la nouvelle loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'Administration des communes, ayant étendu assez considérablement les attributions de police confiées à l'Administration municipale de la commune de Genève, le Conseil Administratif n'hésita pas à vous proposer d'augmenter en conséquence le nombre de ses agents, et, par votre arrêté du 23 février 1849, vous l'avez autorisé à créer 8 nouveaux Inspecteurs municipaux; ce surcroit de dépenses fait par la commune de Genève, en vue d'exercer des attributions de police qui étaient autrefois du ressort de l'Administration cantonale seule, devait naturellement donner à penser que le Conseil d'État, déchargé jusqu'à un certain point d'un service sur lequel il n'avait plus qu'un contrôle à exercer, consentirait à diminuer l'abonnement consenti autrefois par la Ville dans d'autres conditions.

C'est ainsi que vous l'aviez estimé en réduisant dans le budget que vous avez voté en janvier dernier à la somme de 1,850 francs ; ce nouvel abonnement, comme représentant la moitié du traitement d'un Commissaire de police et de celui de l'expert-juré de la boucherie.

Le Conseil d'État ne l'a point entendu ainsi, et maintenant il refuse d'approuver le budget de la ville de Genève pour l'année 1850, tel qu'il a été arrêté le 22 *janvier* 1850.

Après un échange de quelques lettres, le Conseil Administratif a reçu le 21 mars dernier la lettre suivante de M. le Chancelier:

Genève, le 21 Mars 1850.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'État a de nouveau examiné la demande présentée dans votre honorée lettre du 4 courant, et a décidé qu'il ne pouvait entrer dans les vues qui y sont exprimées.

Quant à la question d'équité, le Conseil d'État ne croit pas que la ville de Genève contribue pour une somme exagérée dans les frais de police cantonale, pour lesquels les autres communes paient une partie de la solde des gardes-champêtres.

Quant à la question que vous soulevez sur ce qu'il n'y a pas de loi distincte qui autorise le Conseil d'État à faire porter cette dépense au budget de la Ville, nous avons l'honneur de vous rappeler que cela résulte du passage des errements précédents aux errements actuels.

Autrefois la Ville payait chaque année une somme pour la police cantonale (plus considérable qu'aujourd'hui), et alors son budget était voté par le Conseil Représentatif qui statuait sur cet objet. Aujourd'hui que le Grand Conseil ne vote plus sur le budget municipal, c'est à la Municipalité qu'il faut demander de porter à ce budget une somme que l'on n'a point entendu retrancher totalement des dépenses de la Ville; et qui a déjà

été diminuée d'une manière notable, sur les réclamations de cette dernière.

Ayez donc l'obligeance, Monsieur le Président, de prendre les mesures nécessaires pour que la somme de 7,500 francs, pour part de la Ville aux frais de police payés par le Canton, soit réintégrée au budget municipal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

Telle est, Messieurs, la position que le Conseil Administratif a cru devoir soumettre à votre appréciation, et qu'il vous propose de renvoyer à l'examen d'une Commission qui sera bien placée pour connaître tous les détails de cette affaire, et pour vous proposer une ligne de conduite conforme aux intérêts de la commune de Genève.

La délibération est ouverte sur la proposition du Conseil Administratif.

M. *Metton* propose qu'il ne soit point nommé de Commission, et que le Conseil Municipal s'en réfère à son précédent arrêté.

M. *le Rapporteur*. Je pense que cette question mérite d'être examinée avec maturité. Il ne conviendrait pas que cette affaire eût l'air d'être enlevée, et je crois qu'il y aura avantage à approfondir un sujet qui, il ne faut pas le perdre de vue, pourrait entraîner conflit entre la Commune et le Conseil d'État. Je pense qu'il ne faudrait pas prendre un arrêté avant d'avoir reçu les renseignements qu'une

Commission pourra nous donner; c'est un sujet sur lequel on ne saurait avoir trop de lumière.

M. *Metton* retire sa proposition.

M. *le Président* propose que le Conseil Municipal nomme lui-même la Commission.

Cette proposition est adoptée.

L'Assemblée décide que la Commission se composera de 5 membres.

Secrétaires *ad actum :* MM. *Vaucher* et *Metton.*

Scrutateurs: MM. *Castoldi, Viridet J., Oltramare H.* et *Chomel.*

14 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus: MM.	*Carteret*,	par 10	suffrages.
	Vaucher,	10	—
	Metton,	8	—
	Chomel,	8	—
	Marchinville,	7	—

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Samedi 4 Mai 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la question des frais de police ;

2° Proposition du Conseil Administratif concernant une fourniture de 12 litres d'eau de la Machine hydraulique à l'Hôpital de la ville de Genève ;

3° Proposition du Conseil Administratif concernant la démolition de la maison dite *la Gabelle ;*

4° Proposition du Conseil Administratif concernant la restauration d'une partie du chœur du temple de St-Pierre.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville*, rapporteur, a la parole.

Messieurs,

Le projet de budget de la ville de Genève pour 1850,

dressé par les soins de l'Administration municipale et présenté à ce Conseil dans sa séance du 28 décembre 1849, portait aux dépenses une somme de 7,500 francs sous la rubrique: participation aux dépenses payées par le Canton. Ce projet de budget fut renvoyé à une Commission, et, sur la proposition qu'elle vous en fit, cette somme fut réduite à 1,850 francs.

Dans votre séance du 5 avril dernier, vous eûtes connaissance de la lettre de M. le Chancelier qui vous informait du refus du Conseil d'État d'approuver le budget de la commune de Genève avant que la somme de 7,500 francs précitée y eût été rétablie. Vous chargeâtes alors la Commission qui vous rapporte aujourd'hui d'examiner à fond cette question depuis longtemps pendante entre les deux Administrations cantonale et municipale. Il s'agissait donc de savoir si, en justice, la ville de Genève doit contribuer au paiement d'une partie des frais de la police cantonale.

Votre Commission se prononce pour la négative, et les raisons sur lesquelles elle s'appuie forment la substance de la lettre suivante que nous vous proposons d'adresser au Conseil d'État.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil d'État du canton de Genève.

Messieurs,

Dans sa séance du 5 avril courant, le Conseil Municipal de la commune de Genève a reçu communication de la lettre en date du 31 mars dernier, adressée par Monsieur le Chancelier à Monsieur le Président du Conseil Administratif pour l'informer du refus du Conseil d'État d'approuver le budget de la commune de Genève tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal dans sa

séance du 22 janvier 1850. Le Conseil d'État demande qu'une somme de 7,500 francs portée en recette au budget cantonal comme devant être payée par la commune de Genève pour participation aux frais de police cantonale, laquelle somme figurait au projet de budget munipal pour l'année 1850 présenté par le Conseil Administratif au Conseil Municipal, et qui avait été réduite par ce dernier Corps à 1,850 francs, soit enfin rétablie intégralement aux dépenses de ce même budget.

Ce refus du Conseil d'État place le Conseil Municipal dans une alternative trop fâcheuse pour qu'il n'en appelle pas de votre décision à un nouvel et consciencieux examen de votre part. En effet, Messieurs, ou le Conseil Municipal se verrait forcé de revenir sur le vote d'une proposition de sa Commission du budget, proposition qui fut adoptée sans aucune opposition et d'émettre un nouveau vote tout à fait contraire au premier; ou bien il s'en référerait à sa première décision et protesterait par là contre l'obligation imposée à la commune de Genève de participer aux frais de la police cantonale, en se soumettant purement et simplement à la décision du Conseil d'Etat qui croirait peut-être trouver dans l'article 48 de la loi sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'Administration des Communes, le droit de porter d'office dans le budget de la ville de Genève la somme que le Conseil Municipal en a retranchée.

Avant de vous rappeler les titres de la ville de Genève à obtenir le dégrèvement de cette somme de 7,500 francs, et sans prétendre en aucune manière à exercer un droit d'interprétation de tel ou tel article de loi, qu'il nous soit permis, Messieurs les Conseillers d'État, de vous présenter une observation touchant celui que nous venons de mentionner.

Cet article porte : « lorsqu'une dépense *qu'une loi rend*

« *obligatoire pour une commune* a été omise dans son « budget, le Conseil d'État adresse au Conseil Municipal « la demande qu'elle y soit portée. En cas de refus, le « Conseil d'État doit l'y porter d'office. » Quelle est donc cette loi obligatoire qui mettrait à la charge de la commune de Genève seule une partie des frais de police cantonale? Est-ce la loi budgétaire? Mais il paraît impossible que le Grand Conseil ait jamais pu songer à lui donner une pareille extension. Quoi! une loi votée pour une année seulement pourrait imposer telle ou telle commune? C'est-à-dire qu'il serait loisible au Grand Conseil d'augmenter, de diminuer, d'annuler, de rétablir arbitrairement une charge de cette nature, une espèce de subvention de la Commune à l'État? Nous ne croyons pas, Messieurs, qu'il soit possible que le Grand Conseil possède une omnipotence semblable. Il est donc permis de penser, qu'en supposant même sa constitutionnalité, la seule loi d'après laquelle une commune pourrait être imposée doit être spéciale et avoir fait tout particulièrement le sujet des délibérations du Grand Conseil. Selon nous, la Commune ne peut être imposée incidemment et en vertu d'un article budgétaire de recettes qui le plus souvent passe inaperçu. Aussi, Messieurs, croyons-nous que le Conseil d'État a porté la question sur son véritable terrain, lorsque, dans sa lettre, il a motivé son refus d'approuver le budget de la commune de Genève sur ce que l'imposition mise à la charge de la Ville de payer une somme de 7,500 francs résultait *du passage des errements précédents aux errements actuels*.

C'est l'examen de ces errements qui fait le sujet de cette lettre. Ici donc vient naturellement se placer l'exposé des faits qui militent en faveur du dégrèvement que réclame la Ville, et des droits qu'elle croit avoir à l'obtenir.

Notre intention n'est point de fatiguer votre attention par un dépouillement de la volumineuse correspondance intervenue depuis 1842 entre le Conseil d'État et le Conseil Administratif. Nous voulons seulement en faire ressortir l'ensemble, exposer l'état de la question qui nous occupe, laissant ensuite à votre impartialité le soin de rétablir la ville de Genève dans le droit commun des communes du Canton.

De l'ensemble de cette correspondance, il résulte que jamais le Conseil d'État n'a refusé le dégrèvement que réclame la ville de Genève depuis si longtemps; au contraire, il semble même y avoir eu implicitement reconnaissance du bien fondé de ses réclamations par la forme même des refus de l'Administration cantonale; chacune de ses lettres renferme seulement l'invitation d'ajourner ces réclamations, en alléguant pour motif tantôt l'approche d'une élection, tantôt les occupations importantes du Conseil d'État, tantôt l'état des finances du Canton qui ne permettaient pas de diminuer le chiffre des recettes du budget. Observez même qu'il ne s'agissait pas seulement de cette somme de 7,500 francs, mais encore d'une autre somme de 7,487 francs pour partie de l'entretien des ponts et des pavés des rues qui pouvaient être considérés comme grande voirie, point sur lequel un de vos membres vous a fait un rapport favorable, ainsi que cela résulte de deux lettres adressées à l'Administration municipale. Aujourd'hui il n'est question que de la première de ces deux sommes, et vous aurez bien voulu remarquer, Messieurs, que le Conseil Municipal a jusqu'ici apprécié l'importance de toutes les raisons énoncées par l'Administration cantonale: jusqu'au vote du budget de cette année, il a fait figurer aux dépenses la somme dont il réclame le dégrèvement; il a même été plus loin: après

l'avoir supprimée lors du vote du budget de 1848, il l'a rétablie sans discussion et sur votre seule invitation.

Aujourd'hui la question demande à être définitivement tranchée ; le Canton continuera-t-il oui ou non à exiger de la commune de Genève le paiement de cette somme de 7,500 francs, et conséquemment à la faire figurer aux recettes de son budget ? Oui ou non, la Ville devra-t-elle continuer à la porter aux dépenses du sien ?

Après avoir émis notre opinion quant à la puissance de la loi budgétaire pour imposer une commune, loi qui demanderait, selon nous, pour corollaire l'adhésion de la commune imposée, croyant qu'une loi spéciale est nécessaire, et ne considérant donc la mise à la charge de la ville de Genève de cette somme de 7,500 francs que comme l'expression d'une tractation entre la Ville et l'État, à laquelle la sanction législative a dû être nécessaire lorsqu'elle a été passée, qui peut l'être encore pour son abrogation, lors même que les raisons qui avaient motivé cette tractation n'existent plus. Il nous reste à examiner quels sont les motifs qui nous font insister pour obtenir le dégrèvement des frais de police cantonale mis à la charge de la Ville.

En 1843, le Conseil Municipal consentit un abonnement de 10,000 francs pour participation aux frais de la police municipale faite dans la ville de Genève par la police cantonale. L'État entretenait alors pour cette police municipale des *agents spéciaux*, la gendarmerie recevait un supplément de paie pour un service tout particulier concernant la ville. L'on conçoit donc jusqu'à un certain point le mode de vivre qui avait prévalu. Vint la loi sur les Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes, du 20 mars 1843. Ensuite de cette loi, en considération du § 4 de l'article 61 *qui autorisait* le Conseil Municipal à avoir des inspecteurs-municipaux et

de l'usage que le Conseil Municipal fit de cette latitude en créant quatre de ces agents, l'abonnement précité fut réduit d'un commun accord en 1844 à 7,500 francs, somme que paie actuellement la ville de Genève.

Pour abréger et passant sous silence les raisons qui de 1844 à 1849 motivaient le dégrèvement réclamé par la Commune de Genève, prenons la question telle que l'a faite la nouvelle loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des communes.

Cette loi a mis dans les attributions du Conseil Administratif de la ville de Genève en dehors de celles que contenait déjà la loi de 1843, tout un ensemble de police.

Ainsi, l'ordre des marchés, la salubrité des objets qui y sont exposés en vente, la vente de la viande, tout cela est maintenant du ressort de l'Administration municipale et exige de sa part une surveillance constante. Cette loi *nécessitait* donc la création de tout un corps d'Inspecteurs-municipaux. Ce corps a été organisé, et remarquez bien, Messieurs les conseillers d'État, que cette mesure était *obligatoire* en vertu même des attributions données au Conseil Administratif, tandis que, d'après la loi de 1843 elle pouvait paraître jusqu'à un certain point facultative.

Si donc la loi de 1843 a motivé une diminution de la somme de 10,000 francs que payait la Ville au Canton, à plus forte raison sommes-nous fondés à réclamer le dégrèvement de la somme de 7,500 francs en nous appuyant de la loi de 1849! Tous les services de police municipale mentionnés dans cette loi sont faits actuellement par des agents municipaux et quelle est la partie des frais de police cantonale qui, en équité, peut être imputée à la commune de Genève?

Mais allons plus loin, Messieurs, et, pour terminer, pla-

çons-nous au point de vue des intérêts cantonaux; passons en revue les arguments que l'on a présentés dans le sein même du Grand Conseil à l'appui du maintien de l'état actuel.

La Ville, s'écrièrent quelques orateurs, à un impôt exceptionnel, elle a l'Octroi, et la faculté d'établir des impôts ne lui a pas été donnée sans conditions! Nous pourrions répondre en demandant qui paie cet impôt, si ce ne sont pas les habitants de la commune de Genève? Mais voyons les conditions en vertu desquelles la Ville a pu établir un octroi. Nous les trouvons dans l'article IV de la Constitution de 1814. « L'Octroi appartient à la « commune de Genève, ainsi que la ferme de la pêche « et des boues, à la charge par elle d'entretenir la Ma- « chine hydraulique, l'éclairement de la Ville, les quatre « ponts sur le Rhône et de payer graduellement les dettes « de la Mairie. » La Ville a construit une nouvelle Machine hydraulique, et, chaque année le Conseil Municipal vote une somme considérable pour son entretien; elle a introduit le gaz pour l'éclairage de ses rues et les éclaire mieux que la Constitution de 1814 ne l'obligeait à le faire; elle entretient ses pavés, et à grands frais elle a changé celui de beaucoup de rues en employant pour leur construction des pierres carrées en remplacement de pierres roulées; elle a reconstruit quatre ponts du Rhône, et de plus elle en a créé deux nouveaux qui profitent à tout le Canton; le pont des Bergues notamment dont l'entretien est très-coûteux, est fatigué presque exclusivement de voitures venant du dehors; enfin elle a payé les dettes de la Mairie. La Ville a donc fait largement les choses, elle s'est acquittée généreusement des obligations que lui imposait la Constitution de 1814; en un mot, elle a affecté à des constructions qui ont presque toutes le cachet cantonal, le produit d'un impôt qu'elle payait seule.

Enfin, Messieurs, faut-il rappeler la loi du 1er mai 1816 qui a mis à la charge de la commune de Genève les dettes du Gouvernement provisoire, s'élevant à la somme énorme de un million quatre-vingt-trois mille florins, en lui abandonnant des créances fort douteuses pour une valeur de six cent cinquante mille florins, qui ne sont, sans nul doute, rentrés qu'en très-faible partie. Il est vrai qu'on laissait à la Ville le temps nécessaire pour liquider cette affaire, mais toutefois en lui faisant une obligation d'en servir les intérêts. Il semble donc au Conseil Municipal, gardien des intérêts de la Ville, que celle-ci ne peut pas se féliciter de la générosité avec laquelle en ont agi à son égard les législateurs de 1814 et de 1816. Il estime qu'elle a payé à beaux deniers comptant l'autorisation d'établir un octroi, et qu'il y a de l'injustice à le lui reprocher, comme s'il était un privilége.

On dit ensuite : Mais les gardes-municipaux ne font pas dans la ville le service que font les gardes-champêtres dans les autres communes, qui cependant participent pour un tiers au traitement de ces agents. Le fait même qu'on met à la charge de la Commune une partie du traitement du garde-champêtre, prouve qu'il remplit quelques fonctions municipales, mais comme cet agent ne pouvait être en même temps l'agent de l'État et l'agent de la Commune, on en a fait un agent de l'État qui obéit au Département de Justice et Police, même pour ses fonctions municipales.

Dans la ville, ces fonctions, au lieu d'être réunies sur un seul individu, sont divisées; la police cantonale est faite par les gendarmes ou les gardes-de-police, la police municipale par les gardes-municipaux. Et si l'on ne veut pas assimiler les fonctions des agents municipaux aux fonctions municipales des gardes-champêtres, à quels

fonctionnaires de la Ville veut-on assimiler les gardes-champêtres? Est-ce aux gendarmes? Mais les gendarmes font un service cantonal dans toute l'étendue du canton. Est-ce aux gardes-de-police? Dans ce cas, la Ville devrait au Canton le tiers de leur traitement, soit 2,240 fr. Mais ces agents ne font nullement la police municipale, et ils n'ont jamais dressé un procès-verbal qui leur donnât le moindre caractère de fonctionnaires municipaux sous les ordres de la police centrale. Et quant à la distinction qui tendrait à faire regarder les agents municipaux comme des gardes particuliers que la Ville pouvait se donner, mais dont elle pourrait aussi se passer, attendu qu'ils ne font pas effectivement la police, mais surveillent seulement l'exécution des règlements de police, cette distinction, disons-nous, est tellement subtile, qu'elle ne diminue, qu'elle n'infirme en rien les droits de la Ville à être libérée de la somme de 7,500 francs. Ou bien la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes serait-elle une lettre morte à laquelle la Ville peut à son gré se soustraire? Et si cela n'est pas, les attributions qui ont été données au Conseil Administratif par cette loi *exigeaient* la création d'agents municipaux pour la faire exécuter.

On prétend que si la police municipale était faite en entier par les agents municipaux, ce n'est pas la somme que la Ville y affecte qui pourrait y suffire; puis l'on en tire cette conséquence que *ce doit* être la gendarmerie et les gardes-de-police qui complètent l'ensemble de la police municipale; mais cette allégation ne repose sur aucune espèce de fondement, ni les gendarmes, ni les gardes-de-police, ne font la police dont les règlements ont été mis sous la surveillance du Conseil Administratif, dans le chapitre des attributions de ce corps de la loi du

5 février 1840; encore une fois, ou la loi oblige ou elle n'oblige pas; et si elle oblige, les gardes-municipaux ne sont plus inutiles, et ne peuvent plus être considérés comme une police de luxe.

Là, Messieurs les Conseillers d'État, se termine cette lettre. La réclamation qu'elle contient mérite de votre part le plus sérieux examen. Nous attendons avec confiance votre décision, bien convaincus qu'elle n'aura d'autre base que la justice et l'équité.

Le Conseil Municipal désire beaucoup recevoir une réponse à cette lettre avant son renouvellement.

Veuillez bien, Messieurs, avoir égard à ce vœu, et presser, autant que possible, la solution de la question qui y est traitée.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée,

Le Secrétaire, *Le Président,*

Telle est, Messieurs, la lettre que nous vous proposons d'adresser au Conseil d'État. Si, au contraire, vous votiez le rétablissement au budget de la Ville de la somme de 7,500 francs, ou que vous mainteniez votre précédent vote, notre projet de lettre n'aura plus que la valeur d'un simple rapport; cependant en terminant, nous vous ferons observer que l'envoi de cette lettre laisse au Conseil Municipal toute latitude pour un vote ultérieur dans le cas où le Conseil d'État ne ferait pas droit à la demande que nous lui adressons.

M. *Grasset* propose qu'il soit demandé au Conseil d'État qu'il veuille bien faire à cette lettre une réponse assez prompte pour que l'on ne puisse pas croire que le Conseil Municipal ait voulu se décharger de cette difficulté sur la prochaine Municipalité.

L'amendement de M. Grasset mis aux voix est adopté.

Le projet de lettre de la Commission mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Viridet J.*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Depuis la création de la nouvelle Machine hydraulique, l'Hôpital de Genève a joui gratuitement d'une fourniture d'eau de 16 litres à la minute.

Cette quantité n'étant pas suffisaute aux besoins de cet établissement, l'Administration a demandé dernièrement au Conseil Administratif de vouloir bien lui accorder une nouvelle concession de 12 litres à un prix inférieur à celui qui a été fixé pour les particuliers.

Le Conseil Administratif, considérant que l'Hôpital de Genève est une fondation d'utilité publique qui sert principalement aux citoyens de la Ville, a cru devoir se relâcher un peu de son droit et a décidé de faire pour cette fourniture un rabais d'un tiers sur le prix ordinaire, se se réservant toutefois l'approbation du Conseil Municipal

qu'il vient vous demander aujourd'hui en vous priant de vouloir bien sanctionner le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à concéder à l'Hôpital de la ville de Genève une fourniture de douze litres d'eau de la Machine hydraulique, au prix réduit de cent soixante francs par année.

La délibération est ouverte.

M. *Oltramare H* demande si, par le fait de la création de l'Hôpital cantonal, celui de la Ville venait à n'avoir plus de malades, la concession d'eau serait également continuée.

M. *le Rapporteur*. Je ferai observer que lors de la discussion sur les concessions d'eau, le Conseil Municipal a décidé qu'il pourrait toujours les retirer en avertissant six mois d'avance. Le prix ordinaire des concessions d'eau est de 20 francs par mois, ce qui fait 200 francs par an; le prix auquel nous avons cédé celle-ci la met à 160 fr. par an.

M. *Viridet M.* fait observer que ce bâtiment pourrait peut-être être employé pour les orphelins, et que, dans ce cas-là, il aurait besoin d'eau comme il en a besoin maintenant.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture de l'article unique.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet du Conseil Administratif mis aux voix dans son ensemble est adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. *Viridet J.*, rapporteur, a la parole.

Messieurs,

Nous ajouterons peu de mots à l'appui du projet d'arrêté que nous avons l'honneur de vous soumettre.

La démolition du bâtiment de la Gabelle, ainsi que celle de l'ancien abattoir que vous avez votée dernièrement, est la suite des améliorations que nous avions en vue par la construction du nouvel abattoir qui devait nous permettre de débarrasser la rive gauche du lac des hideuses constructions qui l'encombraient.

Nous sommes donc heureux, Messieurs, de vous proposer cette démolition qui permettra à nos successeurs d'utiliser immédiatement le terrain municipal qui deviendra disponible.

C'est pour arriver à ce résultat que nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter la démolition du bâtiment dit *la Gabelle*, situé sur la place du Port.

ART. 2.

Le produit de la vente des matériaux provenant de cette démolition sera porté aux recettes non classées de l'exercice de 1850.

La délibération est ouverte.

M. *Marchinville* demande si l'Administration s'est occupée du remboursement de l'hypothèque que la Caisse hypothécaire doit avoir sur ce bâtiment.

M. *le Rapporteur* informe l'Assemblée que l'Administration avait renouvelé cette hypothèque il y a deux ans avec la Société économique, que le renouvellement doit écheoir au 18 de ce mois, et que le Conseil Administratif a écrit à la Caisse hypothécaire pour la prévenir que le remboursement serait fait à l'époque.

M. *Bury* demande si l'on s'est occupé de chercher un autre local pour les tripières qui occupent ce bâtiment.

M. *le Rapporteur* fait observer que les étaux des *sagatiers* ne tiennent pas à ce bâtiment; il ajoute qu'ils ne seront point démolis avant qu'ils ne soient faits ailleurs, et qu'ils seraient déjà bâtis près du nouvel abattoir si l'on avait pu s'entendre avec MM. Malsch et Dupin pour un droit d'appui contre leurs maisons.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture des articles de l'arrêté qui sont adoptés successivement, et personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *Carteret*, rapporteur, a la parole.

Messieurs,

Le Conseil Administratif a fait entreprendre les recherches archéologiques dans le temple de Saint-Pierre pour lesquelles une somme de mille francs a été portée au budget. Lorsque ces recherches, qui touchent à leur fin, seront terminées, le Conseil, par un rapport, vous en fera connaître le résultat. Nous nous bornerons pour le moment à vous dire que jusqu'à présent ce qu'elles ont offert de plus intéressant, sont les renseignements qu'elles ont fourni sur la construction et l'état des fondations de l'édifice. Ces renseignements sont précieux, et, à ce point de vue, la somme qui a été consacrée aux recherches archéologiques ne sera certainement pas à regretter.

A l'occasion de ces travaux qui devaient être entrepris dans différentes parties du temple, le Conseil Administratif, après avoir demandé le préavis du Conseil d'État et celui du Consistoire, a fait enlever le gradin du chœur et celui de la nef. La beauté architecturale de l'église gagne beaucoup à l'enlèvement de ces gradins; d'autre part, le retentissement des pas est considérablement diminué, et

l'arrangement du temple pour les élections se fera beaucoup plus facilement.

Le sol naturel du chœur s'est trouvé de trois pieds et huit pouces plus haut que celui du reste de l'église. Il est recouvert de dalles ou de briques en fort mauvais état; les escaliers servant à monter de la croisée au chœur manquent complétement. Les bases des colonnes en faisceau sont mutilées, et en général toute l'architecture que l'enlèvement du gradin a mise à découvert a besoin d'être restaurée ou nettoyée.

Le Conseil Administratif pense donc qu'il est nécessaire de faire des travaux de restauration dans le chœur de l'église. Il vous présente pour cela un plan et un devis de M. l'architecte Blavignac, qui a été chargé de la direction des travaux concernant les recherches archéologiques. Le devis s'élève à la somme de 3,460 francs. Le chœur serait dallé; le Conseil Administratif se réserve de mettre un plancher au lieu de dalles, s'il le jugeait plus convenable après un nouvel examen; dans ce cas la somme indiquée serait diminuée. Le Conseil Administratif s'est adressé à la Caisse hypothécaire afin d'obtenir que la somme à laquelle s'élèvera ce travail soit prélevée sur celle qui est mise en réserve pour la restauration du temple de Saint-Pierre. Le Conseil Administratif n'a pas encore reçu de réponse à cet égard. En tout cas la dépense devrait toujours, comme cela est indiqué au projet d'arrêté, être portée au chapitre du budget intitulé : *Dépenses relatives au Culte et à l'Instruction.*

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter des travaux de restauration dans le chœur du temple de Saint-Pierre, suivant le plan déposé sur le bureau et signé par le Président du Conseil Administratif.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de trois mille quatre cent soixante francs pour pourvoir à cette dépense.

ART. 3.

Ce crédit sera porté au chapitre du budget de 1850 intitulé: *Dépenses relatives au culte et à l'instruction.*

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les trois articles de l'arrêté sont adoptés sans discussion.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet mis aux voix est adopté dans son entier.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Mercredi 22 Mai 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1° Présentation du Compte-Rendu administratif pour l'année 1849;
2° Présentation du Compte-Rendu financier.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *le Président* donne lecture de l'article de la Constitution d'après lequel un membre du Conseil Administratif ne peut présider la séance dans laquelle l'Administration rend compte de sa gestion.

En conséquence l'Assemblée procède à l'élection d'un Président.

Secrétaires *ad actum:* MM. *Vaucher* et *Metton.*

Scrutateurs : MM. *Ligier, Allier, Viridet Marc,* et *Chomel.*

12 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M *Marchinville* est élu par 12 voix.

M. *Carteret*, rapporteur du Conseil Administratif a la parole.

Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Administratif, conformément à l'article 12 de la loi du 5 février 1849, vient vous présenter un exposé des actes de l'Administration de la commune de Genève pendant l'année 1849. Comme le Conseil Administratif, par suite des élections municipales, devra être prochainement renouvelé, il joindra à cet exposé les traits les plus saillants de cette Administration pendant les premiers mois de l'année courante.

Personnel.

En exécution de l'arrêté du Conseil Municipal du 23 février 1849, le Conseil Administratif a nommé huit nouveaux Inspecteurs municipaux, savoir :

MM. *Jaques* Schweyer.
Jean Louis Henri Dutruy.
David Henri Rouvière.
Auguste Willemin.
Noël Monnier.
Pierre Marcinhes.
Nicolas Humbert.
Jean François Voisin.

Les trois premiers remplissaient les fonctions de veilleurs à l'Octroi, ils n'ont pas été remplacés pour ce service qui s'est fait depuis cette époque par un seul veilleur et les Inspecteurs municipaux.

Dans le courant de l'année le nombre de ces employés s'est trouvé réduit à onze par la retraite de M. Schweyer.

M. Privat-Bovy a été nommé bibliothécaire de la Bibliothèque publique, en remplacement de M. Chastel, qui cumulait avec cette place celle de professeur, ce qui était contraire à la nouvelle loi sur l'Instruction publique.

M. Florian Racine qui était employé depuis plusieurs années au bureau du Conseil Administratif comme expéditionnaire, a été nommé d'abord surnuméraire dans les bureaux de l'Octroi, et ensuite sous-receveur.

M. Jean Delécraux, sous-receveur, a été nommé receveur en remplacement de M. Dumonthay.

MM. Jaques Cordier et Joseph Marie Dupuis ont été nommés mouleurs sur le chantier au bois.

Enfin M. Henri Redard, a été nommé concierge du Grenier de Longemalle, et M. Antoine Bugnot, concierge du bâtiment de Bel-Air.

Etat Civil.

Mouvement de la population de la ville de Genève pendant l'année 1849.

Naissances	du sexe masculin.....	305
	du sexe féminin.....	280
	Total,	585

Dans ce nombre sont compris les enfants naturels.

Du sexe masculin	35
Du sexe féminin	22

Soit 43 naissances de plus qu'en 1848.

Ces naissances sont réparties comme suit :

Genevois.....	317
Suisses d'autres cantons....	112
Étrangers.....	154
Heimathlosen.....	2
Total,	585

Décès	du sexe masculin	251
	du sexe féminin	294
	Total,	545

Soit 83 de moins qu'en 1848.

Plus Morts-nés	du sexe masculin.....	21
	du sexe féminin.....	13
	Total,	34

Soit 11 de plus qu'en 1848.

Mariages	entre Genevois.....	81
	entre Genevois et étrangères..	42
	entre étrangers et genevoises..	20
	entre étrangers.....	36
	Total,	179

Soit 10 de plus qu'en 1848.

Dans ce nombre ne sont pas compris 3 mariages de Genevois contractés à l'étranger et transcrits à Genève.

Divorces, 3. Soit 2 de moins qu'en 1848.

Octroi.

Le produit brut de l'Octroi s'élève en 1849 à

	Fr.	300,934	41
Celui de 1848 était de	-	271,786	53
Différence en plus en 1849.....	Fr.	29,147	88

Le tableau annexé au présent rapport donne le détail comparatif des recettes des deux années.

En 1849, le nombre des bœufs abattus dans la ville de Genève a été de 2,186, soit 321 de plus qu'en 1848. Leur poids moyen est de 1,300 livres, soit 50 livres de plus que le poids moyen des bœufs abattus en 1848.

Ils sont répartis comme suit :

406 provenant du Canton.
441 » des autres Cantons.
135 » de France.
204 » de Savoie.

Le nombre des vaches amenées à l'abattoir a été de 618, soit 259 de moins qu'en 1848.

412 proviennent du Canton.
157 » des autres Cantons.
21 » de France.
28 » de Savoie.

Leur poids moyen est de 956 livres.

En 1849 les droits ont été acquittés sur

1,462	veaux provenant	du Canton.
47	»	des autres Cantons.
806	»	de France.
14,204	»	de Savoie.
Total, 16,519	veaux.	

Soit 1,380 de plus qu'en 1848.

79	moutons provenant	du Canton.
272	»	des autres Cantons.
40	»	de France.
14,871	»	de Savoie.
Total, 15,262	moutons.	

Soit 1,616 de plus qu'en 1848.

725 ½	porcs provenant	du Canton.
475	»	des autres Cantons.
150 ½	»	de France.
470 ½	»	de Savoie.
Total, 1,821 ½	porcs.	

Soit 223 de plus qu'en 1848.

Nous remarquerons ici que la vente disséminée de la viande dans la ville de Genève paraît influer d'une manière avantageuse sur la beauté du bétail qui y est consommée.

Les contraventions d'Octroi constatées en 1849 se sont élevées au nombre de 106, soit 48 de moins qu'en 1848.

3 ont été déférées au tribunaux, les autres ont été l'objet de transactions.

Le produit des amendes imposées pour ces contraventions s'est élevé à 859 fr. 81 c. soit 106 fr. 95 c. de moins qu'en 1848.

Ce chiffre inférieur ne paraît pas provenir d'un défaut de surveillance de la part des employés de l'Octroi.

Boucheries.

(*Voir le tableau ci-après*)

BOUCHERIES.

NATURE du bétail.	Quantités abattues à Longemalle.	BÊTES rentrées au moyen d'un passavant.	TOTAL des têtes réellement reconnues.	DIFFÉRENCE résultant d'abattage clandestin et de réexportations.	TOTAL des têtes ayant acquitté le droit.
Bœufs.....	2,186	2	2,188	1	2,189
Vaches.....	618	»	618	2	620
Veaux	16,338	1	16,339	180	16,519
Moutons.....	14,701	72	14,773	489	15,262
Porcs.....	1,656	5	1,661	160 ½	1,821 ½
Chèvres.....	27	»	27	11	38

NB. Il y a eu des porcs tués entrés en ville qui ont acquitté les droits par tête, et non à la livre.

Le nombre des têtes abattues en dehors de l'abattoir a été de 843.

Il était en 1846 de 1,717.
en 1847 de 1,847.
en 1848 de 715.

Dans cette catégorie il y a 160 porcs entrés dans la Ville après avoir été abattus.

En 1848 il n'y en avait que 47; ce qui réduit à 730 le nombre des têtes abattues hors de l'abattoir.

Soit 15 de plus qu'en 1848.

Banc des agriculteurs.

Il a été abattu pour cet étal en 1849, 22 bœufs.
Soit 11 de moins qu'en 1848.
101 vaches.
Soit 10 de moins qu'en 1848.

En 1845 il avait été abattu	65 bœufs,	175 vaches.
En 1846	54 »	186 »
En 1847	62 »	165 »
En 1848	33 »	111 »

Il est à remarquer que le banc des agriculteurs des boucheries de l'Ile a été supprimé.

Hôtels, Auberges, Cafés, Cabarets et Logis d'ouvriers.

Le nombre de ces établissements dans la Ville de Genève était au 31 décembre 1849 de 404, répartis comme suit :

	4	de	1re classe.
	19	de	2e »
	50	de	3e »
	102	de	4e »
	64	de	5e »
	26	de	6e »
	37	de	7e »
	102	de	8e »
Total,	404		

C'est	1	établissement	de 2e	classe	de moins	qu'en 1848.
»	1	»	de 3e	»	de plus	»
»	7	»	de 4e	»	de plus	»
»	8	»	de 5e	»	de plus	»
»	4	»	de 6e	»	de moins	»
»	4	»	de 7e	»	de plus	»
»	8	»	de 8e	»	de moins	»

En tout 7 établissements de plus qu'en 1848, où le nombre total était de 397.

Eclairage de la Ville.

Il y a eu quelques irrégularités dans le service pendant l'hiver, mais la plupart de ces irrégularités ont été occasionnées par le gel. En général, l'éclairage a été satisfaisant. Le nombre des becs est resté le même que celui de l'année précédente.

Service des Boues.

Le public a paru apprécier les avantages du balayage de nuit, surtout pendant les fortes chaleurs. Quoique ce

service offre beaucoup de difficultés pendant l'hiver, le fermier s'en est acquitté d'une manière convenable.

Arrosement, Sablage, Enlèvement des Neiges.

L'arrosement des rues a eu lieu, comme précédemment, avec 4 bossettes, en faisant usage des bouches à eau, ce qui rend ce service plus facile et plus expéditif. Le matériel a nécessité peu de réparations cette année. Quoique l'hiver de 1848 à 1849 ait été assez rigoureux, l'enlèvement des neiges a été de peu d'importance. Le sablage a été un peu plus coûteux qu'à l'ordinaire, par suite du prix élevé du sable. Ce renchérissement provenait de ce que les bateliers étaient tous occupés à transporter des remblais pour la route d'Hermance.

Secours contre les incendies.

Il y a eu en 1849 78 alertes, qui se distribuent comme suit :

Dans la ville :

Feux de cheminées ordinaires	36
Feux de cheminées inquiétants	9
Feux peu graves de jour	6
Feux peu graves de nuit	2
Feux graves de jour	2
Feux graves de nuit	2
Fausses alertes	2

Hors de la ville :

Secours contremandés	11

Secours arrivés sur les lieux..... 6
Fausses alertes..... 2

Le service de secours contre les incendies a continué à être convenablement exécuté. Le matériel est dans un très-bon état.

Le Conseil d'État a fait un nouveau règlement sur la caisse de secours des sapeurs-pompiers, conformément à l'art. 11 et au § 11 de l'art. 15 de la loi générale sur les Fondations. D'après ce règlement, les membres du Comité de la caisse de secours sont nommés par tous les sapeurs-pompiers.

Au 31 décembre 1849, cette caisse possédait la somme de 7,703 fr. 76 c.

Police municipale.

Les contraventions relevées en 1849 ont été au nombre de 1,036, sur lesquelles

164 n'ont pas entraîné d'amende,
885 ont donné lieu à des transactions,
27 ont été déférées aux tribunaux.

Ces contraventions se classent ainsi qu'il suit :

Dépôts de balayures dans les rues, cours et allées, à heures indues	315
Dépôts de matériaux non autorisés	36
Contraventions relatives aux fontaines	75
Travaux sur la voie publique non autorisés	80
Dégradations aux promenades et édifices publics.	76
Contraventions de pêche	12
A reporter.	594

Pour report.	Fr. 594
Pavés non rétablis	7
Stationnements de voitures	165
Embarras sur la voie publique et contraventions relatives au service des marchés	160
Ponts de barques non retirés	4
Travaux non éclairés	27
Transports de viande non couverte	15
Objets divers	56
Total,	1036

Il résulte de ces chiffres qu'il y a eu en 1849, 55 contraventions relevées de plus qu'en 1848.

Travaux.

La section des Travaux a statué pendant l'année 1849 sur 376 requêtes, soit 24 de moins qu'en 1848.

Ces requêtes contiennent 416 demandes réparties comme suit :

156	relatives	à l'établissement d'enseignes.
35	»	à des réparations ou reconstructions de maisons.
26	»	à l'établissement de devantures de magasins.
51	»	à des vitrines et étalages.
14	»	à des trapons de caves.
33	»	à des tentes mobiles et abat-jour.
50	»	à l'établissement de portes, volets et fenêtres.
18	»	à l'établissement d'égouts particuliers.
33	»	à divers travaux sur la voie publique.

Entretien des bâtiments municipaux.

L'église de St-Germain pour laquelle des réparations reconnues nécessaires ont été demandées, a été complétement restaurée intérieurement. La sonnerie de cette église a aussi été réparée.

L'ensemble des ouvrages exécutés dans ce bâtiment s'élève à la somme de 3,000 francs.

Des réparations de quelque importance pour la conservation du bâtiment ont été exécutées à la toiture du Greiner de Rive.

Dans les autres bâtiments municipaux il n'a été fait que les réparations d'entretien indispensables.

Quais, Ponts, Égouts, Clôtures, Terrasses, etc.

Une partie notable du crédit affecté à ce chapitre à été employé à l'entretien des égouts.

Sur la place de Bel-Air le repavage à entraîné à la construction d'un aqueduc destiné à donner aux eaux un écoulement plus facile.

Quelques nouveaux pissoirs ont été construits en roche polie, et le mode de construction qui a été suivi paraît satisfaisant.

L'entretien des quais et des ponts a été fort minime.

Le pont du port au bois a été réparé provisoirement en bois de sapin.

Trottoirs et élargissement.

Le principal trottoir établi danc le courant de cet exer-

cice est celui de la place du Molard dont la dépense a été supportée partie par la Ville, partie par les propriétaires intéressés.

La voie charretière de la rue de Rive a été élargie par une diminution du trottoir qui est encore d'une suffisante largeur.

Une ligne de bouteroues à été établie vers la porte de Rive afin d'assurer la circulation des piétons.

Un trottoir asphalté a été construit sur la place de Bel-Air, devant le café de la dite place. Il se raccorde avec celui de la rue du Rhône. La dépense a été en entier à la charge du propriétaire de la maison devant laquelle il est placé.

Quelques trapons ont été supprimés, et deux échoppes ont été achetées et démolies. L'une de ces échoppes était située au bas de la rue de la Fontaine, et en rétrécissait l'entrée.

Sur l'emplacement de la seconde, qui était située au haut de la rue de la Tour-de-Boël, il a été construit une petite fontaine.

Pavés.

Le crédit de 18,000 francs, porté au budget pour ce service, a été épuisé. Cette somme a été répartie de la manière suivante :

Pour l'établissement de nouveaux pavés taillés, environ.....	Fr. 8,000
Pour réparations de pavés taillés, environ..	- 4,500
Enfin, pour le pavé ordinaire en cailloux...	- 5,500

Les ouvrages neufs en pierres taillées ont été exécutés

à la rue de Rive, à la rue de l'Ile, et sur la place de Bel-Air.

Le moment est venu où plusieurs des ouvrages exécutés en pierres taillées ont besoin de réparations, et les réparations de ce mode de pavage, si supérieur sous tant de rapports, sont en général coûteuses, parce que l'on trouve toujours un grand nombre de pierres hors de service, et que les autres ont presque toutes besoin d'être retouchées.

Promenades.

L'entretien des promenades n'a donné lieu, durant cet exercice, à aucun travail extraordinaire.

La Ville a vendu sur place pour 378 francs de bois, provenant de la taille des arbres.

La promenade du Bastion bourgeois a continué à être éclairée à l'huile pendant la belle saison. Le locataire du café du Théâtre a contribué à cet éclairage pour la somme de 150 francs.

Horloges.

La marche des horloges a été satisfaisante, et ce service n'a donné lieu à aucune dépense extraordinaire.

Machine hydraulique.

Le traité passé entre la Chambre Municipale et M. Cordier a expiré le 23 avril 1849.

Le mauvais entretien de la Machine hydraulique, qui devait fournir à la Ville 240 pouces d'eau fontenier, soit

environ 3,200 litres par minute, quantité qui a été rarement fournie; et les discussions constantes que la Ville était obligée d'avoir avec M. Cordier, provenant du mauvais traité qui liait l'Administration, ont décidé celle-ci à se charger elle-même de l'entretien. Une expertise des pièces fonctionnant de la Machine, et des pièces de rechange, a eu lieu à cette occasion. Ce n'est qu'après que les employés de l'Administration ont été installés, que le mauvais état de cette machine et du bâtiment a pu être complétement apprécié. De là sont résultées des dépenses auxquelles on ne s'attendait pas. Il serait trop long d'énumérer les petits détails de ces réparations. Les principales sont:

1° Un changement de système d'attache aux quatre points de transmition du mouvement retatif au mouvement de va-et-vient. Cette partie la plus défectueuse de toute la machine offre aujourd'hui, avec le moyen imaginé par M. Veinier, une parfaite sécurité. Cette réparation, qui a été la plus coûteuse, a été la cause de nombreuses intermittences dans la fourniture d'eau. Le point d'attache du va-et-vient a été placé à une plus grande distance de l'axe des roues motrices, afin d'obtenir, par une moins grande vitesse des roues, la même fourniture d'eau, sans l'ébranlement général de la machine et du bâtiment.

2° Aucune des pompes n'avait son axe d'accord avec celui du mouvement de va-et-vient de la bielle. Il a donc fallu les refixer, ce qui donnera une beaucoup plus grande durée aux capsules de cuir qui garnissent les pistons, ainsi qu'aux tresses des boîtes à étoupes.

3° Les roues n'étaient pas solides dans leur ensemble, et les rayons avaient été déplacés. Cela provenait des clavettes qui étaient toutes chassées dans le même sens. Il a donc fallu les changer presque en totalité et en buriner les trous, pour qu'elles fussent chassées moitié dans un

sens moitié dans un autre. Cette réparation permettra de consolider les roues chaque fois que cela sera nécessaire sans que l'on courre la chance de déplacer les rayons.

4° Des armatures ont été ajustées aux rayons, afin d'y fixer des aubes mobiles en bois.

5° Tous les robinets des réservoirs à air, au nombre de douze, ont été changés. L'usure de ces robinets, provenant surtout de la mauvaise qualité de la fonte, laissait perdre beaucoup d'eau.

6° Ainsi que le Conseil Municipal l'avait voté, des tambours en charpente ont été placés sur les roues. La charpente a été faite en bois de chêne, et le lambrissage en mélèze, soigneusement goudronné à l'intérieur. Cette réparation a enlevé l'humidité qui régnait dans le local; c'était une cause de détérioration dans tout le bâtiment. Elle a contribué aussi à diminuer l'ébranlement causé par les machines. Les roues marchent actuellement avec une vitesse de trois tours à la minute, tandis qu'autrefois elles faisaient cinq, six, et même sept tours par minute. Malgré cette marche plus lente, la fourniture d'eau, selon toute probabilité, sera abondante cet été, l'entretien actuel de la Machine étant de beaucoup supérieur au précédent.

Les améliorations dont nous venons de parler sont dues en grande partie aux soins du directeur, M. Veinié.

Quoique le chiffre du budget de 1850 concernant l'entretien de la Machine soit notablement inférieur à ce qui était payé à M. Cordier pour le même objet, il est néanmoins probable qu'il ne sera pas atteint. Quelques-unes des réparations que nous avons indiquées ont été exécutées cette année. C'est en vue d'une plus grande clarté que nous les avons mentionnées dans cette partie de notre rapport.

Concessions d'eau.

Huit nouvelles concessions d'eau ont été établies en 1849. Le total de ces concessions est de 28 litres ; 35 litres sont employés pour le service de l'abattoir.

Constructions nouvelles.

Les travaux d'agrandissement et d'aménagement du Cimetière catholique qui ont été entrepris en 1848, ont été terminés cette année. La dépense totale s'élève à 8,823 fr. 10 c. Le crédit voté était de 10,000 francs ; le boni provient en partie de l'emploi de matériaux qui étaient en magasin et qui ont pu être avantageusement employés.

L'étendue et la disposition du cimetière sont telles qu'il est facile maintenant de tenir un registre exact des inhumations, avec lequel on pourra toujours faire les recherches désirables, et ne reprendre les lignes occupées qu'après le temps nécessaire pour ne pas risquer de trouver des corps non consumés.

Le crédit voté pour un bassin à laver sur la place du Temple, n'a pas été atteint quoique l'exécution de ce travail ait été aussi satisfaisante qu'on pouvait l'espérer.

La fontaine au haut de la rue de la Tour-de-Boël dont nous avons déjà dit un mot ne s'est élevée qu'à 447 fr. parce qu'on a pu utiliser un bassin d'angle provenant de l'abattoir de l'Ile.

Une nasse pour la pêcherie du Rhône a été établie au-dessus du pont de la Machine. Cette nasse dont l'établissement a coûté 2,404 fr. 75 c., a produit dès la première année la somme de 2,746 fr. 75 c. Comme il ne résulte de cette construction aucun encombrement pour

le cours du fleuve et qu'elle ne présente rien qui soit d'un aspect déplaisant, on peut dire que le résultat obtenu est satisfaisant sous tous les rapports.

Une nouvelle salle d'école a été disposée dans le bâtiment de la Grenette pour le dédoublement de l'école de jeunes filles qui s'y trouve.

Sur la demande du Département de l'Instruction publique, la grande salle d'école établie à l'entresol du bâtiment de Bel-Air a été divisée en deux parties égales. Cet arrangement a permis d'augmenter le nombre des enfants, et de faire d'une école trop nombreuse pour être bien tenue deux divisions dans lesquelles une bonne surveillance peut être exercée.

Donation de M. le baron de Grenus.

Les dépenses d'entretien dans les maisons données à la Ville par M. le baron de Grenus ne se sont élevées qu'à la somme de 505 fr. 10 c. et il n'a été fait dans ces immeubles aucun travail qui mérite d'être mentionné.

Bâtiments du Culte et de l'Instruction.

Le crédit de 4,000 francs affecté à l'entretien des bâtiments destinés au Culte et à l'Instruction a été dépassé de 2,261 francs. Cet excédant provient principalement de travaux exécutés dans les bâtiments du Collége et de la Bibliothèque, soit pour en modifier l'aménagement intérieur, soit pour réparer les logements occupés par le Bibliothécaire et le Principal.

Il n'a été fait dans les autres bâtiments que des réparations d'entretien ordinaire. On peut cependant, vu

l'état de vétusté ou de mauvaise construction de plusieurs d'entre eux, présumer que la somme portée au budget sera insuffisante pour les réparations fréquentes auxquelles ils donneront lieu.

Théâtre.

Le Directeur qui devait exploiter le théâtre pendant l'année 1849-1850, ayant fait savoir, tout près de l'époque où le théâtre devait s'ouvrir, qu'il ne pouvait exécuter la convention signée par lui, le Conseil Administratif s'est immédiatement occupé du choix d'un autre Directeur.

M. Dupuis, qui dans ce moment donnait des représentations à Genève avec M. Frédéric Lemaître, a obtenu la Direction. M. Dupuis a immédiatement complété sa troupe, surtout par des artistes d'opéra. Comme la saison était avancée pour contracter facilement des engagements avec des artistes de mérite, la troupe d'opéra offerte par M. Dupuis s'est trouvée faible sur plusieurs points. Il a tâché de remédier à cela en se procurant des artistes éminents en représentation, et le public lui a su gré de ses efforts.

Trois décors nouveaux ont été exécutés. Le dernier terminé n'a pas pu encore paraître sur la scène. Ils sont l'œuvre de notre compatriote M. Dériaz. L'un de ces décors qui n'est que réparé, forme à volonté par le procédé des appliques trois salons différents, il fait particulièrement honneur au bon goût et aux soins de l'artiste qui l'a exécuté.

Écoles d'horlogerie.

Ces écoles ont attiré particulièrement cette année l'attention du Conseil Administratif, et le Conseil Munici-

pal a été consulté sur ce qu'il convenait de faire à leur égard. Nous ne croyons pas nécessaire, Messieurs, de vous rappeler les différentes phases de cette discussion. Comme il semblait évident que les écoles étaient à la veille d'éprouver de notables changements, il n'y a eu aucune modification à la marche ordinaire pendant l'année 1849.

Voici le nombre des élèves de l'école des garçons pendant cette année :

17 élèves dans la classe de blanc. En 1848, il y avait 19 élèves.
13 élèves dans la classe de finissage. En 1848, il y avait 7 élèves.
7 élèves dans la classe de plantage. En 1848, il y avait 8 élèves.
6 élèves dans la classe de cadrature. En 1848, il y avait 5 élèves.
5 élèves dans la classe d'échappements. En 1848, il y avait 5 élèves.
5 élèves dans la classe de repassage. En 1848, il y avait 4 élèves.

53

C'est donc 5 élèves de plus qu'en 1848.

Écoles primaires.

L'entrée gratuite dans les écoles primaires a donné une nouvelle extension à ces établissements. Les locaux ayant été reconnus trop restreints pour le nombre des élèves, le Conseil Administratif a mis une grande sollicitude à se procurer de nouveaux emplacements. Sept succursales ou subdivisions ont été ouvertes en 1849. Le nombre des élèves était au 31 décembre de 998

Répartis de la manière suivante :

Bel-Air	330
Age moyen, 8 ans et 8 mois.	
Terreaux du Temple	192
Age moyen, 8 ans 3 mois.	
St-Antoine	70
Age moyen 7 ans 8 mois.	
Boucheries	155
Age moyen, 8 ans 8 mois.	
Cendrier	134
Age moyen, 9 ans 2 mois.	
Grenette	117
Age moyen, 8 ans 6 mois.	
Total,	998

Au 31 décembre 1848, le nombre des élèves des différentes écoles était de 944.

Quoique les locaux soient encore insuffisants et que cette circonstance laisse beaucoup d'enfants en dehors de nos écoles, l'année 1849 nous a fait grandement avancer vers une organisation bien entendue de l'enseignement primaire dans notre Ville. La discipline a été meilleure que par le passé; il reste encore quelque chose à désirer sous le rapport des absences et des arrivées tardives.

Les maîtres et les maîtresses ont en général fait preuve de zèle.

En résumé, tout fait espérer que d'ici à peu d'années les résultats obtenus seront en rapport avec les sacrifices que la Municipalité s'est imposée.

Musée Rath, Écoles des Beaux-Arts.

Au mois de juillet 1849, époque de la clôture des

cours de l'année scolaire, le nombre des élèves des Écoles des Beaux-Arts était de 145, répartis comme suit :

École de la figure.

Classe supérieure...	25	élèves.
» élémentaire	48	»
Total,	73	élèves.

Soit 4 de plus qu'au commencement des cours.

École d'ornement et d'architecture.

47 élèves, soit 3 de plus qu'à l'ouverture des cours.

École de modelage.

30 élèves, dont 23 ont pris part au concours ; c'est 9 de moins qu'au commencement des cours.

M. Dériaz, qui a succédé à M. Durelli dans la direction de l'école d'ornement et d'architecture, donne de grandes espérances pour les succès de cette École.

L'enseignement de l'Académie d'après nature, confié, comme précédemment, à M. Hébert, a été suivi par de nombreux élèves. Le chiffre des inscriptions s'est élevé à 46 ; sur ce nombre on a compté 32 Genevois, 7 Suisses d'autres Cantons et 7 étrangers, divisés par état comme suit :

26 peintres.
13 graveurs.
7 de vocations diverses.

Les résultats de cet enseignement ont été très-satisfaisants.

École industrielle.

La marche de cette École a été satisfaisante pendant l'année qui vient de s'écouler. Le Conseil d'État a décidé qu'une plus grande liaison serait établie entre cette École et le Collége industriel et commercial. Il a pensé qu'un grand nombre d'élèves sortis de ce dernier établissement ou le fréquentant encore, n'auraient qu'à gagner à être guidés par la même main dans les cours qu'ils voudraient suivre. En conséquence, il a placé l'École industrielle sous la direction et la surveillance de M le Principal du Collége commercial et industriel.

Le Conseil d'État, en vertu de l'art. 127 de la loi sur l'instruction publique, a maintenu les fonctionnaires enseignants de l'École industrielle provisoirement et sous réserve des modifications qui pourraient résulter du nouveau Règlement organique de cette institution, prévu par ladite loi.

L'École a compté 108 élèves, dont 91 internes et 17 externes. En 1848, il y avait 93 internes et 26 externes. Les 91 internes sont classés comme suit quant à la nationalité :

62 Genevois.
22 Suisses des autres Suisses.
7 étrangers.

Musée académique.

Cet établissement s'est enrichi des objets suivants :

Cabinet de physique et de mécanique. — M. J. R. Mayer a fait présent de deux fort belles chaînes d'arpenteur. Le

cabinet a acquis deux baromètres d'observations dans les systèmes de Fortin et de Dunkel, et un tour à tourner fort utile pour la confection et la réparation d'instruments.

Laboratoire de chimie. — Un appareil complet pour l'étude des gaz. Un chalumeau à gaz hydrogène et oxigène.

Minéralogie. — Il est entré dans la collection 58 échantillons, dont quelques-uns fort rares, et qui sont dus en partie à MM. Marignac et Decloisaux.

Zoologie. — Un orang-outang en chair a été acheté, ce qui a permis d'en obtenir le squelette, c'est une pièce très-importante. Plusieurs espèces de coléoptères et de papillons rares ont été acquis.

Anatomie comparée. — Il est entré dans la collection 5 squelettes de mammifères du Brésil. Plusieurs préparations ont été faites dans l'année.

La numismatique s'est enrichie de quelques pièces provenant de dons.

La collection d'antiquités a reçu un petit coffret en fer antique, et le Département des travaux publics lui a donné un bracelet en verre fort curieux ; ces deux objets sont d'autant plus intéressants qu'ils ont été trouvés dans le canton.

Jardin et Conservatoire de botanique.

M. le professeur Wartmann a commencé, dans les serres du Jardin botanique, une série d'expériences intéressantes sur le développement de l'électricité dans les végétaux. M. De Candolle a fait des observations sur la faculté germinative des graines anciennes. Une floraison remarquable a eu lieu au printemps de 1849, c'est celle

du *Paulownia imperialis*, bel arbre du Japon, introduit nouvellement chez nous, et qui n'y avait pas encore fleuri. On l'a vu cette année en fleurs, non-seulement au Jardin botanique, mais aussi chez plusieurs amateurs ; il a très-bien fructifié, et a répandu vers la fin de l'hiver des graines en très-grande abondance.

Le Conseil Administratif, par suite de la nouvelle loi sur l'instruction publique, a pris d'une manière complète l'administration du Jardin botanique. Il a nommé une nouvelle Commission ainsi composée :

MM. Carteret, commissaire du Conseil Administratif, président.
De Candolle, directeur du Jardin.
Viridet *Marc*.
Fauconnet, docteur.
Fontaine, jardinier-fleuriste.

M. De Candolle ayant donné sa démission de ses fonction de Directeur, le Conseil Administratif l'a remplacé par M. Reuter, en qualité de Directeur provisoire, et aussi comme membre de la Commission. Jusqu'à présent, les fonctions de Directeur du Jardin avaient été exercées gratuitement par le professeur de botanique de l'Académie; M. Reuter n'étant pas professeur, reçoit des émoluments calculés à raison de 300 francs par année.

Le Conseil Administratif a décidé qu'à partir du 1er janvier 1850, les employés de cet établissement seraient payés directement par la Caisse municipale, et que le reste de la somme portée au budget pour le Jardin botanique serait remise au Caissier de la Commission par versements de 500 francs environ, à mesure que le service le demanderait. Ce qui ne sera pas dépensé dans l'année ne sera pas réservé, et sera porté en boni sur l'exercice.

Bibliothèque publique.

Le Conseil Administratif a remplacé, comme nous l'avons dit, M. Chastel dans ses fonctions de bibliothécaire. A cette occasion le Conseil Administratif a cru devoir supprimer les fonctions gratuites de bibliothécaire honoraire. Cette place était remplie habilement par M. Vaucher-Mestral, mais elle avait l'inconvénient de diviser la responsabilité. M. Vaucher fut nommé membre de la nouvelle Commission, mais il n'accepta pas cette nomination. Cette Commission qui remplace l'ancienne direction, est de onze membres et présidée par un membre du Conseil Administratif. Le nouveau bibliothécaire. M. Privat-Bovy, est entré en charge au mois de Juillet. Depuis le mois d'Avril jusqu'à cette époque, la Bibliothèque a été sous la surveillance de M. Bétant, Vice-Président de la Commission.

Voici la composition actuelle de cette Commission:

MM Carteret, Antoine, commissaire du Conseil Administratif, Président.
Bétant, professeur, Vice-Président.
Privat-Bovy, Bibliothécaire.
Favre-Bertrand, Guillaume.
Gide, Avocat.
Chenevière, Professeur.
Richard, *Albert*, Professeur.
Oltramare, *Gabriel*, Professeur.
Viridet, *Marc*, Chancelier.
Piguet, *Moïse*, Principal du Collége industriel et commercial.
Jouvet, Régent.

Les deux services de la Bibliothèque ont été maintenus comme précédemment. Pour la salle de consultation, il a été imprimé de petits bulletins où les consultants inscrivent l'ouvrage et le volume qu'ils demandent ainsi que leur nom. Dans la salle de distribution, afin de faciliter la tenue du registre, ainsi que le service, on a pris les deux mesures suivantes:

1° On a établi une double barrière qui permet aux personnes de se succéder, et de se rendre sans confusion à la table où se fait l'inscription.

2° Dans chaque volume livré, est insérée une bande de papier indiquant le jour de la remise et le jour fixé pour la rentrée. L'expérience a déjà prouvé l'utilité de ces deux mesures.

Les ouvrages nouveaux sont inscrits sur un tableau; mais, de plus, on soumet à la consultation deux des petits catalogues qui ont été interfoliés, et où ces ouvrages s'inscrivent comme sur le tableau.

Le nombre des lecteurs à la salle de consultation a été de 2,447 en 278 séances, dont 627 étudiants; le nombre des consultations en 1848 a été 2,199. Il y a eu 13,370 volumes en circulation.

La bibliothèque s'est accrue, dans cette année, de 414 volumes et de 278 brochures, soit

De la Chancellerie	37	volumes	162	brochures
D'achat	326	»	5	»
De dons	51	»	111	»

Dans les achats figurent quelques volumes pris en échange de doublets. Dans ces acquisitions ne sont pas compris les ouvrages périodiques, comme Mémoires des Sociétés savantes, Journaux et autres publications reçues

par abonnements ou par la Société de Physique de Genève.

D'après une décision prise par la Commission dans sa séance du 18 août, il a été traité avec M. Louis Steiner, libraire, pour les 1,400 volumes de doublets qui restaient à la Bibliothèque. Le prix convenu de 1,500 fr. a été soldé, moitié en espèces, moitié en échange de livres.

Parmi les acquisitions les plus remarquables faites dans l'année, on peut citer l'*Expédition scientifique en Morée*, et plusieurs ouvrages de philologie.

Les principaux donateurs ont été MM. Viridet, Bétant, E. Mallet, Turrettini-Necker, Néalle, Odier, Louis Steiner, A. Gallatin, Jean-Jacques Rigaud, Lajard, Ed. Humbert, J. Humbert, E. Chastel, Maunoir, J. Macaire, Pérusset, Greh, Gonom, J. Herzog, Delacour, Privat-Bovy, la Société de Physique de Genève, la Société Parker, et la Société Jurassienne.

Une nouvelle salle, prise sur l'ancien appartement du bibliothécaire, a été réunie à la Bibliothèque.

Les mêmes mesures pour le traitement des employés et la remise de la somme portée au budget pour l'établissement, qui ont été prises à l'égard du Jardin botanique, ont été décidées à l'égard de la Bibliothèque.

École de Gymnastique.

M. Rosenberg, qui, comme chacun le sait, a été le premier maître de gymnastique à Genève, ayant cessé ses fonctions à la fin du premier semestre de l'année scolaire 1848-1849, a été, à la suite d'un concours, remplacé par M. Linck.

Pendant le premier semestre de la dite année, le nom-

bre des élèves inscrits a été de 86 pour la classe de six heures. Il en faut défalquer quelques-uns qui n'ont paru qu'une ou deux fois aux leçons.

La classe de huit heures a compté 42 élèves, sur ce nombre trois ou quatre ont été très-irréguliers.

La leçon des demoiselles a été fréquentée par 15 élèves provenant de l'école secondaire de jeunes filles. En tout, 143 élèves.

Il y avait, en outre, deux leçons particulières de jeunes demoiselles; l'une de 5, l'autre de 7, total 12 élèves; une classe de petits garçons, composée de 13 élèves.

Le nombre des collégiens qui ont fréquenté les leçons pendant le second semestre de l'année scolaire s'est élevé à 134, chiffre auquel il faut ajouter 23 élèves provenant de l'école secondaire de jeunes filles. Total, 157. Les progrès et la discipline pendant ces premiers mois des leçons de M. Linck, ont été satisfaisants.

Les leçons particulières ont compté 40 élèves dans le premier semestre et environ 60 dans le second.

Observatoire.

Dans le courant de l'été de 1849, une mire méridienne a été élevée sur le sommet du Grand Salève. Cette construction est d'une grande utilité pour les observations faites à la lunette méridienne. Il y a plusieurs années, on avait élevé une mire en bois qui n'avait pas tardé à être détruite par accident ou par malveillance, et il avait fallu recourir à des points de repaire naturels, des troncs d'arbres par exemple; mais le tronc d'un arbre pris pour mire a des inconvénients, tels que la nécessité d'élaguer constamment les branches latérales qui pourraient nuire au pointeur, et le peu de garantie qu'ils présentent pour

sa stabilité. La nouvelle mire, élevée sur le sommet de Salève, est une pyramide construite en grosses pierres fortement cimentées, qui a sept pieds de hauteur et deux pieds de chaque côté. Elle est surmontée d'une pierre percée d'un trou en forme de losange, qui permet de pointer avec une grande précision. L'emplacement de cette mire est sur la crête de la montagne, au-dessus d'Archamp, dans la propriété des héritiers du baron de Viri.

Les observations météorologiques ont reçu une nouvelle extension; depuis le commencement de l'année 1849, tous les éléments qui caractérisent l'état de l'atmosphère sont notés de deux heures en deux heures depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

Les horlogers qui viennent prendre l'heure à la pendule réglée dans ce but sur le temps moyen, se sont présentés cette année en nombre considérable. Il n'y a presque pas eu de jour où l'observatoire n'ait eu une ou plusieurs visites de ce genre. Quelques-uns viennent seulement de temps en temps prendre l'heure exacte à la pendule de l'Observatoire, afin de connaître la marche du régulateur sur lequel il règle leur montre; ces sortes de comparaisons ne sont ordinairement pas enregistrées. D'autres horlogers, et en particulier ceux qui s'occupent de la confection de montres de précision viennent plus régulièrement; tous les jours la montre est comparée avec la pendule de l'Observatoire, et si le fabricant le désire, le résultat de la comparaison est noté sur un registre spécial, dont il lui est délivré une copie constatant la marche de la pièce pendant le temps qu'ont duré les comparaisons. Pour faciliter autant que possible le réglage des montres de précision, les horlogers peuvent les déposer à l'Observatoire même, et c'est par les soins de l'astronome

adjoint que la montre est remontée et que la comparaison est faite et enregistrée.

L'Etat a fait faire de nouvelles réparations au bâtiment de l'Observatoire, dans le courant de l'année. Les gonds des portes et des volets étaient scellés dans des pierres en assez mauvais état, surtout du côté du midi et du couchant. Les pierres endommagées ont été remplacées.

Ici se termine notre rapport pour ce qui concerne l'année 1849. Conformément à ce que nous avons dit en commençant, nous indiquerons brièvement ce qui a été fait de plus important pendant les quelques mois déjà écoulés de 1850.

Le nouvel abattoir a été ouvert. Il paraît répondre tout à fait aux besoins du service. La pratique a indiqué quelques modifications de détail peu importantes, et dont une partie est déjà exécutée. M. l'architecte Gignoux, auteur du plan, a conduit les travaux avec beaucoup d'habileté.

L'élargissement du quai de l'Ile que vous avez voté est en voie d'exécution.

L'épuisoir de Bel-Air a été supprimé, un trottoir a été établi le long des bahuts, et l'aspect de la place, ainsi agrandie, a certainement gagné à ces changements.

On a remplacé un certain nombre de noms de rues peints sur les murs par des plaques en fonte avec lettres en relief.

Une grande partie du bâtiment des Boucheries-de-Longemalle a été affectée à l'entrepôt; un hangar provisoire a été construit sur la place du Port, pour le déchargement des marchandises arrivant au Bureau central.

L'ancien abattoir a été démoli, et l'adjudication de la démolition du bâtiment de la Gabelle vient d'être faite.

A la suite des recherches archéologiques qui ont eu lieu dans le temple de St-Pierre, vous avez voté des travaux de restauration dans le chœur. M. l'architecte Blavignac, avec lequel le Conseil Administratif a traité, s'occupe de cet objet.

Le Conseil Administratif a pris possession, au commencement de cette année, de l'école située à la rampe de St-Antoine, dont il était propriétaire, mais dont un bail non expiré avec la Société des cathécumènes l'empêchait d'entrer en jouissance. Cette Société ayant été dissoute, le bail a été par cela même rompu.

A la suite du vote du Conseil Municipal sur les Écoles d'horlogerie, le Conseil Administratif a nommé une nouvelle Commission. Il a lieu de croire que les choix qu'il a faits ont été bien accueillis par le public. L'ancienne Commission a droit à notre reconnaissance pour le zèle avec lequel elle a rempli son mandat, et les améliorations incontestables qu'elle a apportées sur plusieurs points dans la marche des écoles.

L'enlèvement complet des neiges dont l'Administration municipale est maintenant chargée, a pu être jugé au commencement de cette année. Le Conseil Administratif a employé un mode de déblaiement qui a paru réussir.

M. Pepin a été nommé Directeur du Théâtre. L'habileté de ce directeur est connue, et tout nous porte à croire que le public aura lieu d'être satisfait de son administration.

Un des Inspecteurs municipaux a demandé et obtenu sa démission.

M. Julien, huissier du Conseil Administratif est décédé, c'était un excellent employé.

Le Conseil Administratif a cru devoir faire quelques changements dans le personnel des employés de l'Octroi et du Jardin botanique.

Le Conseil Administratif a dû, d'après la nouvelle loi sur les élections des Conseils municipaux, s'occuper de faire établir le tableau des électeurs communaux de la ville de Genève. Il n'a rien négligé pour que ce tableau fût exact, et s'il se trouvait qu'il contînt encore quelques erreurs, on ne pourrait assurément pas l'accuser de n'avoir pas sollicité autant que cela lui était possible, le contrôle du public.

Enfin, la commune de Genève a été agrandie par une portion de celle du Petit-Saconnex. L'Administration municipale a aussi fait établir le rôle des électeurs adjoints à la Ville par cet agrandissement. Nous profitons de cette occasion pour leur souhaiter la bienvenue au nom de la ville de Genève.

Messieurs, nous vous remercions de votre bienveillant concours, s'il nous est arrivé d'avoir pu réaliser quelques améliorations, c'est à cela surtout que nous en sommes redevables.

Les élections municipales vont avoir lieu; à cette occasion portons les yeux vers l'avenir, car c'est surtout des améliorations à faire qu'on doit s'occuper dans un pays républicain. L'avenir nous apparaît heureux, nous avons la conviction que, quels que soient les noms des hommes que les électeurs appelleront au nouveau Conseil, ce seront de vrais démocrates et des amis sincères de la Municipalité de Genève.

L'Assemblée décide que ce rapport sera renvoyé à la même Commission que le compte-rendu financier.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Bury*. Dans le rapport qui vient de nous être lu,

il n'est pas dit grand'chose sur la Société des Arts. Je voudrais savoir si l'on n'a rien fait pour ces vacances de trois mois, qui font perdre un temps bien précieux aux élèves. C'est une chose sur laquelle on réclame depuis que la Municipalité est créée.

M. *le Rapporteur*. Le Conseil Administratif n'était pas tenu à faire un long rapport sur sa gestion pendant l'année 1850, et pour ce qui regarde 1849, le rapport contient assez de détails sur la Société des Arts. Il est évident, Messieurs, que le Conseil Administratif s'est occupé de ce qu'il y aurait à faire si les cours venaient à être interrompus, et qu'il aurait pris des mesures pour qu'il n'en fût rien.

M. *Bury*. Je suis satisfait des explications qui viennent d'être données, mais je voudrais savoir si l'on s'est occupé de chercher un maître pour ces trois mois de vacances, comme cela s'est déjà fait.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second objet à l'ordre du jour.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Breittmayer*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Le compte-rendu des recettes et dépenses de la ville de Genève pour 1849, vous a été distribué à domicile, et vous avez dû vous rendre raison de la position finan-

cière de la commune, après le règlement de la susdite année.

Ces documents imprimés étant sous vos yeux, et contenant tous les détails de la comptabilité, nous avons peu de mots à ajouter au simple exposé de ces chiffres; et cependant, Messieurs, il nous tardait de vous en entretenir un instant.

Prenant d'abord les recettes, et sans nous arrêter aux chapitres qui ne présentent que des différences peu sensibles, vous aurez remarqué, Messieurs, que le produit de l'Octroi a dépassé de 38,984 fr. 40 c. les prévisions du budget; celui sur la taxe des auberges, cafés et cabarets de 1,555 fr. 65 c.; celui des permis de séjour de 2,225 fr. 25 c.; et celui des loyers divers de 2,375 fr. 75 c.; ce qui présente un boni sur ces quatre chapitres ensemble de la somme de 45,141 francs.

Ce sont des faits bien réjouissants, Messieurs, que ceux que nous vous signalons dans une augmentation de recettes aussi considérable; non-seulement parce qu'ils contribuent à mettre les finances de la Ville dans un état prospère, mais aussi parce qu'ils prouvent incontestablement que notre petit coin de terre a été l'un des plus favorisés de l'Europe, au milieu des crises de tout genre qu'elle a eu à subir.

Le produit de la pêche de la nouvelle nasse municipale s'est élevé à 2,746 fr. 75 c., celui de la ferme du Rhône se trouve réduit à 550 francs, en raison du parcours limité laissé au fermier; en résumé, ce chapitre présente un boni de 2,301 francs sur les prévisions du budget.

Les produits de deux chapitres de nos recettes sont restés au-dessous de nos prévisions. D'abord, les loyers de quelques bâtiments de l'instruction présentent un déficit de 1,261 francs; ce résultat provient:

1° De ce que votre Conseil Administratif n'a pas voulu

recevoir de la société dite des Catéchumènes, qui se trouvait dissoute, le second semestre du loyer de la chapelle des Macchabées (loyer qui nous sera bonifié par la Caisse hypothécaire).

2° De la remise à la Municipalité des deux bâtiments d'école de Saint-Gervais et de Saint-Antoine.

Enfin, Messieurs, le produit des centimes additionnels qui laisse un déficit de 3,998 fr. 40 c.

Passant aux dépenses, vous aurez remarqué, Messieurs, la différence que présente l'article N° 1 : *Service de l'emprunt et des rescriptions*, et qui s'élève à la somme de 44,240 fr. 20 c. Cette différence provient du crédit des 50,000 francs de rescriptions, émises en vertu de l'arrêté du Conseil Municipal du 23 juin 1848; ce crédit ne devait point être atteint puisqu'il était destiné non à couvrir une dépense, mais à rembourser une avance faite à la Caisse municipale pour en faciliter le mouvement; cette somme se trouve réduite à 44,240 fr. 20 c., parce que celle prévue au budget pour les intérêts des rescriptions a été dépassée de 5,759 fr. 80 c.

Art. 15. *Emoluments du Conseil Administratif*, laisse un boni de 630 fr. 45 c. provenant de ce qu'un des membres du Conseil Administratif, qui était député à l'assemblée fédérale, n'a pas touché son traitement intégralement.

Art. 20. *Frais de perception de l'Octroi*, est resté au-dessous de nos prévisions de la somme de 1,859 fr. 60 c.

Art. 21. *Écoles d'horlogerie* laisse un boni de 3,298 fr. 40 c.

Art. 22. *Écoles primaires* laisse intégralement un boni de 1,768 fr. 90 c. provenant de ce que le crédit voté pour l'établissement d'une salle d'école dans le bâtiment de Chantepoulet n'a pas été utilisé, par suite de la remise

du bâtiment d'école des Terreaux du Temple par la société des Catéchumènes.

N° 26. La dépense effectuée pour l'entretien du Musée académique a dépassé le crédit voté de 571 fr. 25 c. ce qui provient d'arrangements faits dans les cabinets de physique et de chimie pour la conservation des instruments.

N° 30. Les crédits pour pavés, trottoirs, élargissement et propreté de la Ville ont été dépassés de 2,465 fr. 95 c. par suite de l'acquisition des échoppes vendues à la Ville par M. Enoc au bas de la rue de la Fontaine, et par la Caisse hypothécaire au haut de la rue de la Tour-de-Boël. Par contre la dépense pour enlèvement des neiges et sablage, ainsi que celle de l'arrosage sont restés de 787 fr. 25 c. au-dessous des crédits, ce qui réduit à 1,678 fr. 70 c. la différence totale en plus sur cet article.

N° 31. La bonification obtenue sur les dépenses prévues pour entretien proprement dit de la Machine et pour établissement d'un bassin à laver, a été de beaucoup dépassée par la dépense que le Conseil Administratif a été appelé à faire pour l'achat du matériel conservé en magasin par M. Cordier. Cette acquisition a coûté 11,065 fr. 60 c. ; elle était obligatoire pour la ville de Genève, aux termes de la convention passée avec M. Cordier en 1838.

N° 32. Le Conseil Administratif n'a pas dû employer les crédits qui lui étaient ouverts pour l'éclairage au gaz sur les ponts de la porte Neuve, ainsi que pour l'éclairage au gaz des horloges de la porte Neuve et de celle de Rive, attendu l'incertitude où il était sur le sort de ces emplacements par suite des projets de démolition des fortifications.

Art. 33. *Secours pour les incendies*. Quelques-uns des objets de cet article, tels que l'entretien du matériel, les indemnités aux pompiers, frais de veilles, et les réparations

à une pompe aspirante sont restés au-dessous des prévisions, et laissent un boni de 1,569 fr. 25 c.

Art 34. *Police municipale*. Le boni de 1,034 fr. 5. c. sur cet article s'explique par le retrait d'un des Inspecteurs municipaux et par une économie sur les frais de surveillance des bains publics.

Les articles 39 40 et 41 présentent de faibles excédents de dépenses. Mais le Conseil Administratif pense qu'à l'égard de la fête des écoles primaires, il y aura lieu de prendre des arrangements pour que le crédit ouvert ne soit pas dépassé.

Art. 45. *Dépenses relatives au Culte et à l'Instruction* a dépassé de 4,002 fr. 15 c. les prévisions du budget, parce que les bâtiments du Collége ont exigé des réparations assez considérables; il en a été fait d'assez importantes dans les bâtiments d'habitation de M. le Principal et de M. le Bibliothécaire. La longueur de l'hiver a nécessité une dépense de bois de chauffage pour le collége beaucoup plus considérable que celle qui avait été prévue au budget. Enfin il a été pourvu au traitement entier des marguilliers des temples, bien que le budget n'eût prévu que celui du Concierge de St-Pierre. Mais ce surcroît de dépense a été couvert par l'allocation de 2,500 fr. payée cette année par la Caisse hypothécaire à la Commune de Genève pour le traitement des marguilliers.

N° 46. A l'occasion du budget de 1850, le Conseil Administratif a exposé les raisons qui avaient fait ajourner la construction d'une fontaine au Molard.

N° 47. *Dépenses imprévues*, a été dépassé de 578 fr. 55. Les principaux articles qui figurent à ce chapitre, sont :

1° L'arrangement de deux salles d'école à la Grenette et à Bel-Air.

2° L'allocation de 1,200 francs votée par le Conseil Municipal en faveur de M. Dumonthay.

3° L'établissement de la pêcherie en amont du pont de la Machine.

4° Les intérêts bonifiés par la Caisse municipale à la *Donation Grenus*.

N° 48. La Ville possédait un bassin qui a pu être utilisé pour la fontaine de la rue de la Tour-de-Boël; c'est ce qui explique la faible dépense de cet établissement.

Enfin, Messieurs, après tous les détails que vous donne le compte-rendu sur les recettes et les dépenses, vous avez le tableau N° 1, qui est le règlement de l'exercice de 1849 et qui présente les résultats sommaires de chaque article, tableau dont il résulte :

1° Que les recettes ont dépassé de	Fr. 42,341 70
les prévisions du budget.	
2° Que les dépenses ont été inférieures à celles prévues de la somme de . . .	72,305 65
Ce qui présente un boni de	Fr. 114,647 35

sur les évaluations du budget; de cette somme il faut déduire 26,717 fr. 85 c. excédant présumé des dépenses sur les recettes voté pour 1849, et 8,967 fr. « pour les diverses sommes votées en dehors du budget, soit ensemble 35,684 fr. 85 c., ce qui laisse un boni réel de 78,962 fr. 50 c. que nous avons porté au compte de *Résultats généraux*.

Vous avez, Messieurs, dans le tableau N° 2 le bilan présentant la situation financière au 31 mars.

Vous aurez remarqué que les créances de

Fr. 14,000. »	Caisse hypothécaire, pour deux salles d'écoles,
11,111. 15	pour 3e paiement des bains Defer,
36,590. 15	pour rescriptions de 1848,

qui figuraient au bilan précédent, sont éteintes; et que celle de M. Thouron est réduite à 4,000 fr. : par contre, celle des revenus de la *Donation Grenus* est augmentée de 12,090 fr. 20 c., et y figure pour 35,272 fr. 70 c., et les rescriptions pour construction de l'abattoir pour la somme de 208,816 fr.

Dans les débiteurs, a été supprimée la somme de 3,370 fr. 55 c. pour *Agrandissement du Cimetière catholique*, dont le compte a été clôturé.

Le nouvel abattoir y figure pour la somme de 370,957 fr. 35 c. qui avait été payée à cette époque.

Enfin, Messieurs, ce bilan est balancé pour la somme de 878,582 fr. 70 c., portée en compte de *Résultats généraux*, dont le tableau N° 3 vous présente le règlement, et qui établit pour ce compte une situation passive de

Fr. 922,582 70

Elle était au 31 décembre 1849 de — 1,035,186. 05

Dans le dernier tableau, N° 4, vous avez, Messieurs, le compte détaillé des revenus de la *Donation Grenus*, balancé par un solde à nouveau de la somme de

Fr. 35,272. 70

L'examen de ces divers documents vous aura prouvé, Messieurs, que la position financière de la Ville de Genève est maintenant dans un état prospère, et que nous avions raison lorsque nous vous disions, il y a deux ans, qu'elle était pour le moment difficile, mais que rigoureusement elle n'était que cela.

Là se bornerait, Messieurs, notre Rapport, si le prochain renouvellement du Conseil Municipal ne nous faisait un devoir de vous donner quelques détails sur la position financière que nous laisserons à nos successeurs.

Ici nous regrettons, Messieurs, d'avoir à vous annoncer que l'emprunt de 400,000 fr. que vous avez voté pour couvrir les dépenses de construction de l'abattoir

n'est pas rempli, et qu'il en reste à placer pour la somme de 180,000 fr. Nous le regrettons, parce que nous avions espéré qu'en entreprenant une construction d'une utilité et d'une nécessité si généralement reconnues et dont les revenus étaient assurés, nous aurions le concours des propriétaires et des capitalistes; mais, ceux que nous pourrions vous citer pour y avoir pris part, ne sont que quelques honorables exceptions. Si nos successeurs ne sont pas plus heureux, nous ne leur laisserons pas pour cela une position financière difficile, puisqu'ils pourront toujours, en attendant le placement de l'emprunt, émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme des obligations de la Ville de Genève qui restent à la souche; que les rescriptions sont toujours recherchées, et que nous n'en avons maintenant en circulation que pour la somme de 162,816 fr.

Vous avez vu, Messieurs, que le règlement de l'exercice de 1849 a laissé un boni réel de la somme de 78,962 fr. 50 c.; nous avons dépensé cette somme pour payer d'abord le bâtiment de la Gabelle, qui avait été acheté en 1834 pour la somme de 30,000 fr., pour le paiement de laquelle rien n'a été porté au budget de 1850, parce que ce paiement n'était pas obligatoire et pouvait être ajourné.

Le surplus a été employé à payer une partie de l'excédant des dépenses de construction de l'abattoir, pour lequel le crédit a été dépassé.

Là se bornent, Messieurs, les explications que nous désirions vous donner pour l'exercice de 1850.

Maintenant il nous serait bien agréable, Messieurs, si la Commission que vous avez à nommer pouvait examiner nos comptes et rapporter avant le renouvellement du Conseil Municipal.

En terminant, Messieurs, nous éprouvons le besoin de

vous remercier de votre loyal concours; vous le savez, Messieurs, nous avons pris la position financière de la Ville dans un moment où elle se présentait bien difficile, nous avons passé de mauvais jours, et c'est grâce aux mesures que vous avez prises, que nous avons pu sortir de nos embarras financiers et équilibrer nos budgets; Messieurs, nous vous en remercions.

Maintenant, les nouvelles ressources que trouvera la Ville de Genève dans le produit de la vente de ses terrains, semblent devoir assurer à ses finances un avenir prospère; c'est, Messieurs, le vœu le plus cher de votre Conseil Administratif.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Viridet Marc.* Je remercie l'Administration des détails nombreux et intéressants que renferment les rapports. Je pense qu'avec un travail aussi détaillé, il sera facile à la Commission qui sera nommée de faire son Rapport pour samedi, car il ne serait pas bon de laisser cela jusqu'après la nomination du nouveau Conseil.

L'Assemblée décide que la Commission sera composée de cinq membres.

M. *Carteret* pense que les membres du Conseil Administratif ne doivent pas prendre part au vote.

M. *Viridet Marc* ne croit pas que ce Conseil puisse empêcher les membres de l'Administration de prendre part à ce vote ; il pense que c'est à eux à faire comme ils le jugeront convenable.

Secrétaires *ad actum :* MM. *Mottet* et *Chomel.*

Scrutateurs : MM. *Allier, Favre, M. Viridet, J.-A. Viridet Marc.*

12 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus : MM.	*Viridet M.*	par	8.
	Marchinville		8.
	Oltramare Gab.		7.
	Vaucher		6.
	Ligier		5.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

ERRATUM de la Séance précédente.

Page 101, ligne 21, *au lieu de:* Caisse hypothécaire; *lisez:* Commission communale des biens des anciens Genevois.

Samedi 25 Mai 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus administratif et financier ;

2° Rapport de la Commission de naturalisation.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté avec une modification.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville* nommé Président à la dernière séance, occupe le fauteuil.

M. *Viridet M.* rapporteur de la Commission a la parole.

Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

Le peu de temps qui s'est écoulé entre le jour où vous avez entendu la lecture des comptes-rendus présentés par

le Conseil Administratif, et celui où nous sommes appelés à vous lire notre rapport sur les Finances et sur l'Administration de la Ville, nous a forcés de nous contenter d'un examen général de la situation de la Commune et des rapports du Conseil Administratif destinés à nous la faire connaître.

Le résultat de cet examen rapide est, nous sommes heureux de vous le dire, tout à fait favorable dans son ensemble, et nous regrettons que le temps nous ait manqué pour motiver en détail les éloges que nous sommes appelés à donner au Conseil Administratif pour la manière dont il a dirigé les affaires.

La situation passive, indiquée au règlement de compte des Résultats généraux, se trouve, indépendamment de l'amortissement prévu au budget, déchargée de 112,603 fr. 35 c., ce qui équivaut à dire que l'ancienne dette, soit flottante, soit consolidée, se trouve diminuée de cette somme.

Quant à la nouvelle dette contractée pour l'abattoir, elle est représentée par un édifice servant à des usages municipaux et qui rapportera une rente d'environ quinze mille francs, et par l'établissement d'un quai qui aura aussi son utilité.

Vous le voyez donc, Messieurs, l'ensemble de la situation financière est des plus satisfaisant et mérite un témoignage de reconnaissance aux administrateurs qui vous ont proposé ou qui ont pris les mesures propres à produire cet état de choses.

Quant à l'administration proprement dite, vous avez pu en apprécier les détails, et nous avons également à remercier le Conseil Administratif des efforts qu'il a faits pour y introduire un esprit de suite, de la régularité et une tendance ferme et progressive.

Toutefois, tout en sachant bon gré à l'Administration actuelle de ses tentatives réitérées pour régler ce qui est

relatif à la Société des arts, au Muséé Rath et aux cours de dessin qui s'y donnent, nous recommanderons à celle qui va lui succéder de s'occuper activement de la liquidation de cette affaire, et, en attendant que les tractations à ce sujet aient pu être achevées, de prendre les mesures nécessaires pour obtenir que les congés donnés dans les écoles de dessin ne soient pas, comme par le passé, d'une longueur démesurée.

Après cette modeste observation, nous résumerons les idées de ce rapport en vous proposant l'adoption des deux arrêtés dont suit la teneur :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'art. 50 de son Règlement,

Ouï le rapport de la Commission chargée de l'examen du compte-rendu financier du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les recettes de la ville de Genève pour l'exercice de 1849, sont approuvées et arrêtées à la somme de *quatre cent soixante-six mille cent douze francs septante centimes* (466,112 fr. 70 c.).

ART. 2.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'exercice de 1849, sont approuvées et arrêtées à la somme de *trois cent quatre-vingt sept mille cent cinquante francs vingt centimes* (387,150 fr. 20 c.).

ART. 3.

L'excédant des recettes sur les dépenses, montant à *soixante-dix-huit mille neuf cent soixante deux francs cinquante centimes* (78,962 fr. 50 c.), sera portée au compte de *Résultats généraux*, lequel solde au débit au 31 mars 1850 par *huit cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre vingt-deux francs septante centimes* (878,582 fr 70 c.)

La délibération est ouverte sur l'arrêté concernant le compte-rendu administratif.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

L'arrêté, voté article par article, est adopté dans son ensemble.

M. le Rapporteur donne lecture de l'arrêté concernant le compte-rendu financier.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal de la ville de Genève,

Vu le compte-rendu par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1849,

Sur la proposition de la Commission nommée pour examiner ce compte-rendu ;

ARRÊTE :

De déclarer que l'administration du Conseil Adminis-

tratif pendant l'année 1849 a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal et aux intérêts de la ville de Genève.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat, et personne ne réclamant le troisième débat, le projet mis aux voix est adopté dans son ensemble.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

La présence de plus des deux tiers des membres est constatée.

Voici les noms des personnes qui ont été admises à la bourgeoisie :

MM. Rockenbach (Gustave).
Kurtz (Christian).
Dingler (Jean Jaques).
Bodmer (Jean Louis).
Haag (Jean Baptiste).
Halter (Jean Baptiste Félix).
Wohlers (Jean Christian).
Milleret (Louis).
Hurst (Jaques).
Chanson (Jean *dit* François).
Reymond (David Louis).
Quiblier (Étieune Pierre Marc Fréd.).
Capt (Jean Louis).
Lugrin (Samuel Frédéric).
Thévoz (Jean Daniel).
Peytregnet (Jean François Henri).

MM. Perrier (Henri Constant).
Mayer (Jacob Christian).
Pfaeffli, (Jean Louis).
Dutrembley (Jeanne Louise).
Meylan (Charles Louis).
Rohrbach (Frédéric).
Hess (Conrad).
Blanchin *dit* Valette (Jean)
Gay (Daniel Auguste).
Plankorhorn (Édouard).
Bertilliot (Jean).
Jaquet (Henri).
Bogey (François).
Dechevrens (Jean).
Fert (Jean François).
Guillot (Auguste).
Laplace (André).

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable.*

Jeudi 6 Juin 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1° Prestation de serment des membres du Conseil Municipal entre les mains de M. l'ancien Président;
2° Élection des cinq membres du Conseil Administratif;
3° Élection du Président et du vice-Président;
4° Élection des deux Secrétaires du Conseil Municipal.

La séance est ouverte par M. *Carteret*, Président de l'ancien Conseil.

Premier objet à l'ordre du jour :

Sur la proposition de M. *le Président*, M. *Ritter*, Secrétaire de l'ancien Conseil, prend place au bureau.

M. *le Secrétaire* fait l'appel nominal. 34 membres sont présents. Ils prêtent le serment d'usage.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

M. *Darier Henri.* Je crois, Messieurs, qu'il y aurait nécessité, avant de passer à la nomination des membres du Conseil Administratif, que l'on sût si les émoluments affectés à l'Administration présente seront continués. Je fais cette proposition, avant la nomination du Conseil Administratif, parce que je craindrais que l'on fît d'une question de principe une question de personnes.

M. *Viridet Marc.* Messieurs, cela ne peut pas se discuter maintenant. L'ancien Conseil Municipal a mis dans son budget une somme pour traitement des membres du Conseil Administratif. Cette somme est votée pour toute l'année, et la discussion sur cet objet reviendra tout naturellement à la discussion sur le budget de l'année prochaine.

M. *Chomel.* Messieurs, lorsque nous avons voté le budget de l'année dernière, j'avais demandé que le traitement de l'Administration n'y figurât que pour la somme nécessaire pour aller jusqu'à la réélection du Conseil Municipal. On me répondit que cela n'engageait aucunement le Conseil suivant qui serait toujours libre de voter ou de ne pas voter des émoluments à son Conseil Administratif, et aujourd'hui l'on vient nous dire que c'est une question tranchée pour un an! Je ne le crois pas, Messieurs, je crois que le Conseil Municipal est parfaitement libre de faire comme il l'entendra.

M. *le Président.* Cet objet n'a pas été mis à l'ordre du jour, et le Règlement veut que toute discussion soit annoncée à l'avance aux membres par l'ordre du jour. D'un autre côté, il y aurait peut-être convenance à ce que cette discussion ait lieu avant la nomination du Conseil

Administratif. Je mets aux voix la proposition de M. Darier.

Cette proposition est adoptée.

La délibération est ouverte.

M. *Raisin*, entré pendant la discussion, prête serment.

M. *Darier Henri*. Messieurs, en demandant que le Conseil Municipal s'occupe de cette question, je remplis un devoir. En effet, on entend dire de tous côtés, sans doute sans fondement, que le Conseil Administratif est trop payé; il y a des ouvriers qui, en travaillant beaucoup, ont de la peine à gagner 1,000 ou 1,200 francs par an, et qui ne voient pas sans quelque dépit donner une somme de 2,000 francs pour une perte de temps qui n'est peut-être pas très-considérable. Je crois que dans l'intérêt même des membres du Conseil Administratif, et pour leur indépendance, lorsqu'ils recevraient une somme qui les couvrît de leur perte de temps, une somme de 1,000 à 1,200 francs pour les membres du Conseil Administratif, et de 3,000 francs pour le Président, ce serait bien suffisant. C'est la proposition que je fais, proposition dont j'ai été chargé par plusieurs mandataires.

M. *Viridet Marc*. La proposition que vient de faire M. Darier est une proposition individuelle sur un sujet qui a sa gravité. C'est une question qui demande à être mûrement réfléchie, et qui ne saurait être introduite de cette manière. Je ne voudrais pas que, dans la première séance de ce Conseil Municipal, on violât les Règlements, et c'est une chose reçue dans ce Conseil qu'une proposition individuelle faite au Conseil Municipal lui-même ne peut être introduite sans avoir été annoncée à l'avance.

M. *Duchosal*. Messieurs, je parlerai contre l'opinion émise par M. Viridet. Le Conseil Municipal est constitué, ses membres ont prêté serment, et il peut être nanti de toutes les questions qui sont à sa convenance.

Quant à la proposition de M. Darier, je parlerai contre. Il s'agit, Messieurs, de faciliter l'entrée des administrations aux citoyens intelligents, probes, qui ont des talents, et n'ont pas de fortune, et je crois que nous ne pouvons faire cela qu'en payant les places. Payer les administrations est un principe éminemment démocratique; si vous venez à le faire disparaître, vous tomberez, (permettez-moi l'expression) vous tomberez dans le *bourgeois*. Il s'agit que tout citoyen, ayant les capacités nécessaires, puisse venir dans une Administration, et qu'il y soit payé du temps, des talents qu'il y aura employés, comme aussi de la responsabilité qu'il aura couru.

M. *Raisin*. Je me lève pour appuyer ce qu'a dit M. Viridet. Je crois que cet objet mérite d'être mis dans un ordre du jour, et soumis à une discussion avec les formes régulières. D'ailleurs cette somme a été votée dans son budget par l'ancien Conseil Municipal, or, pour réformer ce qui a été voté dans un budget soumis à trois débats, ce qui a été arrêté après une discussion longue et approfondie, il me semble qu'il faut autre chose qu'un vote, en quelque sorte improvisé, comme le serait celui-ci. Je demande que ce Conseil passe, pour cet objet, par les formes odinaires.

M. *Darier Henri*. J'ai demandé cela aujourd'hui afin que l'on ne fît pas d'une question de principe une question de personne. Il est évident qu'il sera beaucoup plus difficile de voter le traitement lorsque les personnes seront connues.

M. *Viridet Marc* demande que la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

M. *Duchosal*. Nous avons décidé que le Conseil Municipal serait nanti de la question, par conséquent nous pouvons la couler aujourd'hui.

M. *Viridet Marc*. Nous avons décidé, je crois, qu'on

parlerait sur la question, mais non pas qu'on la voterait.

M. *Campério*. Je crois, Messieurs, que le but de la proposition de M. Darier est atteint maintenant. En annonçant qu'il y aura une discussion sur cet objet, les membres qui seront nommés devront s'attendre soit à l'abolition du traitement, soit à sa diminution; le but moral est obtenu. Je crois donc qu'il n'y a pas d'inconvénient à suivre l'avis de M. Viridet, à ne rien décider avant que l'objet ait été mis à l'ordre du jour. De cette manière, l'effet de la proposition aura lieu, et, en même temps, nous suivrons les formes ordinaires.

La proposition de M. Viridet Marc, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée procède à l'élection du Conseil Administraiif.

Secrétaires *ad actum:* MM. *Mayor* et *Chomel.*

Scrutateurs : MM. *Staib*, *Duchosal*, *Oltramare H.* et *Marchinville*.

M. *le Président* donne lecture d'une lettre par laquelle M. Vaucher-Guédin déclare ne pouvoir assister à cette séance.

L'Assemblée décide que l'élection se fera au scrutin de liste.

35 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue : 18.

MM. *Breittmayer*	est élu par	35	voix.
Carteret A.	—	25	»
Castoldi	—	20	»
Veillard Jaq.	—	19	»

Viennent après MM. *Marchinville* qui obtient 16 suffrages, *Viridet J. A.* 11, *Duchosal* 10, *Wettiner* 9.

M. *Veillard* déclare ne pouvoir accepter les fonctions de membre du Conseil Administratif.

L'Assemblée, consultée par M. le Président, accepte le refus de M. Veillard.

En conséquence, l'Assemblée passe à un second tour de scrutin pour la nomination de deux membres du Conseil Administratif.

35 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue : 18.

M. *Marchinville* est élu par 21 suffrages.

Viennent après MM. *Viridet J. A.* qui obtient 15 suffrages, *Wettiner* 9, *Duchosal* 8.

L'Assemblée passe à un tour de ballotage entre les deux membres qui ont eu le plus de voix.

M. *Wettiner*. Je prie les citoyens qui m'ont donné ces 9 voix de les reporter sur un autre, parce que mes occupations ne me permettraient pas d'accepter les fonctions de membre du Conseil Administratif.

M. *Oltramare Henri* pense que M. Wettiner n'étant pas nommé, ne peut pas refuser.

La votation est interrompue par M. *Girard*, qui prétend que, par suite du refus de M. Wettiner, cette nomination n'est plus un ballotage ; il demande le scrutin libre.

M. *Viridet M.* fait observer qu'on n'a jamais fait autrement, et qu'agir ainsi ce serait aller contre les règlements.

M. *Campério* n'est pas contre le scrutin libre, mais il pense que la proposition aurait dû en être faite avant que l'opération eût commencé.

M. *le Président* met aux voix la proposition d'annulation du scrutin.

Cette proposition est adoptée.

M. *le Président* donne lecture des articles du règlement sur les nominations. Il fait voir que ces articles ont été parfaitement interprétés ; que procéder par scrutin libre, c'est le moyen de n'arriver à aucun résultat et d'éterniser les votations.

M. *Grasset* demande que le scrutin soit maintenu.

M. *Duchosal.* Je demande que l'usage soit observé, et je dirai en passant (comme je suis, pour ainsi dire, en cause, puisque mon nom vient après), que bien que je fasse partie d'une administration gratuite, je n'accepterai dans aucun cas les suffrages qui me seront donnés. Pour ma part donc, je demande qu'on observe le règlement et qu'on procède à un tour de ballotage.

L'Assemblée décide qu'elle votera au scrutin libre.

M. *Mottet,* arrivé pendant la séance, prête serment.

36 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Majorité absolue, 19.

M. Viridet John obtient 16 suffrages.

M. Duchosal, 9.

Personne n'ayant obtenu la majorité, l'Assemblée passe à un tour de ballotage entre MM. Viridet John et Duchosal, qui ont obtenu le plus de voix.

35 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. Duchosal est élu par 18 voix.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville* demande que l'Assemblée détermine si le Président actuel peut être réélu.

M. *le Président* ne croit pas que cela se puisse.

M. *Campèrio.* La loi ne s'explique pas lorsqu'il s'agit d'un Conseil nouvellement élu. Il est évident que le même Président ne pourrait être réélu l'année prochaine ; mais, bien que je ne m'oppose pas à ce qu'on suive l'usage, cependant je reconnais que l'article de la loi ne s'explique pas clairement, et que cette question peut être discutée.

M. *Raisin.* Le premier projet de constitution ne por-

tait pas d'exclusion pour les présidents du Conseil d'État; ils étaient toujours rééligibles; et ce fut, si je ne me trompe pas, sur la proposition de M. Fazy-Pasteur, qu'il fut décidé que le président ne pourrait pas être réélu deux ans de suite. C'est à cause de cela que M. J. Fazy proposa qu'il en fût de même pour le président du Conseil Administratif. Vous voyez donc, Messieurs, qu'il s'est agi simplement de questions personnelles.

Personne ne prenant plus la parole, il reste entendu que le président actuel ne pourra être réélu.

34 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. Breittmayer est élu par 29 suffrages.

M. *Breittmayer*. Je suis flatté, Messieurs, de la marque de confiance que vous venez de me donner; j'espère que, fort de l'appui de mes collègues, je saurai la mériter. J'accepte avec reconnaissance le poste d'honneur auquel vous m'appelez, Messieurs.

M. Breittmayer prend la présidence de l'Assemblée.

L'Assemblée passe à la nomination du vice-Président.

28 bulletins sont délivrés; 27 sont retrouvés dans l'urne.

Majorité absolue : 14.

M. *Carteret* est élu par 15 suffrages.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *Wettiner*. Je demande que la faculté soit laissée au Conseil Municipal de choisir ses Secrétaires parmi les membres du Conseil Administratif. Il me semble que puisque nous prenons le Président et le vice-Président dans l'Administration, nous pouvons bien aussi y prendre

les Secrétaires, puisque rien ne s'y oppose dans la Constitution (appuyé).

M. *Carteret* dit que le Règlement s'y oppose.

M. *Wettiner* fait observer que ce Conseil n'a pas voté ce Règlement.

M. *Viridet Marc*. Il faut que le Conseil Municipal statue d'après les Règlements existants, c'est ce qui se fait toujours, c'est ce qui s'est fait dans le Grand Conseil. D'ailleurs, prendre les secrétaires dans le sein du Conseil Administratif, ne serait pas du tout faire chose logique.

M. *Wettiner*. C'est au contraire très-logique; on y prend bien le président, et cependant le président exerce une grande influence sur les délibérations du Conseil, tandis que le secrétaire n'en a aucune. Ce qui serait logique, ce serait de prendre les présidents et les secrétaires en dehors du Conseil Administratif, mais être forcé d'y prendre les présidents et ne pas pouvoir choisir les secrétaires dans le même Corps, voilà ce qui n'est pas logique.

M. *Viridet Marc*. J'ai dit que cela n'était pas logique, voici pourquoi : C'est qu'il y a des cas où la signature du secrétaire peut faire foi contre le Conseil Administratif. Dans l'ancien Grand Conseil on ne prenait pas pour secrétaires les secrétaires d'État, parce qu'on sentait que c'était deux pouvoirs qui pouvaient se trouver en face l'un de l'autre.

M. *Raisin*. Je me lève pour appuyer la proposition de M. Wettiner; je la trouve très-logique. Il est évident que le Conseil Administratif a été créé pour faire les affaires du Conseil Municipal. Ce que dit M. Viridet dès secrétaires d'État, c'est très-vrai, mais aussi on ne prend pas non plus pour président du Grand Conseil le président du Conseil d'État; ainsi donc, puisque l'intention de la loi a été que les 5 membres de l'Administration fissent les af-

faires du Conseil Municipal, il est très-rationnel et très-logique de prendre les secrétaires dans ce Corps; c'est un peu plus de besogne dont ils seront chargés, mais voilà tout.

De plus, je dis qu'il n'y a à cela point d'inconvénients, à moins qu'on ne suppose des secrétaires faisant des procès-verbaux à contre-sens, et il y a des avantages. Cela mettra plus d'accord, plus d'ensemble; donnera plus de facilités au Conseil Administratif pour faire l'expédition des pièces au Conseil d'État, en ne le mettant pas dans le cas de courir après le secrétaire.

Ensuite il faut souvent rédiger des procès-verbaux séance tenante, c'est un travail auquel il faut croire que les personnes choisies pour l'Administration seront les plus aptes à s'acquitter convenablement. Ainsi donc, il n'y a pas d'obstacle légal, il ne s'agit que de passer sur un article d'un Règlement qui a régi *couci-couci* le Conseil Municipal pendant ces 4 ans, Règlement contre lequel on a beaucoup crié et qu'on a voulu plusieurs fois réformer.

J'appuie donc la proposition, et je demande qu'elle ait une issue. On pourrait peut-être renvoyer la nomination des secrétaires à la prochaine séance.

M. *Wettiner*. Je demande que cette question soit coulée à fond aujourd'hui, Il est évident que ce règlement qui a été fait lorsque le Conseil Administratif était composé de 11 membres, n'est plus applicable aujourd'hui.

M. *Carteret*. Je crois que cette manière de faire ne donnerait aucun avantage à la pratique, et il y a une objection qui n'a pas été faite, c'est celle-ci : Le Conseil Administratif de Genève a été considéré comme un maire en cinq personnes, de sorte que les procès-verbaux ne seraient alors signés que par le maire, chose qui ne serait pas trop convenable. D'un autre côté, c'est une question neuve qui se présente à la fin d'une séance; ce qui fait

que, pour quant à moi, j'aimerais mieux que l'on suivît le mode employé jusqu'à ce jour.

M. *Viridet M.* fait observer que ce serait donner au Conseil Administratif plus de puissance que la Constitution n'a voulu lui en accorder.

M. *Vaucher J. L.* Je dirai deux mots : La proposition de M. Wettiner n'est pas que le Conseil doive obligatoirement prendre ses secrétaires dans l'Administration, mais qu'il puisse y choisir, soit son premier, soit son second secrétaire.

M. *Darier Jean Jacques* demande que cette nomination soit renvoyée à la prochaine séance.

M. *Carteret* fait observer que l'ordre du jour a été fixé par le Conseil d'État.

La proposition de M. Darier, mise aux voix, n'est pas adoptée.

La proposition de M. Wettiner, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée procède à l'élection de deux secrétaires au scrutin de liste.

20 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus :

M. Marchinville, par 13 voix.

M. Duchosal, par 11 voix.

Sur la proposition de M. *le Président*, la partie du procès-verbal qui regarde la nomination du Conseil Administratif, est lue et adoptée.

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable.*

Mercredi 19 Juin 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Élection d'un membre du Conseil Administratif en remplacement de M. Castoldi qui n'a pas accepté sa nomination ;

2° Délibération sur le traitement des membres du Conseil Administratif.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté avec deux rectifications.

MM. *Vaucher-Guédin*, *Alliez-Chappuis* et *Darier Hugues*, absents à la dernière séance, prêtent serment.

M. *le Président* donne lecture de la lettre par laquelle M. Castoldi refuse ses fonctions de membre du Conseil Administratif, et d'une lettre de M. Haltenhoff, absent pour cause de santé, par laquelle ce dernier déclare accepter ses fonctions de membre du Conseil Municipal.

M. *Vettiner*. Je sais que je ne puis pas faire de proposition individuelle, cependant je désire vivement que le Conseil Administratif convoque le plus tôt possible le

Conseil Municipal, pour s'occuper d'une proposition qui a été faite aujourd'hui au Grand Conseil par M. Veillard. Il s'agit de donner à M. James Fazy du terrain pris sur celui rendu disponible par suite de la démolition des fortifications; c'est ensuite de donner à une des premières rues créées le nom de M. James Fazy. Ceci est une simple recommandation que je fais au Conseil Administratif.

Premier objet à l'ordre du jour :

Secrétaires *ad actum :* MM. *Raisin* et *Girard.*

Scrutateurs: MM. *Viridet Marc*, *Berton J. Gab.*, *Carteret* et *Veillard.*

M. *Carteret* fait observer que si le vice-Président est considéré comme faisant partie du bureau, il ne peut, d'après le Règlement, être scrutateur.

M. *Vettiner.* Nous n'avons point de Règlement.

M. *Viridet Marc.* Il y a un Règlement, Messieurs, nous y avons déjà manqué, et nous avons eu tort, et ce Règlement existe tant qu'il n'y en a point d'autre de fait.

Ce Conseil ne sort point d'une révolution, il sort d'une élection, et nous devons être soumis au Règlement actuel. Qu'on fasse la proposition de le réviser, je veux bien, mais qu'on ne dise pas qu'il n'y en a point.

M. *Carteret.* Cet objet a très-peu d'importance, il faut seulement un vote du Conseil pour décider si le vice-Président fait partie du bureau.

M. *Raisin.* Je ne comprends pas cette discussion, à moins que cela n'ennuie beaucoup M. Carteret d'être scrutateur.

L'Assemblée décide que le vice-Président fait partie du bureau.

M. *Grasset* est désigné comme scrutateur en remplacement de M. Carteret.

Le Conseil procède à l'élection.

33 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue : 17.

MM. *Vettiner*	obtient	15	voix.
Vaucher J. L.	»	10	-
Viridet J. A.	»	6	-

L'Assemblée passe à un second tour de scrutin.

M. *Vettiner* est élu par 17 suffrages.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

M. *Darier Henri.* Messieurs, en vous faisant la proposition, dans la dernière séance, d'une diminution de la paie affectée aux membres du Conseil Administratif, j'ai suffisamment indiqué que je ne voulais pas en faire une question de personnes, je serai donc parfaitement à l'aise dans cette discussion. En vous faisant la proposition : Laisser au Président le traitement actuel, et mettre à 1,000 ou 1,200 francs celui des autres membres du Conseil Administratif, j'ai pensé que le Président devait, en quelque sorte, résumer en lui les qualités nécessaires à tous. J'ai pensé qu'avec un bon Président l'Administration marcherait, quel que soit d'ailleurs le talent des autres membres. Il ne me semble pas que les fonctions d'administrateur exigent des talents tellement extraordinaires qu'ils faillent les payer à un si haut prix, et je crois qu'avec 1,000 ou 1,200 francs on trouvera des hommes doués d'autant d'habileté et d'intelligence que tels membres de

l'Administration ont pu en avoir. Je le répète, ce n'est pas une question de personnes que je fais, mais je crois que nous pouvions avoir à ce prix des talents qui sont restés dans une sphère où ils n'ont pu se développer; d'ailleurs, nous avons eu des médiocrités dans l'Administration, et je ne sache pas qu'ils aient failli à leur tâche.

On dit que la paie des places est une chose éminemment démocratique, qu'elle sert à faciliter l'entrée dans l'Administration à des talents supérieurs. Eh bien, Messieurs, ces talents de premier ordre vous les mettrez à la Présidence, et ceux de second ordre seront assez payés à 1,000 ou 1,200 francs, surtout dans une place pour laquelle personne, que je sache, n'a été obligé de quitter son industrie ou son commerce. On parle de démocratie; quant à moi, j'en vois davantage à ce que les gens les plus dignes occupent ces places-là. Enfin, Messieurs, ce qui serait démocratique, ce serait que le Président fût nommé par tout le Corps électoral. Je voterai donc 1,000 francs pour les administrateurs, en conservant au Président sa paie entière actuelle.

M. *Carteret*. Je ne me lève pas pour entrer dans la discussion, c'est seulement pour rappeler l'article de la Constitution d'après lequel le Conseil Municipal s'est cru autorisé à payer son Administration.

M. Carteret donne lecture de l'art. 109 de la Constitution.

M. *Camperio*. Messieurs, je dois dire d'abord que, quant à moi, je ne proposerai point de changement au traitement actuel des membres de l'Administration, mais, s'il n'était pas conservé, car je ne sais pas l'opinion de ce Conseil, je ne voudrais pas que la réduction fût trop forte, assez cependant pour satisfaire l'opinion publique, et je ne voudrais pas que l'on fît une différence si forte entre

le Président et le vice-Président. Il est évident que le vice-Président est appelé à remplacer le Président, et qu'il a presque les mêmes charges que lui.

La Constitution nous donne le droit de fixer un traitement, pour le Conseil Administratif; mais quant à la quotité de ce traitement, c'est une chose sur laquelle chacun doit avoir formé son opinion sur l'opinion publique, et, j'en suis sûr, le vote de ce Conseil représentera l'opinion publique.

Quant à moi, je ne voudrais pas une réduction trop forte, ni une si grande différence entre le Président et le vice-Président; et, si j'avais une proposition à faire, je proposerai 2,400 fr. pour le Président, 1,800 fr. pour le vice-Président, et 1,200 fr. pour les trois autres membres; mais, je le répète, je ne ferais cette proposition qu'au cas où la proposition d'un changement dans le traitement actuel serait prise en considération. Ce n'est pas moi qui prétends rien changer à ce qui existe, je présenterai cette proposition comme un sous-amendement à celle de M. Darier.

M. *Raisin*. Messieurs, je veux attirer l'attention de ce Conseil sur un fait. On nous propose 3,000 fr. pour le Président et 1,000 fr. pour les autres membres de l'Administration; eh bien, messieurs, il y a à cela le plus grand danger. Il arrivera d'abord qu'on fera retomber la plus grande partie de la besogne sur le Président; il arrivera qu'on aura créé une inégalité choquante entre les membres du Conseil Administratif; et qu'on aura donné au Président une influence beaucoup trop grande.

Il y a eu, dans un Conseil Administratif avant la nouvelle administration, il y a eu peut-être l'influence d'un homme; cela n'est pas bon! Il ne convient pas qu'il y ait une tête, un astre, autour duquel gravitent des satellites plus ou moins obscurs. Il en résulte que si ce Président a

des talents, qu'il s'exprime avec éloquence, que si au Conseil Administratif on n'a pas mûrement délibéré, il en résulte qu'il fait ce qu'il veut, qu'il devient omnipotent.

Maintenant, messieurs, je m'élèverai aussi contre cette proposition au point de vue de la justice. J'ai fait partie d'une Administration, Messieurs, eh bien, je déclare que j'ai autant fait d'ouvrage que le Président, et si j'avais une proposition à faire, ce serait de donner le même traitement à tous, par la raison qu'il y a la même besogne. Et puis, Messieurs, il y a l'honneur qui s'attache aux fonctions de Président, il y a quatre ans à exercer les fonctions d'administrateur, chacun d'eux peut donc espérer d'être président à son tour.

On dit que dans le public on a parlé de l'élèvation de ce traitement, eh bien, moi je dis qu'on a parlé aussi dans le public de l'omnipotence donnée à un Président et des inconvénients que cela procure.

Je prie ce Conseil de peser mûrement la proposition qui nous est faite; quant à moi, je l'ai dit, je la repousserai dans son ensemble, à cause de la différence qu'elle établit entre le Président et ses collègues.

M. *Vaucher*. Messieurs, il y a quelque chose, dans ce qui vient d'être dit, qui m'a frappé fort désagréablement; c'est qu'on a dit que si le Président était beaucoup plus payé que ses collègues, cela lui donnerait une influence extraordinaire; si je savais que pareille chose pût arriver, alors je ne voterais aucun traitement. Je ne demande pas qu'on fasse une différence entre les cinq membres du Conseil Administratif, mais j'ai voulu seulement dire deux mots sur cette influence qu'on prétend qu'aurait un membre de l'Administration, s'il était plus largement payé que ses collègues.

M. *Raisin*. Je veux répondre un mot à propos de ce que j'ai dit qui affecte fort désagréablement certaines person-

nes. Il est évident, Messieurs qu'en payant beaucoup plus le Président que les autres membres, on déclare d'abord qu'on estime que le Président est beaucoup plus capable que ses collègues, que rien ne peut se faire sans lui; il en résultera que les autres membres qui n'auront que 1,200 fr. se déchargeront sur le Président d'une partie du travail et de la responsabilité, et cela sans qu'ils en aient l'intention, mais par un simple laisser-aller, c'est dans le caractère humain; Messieurs, voilà ce que j'ai voulu dire, c'est un résultat qui se produira tout naturellement, parce qu'il sera parti d'un sentiment qui a sa source dans la nature humaine.

M. *Vaucher*. Je ferai remarquer que cette différence de traitement n'est pas une chose nouvelle. Si le Président est plus payé, c'est parce qu'il a plus de besogne, et cela ne peut pas créer une différence si grande qu'on le dit.

M. *Darier Henri*. On a parlé de l'omnipotence exercée par un Président d'une précédente Administration, je n'ai pas connaissance de ce fait. Était-ce un Président payé ou non payé?

M. *Viridet Marc*. Je veux présenter quelques réflexions sur ce sujet. Messieurs, je suis étonné que l'on demande une réduction de ce traitement, maintenant que les fonctions municipales sont beaucoup plus étendues qu'elles ne l'étaient précédemment; la police, par exemple, qui se fait maintenant par la Ville, donne beaucoup d'occupation. Quant à moi, je crois que les membres du Conseil Administratif ont presque autant à faire maintenant que les membres du Conseil d'État, c'est à peu près la même besogne. D'autre part, je me demande si c'est quand l'Administration va être rendue beaucoup plus pénible par la mise en vigueur de la loi sur les fortifications, qu'il va lui incomber des occupations et des complications

qu'elle n'avait pas eues jusqu'à ce jour, je me demande si à ce moment, il est sage de réduire son traitement?

A présent qu'on s'est mis à rémunérer convenablement les employés de l'ordre judiciaire, ceux de l'administration cantonale, il convient, je pense, que la ville de Genève paie aussi convenablement ses administrateurs. Je crois qu'il convient que tous les citoyens puissent arriver à ces places; eh bien, si vous diminuiez les émoluments qui y sont attachés, ce serait le moyen d'en exclure les ouvriers, parce qu'avec les occupations qui leur incomberaient, il leur serait impossible de se tirer d'affaire sans un traitement suffisant. Il n'y eut dans l'ancien Conseil, Messieurs, qu'une voix pour accorder les émoluments au Conseil Administratif, cela entrait dans nos idées de reconstitution générale, si vous faites autrement, vous créez un privilége, pour les riches si les places sont gratuites, pour la classe moyenne si elles sont insuffisamment payées.

Personne ne demandant plus la parole, M. le *Président* demande quelle proposition doit être mise aux voix la première.

Plusieurs membres demandent que ce soit la proposition de M. Darier Henri.

M. *Campèrio*. Je demande que ce soit le traitement actuel qui soit le premier mis aux voix. Je l'ai déjà dit, je ne veux influer en rien sur le vote qui doit avoir lieu, et je ne veux faire ma proposition qu'au cas où le traitement actuel ne serait pas maintenu.

Je veux répondre quelques mots à M. Viridet Marc. Il est évident que son argument serait sans réplique, si, comme pour être Conseiller d'État, Professeur, ou Juge, il fallait pour faire partie du Conseil Administratif, renoncer entièrement à ses affaires, à son commerce, mais cela n'est pas. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit point ici d'un salaire, mais d'une indemnité. Chacun doit savoir si

cette indemnité est trop forte, chacun doit s'être fait son opinion à cet égard, et savoir s'il convient de la réduire. Il convient de mettre aux voix le traitement existant ; si la majorité se prononce contre, alors je ferai ma proposition qui devra être mise aux voix avant même celle de M. Darier.

Après quelques mots échangés entre MM. *Vaucher*, *Darier J.-J.*, *Viridet M.* et *Camperio*, le chiffre actuel du traitement des membres de l'Administration est mis aux voix et repoussé par 16 voix contre 15.

M. *Campèrio* présente son amendement : 2,400 fr. pour le Président, 1800 fr. pour le vice-Président, et 1,200 fr. pour les trois autres membres.

M. *Darier H.* demande la priorité pour sa proposition.

M. *Viridet M.* propose 1,800 fr. pour les membres du Conseil Administratif, et le traitement actuel, c'est-à-dire 3,000 fr. pour le Président.

M. *le Président* rappelle les trois propositions faites, et demande dans quel ordre elles doivent être mises aux voix.

M. *Campèrio*. Dans l'ordre même qui vient d'être indiqué : celle de M. Darier, puis la mienne, puis celle de M. Viridet M.

Je dirai un mot sur les inconvénients qu'on trouve à ce que le Président soit plus payé que les autres membres. Ces inconvénients naissent de la force des choses! Le Président n'est-il pas obligé de perdre une plus grande partie de son temps. On dit qu'il aura plus d'autorité; mon Dieu! où en serions-nous si l'opinion d'un membre peu payé n'avait pas autant de force que l'opinion de celui qui l'est davantage.

Maintenant, quant à la proposition que vient de faire M. Viridet, il est évident que cela serait tout à fait illusoire; de bonne foi, Messieurs, quelle signification cela

aurait-il devant le public de diminuer de 600 fr. le traitement de l'Administration toute entière?

M. *Viridet M.* De 800.

M. *Camperio.* De 800, si vous voulez; le baisser de 3,000 c'est une économie réelle, autrement il vaudrait mieux n'y rien changer. Ayons, au moins, Messieurs, le mérite de la réduction, tout en donnant une indemnité convenable.

M. *Hervé.* Messieurs, je partage l'opinion de ceux qui voient dans cette question une affaire d'appréciation personnelle; nous consultons l'opinion publique, nous nous consultons nous-mêmes, c'est pourquoi, aux trois propositions qui sont faites, j'en ajouterai une quatrième. D'après tout ce qui a été dit, je me suis demandé si la votation qui vient d'avoir lieu ne serait pas en faveur d'une égalité complète de traitement entre les membres du Conseil Administratif?

Et cette somme dont on demande la diminution, cette somme de 2,000 fr. est-elle trop forte pour indemniser les membres de l'Administration de leur temps et de la perte dans leurs affaires? On peut la laisser, et, croyez-moi, Messieurs, la république n'en sera pas appauvrie, et les citoyens n'en seront point enrichis.

Ne donnez pas plus au Président qu'aux autres membres, et laissez à tous la somme de 2,000 fr.; voilà ma proposition. Laissez au moins, Messieurs, le caractère d'émulation que vous n'aurez pas avec un traitement différent, qui a pour inconvénient de faire ressembler les fonctions d'administrateurs à une besogne commandée, ce que, quant à moi, je n'aurais jamais voulu.

M. *Darier Henri* se range à la proposition de M. Campério.

M. *Viridet M.* Je me range à la proposition de M. Hervé. Toutes ces diminutions proposées ne sont d'ailleurs qu'une

économie de bouts de chandelles, une économie peu honorable.

La proposition de M. Campério est mise aux voix et adoptée, après deux épreuves douteuses, par 17 voix contre 14.

M. *le Président* demande si l'Assemblée entend passer à un troisième débat.

M. *Viridet M.* en fait la proposition.

M. *Darier J. J.* fait observer qu'un troisième débat doit être demandé d'avance.

M. *Viridet M.* dit que cela s'est fait ainsi au Conseil Municipal.

M. *Campério.* Je ne comprends pas cette demande d'un troisième débat. Revenons sur le vote, cela m'est égal, mais quel est le sens qu'on veut attacher à ce troisième débat? Veut-on que le Conseil Municipal se déjuge? Passons à une nouvelle votation, ceux qui ont regret de leur vote voteront autrement. Mais je ne comprends pas cette demande. Cela n'a pas de sens.

M. *Oltramare Gab.* Je demande un troisième débat pour que ce vote n'ait pas l'air, pour ainsi dire, enlevé à une très-légère différence, une différence de quelques membres.

M. *Raisin.* Il est parfaitement évident que, de même que la nuit porte conseil, trois ou quatre jours de réflexion peuvent aussi faire changer l'opinion d'un membre. On pourra s'informer de différents faits qui ont été avancés. Par exemple, pour les fonctions de Président, on y attache une grande importance, mais chaque membre du Conseil Administratif a son département à conduire, les fonctions de Président ne sont pas ce qu'on se figure, et puis, je vous le demande, qu'est-ce que le vice-Président a à faire de plus que ses collègues? à remplacer, comme on le dit vulgairement, de sept en quatorze le Président. Est-ce

que cela est suffisant pour motiver cet échelonnement qui vient d'être voté.

Par toutes ces raisons je demande un troisième débat. La majorité est toute puissante, elle peut le refuser, mais il sera permis de dire que c'est un peu un coup de majorité. Et il n'est pas vrai de dire que le Conseil Municipal ne se déjugera pas, le temps peut mûrir l'opinion des membres et la faire varier.

M. *Darier J. J.* D'après les dernières paroles qui viennent d'être dites, je ne m'opposerai pas à un troisième débat, mais je soutiens que la demande en a été faite trop tard, d'après l'article de ce règlement auquel M. Viridet tient tant.

M. Darier J. J. donne ici lecture de l'article du règlement duquel il ressort qu'un troisième débat doit être demandé avant la votation qui termine le second.

M. *Viridet M.* Je prétends que nous n'avons eu qu'un débat, et que je suis parfaitement dans mon droit en demandant qu'il y en ait encore un au moins. Je suis persuadé que lorsque les membres de ce Conseil auront réfléchi deux fois vingt-quatre heures à cet échelonnement qu'ils viennent de voter, ils me sauront gré de ma proposition.

M. *Duchosal.* Je demande aussi un troisième débat, en ce sens, que je veux demander la gratuité complète des fonctions de membre du Conseil Administratif.

M. *Camperio* accède à un troisième débat.

Le troisième débat est décidé et renvoyé au mardi suivant.

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable.*

Mardi 25 Juin 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Délibération en troisième débat sur le traitement des membres du Conseil Administratif;

2° Proposition du Conseil Administratif relative à une donation faite par la République et Canton de Genève à M. James Fazy.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté avec une rectification.

M. *Grasset* demande que, conformément à un article de la loi sur les Conseils Municipaux dont il donne lecture, les noms des membres présents soient mis au procès-verbal de chaque séance.

M. *Viridet Marc* dit qu'il y a exception à cet article pour la ville de Genève.

M. *Grasset* conteste cette exception.

M. *Ritter*. Je désire faire une proposition : c'est de décider si le traitement que nous allons fixer sera pour les

quatre années de la durée de ce Conseil, ou s'il ne sera que pour un an. Ce point n'a pas été éclairci dans la dernière séance.

M. *Girard.* Messieurs, le budget avait fixé le traitement du Conseil Administratif. Le Conseil Municipal en le discutant à nouveau dans la dernière séance s'est donné le droit de le changer quand la discussion sur le budget aura lieu. Cela ne peut s'entendre que dans ce sens.

M. *Viridet Marc.* Je suis, Messieurs, d'un avis entièrement contraire : le vote qui va avoir lieu doit avoir son effet pour toute la durée de ce Corps. C'est pourquoi, Messieurs, cette question doit être générale et d'une haute importance. Si elle revenait toutes les années, c'est bien alors que, sans qu'on le veuille, et par un effet naturel des choses, on en ferait une question personnelle. Messieurs, cette discussion d'ailleurs n'est pas quelque chose d'assez agréable pour que nous désirions la recommencer toutes les années. Je vous donnerai un exemple : Lorsqu'on a fixé les traitements des juges, des conseillers d'État, des greffiers, on les a fixés pour toute la durée de la législature. Je pense que la décision que nous allons prendre sera pour les quatre années que doit durer le Corps municipal.

M. *Campério.* J'appuie l'opinion de M. Viridet. Il est évident que ce Conseil n'est pas lié par le vote du précédent, et que, parce qu'il est revenu sur une décision de l'ancien Conseil, il doive reprendre toutes les années une discussion qui, en effet, n'est pas des plus agréables. Il faut que cette indemnité soit fixée pour les quatre ans de la durée de ce Conseil. J'appuie l'opinion de M. Viridet.

M. *Ritter* fait la proposition que le traitement du Conseil Administratif soit fixé pour les quatre ans de la durée du Conseil Municipal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée par 23 voix contre 9.

Premier objet à l'ordre du jour :

La délibération est ouverte.

M. *Viridet Marc.* Messieurs, puisqu'on permet en troisième débat de renouveler les propositions faites au second, je viens vous proposer de revenir à l'ancien traitement du Conseil Administratif.

Je crois, Messieurs, qu'on a un peu manqué de réflexion dans le vote qui a eu lieu l'autre jour; je crois qu'on a trop envisagé la question comme une question d'économie et d'une économie étroite, au lieu de l'examiner sous un point de vue large.

La Constitution qui nous régit a établi en principe que les charges publiques seraient rétribuées, pas outre mesure, sans doute, mais assez cependant pour n'éloigner des affaires aucune classe de la population, et pour ne gêner en aucune façon le vote des électeurs pour tel ou tel homme qui n'aurait pas de fortune. C'est ce qu'avait compris le précédent Conseil Municipal, et j'avoue que j'ai été très-étonné de voir celui-ci marcher vers une autre voie.

Messieurs, si vous ne donnez pas à votre Administration un traitement raisonnable, voici le résultat : ce sera une attaque à l'indépendance des éligibles, et une attaque à celle des électeurs. Il est évident que, quelle que soit la position d'un éligible, s'il n'a pas de la fortune, il ne pourra pas accepter des fonctions non rétribuées, et que les électeurs qui auraient jeté les yeux sur lui seraient gênés dans leur volonté.

Messieurs, on s'est exagéré le peu de désagréments qui incombent aux hommes qui font partie d'une Administration. Il y a de fortes occupations, et, je le répète, les fonctions de membre du Conseil Administratif sont presque aussi importantes que celles de Conseiller d'État. Beaucoup de personnes se sont laissées entraîner par le souvenir du passé. En effet, nous avons eu un Conseil Municipal qui succédait à l'ancienne Chambre Municipale, et qui avait peu de choses à faire. Mais cela a bien changé : les charges du Conseil Municipal ont été fortement augmentées; on a ajouté l'administration des actes civils; on a imposé à la Ville des fonctions de police qui demandent beaucoup de temps; dernièrement encore, la loi sur les fondations est venue donner à la ville l'administration des orphelins; la loi sur les fortifications va venir encore augmenter les attributions, et, par conséquent, les occupations du Conseil Administratif. Est-il raisonnable, je vous le demande, Messieurs, de diminuer le traitement quand les charges augmentent? Est-ce qu'on voit payer moins un ouvrier à mesure qu'on lui donne plus d'ouvrage?

Il semble à quelques personnes que ce soit une chose très-simple d'accepter une place dans une Administration. Eh bien, je suis persuadé que les personnes qui pensent ainsi sont celles qui n'ont jamais fait partie d'une Administration, car elles sauraient que ces fonctions occasionnent de grands dérangements; on a, avec le public des frottements qui peuvent vous nuire ensuite dans vos propres affaires; on a des obsessions que n'ont pas de simples particuliers. Voilà autant de raisons qui font que, selon moi, une Administration bien occupée doit être bien payée.

Messieurs, je vous invite à bien réfléchir à cette question, je la crois beaucoup plus grave qu'on ne pense. Si

vous tendez à diminuer les traitements, vous empêchez le peuple, les ouvriers, d'arriver aux places, et vous ouvrez la porte aux aristocrates ; car, il est clair que si vous ne payez pas les places, les riches seuls pourront les accepter, et, Messieurs, ce n'est pas ce que vous voulez, j'en suis sûr.

Qu'il me soit permis de vous citer un exemple. Les Athéniens avaient chez eux deux sortes de places : des places honorifiques qui n'étaient point payées, ils y mettaient les riches, et d'autres places qui exigeaient du temps et du travail, les Athéniens y mettaient des hommes du peuple, et ils savaient bien les payer. Ceci est un exemple, Messieurs, que, quoique ancien, nous ferons bien de suivre.

Je renouvelle ma proposition de revenir à l'ancien traitement du Conseil Administratif.

M. *Darier J. J.* Je crois, Messieurs, que dans tout ceci on tourne autour de la question ; on dit beaucoup de mots sans arriver au fait. Pour moi, je voudrais savoir combien de temps, soit par jour, soit par semine, les membres du Conseil Administratif ont à employer à leurs fonctions. Voilà une chose qui, si je la connaissais, éclairerait complétement mon vote, car, jusqu'à présent, nous avons été dans le vague.

M. *Oltramare Gab.* Comme ayant fait partie de l'Administration, et n'en étant plus, je crois être très-bien placé pour répondre à cette question.

Ce temps variait par les emplois différents des membres du Conseil Administratif ; mais, pour celui que j'occupais, voici à peu près le temps qu'il demandait. Il y avait d'abord 6 heures par semaine de réception ; il y avait par semaine trois séances du Conseil Administratif qui duraient de 2 à 3 1/2 heures. Il y avait ensuite des Commissions particulières auxquelles étaient délégués un ou

deux membres du Conseil Administratif; il y en avait une entre autres chaque semaine qui durait deux heures; cela faisait environ 17 heures par semaine, sans parler des démarches à faire au dehors. Voilà à peu près pour la position que j'occupais le temps qu'il fallait y employer. Je ne dis pas que mes collègues fussent tous aussi chargés, mais cependant celui qui avait les finances, celui qui avait l'État Civil, avaient beaucoup d'occupations. Je crois qu'en moyenne, le Président excepté, les fonctions de membre du Conseil Administratif exigent de 16 à 18 heures par semaine.

M. *Viridet Marc.* Messieurs, cette manière de calculer le temps des Administrateurs n'est pas exacte. Ce n'est pas à la toise, comme l'ouvrage d'un manœuvre qui creuse un fossé, que l'on peut compter le temps employé par les membres du Conseil Administratif. Il faut tenir compte de l'inquiétude, des réflexions, des fatigues que donne ce genre d'occupations.

Ce n'est pas en sachant que les membres sont là tant d'heures qu'on pourra apprécier des travaux de ce genre, et, d'un autre côté, le membre qui a fait cette énumération a oublié de parler des correspondances qu'il y a à tenir, des rapports très-nombreux qu'il y a à faire.

M. *Oltramare Gab.* On m'a demandé les heures, et les voilà.

M. *Darier J. J.* Je remercie l'honorable membre des explications qu'il nous a données, mais je proteste contre le sens qu'on a voulu donner à ma demande en disant qu'on veut mesurer le temps des membres du Conseil Administratif à la toise. Il me semble qu'on pouvait faire cette demande sans encourir le reproche, je dirais presque de grossièreté.

M. *Metton.* Messieurs, la question dans laquelle nous sommes entrés est une question très-malheureuse; on

marchande le temps des administrateurs. Il s'agit de savoir s'ils travaillent ou s'ils ne travaillent pas? S'ils ne travaillent pas, il n'y a pas besoin de les payer du tout; mais s'ils travaillent maintenons le traitement actuel. Croyez-vous que les citoyens nous sauront gré d'une économie de 2 ou 3,000 francs? Non.

A présent, on a dit que tel membre du Conseil Administratif se mêlait de commerce, d'affaires, etc. Eh, Messieurs, peut-il quitter ses affaires; et s'il le fait, il a tort, parce que personne ne lui en saura gré, et que s'il vient à mal faire ses affaires, on dira: cela lui vient bien, pourquoi se mêlait-il de ce qui ne le regardait pas.

Il faut être conséquent avec le principe démocratique, il ne faut pas marchander avec leur traitement puisqu'on reconnait que les membres du Conseil Administratif ont travaillé. Il y a peut-être quelques petits reproches à faire à l'Administration: On nous avait dit qu'il y avait eu un membre délégué auprès de la Société des arts, et il paraît que cela n'était pas; on nous avait dit que le quai projeté se ferait, qu'il y avait déjà des matériaux achetés, et il n'en paraît rien; mais toutes ces choses ne sont pas des arguments contre le traitement. Messieurs, je me résume, je demande que le traitement soit maintenu tel quel.

M. *Darier Henri*. Messieurs, je proteste contre la tendance qu'on veut donner à la proposition que j'ai faite, on dit que ce n'est pas démocratique. Si j'estime que ces fonctions sont assez rétribuées à 1,200 francs, croyez-vous que je sois moins démocrate pour cela? Il ne manque pas d'ouvriers qui ne gagnent que 1,200 francs, pensez-vous qu'ils ne puissent pas être démocrates? Les membres de l'administration de l'Hôpital, qui ne sont pas rétribués, ne sont-ils plus démocrates? J'aimerais beaucoup qu'on ne jetât pas ce mot comme un épouvantail à

ceux qui ne veulent pas voter les 2,000 francs aux membres du Conseil Administratif.

M. *Oltramare Gab.* J'appuie la proposition de revenir à l'ancien traitement. Il ne faut pas marchander le temps employé à ces fonctions, il faut se demander: Est-ce que la Ville et le Conseil ont été satisfaits de l'Administration? Est-ce que l'on a eu des plaintes graves à faire sur l'Administration? Eh bien non, Messieurs! Est-ce qu'on trouve les émoluments fixés dans le budget trop élevés? Mais, Messieurs, sur un budget comme celui de la ville de Genève cette somme n'est pas grand'chose.

On nous dit que cela n'éloignera pas des hommes des affaires, et on nous donne pour exemple l'administration de l'Hôpital; c'est une erreur, Messieurs, la Commission n'a pas pu cheminer ainsi, il a fallu qu'elle nomme pour les travaux qu'elle ne pouvait pas faire, des employés, des commis, des chefs de bureau, qui sont payés, et malgré cela, il y a encore pour chaque membre de la Commission un travail de 8 ou 9 heures par semaine, sans compter des visites et des démarches à faire de tous côtés.

Ainsi vous voyez, Messieurs, par l'exemple de l'administration de l'Hôpital, la situation dans laquelle nous sommes.

M. *Bury.* Je voterai la réduction du traitement, parce que, je dois le dire, ce n'est qu'ici que j'ai entendu dire que les fonctions de membre du Conseil Administratif n'étaient pas trop rétribuées; dans le pays, dans la nation, on trouve qu'elles sont trop payées. Il me semble qu'avec une somme de 1,200 francs un négociant pourra trouver un commis qui le remplace dans ses affaires, et qu'un ouvrier se trouvera très-bien avec cette somme qu'il ne gagne pas le plus souvent.

M. *Meillard.* Je suis contre l'abaissement du salaire affecté aux membres du Conseil Administratif, parce que

de ce traitement, non point à cause du peu d'ouvrage qu'il y avait à faire, non point pour l'argent, mais parce qu'il me semblait que c'était par l'honneur d'être membre du Conseil Administratif que ses membres devaient d'abord être payés, et qu'une simple indemnité était suffisante pour parer à la perte de temps.

M. *Vaucher J. L.* Je n'ai point fait de reproches à l'Administration actuelle, mais si l'on veut entrer dans les détails, je dirai que j'ai été au Bureau à l'heure où le Secrétaire du Conseil Administratif devait s'y trouver, et que je n'ai trouvé personne pour me répondre.

M. *Oltramare Gab.* Je n'ai pas connaissance de ce qui est avancé, mais ce que je connais, ce que j'ai pu voir pendant tout le temps que j'ai été dans l'Administration, c'est que le Bureau n'a jamais été sans quelqu'un pour répondre aux heures indiquées; et que M. Guillermet est peut-être l'homme le plus exact qui se puisse trouver.

M. *Vaucher.* On trouve bien la porte ouverte, on trouve bien des commis, mais personne qui puisse répondre à ce que vous avez à demander.

M. *Breittmayer.* Je suis désolé de prendre la parole dans cette discussion, mais il est question de M. Guillermet, et j'ai besoin de lui donner un témoignage public de ma reconnaissance. Messieurs, si je ne l'avais pas eu, j'aurais depuis longtemps donné ma démission. Je déclare que M. Guillermet est l'homme le plus assidu, et depuis trois ans et demi que je suis dans l'Administration, j'ai été à même de l'apprécier. J'avais besoin, Messieurs, de rétablir ici la réputation de M. Guillermet.

M. *Vaucher* déclare n'avoir nommé personne, et maintient ce qu'il a dit.

M. *Viridet J.* Il est très-vrai que M. Guillermet ne rentre quelquefois qu'à deux heures et demie, mais il faut savoir qu'il est souvent obligé de rester jusqu'à 1 heure au Bureau, et chacun, je le pense, a le droit de prendre

ses repas. Ce qu'il faut dire encore, c'est que M. Guillermet est souvent au Bureau jusqu'à 9 et 10 heures du soir, et qu'outre tout ce travail, il a trois procès-verbaux à rédiger par semaine.

Personne ne prenant plus la parole, M. le Secrétaire est prié de donner lecture des propositions faites.

M. *Darier Henri.* Je demande la priorité pour ma proposition, car celle de M. Duchosal, si elle est acceptée, entache la mienne de nullité.

M. *Campèrio.* Il faut avant tout voter la proposition de M. Duchosal, puis ensuite celle de maintenir le traitement actuel, il ne faut voter la mienne que la dernière, parce que, je le répète, c'est la couleur que je veux lui donner. Je ne veux la présenter qu'au cas où le traitement actuel ne serait pas maintenu, et comme sous-amendement à celle de M. Darier.

M. *Darier J. J.* propose en terme moyen, de donner aux membres du Conseil Administratif 1,500 francs, au vice-Président 2,000, et au Président 2,500.

Il s'élève une discussion entre MM. *Hervé, Campèrio* et *Raisin* sur le temps dans lequel les propositions doivent être faites pour être mises aux voix.

M. *Hervé.* Messieurs, je présente un amendement : C'est de mettre tous les membres du Conseil Administratif sur le même pied à 2,000 francs. Messieurs, cette question est une question d'argent, sinon c'est une ques- politique. On a parlé de l'ancien Conseil Administratif, mais tout ce qu'on a dit est ici sans application. On a été à mon grand étonnement, et, je le crois, au grand étonnement de la plupart des membres de ce Conseil, on a été jusqu'à demander le nombre d'heures qu'avaient à travailler les membres du Conseil Administratif, question à laquelle on a eu, selon moi, le tort de répondre.

Messieurs, je dis que c'est une discussion déplorable

je dis qu'un ouvrier, à qui on ne donnera que 1,200 fr., ne pourra pas accepter cette position. Je comprends bien qu'un négociant peut avec cette somme trouver un commis qui le remplace; mais l'ouvrier est obligé, lui, de quitter tout travail, parce que le patron ne peut pas s'accommoder d'un ouvrier qui ne travaillera qu'une demi-journée. Outre cela, croit-on que l'ouvrier, dans cette position, ne soit pas obligé à des dépenses de plus? Croit-on qu'il puisse aller au Conseil Administratif comme il va à l'atelier, en blouse? Si donc, avec des dépenses de plus, il n'a que 1,200 fr., c'est-à-dire juste de quoi vivre, il ne pourra pas accepter ces fonctions; parce que, pendant les quatre années qu'il aura été en place, qu'il soit horloger, bijoutier, n'importe, il aura perdu la main; il faut donc que, outre ces moyens d'existence, il ait encore de quoi faire de petites économies qui lui donnent la facilité de faire une espèce de réassujettissage.

M. *Vaucher J. L.* Je ne viens pas ici marchander le temps de personne, mais je tiens à expliquer mon vote passé. Il m'a semblé voir que quelques membres faisaient de cette question une affaire d'argent; ce n'est point cela qui m'a dirigé: c'est que l'Administration a laissé entrevoir que certaines choses n'allaient pas comme elles doivent aller; c'est que des personnes, ayant à faire avec l'Administration, ont éprouvé des longueurs. Je dis donc que ce n'est point une question d'argent qui m'a dirigé, car, j'aurais même, dans le temps, voté une somme plus forte aux membres du Conseil Administratif, parce que je croyais qu'ils devaient donner plus de temps à l'Administration.

L'Administration a été créée pour être constamment au Bureau. Eh bien! beaucoup de citoyens ont remarqué qu'ils éprouvaient des longueurs dans les choses qu'ils avaient à traiter avec elle; et j'ai voté, dans la dernière

séance, sous l'impression de paroles qui avaient été dites. Nul doute que les membres du Conseil Administratif ne puissent gagner au delà de leurs 2,000 francs, mais il faut que les choses se fassent.

M. *Duchosal.* J'ai fait une proposition à la dernière séance, je viens la renouveler; je désire que le Conseil Municipal vote sur le principe de la gratuité des fonctions de membre du Conseil Administratif.

M. *Marchinville.* Je suis tout nouveau dans l'Administration, mais je ne puis laisser sans réponse ce qui vient d'être dit. Je ne sais pas ce qui s'est fait dans l'ancienne Administration, mais, dans celle-ci, je déclare qu'aucune demande n'est restée sans réponse, et j'ai pu remarquer que, d'après la régularité avec laquelle est tenu le Bureau du Conseil Administratif, il n'est pas possible que des demandes soient restées sans réponses.

A présent, M. Vaucher accuse les membres de n'être pas toujours au Bureau; mais il n'y a pas toujours de l'ouvrage pour eux au Bureau, et M. Vaucher pourrait y venir et les y trouver se battant les flancs; leur ouvrage est très-souvent en dehors du Bureau, il y a des courses à faire, des travaux à diriger; ainsi de ce qu'on ne trouve pas toujours les membres du Conseil Administratif au Bureau, il ne faut pas conclure qu'il ne s'y fait rien.

M. *Vettiner.* Messieurs, je sais qu'il n'y a pas eu de négligence sous l'Administration actuelle, et s'il y en a eu sous l'ancienne, ce n'est peut-être que dans les cas où il fallait un avocat. Il est parfaitement clair que des cas semblables ont dû souffrir de l'absence du membre qui s'en occupait; mais je dois dire que pour toute autre chose, M. Guillermet, le secrétaire du Conseil Administratif, tient le Bureau avec une telle régularité, qu'il est impossible que rien reste en arrière.

Je tiens à expliquer mon vote. J'ai voté l'abaissement

que celle qui a conduit un membre à faire une proposition très-honorable sans doute, mais contre sa conviction; c'est une discussion déplorable que celle qui a rempli déjà deux séances, parce qu'on a fait une question d'argent d'une question qui est politique avant tout. Messieurs, se prononcer dans le sens qui a prévalu à la dernière séance, c'est écouter le vent qui souffle au dehors à cette heure (j'espère qu'il n'entre pas par ces fenêtres, quoiqu'elles soient ouvertes), pour nous pousser, non pas en avant, mais en arrière, en nous faisant marcher vers la gratuité des fonctions. Pour cela, je désirerais que la proposition de M. Duchosal fût mise aux voix la dernière.

Ceci dit, il me reste une question délicate à traiter. M. Campério, au début de cette discussion, a dit que l'on devait avoir une juste défiance de sa propre opinion, et, quand on voit des partisans d'une démocratie avancée éprouver des doutes que, quant à moi, je partage, qui avons-nous à consulter? Nous ne pouvons consulter que le Conseil Municipal, et le Conseil Municipal de qui est-il composé? Il est composé des membres du Conseil Administratif qui ont aussi leur opinion, opinion tout aussi respectable que celle des autres membres, et que personne ici n'a le droit de leur contester. Ces membres ont-ils tous pu voter? Ceux qui étaient pour la diminution du traitement ont cru qu'il était de leur dignité d'exposer franchement leur opinion, et ils ont voté; mais ceux qui sont pour le maintien du salaire actuel pourront-ils voter? Ils ne le pourront pas, et nous les avons vus à la dernière séance ne pas voter. Or, quand nous sommes si divisés pour arriver à la meilleure décision, à une décision qui satisfasse l'opinion publique, il conviendrait que ces Messieurs pussent tous voter, car la délicatesse est une belle chose, mais la vérité vaut encore mieux.

M. *Vettiner*. J'espère que personne ne songe à faire de cette question une question de gros sous. J'ai voté selon ma conviction, et je prie instamment mes collègues de voter selon la leur. Je pense bien que personne ne songera à le trouver mauvais.

M. *le Président* rappelle les propositions (au nombre de cinq) qui ont été faites, dans l'ordre qui semble avoir été entendu par l'Assemblée.

Cet ordre des propositions mis aux voix est adopté.

La première proposition, celle de la gratuité des fonctions de membres du Conseil Administratif, faite par M. Duchosal, est repoussée à l'unanimité.

La seconde, celle de maintenir le traitement actuel, faite par M. Viridet Marc, est adoptée par 19 voix contre 15.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

M. *le Président* donne lecture de la lettre et de l'extrait des registres du Grand Conseil que voici :

Genève, le 22 juin 1850.

Le Grand Conseil à Monsieur le Président du Conseil Administratif.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie d'un arrêté pris par le Grand Conseil dans la séance de ce jour.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Président du Grand Conseil,
Ant. CARTERET.

EXTRAIT
des Registres du Grand Conseil,
du 22 *juin* 1850.

Le Grand Conseil,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La République et Canton de Genève fait hommage à Monsieur James FAZY, comme don national, de deux cents toises de terrain, à prendre par moitié, et à son choix, sur chacune des deux rives du lac, dans les localités rendues disponibles par la démolition des fortifications.

ART. 2.

La Commune de Genève est admise à se joindre à la décision ci-dessus, en ce qui concerne ses droits sur les terrains indiqués.

ART. 3.

Le Conseil d'État est chargé d'exécuter le présent arrêté, dès que le plan des nouveaux quartiers aura été adopté.

Fait et donné à Genève, le vingt-deux juin mil huit cent cinquante, sous le sceau de la République et les signatures du Président et du Secrétaire du Grand Conseil.

Le Président du Grand Conseil,
Ant. CARTERET.

Le vice-Secrétaire du Grand Conseil,
G. OLTRAMARE.

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

La proposition formulée dans le projet d'arrêté qui vous est soumis n'a pas besoin de commentaires; chacun de nous a présent à la mémoire tous les services que le citoyen James Fazy a rendus à la commune de Genève, depuis le moment où en 1842 il a commencé la lutte pour procurer à notre Ville un Conseil Municipal électif, jusqu'en 1850 où il a, par sa persévérante énergie, contribué ou plutôt amené à bonne fin la destruction de ces fortifications qui condamnaient la Ville à l'immobilité, et ses habitants à rester entassés dans des logements insalubres ou à se répandre dans la banlieue.

Votre Conseil Administratif en vous soumettant cet arrêté a donc pensé aller au-devant de vos désirs en vous proposant de participer au don fait à titre de récompense nationale au citoyen James Fazy.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Grand Conseil en date du 22 Juin 1850, par lequel la République et Canton de Genève fait hommage à M. James Fazy, comme don national, de deux cents toises de terrain à prendre, par moitié et à son choix, sur chacune des deux rives du lac, dans les localités rendues disponibles par la démolition des fortifications;

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

Article unique.

La commune de Genève se joint, à titre d'hommage envers M. James Fazy, à la décision du Grand Conseil en ce qui concerne ses droits sur les terrains indiqués.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne une seconde lecture de l'arrêté.

Personne ne prenant la parole, M. *le Président* demande que l'Assemblée décide avant la votation si un troisième débat aura lieu.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur la demande de M. *Campério*, le nombre des membres présents est constaté. Il est de 33.

Sur la demande de M. *le Président*, M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance qui est lu et approuvé.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Mardi 23 Juillet 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Fixation des jours et des heures de séances ;

2° Fixation des jours plus particulièrement réservés aux propositions individuelles ;

3° Communication d'une pétition de MM. les bouchers de la ville de Genève ;

4° Communication d'un arrêté de la Commission communale des biens des anciens Genevois, concernant la répartition entre les communes de l'ancien territoire, des revenus des fonds du Comité des orphelins ;

5° Communication d'un arrêté du Conseil d'État, relatif à l'administration municipale de la partie de la commune du Petit-Saconnex réunie à la ville de Genève ;

6° Communication de la réponse du Conseil d'État à la lettre du Conseil Municipal du 4 mai 1850, concernant la participation de la ville de Genève aux frais de police payés par le Canton.

La séance est ouverte.

M. *le Secrétaire* étant absent, le procès-verbal sera lu à la prochaine séance.

M. *Haltenhoff* prête serment.

M. *le Président* donne lecture de la lettre suivante de M. James Fazy :

Genève, le 20 juillet 1850.

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai reçu la lettre en date du 27 juin dernier par laquelle vous me donnez communication d'un arrêté du Conseil Municipal de la ville de Genève par lequel il a bien voulu, dans sa séance du 25 juin, se joindre au Grand Conseil du canton de Genève, pour le don national qui m'a été offert.

Veuillez, je vous prie, témoigner au Conseil Municipal toute ma reconnaissance pour cette bienveillante confirmation d'un acte dont le sens est une protestation contre les intentions de ceux qui prétendaient nous imposer la réaction, en inquiétant les hommes les plus dévoués, dans leur existence privée.

Le Conseil Municipal de la ville de Genève, a voulu comme le Grand Conseil, que l'œuvre que nous avons entreprise tous ensemble, de replacer notre antique République sur les bases historiques d'une démocratie sincère, fut conduite jusqu'au bout par *tous* ceux qui s'y sont consacrés en entier.

C'était me rendre plus précieux encore le don du Canton, que de le tenir aussi de mes concitoyens de ma ville natale. Faites connaître je vous prie, au Conseil Municipal, combien j'en ai été ému, en même temps

que vous lui présenterez les expressions de ma reconnaissance.

Agréez, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

JAMES FAZY.

M. *le Président* donne lecture de l'extrait suivant des Registres du Conseil d'État, et de la lettre qui l'accompagne :

Genève, le 10 juillet 1850.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-inclus un extrait des Registres du Conseil d'État, en date du 9 de ce mois, portant convocation du Conseil Municipal de Genève, en session ordinaire, du 20 juillet au 20 août 1850 inclusivement.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT
des Registres du Conseil d'État,
du 9 juillet 1850.

Le Conseil d'État,
Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE :

De réunir en session périodique le Conseil Municipal de la commune de Genève, du 20 courant au 20 août inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Viridet J.* propose que les séances aient lieu deux fois par semaine, le mardi et le samedi à 6 heures du soir.

M. *Mottet* propose le mardi et le vendredi.

M. *Viridet Marc* appuie cette proposition, il rappelle que les samedis sont des jours de payements et de règlements de compte, et que lorsque les séances ont eu lieu ce jour-là, elles ont toujours été moins fréquentées.

Le mardi et le vendredi sont adoptés.

M. *Schwarm* propose que les séances aient lieu à 7 heures.

L'Assemblée décide que les séances auront lieu à 6 heures.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

M. *Schwarm* propose que le vendredi soit le jour fixé pour les propositions individuelles.

M. *Viridet M.* propose qu'on puisse tous les jours de séance faire des propositions individuelles. Il fait remarquer que la session ne sera pas très-longue, et qu'il convient de se réserver ce droit-là.

M. *Schwarm* se range à la proposition de M. Viridet M., qui est mise aux voix et adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. *le Secrétaire* donne lecture de la pétition suivante:

Genève, le 18 avril 1850.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Les soussignés, bouchers établis dans la ville de Genève, ont l'honneur de vous exposer que, dernièrement, ils ont adressé au Conseil Administratif une demande relative aux greniers situés au-dessus des loges qu'ils occu-

pent dans l'abattoir de l'Ile; que cette demande leur a été accordée moyennant le paiement d'un loyer annuel de cinquante francs par chaque grenier; que cependant ils avaient cru pouvoir compter, sans trop de présomption, sur la concession gratuite desdits greniers, par cette raison qu'ils paient déjà à la Ville des droits fort élevés et multiples, soit à la porte de la ville, soit à l'entrée de l'abattoir; qu'au bout de l'année le total des sommes payées par eux est considérable.

Par ces motifs, les soussignés prient respectueusement Messieurs les Membres du Conseil, de vouloir bien examiner la question de savoir si, en raison de motifs exposés ci-dessus, il ne serait pas équitable de comprendre le loyer des greniers dans les sommes qu'ils paient déjà, c'est-à-dire de leur concéder gratuitement lesdits greniers.

Les soussignés ajouteront comme renseignement, que, dans la plupart des villes de la Suisse, leurs confrères ne se trouvent soumis qu'à l'un des droits mentionnés et non à deux.

Et ferez justice.

Les soussignés ne doutent pas, Monsieur le Président et Messieurs, qu'après examen de la question, vous ne reconnaissiez le bien fondé de leur demande, et dans cette attente, ils vous prient d'agréer l'assurance de leur profond respect.

Élie Paquet, Henri Mayer, Duvillard, D^d Hontxigre, Henri Dettviler, Ve Wettstein et Ch, Horn, J.-L^s Malsch, Rockenbath, Hry. Roquette, Jean Paquet, J.-L. Braithaubt, J.-Jaques Baumann, J.-F. Perlet, J. Merk, A. Debroux, A. Pellevat, V. Neff, F. Fischer, F^s Bovet.

M. *Schwarm* demande le renvoi de cette pétition au Conseil Administratif.

M. *Marchinville*. Cette pétition ne peut pas trop être renvoyée au Conseil Administratif. Les bouchers se sont déjà adressés à l'Administration, qui a fait une diminution sur ce loyer, mais ils ne veulent pas y venir, et ils s'adressent maintenant au Conseil Municipal.

L'Administration a repoussé leur demande, parce que ces greniers sont compris dans le loyer de l'abattoir.

M. *Viridet J.* Je ferai observer à M. Marchinville que ces greniers ne sont pas compris dans le loyer de l'abattoir, c'est une chose dont l'Administration devait bonifier. D'ailleurs, Messieurs, l'abattoir a déjà rendu plus qu'on ne s'y attendait. Il a rendu, du 25 mars au 20 juillet:

A la porte de Cornavin....	1,533 fr.
— de Rive.....	2,900
— de Neuve	282
Ce qui fait, pour les trois mois moins cinq jours.....	4,715 fr.

Calculé pour l'année, cela donne 14,145 francs. Le chiffre donc est déjà dépassé de 145 francs. Il y a ensuite les tripières qui paient ensemble 1,200 francs, il y a le fumier qui rapporte 60 francs.

Maintenant, il s'agit de savoir si 50 francs, pour ces magasins, n'est pas un prix trop élevé; je ne dis pas qu'il faille les donner pour rien, mais je pense qu'il convient de les baisser. Il ne faut pas trop charger les bouchers, Messieurs, ils n'ont maintenant aucun privilége, ils sont au contraire à des prix de loyer très-élevés. Il y a ensuite une raison de salubrité publique: les bouchers mettent leurs suifs dans leurs appartements, ce qui est très-malsain. Je fais la proposition formelle de mettre ces magasins à 25 francs.

M. *Marchinville.* Il ne s'agit pas de savoir si les bouchers doivent payer ces greniers 40, 50, ou 60 francs, mais il s'agit de savoir s'ils les valent. Maintenant, s'il y a un boni sur l'abattoir, je demanderai qui, de la Ville ou des bouchers, doit en profiter? Mon avis à moi est que ce doit être la Ville.

M. *Oltramare H.* J'ai entendu raisonner les bouchers sur cette affaire, et je crois qu'ils loueraient ces magasins si on les mettait à 30 francs.

M. *Viridet M.* Je prie le Conseil Municipal de faire bien attention à cette affaire, elle vaut la peine d'être examinée de près.

Je me souviens que, dans le projet de l'Abattoir, on avait compté pour rien ces magasins, mais depuis que la chose a été faite, j'ignore si l'on n'y a pas plus ou moins compté. Autrefois, c'est vrai les bouchers avaient des prérogatives, c'était une classe tout à fait privilégiée, et en dehors des habitudes du commerce, mais maintenant ils sont sur le pied de l'égalité commerciale, ils ont d'assez fortes charges: il y a le droit d'abattage, le droit d'octroi qui sont supportés par les bouchers; il me semble que, puisque la Ville ne comptait pas sur ces magasins pour se couvrir de ses frais, il ne faudrait pas les tenir à des prix inabordables.

A présent, il y a cette raison de santé publique, ces dépôts de suif dans des appartements, qui amènent des vers, et qui répandent des odeurs très-désagréables.

Je pense donc qu'on pourrait mettre ces magasins à 25 ou 30 francs.

M. *Darier J.-J.* Il me semble que ceci est un objet purement administratif qu'il faut laisser à l'appréciation du Conseil Administratif. Si le Conseil Municipal voulait entrer dans tous ces détails, on n'en finirait pas. Je demande l'ordre du jour.

Après une discussion où prennent part MM. *Darier, Marchinville, Raisin, Vaucher* et *Berton*, l'ordre du jour est repoussé, et le renvoi au Conseil Administratif adopté par 12 voix contre 8.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *le Secrétaire* donne lecture des pièces suivantes :

Genève, le 10 juin 1850.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

La loi générale sur les fondations, du 22 août 1849, a chargé la Commission communale des biens des anciens Genevois de répartir, entre les communes de l'ancien territoire, les revenus de la partie du capital qu'administrait le Comité des orphelins, qui a été remise à la Caisse hypothécaire en vertu de la même loi.

La Commission vient de statuer sur cette répartition par un arrêté dont j'ai l'honneur de vous envoyer dix exemplaires.

Les considérants qui le précèdent font mention de la difficulté de déterminer d'une manière positive à quelle commune incombera l'orphelin dans le besoin. Pour tourner cette difficulté, la Commission communale a admis pour base de son travail une idée de compensation qui peut se formuler ainsi :

« Le chiffre des habitants Genevois protestants d'une commune, originaires d'autres communes, compense le chiffre des habitants Genevois protestants originaires de cette première et qui en habitent d'autres.

Ce point établi, la Commission communale, pour fixer la part proportionnelle revenant à chaque commune, s'est servie du recensement de 1843 de préférence à celui de 1850, considérant le premier comme étant plus en harmonie avec le principe même de la répartition, par suite du mouvement de la population et des changements de domicile de commune à commune qui se sont opérés entre ces deux époques.

Du reste, la Commission communale sentant combien la base dont elle s'est servie est incertaine, a cru devoir fixer une époque assez rapprochée pour la révision de son arrêté: dans trois ans il devra nécessairement être statué à nouveau.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire de la Commission communale,

MARCHINVILLE aîné.

P. S. Le chiffre de 14,615 habitants protestants nationaux sur lequel porte l'allocation à la commune de Genève, se répartit de la manière suivante :

13,935 habitants nationaux protestants de la Ville.
680 de la partie de la commune du Petit-Saconnex qui a été réunie à celle de Genève.

Ce dernier chiffre résulte d'un dépouillement *ad hoc* des cahiers du recensement de 1843 de la commune du Petit-Saconnex.

Genève, le 9 juillet 1850.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

La lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 8 juin dernier, laquelle accompagnait l'arrêté de la Commission communale des biens des anciens Genevois, relatif à la répartition des revenus du fonds des Orphelins, portait ces mots : « La Commission communale a admis pour base de son travail une idée de compensation qui peut se formuler ainsi : Le chiffre des habitants Genevois protestants d'une commune, originaires d'autres communes, compense le chiffre des habitants Genevois protestants originaires de cette première commune, et qui en habitent d'autres. »

Cette explication n'est pas parfaitement conforme à l'idée qu'a eue la Commission communale. Veuillez donc, Messieurs, considérer cette phrase comme nulle et la remplacer par la suivante : La Commission communale a admis pour base de son travail une idée de compensation de population entre la commune d'origine et la commune d'habitation.

Agréez, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Le Secrétaire de la Commission communale,

MARCHINVILLE aîné.

ARRÊTÉ.

La Commission communale des biens des anciens Genevois :

En conformité du § 5 de l'art. 15 de la loi générale sur les fondations, ainsi conçu :

« Ce qui concerne le Comité des orphelins est réglé ainsi qu'il suit. L'administration du capital appartenant aux anciennes communes genevoises est remise à la Caisse hypothécaire, sous l'inspection de la Commission communale créée par la Constitution. Cette Commission est chargée de faire entre les communes de l'ancien territoire une répartition des revenus des fonds du Comité des orphelins, pour être employés par ces communes en faveur de leurs orphelins.

« Le capital de cinquante mille francs, appartenant aux communes de tout le territoire, sera remis au Bureau de bienfaisance du Canton, pour en disposer dans l'intérêt des orphelins des communes qui ne seront pas comprises dans la répartition ci-dessus indiquée. »

Vu l'arrêté du Conseil d'État du 12 octobre 1849, sur les orphelins et les ressortissants des communes de l'ancien territoire, ainsi conçu :

ART. 1er.

« Les orphelins Genevois, dans le besoin, ressortissant à l'une des communes de l'ancien territoire, devront s'adresser, pour être secourus, à la commune dont leurs ascendants les plus rapprochés étaient considérés comme ressortissants lors de la formation en communes de l'ancien territoire en 1798.

ART. 2.

« Sont considérés comme ressortissants à l'une des communes de l'ancien territoire :

« *a*) Tout citoyen genevois né dans cette commune avant la réunion de Genève à la France en 1798 ;

« *b*) Tout citoyen genevois qui, né en pays étranger ou dans le nouveau territoire, est descendant au degré le plus rapproché d'un citoyen né dans cette commune avant le 13 juin 1798 ;

« *c*) Tout citoyen genevois dont les ascendants les plus rapprochés de 1798, sans être nés dans le territoire de la République, ont été ou ont le droit d'être reconnus citoyens genevois par les lois et règlements antérieurs au 13 juin 1798, gratuitement ou à prix d'argent, en qualité d'habitants ou de fils d'étrangers protestants, sous permis de domicile ou de séjour dans l'un des hameaux, villages ou villes de cette commune ;

« *d*) Tout citoyen genevois, quel que soit le lieu de sa naissance, dont les ascendants ont été ou seront admis, gratuitement ou à prix d'argent, à la qualité de citoyen genevois, ressortissant de cette commune depuis 1815. »

Attendu que la non-existence d'un recensement par famille et par lieu d'origine, est un obstacle à une répartition rigoureuse des revenus du fond dit des orphelins, laquelle soit en rapport avec l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté du Conseil d'État, en date du 15 mars dernier, qui autorise la Commission communale des biens des anciens Genevois à faire, entre les communes de l'ancien territoire, la répartition des revenus du fonds des orphelins, dont le capital a été remis à la Caisse

hypothécaire, suivant le mode et les principes qu'elle jugera les plus équitables;

Considérant que des dons et legs pourraient augmenter le capital remis à la Caisse hypothécaire par le Comité des orphelins;

Vu encore la loi du 27 avril 1850, sur la délimitation de la ville de Genève du côté de St-Gervais;

Considérant que, d'après cette loi, les orphelins dans le besoin, originaires de la partie détachée de la commune du Petit-Saconnex et réunie à la Ville, seront désormais à la charge de celle-ci;

Considérant, en outre, que la somme des revenus du fonds dit des orphelins ne peut être définitivement fixée que lorsque le Comité qui en avait la gestion aura arrêté ses comptes, et que, d'un autre côté, ces comptes ne peuvent être arrêtés qu'autant que le Comité aura été déchargé du soin à donner aux orphelins.

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le capital provenant du fonds dit des orphelins, et qui a été remis à la Caisse hypothécaire en vertu du § 5 de l'art. 15 de la loi sur les fondations, déduction faite de la somme de cinquante mille francs mentionnée dans ce paragraphe, comme devant être comptée au Bureau cantonal de bienfaisance, formera un compte spécial sur les registres de la Caisse hypothécaire.

A ce compte viendront s'ajouter tous dons ou legs qui pourraient être faits soit au Comité des orphelins, soit à la Caisse hypothécaire, en sa qualité de gérant du fonds des orphelins.

Art. 2.

Chaque année la Commission communale fixe le taux d'intérêt que la Caisse hypothécaire devra porter au crédit de ce compte, sans que ce taux puisse être supérieur à celui que fait payer cet établissement pour ses prêts hypothécaires.

Art. 3.

Les revenus du fonds dit des orphelins sont divisés en quatre-vingts bourses de cent-vingt francs chacune, soit le coût approximatif des apprentissages payés par le Comité des orphelins.

Il est alloué à chaque commune une bourse par deux cent soixante-douze habitants protestants nationaux, en divisant par demi et quart de bourse pour les fractions au-dessous de deux cent-soixante-douze, une fraction de trente-cinq habitants et plus donnant droit à un quart de de bourse, et celles au-dessous étant abandonnées. Toutefois, les communes ayant moins de deux cent soixante-douze habitants protestants nationaux recevront une bourse entière.

Ces allocations sont basées sur le recensement officiel de 1843.

Par dérogation, seront défalqués du chiffre de la population de la commune du Petit-Saconnex, pour être réunis à celui de la commune de Genève, les habitants nationaux protestants de la partie de la première commune réunie à la seconde.

En conséquence, il est alloué aux communes de :

	Sur Habitants.	Bourses.	Francs.
Genève	14,615	53 3/4	6,450
Avully	252	1	120
Cartigny	386	1 1/2	130
Céligny	127	1	180
Chancy	224	1	120
Chêne-Bougeries	539	2	240
Cologny	216	1	120
Dardagny	302	1	120
Eaux-Vives	855	3 1/4	390
Genthod	76	1	120
Jussy	709	2 1/2	300
Plainpalais	1.482	5 1/2	660
Russin	173	1	120
Petit-Saconnex	419	1 1/2	180
Satigny	531	2	240
Vandœuvres	290	1	120

Art. 4.

Ces sommes seront versées, par trimestre échu, entre les mains du Conseil Administratif pour la ville de Genève, et au Département de l'Intérieur pour les communes. Toutefois, lorsqu'elles n'en auront pas l'emploi, celles-ci pourront demander que leurs allocations restent en dépôt à la Caisse hypothécaire, qui les portera à des comptes spéciaux et qui en paiera l'intérêt à raison de quatre pour cent l'an.

Art. 5.

Tous les trois ans, et jusqu'à ce qu'elle juge pouvoir faire une répartition définitive des revenus du fonds des orphelins, la Commission communale reverra cet arrêté,

soit pour augmenter ou diminuer le nombre des bourses, soit pour en changer la valeur, soit enfin pour modifier la répartition indiquée à l'art. 3.

ART. 6. (*transitoire.*)

L'Administration de la Caisse hypothécaire est chargée de s'entendre avec les communes pour le paiement des apprentissages consentis par le Comité des orphelins, en bonifiant à chacune d'elles la différence qui pourrait exister entre la somme allouée par la Commission communale et celle à payer pour les apprentissages.

(Extrait du registre des séances de la Commission communale, du 21 mai 1850.)

MARCHINVILLE aîné, *Secrétaire.*

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT

relatif à l'administration municipale de la partie de la commune du Petit-Saconnex réunie à la ville de Genève,

Du 14 juin 1850.

Le Conseil d'État,

Vu la loi du 27 avril 1850 ;

Sur les préavis des Départements de Justice et Police, des Contributions publiques et de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

ART. 1er.

A dater de la publication du présent Arrêté, la partie de la commune du Petit-Saconnex réunie à la ville de Genève par la loi du 27 avril 1850, passe sous l'administration municipale de la ville de Genève, et, en ce qui concerne la police, sous la direction du Département de Justice et Police.

ART. 2.

Néanmoins, vu l'art. 7 de la loi précitée, les différentes perceptions municipales et les subventions de la Commission communale, portées en recettes au budget de la commune du Petit-Saconnex pour l'année 1850, continueront, pendant le cours de cette année, dans la partie de la commune réunie à la ville, et le montant intégral en sera versé entre les mains de l'administration municipale du Petit-Saconnex.

Art. 3.

De son côté, cette Administration versera, entre les mains de l'Administration de la Ville, le montant des dépenses portées au budget de 1850, concernant la partie de la commune du Petit-Saconnex réunie à la ville, et, au moyen de ces versements, la ville de Genève devra faire face aux susdites dépenses.

Deux gardes-champêtres, sur les trois actuellement au service de la Commune, seront mis à la disposition du Département de Justice et Police, et le montant de ce que la commune leur accordait sera remis à ce Département.

Art. 4.

Une Commission, composée de trois membres nommés par le Conseil Municipal de la ville de Genève, de trois désignés par la Conseil Municipal du Petit-Saconnex, et de trois nommés par la Commission communale des biens des anciens Genevois, sous la présidence de M. le Conseiller chargé du Département de l'Intérieur, est chargée de préparer un projet d'arrangement à l'amiable pour tout ce qui concerne les questions financières résultant de la réunion d'une partie de la commune du Petit-Saconnex à la Ville.

Cette Commission sera convoquée par le Conseil d'État auquel elle devra soumettre le résultat de son travail.

Art. 5.

Les contributions et taxes cantonales continueront à être perçues pour 1850 sur le pied des rôles actuels dans les deux parties formant l'ancienne commune du Petit-Saconnex.

ART. 6.

Le présent Arrêté sera affiché dans les communes de Genève et du Petit-Saconnex, et inséré dans la *Feuille d'Avis* et au *Recueil des Lois*.

Genève, le 15 *Juin* 1850.

Certifié conforme :

Le Chancelier, Marc VIRIDET.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Sixième objet à l'ordre du jour :

M. *le Secrétaire* fait la lecture suivante :

Genève, le 12 juillet 1850.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'État a sérieusement examiné vos lettres du 4 mai et du 4 juin dernier, au sujet du dégrèvement de 7,500 francs que vous demandez, en faveur de la

Ville, pour participation aux frais de police payés par le Canton.

Ce Corps pense que le Grand Conseil ayant, dans la loi du budget, statué pour cette année, il ne peut être question de dispenser la Ville de payer cette somme pour 1850, la chose ne dépendant plus du Conseil d'État qui doit faire exécuter une décision du Grand Conseil.

Quant à l'avenir, le Conseil d'État ne saurait prendre l'engagement de proposer au Grand Conseil des modifications à cet égard, tant que de nouveaux arrangements n'auraient point été pris pour régler les rapports de la Ville et du Canton, relativement à la comptabilité concernant cet objet et d'autres.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Conseil d'État :

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

M. *Grasset* demande pourquoi le Conseil Administratif ne propose point d'arrêté sur cet objet, et quel est son avis.

M. *Marchinville*. Ceci est une réponse du Conseil d'État à une lettre du Conseil Municipal, nous ne pouvions savoir ce que ce dernier veut faire. Il y a deux moyens : ou rétablir l'ancienne somme de 7,500 fr., ou persister à ne laisser que les 1,800 fr. votés dans le budget. C'est là-dessus que le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision; mais le Conseil Administratif ne pouvait point proposer d'arrêté.

M. *Grasset.* Je propose que le Conseil Municipal s'en réfère simplement à son précédent vote.

M. *Raisin.* Je demande, Messieurs, qu'avant de voter une chose semblable, on réfléchisse bien aux conséquences qu'elle aura. Le Conseil d'État ne s'est pas montré favorable à notre demande, et le Grand Conseil l'a repoussée; si le Conseil Municipal refusait de se conformer aux désirs de ces Corps, cela ferait naître entre eux des différends toujours regrettables. Et puis, Messieurs, on a donné au Grand Conseil de très-bonnes raisons pour que cet abonnement soit maintenu.

La Ville pourrait parfaitement payer 7,500 pour avoir une police bien faite, mais il faut le dire, elle ne se fait pas bien. Ce qu'il faudrait faire, ce serait d'inscrire cette somme à notre budget pour cette année et commencer tout de suite des tractations.

A savoir: charger le Conseil Administratif de s'entendre avec l'autorité compétente pour aviser au moyen d'obtenir une meilleure police. Chacun se plaint de la manière dont elle est faite; il y a pendant la nuit des rixes, des tapages qui ne sont pas réprimés; on prétend même que, lorsqu'une escouade de gendarmes entend du bruit dans une rue, elle se dirige d'un autre côté; on remarque aussi une grande quantité de vagabonds et de mendiants. A quoi cela tient-il? Est-ce que peut-être les gendarmes ne sont pas assez sous la main de l'autorité chargée de la police, et trop sous les ordres militaires? Sont-ils soldats et pas assez agents de police? Le fait est que le désordre existe.

Je l'ai dit, une somme de 7,500 francs ne serait pas trop forte pour la Ville, si avec cela elle obtenait une bonne police.

Maintenant, d'un autre côté il y aurait peut-être des améliorations à apporter à la police municipale qui ne se

fait que très-imparfaitement; il y aurait peut-être une économie à faire sur le nombre des employés; il y a dans cette administration une foule de lacunes à combler; il faudrait établir des stations, des points de ralliement, car on peut parcourir quelquefois cinq ou six rues sans trouver un de ces gardes-municipaux. Enfin, comme je l'ai dit, il faudrait que la Ville arrangeât sa police avec celle du Canton.

Messieurs, si nous persistions dans notre vote, nous amènerions entre le Conseil Municipal et l'Autorité cantonale de graves conflits; sachons les prévoir, et en même temps, établissons pour l'avenir des bases pour notre police, qui, il faut le dire, est si misérablement conduite.

M. *Grasset.* Messieurs, je maintiens ma proposition. Je ne vois pas pourquoi nous voterions une somme qu'on nous demande sans nous dire pourquoi. On nous dit qu'il s'est donné au Grand Conseil de très-bonnes raisons. Où sont-elles. Voici l'arrêté que je propose.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du Conseil d'État en date du 12 juillet 1850, répondant à celle que le Conseil Municipal lui avait adressée le 4 mai, et à celle du Conseil Administratif en date du 4 juin;

ARRÊTE :

1° De s'en référer à son vote en date du 4 mai 1850, touchant la question des frais de police;

2° Le Conseil Administratif est chargé de transmettre cette décision au Conseil d'État.

M. *Darier J. J.* Je suis parfaitement d'accord avec M. Grasset que ses frais de police sont une chose que nous ne devons pas; mais il y a une Autorité au-dessus de nous, et on mettra cette somme de force sur notre budget. Il vaut beaucoup mieux céder que de se laisser forcer la main.

M. *Vettiner.* Je suis d'un avis tout à fait opposé, je trouve que ce sera beaucoup plus honorable pour nous de payer, parce qu'on y sera forcé, que de revenir sur notre arrêté.

M. *Raisin.* Je propose que, pour cette année, la somme soit rétablie au budget, et en même temps, qu'une Commission soit nommée aux fins de s'entendre avec l'autorité compétente pour établir une bonne police de la Ville. D'ailleurs, nous ne nous soumettons qu'à une chose votée par le Corps législatif, car n'oublions pas que cette somme figure dans les budgets cantonaux de cette année.

M. *Mottet.* Il y a trois ans qu'on nous dit la même chose.

M. *Raisin.* Je propose cela dans un esprit de conciliation, car s'il y a conflit entre les différents Corps constitués, cela fera un très-mauvais effet. Messieurs, si nous nommions une Commission, et si cette Commission venait nous demander 10,000 fr. pour nous faire avoir une police convenable, nous ne les refuserions pas, et, pour moi, je les voterais des deux mains. Et puis, Messieurs, dans la pratique ordinaire de la vie, il faut savoir s'accorder quelque chose mutuellement, et ne pas toujours ne céder qu'à la force.

M. *Grasset.* On parle de conciliation. Eh, Messieurs! c'est très-facile de faire de la conciliation quand on l'exige toujours du même côté. Voilà deux ans que cela dure, et c'est bien assez.

M. *Vaucher.* Messieurs, j'ai fait partie de la Commis-

sion qui a rapporté sur cet objet, j'ai vu toutes les pièces qui traitent de ce sujet depuis trois ans. Je n'ai pas vu dans toutes ces pièces une seule raison donnée en faveur de cette allocation. Dans une de ces lettres, on nous priait de la maintenir, vu l'état des finances du Canton. Eh bien, nous avons cédé; mais dans toutes les autres pièces, je n'ai pas vu une phrase qui donnât quelque raison à cette exigence; et, encore aujourd'hui, cette réponse du Conseil d'État, quelles raisons donne-t-elle?

Nous devons nous en référer à notre votation précédente; j'aime beaucoup mieux qu'on nous prenne cette somme de force que nous la demander sans nous dire pourquoi. On dit que le Canton fait une partie de la police de la Ville: mais qui donc est-ce qui tire la meilleure part des impôts sur les cafés, par exemple, que les gendarmes font fermer les dimanches? C'est certainement l'État. Je ne vois pas du tout que la Ville doive ces 7,500 fr.

M. *Raisin*. Voici la proposition que je ferai:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du Conseil d'État en date du 12 juillet 1850;

En vue de maintenir la bonne harmonie entre les pouvoirs cantonaux et l'Administration municipale, mais en réservant tous ses droits pour l'avenir;

Considérant que la partie de la police faite par l'Administration cantonale dans la ville de Genève est défectueuse,

ARRÊTE:

La somme de 7,500 francs pour abonnement pour frais

de police sera rétablie pour cette année au budget de la ville de Genève.

Il sera nommé une Commission de trois membres chargée de s'entendre avec le Conseil d'État au sujet des améliorations à apporter dans la partie de la police qui incombe à l'Administration cantonale.

M. *Grasset* demande la priorité pour sa proposition, qui est mise aux voix et adoptée par 14 voix contre 6.

L'Assemblée décide qu'il n'y aura pas de second débat.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Vendredi 26 Juillet 1850.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET, VICE-PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles ;
2° Réponses aux propositions individuelles.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté après un retranchement.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Girard.* Je propose qu'à chaque session du Conseil Municipal, la liste des étrangers qui se présentent pour être naturalisés genevois, dans la commune de Genève, soit affichée pendant *un mois, au moins,* avant la première réunion de la Commission de naturalisation, et que le public soit invité à faire parvenir au Conseil Ad-

ministratif les observations qu'il jugera convenable sur les candidats en présentation.

M. *le Président* demande si le Conseil Municipal veut considérer cette proposition comme n'étant pas un changement au Règlement, parce que, dans le cas contraire, elle devrait n'être discutée que dans une prochaine séance.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée; et la proposition de M. Girard étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Girard.* Messieurs, ce qui m'a engagé à faire cette proposition, c'est la difficulté pour les commissaires de prendre des renseignements vrais sur les personnes dont ils ont à s'informer.

En général, quel mode suivons-nous pour obtenir ces renseignements? Nous envoyions des avis imprimés aux candidats pour les prier de passer chez nous à telle heure, à tel jour; nous nous assurions s'ils avaient des papiers réguliers, et nous leur demandions à qui il fallait s'adresser pour avoir des renseignements sur eux. Naturellement, ils ne nous envoyaient pas vers des personnes qui auraient pu nous en donner de mauvais. Je vous demande si, une chose traitée pour ainsi dire sous le manteau de la cheminée, donne aux citoyens une garantie, soit sur la moralité, soit sur les moyens pécuniaires de ceux que nous recevons. Et, Messieurs, il faut le dire, il nous est arrivé de faire des réceptions dont on a eu des regrets, et cela venait de ce que les commissaires ne pouvaient être bien informés.

M. *Schwarm* demande que les noms des candidats soient affichés dans la salle pendant tout le cours de la session au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

M. *Viridet M.* Voici, Messieurs, la marche qui est suivie pour les requêtes en naturalisation: Le Conseil d'État les reçoit et les met en réserve; elles sont d'abord

soumises à une Commissisn non temporelle, puis il voit celles qu'il veut recevoir de son chef, et celles qu'il veut renvoyer à telle ou telle commune. Il arrive que ces enquêtes ne sont envoyées au Conseil Administratif que tous les six mois, et qu'il y aurait des inconvénients à ce qu'elles soient envoyées à des époques différentes, à mesure qu'elle arrivent au Conseil d'État.

Je ne suis pas du tout ennemi de la mesure proposée, au contraire, je crois qu'une plus grande publicité sera une chose très-bonne, car, j'avoue que, d'après mon expérience, je sais aussi que nous avons reçu des personnes que nous aurions certainement repoussées si nous avions eu plus de temps pour prendre des informations.

Je crois donc qu'il y a quelque chose à faire, soit en adoptant, soit en modifiant la proposition de M. Girard. Il est certain que dans une commune rurale, par exemple, où tout le monde se connaît, on a bientôt pris des renseignements, mais dans une commune comme la ville de Genève l'examen devient beaucoup plus difficile.

M. *Girard.* J'ai deux mots à ajouter pour rectifier ce qui a été dit par M. Viridet : C'est que le Conseil d'État envoyant les requêtes à deux époques, il est parfaitement facile de les faire rencontrer avec les sessions du Conseil Municipal, qui aura, pour les examiner tout le temps compris entre une session et l'autre.

M. *Viridet Marc* fait observer qu'il ne répondait point à M. Girard, mais à M. Schwarm qui demandait que les candidats fussent affichés au fur et à mesure qu'ils se présenteraient.

M. *Darier J.-J.* Je crois qu'il n'y aurait rien à changer à la proposition de M. Girard. S'il arrive qu'il y a du retard, ce ne sera jamais que pour des choses égrenées. Je crois cette mesure très-bonne; elle nous fera d'abord éviter la présentation de certaines personnes qui crain-

dront cette publicité. J'appuie la proposition de M. Girard.

Personne ne prenant plus la parole, et la proposition étant de nouveau appuyée, elle est renvoyée au Conseil Administratif, et sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Schwarm.* Je propose la démolition de la maison n° 5, et celle de l'allée n° 3, rue de Rive, pour l'élargissement de la rue de la Tour-Maîtresse.

Cette proposition faite au Conseil Municipal étant appuyée, son auteur est appellé à la développer.

M. *Schwarm.* Messieurs, je ne comprends pas que, dans le temps où nous sommes, on n'ait encore rien fait à ce sujet. Une Commission avait été nommée pour examiner cette question, puis on en est resté là. Cependant cette rue débouche sur les nouveaux terrains avec lesquels il serait très-facile de la faire communiquer au moyen d'une passerelle, en se contentant pour le moment, de démolir à l'endroit qui a été incendié, et sans aller jusqu'aux maisons qui sont au haut de la rue.

M. *Carteret.* Je donnerai quelques explications à cet égard : Messieurs, le Conseil Administratif s'est occupé de cette question; il a même nommé une Commission consultative sur ce sujet, M. Schwarm en faisait partie. Le Conseil Administratif avait demandé, à l'occasion de l'incendie, ce que coûterait cet immeuble, et le prix qui a été fait était assez considérable pour qu'il dût renoncer à traiter de gré à gré avec le propriétaire; s'il n'y a pas donné suite, c'est qu'il n'a pas été persuadé que, vu le prix demandé pour cet immeuble, cette percée fût bien la plus facile à faire, et qu'il n'y en eût pas d'autre plus pressante à exécuter.

Le fait qu'un immeuble avait été incendié faisait si

peu de chose, attendu la modicité du prix donné par l'assurance, c'était une telle bagatelle pour un pareil ouvrage, qu'il ne pouvait pas faire pencher la balance en faveur d'une percée à cet endroit si des raisons déterminantes ne venaient s'y ajouter.

Or, il est arrivé ceci : c'est que dans le sein de la Commission consultative nommée par le Conseil Administratif, la majorité, pensant bien qu'une percée devait être faite dans le quartier de Rive, n'était pas persuadée qu'il ne convînt pas mieux de la faire vis-à-vis la rue de la Fontaine plutôt qu'à la Tour-Maîtresse. Par conséquent, le Conseil Administratif ayant une majorité dans ce sens, a cru convenable de surseoir à ce projet et de mieux examiner la chose.

Dans l'intervalle, sont venus les élections et le renouvellement du Conseil Administratif. Le nouveau Conseil Administratif, je puis le dire, s'est déjà beaucoup occupé de la question d'élargir et de percer des rues, et, sans vouloir nuire à la proposition de M. Schwarm, je dois dire que ce n'est point à celle qu'il propose que le Conseil Administratif s'est arrêté.

Je crois que quant à la nécessité d'exécuter une percée, nous sommes tous d'accord, mais, quant à la faire à un endroit plutôt qu'à un autre, je crois que si un membre du Conseil Municipal venait avec des arguments tellement forts en faveur de tel ou tel endroit, on ferait bien de l'examiner, mais, jusque-là, je ne sais pas si, quand le Conseil Administratif vient dire qu'il s'occupe de la question, il ne vaut pas mieux attendre ce qu'il a à proposer.

Messieurs, la percée qui est demandée par M. Schwarm serait sans doute très-utile, mais est-ce bien la première que nous devions exécuter ? Il y a d'autres îles de maisons qu'il serait très-bon de percer. Il y a entre le Molard

et la Fusterie, entre la rue Verdaine et celle de la Fontaine, entre la rue du Perron et celle de la Pelisserie, où des percées seraient très-avantageuses; et si nous allons à St-Gervais, est-ce qu'une percée entre le quai du Seujet et la rue du Temple ne serait pas très-avantageuse? dans un quartier très-encombré, et, en quelque sorte, pernicieux pour la santé? Est-ce qu'une percée ne serait pas utile entre la rue du Temple et Coutance, entre Coutance et la rue J.-J. Rousseau? Vous voyez, Messieurs, il n'y a que l'embarras du choix.

Il n'y a, selon moi, que deux choses qui puissent nous déterminer en faveur de tel ou tel endroit: c'est d'abord de savoir quelle est la percée la plus importante à exécuter, et ensuite quelle est celle que, vu l'état de nos finances, nous pourrons faire à meilleur compte.

Si la proposition de M. Schwarm était dans l'un de ces cas, on ferait bien de s'en occuper de suite; mais si le Conseil Municipal croit que l'étude d'un plan semblable est une affaire d'Administration, peut-être ferait-il bien d'attendre, pour pouvoir s'occuper tout à fait sérieusement de cette question; que le Consil Administratif arrive avec une proposition étudiée sur un sujet de ce genre.

M. *Girard.* Je dirai deux mots contradictoirement à ce que vient de dire M. le Président. C'est que, si, d'un côté, l'on a demandé un prix très-élevé de l'immeuble incendié, d'autre part, il a été fait des offres très-avantageuses de la part des propriétaires d'immeubles environnants. Je crois qu'une percée serait très-utile à cet endroit. En effet, le haut de la Ville n'est accessible aux voitures que par deux endroits: la rue Verdaine et la rampe de la Treille. Par conséquent, les architectes ayant été tous d'accord qu'il fallait faire concorder les anciens quartiers avec les nouveaux, il se trouve que la Tour-Maîtresse si-

tuée vis-à-vis de la rue Verdaine, se trouve sur le meilleur chemin pour donner ce résultat.

Il ne faut pas dire qu'il est nécessaire de percer du quai du Seujet à la rue du Temple, de la rue du Temple à Coutance, etc., etc., parce que cela effraie, et qu'on pourrait ne plus vouloir rien faire du tout. Mais je pense, moi, qu'il est de toute utilité de relier les anciens quartiers avec les nouveaux.

M. *Viridet Marc.* Je crois qu'il faut se contenter d'avoir réveillé l'attention sur cette affaire. Le plan définitif des nouveaux quartiers n'est pas encore arrêté; jusque là, ce qu'on pouvait faire pourrait se rencontrer plus ou moins bien, et je crois, sauf meilleur avis, qu'il vaut mieux attendre ce que le Conseil Administratif pourrait avoir à nous proposer. En effet, le Conseil Administratif est bien mieux placé pour étudier ces questions, et j'aimerais autant, s'il avait quelque chose de tout prêt à nous proposer, j'aimerais autant qu'on l'adoptât de suite, plutôt que d'attendre qu'un autre plan fût étudié.

Je ferai encore une autre observation, c'est que, si les membres du Conseil Municipal ont quelques idées sur ce sujet, ils feront très-bien de les présenter directement au Conseil Administratif, parce que si les intentions de la Municipalité sont éventées devant le public, on voit immédiatement les prétentions des propriétaires s'augmenter. Ce n'est pas être adroit que de donner trop de publicité à des affaires de ce genre. Ce n'est pas que je voie rien de mauvais à cela, mais c'est dans la nature humaine de tenir à un haut prix une marchandise que l'on voit recherchée.

M. *Schwarm.* Je ferai remarquer que le public s'est occupé de cette affaire longtemps avant le Conseil Administratif. Cet élargissement est une chose qui ne peut pas

s'éviter, et qui, un moment ou l'autre, devra se faire.

M. *Duchosal.* Messieurs, le Conseil Administratif s'est trouvé unanime sur la nécessité d'ouvrir de nouvelles rues. Une seule question l'a arrêté, c'est de savoir quel endroit, quelle place, méritait qu'on s'en occupât d'abord. Le Conseil Administratif s'est occupé de cela, et il a fait aussi son choix, et ce choix lui a paru être en première ligne. Au lieu de la Tour-Maîtresse il s'est arrêté à l'élargissement de la Monnaie; c'est une affaire dont il a examiné tous les détails, dont il a reconnu toute la nécessité et toute l'urgence.

M. *Carteret.* Voici pourquoi je m'oppose à la proposition de M. Schwarm: c'est que, si le Conseil Municipal l'adoptait, cela voudrait dire que la première percée doit se faire là, et que le Conseil Administratif doit abandonner sa première idée. Le Conseil Municipal aurait jugé la chose, c'est pourquoi je pense que la proposition de M. Schwarm ne doit pas être prise en considération.

M. *Vaucher J.-L.* Pour ma part, je ne tiendrai pas compte de ce qui a été dit, qu'il ne fallait pas ébruiter les projets, parce que les prétentions des propriétaires s'en augmenteraient, c'est pour moi un argument d'aucune valeur; je ne m'arrêterai pas non plus à ce qu'en première ligne on doive s'attacher à exécuter la percée qui se fera à meilleur marché; je pense qu'on ne doit s'arrêter qu'à celle qui sera la plus utile.

J'ai fait partie de la Commission dont il a été parlé; la percée vis-à-vis la rue de la Fontaine avait eu la primauté. Depuis cette époque, j'ai changé d'opinion, parce que je ne sais pas, en vue des nouveaux quartiers, où la percée sera la plus utile, et je crois que, jusqu'à cette époque, on fera bien d'exécuter une percée où elle sera jugée le plus nécessaire à la salubrité de la Ville.

Je crois d'ailleurs que, pour se rendre dans les nou-

veaux quartiers, on ne passera point par ces petites rues; ce ne sera que pour des cas exceptionnels; mais le grand passage ne se fera point par là. Ainsi donc, pour ma part, j'engagerai, soit le Conseil Administratif, soit le Conseil Municipal, à se décider pour la percée qui tendra le plus à l'assainissement de la Ville.

M. *Girard*. Où je n'étais pas d'accord, c'est lorsqu'on nous a dit qu'il fallait attendre les propositions du Conseil Administratif; c'est aller un peu loin, car dans beaucoup de cas l'on pourrait attendre fort longtemps; mais que la percée s'exécute sur tel ou tel point, peu m'importe.

Personne ne prenant plus la parole, la proposition de M. Schwarm est mise aux voix et repoussée.

M. *Viridet J. A.* Je propose que le Conseil Administratif veuille bien examiner s'il n'y a pas lieu de changer le mode de vente du poisson de la nasse municipale.

La proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Viridet J.-A.* Vous savez, Messieurs, que l'an passé l'Administration fit établir une nasse. Il n'y avait pas de fonds pour cela dans le budget, cependant le Conseil Administratif n'hésita pas à faire cette dépense, ne doutant pas qu'elle ne fût promptement couverte. En effet, l'argent qu'on tira de la vente du poisson la première année paya la nasse, et donna en outre un bénéfice de 900 fr. Mais, je me demande si c'est bien là tout le parti que l'on peut tirer de cette affaire? Je ne le crois pas. Celui qui a eu l'adjudication a toujours vendu le poisson plus cher: 25 sous les grosses pièces, et 35, et même 40, les pièces de moyenne grandeur. Je pense donc qu'un homme qui se chargerait de cette vente, avec un petit bénéfice, en ferait trouver à l'Administration un prix moyen d'au moins 30 sous.

M. *Duchosal.* J'appuie le renvoi de cette proposition au Conseil Administratif, pour qu'il voie s'il y a moyen d'augmenter ce revenu, mais cependant je ne voudrais pas que l'Administration se laissât aller à faire elle-même cette vente; à se faire, pour ainsi dire, commerçante, et à faire en quelque sorte concurrence à d'autres pêcheurs, car nous entrerions dans une voie que je crois très-dangereuse.

M. *Viridet J.* pense que la Municipalité ne sera pas plus commerçante avec un homme qui vendra son poisson qu'avec un fermier.

M. *Viridet Marc* ne voit là qu'un autre mode de régie substitué à celui de ferme.

M. *Oltramare-Lassieur* ne voit pas d'avantages à ce que la Municipalité vende ce poisson, parce qu'il y a souvent des pièces qui périssent et que cela donne des pertes. Il pense qu'il faut continuer à mettre en adjudication, et qu'on en trouvera peut-être par ce moyen un prix plus élevé.

La proposition étant prise en considération sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Viridet M.* Je propose au Conseil Municipal de nommer, dans une prochaine séance, qui sera fixée par le Président, une Commission de cinq membres chargée de revoir le Règlement, en conformité de la Constitution et des lois actuelles, et d'en préparer un nouveau qui sera proposé au Conseil Municipal, et discuté en trois débats.

Cette proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Viridet M.* Je propose que le Conseil Administratif examine la convenance de créer une Bibliothèque com-

munale à l'usage spécial des maîtres et des élèves des écoles primaires de la Ville.

Cette proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Viridet M.* Messieurs, nous avons à Genève une Bibliothèque publique qui, à certains égards, est bien une Bibliothèque communale, mais elle semble avoir principalement pour but : 1° De fournir à l'agrément des personnes âgées ; 2° De fournir les moyens aux personnes instruites de lire des livres savants d'un certain prix, et qu'on ne trouve pas facilement à se procurer. Voilà le but de la Bibliothèque de Genève.

D'un autre côté, si l'on regarde ce qui existe dans les communes, villes ou villages de la Suisse, on verra que partout à côté de l'école primaire, il y a une bibliothèque destinée soit aux maîtres soit aux élèves de l'école. Messieurs, si l'instruction primaire doit se borner à ce qui s'enseigne dans les écoles, elle ne procurera qu'une partie des avantages qu'elle est appelée à produire. Elle doit se compléter ; eh bien, je crois qu'un bon moyen pour cela, c'est d'avoir à côté des écoles une bibliothèque où les enfants puissent venir chercher des livres, et où les parents soient sûrs qu'ils n'en trouveront que de bons, qui puissent les amuser honnêtement ou les instruire agréablement.

Cela s'est déjà fait ici pour une école fondée par l'Église allemande réformée, on a créé une bibliothèque à côté de l'école. Eh bien, ce qu'une société a pu faire, nous devons pouvoir le faire aussi, et nous ne devons avoir qu'un regret, c'est de n'y avoir pas pensé plutôt.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

M. *le Secrétaire* donne lecture des réponses suivantes :

Proposition de M. Raisin.

Je propose que l'allocation faite pour les écoles des Beaux-Arts soit maintenue provisoirement jusqu'à la votation du budget.

Réponse.

Lorsqu'il fut question de la cessation de l'enseignement qui se donne au Musée Rath, le Conseil Administratif qui s'était occupé de cet objet, était prêt à faire le nécessaire pour que ces leçons fussent continuées, lorsqu'il a appris que jusqu'à nouvel ordre elles seraient données comme précédemment. Le Conseil n'a pas perdu de vue la question du Musée Rath, et il espère que cette affaire aura une solution satisfaisante.

Proposition de M. Marc Viridet.

Je propose que lorsqu'il s'agira de nouveaux quartiers à construire, le Conseil Administratif s'occupe des questions suivantes :

1° De faire utiliser les immondices des particuliers.

2° De faire fixer la hauteur des maisons qui se construiront.

3° De faire déterminer par un règlement la part que

devront prendre les particuliers à la construction des trottoirs.

Réponse.

Le Conseil Administratif s'est déjà occupé de ses importantes questions, et il continuera à y donner toute son attentiou pour le moment où devra avoir lieu la mise en vente des terrains sur lesquels de nouveaux quartiers sont projetés.

Proposition de M. Duchosal.

Je propose que le Conseil Municipal fasse élever le niveau du terrain du quai du Seujet, de telle manière qu'il soit à l'avenir à l'abri de l'inondation des eaux du Rhône.

Réponse.

La réalisation de cette proposition ne peut rencontrer d'autres obstacles que ceux qui proviendraient des propriétaires et locataires riverains dont les locaux se trouveraient plus ou moins enterrés par suite de l'exhaussement du sol.

C'est ce dont un premier examen de la localité a convaincu le Conseil Administratif, qui cherchera cependant à atteindre le but indiqué.

Proposition de M. Metton.

Je propose que le Conseil Administratif nomme une Commission qui aura pour but de préparer un projet de

Caisse de prévoyance pour les employés municipaux de la commune de Genève, qui devra être fondée par une retenue de tant pour cent sur le traitement de chaque employé.

Réponse.

La forme de la proposition de M. Metton imposait à l'Administration municipale l'obligation de la discuter dans son principe même avant de lui donner suite. C'est ce qui a été fait.

Le Conseil Administratif reconnaît la convenance qu'il y aurait à admettre l'idée d'une retenue sur le traitement des employés municipaux, et de poser comme règle qu'ils n'ont droit à aucune pension de retraite.

Mais alors se présentent deux questions à examiner :

1° Le traitement de la majorité des employés municipaux est-il assez élevé pour qu'il soit possible de le diminuer par une retenue, quelque minime qu'elle soit;

2° En supposant la retenue admise, l'Administration municipale serait-elle moralement assez forte, en d'autres termes, aurait-elle le cœur assez dur pour refuser à un fonctionnaire, que des malheurs ou la maladie auraient jeté dans l'indigence, la restitution du petit capital qu'il se serait amassé dans des jours meilleurs, en motivant ce refus sur un arrêté qui aurait déterminé le nombre d'années pendant lesquelles la retenue aurait lieu?

Trouver la solution de ces deux questions n'est pas chose bien facile. Voici quelques considérations qui, dans l'état actuel, ont empêché le Conseil Administratif de nommer la Commission que réclamait l'auteur de la proposition. Il existe actuellement environ 75 fonctionnaires municipaux, sur ce nombre 25 seulement ont des traite-

ments de 1,000 francs et au-dessus, tous les autres reçoivent des traitements inférieurs. Or, pour lesquels la mesure serait-elle plus particulièrement prise? Serait-ce pour ceux à traitement élevé? Mais ceux-là, dans la généralité, ne s'attendent à aucune indemnité, et leur traitement leur permet quelques économies, qu'ils savent parfaitement faire sans le secours de l'Administration. C'est donc pour ceux qui ont un traitement très-réduit que l'on établirait le principe de la retenue; c'est-à-dire pour ceux-là même qui, avec leur traitement, ont peine à faire le tour pour eux et leurs familles. Est-ce possible? Est-ce praticable? L'Administration municipale ne le croit pas. Elle estime, au contraire, qu'il y aurait de telles difficultés à faire une retenue à des fonctionnaires mal rétribués, qu'elle deviendrait presque impraticable.

Mais une autre considération toute morale à faire valoir contre le principe de la retenue d'une partie du traitement des fonctionnaires municipaux, c'est le caractère de la nation Genevoise, chacun s'estime à sa valeur propre, chacun a la conviction ou la prétention de mieux régler et diriger ses affaires que ne saurait le faire un étranger, ou même un Corps constitué. Et si cela est vrai, de quel droit l'Administration municipale se ferait-elle le tuteur d'employés qui n'entendent pas être tenus en lisière?

Le Conseil Administratif, par ces raisons, croit donc qu'il n'y a pas lieu à donner suite à la proposition de M. Metton.

Proposition de M. Duchosal.

Je propose que le Conseil Administratif soit chargé, au nom de la commune de Genève, de prendre l'initiative pour élever une statue, sur la place historique du Molard,

à Pierre Fatio, fusillé en 1707 pour avoir voulu défendre les libertés des citoyens.

Réponse.

Le Conseil Administratif sympathise complétement avec les sentiments patriotiques qui ont animé l'auteur de la proposition.

Il trouve l'idée heureuse, et il compte faire avant la fin de l'année un rapport sur cet objet au Conseil Municipal.

Proposition de M. Duchosal.

Je propose que le Conseil Administratif soit chargé de présenter un arrêté pour ouvrir de nouvelles voies de communication dans la Ville.

Réponse.

Le Conseil Administratif doit présenter incessamment au Conseil Municipal une proposition qui entrera tout à fait dans les vues de l'honorable membre, et il est en voie d'examen d'autres projets qui ont le même but. De semblables améliorations, si désirables dans un grand nombre de quartiers de la ville, ne peuvent rencontrer d'autre obstacle que les ressources limitées des finances de la commune de Genève.

Proposition de M. Lamon.

Je propose que l'on fasse le quai anciennement projeté

depuis la rue des Moulins jusqu'à la place à l'entrée de l'abattoir, vis-à-vis le quai du Seujet.

Réponse.

Le Conseil Administratif est unanime pour reconnaître la convenance de créer le quai proposé par M. Lamon. Il croit néanmoins devoir proposer un ajournement, jusqu'à ce que les finances de la commune de Genève lui permettent d'entreprendre ce travail.

Proposition de M. Grasset.

Je propose que le Conseil Administratif veuille bien supprimer et démolir l'étal des tripières situé à l'entrée de la rue de la Machine.

Réponse.

Cette proposition a dû nécessairement provoquer l'examen de la question de la vente disséminée des dépouilles du bétail abattu. Votre Conseil Administratif a adopté le principe de la vente disséminée, et a présenté au Conseil d'État un projet de Règlement de police sur cet objet.

Dans le cas où le Conseil d'État donnerait son approbation à ce Règlement, le Conseil Administratif se mettrait immédiatement en mesure de faire démolir le plus promptement possible les échoppes qui servent aux tripières et aux vendeuses de têtes de l'Ile et de Longemalle.

Proposition de M. Bury.

Je propose la création d'une classe municipale de

dessin, destinée à apprendre les différents genres de dessin aux jeunes filles.

Réponse.

Le dessin est enseigné dans l'école secondaire des jeunes filles; deux heures par semaine sont consacrées à cette étude qui comprend le paysage, la tête et les fleurs. On admet des externes pour cette branche dans la division supérieure, en sorte que les jeunes filles qui ne sont pas internes peuvent, moyennant quelques notions préalables, aller apprendre le dessin dans la susdite école. On sait que cet établissement, sans être gratuit, n'est cher, ni pour les internes, ni pour les externes. Convient-il d'ajouter à ces facilités par un enseignement municipal? Le Conseil Administratif, sans se prononcer à cet égard, pense que c'est lorsque la question du musée Rath sera résolue, que la proposition de M. Bury, si elle est adoptée, pourra être réalisée avec facilité.

Proposition de M. Bury.

Je propose l'établissement de bains froids sur le Rhône destinés aux femmes et aux jeunes filles.

Réponse.

La proposition faite par M. Bury est convenable à tous égards. Au point de vue des besoins actuels de la population et surtout de la population féminine, cette proposition doit nécessairement être prise en considération. Aussi le Conseil Administratif fera-t-il ses efforts pour l'établissement d'un bain pareil, au moins pour la prochaine saison.

Proposition de M. Mayor.

Je propose que le Conseil Administratif fasse établir une digue en amont de la contregarde du bastion du Rhône, afin de faire arriver l'eau dans les bains publics du fossé de Neuve.

Réponse.

Le travail demandé par M. Mayor a été exécuté par le Conseil Administratif au moment des basses eaux.

Sur la proposition de M. *le Président*, l'Assemblée décide que la prochaine séance n'aura lieu que vendredi.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Vendredi 2 Août 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles ;

2° Proposition de M. Marc Viridet relative à la révision du Règlement du Conseil Municipal ;

3° Rapport sur les recherches archéologiques opérées dans le temple de St-Pierre ;

4° Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de la rue de la Monnaie.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

M. *Schwarm.* Je propose la révision du règlement de police municipale.

M. *Duchosal.* Il y aurait quelque chose à rayer dans

cette proposition : c'est qu'il n'y a point de règlement de police municipale. Il y a un règlement de police générale pour tout le Canton, et nos agents municipaux sont appelés à prendre en contravention les personnes qui manquent à ce règlement. Voilà la position !

Ce qui est vrai, c'est que ce règlement est mauvais, il a été fait de morceaux, à différentes époques, et il n'est plus en rapport avec nos lois actuelles; mais la commune n'a point de règlement de police, de sorte que la proposition de M. Schwarm tombe à faux.

M. *Schwarm*. Je demanderai alors qu'il soit établi un règlement de police municipale.

M. *Duchosal*. Ceci est encore un point à éclaircir. Messieurs, la Ville est ici dans la position du propriétaire d'une grande campagne, qui ne trouve pas que le garde-champêtre de la commune suffise à garder ses champs et ses vignes. Que fait-il? Il prend un homme, le paie, le fait assermenter ; il lui dit : tu seras mon garde ; et cet individu relève les contraventions, mais il les relève auprès de la Police. Nos agents municipaux sont dans cette position ; ils relèvent les contraventions, mais leurs prises ne comptent que lorsqu'elles ont été certifiées par un commissaire de Police du Canton. Nos huit agents municipaux ne sont là que pour sauvegarder les intérêts de police de la Ville. De sorte que nous n'avons pas le droit de faire un règlement de Police.

Maintenant, je sais bien que le règlement existant n'est pas suffisant, n'est pas à la hauteur des besoins actuels. L'honorable M. Castoldi avait eu déjà l'idée de le changer, de le modifier en tout ou partie, il devait présenter quelque chose dans ce sens au Conseil d'État ; d'autre part, je sais que le Département de Police s'occupe de le refondre, et je pense qu'il demandera, pour ce qui regarde la Ville, le préavis du Conseil Administratif.

M. *Schwarm.* Je ferai alors une recommandation au Conseil Administratif : c'est de s'occuper activement d'améliorer notre police municipale, qui est très-mal faite.

M. *Viridet M.* La proposition de M. Schwarm pourrait peut-être se faire, mais sous une autre forme de rédaction ; c'est-à-dire que le Conseil Municipal charge le Conseil Administratif de travailler à l'amélioration de notre police municipale.

Tout ce qu'a dit M. Duchosal est parfaitement exact ; d'après la loi, notre Police municipale ne peut être employée qu'à surveiller l'exécution des arrêtés de Police cantonale. Mais la Ville a cependant cela : c'est qu'elle peut proposer des arrêtés à l'Autorité supérieure, elle peut donner son préavis. La chose s'est déjà présentée plusieurs fois ; la Ville a contribué aux règlements sur la boucherie, sur les étalagistes, sur les fumiers, sur les dépôts d'immondices. Je crois qu'avec cette proposition, combinée dans le sens que j'indique, on pourrait arriver à quelque chose.

M. *Schwarm.* Je retire ma proposition, mais je recommande au Conseil Administratif de s'occuper de cette affaire.

M. *Carteret.* Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je crois que si l'on entrait dans le champ des recommandations pour tous ces détails, on n'en finirait pas. Les propositions individuelles doivent être formulées d'avance et écrites. Les membres du Conseil Municipal ont la faculté de faire ces recommandations alors de la discussion sur le budget et de la présentation du Compte-Rendu ; mais si le Conseil Municipal veut faire de tous ces petits détails l'objet de ses discussions, alors le Conseil Administratif n aura plus rien à faire.

Il n'est pas donné suite à la proposition.

M. *le Président.* Messieurs les membres du Conseil Municipal ont-ils d'autres propositions à faire.

M. *Schwarm.* Je propose au Conseil Municipal l'établissement d'une digue en fer devant la Machine hydraulique.

La proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Schwarm.* J'ai remarqué que d'après l'éloignement des barreaux qui sont devant la Machine, une planche, une bûche de bois avaient pu y passer, et avaient dû faire du tort aux roues. La distance entre ces barreaux est telle qu'un enfant même pourrait y passer.

Je crois qu'on ferait bien de construire là une digue en pointe.

M. *Vettiner.* Je crois qu'il n'y a pas à cela le danger que suppose M. Schwarm, et pour le lui prouver, je dirai que je me suis transporté à la Machine parce qu'on avait dit qu'elle ne pouvait plus cheminer, et en examinant cela avec M. Veinier, nous avons reconnu qu'il n'y avait aucun danger. Il s'est suivi de la connaissance que la Machine n'allait plus, qu'une Commission a été nommée, et qu'elle s'occupe de la chose.

M. *Carteret.* Je veux éclaircir un mot qui vient d'être dit, que la Machine n'allait plus, ce n'est pas cela, il faut dire qu'elle ne rend pas à l'heure qu'il est ce qu'on avait lieu d'espérer qu'elle devait rendre.

La proposition de M. Schwarm est repoussée.

M. *Viridet J.* Je propose que le Conseil Administratif fasse établir un char modèle pour le transport de la viande depuis l'abattoir aux magasins des bouchers.

La proposition est appuyée.

M. *Viridet J.* Vous savez, Messieurs, que le Règlement sur cet objet ne dit pas autre chose que la viande

doit être transportée dans des chars couverts. Eh bien, les bouchers se contentent de la transporter dans un char couvert d'un linge, ce n'est pas là ce que demande le Règlement; il entend un char couvert, comme celui de la Boulangerie mutuelle, par exemple. Messieurs, je crois me rappeller qu'un membre de l'ancienne Administration s'était chargé de faire ce modèle, et je n'ai pris la parole que pour le rappeller à celle-ci.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Schwarm*. Je propose que le Conseil s'occupe d'une place ou magasin pour le débit de la viande des agriculteurs.

Cette proposition est appuyée.

M. *Schwarm*. Messieurs, je me suis aperçu que la place occupée par M. Guinand allait être démolie, et qu'il n'y avait pas d'endroit où les agriculteurs puissent venir vendre leur viande. Je sais que les agriculteurs pourraient s'unir et chercher un local, mais je me demande si l'Administration ne doit pas s'occuper de leur chercher une place, parce que la perte de la vente de cette viande dans la ville pourrait nuire aux bénéfices de l'Octroi.

M. *Carteret*. Je suis charmé que M. Schwarm présente cette proposition. Le Conseil Administratif penchait à croire que ce banc accordé aux agriculteurs devait être regardé comme une faveur qui leur était faite, et il ne faudrait pas croire que cela pourrait être continué sans sacrifices. Le Conseil Administratif a déjà cherché un emplacement pour cela; jusqu'ici il n'en a pas trouvé de convenable, ce serait donc un emplacement qu'il faudrait louer. Or, si le Conseil Municipal manifeste que telle est son idée, le Conseil Administratif n'aura qu'à s'y conformer.

M. *Raisin*. Je ne sais pas si, dans le moment où l'on vient d'établir la liberté complète d'industrie pour les bouchers, il conviendrait de faire cette faveur aux agriculteurs. Il ne me semble pas.

Si les agriculteurs veulent s'entendre entre eux, ou si quelqu'un veut louer un emplacement pour eux, et leur faire payer un tant par tête de bétail; très-bien! Mais pensez, Messieurs, à l'effet que vous feriez quand vous créeriez une concurrence nuisible à ceux que l'on vient de mettre sur le pied de tout le monde.

M. *Schwarm*. Il n'y a pas que le banc des agriculteurs qui soit dans cette position, il y a encore les étaux des tripières; il me semble qu'on aurait pu joindre ces deux industries, et les placer sous l'arcade qui conduit du bas de la Cité à la place de Bel-Air.

M. *Raisin*. Je ne me suis occupé que du banc des agriculteurs, je pense que payer un loyer à cet effet, c'est leur faire un cadeau, et c'est contre cela que je me suis élevé.

M. *Carteret*. Pour répondre à ce qui a été dit à l'égard des tripières, je dirai que le Conseil Administratif a été d'avis qu'elles devaient être mises sur le même pied que les bouchers, en prenant toutefois les mesures nécessaires de salubrité publique. Ce qui a engagé l'Administration à cela, c'est la difficulté de trouver un local qui leur convienne. Ces dames ne se contentent pas de toutes les localités : on avait pensé de les placer dans les cours de l'abattoir, eh bien, elles ont trouvé cet emplacement trop excentrique; par conséquent, il ne nous reste d'autre moyen à employer que d'adopter le mode de la vente disséminée, en assujettissant ces industries à un règlement de police. Je dis ceci en passant. Quant à la proposition de M. Schwarm, je la prenais dans ce sens-ci : c'est que de son adoption par le Conseil Municipal, le Conseil

Administratif devrait conclure qu'un local doit être donné par l'Administration aux agriculteurs; si, au contraire, la majorité de ce Conseil est de l'opinion de M. Raisin, alors il me semble qu'elle ne devrait pas appuyer la proposition, et c'est à cause de cela que j'ai trouvé très-heureuse la proposition de M. Schwarm.

M. *Vaucher J.-L.* Je suis parfaitement d'accord avec M. Raisin; nous ne devons pas créer une concurrence à des gens que nous avons mis dans une position qui n'est pas très-malheureuse, il est vrai, mais qui est celle de tout le monde. Je ne crois pas que le Conseil Administratif doive s'occuper de ce local; il faut laisser cela à celui qui en est chargé.

Quant aux tripières, je pense qu'elles doivent aussi être sur le pied de l'industrie libre; il n'y a d'ailleurs, dans ces métiers, rien de plus désagréable que dans tant d'autres; la marchandise sort de l'abattoir parfaitement propre.

Je comprends que les tripières ne se soucient pas d'aller en l'Ile, cet endroit est trop excentrique, personne n'irait.

M. *Schwarm* pense au contraire que les tripières vendront davantage réunies que disséminées.

La proposition de M. Schwarm mise aux voix est repoussée.

M. *Allier*. Je propose que le Conseil Administratif veuille bien faire établir un couvert au-dessus du bassin à laver de la fontaine qui est hors la porte de Cornavin.

Cette proposition est appuyée.

M. *Allier*. Messieurs, je n'ai pas grand'chose à ajouter à ma proposition; vous en avez sans doute compris le but : c'est de mettre à l'abri des injures du temps les pauvres femmes obligées de venir à ce lavoir. Puisque, dans ce moment, l'on est en voie d'améliorations, il me

semble qu'on doit faire quelque chose pour des personnes exposées à recevoir pendant toute une journée la pluie, la neige, etc., etc.

Cette proposition me paraît bien modeste, quand on voit combien ces femmes sont exposées; et, d'un autre côté, elle me semble assez heureuse par l'idée de faire quelque chose pour cette nouvelle partie de la commune.

M. *Oltramare Henri*. Je crois qu'il ne faudrait pas faire ce couvert, parce que d'autres viendraient en demander autant. Il y a un bassin à laver sur le quai du Seujet, qui n'a pas de couvert; les habitants du quartier voudront en avoir un si l'on en fait à la porte de Cornavin.

M. *Vettiner*. Il y a près du quai du Seujet un bateau à laver où l'on peut aller en cas de mauvais temps, ce qui n'existe pas à la porte de Cornavin. Il n'y a d'autre empêchement à cette proposition que le futur plan de la ville.

M. *Vaucher J.-L.* Messieurs, j'appuie la proposition, je crois que nous devons améliorer tout ce que nous pouvons. On a établi un lavoir au quai du Seujet; eh bien, selon moi, il y manque un couvert, et je crois que si cet établissement ne défigure pas la place où l'on veut le mettre, l'Administration fera très-bien d'y penser.

M. *Viridet M.* Je prie l'Administration d'examiner sérieusement la proposition.

Ce sont là de ces petites améliorations qui font aimer une Administration, parce qu'elles font plaisir à tout le monde.

Il y avait autrefois, sur nos routes, dans le temps où nos laitières venaient à pied, des bancs où elles pouvaient poser leurs *seilles*, et se reposer lorsqu'elles étaient fatiguées; eh bien, j'ai vu des étrangers trouver cela très-bien, et s'étonner qu'on y eût pensé. Je crois ces choses-là très-bonnes, parce qu'elles indiquent un pays où l'on

s'occupe des moindres intérêts, et la proposition qui nous est faite me semble être une amélioration de ce genre.

M. *Allier*. Je donnerai pour exemple ce qui s'est fait au Grand-Pré. On y a fait une fontaine avec un couvert qui est très-joli, très-agréable à l'œil, et en même temps très-utile.

La proposition de M. Allier sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Viridet M.* Je propose que le Conseil Administratif veuille bien examiner relativement au Musée d'antiquités les deux points suivants :

1° Si l'on ne pourrait pas, avec les précautions convenables, ouvrir ce Musée au public au moins une fois tous les quinze jours;

2° S'il est vrai, comme on l'affirme dans un ouvrage récent, que la précieuse collection de médailles déposée dans cet établissement est rangée sans aucun ordre, et, si la chose existait, comment l'on pourrait arriver à les faire classer convenablement.

La proposition est appuyée.

M. *Viridet Marc*. Messieurs, on a, à plusieurs reprises, demandé dans ce Conseil, et toujours avec succès, de rendre accessibles à tout le monde des établissements qui ne l'étaient sous les anciennes Administrations, que pour les gens de loisir. Ainsi, il a fallu une révolution pour que le Jardin des plantes fût ouvert le dimanche, de même ce n'est qu'après nombre de réclamations qu'on a réussi à faire ouvrir le Musée dans des jours accessibles à toute la population, on trouvait à cela toutes sortes de difficultés : si le Jardin était ouvert le dimanche il devait être dévasté ; eh bien, on a pu s'assurer à la pratique que ces choses étaient très-faciles.

Je crois donc qu'il y aurait quelque chose à faire pour

notre collection des antiquités. Ce Musée reste fermé toute l'année, cependant il renferme des choses intéressantes.

La seconde partie de ma proposition m'a été suggérée par la lecture que j'ai faite d'une petite brochure intitulée : *Voyage de Rome à Genève,* où il est dit que Genève posséderait une assez belle collection de médailles si elles étaient en ordre. Comme cet ouvrage est fait par un Italien, et que les Italiens sont assez connaisseurs en numismatique, je désire que le Conseil Administratif fasse un rapport sur cet objet, et fasse classer ses médailles, s'il est vrai qu'elles ne soient pas en ordre.

M. *Raisin.* J'appuierai assez la proposition de M. Viridet si nous avions à Genève un Musée d'antiquités. Je ne nie pas l'importance de cette proposition, mais il faudrait auparavant établir ce Musée. Nous avons bien un magasin de bric-à-brac, une boutique d'antiquités, où l'on voit toutes sortes de choses mêlées ensemble : des amphores, des momies, des cloux romains, des vases, des statuettes, des armes de sauvages, des plumes de perroquets ; enfin, je répète le mot, une véritable boutique de bric-à-brac. Autrefois, il y avait deux salles, une pour les antiquités et une pour les curiosités, mais à cause d'un manque de place, tout a été mis dans une où ces objets ont été enfilés de la manière la plus grotesque; les curiosités avec les antiquités, ce qui présente un coup d'œil assez agréable sans doute, mais peu scientifique. Ce que l'on pourrait faire, ce serait de classer ces objets, de mettre les antiquités d'un côté et les curiosités de l'autre.

M. *Duchosal.* J'appuierai la proposition par un fait; c'est que la Ville a une riche collection numismatique. Ces richesses sont enfouies dans des tiroirs où elles ne sont utiles qu'à une ou deux personnes au plus. Il n'y a guère que M. Pictet-De la Rive qui profite de ces immenses tré-

sors. Je dirai un fait qui vous étonnera bien plus, c'est qu'il y a un médailler fermé au secret, et ce secretpersonne ne le connaît! Il y a bien quelqu'un qui, m'a-t-on dit, le sait, mais cette personne est à Londres.

La proposition de M. Viridet M. sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Viridet J.* Je propose que le Conseil Administratif veuille bien faire replacer l'horloge de Rive.

M. *Carteret.* Je répondrai simplement par un mot qu'on répondait souvent sous l'ancienne Administration, et qui peut-être alors n'était pas vrai, mais qui est vrai sous la nouvelle, et ce mot c'est : On s'en occupe!

M. *Viridet J.* retire sa proposition.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Viridet M.* Messieurs, le Règlement qui régit le Conseil Municipal a été fait en 1843; il a donc été fait sous la Constitution précédente. On en a bien modifié quelques parties depuis la Constitution de 1847, mais nous avons de plus les lois faites depuis sur les attributions des Conseils Municipaux. Il faut donc mettre ce Règlement en rapport avec la nouvelle Constitution et les nouvelles lois; Messieurs, j'ai proposé qu'une Commission soit chargée de cette révision afin que ce travail se fît tout à la fois, et fût un travail d'ensemble. Je crois qu'une Commission, avec une heure ou deux de discussion, viendra facilement à bout de ce travail, et qu'il restera peu de chose à discuter au Conseil Municipal.

M. *le Secrétaire* donne une seconde lecture de la proposition de M. Viridet qui est prise en considération.

M. *Ritter* propose que la Commission ne soit composée que de trois membres.

M. *Viridet M.* se range à cet amendement.

La proposition de M. Ritter est adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. *Chomel* demande que la Commission examine s'il ne conviendrait pas de fixer l'époque à laquelle le budget devra être discuté, avant la fin de l'année.

M. *Marchinville.* Je ne crois pas que ce que propose M. Chomel puisse faire le sujet d'un article de règlement. Il est arrivé que la présentation du budget a été retardée, mais c'est un cas rare qui n'arrive que par la force des circonstances, et cela ne peut pas entrer dans un règlement.

M. *Chomel* fait observer qu'il a vu des inconvénients graves résulter de ce retard.

M. *Viridet J.* Je prends la liberté d'attirer l'attention de la Commission sur l'article du règlement qui traite du troisième débat. Il est arrivé souvent que le troisième débat a été demandé après la votation qui termine le second, quoique le Règlement ne le permît pas. Je crois que c'est une mauvaise manière de faire, parce qu'avant la votation qui termine le second débat vous ne pouvez pas savoir s'il vous conviendra d'en demander un troisième.

M. *Marchinville* recommande à la Commission le chapitre qui a trait à la naturalisation des heimathlosen, dont l'interprétation a toujours embarrassé le Conseil Municipal.

La nomination de la Commission étant laissée à la Présidence, sont désignés : MM. *Viridet Marc*, *Carteret* et *Camperio.*

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Carteret.* Messieurs, le rapport que nous allons vous lire est dû à l'architecte chargé des travaux exécutés dans St-Pierre ; les opinions qui y sont émises sont les siennes. Le Conseil Administratif a cru devoir donner connaissance de ce rapport au Conseil Municipal qui avait décidé que des fouilles seraient faites dans le Temple de St-Pierre.

RAPPORT

sur les recherches et les travaux exécutés en 1850, dans le temple de St-Pierre, par J. D. Blavignac, architecte.

Messieurs,

Il y a un an environ (1) que le Conseil Administratif arrêta de faire, dans l'église de St-Pierre, des recherches dans le double but d'étudier sous le rapport architectural les parties inabordables de l'édifice, et de mettre au jour les objets d'art qui pouvaient être enfouis dans le sol; ajournés par diverses circonstances, ces travaux viennent d'avoir lieu, et, c'est de leur résultat que je dois vous entretenir.

Ce compte rendu se divise en quatre parties : 1° L'analyse des procès-verbaux de la Commission ; 2° La description des objets découverts ; 3° L'indication des travaux de restauration exécutés ; 4° Un aperçu de ceux qui

(1) Séance du 17 août 1849.

restent à faire, accompagné de quelques observations particulières, résultant soit des travaux actuels, soit de ceux entrepris à une époque antérieure.

CHAPITRE I.

Analyse des procès-verbaux de la Commission. (1)

Les séances de la Commission des recherches archéologiques ont été au nombre de neuf. Le chapitre suivant contenant, sous le rapport des découvertes, les résultats de ses opérations, nous n'avons à nous occuper ici que de quelques faits particuliers. Parlons d'abord des cryptes ou souterrains de l'église.

De nombreux renseignements, souvent très-explicites, ont été communiqués à ce sujet; dans la première des séances, la Commission a entendu la lecture d'une lettre du 5 mars 1827 (2), dont quelques passages doivent être rappelés :

« Monsieur Humbert, y est-il dit, est le seul témoin qui reste à Genève, d'une descente faite dans l'intérieur du temple de St-Pierre par 17 escaliers tournés du côté des prisons. — Le geôlier de ce temps y descendit, et reconnut la voûte de l'évêché, où il retourna, et bientôt ses compagnons frappant contre l'extrémité de la voûte qui était mûrée, le geôlier l'entend, frappe de son côté, et la communication devient indubitable.

(1) La Commission se compose de MM. Carteret, président du Conseil Administratif; James Fazy, vice-président du Conseil d'État; Blavignac (J. D.), architecte; Viridet (Marc), chancelier; Mallet (Ed.), président de la Société d'histoire; Mayor père, docteur; Sordet (L.), archiviste.

(2) Cette lettre, adressée par M. le pasteur Démellayer à M. le syndic Vernet, président de la Société économique, a été communiquée par M. Ed. Mallet.

« Charmé de cette découverte, le chef des huit personnes leur fit promettre le secret, disant que ce souterrain pouvait devenir infiniment précieux et servir de refuge au besoin. »

« Avant de remonter, éclairés par des flambeaux, ils trouvèrent une seconde voûte brute qu'ils suivirent le long des colonnes, et ce nouveau chemin, selon la description du témoin, paraît faire un angle droit avec celui qui conduit aux prisons et au Pré-l'Évêque.

« Ce témoin, âgé de 70 ans, qui paraît n'avoir pas revu St-Pierre depuis l'époque où l'on y avait établi de petites loges pour donner les suffrages, et dont la mémoire s'est affaiblie, a été désappointé par l'arrangement actuel, et n'a pu reconnaître la place précise où étaient les planches neuves substituées à celles dont la vétusté avait décélé la première des 17 marches qu'il certifie avoir descendues. »

Cette lettre, Messieurs, n'est pas le seul renseignement communiqué sur l'existence des souterrains de l'église, des indications plus modernes vous ont été transmises; il a été question, en particulier, de souterrains visités en 1794, puis d'une trappe servant d'entrée à un escalier, situé près de la chaire, et dont l'existence aurait été constatée par un magistrat de l'époque impériale; ces divers rapports prenaient une force nouvelle lorsqu'on les mettait en regard des travaux faits en secret par la Société économique, dans les années 1818 et 1827, travaux dont on a tû tous les détails, et dont la réalité est seulement constatée par les procès-verbaux des séances de cette Société, enfin, de toutes les croyances populaires, aucune n'était mieux accréditée à Genève que l'existence des souterrains de la cathédrale; le résultat des travaux entrepris prouve avec quel peu de fondement de semblables traditions peuvent s'établir, et avec

quelle réserve on doit les admettre. L'évêché entier a été démoli en 1840, tous les planchers de l'église ont été levés dernièrement, et on a pu acquérir la certitude que, non-seulement il n'existait pas de communication secrète entre le palais des évêques et la cathédrale, ni de souterrains dans l'église, mais encore l'examen attentif des fondations de ce dernier monument a démontré d'une manière évidente qu'il n'y avait jamais eu de constructions semblables.

D'autres renseignements relatifs à une cavité existant sous la maison Süsz, ont attiré l'attention sur cet immeuble situé à la Taconnerie, et portant le n° 84. Dans la séance du 13 septembre 1849, MM. Sordet et Blavignac ont rendu compte de l'examen qu'ils avaient été chargés de faire de cette localité. Il résulte de leur visite qu'il existe réellement, en contrebas du sol de la cave, un vide qui, lorsqu'on frappe ce sol, s'annonce par un son retentissant, M. Süsz a ajouté que ce souterrain avait une issue ou regard dans sa cour, et qu'il s'étendait sur une certaine longueur, à l'extrémité de laquelle, l'ouvrier maçon qui y est descendu en 1840, lui a affirmé qu'on voyait des madriers placés en croix, et qui avaient été mis pour intercepter une communication; malheureusement ce souterrain n'a pu être visité de nouveau, le regard de la cour étant masqué par une construction moderne, et le propriétaire redoutant l'ouverture forcée de la voûte; toutefois, les faits ci-dessus ne laissent aucun doute sur l'existence d'une cavité, mais il est peu probable qu'elle s'étende au delà du mur de face de la maison, et l'hypothèse qui la fait aboutir au temple de St-Pierre ne paraît avoir guère plus de fondement que l'existence des souterrains du temple même.

Je ne dois point terminer cet exposé des travaux de la Commission sans rappeler son vif désir de faire

tourner les fouilles à l'avantage du monument en faisant sentir l'importance que pouvait avoir la conservation de notes circonstanciées sur chacune d'elles, et que c'est sur sa demande, que le Conseil Administratif a décidé l'enlèvement des gradins qui défiguraient l'intérieur du temple et dont la disparution a changé complétement l'aspect de notre cathédrale qui présente aujourd'hui, d'une manière complète, l'harmonie remarquable de sa construction.

CHAPITRE II.

Description des objets découverts.

Ce chapitre doit être divisé en trois parties traitant: des antiquités romaines; des fragments d'églises antérieures à la cathédrale actuelle; enfin des découvertes relatives au monument existant aujourd'hui.

1° Antiquités romaines.

Les pièces se rapportant à l'époque romaine sont plusieurs marbres décorés de moulures d'un beau profil, un chapiteau malheureusement très-fruste et un fragment de frise corinthienne d'un travail qui ne manque point d'élégance; la plupart de ces débris employés comme matériaux de construction dans les fondations de la tour du Nord ont dû être laissés en place, vu le mauvais état de cette partie de l'édifice, mais des dessins en ont été pris au moment même où ils ont été mis à découvert.

Dans la même partie de l'église, on a trouvé trois inscriptions qui ont également été soigneusement dessinées; la première est un monument élevé à la mémoire de *Quintus Julius Sergius*, la seconde contient les noms de Sextumvirs, et la troisième décorait un tombeau

élevé à *Valentinius* par son épouse *Aspria*, ce dernier marbre, découvert en 1752 lorsqu'on creusait les fondements du nouveau portique de l'église, avait été postérieurement enfoui dans le transsept nord, Senebier en avait seulement conservé le texte dans ses *Essais sur Genève*; les deux autres étaient connues par l'ouvrage de Spon.

Nous pouvons ajouter à ces divers morceaux un grand nombre de débris de briques, tuiles et poteries de la même époque.

2° Fragments des églises antérieures.

Suivant une tradition, plutôt appuyée que combattue par les monuments, un temple consacré au soleil s'élevait sur l'emplacement actuel de la cathédrale, et ce temple vit la Vérité briller dans son enceinte où les premiers chrétiens genevois gravèrent les sigles hiératiques qui symbolisaient celui qui est le principe et la fin de toutes choses. On pense que ce temple, sans doute agrandi pour satisfaire aux exigences du culte chrétien, fut brûlé lors de la guerre qui éclata entre Clovis et les Burgundes l'an 500; plusieurs des pierres décrites dans l'article précédent, ainsi que d'autres fragments trouvés dans les anciennes murailles de la ville paraissent provenir de cet édifice. (1)

Seize ou dix-sept ans après cet évènement, un nouveau temple était réédifié sur le même emplacement, par les soins de Gondebaud et de saint Sigismond son fils.

Nous avons retrouvé au milieu de l'église actuelle un

(1) Voy. Recherches sur quelques fragments d'architecture découverts à Genève.

pan de mur dont l'intérieur était construit en *hydriæ* (1) ou grandes cruches, et dont le parement était décoré d'un réseau en mortier rouge; nous ne pouvons, dans ce rapport, examiner les points de critique qui peuvent fixer l'âge de ce monument, nous devons nous borner à dire que sa structure toute romaine, et l'emploi d'une décoration dont nous avons démontré ailleurs la source indigène, nous ont conduit à fixer l'époque de son érection au commencement du sixième siècle, et à reconnaître dans ce pan de mur un reste de l'édifice consacré en 516 ou 517 par saint Avit, métropolitain de l'église de Genève. L'absence presque absolue d'autres morceaux attribuables à ce monument, nous conduit à penser que l'église entière, à l'exception de son soubassement, était construite en bois, coutume très-répandue dans les Gaules à cette époque; le peu de durée de cet édifice nous fortifie dans cette conjecture, car 50 ans étaient à peine écoulés, qu'une nouvelle basilique la remplaça. Suivant une tradition recueillie dans de vieilles chroniques, ce monument fut élevé par les soins de l'évêque Cariatto, qui sut obtenir de la munificence du roi Gontran les sommes nécessaires à son érection.

De nombreux fragments de cette dernière église ont été retrouvés lors des fouilles. A en juger d'après ces fragments et d'après les traces de maçonnerie encore existantes, grâce au surélèvement de l'église actuelle dont le sol se trouve à 6 pieds au-dessus de celui des anciennes constructions, on a pu reconnaître que l'édifice avait une forme allongée d'occident en orient, et que, vers sa par-

(1) Une seule *hydriæ* ayant été découverte dans ce mur, dont, à la vérité, il n'existait que la partie inférieure, et cette cruche ayant servi d'amphore avant son emploi comme pièce de construction, quelques doutes peuvent être élevés sur la mise en usage du système complet des poteries creuses dans ce mur.

tie méridionale, il était accompagné d'une construction circulaire ayant 25 pieds de diamètre, et destinée sans doute à servir de baptistère. Le soubassement de cette annexe existe encore, et s'élève de 2 pieds environ au-dessus de l'ancien sol; le point de centre de cette construction correspond à peu près à l'intersection de la croisée du monument actuel.

L'ordonnance intérieure était celle des anciennes basiliques, les nefs étaient séparées par de gros piliers isolés, d'autres piliers engagés recevaient les arcs doubleaux contre les murs des bas-côtés; la décoration supérieure de la nef paraît avoir été formée d'une colonnade engagée offrant des fûts circulaires et prismatiques.

Les chapiteaux de plusieurs des colonnes inférieures n'ont que dix pouces d'épaisseur, et se composent d'un chanfrein avec filet; de moulures plus compliquées; et quelquefois d'ornements où se reconnaissent les dernières traditions de l'art ornemental des Romains. D'autres chapiteaux ont une hauteur de 2 pieds environ, et représentent des figures d'hommes et d'animaux qui n'ont point encore l'immobile raideur qui caractérise la sculpture des écoles du dixième siècle; l'abaque échancrée de ces chapiteaux est un caractère antique qui doit aussi bien être constaté que les poses de la décoration animée. A côté de ces caractères généraux se remarque l'origine du genre de travail conventionnel en vigueur jusqu'au douzième siècle, et dont les curieux fragments que nous venons de décrire peuvent être signalés comme étant un des plus anciens spécimens.

Il est à remarquer que ces chapiteaux ont encore conservé des traces d'une décoration polychrôme; le séjour aux intempéries, lors de la destruction de l'édifice dont ils faisaient partie, et celui dans le sein de la terre pendant 700 ans environ, ont altéré le véhicule; la couleur semble

une fine poussière, mais elle n'a rien perdu de son éclat. Ce genre de coloriation paraît avoir été borné à certaines parties principales; mais on doit remarquer que toutes celles qui ne sont pas en marbre blanc, et c'est le plus grand nombre, ont reçu une couleur blanche très-bien conservée, et offrant dans certaines parties une grande dureté et une assez forte épaisseur. Il est difficile, pour certains de ces fragments, de savoir si cette couleur blanche est seulement un apprêt destiné à recevoir des peintures qui auraient complétement disparu, ou si, à elle seule, elle formait une partie de la décoration; certains passages d'anciens chroniqueurs, faisant allusion à la blancheur des temples, image de la pureté de l'Église vivante, nous portent à admettre cette dernière opinion.

Un fragment d'inscription, trouvé parmi ces débris, annonce, par la forme des lettres, une époque qui concorde avec celle assignée pour les fragments que je viens de décrire. Les lettres, tout en ayant une certaine analogie avec celles de l'inscription de Gondebaud, gravée vers l'an 500, annoncent cependant une époque moins ancienne, et peuvent correspondre à la fin du sixième siècle, où la basilique dont nous parlons fut érigée.

Parmi les remblais formant le sol de l'église actuelle, on a rencontré un grand nombre de morceaux de stuc blanc, représentant divers entrelacs travaillés avec finesse, et dont l'exécution peut également correspondre à la même époque.

Ces fragments paraissent avoir fait partie de revêtements d'autel, de même qu'une frise en marbre gris décorée d'ornements peints d'un rouge éclatant, beaucoup de débris de dallages de marbre blanc étaient mêlés à ces fragments.

3° Édifice actuel.

Lorsque les gradins qui encombraient le sanctuaire eurent disparu, on découvrit successivement la belle décoration qui forme la partie inférieure de l'église; plusieurs traces de couleurs, précieux renseignements quand le moment sera venu de rendre au monument sa décoration primitive; puis, la place des trois autels du chœur. Le plan et la position de ces autels ont été exactement relevés; le premier grand autel était à l'entrée de l'abside, le second joignait le mur oriental, l'espace qui les séparait est connu dans notre histoire pour avoir été le lieu où plusieurs actes importants ont été dressés; derrière le premier s'en trouvait un plus petit, qui est mentionné dans les inventaires de 1535 (1); ce fut sur ce dernier que, le 4 septembre 1513, l'évêque Jean de Savoie prêta, en présence du comte de Genève et de l'évêque de Lausanne, le serment solennel de respecter les franchises municipales.

Une crédence creusée dans le mur, et découverte lors des derniers travaux accompagnait le grand autel. Près de celui postérieur, on a retrouvé une certaine quantité de cire, restes des cierges éteints depuis plus de trois siècles, aujourd'hui encore cette cire brûle avec l'éclat et le parfum de la cire ordinaire.

Un grand nombre de tombeaux ont été découverts dans l'église, ces sépultures appartenaient à des ecclésiastiques inhumés avec leurs vêtements dont les restes, la chaussure surtout, étaient presque toujours reconnaissables; devant le premier grand autel se trouve le corps d'un prélat renfermé dans un sarcophage en

(1) Notes historiques sur l'église de St-Pierre, p. 56.

pierre, il est revêtu de ses ornements sacerdotaux, les débris de la crosse, un calice et sa patène sont renfermés dans ce tombeau qui est demeuré intact. Je dois ajouter à ce sujet qu'aucun ossement, ni aucun des objets accompagnant les dépouilles mortelles n'est sorti de l'église.

Il paraît résulter des recherches auxquelles s'est livré M. l'archiviste Sordet, au sujet de ce tombeau, qu'il contient les restes de Jean de Courte Cuisse évêque de Genève dès 1420, et mort dans cette ville le 4 mars 1423.

Presque tous les tombeaux ont été trouvés dans les parties orientales de l'édifice. Une fouille pratiquée sous les pierres tombales, qui sont à l'entrée de la nef, a démontré qu'elles ne formaient qu'un simple dallage, on pouvait le penser, et d'après la place insolite qu'elles occupent, et par une mention de leur pose consignée dans les registres de la Chambre des Comptes du 7 janvier 1730, de laquelle il résulte, qu'antérieurement, cette partie de l'église était couverte d'un dallage en grès, et que ce fut à cette époque seulement, que les pierres tombales remplacèrent les anciennes dalles.

L'état de la tour du Nord a conduit à faire des fouilles dans l'ancienne chapelle paroissiale, on a reconnu que le dallage de cette chapelle recouvrait trois tombeaux bouleversés, et contenant avec des remblais un certain nombre d'ossements et de débris de cercueils doublés en fer, des raisons majeures ont conduit à remplir ces sépulcres de maçonnerie, les ossements ont été réinhumés dans l'église même.

Guidés par certains indices historiques on peut présumer que ces tombes, pratiquées après coup dans les fondements du clocher, sont celles de trois princesses de Nassau inhumées en 1629, 1647 et 1660.

La reconnaissance des fondations est sans contredit la plus importante des découvertes se rapportant à l'état actuel.

Dans toute la partie orientale de l'édifice, celle où se reconnaît la main des francs-maçons, et qui correspond aux clochers, il existe un système de murs souterrains dont le principal, celui qui lie les deux derniers piliers de la nef, a 4 pieds de largeur sur 12 de profondeur, ces murs souterrains ou *ligatures* sont au nombre de douze.

Les fondations du mur septentrional du clocher du Nord ont 17 pieds $^1/_2$ de profondeur sur une épaisseur de 11 pieds au moins à la base, qui a près de 9 pieds de hauteur, le mur occidental du même clocher a la même profondeur sur une épaisseur au moins aussi forte, tout le sol des chapelles est garni d'une plate-forme en maçonnerie.

Les fondations des piliers de la nef ont quatorze pieds environ de hauteur.

Les murs de l'abside ont seize pieds d'épaisseur sur autant de profondeur.

Toutes ces fondations reposent sur un sable fin et pur; le sol résistant est en général à dix ou douze pieds en contrebas du plancher de la nef, une couche de terre végétale, souvent couverte d'un pavé, s'élève au-dessus jusqu'à l'aire des anciennes églises, le complément est formé de remblais. C'est dans la terre végétale que les pièces de l'époque romaine ont été découvertes.

Peu d'objets datant du moyen-âge ont été trouvés dans les fouilles, un fragment de calice en verre, des débris de poterie noire qui peuvent remonter au XIIIme siècle, quelques débris de vitraux et de sculptures en bois sont les seules pièces de ce genre que nous ayons à signaler, ajoutons cependant qu'on a découvert dans les remblais

de la nef une prodigieuse quantité de fragments de mortier portant des traces de couleur à fresque, la courbure de ces fragments annonce qu'ils ont dû appartenir à des parties cintrées, et, considérant que beaucoup de charbons étaient mêlés avec eux, nous avons dû y reconnaître les débris de la voûte écroulée en 1430; ces pièces ne sont pas sans intérêt, elles nous apprennent que toutes les couleurs avaient été appelées dans la décoration de la partie supérieure du monument.

En terminant ce chapitre, je dois vous rappeler, Messieurs, qu'en déblayant, il y a quelques mois, l'escalier de la chapelle des Macchabées, on a trouvé dans la partie inférieure de cet escalier une porte en bois revêtue d'ornements en fer parmi lesquels on reconnaît les armes du fondateur de la chapelle; cette porte est un curieux échantillon de l'art du serrurier au commencement du quinzième siècle. Un autre monument, se rapportant à Jean de Brogny, mérite aussi d'être rappelé au souvenir; ce grand prélat, sorti des derniers rangs du peuple, sut conserver l'humilité chrétienne jusque sous la pourpre romaine, de nombreux traits de sa vie prouvent qu'il n'oublia jamais sa première condition; sur la maison qu'il habita, à l'intérieur et à l'extérieur de sa chapelle des Macchabées, il se fit représenter, en souvenir de sa jeunesse, sous les traits d'un pâtre de la Savoie gardant les pourceaux; ces sculptures si intéressantes ont presque toutes disparu, celles placées à l'extérieur des Macchabées ont été anéanties sous le marteau des soi-disant restaurateurs, un des bas-reliefs intérieurs transporté à la Bibliothèque publique où il se voyait encore, il y a peu d'années, ne se retrouve plus; un seul, transporté à l'église de Jussy, d'où le caprice ou le goût des embellissements peut à chaque instant le faire disparaître, existe encore; j'attire, Messieurs, votre attention sur cette pièce histo-

rique, et je demanderai qu'elle soit replacée en son lieu, ou qu'au moins, s'il en est temps encore, on la fasse surmouler pour la placer dans notre Musée.

CHAPITRE III.

Réparations exécutées.

La restauration du sanctuaire est, sous ce rapport, la partie la plus importante des derniers travaux. Un dallage en grès de Verrières a été établi à la même hauteur que l'ancien dont quelques traces étaient encore visibles, six marches profilées et ornées, dans le style du XIIme siècle, rachètent la différence entre la nef et cette partie de l'église; les bases des colonnes profondément altérées par des mutilations et dont un grand nombre avait même complétement disparu ont été rétablies dans le même style, et d'une manière parfaitement identique à celles de l'époque qui existent encore; plusieurs tambours des fûts, amincis par d'inconcevables restaurations, ont été replacés; enfin, les arcades simulées qui forment la décoration inférieure ont toutes été nettoyées des couches de couleur à l'huile dont on les avait salies, et les parties altérées ont été restituées.

On a remarqué, en établissant le dallage du chœur, que les colonnes avaient des piédestaux proprement terminés et enfouis dans la maçonnerie; après avoir étudié ce fait, et reconnu que la plate-forme existante qui cache ces piédestaux, avait une dureté qui la rendait fort utile, vu les mouvements constatés dans cette partie de l'église, et que la hauteur où elle s'élevait était d'un bon effet, on s'est décidé à conserver, sans le moindre changement, la disposition prise par les anciens architectes,

d'autant plus que la hauteur sus-indiquée correspond au nombre qui a servi d'unité mystérieuse pour la construction du temple ; ainsi, comme aux temps anciens, le sanctuaire de notre cathédrale s'élèvera de cinq marches au-dessus de la nef lorsque cette dernière sera rétablie à son niveau primitif. Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler au sujet du nombre CINQ, régulateur des proportions de l'église, le résultat de mes observations sur notre cathédrale : l'abside est formée de la moitié du *décagone*, chaque côté de la nef, avant son raccourcissement, avait *cinq* travées et *cinq* piliers, le perron occidental avait *cinq* faces, les anciens autels étaient au nombre de *cinq*, enfin, la demi-largeur de la croisée répétée *cinq* fois produit un nombre rigoureusement égal aux longueurs réunies des deux axes du monument. Quant au choix de ce nombre, nous sortirions de notre sujet en cherchant dans les ténèbres de la science occulte à préciser la base des combinaisons d'après lesquelles il a été admis; bornons-nous à rappeler que le nombre deux, emblème de la matière susceptible de la forme, ajouté avec le nombre trois, représentant la nature animée, donne notre nombre *cinq*, qui symbolise ainsi les éléments de l'œuvre supérieure de l'art.

Plusieurs travaux souterrains ont été exécutés; le sol du clocher du Nord était peu stable, une vaste couche de béton composé et travaillé de manière à lui donner une grande résistance, a été étendue, tant dans ce clocher que dans la sacristie y attenante; rappelons encore que les trois tombeaux pratiqués dans l'épaisseur même des fondations orientales de ce clocher ont été remplis de cette même maçonnerie.

En faisant des réparations aux planchers, on s'est aperçu que les ligatures que nous avons précédemment signalées avaient été antérieurement endommagées dans

leur partie supérieure; partout où on a pu le faire, ces maçonneries ont été reconstruites avec le même béton employé pour consolider les fondations du clocher du Nord.

Un grand nombre de colonnes dégarnies à leur base ont été remaçonnées. Plusieurs de celles qui forment le faisceau, terminant la travée méridionale, avaient été coupées à différentes époques; ces coupures de l'effet le plus disgracieux, et qui portent un grave préjudice à la solidité du temple, seront soigneusement reconstruites. La figure de St-Michel et deux culs-de-lampe, qui forment le bas des coupures de trois des colonnes, seront conservés au Musée d'antiquités.

Il nous reste à parler des stalles basses qui servaient aux magistrats; ces stalles, au nombre de vingt-quatre, étaient dans le plus déplorable état; un grand nombre de leurs ornements avaient été enlevés; on est parvenu avec ces fragments à en rétablir vingt-une. Dix sont placées dans le sanctuaire, les autres mises devant les stalles hautes rendront à ce monument son ancienne importance; les faces latérales de ces stalles forment de riches panneaux, rehaussés d'or et d'azur, ou représentant différents sujets pris, le plus souvent, dans les scènes de la vie des champs.

CHAPITRE IV.

Travaux d'urgence et observations particulières sur les réparations postérieures.

Le déversement et l'état ruineux de la tour du Nord sont le sujet de craintes fondées; un aplomb, pris en 1847, a constaté une augmentation d'inclinaison de 2 pouces 3 lignes pendant un siècle environ; à ce surcroît

de déviation, je dois ajouter la forte tension et courbure des piliers du beffroi; cette tension est telle que si, par un accident fortuit, un de ces piliers recevait un choc violent, il serait possible que la tour entière s'abîmant sur elle-même causât d'irréparables malheurs.

Dans ces circonstances, il est indispensable de s'assurer si le mouvement d'inclinaison est permanent, ou s'il a eu lieu en une seule fois, par suite d'une secousse, d'un tassement ou de toute autre cause semblable; ce travail doit être fait avec une rigoureuse exactitude, et entrepris de suite son exécution complète demandant près d'une année. Une police sévère est au nombre des mesures que l'Administration ne doit point négliger dans ce cas; non-seulement aucun ouvrier ne doit être admis dans la tour sans une surveillance continue, je parle des ouvriers qui peuvent être employés à des réparations de charpente, ferblanterie, etc... mais encore, aucune pièce de bois, aucune échelle ne doit y être remuée ou appuyée sans la même surveillance, j'ajouterai que, non-seulement les curieux qui grattent leurs noms sur les pierres, lorsque, les jours où l'on sonne la *Clémence*, ils se portent en foule dans ce clocher, mais les étrangers qui sont dans le même cas et souvent font plus encore, doivent être éconduits, à moins que la présence d'un magistrat ou d'un homme de l'art, soit un garant de leurs actions.

Si, après l'examen, il est constaté que le mouvement n'a pas lieu, on pourra, à l'aide de travaux d'un coût minime, assurer à cette partie de notre église une durée que j'ose espérer longue encore, mais je le répète, le temps presse, la charge ne dort jamais, et telle précaution efficace au moment opportun peut devenir inutile et funeste, si elle est employée trop tardivement.

Une autre partie de l'église est dans un état déplorable;

je veux parler des murs de l'abside ou du chevet, déjà en 1775 (1) il était question de les réparer, et loin qu'on les ait réparés, le commencement de notre siècle a vu s'y accomplir les plus étonnantes des mutilations; des maçons chargés des travaux n'ont pas craint d'ajouter à toutes les détériorations artisques qu'il était possible de faire, d'autres ouvrages qui dénotent, et la coupaple insouciance de l'Administration et un oubli complet des premières règles de construction: tous les contreforts ont été amincis et leur partie supérieure démolie, l'écartement des voûtes s'en est suivi; de nombreuses lézardes annoncent les dommages causés par ces travaux.

Constater, comme pour la tour du Nord si ce mouvement est continu, empêcher que les ordures achèvent de corrompre le pied des murs, et que les eaux pluviales entrent, comme aujourd'hui, dans leur intérieur, telles sont les mesures aussi urgentes que peu coûteuses que je prends la liberté de réclamer.

L'étude spéciale du sol intérieur de l'église prouve que ce dernier a subi de graves altérations: une inclinaison très-forte se fait remarquer depuis la porte jusqu'au sanctuaire, les aires des chapelles et celle des transsepts sont complétement dénaturées; le sol de l'église entière doit être établi de niveau avec le dessus de la première marche de l'abside, celui du transsept peut être plus élevé d'une marche, enfin celui des quatre chapelles doit être de plainpied avec le palier du sanctuaire, cette indication, fruit de plusieurs recherches, sera utile lorsqu'on continuera le dallage qui vient d'être commencé, et qui doit s'étendre sur toute la surface du monument.

En parlant des fondations, j'ai fait observer que tou-

(1) Rég. de la Chambre des comptes du 15 août 1775 et du 3 février 1776.

tes celles de l'église reposaient sur un sable pur, cette circonstance doit être prise en considération, les réparations dans la voie publique à une certaine profondeur et les constructions qui peuvent se faire dans les maisons voisines réclament de la part de l'Autorité la surveillance la plus vigilante, tout travail qui atteindrait le dessous des murs du temple, et, dans la rue du Cloître, par exemple, on n'a qu'à creuser 5 ou 6 pieds pour être dans ce cas, pourrait faire couler ce sable et causer les plus grands dommages.

Tels sont, Messieurs, les résultats sommaires des travaux entrepris, travaux importants en ce qu'ils démontrent, et que les bases de l'édifice sont dans un état satisfaisant, et que les traditions si généralement répandues à Genève, sur les souterrains de la cathédrale sont complétement dénuées de réalité.

Messieurs, j'ajouterai à ce rapport qu'une collection des objets trouvés dans le temple a été déposée au Musée d'antiquités.

M. *Girard* demande que ce rapport soit imprimé à 1,000 exemplaires, afin que les détails intéressants qu'il renferme parviennent à la connaissance d'un plus grand nombre de personnes.

M. *Duchosal* demande que le Conseil vote des remerciements à l'auteur, M. Blavignac.

M. *Viridet M.* demande que si le rapport est imprimé, il en soit envoyé un certain nombre à l'auteur.

Ces trois propositions sont successivement mises aux voix et adoptées.

Cinquième objet à l'ordre du jour

M. *Marchinville*, rapporteur, a la parole.

Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Il vous a été distribué le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'impérieuse nécessité d'élargir la rue de la Monnaie, en vue de faciliter la circulation et de prévenir ainsi les accidents ;

Attendu que le seul moyen d'arriver à ce résultat consiste dans la démolition de la maison possédée par M. Benoit Pelletier, située au bas de la rue de la Cité, et portant sur cette rue le n° 34, et sur celle de la Corraterie le n° 34 bis ;

Vu les lettres de M. Pelletier en date du 13 et du 20 juillet 1850, répondant à celles du Conseil Administratif en date du 8 et du 16 juillet 1850 ;

Attendu que les prétentions de M. Pelletier paraissent au Conseil Municipal de beaucoup supérieures à la valeur de son immeuble ;

Vu la loi du 14 février 1834, sur la vente forcée pour cause d'utilité publique ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La maison située au bas de la rue de la Cité, possédée par M. Benoit Pelletier, portant sur cette rue le n° 34, et sur celle de la Corraterie le n° 34 bis, sera acquise par la Ville.

ART. 2.

Cette acquisition aura lieu par voie d'expropriation, et en conformité de la loi du 14 février 1834, sur la vente forcée pour cause d'utilité publique. En conséquence, et en vertu de l'art. 1er de la dite loi, le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'État qu'il veuille bien présenter au Grand Conseil une loi ordonnant la vente forcée, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble possédé par M. Pelletier.

ART. 3.

Il sera pourvu à cette dépense :

a) Par le produit de la vente d'une partie du terrain qu'occupe la maison Pelletier;

b) Par le produit de la vente de tout ou partie du terrain que la Ville possède sur la place du Port;

c) Par une somme de vingt-cinq mille francs à porter sur chaque budget, à dater de l'année 1852, jusqu'à extinction complète de cette dépense.

ART. 4.

Pour le paiement immédiat de cet immeuble, le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions, jusqu'à concurrence de la somme qui devra être comptée à

M. Pelletier, à moins toutefois que les créanciers hypothécaires qui peuvent posséder des inscriptions sur l'immeuble en question, ne consentent à traiter avec l'Administration municipale pour tout autre mode de paiement.

Messieurs,

Ce n'est qu'après de longues discussions, et après avoir mûrement examiné sur quel point le Conseil Administratif devait d'abord porter son attention, qu'il s'est enfin décidé à venir vous proposer le projet d'arrêté dont nous venons de vous donner lecture. Dans chaque quartier de notre ville, au travers presque de chaque îlot de maisons, des améliorations de la nature de celle qui en fait l'objet, sont nécessaires; quelques-unes sont à l'étude, mais aucune, à l'exception de celle-ci, n'est étudiée à fond; aucune, comme celle-ci, ne présente ce caractère d'intérêt général qu'une bonne Administration doit premièrement rechercher, car, aucune ne profitera mieux à la population tout entière, non-seulement de notre ville, mais encore des autres parties du canton.

En effet, Messieurs, l'ouverture des Rues-Basses du côté de la Corraterie devient le corollaire obligé de la démolition de la porte de Rive; ces magnifiques rues sont destinées à devenir la grande artère qui doit porter la vie dans tous les quartiers de Genève; elles ne peuvent plus former un véritable cul-de-sac.

La construction des nouveaux quartiers qui s'élèveront bientôt sur la place qu'occupaient, il n'y a pas longtemps, nos ridicules fortifications et leurs insignifiants fossés, amènera nécessairement, entre les différentes parties du canton, des rapports d'intérêt qui tendront chaque jour à se développer davantage, et qui auront Genève pour

point de contact. Facilitons donc les moyens de circulation; aidons à ce développement; dans notre sphère municipale, faisons disparaître les obstacles qui le gênent et l'embarrassent.

Les considérations que nous venons de vous développer, ont, si nous ne nous trompons, une grande importance; mais il en est une autre plus puissante, plus concluante encore, en faveur du projet d'arrêté que nous soumettons à votre examen. Vous n'êtes pas, Messieurs, sans connaître les accidents auxquels sont exposés les piétons appelés à traverser le passage de la Monnaie, que, bien à tort, on a baptisé du nom de rue. Déjà, à différentes reprises, nous en avons eu à regretter, et il est de notre devoir d'empêcher qu'ils ne se renouvellent. L'Administration municipale estime que l'amélioration proposée ne peut être ajournée; elle croit qu'il y a urgence à s'en occuper immédiatement, et le § 1 du considérant de notre projet d'arrêté exprime l'opinion unanime de ses membres.

Après donc, avoir reconnu la nécessité de l'élargissement de la rue de la Monnaie, et afin d'arriver au Conseil Municipal avec un projet formulé, le Conseil Administratif s'est adressé à M. Pelletier, propriétaire de la maison faisant face à la maison Forget, pour lui demander à quel prix il serait disposé à céder son immeuble à la Ville. Cette première lettre a donné naissance à la correspondance suivante :

A Monsieur Pelletier, propriétaire.

Genève, 8 juillet 1850.

Monsieur,

Je suis chargé de vous informer que le Conseil Administratif a arrêté de proposer au Conseil Municipal de la

ville de Genève de faire l'acquisition de votre maison, située au bas de la rue de la Cité, n° 34, en vue de la démolir pour élargir le passage de la Monnaie entre les Rues-Basses et la rue de la Corraterie.

J'ai l'honneur de vous demander, Monsieur, en conséquence de cette disposition, de vouloir bien me faire connaître à quelles conditions vous consentiriez à céder votre immeuble à la ville de Genève.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Administratif,

G. Breittmayer.

Genève, 13 juillet 1850.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 8 courant, par laquelle vous m'informez que le Conseil Administratif a arrêté de proposer au Conseil Municipal de la ville de Genève de faire l'acquisition de la maison que je possède rue de la Cité, n° 34, en vue de la démolir pour élargir le passage de la rue de la Monnaie.

Par la même lettre vous me demandez à quelles conditions je consentirai à céder ladite maison à la ville de Genève.

Mon intention n'a jamais été de me défaire de cet im-

meuble, et j'ai toujours résisté aux nombreuses propositions d'achat qui m'ont été faites jusqu'à ce jour.

Cependant, mieux à même que personne d'apprécier l'utililité de la mesure proposée, je me fais un devoir d'en faciliter l'exécution, et viens vous dire que je vous céderai cet immeuble au prix de trois cent vingt mille francs. Je joins à la présente un état du rapport de la maison, et suis prêt à vous donner tous les renseignements que vous pourrez désirer.

Agréez, etc.

Pour B. Pelletier,

Eugène Pelletier.

A Monsieur Pelletier, propriétaire.

Genève, 16 juillet 1850.

Monsieur,

J'ai communiqué au Conseil Administratif la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse à celle que je vous ai adressée le 8 courant. Vous m'annoncez, Monsieur, que vous céderez à la ville de Genève votre immeuble de la rue de la Cité pour le prix de 320,000 fr.

Les termes de votre lettre donnent à entendre au Conseil Administratif que ce prix de 320,000 francs est celui auquel vous vous fixez définitivement, et qu'il serait inutile de vous faire un offre qui s'éloignerait très-sensiblement de ce chiffre. Et cependant il serait impossible au Conseil Administratif de proposer au Conseil Municipal d'acquérir votre propriété à un prix aussi

élevé. Dans ces circonstances, le Conseil Administratif croit de son devoir de demander au Conseil Municipal l'application de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique pour arriver à faire l'acquisition de votre maison.

Cette voie-là paraît au Conseil Administratif la plus convenable à employer, soit pour ménager vos propres intérêts dont la protection est entourée, par la loi, de toutes les garanties désirables, soit pour mettre l'Administration à l'abri de tout reproche à l'égard de l'indemnité qui vous sera allouée, par suite de cette expropriation.

C'est donc à cette idée-là qu'il s'arrête, et, en conséquence de ces considérations, qu'il va présenter une proposition dans ce sens au Conseil Municipal.

Cette disposition ne vous empêche cependant pas, Monsieur, de faire une nouvelle offre au Conseil Administratif, si vous le jugez convenable.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Président du Conseil Administratif,

G. Breittmayer.

Genève, le 20 juillet 1850.

Monsieur le Président du Conseil Administratif,

Monsieur,

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 16 courant, en réponse à la mienne du 13, qui vous annonçait que je vous céderai mon immeuble, Cité n° 34, au prix de trois cent-vingt mille francs.

Vous paraissez trouver ce prix exorbitant, j'en suis d'autant plus étonné, qu'en vous le faisant j'ai eu l'intention de vous prouver la bonne volonté que je mets à cette transaction.

Permettez-moi de vous donner quelques explications, qui vous mettront à même d'apprécier que le prix que je vous demande est identiquement celui que j'ai payé.

Il y a quelques années, Mme Crottet-Isoot mit en vente, par le ministère de Me Vignier notaire, un cinquième de cette maison qu'elle possédait alors. Ce cinquième devait alors avoir une valeur moindre, puisqu'il était un faible indivis de l'immeuble.

Il se vendit à l'enchère soixante mille cent francs, et fut acheté par M. P. Forget, avocat. N'ayant pas d'argent disponible alors, j'étais peu désireux d'acquérir ce cinquième; néanmoins, cédant aux pressantes sollicitations de mes enfants, je proposai à M. Forget de me céder cette acquisition, moyennant un léger bénéfice.

Bien que M. Forget fût très-satisfait de cet achat, il consentit, par obligeance, à me le céder, et refusa le bénéfice que je lui proposais.

Ce cinquième, avec les frais de notaire et d'enregistrement, m'est rentré soixante-quatre mille francs. Si vous multipliez cette somme par cinq, vous aurez exactement celle que je vous demande aujourd'hui.

Dès lors, j'ai fait des réparations importantes, savoir : Remis complétement à neuf les faces de la Cité et de la Corraterie.

J'ai fait un escalier neuf.

J'ai remis à neuf les faces intérieures des cours.

J'ai créé deux magasins rue de la Monnaie, un appartement au 4me étage, dans des cours ou locaux précédemment indivis. Ces nouvelles créations ont augmenté

le revenu de la maison de 12 à 13 cents francs, pourtant je vous maintiens le prix par moi payé.

Malheureusement, Messieurs, l'immeuble que vous demandez est dans une position toute exceptionnelle, qui, non-seulement, n'a jamais eu un local vacant une heure, mais que nous pourrions louer infiniment plus cher, si nous ne tenions pas à conserver nos anciens locataires.

Exemple: Nous louons douze cents francs le vendage de vin Duchosal, nous en avons refusé deux mille francs de loyer. Nous louons douze cents francs le magasin des dames Decrey et Perroud; au renouvellement de leur location, l'on nous a offert quinze cents francs de ce local; mais j'ai pour principe de ne jamais renvoyer un locataire dont j'ai été satisfait.

J'espère, Monsieur, que vous apprécierez ces explications, et que vous reviendrez de votre première impression.

Agréez, etc.

Pour B. Pelletier,

E. Pelletier.

A M. Pelletier, propriétaire.

Genève, 23 juillet 1850.

Monsieur,

Le Conseil Administratif a pris connaissance de la lettre que vous lui avez adressée le 20 courant. J'ai l'honneur de vous annoncer, Monsieur, que comme votre lettre ne contient aucune nouvelle proposition, le Conseil Administratif maintient sa première résolution,

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Vice-Président du Conseil Administratif,
(signé) A. CARTERET.

Trois cent vingt mille francs, telle est, Messieurs, la somme à laquelle M. Pelletier estime un immeuble qui est loin d'être en bon état et qui rapporte brut, selon les chiffres donnés par le propriétaire lui-même, 13,829 fr. 85 c. Devant cette prétention, il ne restait d'autre alternative que d'abandonner le projet d'élargissement, ou bien de procéder à l'acquisition de l'immeuble par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. C'est à ce dernier parti que nous nous sommes arrêtés, comme étant le seul qui, d'un côté, sauvegardât les intérêts du propriétaire, et de l'autre évitât les reproches qui auraient pu être adressés au Conseil Administratif et au Conseil Municipal, de sacrifier les intérêts de la ville de Genève.

Les formalités nécessaires pour arriver à l'expropriation, lesquelles sont énoncées dans la loi du 14 février 1834, ne nous permettent pas d'indiquer, même approximativement, l'époque où la Ville pourra entrer en possession de l'immeuble acquis de M. Pelletier; néanmoins, après avoir indiqué dans l'article 3 de notre projet d'arrêté les moyens d'amortissement résultant de cette acquisition, nous vous demandons, dans l'article 4, l'autorisation d'émettre des rescriptions pour une somme égale à celle qui devra être comptée à M. Pelletier.

Dans l'idée de l'Administration Municipale, celle-ci devrait chercher à porter l'échéance de ces rescriptions dans le courant des années désignées pour leur paiement.

Dans le projet d'arrêté que nous vous soumettons, nous

n'avons pas cru devoir mentionner les vues du Conseil Administratif au sujet de la revente d'une partie du terrain qu'occupe actuellement la maison Pelletier. D'après le plan que nous avons déposé sur le bureau, la nouvelle rue aurait cinquante pieds de largeur. Une langue de terrain d'environ trente pieds de largeur serait revendue, et la nouvelle construction serait alignée, d'un côté sur les maisons de la Cité, en faisant disparaître l'angle qui existe actuellement, et de l'autre elle serait avancée dans l'alignement de la maison Forget, sur la Corraterie.

Toutefois, le Conseil Administratif se réserve d'examiner ultérieurement ce qui se rattache à l'arrangement de ce quartier, et particulièrement à la largeur à donner à la nouvelle rue.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans chercher à rassurer ceux des membres de ce Conseil qui penseraient que, par des principes d'économie, la mesure que nous vous proposons doit être ajournée. Ajourner aujourd'hui, c'est ajourner à l'année prochaine, c'est ajourner dans 10 ans, c'est ajourner encore dans 20 ans, car dans 27 ans seulement la dette consolidée sera complétement éteinte par l'amortissement obligé de 40,000 francs.

Messieurs, depuis 1848 nous sommes sortis d'un système financier déplorable; le Conseil Municipal qui a précédé celui-ci a compris qu'il ne suffisait pas d'avoir un compte *Résultats généraux* où les déficits allaient s'oublier, pour que les déficits n'existassent pas. Sous son administration nous ne sachons pas qu'aucune dépense non prévue au budget ait été votée sans qu'en même temps on n'ait songé à son amortissement. Ce principe formera la règle du Conseil Administratif actuel. Aujourd'hui la position financière de la commune de Genève est des plus rassurantes; sur le budget de 1849, et en dehors de l'amortissement prévu, il a pu être encore payé la somme

de 30,000 francs qui était due à la Caisse hypothécaire pour le bâtiment de la Gabelle, ce qui diminue d'autant la dette de la Ville. Nous ne sacrifions pas cette position, et pour amortir promptement la dépense occasionnée par l'achat de la maison Pelletier, nous pensons qu'une somme de 25,000 francs ne sera pas une charge trop forte pour nos budgets futurs. Cependant il serait prudent d'en libérer celui de 1851, qui se trouve déjà chargé de sommes assez rondes à porter à l'extraordinaire au moins jusqu'au moment où il pourra vous être présenté.

M. *Viridet M.* Messieurs, je demande le renvoi à une Commission. Je vois que la position financière de la Ville est assez gênée, et, pour cela, il me semble que cette affaire doit être examinée de très-près. Je suis charmé de voir que le Conseil Administratif cherche à faire comme son prédécesseur des améliorations, mais je crois qu'il faudrait savoir lesquelles sont les plus pressantes, et quelles sont celles qu'on sera forcé de faire dans un certain nombre d'années. Si la Commission est nommée, je présenterais quelques réflexions à cet égard.

Le renvoi à une Commission est mis aux voix et adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. *Viridet M.* Messieurs, je désire que la Commission examine la chose en vue des dépenses générales que la Ville sera appelée à faire d'après les lois cantonales. La Ville a déjà beaucoup de choses en train très-nécessaires; ainsi on s'occupe de la destruction totale des hauts-bancs, ce serait déjà une dépense de 200 à 300,000 francs; On projette maintenant de faire disparaître la maison Pelletier, ce qui sera une dépense d'au moins 200,000 francs;

car je veux bien croire que les experts feront rabattre quelque chose des prétentions du propriétaire. Il est dit dans la loi sur les fortifications que la Ville pourra construire à ses frais un mur d'Octroi; c'est une chose qui est laissée à l'arbitraire et à la charge de la Ville; puis il y aura l'établissement d'un port aux Pâquis, l'agrandissement de celui qui est déjà créé sur la rive gauche. Il y aura enfin des travaux d'ensemble à exécuter forcément. Je ne voudrais pas non plus que la Ville se mît dans une position gênée.

Je sais que l'on peut mettre des centimes additionnels, je veux bien que l'on en mette, mais dans de certaines limites; c'est d'ailleurs un impôt qui ne se perçoit pas avec autant de facilité que l'on pourrait le croire.

Messieurs, telles sont les considérations générales que je présente à la Commission. Ce n'est pas une opposition formelle que je fais au projet; mais je voudrais qu'on examinât la chose dans des idées d'ensemble en regard de ce que la Ville aura à faire.

Je ne voudrais pas non plus que la Ville fût dans le cas d'émettre un trop grand nombre de rescriptions à la fois, parce que ce mode fait passer aux administrateurs des heures bien dures et bien fâcheuses, quand il faut faire des remboursements à de certains moments. Il ne faut pas que, dans une position donnée, des spéculateurs puissent arrêter l'Administration en lui coupant ses ressources.

M. *Carteret*. Messieurs, je prends la parole pour recommander à la Commission de ne pas se laisser effrayer par le tableau qui vient de lui être présenté. Il est évident que le Conseil Municipal doit faire des améliorations; ou s'il veut rester les bras croisés, et se contenter des affaires courantes, il courrait grand risque de se faire mettre de côté. Vous voyez que, le nouveau Conseil Administratif étant resté sans venir proposer quelque amé-

lioration, une proposition semblable est venue se faire jour dans la précédente séance. Eh bien, Messieurs, le Conseil Municipal appréciera si l'on doit ne rien faire, où si l'on doit aller de l'avant.

Je dis qu'il ne faut pas se laisser effrayer par la position financière de la Ville. Lorsqu'on vient toucher la corde financière, lorsqu'on vient parler économie, on est toujours sûr d'un certain succès. Eh, Messieurs, examinons froidement la position. D'après le projet, il n'y aurait pas beaucoup d'argent à donner immédiatement, et en particulier il y a à notre connaissance une hypothèque très-forte sur cette maison qu'il ne serait pas impossible que la Ville obtînt de faire transporter sur un autre de ses immeubles, circonstance très-heureuse.

Maintenant, Messieurs, au point de vue de l'amélioration elle-même ; certainement il y en a un grand nombre d'autres à offrir, il y en a dans tous les quartiers de la ville, mais aucune ne présenterait le caractère général de celle-ci ; y aurait-il une amélioration plus généralement utile qu'un élargissement sur la rue qui est la principale artère de la ville?

En effet, il y a l'îlot de maisons de Rive où une percée serait très-utile pour ce quartier; il y a à Saint-Gervais, du Seujet à la rue Rousseau, où des percées auraient une grande importance pour les habitants de ce quartier ; mais est-ce que cela aurait pour toute la population ce caractère d'utilité générale que présente notre projet? Eh bien non, et c'est ce qui a déterminé le Conseil Administratif à vous proposer en première ligne cette percée-là plutôt qu'une autre.

Maintenant, on a parlé des autres dépenses que la Ville aurait à faire, mais il y a des ressources indiquées par la loi. Il n'est pas dit qu'il faille faire un port tant qu'il n'y aura point de maisons autour; les dépenses ne se feront

qu'au fur et à mesure que les ressources augmenteront il ne faut donc pas se laisser effrayer par cela.

Quant aux rescriptions, je conviens qu'il ne faudrait pas s'en servir dans une dose trop considérable, mais d'un autre côté, je ne puis pas invoquer l'expérience, car jusqu'ici ce mode a toujours été très-facile pour nous; toutes les fois que le Conseil Administratif a émis des rescriptions, il lui est venu de l'argent en abondance, et à un taux modéré. Il est à présumer que cet état de choses durera, et que si nous émettons des rescriptions nous pourrons les négocier.

Je prie la Commission d'examiner à fond le sujet, parce que si ce projet était ajourné, le Conseil Administratif pourrait en conclure que le Conseil Municipal ne veut pas d'améliorations, à moins que la Commission n'établisse que celle-là n'est pas la plus importante.

Personne ne prenant plus la parole, M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission.

Le nombre cinq est proposé et adopté.

Le choix des membres est laissé à la Présidence.

Sont désignés : MM. *Haltenhoff, Mayor, Vaucher J. L., Oltramare Gab.* et *Viridet M.*

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable.*

ERRATUM de la Séance précédente.

Proposition de M. Schwarm.

Au lieu de: de la maison n° 5 à l'allée n° 3; *lisez:* de la maison n° 5 à l'allée n° 4.

Vendredi 9 Août 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

Propositions individuelles.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *le Secrétaire* donne lecture d'une lettre signée H. Dittmar, pasteur subsidiaire.

Par cette lettre, l'auteur demande que le toit de l'*Orangerie* soit couvert en asphalte.

Sur l'observation de M. Carteret, que le Conseil Administratif a déjà été nanti de la question, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Unique objet à l'ordre du jour :

M. *Schwarm.* Je propose l'établissement d'un chantier de construction pour bateaux.

Cette proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Schwarm*. Il me semble que dans les fossés qui ne sont pas comblés aux Eaux-Vives, l'Administration pourrait trouver une place convenable pour le chantier que je demande. Il y aurait là toutes les facilités pour amener les bois nécessaires, et cette industrie, si elle s'établissait, occuperait des ouvriers de la Ville. Outre cela, j'ai remarqué que les propriétaires d'embarcations, lorsqu'ils avaient quelques réparations à faire à leurs barques ou bateaux, étaient obligés de les faire mener assez loin, il me semble qu'il y aurait avantage à ce que ce travail se fît ici.

M. *Vettiner*. Si cette construction devait se faire, je ne pense pas que ce pût être où M. Schwarm le demande; les terrains sont beaucoup trop chers à cet endroit pour les employer à cela. Je pense d'ailleurs que ceux qui ont des bateaux à réparer peuvent parfaitement les conduire à Genthod ou ailleurs, d'autant plus que les transports par le lac ne sont ni coûteux ni difficiles.

M. *Schwarm*. Je n'entends pas un chantier à sec; j'entends un bassin de construction, où, lorsqu'un bâtiment est gâté, au lieu de le mener à Genthod, et de le tirer à terre, on puisse, avec l'eau, dont le niveau est élevé ou baissé au moyen d'une écluse, le placer dans la position nécessaire pour le réparer. L'avantage que je vois là, c'est que nous avons encore deux ou trois parties de fossés où il serait très-facile d'établir ce que je demande, et que cela amènerait à la Ville une industrie qui n'y est pas.

M. *Marchinville*. Je ne sais si M. Schwarm a songé à ce que cela coûterait; cette construction serait, je crois, une dépense de 100 à 150 mille francs, et je pense que ce serait une bien mauvaise spéculation. La Ville ferait

de fortes avances, et un batelier viendrait peut-être nous affermer une place pour 10, 15 ou 20 fr., une ou deux semaines par année. Je crois que cette construction est impossible à cause de la dépense.

M. *Schwarm*. Il ne s'agit pas de faire une bien grosse dépense, il suffit d'établir une digue en bois à l'entrée d'un de ces fossés. Ce serait au plus une dépense de 10,000 fr. et cela amènerait ici des bois, et, enfin, un argent qui se dépense là où les bateaux se font.

M. *Oltramare Henri*. Je ferai observer que les barques qui se font à St-Gingolph, par exemple, ne se feraient pas ici; parce que les ouvriers seraient plus chers et seraient trop détournés. Je recommanderai seulement à l'Administration de donner permission à ceux qui ont de petits bateaux à réparer, de pouvoir le faire à quelque endroit désigné.

La proposition de M. Schwarm est repoussée.

M. *Chomel*. Je propose que le Conseil Municipal vote une somme de quinze cents francs, destinée à faire donner dès le commencement de novembre 1850 le cours de dessin d'après nature et d'après l'antique.

La proposition de M. Chomel est appuyée.

M. *Chomel*. Messieurs, ce n'est pas une chose nouvelle que je demande, c'est seulement le rétablissement d'une chose qui se faisait, et qui offrait à nos industriels de grands avantages. Les études d'après nature et d'après l'antique, qui se faisaient au Musée, sont des études bien supérieures à celles qui se font d'après l'estampe. L'année dernière, j'avais attendu la discussion sur le budget pour parler de cela, mais comme l'on ne vota le budget qu'en décembre c'était alors trop tard pour faire commencer ces cours. Je fais donc cette proposition aujourd'hui, parce que je pense qu'il y a des mesures à prendre pour

arriver à cela, et qu'il est bon de les prendre d'avance. On aura ainsi le temps de traiter, s'il y a lieu.

M. *Viridet M.* demande si M. Chomel entendrait que l'Administration dût traiter avec les professeurs de laS ociété des Arts.

M. *Chomel.* Je n'impose point de tractations ni de professeurs ; je crois le cours que je demande utile et je viens le proposer.

M. *Carteret.* Je demande si M. Chomel adresse sa proposition au Conseil Administratif ou au Conseil Municipal ; parce que si c'est au Conseil Administratif, je l'appuierai ; mais si, au contraire, c'est au Conseil Municipal, alors je la combattrai. Je crois que ce n'est pas le moment, parce qu'il serait très-difficile de se procurer un local autre que celui du Musée Rath, et peut-être cela pourrait-il nuire aux tractations commencées.

M. *Chomel.* J'ai fait ma proposition au Conseil Municipal, parce que je crois qu'il y mettra plus d'intérêt que le Conseil Administratif. Je dois dire que je n'ai pas du tout été satisfait de la réponse faite à la proposition de M. Bury, que deux heures de dessin par semaine étaient suffisantes pour l'école des jeunes filles, et je ne crois pas que ceux qui peuvent parler ainsi comprennent bien l'importance de ma proposition.

M. *Carteret.* Dans la réponse qu'il a faite à M. Bury, le Conseil Administratif n'a pas du tout tranché la question ; il n'a pas dit que deux heures de dessin par semaine fussent suffisantes ; il a simplement répondu que les jeunes filles n'étaient pas absolument privées de cet enseignement, mais il n'a point tranché la question ; il a renvoyé l'examen sérieux de la proposition de M. Bury à la solution de l'affaire du Musée Rath. Jusque-là je regarde toute proposition de ce genre comme prématurée.

M. *Chomel.* La question n'est pas du tout prématurée. Nous privons des jeunes gens d'un enseignement utile depuis déjà plusieurs années, et si l'on ajourne encore cette affaire jusqu'à la solution de celle du Musée Rath, on n'en finira pas. Voilà quatre ans que le Conseil Administratif nous dit qu'il s'en occupe. L'année dernière il fut répondu à M. Mayor que l'on était en tractation, et je crois que le fait était inexact, c'est pourquoi je fais ma proposition au Conseil Municipal.

M. *Darier J.-J.* Je crois qu'il serait impossible de passer à une votation maintenant. Nous voterions une somme sans savoir si elle serait suffisante pour se procurer et des maîtres et un local. Quant à la nécessité de ce cours, je n'en doute nullement, c'est une affaire d'artiste qu'il faut laisser à leur appréciation ; mais nous ne pouvons pas voter une somme de 1500 francs sans savoir si elle servira à quelque chose. Je demande qu'une Commission soit nommée à cet effet.

M. *Viridet M.* fait observer qu'on ne peut voter la proposition qu'après qu'elle aura été prise en considération.

La proposition de M. Chomel est prise en considération.

M. *Chomel* accepterait le renvoi de sa proposition au Conseil Administratif, mais conditionnellement ; c'est-à-dire avec charge pour celui-ci de rapporter dans un mois ou six semaines.

M. *Vettiner* propose formellement le renvoi de la proposition à une Commission.

M *Viridet M.* Il y a deux propositions : l'une de renvoyer la proposition au Conseil Administratif, l'autre de la faire examiner par une Commission. Eh bien, la position est telle, que je ne doute pas qu'une Commission chargée de cette affaire ne serait qu'un obstacle de plus à la solution de l'affaire du Musée Rath. Tandis que le

Conseil Administratif travaille à part, et qu'il y a peut-être dans ces tractations des choses confidentielles qui ne doivent pas être ébruitées, cette Commission pourrait venir de son côté se mettre en travers de ses tractations, et nuire à leur solution. Je préfère le renvoi au Conseil Administratif.

M. *Carteret*. Si le Conseil Municipal admettait le renvoi au Conseil Administratif conditionnel, j'aimeraisalors mieux le renvoi à une Commission. Il est évident que le Conseil Administratif rapporterait le plus tôt possible; mais il ne faudrait pas l'obliger à rapporter au bout d'un mois s'il ne pouvait avoir terminé qu'au bout de six semaines, ou au bout de six semaines s'il ne pouvait présenter un résultat qu'au bout de deux mois; il vaudrait mieux alors que le Conseil Municipal prît la chose en main; car, malgré ce qu'on a dit que le Conseil Administratif disait s'occuper de cela depuis quatre ans, selon moi, c'est depuis beaucoup moins longtemps; et si le Conseil Municipal croit pouvoir mieux se tirer de cette affaire, il fera bien de s'en saisir.

M. *Chomel*. Je veux relever un mot : il y a quatre ans je proposai que l'on fît une espèce de règlement pour les écoles de dessin, et, sous prétexte que le Conseil Administratif s'accupait de cela, on me pria de retirer ma proposition : ce que je fis.

M. *Carteret*. Messieurs, je n'ai pas connaissance du fait avancé par M. Chomel, seulement je ferai remarquer que les tractations sérieuses pour cette affaire n'ont pu être entreprises que depuis la loi sur les fondations; or, cette loi ne remonte pas à quatre ans.

M. *Chomel*. Je maintiens que la réponse a été faite par M. Carteret lui-même.

M. *Marchinville*. Je sais bien qu'au commencement de la vie du dernier Conseil Municipal, il fut question de

modifier la position de la Ville vis-à-vis la Société des Arts par rapport au Musée ; mais l'affaire était encore pendante lorsque la loi sur les fondations vint changer complètement cette position et forcer la Ville à traiter sur de nouvelles bases, et dès lors tout fut à recommencer. On ne peut donc pas dire que cela dure depuis quatre ans.

M. *Chomel.* Il y a quatre ans, deux délégués de la Société des Arts furent chargés de s'entendre avec le Conseil Administratif, mais ils ne purent rien faire parce qu'ils ne purent jamais rencontrer, pour convenir d'une réunion, M. Gab. Oltramare, alors chargé de cette affaire.

M. *Berton.* Je vois que, d'après tout ce qui a été dit, le meilleur moyen de se tirer d'affaire, c'est de nommer une Commission, cela mettra chacun à l'aise, et la Commission sera à même de rapporter beaucoup plus vite que le Conseil Administratif.

M. *Duchosal.* J'appuie la proposition de M. Chomel, de renvoyer cette affaire au Conseil Administratif. L'étude de cette question est une chose très-compliquée, elle a déjà donné lieu à une foule de mémoires très-longs, très-embrouillés, et pour lesquels le talent d'un homme distingué, de M. Castoldi, s'est trouvé très-embarrassé. Je crois que des tractations à suivre vis-à-vis d'une Société comme la Société des Arts, dont la position n'est pas très-claire, doivent être confiées à un Corps exécutif, capable d'agir sans aucune espèce d'atermoiement.

M. *Vettiner.* Ce n'est pas pour s'occuper de traiter avec la Société des Arts que cette Commission serait nommée, c'est pour donner une direction, c'est pour que M. Chomel puisse y développer les idées qu'il a sur ce sujet.

M. *Duchosal.* Il est évident que pour donner des cours de dessin d'après l'antique, il faut des modèles. Or, ce n'est pas avec 1,500 fr. que vous vous en procurerez; vous

serez donc obligés de traiter avec la Société des Arts pour ses modèles. Il s'agira donc de traiter avec cette Société, et il me semble que le Conseil Administratif est seul bien placé pour donner suite à cette affaire.

M. *Chomel.* Je ne sais pas à qui appartiennent les modèles, mais nous avons droit au local, nous y avons mis des bancs, nous l'avons éclairé au gaz.

M. *Viridet Marc.* J'appuie aussi le renvoi au Conseil Administratif, mais il ne faut pas l'obliger à rapporter dans un temps donné. Il est évident que le Conseil Administratif voyant l'intérêt que met le Conseil Municipal à cette affaire, s'empressera de faire son possible pour arriver à un résultat. Mais je voudrais laver le Conseil Administratif du reproche qui lui a été fait d'avoir dit qu'il s'occupait de cela depuis quatre ans sans qu'il en fût rien. Messieurs, il y a bien plus de quatre ans que l'on s'en occupe. Dès les commencements du Conseil Municipal de Genève, on a été en tractations et en recherches sur toute cette affaire ; elle a donné lieu à un nombre infini de pièces; un copiste a été occupé un mois, rien qu'à les recopier. Il faut avoir vu tout ce dédale pour savoir combieu la chose est difficile ; c'est seulement depuis la loi sur les fondations qu'elle est devenue un peu plus claire. Ce fut grâce à MM Roth et Schæffer qu'un inventaire put être dressé, et que la propriété du Musée peut être annexée à la Ville ; il ne resta de doute que sur la jouissance du local. Eh bien, je crois, Messieurs, que le Conseil Administratif avait été empêché jusque-là par la façon dont cette question était enchevêtrée. On n'avait pas eu sous les anciennes législations l'idée de séparer les sociétés libres d'avec les fondations. Je demande le renvoi au Conseil Administratif.

M. *Carteret.* Je demande à dire encore un mot : c'est qu'il ne faudrait pas inférer de ce qui a été dit par un

des membres du Conseil Administratif que celui-ci reconnût que les modèles appartinssent à la Société des Arts.

M. *Duchosal* fait observer qu'il a seulement voulu dire que c'était une affaire litigieuse.

Personne ne prenant plus la parole, le renvoi de la proposition au Conseil Administratif est mis aux voix et adopté.

M. *Viridet Marc.* Je propose que le Conseil Administratif veuille bien faire examiner par des experts le bâtiment du Théâtre, afin de voir si l'on ne pourrait pas y pratiquer de larges portes de dégagement qui resteraient habituellement fermées, mais qu'on pourrait promptement ouvrir en cas d'incendie ou d'autre accident grave.

La proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Viridet Marc.* Je crois, Messieurs, que ce que je demande serait peu difficile à établir et peu coûteux. Vous avez dû remarquer, à la sortie du Théâtre, que le dégagement est assez long; eh bien, je suppose qu'une partie de loges vînt à s'écrouler, ou que le feu prît; il arriverait que la peur augmenterait encore la difficulté de la sortie; la crainte que les gens auraient de ne pouvoir s'échapper ferait encore plus de mal que l'accident lui-même. C'est donc dans la prévision d'accidents graves qui pourraient résulter d'un cas semblable arrivant un jour de réunion uombreuse, que je pense qu'il serait bon d'ouvrir de nouvelles issues, au moyen de grandes portes qui s'ouvriraient dans ces cas-là; et c'est ce que je prie le Conseil Administratif de vouloir bien examiner.

M. *Carteret.* Messieurs, j'applaudis à l'intention qui a dicté la proposition qui vient de vous être faite, mais je crois pouvoir répondre dès à présent, qu'il n'y a guère moyen. S'agit-il d'ouvrir de nouvelles portes depuis l'in-

térieur de la salle, dans les couloirs? dans ce cas-là les portes sont suffisantes; de chaque côté du parterre il y a deux portes et elles sont d'assez grande dimension. S'agit-il d'en ouvrir une dans le fond du Théâtre? Eh bien, j'ai demandé à une personne compétente qui m'a dit que cela n'était pas possible, que l'architecture ne le permettait pas.

Maintenant, s'il s'agit de créer de nouvelles sorties depuis le couloir jusqu'à la rue, n'y aurait-il pas d'autres inconvénients; n'y aurait-il aucune mauvaise chance pour la solidité du Théâtre si l'on en attaquait les faces? Ainsi le Conseil Administratif s'est occupé de savoir si l'on ne pourrait pas pratiquer une ouverture longitudinale pour faire passer les décors; eh bien, il a été répondu qu'il y aurait du danger pour le bâtiment. Il y aurait donc, si l'on faisait un dégagement considérable, l'inconvénient de diminuer la force des faces, et vous savez que ce bâtiment n'a presque que les quatre faces.

La proposition ne peut avoir pour objet que d'attirer de nouveau l'attention du Conseil Administratif sur cette affaire; car la question a déjà été examinée, et l'on y a trouvé de graves difficultés. En effet, on se plaint déjà du froid qui pénètre par les portes dans la salle, si l'on en établit de nouvelles, et de plus grandes, les plaintes seront encore bien plus vives. Il pourrait donc arriver que la chose quoique bonne en elle-même, ne puisse pas être mise en pratique.

M. *Viridet Marc.* Je demande seulement qu'on fasse examiner la chose par des experts, il est clair que s'il n'y a pas moyen de la faire il faudra bien s'en passer. Je vois avec plaisir que le Conseil Administratif s'est déjà occupé de cette question.

La proposition étant prise en considération, sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Viridet M.* Je propose que le Conseil Administratif veuille bien s'occuper de sauver de la dégradation la peinture à fresque de Notre-Dame-de-miséricorde et les autres peintures du même genre qui se trouvent dans la première chapelle à gauche en entrant dans l'église de St-Gervais.

Cette proposition est appuyée.

M. *Viridet M.* Messieurs, il y a dans l'église de St-Gervais une petite chapelle dédiée, je crois, à Notre-Dame-de-miséricorde. Dans cette chapelle, il y a une peinture à fresque, qui date du jubilé de 1450. Cette peinture représente d'abord la vierge, le pape Nicolas, le pape Amédée et plusieurs autres personnages du temps plus ou moins célèbres; puis des gens du peuple, des anges et d'autres objets.

Eh bien, dans ce moment cette chapelle est exposée à tous les vents, il y a bien une fenêtre, mais elle est sans vitres; on y entrepose du bois, des bancs, et en entrant et sortant ces objets, on risque d'écorner ce qui reste de cette peinture. Je ne propose pas la restauration de cette peinture, mais il me semble qu'il faut tâcher de conserver ce monument artistique d'un siècle dont il nous en reste fort peu. Il suffit pour cela de remettre des vitres à la fenêtre, et de chercher une autre chambre de débarras que cette chapelle.

M. *Carteret.* Le Conseil Administratif s'est déjà occupé de cela, et des ordres ont été donnés pour que les objets qui sont dans cette chapelle fussent rangés convenablement. Pourvu que le bois n'arrive pas à la hauteur où est la peinture, c'est tout ce qu'il faut pour qu'elle ne soit pas détériorée. J'ai visité la chapelle avec la personne même qui a fourni les renseignements qu'on vient de nous donner, et les ordres les plus précis ont été donnés pour que la peinture soit respectée. Maintenant, si

M. Viridet m'avait dit en particulier : il manque des vitres à la fenêtre de cette chapelle, eh bien on aurait fait remettre des vitres !

M. *Viridet M.* Je crois que les choses sont autrement qu'on ne le dit ; il y a là toutes sortes de choses qu'on ne peut guères entrer dans la chapelle ou en sortir, sans finir d'écorner ce qui reste de cette peinture. On pourrait bien chercher un autre endroit pour mettre ces choses, et ranger un peu cette chapelle ; en nettoyer le sol, que cela ait un peu bonne façon.

La proposition étant prise en considération, sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Vendredi 16 Août 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Communication d'une lettre de la Commission du Musée académique ;

2° Propositions individuelles ;

3° Proposition du Conseil Administratif pour la démolition du hangar contigu au grenier de Longemalle.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 2 août, le Conseil Municipal a entendu une proposition de M. Viridet, relative au Cabinet des médailles. A cette occasion quelques faits exagérés ou erronés ont été énoncés. L'Administration du Musée

en attendant l'enquête qui sera peut-être ordonnée par le Conseil Administratif, et dans l'intérêt de la vérité, m'a chargé de vous prier de vouloir bien communiquer à Messieurs les membres du Conseil Municipal les documents suivants :

1° Le cabinet des médailles et antiquités est ouvert au public (sans rétribution) toutes les semaines, le vendredi de 2 h. à 3 heures. Dans la belle saison surtout, un certain nombre de visiteurs en profitent à chaque ouverture. Cette mesure date d'au moins 10 à 15 ans.

2° La collection des monnaies et médailles est classée toute entière dans un ordre logique et rationnel. Elle est complétement et exactement cataloguée. L'observation de l'auteur du *Voyage de Rome à Genève*, ne peut porter que sur la partie qui est exposée sous les vitres, et qui en effet, à cause du manque de place, est logée dans les mêmes armoires que les antiquités et que quelques objets de curiosité, relatifs à l'ethnologie, etc. L'Administration a souvent attiré l'attention des Corps supérieurs sur les grands inconvénients d'un local aussi resserré. Quant à la partie placée dans les tiroirs, il est probable que l'auteur du voyage ne la connaît pas. MM. les conservateurs qui s'empressent toujours de les montrer à ceux qui le désirent, n'ont reçu de lui aucune demande et ils en ont seuls les clefs.

3° Un membre s'est plaint du fait que ces collections sont enfouies dans les tiroirs. Dans aucun Musée on n'expose sous verre les médailles très-précieuses, appât trop puissant pour le vol. Le manque de place est l'unique cause qui empêche d'exposer un plus grand nombre de celles qui pourraient l'être sans inconvénient.

Il est presque inutile d'ajouter à ce sujet que l'assertion qui ferait croire que je profite seul de ces *immenses trésors* est parfaitement erronée (Mémorial, p. 262).

Je ne m'occupe point des médailles et ne fais ni usage ni profit de cette collection. Au reste, il y a là évidemment une erreur du mémorialiste ou un *lapsus linguæ* de M. Duchosal.

4° Le même membre a terminé en racontant une petite histoire merveilleuse sur un médailler fermé au secret, secret, ajoute-t-il, qui n'est connu que d'une seule personne, et cette personne est à Londres! (Mémorial, p. 263). — Il y a dans la collection un seul médailler fermé au secret; c'est un ancien meuble de la Bibliothèque publique: meuble très-incommode et dont on ne se sert plus. Il ne renferme plus de médailles (sauf quelquefois des doubles) et on ne le conserve que comme objet de curiosité. Une partie se ferme avec une clef et une partie au moyen de deux secrets connus de tous ceux qui peuvent y avoir quelque intérêt, et que les membres de l'Administration résidant à Genève (et non à Londres) se feront un plaisir de montrer à M. Duchosal s'il le désire.

Nons avons cru, Monsieur le Président, devoir vous faire connaître ces faits, afin que Messieurs les membres du Conseil Municipal connaissent le véritable état des choses. Nous serons d'ailleurs toujours heureux de pouvoir fournir à Messieurs les membres du Conseil Administratif ou à leurs délégués tous les renseignements qu'ils pourront désirer. A ce sujet même, qu'il me soit permis de rappeler qu'anciennement existait l'habitude que des délégués du Conseil visitassent chaque année en détail toutes les collections. Cet usage pourrait peut-être être rétabli avec avantage.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

F. J. Pictet,

Vice-président de l'Administration du Musée.

M. *Duchosal.* Je désire répondre deux mots à cette lettre. Il y a d'abord une erreur dans le *Mémorial;* je n'ai pas parlé seulement des collections en numismatique, car il y a dans ce Musée bien d'autres richesses scientifiques: des collections de zoologie et de minéralogie; il y a des fragments de celles de M. de Saussure, etc. etc. Maintenant, ce que je puis dire, c'est que j'ai fait la plus grande partie de mes études à Genève sans avoir eu connaissance de ces choses; je n'ai pu les voir que lorsque je me suis présenté au Musée comme membre du Conseil Administratif.

A présent, ces collections sont entassées, sont sans ordre par manque de place; je sais très-bien que M. Pictet ne peut pas créer de la place; mais c'est justement parce qu'il connaît seul la position de chaque objet, qu'il est, pour ainsi dire, seul apte à pouvoir en bien profiter. Ce n'est point ici comme dans les Musées de Paris, où tout est étalé aux regards du public.

Quant aux collections de médailles, j'ai dit qu'il y en avait dans des tiroirs qui ne pouvaient pas s'ouvrir, je tiens cela de la personne qui me les montrait; je lui ai dit: quand on vous demande à voir ces médailles, comment faites-vous? Il m'a répondu: Oh, je ne les ai jamais montrées; c'est la propre réponse de la personne qui m'a fait voir cette collection.

A présent, je ne voudrais pas que M. Pictet crût que j'ai dit cela pour lui faire de la peine; je n'ai eu aucune intention semblable, et, s'il a pu le penser, je le prie bien de croire qu'une telle intention n'était pas dans mon idée.

M. *Chomel* demande que la lettre soit mise sur le *Mémorial.*

M. *le Président* fait observer que tout ce qui se lit au Conseil est mis sur le *Mémorial.*

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Bury*. Je propose que le Conseil Administratif fasse éclairer, pendant la belle saison, l'Ile de J.-J. Rousseau.

La proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Bury*. Messieurs, je désire, non-seulement que l'Ile soit éclairée, mais encore que la police y soit mieux faite. Il y a des vagabonds qui y couchent le soir. On y a vu de grand matin des bandes de petits savoyards, garçons et filles, jouant sur les bancs, et qui paraissaient y avoir passé la nuit. Je désire que l'Ile soit éclairée parce qu'on m'a assuré qu'il s'y passait des choses qui ne doivent point s'y passer; on m'a dit qu'elle servait à des rendez-vous la nuit, et il est à désirer qu'il ne se passe dans l'Ile que des choses parfaitement convenables à sa destination.

La proposition de M. Bury étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Allier*. J'aurais une proposition à faire, mais je demanderai avant au Conseil Administratif si les deux bouchers qui sont en dehors de la porte de Cornavin sont soumis aux mêmes règlements de police que les bouchers de l'intérieur de la Ville.

M. *Duchosal*. Vous savez, Messieurs, que la position de cette nouvelle partie de la commune a été arrêtée par le Conseil d'État; mais il est très-difficile de déterminer d'une manière parfaitement exacte dans un moment de transition comment doit être faite l'application des règlements de police. Je crois que, pour les bouchers, par exemple, il serait très-difficile de les forcer de venir à l'abattoir de la Ville ; s'ils y venaient, cela établirait des

difficultés avec l'Octroi pour l'entrée et la sortie de la viande. Une autre chose : on demande si les règlements sur les étaux des bouchers de la Ville doivent être observés par ceux qui sont à la porte de Cornavin; eh bien, je crois qu'on ne peut exiger qu'ils s'y soumettent immédiatement, parce que cela les obligerait à faire de grands changements dans la disposition de leurs étaux.

En examinant cette question, j'ai pensé utile de préparer à ces bouchers un avis pour qu'ils aient à se mettre en mesure de passer sous les règlements des bouchers de la Ville ; mais je ne crois pas que l'on puisse l'exiger dans ce moment, parce que nous sommes dans une période de transition. Le Conseil Administratif étudie la question, non-seulement pour les bouchers, mais pour toute la Police municipale; mais je crois qu'il est très-difficile de déterminer le moment précis où cette nouvelle partie de la Ville pourra être mise sur le même pied que l'ancienne.

M. *Allier*. Je remercie M. Duchosal des explications qu'il vient de donner ; je ferai alors une simple recommandation au Conseil Administratif, c'est d'empêcher ces bouchers de garder le sang dans des tonneaux, où il se gâte, et répand de mauvaises odeurs qui ne sont pas sans danger pour la salubrité publique.

M. *Duchosal*. Cette remarque a déjà été communiquée au Conseil Administratif. Le boucher a déjà été pris en contravention, je pense que pour des cas semblables les bouchers du dehors devront se soumettre aux règlements observés par ceux de la Ville.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner* donne lecture du rapport et de l'arrêté suivants :

Messieurs,

La démolition de l'ancien abattoir et de la maison de la Gabelle devait entraîner la disparition de ce hangar servant encore aux sagatiers, tripiers, vendeuses de têtes et au banc des agriculteurs; en venant vous en proposer la démolition, nous avons encore à donner à l'appui que c'est la conséquence de la création du nouvel abattoir, du retour au droit commun de l'industrie de la boucherie, et la clôture des travaux qui font disparaître d'une des plus belles portions de notre Ville les hideuses constructions qui la terminaient.

L'arrêté suivant qui vous est proposé aura en outre l'avantage de permettre de mettre en vente immédiatement le terrain municipal dans cette partie de la nouvelle ville.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter la démolition du hangar contigu au grenier de Longemalle sur la place du Port.

ART. 2.

Le produit de la vente des matériaux provenant de cette démolition sera portée aux recettes non classées de l'exercice de 1850.

M. *Oltramare H.* demande que les matériaux de ce bâtiment soient employés à la construction d'un marché aux veaux.

M. *Marchinvitle.* Le Conseil Administratif s'occupe depuis longtemps de l'établissement d'un marché aux veaux; il n'a pas encore pu s'entendre avec le Conseil d'État pour un emplacement convenable. Je crois que l'idée de M. Oltramare, de se servir des matériaux de ce hangar pour cette construction, pourra être examinée par le Conseil Administratif.

M. *Oltramare H.* Je demanderai que, si ce marché est décidé, il soit fait plutôt à la Porte Neuve qu'à la Porte de Rive. Cela faciliterait les bouchers, parce que le trajet pour aller à l'abattoir serait plus court et plus facile.

M. *Vettiner.* Je ne crois pas qu'il y ait eu, au Conseil Administratif, une question qui ait nécessité une correspondance aussi considérable que celle de ce marché aux veaux; mais elle est sur le point d'être terminée, et je crois bien pouvoir assurer M. Oltramare que la Porte Neuve sera l'endroit préféré pour cet établissement; c'est le seul qui ait chance d'être accepté par les deux Conseils.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture des différents articles de l'arrêté qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable.*

Mardi 20 Août 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'élargissement de la rue de la Monnaie;

2° Rapport dn Conseil Administratif sur la proposition relative à la publication de la liste des candidats à la naturalisation dans la commune de Genève;

3° Nomination de la Commission de naturalisation;

4° Nomination de trois membres de la Commission chargée de préparer un projet d'arrangement à l'amiable, pour tout ce qui concerne les questions financières résultant de la réunion d'une partie de la commune du Petit-Saconnex à la ville de Genève.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *le Président* informe l'Assemblée que c'est par un oubli de sa part que les propositions individuelles n'ont pas été mises à l'ordre du jour. Il propose que, vu l'importance du premier objet, l'ordre du jour soit interverti pour donner le temps aux membres du Conseil Municipal qui font partie de la milice d'arriver à la séance.

L'Assemblée décide, sur la proposition de M. Marchinville, que les propositions individuelles passeront avant le premier objet à l'ordre du jour.

M. *le Président* invite les membres du Conseil qui auraient des propositions individuelles à faire, à vouloir bien les présenter.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au premier objet à l'ordre du jour.

Premier objet à l'ordre du jour.

M. *Mayor*, rapporteur, a la parole.

Messieurs,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet d'arrêté qui vous a été présenté par le Conseil Administratif, relativement à l'acquisition par voie d'expropriation de la maison Pelletier, a examiné avec soin les diverses questions soulevées par ce projet. — D'abord, quant à la convenance du but que se propose le Conseil Administratif par la démolition de l'immeuble Pelletier, c'est-à-dire l'élargissement de la ruelle de la Monnaie, et sa transformation en une rue d'une largeur de 50 pieds au moins, elle a été unanime pour reconnaître la nécessité et l'incontestable utilité d'une telle amélioration. — La seconde question soulevée par l'article 2 du projet d'arrêté, est celle de la convenance ou de la disconvenance du moyen proposé pour faire l'acquisition projetée. Votre Commission a été aussi unanime pour reconnaître qu'en face des prétentions de M. Pelletier, prétentions que le Conseil Administratif regarde comme exagérées, demander au Grand Conseil l'application de

la loi sur l'expropriation était la meilleure marche à suivre. — Cette loi, en effet, entoure le propriétaire d'un luxe de garanties tel que celui-ci ne peut en aucune façon être lésé, et, bien mieux, il est plus que probable que le prix fixé par les experts et le Tribunal civil, dépassera la valeur vénale réelle de l'immeuble. — Ne pas vouloir recourir à l'application de la loi serait donc établir en principe qu'on entend payer l'immeuble beaucoup plus qu'il ne vaut. L'application de la loi aura en outre l'avantage de mettre l'Administration à couvert contre des accusations semblables à celles auxquelles se sont vues en butte, à tort ou à droit les Administrations précédentes lors des acquisitions de la maison *Delay*, des bains *Defer*, etc., etc. — La dernière question qu'a dû examiner la Commission est celle des moyens proposés par le Conseil Administratif pour pourvoir à la dépense projetée; elle a entendu à ce sujet des explications qui lui ont été données par M. Marchinville sur l'état des finances de la ville de Genève, et qui ont déterminé la majorité de la Commission à adopter les deux derniers articles du projet. En conséquence, votre Commission vous propose de voter l'arrêté tel qu'il a été présenté par le Conseil Administratif sans aucune modification.

La délibération est ouverte.

M. *le Secrétaire* donne lecture du projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'impérieuse nécessité d'élargir la rue de la Mon-

naie, en vue de faciliter la circulation et de prévenir ainsi les accidents.

Attendu que le seul moyen d'arriver à ce résultat consiste dans la démolition de la maison possédée par M. Benoit Pelletier, située au bas de la rue de la Cité, et portant sur cette rue le n° 34, et sur celle de la Corraterie le n° 34 bis.

Vu les lettres de M. Pelletier en date du 13 et du 20 juillet 1850, répondant à celles du Conseil Administratif en date du 8 et du 16 juillet 1850.

Attendu que les prétentions de M. Pelletier paraissent au Conseil Municipal de beaucoup supérieures à la valeur de son immeuble.

Vu la loi du 14 février 1834 sur la vente forcée pour cause d'utilité publique,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La maison située au bas de la rue de la Cité, possédée par M. Benoit Pelletier, portant sur cette rue le n° 34 et sur celle de la Corraterie le n° 34 bis sera acquise par la Ville.

ART. 2.

Cette acquisition aura lieu par voie d'expropriation et en conformité de la loi du 14 février 1834 sur la vente forcée pour cause d'utilité publique. En conséquence et en vertu de l'article 1er de ladite loi, le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'État qu'il veuille bien présenter au Grand Conseil une loi ordonnant la vente forcée pour cause d'utilité publique, de l'immeuble possédé par M. Pelletier.

ART. 3.

Il sera pourvu à cette dépense :

a) Par le produit de la vente d'une partie du terrain qu'occupe la maison Pelletier.

b) Par le produit de la vente de tout ou partie du terrain que la Ville possède sur la place du Port.

c) Par une somme de vingt-cinq mille francs à porter sur chaque budget à dater de l'année 1852, jusqu'à extinction complète de cette dépense.

ART. 4.

Pour le paiement immédiat de cet immeuble, le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme qui devra être comptée à M. Pelletier, à moins toutefois que les créanciers hypothécaires qui peuvent posséder des inscriptions sur l'immeuble en question ne consentent à traiter avec l'Administration municipale pour tout autre mode de paiement.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Secrétaire* donne lecture du préambule et de l'art. 1er, qui est adopté.

ART. 2. — M. *Bury*. Messieurs, je suis très-partisan du projet qui nous est présenté, mais, avant de le voter, je voudrais savoir si l'élargissement du quai que nous avons voté se fera. On n'aime pas voter des sommes sans savoir si les choses se feront.

M. *Marchinville*. Je puis répondre à l'observation de M. Bury que le Conseil Administratif ne perd pas de vue cet objet; mais il n'est pas seul à s'occuper de cette affaire. Il y a des constructions qui surplombent le Rhône, et le Conseil

d'État a à s'occuper des poursuites nécessaires à faire devant les Tribunaux ; cela durera encore un mois, deux mois; nous ne pouvons pas vous le dire, mais lorsque tout sera prêt, le Conseil Administratif viendra vous demander les fonds nécessaires.

M. *Camperio*. Quant à moi, je suis très-partisan de l'amélioration proposée. Je ne vois rien de plus utile que l'élargissement du passage le plus fréquenté de la Ville, et même on ne comprend pas que ce projet n'ait pas été présenté plus tôt.

Quant à la création du quai dont on vient de parler, je crois qu'elle donnera lieu à des procès; des propriétaires se croient possesseurs d'emplacements qui, selon moi, appartiennent à la Ville; mais je ne vois pas pourquoi, parce qu'on n'aurait pas encore pu faire une construction de pur embellissement, on ne voterait pas une chose aussi utile que l'élargissement de ce passage.

Puisque j'ai la parole, je me permettrai d'attirer l'attention du Conseil Administratif sur la question des hauts-bancs; je désire qu'il vienne bientôt nous proposer leur destruction totale; c'est certainement une chose qui doit disparaître d'une ville aussi riche et aussi civilisée que Genève ; elle est en contradiction manifeste avec le temps de progrès où nous vivons. Sans doute, on nous dira que des convenances particulières seront blessées, que des intérêts privés seront lésés ; mais le Conseil Municipal est là pour tenir les intérêts de toutes les classes de la Ville ; je ne veux pas dire qu'il faille toujours faire céder les convenances particulières pour de légers motifs ; certainement je ne suis pas socialiste à ce point-là, mais lorsque d'ailleurs les propriétaires sont assurés d'une indemnité suffisante, et qu'il s'agit d'améliorations indispensables, je ne vois pas pourquoi on n'appliquerait pas la loi d'expropriation.

Pour ma part, je voterai avec plaisir la démolition de la maison Pelletier, et, avec plus de plaisir encore, celle des hauts-bancs depuis Rive à la Corraterie.

M. *Marchinville*. Le Conseil Administratif s'occupe de la question des hauts-bancs; une Commission a été nommée à ce sujet; il se présente quelques difficultés pour que les personnes qui quitteraient ces magasins puissent se replacer; mais la Commission rapportera bientôt, et il est probable que nous ne tarderons pas à vous présenter un projet pour la destruction de ces hauts-bancs.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

M. *le Président* demande si l'Assemblée désire avoir un troisième débat sur cet objet.

M. *Oltramare H.* en fait la proposition.

M. *Camperio* fait observer que le Conseil Municipal est en nombre aujourd'hui, et que le projet n'ayant pas rencontré d'opposition, il serait parfaitement inutile d'avoir un troisième débat.

M. *Viridet M.* demande au Conseil Administratif si la ligne de l'élargissement indiquée sur le plan est bien la plus convenable ; il désirerait qu'on pût obtenir l'alignement sur l'une des Rues-Basses.

M. *Carteret*. Messieurs, le Conseil Administratif prendra certainement en considération ce qui sera dit ici à ce sujet, mais ce n'est point le moment. Le Conseil Administratif ne présente pas ce plan, et le moment où il viendra vous en présenter un sera celui où la ligne se discutera. Maintenant, ce qui pourra peut-être empêcher un alignement sur l'une des Rues-Basses, c'est la Cité; c'est-à-dire que, si l'on prenait le passage plus haut, cela rendrait la pente de la Cité plus forte encore; je ne dis pas que cette difficulté ne puisse pas se vaincre, mais c'est un obstacle.

M. *Camperio*. Je ne dis pas qu'il soit inutile de discu-

ter cela, mais je crois que cet alignement n'est guère possible, parce que l'autre maison, celle qui fait face à la maison Pelletier fait déjà un angle assez marqué avec la Rue-Basse, et je crois que la maison où sont les magasins de M. Coutau, fait ainsi un angle avec la rue, en sorte que l'on ne pourrait pas aligner le passage sur cette maison. Ensuite, je pense qu'il ne faut pas trop ronger le terrain qui nous restera à vendre, si l'on prenait l'alignement sur la maison Coutau, il ne nous resterait peut-être qu'une langue de 20 pieds du côté de la Cité, et de 2 ou 3 pieds du côté de la Corraterie. Il faut donc avoir soin de nous conserver quelque chose, tout en laissant le nécessaire pour la largeur de ce passage qui, d'ailleurs, ne sera jamais un embellissement.

M. *Marchinville.* Si la ligne sur la Rue-Basse d'en haut était adoptée, nous n'aurions à vendre qu'une vingtaine de pieds, tandis que dans le plan elle en a trente. Toute le différence sera donc entre ces 20 ou 30 pieds; comme vous voyez, ce n'est pas grand'chose.

M. *Carteret.* L'idée d'un alignement pourra d'autant plus se faire jour plus tard, que ce n'est point ici un plan présenté par le Conseil, c'est une simple étude; il se réserve plus tard, lorsque le terrain aura été déblayé, de vous présenter un plan définitif. On a donc tout le temps de revenir sur cette discussion qui n'est en aucune façon utile pour le projet d'expropriation.

M. *Viridet M.* C'est parce que je ne savais pas que ce plan n'était qu'une étude, que je me suis permis de faire cette observation.

Personne ne prenant plus la parole, le projet est mis aux voix dans son ensemble, et adopté à l'unanimité.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Proposition de M. Girard.

Je propose qu'à chaque session du Conseil Municipal, la liste des étrangers qui se présentent pour être naturalisés Genevois, dans la Commune de Genève, soit affichée pendant un mois avant la première réunion de la Commission de naturalisation, et que le public soit invité à faire parvenir au Conseil Administratif les observations qu'il jugera convenables sur les candidats en présentation.

Cette proposition a été examinée par le Conseil Administratif, il est persuadé qu'elle aura de bons résultats, principalement en ce qu'elle offrira plus de garantie dans les choix ; cependant il est d'avis qu'elle ne peut être admise dans son entier, il a trouvé que le terme d'un mois avant la première réunion de la Commission pourrait avoir souvent de graves inconvénients ; il trouve que quinze jours *depuis* la première réunion de la Commission était bien suffisant et remplissait complétement le but proposé ; il est d'avis aussi que les observations devraient être envoyées par écrit et signées à la Commision de naturalisation, et non au Conseil Administratif, car ce dernier n'a rien à faire dans les admissions des nouveaux citoyens, le Conseil Municipal ayant voulu jusqu'à ce jour se réserver ce pouvoir.

Le titre XV du Règlement du Conseil Municipal fixant déjà une marche à suivre pour les admissions à la naturalisation, le Conseil Administratif n'a pas jugé qu'il fût né-

cessaire de prendre un arrêté spécial pour cet objet; il vient donc vous proposer le renvoi de cette proposition à la Commission chargée de préparer un nouveau règlement, renvoi qui ne préjuge rien, la question sera débattue lors de la discussion de l'œuvre de la Commission, les quelques observations présentées dans ce rapport ne seront envoyées qu'à titre d'avis; le Conseil Municipal restera toujours libre d'accepter ou de refuser les modifications qui seraient faites à la proposition de M. Girard.

Le Conseil Administratif espère que le travail de la Commission sera fait assez tôt pour être mis en pratique à la première réunion périodique du Conseil Municipal.

M. *Viridet M.* Est-ce qu'on entend que toutes les observations sur les candidats devront être faites pas écrit? je crois que ce mode serait funeste, cela pourrait gêner des gens timides de donner des informations dont on a besoin, par la crainte de voir ces écrits demeurer dans les cartons d'une Administration. Je crois qu'il vaudrait mieux admettre que les informations puissent être faites des deux manières, de vive voix et par écrit.

Je pense que l'on fera bien d'adopter la manière de voir du Conseil Administratif, de fixer à 15 jours avant la première réunion de la Commission, la publication de la liste des candidats; le terme d'un mois aurait peut-être été difficile à mettre en pratique, il faut que la Commission nommée par le Conseil d'État ait le temps de faire le même travail que celle du Conseil Municipal.

M. *Vettiner.* En posant cette condition de ne prendre que des informations écrites, le Conseil Administratif a bien songé à ce qu'il faisait: c'est pour éviter cette quantité de cancans qui se font toujours sur les candidats à

la naturalisation. Il a bien pensé aussi que ces écrits seraient détruits, et ne seraient point conservés à l'Administration. Cela obligera les gens à réfléchir deux fois avant de dire du mal de telle ou telle personne.

M. *Camperio*. J'appuie ce que vient de dire M. Vettiner. En effet, la crainte de ces bruits, de ces cancans, écarte quelquefois des hommes modestes, tandis que des gens hardis, qui souvent n'ont rien à perdre, arrivent à la bourgeoisie. C'est une chose à laquelle il faut faire la plus grande attention, parce que, sur des renseignements donnés, soit par excès de zèle, soit par intérêt personnel, quelquefois même dans un esprit politique, vous risquez d'empêcher la demande d'un homme convenable, tandis que les hommes hardis, impudents, je dirai même, ne craindront pas de se présenter. Cette matière est très-délicate. Je le sais par expérience, lorsque je fis ma demande en naturalisation, je me suis très-bien aperçu qu'on répandait sur mon compte des bruits tout à fait faux, des inventions complètes sur ma personne, et cela pourrait très-bien se renouveler. Je le répète, ces informations demandent à n'être prises qu'avec beaucoup de prudence.

M. *Girard*. Je présenterai une seule observation à la réponse du Conseil Administratif. Il voit de graves inconvénients à ce que la liste soit publiée un mois avant la réunion de la Commission; mais que fait-on à la première réunion de la Commission? on se partage les candidats, chacun en a un certain nombre sur qui il est chargé de prendre des informations; si donc la liste des candidats n'est pas connue, que fera-t-on à cette première réunion. J'adopterais encore les 15 jours, mais avant la première réunion de la Commission. Encore une observation. Le rapport du Conseil Administratif parle d'envoyer les écrits à la Commission, mais la Commission ne siége pas tou-

jours, elle n'est pas en permanence ; il faut qne ces renseignements soient envoyés au Conseil Administratif qui seul a un bureau ouvert.

J'adopte beaucoup l'idée de recevoir des informations écrites, et de ne pas ainsi écouter les premiers bruits venus.

M. *Vettiner*. Je ferai remarquer à M. Girard que la Commission sera nantie de la liste au commencement de la session ; or, comme la session dure toujours plus de 15 jours, elle aura tout le temps de les faire afficher, car ce ne sera guères qu'au bout de trois semaines que les réceptions pourront se faire. M. Girard pense que les observations sur les candidats doivent être envoyées au Conseil Administratif, mais le Conseil Administratif n'a rien à faire avec les demandes en naturalisation.

Je dirai encore, à l'appui des informations par écrit, qu'à la dernière fournée, une demande a été écartée à cause de cancans, et c'était celle d'un citoyen que je regrette vivement.

M. *Viridet M.* Quant à moi, je crois que c'est à la Commission et non au Conseil Administratif que les observations sur les candidats doivent être envoyées, il convient que chaque Corps reste dans ses attributions. A présent, ce qu'on a dit contre les informations données de vive voix ne m'a pas convaincu du tout, car si vous exigez qu'elles soient toutes écrites, vous n'en aurez point ou très-peu ; on n'aime point à écrire ces choses-là, et chacun de nous, en y réfléchissant, comprend que ce doit être un peu comme cela. Il y a les informations orales et les informations écrites : ce sont deux moyens, il ne faut pas en exclure un.

M. *Vettiner* fait observer en donnant une seconde lecture de la fin du rapport du Conseil Administratif, qu'une

discussion sur ce sujet est inutile si le renvoi à la Commission est adopté.

M. *Camperio*. Je considère cette discussion comme une sorte de préconsultation; il est clair que ce Conseil a le droit d'émettre son opinion comme avis à la Commission.

Je veux répondre encore un mot à ce qui a été dit contre les informations écrites : il faut bien faire attention que la position faite aux candidats est toute autre que celle qu'elle était. Ce sont des renseignements qu'on demande, ce ne sont plus ceux qu'on va chercher; par la publicité donnée à la liste des candidats, vous appelez tous les citoyens à vous renseigner sur telle ou telle personne; vous mettez pour ainsi dire, le candidat au carcan. C'est une toute autre question, et il s'agit de savoir si vous voulez en croire tous les cancans, toutes les lettres anonymes dictées souvent par la haine, par l'intérêt personnel, enfin par les motifs les plus bas.

M. *Viridet M.* J'ai pu voir, ayant été six ou sept fois de la Commission de naturalisation, qu'il était déjà très-difficile de se procurer des renseignements de vive voix sur les candidats. Eh, Messieurs, quand on veut nuire à quelqu'un, ce n'est pas à la Commission que l'on s'adresse, parce qu'on aurait le temps de s'assurer de la véracité des bruits qu'on fait courir : quand on veut nuire à quelqu'un c'est pendant la séance même du Conseil Municipal que l'on fait circuler un petit bruit qui n'a pas le temps d'être discuté, et qui fait que la personne ainsi attaquée n'est pas reçue.

M. *Girard*. Le Conseil Administratif pense-t-il que la Commission aura fait son travail assez tôt pour que la Commission de naturalisation nommée aujourd'hui puisse marcher d'après les nouvelles bases? Je demande cela parce que si cette affaire devait être renvoyée à six mois,

c'est-à-dire à la session prochaine, je regarderais cela comme une fin de non recevoir.

Sur les observations de MM. *Vettiner* et *Viridet M.*, que ce nouveau mode ne pourrait être employé que pour la session de décembre, le Conseil Municipal adopte le renvoi à la Commission pour les règlements, proposé par le Conseil Administratif.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Sur la proposition de M. *Ritter*, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de 9 membres.

Secrétaires *ad actum :* MM. *Oltramare Gab.* et *Mayor*.
Scrutateurs : MM. *Guédin*, *Vaucher J.-L.*, *Viridet M.* et *Ritter*.

23 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus :	MM.	*Léchaud*,	par 17	suffrages.
	»	*Berton*,	15	»
	»	*Veillard*,	14	»
	»	*Vaucher Fr.-Ul.*,	12	»
	»	*Girard*,	11	»
	»	*Mayor*,	11	»
	»	*Guédin*,	10	»

MM. *Hervé*, *Vettiner* et *Darier J.-J.* ayant obtenu chacun 9 suffrages, les deux plus âgés sont élus membres de la Commission. Ce sont MM. *Darier J.-J.* et *Vettiner*.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Sur la proposition de M. *le Président*, les mêmes secrétaires et scrutateurs restent pour cette élection.

19 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus : MM.	*Raisin*,	par 14	suffrages.
»	*Carteret*,	9	»
»	*Marchinville*,	7	»

M. *le Président* déclare la session périodique close et lève la séance.

Émile Morhardt, *éditeur responsable.*

Vendredi 6 Septembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Communication de deux arrêtés du Conseil d'État, concernant le budget de la ville de Genève pour l'année 1850 ;
2° Proposition du Conseil Administratif relative au Musée Rath, aux collections contenues dans ce bâtiment, et aux écoles qui y sont établies ;
3° Proposition du Conseil Administratif relative à une indemnité à allouer aux consorts Dupin ;
4° Communication d'une lettre de la Commission administrative de l'Hôpital de la ville de Genève ;
5° Requête sur la quotité de la somme à payer par une personne admise à la naturalisation.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *Vettiner* fait remarquer que M. Hervé est plus âgé que lui, et qu'en conséquence M. Hervé doit être nommé à sa place membre de la Commission de naturalisation.

Premier objet à l'ordre du jour.

M. *le Secrétaire* donne lecture des arrêtés suivants du Conseil d'État.

EXTRAIT
Des Registres du Conseil d'État.
Du 30 juillet 1850.

Il est donné lecture d'une lettre en date du 27 juillet, 1850, de M. le Président du Conseil Administratif, pour transmettre un extrait des registres du Conseil Municipal de la ville de Genève, contenant un arrêté pris par ce Corps le 23 du même mois, qui maintient son vote du 4 mai 1850, relatif à la participation de la Ville aux frais de police payés par le Canton.

Cet extrait de registres est ainsi conçu :

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du Conseil d'État en date du 12 juillet 1850, répondant à celle que le Conseil Municipal lui avait adressée le 4 mai, et à celle du Conseil Administratif en date du 4 juin;

ARRÊTE :

1° De s'en référer à son vote en date du 4 mai 1850, touchant la question des frais de police.

2° Le Conseil Administratif est chargé de transmettre cette décision au Conseil d'État.

(*Suivent les signatures*).

Le CONSEIL D'ÉTAT,

ARRÊTE :

D'appliquer au Conseil Municipal de Genève l'article 48 de la Loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

des Registres du Conseil d'État,

de la République et Canton de Genève.

Du 13 Août 1850.

Le Conseil d'État,

Sur les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Genève, en date du 4 mai et du 23 juillet 1850;

Vu le budget cantonal voté par le Grand Conseil pour l'année 1850;

Vu l'article 48 de la loi du 5 février 1849;

Vu l'arrêté du Conseil d'État, en date du 30 juillet 1850;

ARRÊTE :

D'approuver le projet de budget de la Ville de Genève, tel qu'il a été adopté par le Conseil Municipal de cette Commune, en y portant d'office la somme de 7,500 fr. au lieu de celle de 1,850 fr., que ledit Conseil avait votée pour participation de la Ville aux dépenses payées par le Canton.

En conséquence, le Conseil d'État arrête d'approuver aussi, en la modifiant comme suit, la délibération du Conseil Municipal de Genève, du 22 janvier 1850.

ART. 1er.

Les dépenses ordinaires de la Ville de Genève pour l'année 1850, sont évaluées à la somme de *trois cent quarante-cinq mille quatre cent dix-sept francs, et quatre-vingt-dix centimes* (345,417 fr. 90 c.).

ART. 2.

Les dépenses extraordinaires de la Ville de Genève sont évaluées à *soixante-sept mille cent cinquante francs* (67,150 fr.), conformément au budget.

ART. 3.

La somme de *trois cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-neuf francs* (392,389 fr.) est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses.

Cette somme sera fournie :

1° Par les recettes ordinaires de la Ville de Genève évaluées, pour l'année 1850, à *trois cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-neuf francs* (364,889 fr.), conformément au budget.

2° Par la perception extraordinaire de vingt-cinq centimes additionnels au principal de cent dix mille francs, montant approximatif des rôles de la contribution foncière de la taxe d'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures et de la taxe sur les billards, dans la Ville de Genève, pour l'année 1850, pour produire la somme de *vingt-sept mille cinq cents francs* (27,500 fr.), conformément au budget.

ART. 4.

La somme de *vingt mille cent soixante-dix-huit francs quatre-vingt-dix centimes* (20,178 fr. 90 c.), formant le solde, sera portée au débit du compte de *Résultats généraux*, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du présent budget, ne fournisse les moyens de le balancer.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Genève, le 16 août 1850.

Le Chancelier de la République et canton de Genève à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'État a bien reçu votre honorée lettre du 27 juillet dernier, et l'arrêté pris par le Conseil Municipal de Genève, en date du 23 du même mois, par lequel il maintient son vote du 4 mai 1850 relativement à la participation de la Ville aux frais de police payés par le Canton.

Comme le Conseil d'État est obligé de faire exécuter à ce sujet la votation du Grand Conseil sur le budget cantonal, il me charge de vous informer qu'il portera d'of-

fice au budget de 1850 de la ville de Genève, la somme de 7,500 francs au lieu de celle de 1,850 francs, que le Conseil Municipal avait votée pour participation de la Ville aux dépenses du Canton.

Vous ne verrez, Monsieur le Président, dans cette mesure, que la nécessité où se trouve placé le Conseil d'État de faire, quoique à regret, au Conseil Municipal de Genève, l'application de l'article 48 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des communes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

La délibération est ouverte.

M. *Ritter* demande à connaître l'art. 48 de la loi municipale sur lequel est basé l'arrêté du Conseil d'État.

M. *le Secrétaire* donne lecture de cet article.

La délibération continue.

Sur la proposition de M. *Grasset*, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Duchosal*, rapporteur du Conseil Administratif, à la parole :

Messieurs,

Les questions soulevées au sujet de la propriété du Musée Rath, des collections qu'il contient, et de l'administration des écoles de dessin et de modelage, sont très-importantes; aussi le Conseil Administratif a-t-il trouvé nécessaire, dans cette occurrence, de venir s'adresser au Conseil Municipal.

Le Conseil Administratif ne vient, Messieurs, vous proposer l'arrêté qui termine ce rapport, qu'après mûre réflexion, et après avoir pris connaissance de l'opinion de personnes compétentes dans la matière. Il espère qu'après avoir exposé aussi clairement qu'il lui sera possible quelle est, dans ce moment, la position de la Commune de Genève et les droits qu'elle possède, le Conseil Municipal appuiera de toute son autorité les démarches qui devront être faites.

Il est nécessaire de faire commencer ce rapport par un historique de la question. La Société des Arts date de l'année 1776. Ce ne fut qu'en 1786 qu'elle fut constituée légalement, non par un simple arrêté du pouvoir exécutif, mais par une décision du Conseil des Deux-Cents. L'élaboration du Règlement constitutif de cette Société eut lieu dans les Conseils de la République, on en trouvera les différentes phases dans les Registres des Conseils, aux dates suivantes: 16 février, 20 février, 22 février, et 25 mars de l'année 1786. Ce Règlement fut définitivement approuvé le 13 mars de la même année.

Voici quelles en sont les principales dispositions. La Société des Arts est formée de 50 membres actifs, d'associés bienfaiteurs et d'associés honoraires. Elle est dirigée par un Comité général de 17 membres, et doit

avoir chaque année deux assemblées générales présidées par un seigneur commis. La direction de l'*école publique de dessin* sera remise à la Société des Arts, et, pour cet effet, la Seigneurie lui paiera annuellement la somme à laquelle sera évaluée l'entretien ordinaire de cette école. Elle lui cédera de même la jouissance du bâtiment affecté à cette école après l'avoir mis en état de servir aux usages pour lesquels il est destiné. Mais cela n'aura lieu que pour 10 ans. A l'expiration de ce terme, la Seigneurie pourra retirer à elle cet établissement. La Société des Arts subsistera pendant 10 ans, et sa durée ne pourra être prolongée au delà de ce terme que de l'aveu des Petits et Grands Conseils.

Il résulte clairement de ces dispositions que les Conseils, s'ils avaient le droit de donner l'inspection et la direction de l'école de dessin déjà existante, avaient aussi celui de retirer l'autorisation qu'ils donnaient ; il en résulte qu'ils étaient l'autorité compétente dont relevait entièrement la Société des Arts, surtout dans les rapports qu'elle pouvait avoir avec l'Administration publique.

En un mot, la position de la Société était analogue à celle des Commissions actuelles qui dirigent et inspectent des parties spéciales du service communal, sous la présidence d'un membre du Conseil Administratif, et sous la haute direction du Conseil lui-même. Si la Société des Arts se trouve dissoute de par la loi des fondations votée dans le Grand Conseil, cette dissolution est prévue, pour ainsi dire, dans les termes même du Règlement constitutif de cette Société, elle n'a rien que de légal.

Le renouvellement de l'autorisation donnée à la Société devait avoir lieu dans la dixième année à partir de la fondation, c'est-à-dire en 1796.

En effet, dans cette année, la question se représenta. On trouvera dans les registres du 22 février, 23 mai, du

7 septembre et du 19 novembre 1796, des articles qui prouvent que l'État s'occupait alors de cette affaire; ce fut le 21 mars 1797 que, sur la demande du Sénat Académique, on arrêta la disposition suivante dans la décision qui fut prise. Le Conseil Administratif, c'est-à-dire le Pouvoir Exécutif, accorde gratuitement à ladite Société la jouissance dudit appartement (appartement dans le bâtiment du Calabri) pour le terme de 10 années, *à condition qu'elle soignera et surveillera d'une manière active les écoles de dessin et leur accordera l'usage de ses plâtres et dessins, et contribuera, en général, de tous ses moyens au progrès des écoles.* Il résulte de ce document que la Société n'a pas été renouvelée régulièrement, et suivant les formes qu'indiquait son règlement constitutif; et qu'elle n'est plus reconnue que par une simple autorisation.

Pendant le régime français, la Société des Arts continua à exister sur le même pied, elle inspecta les écoles de dessin. Nous trouvons même dans les registres de la Société Économique un extrait des arrêtés du préfet du Léman relatifs à l'entrée d'enfants non genevois dans les écoles de dessin.

Voici quelques-unes des dispositions de cet arrêté. Le préfet, après en avoir conféré avec les commissaires de la Société Économique et ceux de la Société des Arts, arrête que le nombre des élèves sera porté de 60 à 90, et que les enfants des citoyens du Département du Léman pourront être admis, il arrête qu'il donnera annuellement, sur le montant des centimes additionnels affectés aux dépenses départementales, une somme de 2,000 fr. pour aider à l'extension de l'école. *Il ne sera fait, dit-il à cette occasion, aucun changement aux règlements relatifs à l'élection des Maîtres, à la police et inspection de l'école, ni à la direction et surveillance de la Société des Arts.* Ainsi, pendant le régime français, la Société des

Arts, n'a pas vu ses rapports avec la Société Économique être modifiés d'aucune manière, elle avait un logement gratuit en retour des soins qu'elle devait donner aux écoles. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'en 1806, c'est-à-dire 10 ans après l'autorisation donnée en 1796, il ne fut donné aucune nouvelle autorisation par la Société Économique à celle des Beaux-Arts. Les choses continuèrent à cheminer comme auparavant.

Le 22 novembre 1815, un règlement est arrêté pour l'élection des maîtres de dessin, sur le préavis de la Société qui nous occupe. Le Conseil d'État devait choisir pour maître de dessin entre les candidats présentés par une Commission mixte.

Le 22 septembre 1817, une allocation de 5,000 fr. fut accordée sur le bugdet de la Ville à la Société des Arts pour les écoles. Les allocations varièrent, mais elles eurent lieu annuellement.

Ainsi, plus nous avançons dans cet historique, plus nous devons reconnaître que les écoles de dessin furent la cause de la permanence d'existence de la Société des Arts, et bien loin de regarder ces écoles comme appartenant à la Société, il faudrait, si l'on ose l'exprimer ainsi, dire que la Société des Arts n'a surnagé pendant un si grand laps de temps, qu'en s'accolant à ces écoles.

Nous ne voulons point ici faire réjaillir le moindre blâme sur la Société des Arts, nous reconnaissons qu'elle a rendu de grands services, et nous sommes les premiers à lui en exprimer notre reconnaissance. Mais nous désirons seulement constater la position respective de la Commune vis-à-vis de cette Société.

Le 30 janvier 1824, les écoles de dessin dirigées par la Société des Arts entrèrent dans une nouvelle phase. Mlles Rath, dont le nom sera toujours en honneur dans

notre pays, donnèrent à l'État la somme de 182,000 florins, pour être employée à la construction d'un Musée des Beaux-Arts.

Voici quelles sont les conditions de cette donation :

1° *Cette somme sera employée à la construction d'un Musée des Beaux-Arts, sur la Place Neuve en face du Théâtre, dont les plans et devis sont présentés par les exposantes.*

2° *Ce Musée portera sur le pérystile le nom de Simon Rath.*

3° *Ce Musée sera ouvert un jour par semaine au public, et quatre jours par semaine pour l'étude.*

4° *L'exécution du bâtiment sera confiée à M. S. Vaucher, auteur du plan, sous la surveillance d'une Commission composée:* 1° *Des personnes qu'il plaira au Conseil de nommer pour représenter les intérêts publics:* 2° *De MM. Rigaud, conseiller; De Candolle, professeur; Dufour, lieutenant-colonel; Jacob Duval; François Duval et Vaucher.*

5° *Si la somme offerte par les exposantes ne suffit pas pour payer la construction, l'État s'engagera à fournir le surplus, soit par le vente des bâtiments occupés actuellement par la Société des Arts, soit de toute autre manière.*

Nous constatons ici que dans les conditions de la donation, il n'est nullement parlé du droit de la Société elle-même des Arts de loger à perpétuité dans le Musée.

Le 11 mai 1824 eut lieu entre la Société Economique et le Conseil Municipal une tractation dont les principales dispositions sont les suivantes:

La Société Economique cède et abandonne au Conseil Municipal de la ville de Genève acceptant, 1° *Le bâtiment du Calabri;* 2° *Le bâtiment des artibus promovendis.... Le Conseil Municipal de la ville de Genève s'engage à recevoir et à loger à perpétuité dans le bâti-*

ment du Musée projeté, les établissements actuellement existants dans les deux bâtiments cédés, et qui sont dirigés par la Société des Arts, et de leur assigner les salles et emplacements qui seront nécessaires. Les règles et prérogatives actuellement en vigueur et relatives aux dits établissements, ainsi que la direction et surveillance exercées par les Administrations qui en ont été chargées jusqu'à ce jour, sont maintenues, il ne pourra y être apporté de changements que par les ordres de l'Autorité compétente.

On voit donc que la Ville s'engageait à loger à perpétuité les écoles de dessin, mais s'engageait-elle à loger aussi les inspecteurs de cette école, ce n'est pas notre avis? Dans le cas où les termes de la tractation pourraient s'interpréter dans ce sens, n'est-il pas évident que la Société des Arts se trouve sous le coup des Autorités compétentes, et alors la loi sur les fondations n'est-elle pas complétement applicable dans l'espèce? Le pouvoir législatif n'est-il pas l'autorité compétente, puisque c'est lui qui a fait et sanctionné le Règlement constitutif de la Société des Arts?

La Loi du 2 juin 1824 assure à la Ville la propriété du Musée, le 2d article de cette loi vient corroborer l'interprétation que nous venons de donner à la convention du 1er mars 1824. Le 7 août 1826 le Conseil d'État promulgua le règlement du Musée Rath, règlement arrêté sur le préavis du Conseil Municipal de la Ville et du Comité de la Société des Arts. Le premier article est ainsi conçu: « *A dater du 1er décembre, les leçons publiques qui étaient données dans les écoles cantonales et municipales, situées dans le bâtiment dit le Calabri, auront lieu dans les écoles nouvelles établies dans le Musée Rath, etc.* On voit à quel point de vue étaient considérées à cette époque

les écoles que la Société regarde dans son Mémoire de 1845 comme étant sa propriété.

Dans l'année 1845, le Conseil Administratif de la commune réclama la propriété du Musée, et déclara que l'institution, et toutes les collections qui en dépendent, devaient être considérées comme propriétés de la Ville, à moins de *titres* contraire; il demanda aussi la plus grande part dans l'inspection des écoles. Le Conseil d'État arrêta que toutes les questions de propriété devaient être jugées par les tribunaux, et que, quant aux questions de surveillance et de direction des écoles, elles devaient être soumises à un sérieux examen.

Après différentes démarches, intervint en dernier lieu une convention passée le 22 mai 1845, entre la Société des Arts et le Conseil Administratif. Cette convention, qui est l'un des documents les plus importants, nous semble devoir être transcrite dans son entier.

Le Conseil Administratif de la ville de Genève, et la Société des Arts de la même ville, conviennent de ce qui suit:

Locaux.

« Conformément à l'acte du 11 mai 1824, la Société « des Arts, les écoles et les établissements qu'elle di- « rige, sont logés à perpétuité dans le Musée Rath. En « dehors de cette destination, et des cours que fait don- « ner la Société des Arts, ces locaux ne peuvent être ni « appliqués à aucun autre usage, ni prêtés à aucune au- « tre société ou réunion, qu'avec l'assentiment du Con- « seil Administratif, et sur le préavis de la Commission « administrative des collections du Musée.

Collections.

« Les collections et objets d'arts, contenus dans le « Musée, sont divisés en quatre catégories:

« 1° Ceux qui ont été donnés nominativement à la ville « de Genève, ou qui ont été acquis des deniers de ladite « Ville;

« 2° Ceux qui ont été donnés au Musée, soit isolément « par des particuliers, soit par des réunions de souscrip- « teurs;

« 3° Ceux qui ont été donnés nominativement à la « Société des Arts, ou à l'une des classes qui composent « ladite Société, ou acquis des deniers de ladite Société;

« 4e Ceux qui n'y sont que déposés, sans que la pro- « priété en ait été donnée ni à la Ville, ni à la Société « des Arts.

« Le Conseil Administratif de la ville de Genève et la « Société des Arts reconnaissent :

« 1° Que les objets d'art quelconques appartenant aux « deux premières catégories, sont la propriété de la ville « de Genève, sous les conditions mises par les donateurs;

« 2° Que les objets d'art quelconques compris dans la « troisième catégorie, sont la propriété de la Société des « Arts, sous les conditions mises par les donateurs.

« Mais pour assurer l'existence et la destination du « Musée Rath, le Conseil Administratif, pour la ville de « Genève, et la Société des Arts, conviennent : *Que les « objets d'art compris dans les trois premières catégo- « ries doivent rester dans le Musée, et ne peuvent être aliè- « nés, échangés ou transportés dans d'autres établisse- « ments publics, qu'avec le consentement mutuel du Con- « seil Administratif de la ville de Genève et de la Société « des Arts, et, en tant qu'aucune des conditions mises « par les donateurs ne s'y oppose.*

« *La Société des Arts déclare que, dans le cas de dis- « solution de ladite Société, les objets renfermés dans « le Musée Rath, et qui sont sa propriété, deviendront*

« *celle de la ville de Genève, pour être comme il a été* « *dit plus haut, conservés dans le Musée.*

« Les clauses relatives aux aliénations, échanges ou « mouvement d'objets d'art dont il a été fait mention ci- « dessus, ne s'appliquent pas aux modèles qui restent, « comme précédemment, à la disposition du Comité des « Beaux-Arts, pour être appliqués à l'usage des écoles.

« Il sera dressé un inventaire de tous les objets for- « mant les collections du Musée Rath. Cet inventaire, « qui sera porté au présent acte, sera divisé en trois par- « ties, contenant : etc. »

Tel est l'historique rapide que nous avons pensé devoir vous exposer, Messieurs, il jette un jour nouveau sur l'ensemble de cette question compliquée, on peut voir quelle a été, vis-à-vis des écoles antiques de dessin, la position de la Société des Arts, et quelles peuvent être ses prétentions à cette Administration.

Ces dernières reposent évidemment sur l'usage et sur des autorisations qui ont été périmées.

Enfin est intervenue la loi sur les fondations, du 22 août 1849, qui déclare que les autorisations données à la Société des Arts ne sont pas maintenues. L'autorité compétente reconnue dans toutes les conventions antérieures fait enfin sentir sa main puissante.

Qu'on nous permette de rappeler ici les termes d'un Mémoire sur ce sujet, dû au talent d'un jurisconsulte éminent, M. l'avocat Castoldi ; voici comment il s'exprime : « Les droits de la Société des Arts, en ce qui concerne le Musée, les obligations de la Ville de Genève « à ce point de vue, ont-ils été modifiés par la loi du 22 « août? en cas de réponse affirmative, en quoi ont-ils été « modifiés? La loi du 22 août, art. 15 et 17, s'exprime « ainsi : *Les autorisations accordées à la Société des* « *Arts qui pourraient lui donner le caractère d'une fon-*

« *dation reconnue par l'État, ne sont pas maintenues.* La « Constitution de 1847, en suite et en exécution de la« quelle a été rendue la loi du 22 août, soumet toutes les « fondations à l'assentiment du Grand Conseil, art. 139 « 140, 141, 142. — Ce qu'il faut donc rechercher, c'est, « quelles sont les autorisations accordées à la Société des « Arts qui lui donnent le caractère d'une fondation, ou, « en d'autres termes pour généraliser la question, en quoi « reconnaît-on une fondation? Quels en sont les carac« tères? L'art. 139 de la Constitution s'exprime ainsi : « *Aucune fondation d'utilité publique ou de bienfaisance,* « *agissant en nom collectif, ne peut être établie sans l'as« sentiment du Grand Conseil.* Il résulte de cette défini« tion que là où il y a: 1° action en nom collectif; « 2° dans un but d'utilité publique ou de bienfaisance, là « il y a fondation dans le sens de la Constitution. Il nous « semble maintenant facile et à l'aide de ces deux cri« tères, action collective, et but d'utilité ou de bienfai« sance, de reconnaître en quoi la Société des Arts prend « le caractère d'une fondation. Elle surveille, dirige des « écoles de dessin, conserve des collections, etc.; elle « agit donc collectivement, et dans un but d'utilité pu« blique.... En conséquence, nous déduisons de ce qui « précède, et nous estimons que la Commune de Genève, « sauf ces obligations municipales envers ses ressortis« sants auxquels elle doit de ne pas se montrer inférieure « à ce qui existe pour l'enseignement du dessin; sauf les « obligations envers Mlles Rath, donataires, n'est nulle« ment liée envers la Société des Arts, en ce qui concerne « l'obligation de leur fournir des locaux, la surveillance « et la direction des écoles de dessin, ladite Société se « trouvant dissoute ou non maintenue en tout ce qui con« cerne le Musée Rath, sauf à la Commune de Genève à « maintenir et à développer ce qui est dans l'intérêt des

» arts et de l'enseignement, et à s'entendre à ce sujet » avec l'État. »

Messieurs, après ces paroles si précises, quelle est la tâche du Conseil Administratif? N'est-ce pas de faire reconnaître les droits de la Commune, n'est-ce pas de prendre en main la direction d'écoles qui, il y a environ 80 ans, étaient la propriété de la Ville et République de Genève.

Devant plusieurs réclamations faites dans le sein de ce Conseil au sujet de l'enseignement du dessin, n'est-ce pas du devoir de la Commune de prendre en main tout ce qui regarde le Musée Rath, et les collections qu'il contient? Quelle est la personne morale, plus apte, plus convenable, pour continuer la tâche de la Société des Arts actuellement dissoute en droit que la commune de Genève? N'est-ce pas aussi elle qui est la plus fondée en droit? Enfin, il s'agit de répondre aux besoins de notre époque, d'étendre et de développer l'enseignement des Arts, au point de vue de l'industrie.... N'est-ce pas la Commune encore qui est appelée à jouer ce rôle, et qui, peut seule, par les ressources permanentes qu'elle possède, en remplir toutes les conditions? La ville de Genève ne doit-elle pas jouir des collections qui se trouvent dans le Musée? Le paragraphe de la convention du 22 mars 1845 ne dit-il pas que lors de la dissolution de la Société des Arts, les objets renfermés dans le Musée Rath, et qui sont la propriété de la Société des Arts, deviendront celle de la Ville pour être conservés dans le Musée?

En face, d'une position pareille, le Conseil Administratif a jugé convenable de vous présenter l'arrêté qui suit. Il a voulu avant d'agir en référer, comme il a été dit plus haut, au Conseil Municipal, et s'appuyer ainsi dans les démarches qu'il sera appelé à faire de toute l'influence morale qu'un arrêté voté par vous peut lui donner.

L'arrêté que nous vous présentons sauvegarde les conditions de la donation de Mlles Rath, il sauvegarde les intérêts des écoles de dessin, en amenant désormais dans notre budget une rubrique spéciale pour l'enseignement de cet art si important.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de régulariser la position de la Commune de Genève dans tout ce qui a rapport au Musée Rath, aux collections qu'il renferme et à l'enseignement qui s'y donne;

Vu la loi générale sur les fondations du 22 août 1849;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de faire le nécessaire pour entrer en jouissance et prendre possession, au nom de la Commune de Genève, du bâtiment qui porte le nom de Musée Rath, et des collections que ce bâtiment contient. Il est aussi chargé d'administrer, d'entretenir et de diriger les écoles de dessin et de modelage existant actuellement dans le susdit bâtiment, et qui ont été jusqu'à présent dirigées par la Société pour l'avancement des arts.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de faire exécuter les conditions de la donation faite à la Ville de Genève par Mlles Rath.

ART. 3.

Les dépenses qui résulteront de la nouvelle organisation des écoles de dessin et de modelage seront portées aux dépenses non classées pour l'exercice de 1850.

La délibération est ouverte.

M. *Chomel* demande si, dans les collections dont la Ville veut être propriétaire, est comprise la bibliothèque donnée à la Société des Arts par la Réunion des Industriels.

M. *le Rapporteur*. Messieurs, s'il fallait entrer dans la discussion détaillée des meubles, modèles, statues, tableaux, appartenant ceux-ci à la Ville, ceux-là à la Société des Arts, ce serait une discussion très-longue et pour laquelle bien des documents que nous n'avons pas encore seraient nécessaires. Mais il s'agit ici d'établir seulement un principe; ce n'est point une attaque contre la Société des Arts, je tiens à le dire, c'est une société qui a fait beaucoup de bien, qui a été très-utile au pays, mais ce que je désire, c'est que l'on arrive par cette discussiou à établir d'un manière claire et précise les droits de la Ville vis-à-vis de la Société des Arts.

D'après la convention passée en 1845 il existe quatre classes des objets renfermés dans le Musée. 1re classe: objets appartenant à la Ville; 2me classe : dons faits au Musée (ces deux classes sont évidemment la propriété de la Ville); 3me classe : objets appartenant à la Société des Arts; 4me classe: objets déposés en mains de cette Société. Lorsque cette convention fut passée il était convenu qu'un inventaire serait dressé ainsi en quatre catégories; cet inventaire fut bien tenté, mais il ne satisfit pas.

Je crois que les propriétés particulières donnent lieu à une question qui pourra être traitée, au moyen d'arbitres

s'il y a lieu, et se terminer sans difficultés; mais, je le répète, il ne s'agit ici que d'établir en principe les droits de la Ville vis-à-vis de la Société des Arts.

M. *Chomel.* C'est justement parce qu'il s'agit d'un principe que je me suis levé. L'on s'appuie sur une convention passée en 1845, et la fusion de la Réunion des Industriels avec la Société des Arts ne date que de deux ou trois ans; ainsi je ne crois pas que l'on puisse dire qu'on prendra tout comme cela.

La Réunion des Industriels n'a jamais reçu aucune subvention de l'État, et sa bibliothèque est une chose qui ne peut pas être enlevée à ses véritables propriétaires.

M. *le Rapporteur.* Je crois que dans un cas pareil, si la propriété est reconnue, on y fera droit. La Ville ne veut faire tort à personne, elle veut sauvegarder tous les intérêts.

M. *Viridet M.* Je ferai une observation. Il y a là deux cas que le Conseil Administratif fera bien d'examiner. Il faudra savoir si la Société des Industriels a simplement déposé sa bibliothèque en main de la Société des Arts, la propriété de ces livres serait alors facile à éclaircir. L'autre cas serait celui où cette Société se serait fondue dans une autre Société reconnue comme fondation. C'est une chose qu'il faudra savoir, parce que, dans le premier cas, ces livres appartiendraient bien à la Société des Industriels, tandis que, dans le second, la question serait tout à fait différente.

M. *Chomel.* La Réunion des Industriels ne s'est jointe à la Société des Arts et n'y a apporté ses livres qu'à une condition; c'était celle d'être reçu membre de la Société avec une cotisation inférieure.

M. *Vaucher.* Cette question me paraît bien simple. La Réunion des Industriels a fait une fusion avec la Société des Arts à de certaines conditions; eh bien, l'on trouvera

d'après le catalogue de la bibliothèque, qu'une certaine quantité de livres donnés par les Industriels seront laissés à la Société des Arts.

M. *Vettiner*. Il y a, Messieurs, une chose qui est bien claire, c'est que la Ville ne veut faire tort à personne, et ne veut prendre que ce qui lui appartient.

M. *Chomel*. L'arrêté parle de prendre tout ce que contient le Musée.

M. *Vaucher* ne voit pas quelle difficulté cela pourrait rencontrer. Ces livres étaient la propriété de la Réunion des Industriels, ils seront sortis de la bibliothèque de la Société des Arts, comme propriété particulière.

M. *Viridet Marc*. La question n'est pas si simple qu'on le dit. A Genève, les Sociétés ne pouvaient posséder qu'avec autorisation du Gouvernement. Les fondations sont soumises à une législation qui n'est pas la même partout; la loi distingue entre les propriétés collectives et les propriétés individuelles.

M. *Girard*. Quand la Réunion des Industriels s'est jointe à la Société des Arts, c'était à une époque postérieure à la convention dont il est parlé; par conséquent, si elle a apporté une certaine portion de livres, ces livres doivent lui revenir. Je ne sais pas pourquoi on élève cette discussion, il ne peut pas exister de doute sur cela.

M. *Darier Henri*. Il faudrait relire l'article de la convention: Il y est dit, je crois, qu'en cas où la Société des Arts viendrait à être dissoute, les collections resteraient au Musée; par conséquent, si les Industriels, pour se faire recevoir membres de la Société des Arts, à un prix moindre, ont apporté leur bibliothèque, il me semble que ces livres font partie des objets devant rester au Musée.

M. *le Rapporteur* donne lecture de l'article demandé et ajoute:

Je ne savais pas au juste ce qu'était cette bibliothèque, il faudra faire un inventaire complet du Musée; mais il est évident que si la Réunion des Industriels y a quelques droits, la Ville s'empressera de les reconnaître, la Ville ne veut léser personne; si des tiers viennent se présenter avec des titres, la Ville les verra et y fera droit. Mais tout ce que le Conseil Administratif demande, pour le moment, c'est de régulariser la position de la Commune vis-à-vis la Société des Arts, position basée sur la convention de 1845 et sur la loi du 22 août. Le Conseil Administratif ne demande pas autre chose que cela.

M. *Chomel*. Il faudrait seulement changer quelque chose à l'arrêté, supprimer les mots : *et des collections que ce bâtiment contient.*

M. *le Président* fait observer que cet amendement pourra être présenté au second débat.

M. *Vaucher J. L.* La convention date de 1845, et la fusion de la Réunion des Industriels avec la Société des Arts est postérieure à cette époque, il n'y a pas matière à discussion sur cela. Les *Industriels* ne sont point des donateurs, ils se sont réunis; c'est une fusion qui a été désirée, parce qu'ils possédaient une bibliothèque assez riche, et qu'il a été jugé nécessaire de réunir tous ces documents épars. Voilà tout.

M. *Grasset*. Je crois que la Société des Industriels ne possède rien du tout. Dès l'instant qu'ils ont donné leurs livres pour faire partie de la Société des Arts à un prix moindre, ils n'ont plus rien à réclamer.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Secrétaire* donne lecture du préambule et de l'article 1er de l'arrêté.

M. *Chomel* présente comme amendement à l'article 1er

la suppression des mots : *et des collections que ce bâtiment contient.*

M. *Viridet M.* a un scrupule sur la rédaction de l'article : il pense qu'entrer en jouissance et prendre possession, sont deux expressions qui veulent dire la même chose.

M. *Carteret.* La pensée qui a fait mettre ces deux expressions est celle-ci : c'est qu'il y a des choses dans le Musée dont la propriété ne pourrait être niée à la Ville ; de celles-là, la Ville demande à entrer en jouissance. Il y en a d'autres qui, si la position de la Ville n'était pas nettement tracée, pourraient peut-être lui être contestées ; la Commune veut prendre possession de celles-ci. Il y avait là deux pensées, et l'on avait besoin de deux verbes pour les rendre.

M. *Viridet M.* Il faudrait mettre alors *entrer en jouissance et revendiquer la propriété.*

M. *le Rapporteur.* Ceci est une affaire de grammaire, il y a un pléonasme, c'est possible, mais dût-on froisser la grammaire, il vaut mieux employer une expression qui ne laisse dans l'esprit aucun doute sur les droits que la Ville réclame.

M. *Viridet J.* propose qu'on mette après le premier paragraphe ces mots : *conformément aux conventions passées à diverses époques entre la Société des Arts et les différentes Administrations du canton de Genève.*

M. *Carteret.* Soyez sûrs, Messieurs, qu'avec une rédaction qui ne serait pas très-claire, vous fourniriez des armes à ceux qui ne veulent pas que la Ville fasse valoir ses droits sur le Musée. Il est d'ailleurs certaiu que, si des tiers viennent avec des droits réels, l'Administration en tiendra compte. Mais il faut que le vote du Conseil Municipal soit précis, clair, afin que le Conseil Administratif soit bien placé pour agir.

L'amendement de M. Chomel est mis aux voix et repoussé.

L'amendement de M. Viridet J. n'est pas appuyé.

Les articles 1, 2, et 3 sont mis aux voix et adoptés.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif a la parole.

Messieurs,

Quand les travaux préliminaires de la construction du nouvel abattoir furent commencés, le Conseil Administratif reconnut qu'il était indispensable de faire disparaître deux parties d'immeubles annexés à la maison des consorts Dupin, que l'Administration considérait comme autorisées à titre précaire, et qui se trouvaient situées sur une partie de terrain donnée à la Ville pour la construction de l'abattoir, en conséquence le Conseil Administratif décida d'en demander la démolition. Le 5 janvier 1849 une lettre fut écrite dans ce sens à MM. Perlet, Dupin et veuve Dupin. Le 12 janvier, M. l'avocat Desgouttes, fondé de pouvoir de ces dames, répondit au Conseil Administratif qu'elles ne pourraient consentir à cette démolition avant que le tribunal eût prononcé sur le bienplaire et sur la valeur de la totalité de l'immeuble de Mme Perlet-Dupin. Une opposition, par exploit d'huissier, fut encore remise au Conseil Administratif sous la date du

19 janvier, pour arrêter la démolition à laquelle on avait déjà mis la main.

Cependant comme il était de la plus grande importance que les travaux ne fussent pas interrompus, le Conseil Administratif avait soumis au Conseil d'État les difficultés qu'il éprouvait à entrer en possession du terrain concédé à la Ville.

Le Conseil d'État après examen prit l'arrêté suivant:

EXTRAIT

Des registres du Conseil d'État,

De la République et Canton de Genève.

Du 23 Janvier 1849.

Le Conseil d'État,

Sur le préavis du Département des Travaux Publics,

Vu la Loi du 22 novembre 1848, par laquelle le Canton cède, à titre gratuit, à la Commune de Genève, la partie du terrain cantonal nécessaire pour la construction d'un abattoir en aval de l'Ile;

Vu les extraits des registres relatifs à une coupe, soit galerie, supportée par des pieux plantés dans le cours du Rhône et faisant partie de la maison possédée par les Dames Bertin, veuve Dupin et Louise Dupin, veuve Perlet, extraits de registres de 1737, constatant le bien-plaire et le précaire de cette galerie;

Considérant encore que cette construction prise sur le cours du Rhône, laissant libre sous elle le lit du fleuve, porte avec et par elle-même, la preuve du bien-plaire et du précaire;

Considérant que la prompte démolition d'une grande partie de cette galerie est une nécessité pour la construction des travaux d'utilité publique entrepris par la Commune de Genève, ensuite de la Loi du 22 novembre 1848.

ARRÊTE :

1° De retirer la concession accordée par les arrêtés de la Chambre des comptes de mars et d'avril 1737, et par celui du Conseil d'État du 12 avril même année;

2° De charger le Département des Travaux Publics de l'exécution du présent arrêté.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Le Conseil Administratif, en conséquence de cet arrêté, fit procéder à la démolition des constructions jugées à bien plaire; les consorts Dupin ayant consenti à ne faire aucune opposition à l'arrêté du Conseil d'État, sous la condition qu'il serait fait une expertise de la totalité de la valeur de l'immeuble, débarrassé des galeries, enfin des réparations qui seraient jugées nécessaires par le fait de la démolition.

Sous la date du 31 janvier, et par lettre de M. Desgouttes, Mme Perlet demande que l'on procède à une nouvelle expertise, afin de déterminer l'état de sa maison débarrassée des appendices, et de constater l'influence du pilotage près de cet immeuble. Cette expertise eut lieu.

Huit mois se passèrent, et le 13 septembre 1849, Mme Perlet demanda par lettre qu'une indemnité lui fût accordée; la réponse fut délatoire, et ne renfermait pas un refus.

Tel est, Messieurs, l'historique succint de cette affaire encore pendante aujourd'hui.

Le Conseil Administratif pense que la Ville doit équitablement une indemnité aux consorts Dupin, non pas à titre d'expropriation ou de démolition d'une saillie sur le domaine public, mais seulement à titre de chômage : Voici le motif.

Nul doute que les consorts Dupin n'aient éprouvé, et n'éprouvent encore un dommage par le fait de l'Administration municipale, nul doute aussi qu'ils n'aient acheté avec bonne foi leur immeuble sans avoir été prévenu du précaire d'une partie de cet immeuble. En outre, les consorts Dupin ont mis la meilleure volonté à laisser démolir, sans résister, jusqu'à ce qu'il eût été dit droit sur le précaire, ou qu'ils eussent été indemnisés, et ils en avaient le droit; ils auraient donc pu tenir l'Administration et la mettre dans l'embarras.

Dans ces circonstances, il semble que l'Administration a envers ses administrés des obligations qui doivent l'empêcher, *autant que possible*, de nuire aux particuliers en usant rigoureusement de son droit.

C'est par ces considérations que le Conseil Administratif estime être dans le vrai en vous présentant sa proposition qui termine équitablement et honorablement cette affaire.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la construction du nouvel abattoir à entraîné la démolition d'une partie de la maison que les consorts Dupin possèdent en l'Ile.

Considérant que les consorts Dupin ont éprouvé et éprouvent encore par suite de cette démolition la perte

résultant du chômage de trois appartements et d'un local au rez-de-chaussée.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊSE :

D'accorder aux consorts Dupin, à titre d'indemnité pour chômage, la somme de 3,000 fr., dont le montant sera porté dans les frais de construction du nouvel abattoir.

La délibération est ouverte.

M *Viridet* M. demande si l'on s'est assuré que cette allocation terminerait l'affaire.

M. *le Rapporteur*. Messieurs, l'Administration avait chargé M. Castoldi de la représenter dans cette affaire, et l'arrêté que nous vous proposons a été pris sur la lettre de M. Castoldi, qui est ici présent, et qui pourrait peut-être vous donner quelques renseignements à cet égard.

M. *Castoldi*. Messieurs, au moyen de cette somme payée, je puis vous dire que c'est une affaire complétement liquidée, c'est d'ailleurs une indemnité juste accordée à un citoyen qui a souffert, et qui a toujours témoigné la meilleure volonté.

M. *Viridet Marc*. Je suis parfaitement partisan que cette indemnité soit accordée, mais je voudrais savoir si l'on ne pourrait pas se servir plus tard de cet arrêté même, pour intenter un procès à l'Administration.

Sur l'assurance donnée par M. *Castoldi* que cela ne pourra avoir lieu, M. *Viridet Marc* se déclare satisfait.

L'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture du préambule et de l'article 1er.

M. *Viridet Marc* voudrait que l'expression *à bien plaire*, fût mise dans le considérant.

M. *Castoldi* trouverait cela dangereux, parce que ce serait une indication donnée à ceux qui sont dans cette position qu'ils peuvent demander des dommages; tandis que dire que cette indemnité est accordée pour chômage, c'est indiquer d'une manière précise qu'ils n'avaient droit à aucun dédommagement.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 24 août 1850.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Genève.

Messieurs,

La Commission Administrative de l'Hôpital s'adresse avec confiance au Conseil Municipal de la Commune de Genève pour lui demander de continuer à prendre en grande considération, dans les cas de candidature à la bourgeoisie de la Ville qui lui sont soumis, l'intérêt financier de l'Hôpital, en sorte que les admissions gratuites qui peuvent être concédées aux termes de l'art. 19 de la Constitution de 1847, soient, autant que possible, rares et compensées par une moyenne élevée de la taxe à imposer aux candidats plus aisés.

Il n'a pas échappé à ce Conseil, à qui la Constitution remet une part prépondérante d'influence sur l'administration dudit Hôpital, en lui déférant la nomination de cinq de ses commissaires sur onze, que, avec les dispositions constitutionnelles renfermées dans l'art. 19, relatives aux heimathloses, aux natifs de seconde génération et aux Suisses, les charges de cet établissement de bienfaisance perdraient enfin toute proportion avec ses ressources, depuis longtemps insuffisantes, même dans les temps les plus favorables, si des réceptions gratuites ou peu s'en faut venaient en certain nombre et annuellement aggraver cette position, d'autant plus que l'établissement d'une maison d'orphelins ne manquera pas, d'après toutes les données, d'élever encore considérablement le chiffre des dépenses affectées à cette catégorie de ressortissants indigents, et par là le déficit de l'Hôpital lui-même.

Telle est, Messieurs, la demande que la Commission Administrative de l'Hôpital a cru devoir soumettre au Conseil Municipal de la Ville de Genève, persuadée qu'elle sera bien accueillie puisque la même sollicitude anime au même degré ces deux Corps pour la défense et le maintien des intérêts de notre antique établissement de bienfaisance nationale.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Administrative,

F.-D. NICOLE.

M. *Viridet* M. fait observer que cet objet n'a pas été annoncé convenablement; les cartes portent ces mots : hôpi-

tal de la *Ville* de Genève, et l'hôpital est la propriété de tout l'ancien territoire.

M. *le Président* déclare accepter le blâme qui vient d'être signalé.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

M. *le Président* fait évacuer la tribune.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Mardi 24 Septembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Proposition du Conseil Administratif pour la vente du terrain à bâtir que possède la ville de Genève sur la place du Port;

2° Proposition du Conseil Administratif pour la nomination d'un portier au bâtiment de l'abattoir ;

3° Nomination d'un membre de la Commission chargée de préparer un projet d'arrangement à l'amiable pour tout ce qui concerne les questions financières résultant de la réunion d'une partie de la commune du Petit-Saconnex à la ville de Genève, en remplacement d'un des trois membres qui ont été nommés.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

M. *Marchinville*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

L'Administration municipale attendait avec impatience le moment où il lui serait permis de venir vous demander l'autorisation de vendre le terrain à bâtir que la Ville possède sur la place du Port.

Il était indispensable, pour procéder à cette vente, que les plans des nouveaux quartiers sur la rive gauche du lac fussent définitivement arrêtés, afin que les constructions à élever sur le terrain municipal s'harmonisassent avec celles qui devront s'élever sur le terrain que fera vendre l'État.

Aujourd'hui ces plans ayant été livrés à la publicité et déposés chez tous les notaires de Genève pour servir aux personnes qui seraient disposées à se rendre adjudicataires d'un lot quelconque, nous pouvons les considérer comme n'étant plus susceptibles de recevoir aucune modification, sauf toutefois sur la partie composée de l'îlot N maison n°s 84, 85, 86 et 87, dont nous avons demandé la suppression au Conseil d'État, en protestant même contre toute construction élevée en avant de la ligne droite du quai; mais quel que soit du reste le résultat de nos instances auprès de l'Autorité cantonale, les limites du terrain dont la Ville peut disposer ne seront plus changées, et rien ne s'oppose désormais à ce que ce terrain soit mis en adjudication.

Le vœu formulé à différentes reprises, soit dans les Commissions qui ont eu à s'occuper de questions financières, soit dans le sein même du Conseil Municipal, et tendant à ce que la Ville fît argent de cette valeur improductive jusqu'ici, nous dispense de vous présenter un plus long rapport à l'appui du projet d'arrêté qui vous a été distribué et dont voici la teneur.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en vente par voie d'adjudication publique pour le compte de la Commune de Genève le terrain à bâtir qu'elle possède sur la place du Port, de la contenance approximative de 120 toises carrées, figuré au plan général des nouveaux quartiers sous les nos 66 et 67 et partie du no 68.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de dresser le cahier des charges et d'établir les conditions financières de la vente du susdit terrain.

ART. 3.

Le produit de la vente sera porté à un compte spécial pour être employé en conformité du § B de l'article 3 de l'arrêté du Conseil Municipal du 20 août 1850, concernant l'élargissement de la rue de la Monnaie.

Un tour de préconsultation est ouvert.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne une seconde lecture de l'article 1er de l'arrêté.

M. *Viridet Marc* demande si le Conseil Administratif entend mettre les terrains en vente avant le 10 octobre.

M. *le Rapporteur* répond que le jour de cette vente n'a pas été fixé, mais qu'il ne sera pas difficile de s'entendre avec le Conseil d'État pour cela, parce que le Conseil Administratif sera très-coulant à cet égard.

L'art. 1er est adopté.

Art. 2. M. *Viridet M.* voudrait qu'il y eût dans cet article cahier des charges *particulier*.

M. *le Rapporteur*. C'est justement ici le cahier général des charges que nous parlons d'établir; le cahier particulier se fera ensuite pour la vente de chaque pièce de terrain.

M. *Viridet M.* demande une définition plus claire.

M. *le Rapporteur*. Comme Corps municipal, nous agissons comme a agi le Conseil d'État pour le Canton. Nous dressons un cahier des charges général pour la mise en vente des terrains appartenant à la Ville.

M. *Duchosal*. J'ajouterai quelques mots aux explications données par M. le Rapporteur. Le Conseil d'État a pensé d'établir un cahier des charges général pour tous les lots à vendre; dans l'ensemble il se trouve une certaine quantité de terrains appartenant à la Ville; eh bien, la Ville a voulu faire comme le Conseil d'État, elle a voulu dresser un cahier des charges général pour la vente de terrains municipaux. La Ville se trouve dans la même position que le Conseil d'État; elle dresse un cahier des charges pour sa part de lots, comme le Conseil d'État l'a fait pour l'ensemble des terrains.

M. *Viridet M.* On croit que ce que j'ai avancé ne soulève point de question; eh bien, il y en a une, c'est celle-ci : si vous autorisez la vente d'un ou de deux numéros, il se pourrait que l'on ne se soumît pas aux règles prescrites par le Conseil d'État, et que l'on vînt à déran-

ger par ce moyen l'ensemble des plans. C'est la crainte de ce danger qui m'a fait demander que l'on mît cahier des charges particulier. Maintenant le Conseil Municipal est libre de refuser ma proposition, mais je crois qu'à présent il comprendra pourquoi je l'ai faite.

M. *le Rapporteur*. Ce qui vient d'être dit est précisément ce qui m'empêche d'adopter la proposition. Le Conseil Municipal doit faire un cahier des charges basé sur ses intérêts à lui, si le Conseil d'État a omis quelque chose, par exemple, il doit réparer cette omission. Nous entendons faire ce cahier des charges d'après nos plans, et nos idées, et non point les calquer sur les vues du Conseil d'État.

M. *Raisin*. Je ne crois pas que l'on doive établir un cahier des charges général pour ce qui concerne ces terrains. Ces terrains vendus, on dresse des actes notariés de transmissions, alors ce que je comprends qu'il faille arrêter, ce sont les clauses qui sauvegardent les intérêts de la commune de Genève. Mais je crois qu'un cahier des charges général présente des dangers; par exemple dans celui préparé par le Conseil d'État, il est dit que l'État garantit les lots, c'est le moyen de se faire réclamer des dommages et intérêts pour la moindre des choses par un acheteur de mauvaise volonté. Par conséquent, je crois qu'il ne faut point établir de cahiers des charges généraux; c'est au Conseil Administratif à formuler quel sera le prix le plus bas auquel il mettra ses terrains et à s'en référer aux plans du Conseil d'État.

M. *le Rapporteur*. C'est justement parce que le Conseil Administratif a reconnu des vices dans le cahier des charges élaboré par le Conseil d'État, qu'il a voulu en établir un autre. Maintenant si le Conseil Municipal veut qu'on se soumette à ce projet, eh bien, nous nous y soumettrons.

La discussion continue entre MM. *Raisin* et *Viridet M.* qui ne veulent pas de cahier des charges général, et MM. *Duchosal*, *Marchinville*, *Vaucher*, *Vettiner* et *Girard* qui combattent cette manière de voir.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'amendement de M. *Viridet M.* qui introduit dans l'article 2 de l'arrêté le mot *particulier*, et d'un amendement de M. *Raisin* ainsi concu :

Le Conseil Administratif est chargé de procéder aux formalités nécessaires à la vente des terrains.

Ces deux amendements sont successivement mis aux voix et repoussés.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le Conseil Administratif en vous soumettant un projet d'arrêté pour la nomination d'un portier à l'abattoir a voulu remplir une lacune dont l'usage a démontré l'urgence. Cette place était du reste prévue par le règlement de police puisque l'art. 50 dit : « Les cours, couloirs, les triperies et toutes les parties affectées au service général de l'abattoir sont balayées par le portier sous l'inspection du Commis. »

Ce n'est point non plus une dépense qui augmentera les charges de notre budget; en effet, jusqu'à ces derniers jours la police de l'entrée de l'abattoir était faite par un garde municipal, ce que ne permet plus maintenant la nouvelle direction donnée à la police municipale. Si cette place n'était pas créée il faudrait un garde de plus et votre Administration espère ne pas être obligée de dépasser le chiffre actuel qui est de 8 et 1 chef.

Le service de portier comprendra outre la police une surveillance continue sur la propreté et l'entretien des ustensiles employés dans cet établissement, ce qui non-seulement, sera une garantie pour les consommateurs mais aussi pour l'administration qui, par ce fait, diminuera les frais d'entretien qu'un défaut de surveillance aurait surement beaucoup augmenté.

Une petite économie pourra aussi être réalisée en lui confiant l'entretien des aigles qui devront être transportées à proximité de l'abattoir.

Le Conseil Administratif vous propose donc l'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à nommer un portier pour le bâtiment de l'abattoir.

ART. 2.

Le traitement de cet employé sera fixé à 600 francs par année.

ART. 3.

La dépense résultant de cette nomination sera portée aux dépenses non classées de 1850.

Un tour de préconsultation est ouvert.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les articles 1, 2, et 3 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. le *Président* donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 24 septembre 1850.

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur,

Devant m'absenter pendant quelque temps, je viens

vous prier de demander au Conseil Municipal de vouloir bien me remplacer dans la Commission chargée de préparer un projet d'arrangement à l'amiable pour tout ce qui concerne les questions financières, résultant de la réunion d'une partie de la commune du Petit-Saconnex à la Ville.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

ANTOINE CARTERET.

Secrétaires *ad actum* : MM. *J. J. Darier* et *Girard*.

Scrutateurs : *Favre-Chatelan*, *Ligier*, *Oltramare Gab.* et *Oltramare Henri*.

24 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. *J. J. Darier* est nommé par 13 suffrages.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable*.

Vendredi 4 Octobre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à une acquisition d'immeubles destinés à être démolis ;
2° Proposition du Conseil Administratif relative à une nouvelle organisation du personnel de l'Octroi.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

M. *Marchinville*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

En conformité de diverses dispositions et du Code civil et de la loi sur la procédure civile, les placards de vente par licitation d'immeubles situés dans le canton de Ge-

nève sont déposés au bureau du Conseil Administratif pour y être revêtus de la signature d'un des membres de ce Conseil.

Vers le vingt du mois dernier, un placard de vente en licitation fut déposé au bureau du Conseil Administratif et les membres de ce Corps, en se rendant sur les lieux pour examiner les immeubles qui devaient être mis en vente, furent frappés des avantages que la Ville pourrait retirer de l'acquisition desdits immeubles, lesquels font face d'un côté sur la rue des Boucheries et de l'autre sur la rue du Jeu de Paume, dans un prolongement en ligne droite de la rue de la Fontaine.

En effet, il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan des nouveaux quartiers, pour se convaincre que la rue indiquée comme étant à ouvrir de la rue de Rive à la rue des Boucheries et entre celle du Prince et celle du Jeu de Paume, n'a été tracée que dans l'espoir que l'on arriverait plus facilement à traiter avec des propriétaires qui n'avaient aucune mitoyenneté et aucun indivis avec leurs voisins, faisant abstraction complète de la convenance qu'il y aurait à ce que la rue à ouvrir se prolongeât en ligne droite de la rue de la Fontaine; or il se trouve qu'en choisissant ce dernier tracé, de préférence à celui qu'indique le plan des nouveaux quartiers, on obtiendrait en outre : 1° un élargissement de la rue des Boucheries, puisque la maison dont nous nous occupons forme saillie sur cette rue; 2° une entrée plus libre et plus facile dans la rue à ouvrir.

Enfin, comme les ressources de la Commune de Genève sont assez bornées, un point important à mentionner encore, c'est que nous avons la conviction profonde, quoiqu'il ne nous ait pas été permis de faire procéder à aucune expertise, que la dépense dn tracé que nous choisirions serait sensiblement moindre que celle du tracé opposé, le

seul immeuble de quelque valeur à acheter étant l'hôtel du Simplon qui ne nous a pas paru avoir une valeur considérable.

Du reste, et sur ce point nous pensons être bien d'accord avec le Conseil Municipal, nous n'entendons point porter la hache et la sape sur cet endroit de notre ville avant que nos ressources nous permettent d'amortir les dépenses qu'une percée occasionnerait.

Ce que nous recherchons, c'est d'éviter aux Administrations futures des regrets de la nature de ceux que nous éprouvons au sujet de l'immeuble du Jeu de Paume de la rue Rousseau, qui ne put être acheté par la Ville, peut-être par cela même qu'on sut qu'elle se portait adjudicataire.

Par ces considérations, le Conseil Administratif, dans sa séance du 23 septembre, décida de se porter adjudicataire des immeubles que nous avons désignés en commençant, lors même qu'aucun vote du Conseil Municipal ne l'y autorisait. Deux raisons d'ailleurs s'opposaient à ce que vous fussiez nantis de cette affaire; le manque de temps attendu que l'adjudication ne pouvait être renvoyée, et particulièrement l'inconvénient de faire connaître que la Ville se disposait à miser. Nous avons agi sous notre responsabilité et venons vous demander un bil d'indemnité en ratifiant les acquisitions faites par votre Administration municipale.

Nous devons ajouter que, dans le cas où nous nous serions trompés dans notre appréciation du tracé d'une rue à ouvrir de celle de Rive à celle des Boucheries, l'acquisition que nous vous proposons de ratifier nous paraîtrait heureuse, en ce sens que les immeubles acquis sont de construction fort ancienne, conséquemment mauvais, mal aérés, insalubres et font en outre saillie sur la rue du Jeu de Paume aussi bien que sur celle des Boucheries.

Voilà le projet d'arrêté que nous vous soumettons :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'adjudication définitive, reçu par Me Richard, notaire, le 26 septembre 1850, par lequel M. Gaspard Breittmayer, Président du Conseil Administratif, autorisé à cette fin par arrêté dudit Conseil, en date du 23 du même mois, s'est rendu adjudicataire, pour et au nom de la Commune de Genève, des immeubles suivants, destinés à être démolis, appartenant aux consorts Rousset, Vourloud et Péna, savoir :

1° Divers membres de maison, sis rue des Boucheries-de-Longemalle, portant extérieurement le n° 155 de l'assurance mutuelle contre l'incendie, ils comprennent : Des caves basses, un rez-de-chaussée composé de trois pièces; une partie du premier étage composée de deux pièces; une partie du deuxième étage composée de deux chambres avec alcôve et un petit grenier sur le pâlier; une partie du troisième étage comprenant une cuisine avec alcôve, une chambre et un petit grenier sur le pâlier; un quatrième étage composé de deux pièces avec alcôves, une chambre à resserrer à côté; cinq greniers à bois au-dessus, escaliers et latrines indivis entre les susdits consorts et les hoirs de dame Dimier née Vourloud.

2° Dans une petite maison contiguë, par derrière, à celle ci-dessus, et dont l'entrée est par l'allée de la maison n° 154 : *a*) un troisième étage composé de deux pièces; *b*) un quatrième étage composé de deux pièces, de petits greniers au-dessus; escaliers indivis avec le sieur Conrad Haim, pour le prix de *onze mille cinq cents francs*.

Vu l'acte passé le même jour, devant le même notaire, par lequel acte M. Gaspard Breittmayer, autorisé par le

même arrêté, a aussi acquis, pour et au nom de la Commune de Genève, une partie du premier étage de la même maison, n° 155, soit une grande pièce et un petit cabinet servant de chambre à resserrer et de bûcher, appartenant aux consorts Rousset, plus l'escalier et les latrines, indivis entre ceux-ci et les consorts Pena et Vourloud, pour le prix de *quatorze cent vingt-cinq francs*.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

De ratifier les deux acquisitions faites par le Conseil Administratif des immeubles ci-dessus désignés :

La première pour le prix de 11,500 fr.
La seconde — — 1,425 fr.

ART. 2.

Le paiement de ces sommes et des frais résultant de ces acquisitions s'effectuera au moyen des ressources disponibles de la Caisse municipale. Les paiements opérés seront portés à un compte spécial ouvert sur le grand livre de la Commune de Genève.

ART. 3.

L'amortissement de ce compte aura lieu par la mise au budget, à dater de 1851, d'une somme de trois mille francs par année, jusqu'à son extinction complète.

ART. 4.

Le Conseil Administratif est chargé d'adresser au Conseil d'État, la demande de présenter au Grand Conseil un projet de loi tendant à exempter la Commune de Genève des droits de mutation sur ces acquisitions.

La délibération est ouverte.

M. *Viridet M.* Je remercie le Conseil Administratif de cette acquisition et de la manière dont il l'a faite. Je crois qu'il a très-bien fait de prendre quelque chose sous son bonnet, parce que c'est le moyen d'obtenir les conditions les plus avantageuses. Il n'est pas bon de rendre trop publics des projets de cette nature, parce que, alors, les propriétaires d'immeubles deviennent plus récalcitrants. Cependant, je demanderai quelques explications. Je vois ici : *une partie du premier étage composé de deux pièces, une partie du deuxième étage composé de deux chambres.* A-t-on voulu dire les deux étages entiers, ou seulement une partie : le mot *composé* étant au masculin laisse cette équivoque?

Maintenant dans l'article 2 de l'arrêté, il est dit que le paiement de ces sommes s'effectuera au moyen des ressources disponibles de la Caisse municipale. Je ne sais pas si je comprends bien ce système de comptabilité. L'idée du Conseil Administratif serait-elle de prendre ces sommes sur les bonis de Caisse, de les porter sur un compte à part, et de pourvoir ensuite à l'amortissement de ce compte par des sommes portées au budget? Je désirerais qu'on voulût bien me donner quelques explications à ce sujet.

Comme on le voit, mes observations ne reposent que sur des points de détail du projet; quant au fond, j'en remercie le Conseil Administratif, et j'espère que le Conseil Municipal le votera.

M. *le Rapporteur.* Je répondrai à la première observation de M. Viridet que cette partie de l'arrêté a été prise textuellement sur les placards de vente. Il y a eu deux marchés, l'un par vente juridique, et l'autre d'après la volonté des propriétaires; l'on s'est servi pour le premier de la rédaction des placards, et pour l'autre, c'est un no-

taire qui l'a rédigé, M. Castoldi, il ne doit pas y avoir d'erreur.

Quant à l'autre observation: on a jusqu'ici toujours embrouillé ce qui est amortissement avec ce qui est service; l'article 2 stipule de quelle manière il sera pourvu à la dépense en prenant sur l'argent disponible dans la Caisse municipale. Ainsi, à présent, nous avons des rescriptions pour une somme moindre de celle que nous sommes autorisés à avoir, eh, bien, pour ne pas être obligés de revenir au Conseil d'État ou au Grand Conseil nous prendrions sur celles que nous sommes autorisés à émettre pour l'abattoir. L'article 3 stipule comment l'amortissement sera fait. C'est pour cela qu'il est porté au budget de chaque année une somme de 3,000 fr., jusqu'à ce que le compte soit liquidé. Il est temps de distinguer ces deux choses: le service et l'amortissement.

M. *Girard* demande si le Conseil Administratif entend faire servir à cet usage les sommes provenant de la donation Grenus pour l'élargissement et l'assainissement des rues.

M. *le Rapporteur*. Il est certain que ce ne sont pas les écus mêmes des locataires des maisons données par M. Grenus qui sont employés à ces choses-là. Lorsque l'argent de ces loyers rentre, il est versé à la Caisse municipale, et lorsque l'on a une somme à y prendre, il est clair que les revenus de la donation Grenus y sont compris.

M. *Girard*. N'y a t-il pas un compte de la donation Grenus balancé par doit et avoir, et portant un intérêt de 4 °/₀ à ajouter jusqu'à ce que l'argent soit employé selon les vœux du donateur?

Ne serait-ce pas ici le cas? Ne pourrait-on pas mettre dans l'art. 2 le paiement de cette somme s'effectuera au moyen des fonds provenant de la donation Grenus?

Voilà ce que je demande. Je sais très-bien que cet argent ne se met pas par petites cases pour être employé à tel ou tel objet.

M. *le Rapporteur*. Alors, voici la réponse du Conseil Administratif; non, le Conseil Administratif n'entend point employer l'argent de la donation Grenus à cet achat.

Il s'occupe d'un autre projet qu'il espère pouvoir bientôt vous présenter, et, à l'exécution duquel il pense employer les fonds en question.

M. *Girard*. Je demande si la fondation Grenus n'est pas justement bien appliquée à une affaire de ce genre.

M. *le Rapporteur*. Lorsque nous voudrons faire usage de ces fonds, il faudra revenir au Conseil Municipal, nous indiquerons tels fonds seront employés à tel usage; eh bien, aujourd'hui, nous ne vous le demandons pas. Si nous avions voulu que ce soit ici le cas de se servir de ces fonds-là, nous l'aurions dit dans notre projet d'arrêté.

M. *Viridet M.* J'ai toujours de la peine à comprendre le primo de cet arrêté. Il faudrait au moins dire : *composée de deux pièces, composée de deux chambres*. On ne comprend pas bien s'il s'agit de l'étage tout entier. Il faut une rédaction qui soit claire, c'est le moyen d'éviter des procès fort ennuyeux, et d'épargner bien des ennuis au Conseil Municipal car je ne crois pas que, dans ce moment, il soit bien sûr de ce qu'il a acheté.

M. *le Rapporteur* fait observer qu'il y a probablement une faute d'orthographe, qu'il doit y avoir *composée* et non *composé*.

M. *Darier J. J.* Dans ce passage de l'arrêté: *une partie du premier étage de la même maison* je ne sais pas laquelle des deux maisons il s'agit, si c'est du n° 154 ou du n° 155. Il semblerait, d'après la phrase, que c'est du n° 154 qu'il s'agit, mais l'indivis semble indiquer que c'est du n° 155. Je crois qu'il faudrait répéter le numéro,

Après quelques explications données par M. le Rapporteur, d'après un plan déposé sur le bureau, l'Assemblée passe au deuxième débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture du primo du préambule avec l'addition du numéro demandée par M. J.-J. Darier, ainsi que le changement du mot *composé* en celui de *composée*.

M. *Oltramare Gab.* Je demande la suppression des mots : *destinés à être démolis*. Il est certain que ces mots indiquent que l'on a l'intention de faire une percée vis-à-vis la rue de la Fontaine, et qu'il faudra pour cela supprimer le reste des maisons qui sont entre celles-là et la rue de Rive. Ce que je dis là, ce n'est pas que cet endroit ne soit convenable pour faire une place ou une rue ; c'est seulement dans la crainte que les propriétaires, voyant cela, ne deviennent très-exigeants. Je crois aussi que ce serait s'engager à faire la percée à cet endroit, et il me semble qu'il vaudrait mieux rester libres de la faire d'après les projets du Conseil d'État.

M. *le Rapporteur*. Ces mots ont été insérés à cause de l'art. 4. Si nous n'indiquions pas que c'est pour être démolis que ces immeubles sont achetés, on risquerait de voir notre demande d'exemption de paiement des droits de mutation repoussée par le Conseil d'État.

M. *Oltramare Gab*. répond qu'à cause de ces droits de mutation, chose d'ailleurs peu considérable, il ne voudrait pas que l'on pût induire de ces mots : *destinés à être démolis* que l'Administration est parfaitement décidée à ouvrir sur ce point.

L'amendement de M. Oltramare Gab. est mis aux voix et repoussé.

Les art 1, 2 et 3 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Art. 4. — M. *Viridet M.* Je demanderai une explica-

tion. Aujourd'hui, le Conseil Administratif a fait une acquisition, et il vient demander au Conseil Municipal de la ratifier, et ce n'est qu'ensuite d'une décision de ce Corps qu'il demandera au Conseil d'État un projet de loi tendant à dispenser la Ville des droits de mutation. Si ma mémoire ne me trompe pas, le Conseil Administratif aurait agi d'une autre manière dans une circonstance semblable. La Ville a acheté de MM. Brolliet une langue de terre pour élargir la rue des Belles-Filles, et je ne crois pas que le Conseil Administratif ait consulté le Conseil Municipal pour cette affaire, et cependant il a demandé au Conseil d'État la même faveur qu'il réclame aujourd'hui.

M. *le Rapporteur*. Je ferai observer à M. Viridet que le Conseil Administratif ne consulte pas le Conseil Municipal lorsqu'il reste dans les limites du budget. Il existe au budget un chapitre intitulé : *Voirie et élargissement;* c'est sur les fonds affectés à ce chapitre que la somme nécessaire à cette acquisition a été prise.

L'art. 4 est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est adopté dans son ensemble.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Les revenus de l'Octroi municipal de la Ville de Genève, formant, à eux seuls, la majeure partie des revenus de la Commune de Genève, il est de la dernière impor-

tance que le service en soit fait d'une manière parfaitement régulière, aussi bien en vue de lui faire produire tout ce qu'il peut produire que pour enlever à la perception tout caractère vexatoire.

Votre Conseil Administratif a donc cru devoir examiner à nouveau tout ce qui se rattachait à ce service. Cet examen était du reste nécessité par la position faite à la Ville par la loi sur les fortifications.

Nous ne nous sommes jamais dissimulé et nous ne pensons pas qu'aucun des membres du Conseil Municipal se soit jamais dissimulé, que la démolition des fortifications occasionnait à la Ville une augmentation du nombre des fonctionnaires de l'Octroi, et que le surcroît de dépenses qui en résulterait ne recevrait sa compensation que lorsque les nouveaux quartiers commenceraient à être habités.

Toutefois, nous avons vu avec trop de plaisir qu'il allait enfin être permis de respirer dans Genève, pour que nous n'acceptions avec empressement toutes les conséquences d'une mesure à laquelle la population toute entière a pris le plus vif intérêt.

Nous venons donc vous proposer les modifications que nous jugeons nécessaires pour assurer le service de l'Octroi.

D'après le budget, le personnel se composait :

D'un Contrôleur, avec un traitement de		2000 fr.
De trois Receveurs,	idem.	1400
De six Sous-Receveurs,	id.	1200
D'un veilleur,	id.	600
De deux visiteurs ambulants,	id.	830
De dix visiteurs,	id.	670

Les visiteurs, en outre de leur traitement, sont habillés aux frais de la Ville; il leur revient deux tiers des amen-

des prononcées sur les contraventions qu'ils relèvent; les droits de transit sont partagés entre eux, et ils font à tour un service de nuit aux portes de la Ville, moyennant une indemnité de cinquante centimes.

Voilà l'état actuel.

En dedans de ces dépenses prévues au budget et depuis que la Ville a été ouverte, nous avons dû, pour satisfaire aux besoins du service, nommer d'abord un onzième visiteur pour la porte du pont provisoire des Pâquis, employer ensuite, soit au mois, soit même à la journée ou à la nuit, un certain nombre de fonctionnaires en dehors de ceux nommés régulièrement; sur la rive droite du lac, notamment, nous avons dû tenir constamment deux veilleurs pendant la nuit, pour empêcher les fraudes nombreuses qui nous étaient signalées sur ce point; aussi est-il probable que l'article *Indemnités et Suppléments* qui figure au Ch. V du budget, sous la rubrique *Frais de perception de l'Octroi,* dépassera un peu les prévisions.

L'état du service de l'Octroi n'est donc plus normal aujourd'hui; les visiteurs sont trop souvent appelés à quitter leur poste, soit pour remplacer un collègue malade, soit pour aller s'aider à une porte autre que celle à laquelle ils sont de service; et comme ils sont tous tenus à accompagner les marchandises qui transitent par la Ville, il arrive souvent que ces employés manquent aux receveurs et sous-receveurs chargés d'expédier les affaires.

D'après le nouveau mode du service de l'Octroi, le personnel se composerait :

1° D'un contrôleur ;
2° De trois receveurs;
3° De cinq sous-receveurs ;
4° D'un veilleur à la loge du lac ;

5° De deux visiteurs ambulants aux anciens traitements;

6° De seize visiteurs, qui, à tour de rôle et par une rotation, seraient tous astreints au même service et de jour et de nuit.

En compensation de l'indemnité de cinquante centimes que les visiteurs reçoivent aujourd'hui pour un service de nuit aux portes de la ville jusqu'à dix ou onze heures du soir, et du nouveau service fait jusqu'à ce jour par les agents municipaux qui ne peuvent plus le continuer, et qui, naturellement, incombera aux visiteurs, le traitement de ces fonctionnaires serait porté de 670 à 790 francs, prime comprise, en outre de l'habillement, d'une part des amendes prononcées sur les contraventions relevées par eux, et du produit des transits.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de motiver bien longuement l'augmentation du traitement des visiteurs à l'Octroi; d'ailleurs elle est minime, puisqu'ils n'auront plus droit au petit supplément de traitement qui leur est accordé pour leur service de nuit; mais indépendamment de cela, vous n'ignorez pas combien leurs fonctions sont pénibles, et il est reconnu que le moyen certain d'avoir de bons employés, c'est de les rétribuer convenablement.

En ce qui touche l'Octroi, la dépense résultant d'une augmentation du traitement des visiteurs se retrouvera largement, s'il est apporté des améliorations au service; et tel est, Messieurs, le but que nous nous proposons.

En temps ordinaire, et sauf les modifications que nous croirions devoir apporter à ce plan, voilà comment seraient répartis les seize visiteurs entre les quatre bureaux d'Octroi.

Six à la porte de Cornavin, ce poste ayant à en placer un de jour au pont provisoire des Pâquis et deux de nuit au bord du lac.

Six à la porte de Rive, ce poste ayant à en placer deux de nuit au bord du lac et à garder, pendant le jour, tout l'espace compris entre les tranchées et le lac.

Deux à la porte de Neuve.

Deux à la porte du Lac.

Le personnel ainsi organisé, présenterait une moyenne de service de treize heures et demie en hiver et de quatorze heures et demie en été. En outre, les visiteurs ayant fait le service de veilleur, pourraient être appelés pendant une matinée à tel bureau où ils seraient jugés utiles, par exemple à Cornavin, les jours de marché, à Rive les jours de marché aux bestiaux, ou bien encore pour accompagner des transits ou remplacer un visiteur malade.

Pour nous résumer, nous vous dirons que les modifications que nous vous proposons augmenteraient de cinq mille francs à peu près, le chapitre des dépenses de notre budget. *Frais de perception de l'Octroi*; mais pour une partie, cette augmentation est plus apparente que réelle, une nouvelle organisation de la police municipale ayant permis de réduire de onze à huit, le nombre des hommes qui la composaient, en les déchargeant toutefois des fonctions qu'ils remplissaient soit aux portes, soit à l'abattoir. Nous espérons avoir désormais, si notre projet d'arrêté obtient votre approbation, et par une séparation bien complète des fonctions des agents municipaux et des fonctions des visiteurs, et un meilleur service d'Octroi et une police municipale mieux faite que jusqu'à ce jour.

Voici Messieurs notre projet d'arrêté.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1.

Le nombre des visiteurs affectés à l'Octroi de la ville de Genève est porté de dix à seize.

ART. 2.

Le traitement de ces employés est fixé à la somme de fr. 790, primes comprises. Ils seront habillés aux frais de la Commune.

ART. 3.

La dépense résultant de cette nouvelle organisation sera portée au chapitre du budget de 1850 intitulé : *Frais de perception de l'Octroi.*

La délibération est ouverte.

M. *Darier J.-J.* Je ne désapprouve pas ce projet, mais je suis opposé à toute dépense nouvelle pour l'Octroi, parce que l'Octroi lui-même me déplaît souverainement. Je désire que l'on puisse changer cet impôt en un autre mieux raisonné. Lorsqu'on a établi le nouveau tarif, j'avais proposé des changements qui ne furent pas adoptés, parce que, me répondit-on, le temps pressait; mais je pense que la destruction des fortifications amènera un autre système. Je voudrais qu'on s'occupât de remplacer cet impôt par un impôt direct. Je ne dis point cela contre le projet du Conseil Administratif, je le dis à tout événement, et comme une espèce de protestation contre toute espèce d'amélioration apportée à l'Octroi.

M. *le Rapporteur*. L'observation de M. Darier touche à faux dans le sein du Conseil Municipal. La Ville n'a pour

toutes ressources que son Octroi, et quand on lui en indiquera d'autres, elle les prendra ; pourvu qu'elle ait de l'argent, peu lui importe de quelle manière il arrive. Ces choses-là, d'ailleurs, sont du ressort de Grand Conseil.

M. *Darier J.-J.* fait observer que tout établissement d'Octroi, ou changement à y apporter, doit d'abord partir du Conseil Municipal.

L'Assemblée passe au second débat.

L'art. 1er est adopté.

L'art. 2 est adopté après quelques explications données par M. *le Rapporteur* à MM. *Viridet M.* et *Viridet J.*

L'art. 3 est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Jeudi 10 Décembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Fixation des jours et des heures de séances ;
2° Fixation des jours plus particulièrement réservés aux propositions individuelles ;
3° Réponses aux propositions individuelles ;
4° Proposition du Conseil Administratif pour la publication de la liste des candidats à la naturalisation ;
5° Présentation d'une requête en naturalisation ;
6° Présentation d'un rapport sur les recherches archéologiques opérées dans la chapelle des ...acchabées.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *le Président* donne lecture de la missive suivante du Conseil d'État convoquant le Conseil Municipal en ession périodique.

Genève le 23 Novembre 1850.

Le Chancelier de la République et canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre un arrêté pris par le Conseil d'État dans sa séance d'hier et relatif à la convocation du Conseil Municipal de Genève.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État.

Du 22 Novembre 1850.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE :

De fixer au lundi 9 décembre prochain, l'ouverture

de la deuxième session périodique annuelle, du Conseil Municipal de Genève, et sa durée, à quatre semaines.

Certifié conforme:

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Premier objet à l'ordre du jour :

Il est fait trois propositions ; une de M. *Berton*, de mettre les séances le mercredi et le samedi à 5 heures ; une de M. *Schwarm*, de les mettre les mardis et les vendredis à 7 heures ; une de M. *Viridet M.*, de les mettre comme ordinairement les mardis et vendredis à 6 heures.

Sur la proposition de M. *Marchinville*, la votation est scindée. Les jours de séances sont fixés aux mardis et vendredis. L'heure de 6 heures est adoptée.

Second objet à l'ordre du jour :

Sur la proposition de M. *Schwarm*, le Conseil Municipal adopte que les propositions individuelles pourront se faire à toutes les séances.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *le Secrétaire* donne lecture des réponses suivantes du Conseil Administratif aux propositions individuelles.

Proposition de M. John Viridet.

Je propose que le Conseil Administratif veuille bien examiner s'il n'y a pas lieu de changer le mode de vente du poisson de la nasse municipale.

Réponse.

Le mode de vente du poisson suivi jusqu'à présent est le suivant :

Le poisson pris dans la nasse municipale est mis en adjudication. Les soumissions cachetées sont déposées au bureau du Conseil Administratif. Elles doivent contenir le prix que le soumissionnaire donne de la livre du poisson au moment où il est sorti de la nasse.

L'année dernière la livre du poisson fût adjugée à 1 franc. Cette année elle a été adjugée à 1 franc 31 centimes. L'auteur de la proposition a pensé très-probablement que la Ville aurait les moyens de garder le poisson dans un réservoir jusqu'au moment où le prix du poisson serait élevé et qu'elle pourrait alors vendre directement le poisson et en tirer un meilleur parti. Mais d'après tous les renseignements pris, le poisson ne se conserve pas fort longtemps dans un réservoir, et de plus il y fait un déchet considérable, de telle manière que la diminution de recettes produite par ce déchet ne serait pas compensée

par la vente du poisson dans le moment où il est recherché.

Par ces motifs, le Conseil Administratif croit que la marche suivie jusqu'à présent est la meilleure.

Proposition de M. Marc Viridet.

Je propose que le Conseil Administratif examine la convenance de créer une Bibliothèque communale à l'usage spécial des maîtres et des élèves des écoles primaires de la Ville.

Réponse.

La Bibliothèque circulante organisée depuis quelques années dans la Bibliothèque publique peut remplir en grande partie l'office de l'établissement que l'auteur de la proposition voudrait voir créer. Si les livres que l'on réunirait dans une bibliothèque spécialement destinée aux maîtres et aux élèves des écoles primaires ne sont pas assez nombreux dans la Bibliothèque circulante, rien n'empêche d'en augmenter la proportion.

Pour un établissement nouveau il faudrait un nouveau personnel d'employés, dépense qu'il est bon d'éviter de faire, si cela est possible. En tout cas, le Conseil Administratif pense que la bibliothèque indiquée ne saurait être organisée dans l'un des bâtiments municipaux actuels, et que si le besoin s'en fait réellement sentir, c'est dans l'un des bâtiments que la Commune de Genève pourra faire construire dans les nouveaux quartiers qu'il devra être placé.

Proposition de M. John Viridet.

Je propose que le Conseil Administratif fasse établir un char modèle pour le transport de la viande depuis l'abattoir aux magasins des bouchers.

Réponse.

Pour satisfaire à la proposition de M. John Viridet, le Conseil Administratif a fait établir le char demandé, lequel sera terminé et livré à l'Administration très-prochainement.

Proposition de M. Marc Viridet.

Je propose que le Conseil Administratif veuille bien examiner relativement au Musée d'antiquités les deux points suivants :

1° Si l'on ne pourrait pas avec les précautions nécessaires, ouvrir ce Musée au public au moins une fois tous les quinze jours.

2° S'il est vrai, comme on l'affirme dans un ouvrage récent, que la précieuse collection de médailles déposée dans cet établissement est rangée sans aucun ordre, et si la chose existait, comment l'on pourrait arriver à les faire classer convenablement.

Réponse.

Pour ouvrir le Musée d'antiquités au public, il faudrait avoir un gardien qui se tînt dans la salle pendant tout le temps de l'exhibition. Le prix des objets qui composent

cette collection exige une semblable surveillance. Ces frais de surveillance devraient certainement être faits si le local permettait de disposer convenablement la collection, mais à l'heure qu'il est cela ne peut avoir lieu.

Ceci nous conduit à répondre à la seconde partie de la proposition qui demande s'il est vrai que la collection de médailles soit rangée sans aucun ordre.

La Commission du Musée, consultée sur ce point, n'a pas admis la justesse de la critique contenue à cet égard dans un ouvrage récent; quoi qu'il en soit, le Conseil Administratif pense que l'ordre dans le Musée dont il s'agit ne sera facile que lorsqu'on pourra consacrer aux collections qui le composent un local suffisant.

Proposition de M. *Chomel.*

Je propose que le Conseil Administratif vote une somme de *quinze cents* francs destinée à faire donner dès le commencement de Novembre 1850 le cours de dessin et d'après nature et d'après l'antique

Réponse.

Conformément au vœu exprimé par M. Chomel, le Conseil Administratif s'est adressé à M. Hébert pour lui demander de donner pour le compte de la Municipalité de la Commune de Genève, un cours de dessin d'après nature et d'après l'antique; ce professeur a répondu qu'il avait pris des engagements avec la Classe des Beaux-Arts pour donner cet enseignement.

Il a paru au Conseil Administratif que le but de M. Chomel étant atteint, il n'y avait pas lieu à ce que l'Administration Municipale fît une nouvelle dépense pour l'enseignement qui était demandé.

Proposition de M. Marc Viridet.

Je propose que le Conseil Administratif veuille bien faire examiner par des experts le bâtiment du Théâtre, afin de voir si l'on ne pourrait pas y pratiquer de larges portes de dégagement, qui resteraient habituellement fermées, mais qu'on pourrait promptement ouvrir en cas d'incendie ou d'autre accident grave.

Réponse.

Le Conseil Administratif a fait examiner par un architecte le Théâtre au point de vue indiqué par l'auteur de la proposition.

Il résulte de cette expertise qu'il est satisfait à ce que la prudence exige pour le cas d'un incendie ou de quelque autre accident grave; notre Théâtre est même l'un de ceux où le nombre des issues est le plus considérable.

Proposition de M. Marc Viridet.

Je propose que le Conseil Administratif veuille bien s'occuper de sauver de la dégradation la peinture à fresque de Notre Dame de Miséricorde et les autres peintures du même genre qui se trouvent dans la première chapelle à gauche en entrant dans l'Église de St-Gervais.

Réponse.

Le Conseil Administratif s'est occupé de cette proposition; la chapelle à laquelle M. Viridet fait allusion a été visitée, il s'est convaincu que les dégradations signalées

sont l'œuvre de temps passés, et que tout ce qui était possible de faire a été fait sur la demande de M. l'architecte Blavignac dont tous les soins et le travail n'ont pu rétablir ce que nos devanciers, peu ami des arts, avaient détruit.

La chapelle est débarrassée des dépôts signalés, une fenêtre a été placée à l'ouverture qui y existe, le tout a été nettoyé autant qu'il était possible de le faire, et le concierge a reçu mission de veiller à ce qu'aucune dégradation nouvelle ne puisse y avoir lieu.

Il a été fait par Messieurs Girard, Allier, Viridet Marc et Bury quatre propositions auxquelles il est répondu, soit par des décisions spéciales du Conseil Municipal, soit par des propositions du Conseil Administratif qui font l'objet de crédits portés au projet de budget pour l'année 1851.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Dans la séance du Conseil Municipal du 26 juillet dernier, M. Girard fit la proposition d'afficher pendant un mois les noms des étrangers qui se présentent pour être naturalisés dans la commune de Genève, afin d'inviter le public à faire parvenir au Conseil Administratif les

observations qu'il jugerait convenables sur les candidats. Le 20 août le Conseil Administratif y répondit d'une manière favorable en modifiant cependant la proposition, quant au temps, et en demandant que les observations fussent envoyées par écrit à la Commission de naturalisation; le Conseil Municipal adopta ces conclusions et les renvoya à la Commission chargée de revoir le règlement. Cette Commission n'ayant pu faire son travail assez à temps, le Conseil Administratif, pour cette session seulement, vient vous proposer l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

La liste des candidats à la naturalisation dans la Commune de Genève présentée au Conseil Municipal dans sa session de décembre 1850 sera affichée dans cette Commune et publiée par la *Feuille d'Avis*.

ART. 2.

Les citoyens genevois qui auraient des observations à faire sur les candidats en présentation, sont invités à les adresser par écrit et signées au Président de Commission de naturalisation, bureau du Conseil Administratif.

ART. 3.

Les observations seront reçues jusqu'au 25 décembre 1850; la Commission détruira les lettres qui lui auront été envoyées.

ART. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. *Schwarm* demande que le tableau des candidats à la naturalisation soit affiché dans la salle du Conseil. Les candidats seraient mis sur ce tableau au fur et à mesure qu'ils se présenteraient.

M. *le Rapporteur*. Je ferai observer que les noms des candidats à la naturalisation sont ordinairement envoyés en bloc par le Conseil d'État, par conséquent, on ne pourrait les mettre sur le tableau à mesure qu'ils se présenteraient. Quant à la demande de M. Schwarm d'afficher ce tableau dans la salle du Conseil, il est naturel, s'il doit être affiché, qu'il le soit dans cette salle comme ailleurs.

M. *le Président* annonce à l'Assemblée que le tableau des candidats à la naturalisation n'a pas encore pu être envoyé à tous les membres du Conseil, mais qu'il sera distribué demain, et qu'en attendant il le dépose sur le bureau.

M. *Viridet John* J'ai bien remarqué qu'un des articles de l'arrêté dit que les lettres envoyées seront détruites ; mais je pense qu'il est également entendu qu'il ne sera donné à personne connaissance de leur contenu.

M. *le Rapporteur*. La Commission de naturalisation ne rend jamais compte de ce qui se fait dans son sein, et les séances du Conseil Municipal sur cet objet doivent rester secrètes. Je sais bien qu'il s'est répété dans une

occasion des choses qui avaient été dites dans ce Conseil, mais c'est un fait qui, je l'espère, se ne renouvellera pas.

M. *Veillard*. Il est dit, dans le projet qui nous est présenté, que les noms seront affichés jusqu'au 25 décembre, mais il n'est pas dit si ce sera depuis le 12 ou le 15, j'aimerais que le temps pendant lequel ils seront affichés fût déterminé.

M. *le Rapporteur* fait observer que l'affiche pourra être posée dès demain si le vote du Conseil Municipal donne force de loi à l'arrêté proposé par le Conseil Administratif.

M. *Staib*. Ce que dit M. le rapporteur est bon pour cette fois, mais il me semble que si ce mode adopté aujourd'hui, doit durer plusieurs années, il serait bon de déterminer le temps pendant lequel les noms des candidats devront être affichés.

M. *le Rapporteur*. Le projet que nous vous présentons devait être le fruit du travail de la Commission chargée de la révision des règlements du Conseil Municipal; cette Commission n'a pu être réunie à cause de l'absence du canton de deux de ses membres, et c'est pour cela que le Conseil Administratif vous présente cet arrêté. C'est pour mettre en vigueur immédiatement la proposition faite par M. Girard, et pour entrer dans les vues du Conseil Municipal que le Conseil Administratif a cru devoir vous présenter ce projet.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les quatre articles de l'arrêté sont adoptés successivement, et personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture de la proposition suivante:

Messieurs,

Le Conseil Administratif a l'honneur de vous exposer: que par lettre du 23 Octobre 1850, le Département de l'Intérieur a transmis au Conseil Administratif en le priant de la soumettre au Conseil Municipal, une requête adressée au Conseil d'État par Mlle Duraford, Marie Françoise.

Mlle Duraford, Marie Françoise, née à Genève le 15 Juin 1829, est fille de Jean-Eugène Duraford né lui-même à Genève le 28 Septembre 1798. Duraford Marie-Françoise, en sa qualité de native de seconde géuération, entend se prévaloir du paragraphe de l'article 19 de la Constitution qui accorde aux natifs de seconde génération la faculté de réclamer la qualité de citoyens genevois, s'ils sont admis par une Commune; Mlle Duraford demande à être admise par la commune de Genève. Le Conseil Administratif, suivant la marche adoptée dans deux cas du même genre, vient vous proposer de renvoyer cette requête à une Commission de trois membres.

M. *Viridet J.* pense qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cet objet à une Commission. Des cas semblables ayant été votés séance tenante.

M. *le Rapporteur*. Je me souviens de deux cas où cela s'est passé comme nous le proposons ; une première fois il s'agissait de deux requêtes, et M. Castoldi fut chargé du rapport. Une seconde fois, il s'agissait également de deux requêtes, il y eut une Commission qui fit aussi son rapport.

M. *Viridet John* croit bien que, dans certains cas, cela a pu se passer comme on vient de le dire, mais il est certain que dans d'autres cas on a voté séance tenante.

M. *Viridet Marc*. Je crois que l'on a pu voter séance tenante sur un objet semblable, mais alors le Conseil Administratif avait pris lui-même les informations nécessaires, ce qui ne paraît pas être le cas ici. Je ne vois pas d'inconvénient au renvoi de cet objet à une Commission.

M. *le Rapporteur*. J'ai acquis la certitude que c'est bien au Conseil Municipal lui-même, et à une Commission prise dans son sein, que cet objet doit être renvoyé. M. le Rapporteur donne ici lecture de la missive du département de l'Intérieur qui demande la décision du Conseil Municipal sur cette affaire.

M. *Schwarm* demande le renvoi de cette requête à la Commission de naturalisation.

M. *Viridel M*. Je m'opposerai au renvoi de cette demande à la Commission de naturalisation, par la raison que j'ai déjà avancé plusieurs fois. Il ne convient pas de soumettre les nominations d'heimathloses et de doubles natifs aux mêmes formes que celles dont s'occupe le Conseil Municipal dans toutes ses sessions périodiques.

M. *Schwarm* fait observer que les informations à prendre sont du même genre.

La proposition de M. Schwarm est mise aux voix et repoussée.

La proposition du Conseil Administratif, mise aux voix, est adoptée.

La nomination de la Commission étant laissée à la Présidence, sont désignés : MM. *Berton*, *Darier J.-J.* et *Humbert A.*

Ce choix est adopté par l'Assemblée.

Sixième objet à l'ordre du jour :

M. *Carteret*, rapporteur du Conseil Administratif. Le rapport que je vais vous lire, comme le premier sur cet objet, est dû à M. Blavignac, architecte, et a été adressé par lui au Conseil Administratif qui a cru devoir en donner connaissance au Conseil Municipal.

SECOND RAPPORT

sur les recherches et les travaux exécutés en 1850, dans le temple de Saint-Pierre.

Messieurs,

Depuis l'impression du premier rapport que nous avons eu l'honneur de vous présenter, la Commission a ordonné de nouvelles fouilles et vous avez fait continuer la restauration du temple. C'est de ces travaux récents que nous devons vous entretenir.

CHAPITRE PREMIER.

Derniers travaux de la Commission.

Ces travaux, Messieurs, sont relatifs à la chapelle des Macchabées; les fouilles faites dans ce monument, au mois d'août dernier, ont amené la découverte d'un ca-

veau sépulcral pratiqué contre le mur de la cathédrale et construit en même temps que la chapelle; selon toute apparence, c'était là la dernière demeure que le fondateur s'était réservée, mais ce caveau, auquel on a dû originairement accéder par des marches établies près du grand autel, avait été violé; les escaliers étaient renversés, la voûte démolie et la cavité remplie d'osssements entassés avec des remblais de toute nature parmi lesquels gisaient, brisés en mille et mille fragments, les restes du magnifique tombeau du Cardinal. Ce monument était en albâtre, sa forme était celle d'un baldaquin enrichi de pampres, de rameaux de chêne, d'oiseaux et d'autres ornements dont les fragments retrouvés sont un témoignage de l'état brillant des arts à Genève au commencement du quinzième siècle.

Un grand nombre d'autres sépultures ont été reconnues dans les parties fouillées, mais pour la plupart, elles étaient antérieures à la construction de l'édifice, car on a constaté que, pour établir ses fondations, plusieurs tombes avaient été partiellement bouleversées.

Plusieurs débris d'architecture, trouvés en remuant le sol, et provenant de mutilations déjà anciennes, présentaient sur leur surface apparente, cette teinte de parchemin qu'on retrouve sous les couches de détrempe dont l'édifice est recouvert aujourd'hui ; ce fait démontre que cette couleur est ancienne, et qu'elle formait le fond de la décoration intérieure de la chapelle, renseignement qui n'est pas sans importance pour l'histoire de l'art au moyen-âge. Nous rappellerons seulement que cette peinture n'était pas générale, les pendantifs de l'abside offrent en effet de belles figures d'anges jouant de divers instruments et se détachant sur un fond azuré; les nervures de ces voûtes sont également ornées de peintures, rehaussées de dorures dans plusieurs de leurs parties, et

présentant, plusieurs fois répétées, les armoiries de Jean de Brogny.

De toutes les inscriptions qui se voyaient autrefois dans la chapelle, on n'a retrouvé qu'un seul fragments qui sert de couverte à une porte intérieure, c'est une partie d'épitaphe transcrite en entier dans le recueil d'inscriptions de Spon *, ce fragment, fort détérioré, n'a pu être déplacé, mais, à ce sujet, nous devons rappeler la découverte d'une autre pierre sépulcrale, celle du chanoine Jean de Lornay faite en démolissant la porte de Rive; bien que mutilée, cette pierre que vous avez réunie à la collection des marbres du Musée, es importante, fixant les armoiries d'une famille qui a droit de nous intéresser, car ce fut un de ses membres, l'évêque Guillaume de Lornay, qui dota la cathédrale de la grosse cloche qualifiée de *Clémence*.

Depuis l'impression du précédent rapport, de nouvelles communications ont été faites au sujet des souterrains de la cathédrale; une porte murée située du côté de l'Eglise devait se trouver dans les caves de l'immeuble possédé naguère par l'ancienne Bourse française et situé à l'orient du temple; une enquête sérieuse faite par M. le Président de la Commission et M. Blavignac dans les localités souterraines de cette maison a prouvé qu'il n'y existait aucun indice de communication, mais seulement des caves s'étendant sous la rue, et dont la suppression est à désirer autant sous le rapport de la solidité de l'Église que sous celui de la bonne conservation de l'immeuble dont elles font partie.

Nous terminerons ce chapitre par le compte-rendu financier de la Commission; un crédit de mille francs avait été offert pour ses dépenses, mais le coût total des

* Histoire de Genève, 1730. Ed. in-4°, tome II, page 370.

travaux ne s'est élevé qu'à la somme de 851 francs 52 centimes.

Chapitre second.

Restauration de l'Église.

Les parties du nord et de l'orient de la cathédrale étant les plus détériorées ont attiré votre sollicitude d'une manière particulière, près de 600 cachets ont été placés dans ces parties afin de constater leur stabilité ; jusqu'à présent ces cachets régulièrement visités ont présenté des résultats satisfaisants, mais ce ne sera qu'à la saison prochaine, alors que la différence de température et les gelées auront exercé leur influence soit sur le sol, soit sur le monument, que l'on pourra avec quelque certitude conclure les résultats définitifs de l'opération. En attendant on a consolidé, par une maçonnerie soigneusement appareillée, le contrefort qui bute l'arc doubleau portant la face méridionale du clocher et qu'on n'avait pas craint d'affaiblir par une ouverture considérable au-dessus de laquelle la construction n'était soutenue que par de faibles planches.

Les restaurations relatives à l'usage et à la décoration du monument, n'ont pas été moins importantes, ainsi des planchers neufs ont remplacé ceux ruinés par la vétusté, et les bancs ont été munis de marche-pieds afin de pouvoir sans inconvénient être posés sur les dalles et transportés facilement lors des solennités qui nécessitent leur enlèvement, enfin, la disposition adoptée pour l'arrangement de ces bancs a été faite en vue des améliorations qui peuvent s'introduire pour la célébration du culte, tels que le changement de place de la chaire, l'é-

tablissement des tables permanentes pour la communion, etc.

Sous le rapport de la décoration, deux ouvrages importants, un écran pour les stalles des corps ecclésiastiques et la restauration de la porte de la sacristie ont été exécutés.

L'écran en noyer poli est enrichi de sculptures, de peintures et de dorures qui le mettent en harmonie avec la magnifiqué boiserie qu'il doit accompagner et à laquelle il ne manque pour présenter un ensemble complet que des accessoires faciles à exécuter.

La sacristie n'avait qu'une porte en sapin à éparres lancés, la porte de l'escalier des Macchabées, ce monument dont nous avons parlé dans notre précédent rapport et qui est un si curieux spécimen de l'art industriel du moyen-âge l'a remplacée après avoir été soigneusement restaurée, le champ a été peint en rouge et toute la féronnerie dorée comme elle l'était à l'origine.

Le nettoyage commencé à l'intérieur de l'église est une mesure importante et qui, pour être appréciée, a besoin d'être mise en regard de l'état dans lequel se trouvait ce monument avant son adoption.

Tous les piliers étaient plus ou moins couverts d'une crasse épaisse et grasse résultat du contact de plusieurs générations, ceux des chapelles avaient été noircis à l'occasion des sépultures modernes; sur les bases e ailleurs des couches de terre grise empâtaient la décoration, partout des rhabillages en plâtre défiguraient les détails d'architecture, des boiseries insolites, des bancs même étaient rattachés avec de gros clous contre la pierre sans aucun respect pour les sculptures qu'on avait mutilées pour les recevoir.

Le travail de rétablissement était grand il n'a pu être abordé que partiellement, les boiseries qui nuisaient le

plus à l'édifice ont disparu, douze piliers ont été nettoyés et les bases de l'un d'eux entièrement restaurées dans le style primitif.

D'autres mesures, qu'il peut paraître puérile de rapporter, mais qui acquièrent de l'importance à l'endroit de la conservation du monument ont été adoptées en principe et mises en voie d'exécution, c'est ainsi qu'on a vu disparaître les *pots à moineaux* qui altéraient le revêtement métallique du clocher central, les vases à fleurs qui entretenaient une humidité permanente dans le beffroi de la tour du midi et les dépôts de vieux bois faits tant dans les cachots que sur les voûtes des chapelles, ces bois empêchaient les maçonneries d'être aérées et avaient le grave inconvénient de présenter dans les cas d'incendie un aliment pour les flammes ; il reste beaucoup à faire sous ce rapport comme sous celui de l'entretien des voûtes encombrées aujourd'hui de déblais qui les chargent, de planchers qui empêchent leur visite et sur lesquelles sont des cloisons qui offrent les plus grands inconvénients tant en empêchent la libre circulation de l'air dans les charpentes qu'en entravant l'action des secours lors des sinistres qui sont à redouter dans un monument dont une grande partie est couverte ou revêtue de métal qui appelle toujours le feu pour les réparations même les plus minimes.

En terminant ce rapport nous devons, Messieurs, attirer votre attention sur les travaux les plus urgents que réclame le monument; sous le rapport de l'entretien la restauration du clocher du nord, celle de l'abside et le déblaiement des voûtes passent en première ligne, sous celui de la convenance du culte, l'établissemeut, contre la porte méridionale, d'un porche dont la nécessité se fait vivement sentir, la restauration des piliers intérieurs et l'achèvement du nettoyage de la taille sont de toute

nécessité; ajoutons à cela le remplacement de plusieurs fenêtres qui, laissant pénétrer les eaux pluviales dans l'église, occasionnent des dommages considérables dans des parties où les réparations sont parfois impossibles et toujours fort coûteuses.

Messieurs, des félicitations que vous adresserait votre architecte paraîtraient mal placées, mais comme Genevois et comme artiste nous avons droit de vous adresser des remerciements pour avoir commencé la restauration de notre cathédrale et pour l'avoir commencée avec cette prudence et cette connaissance de cause qui annoncent un projet sérieux et le ferme désir de léguer intact aux générations à venir le plus bel édifice de Genève.

M. *le Président* annonce à l'Assemblée que demain à 11 heures aura lieu l'essai du carillon de St-Pierre.

Sur la proposition de M. *Cartoret*, l'Assemblée décide que le rapport de M. Blavignac sera tiré à part au nombre de 300 exemplaires.

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable.*

Vendredi 13 *Décembre* 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à la suppression des hauts-bancs des rues Basses ;
2° Proposition du Conseil Administratif tendant à ratifier l'achat fait de 13 hauts-bancs ;
3° Proposition du Conseil Administratif pour la réparation de la fontaine du Molard ;
4° Propositions individuelles.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Avant de vous proposer un projet d'arrêté pour la sup-

pression des hauts-bancs, le Conseil Administratif a voulu s'éclairer et voir si cette amélioration était opportune, et si le moment était bien choisi pour opérer; il s'est, pour cela, entouré des lumières d'une Commission prise dans le sein de ce Conseil, dont le rapport a été, en tout point, favorable à la mesure que nous venons vous proposer; partout enfin il a trouvé des encouragements, des journaux ont approuvé cette suppression en émettant quelques craintes pour le déplacement des citoyens qui occupent ces locaux; ils croyaient que l'on allait tomber à bras raccourci sur ces cabanes, sans s'inquiéter des intérêts bien légitimes des occupants; mais ce n'est pas là l'intention de votre Administration; seulement elle pense que, pour faire cette opération, il faut prendre des conclusions, et ces conclusions sont: Que la Ville doit devenir propriétaire de tous ces locaux, et elle espère que dans deux ans les occupants auront pu trouver à se loger, et que le moment sera venu d'opérer la démolition générale.

Il a paru aussi que le moment était venu d'entreprendre à Genève une série d'améliorations, et en première ligne celle qui vous est proposée a semblé devoir attirer plus spécialement la sollicitude du Conseil Municipal.

En effet, quoi de plus bizarrement contourné que ces lignes de méchantes cabanes qui salissent et obstruent de leurs grotesques figures une des plus grandes rues de notre ville; lorsque les dômes existaient, il y avait une espèce d'harmonie dans ce malencontreux assemblage, il faut convenir qu'il y avait une espèce d'ordre dans ce désordre, mais lorsque leurs vieilles poutres subirent, comme toutes choses, la loi du temps, qui ne fut frappé de la présence importune des misérables bicoques qui s'étaient élevées sous leur protection?

On comprend que, pendant plus de 25 ans, on ait pu

laisser cette œuvre inachevée ; ce temps d'arrêt était commandé par la difficulté de s'étendre ; que serait devenue la population commerçante si elle eût été chassée des petites habitations où elle parvenait à gagner sa vie ; déjà l'industriel, le commerçant étaient obligés de s'entasser dans des maisons immenses ayant vue sur des cours humides et malsaines, et dans lesquelles on ne pénètre que par d'étroites et basses allées ; il faut bien le dire, et le reconnaître, jusqu'à ce jour les hauts-bancs ne pouvaient pas disparaître ; aujourd'hui les choses sont changées, les raisons qui militaient en leur faveur n'existent plus, leur démolition forcera le commerce à s'étendre dans les nouveaux quartiers qui vont se construire, et tout le monde y gagnera, le moment est donc opportun ; démolir les hauts-bancs c'est donner le soleil, l'air, la santé à la population tout entière en la forçant à se désagglomérer en l'empêchant de végéter dans d'affreux locaux plus propres à loger des rats que des humains.

Les efforts de l'Administration doivent tendre non-seulement à déblayer les rues, mais aussi à percer dans les anciens quartiers de nouvelles rues ou places qui fournissent des logements et des magasins sains et aérés, c'est ce que l'Administration ne perdra pas de vue.

Ce qui doit aussi influer considérablement sur la destruction de ces hauts-bancs, ce sont les étrangers qui viennent visiter notre beau pays, que doivent-ils penser de ces masures et des Administrations qui les tolèrent.

Le Conseil Administratif a pensé aussi qu'il était convenable de faire coïncider cette démolition avec l'élargissement de la rue de la Monnaie, en effet, une fois cette voie ouverte, les hauts-bancs resteraient là pour prouver l'incomplet de la mesure ; en outre le terrain qui restera disponible de cet immeuble acquiert par là un prix qu'il n'aurait certainement pas atteint.

Un autre argument, qui a bien quelque valeur en faveur de la mesure, c'est nos marchés qui chaque jour deviennent plus considérables, ces entraves à la circulation en rendent la police extrêmement difficile; une fois les hauts-bancs démolis, et les trottoirs exécutés, il sera très-facile de débarrasser les faces des maisons pour porter sur chaque bord du trottoir dans chaque rue les lignes de marchands dont on pourra exiger un alignement; le Conseil Administratif croit même apercevoir une espérance de revenus dans les places qu'il pourra louer. La police générale aura aussi de grandes facilités, car très-souvent ces petites allées ont servi à couvrir la fuite de malfaiteurs, et même souvent ont favorisé l'évasion de coupables déjà entre les mains de la justice.

Avant de venir vous soumettre cet arrêté, le Conseil Administratif a adopté une proposition que lui a faite la Commission, de faire faire, par trois experts, un recensement comprenant le nom des propriétaires, la durée et le prix des locations, la superficie et l'estimation de la valeur des hauts-bancs, afin de connaître les sacrifices auxquels la Ville serait appelée. Ce travail consciencieusement fait donna pour le rapport une somme de 17,253, francs, et pour la valeur 210,000 fr., le résultat de ce travail a paru à votre Administration être assez satisfaisant pour entreprendre sur une large échelle leur démolition. Tout porte à croire que la somme de 210,000 fr. ne sera pas dépassée, à en juger surtout d'après les achats de treize de ces immeubles faits par le Conseil Administratif sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Une question bien importante a aussi été examinée avec soin, c'est celle de retirer le bien-plaire qui évidemment existe pour ces immeubles; cette manière d'opérer n'a pas été acceptée, car depuis plusieurs siècles

ils existent, et ont changé souvent de maître, ceux-là achètent de bonne foi ; si donc en droit il est possible de revendiquer la propriété de la Ville, le Conseil Administratif a pensé qu'équitablement il faut indemniser les propriétaires actuels, se réservant toutefois de faire usage de tous les droits de la Ville contre les propriétaires qui refuseraient de vendre ou qui taxeraient trop haut l'indemnité qui leur est due. La Commission que le Conseil Administratif avait nommée pour s'occuper de cet objet, a cru de son devoir de faire un appel aux propriétaires, locataires, et à tous les citoyens intéressés à cette œuvre, des visites à domiciles ont eu lieu et se continuent, mais on ne peut encore apprécier le chiffre de la souscription ; il est fâcheux seulement que des préoccupations politiques, et l'égoïsme de quelques citoyens, soient venus à la traverse d'un projet qui semblait devoir éloigner toutes ces questions.

Enfin, Messieurs, il restait à traiter la question principale à laquelle toute amélioration vient se heurter ; nous voulons parler de la partie financière.

Devant les dépenses que la construction des nouveaux quartiers vont occasionner à la Ville, devant une charge aussi considérable que celle qui résultera de l'achat de la maison Pelletier, la Ville doit-elle, peut-elle, entreprendre une nouvelle affaire qui lui coûtera environ 200,000 francs.

Relativement aux nouveaux quartiers, il est évident que la Ville aura des avances à faire avant de pouvoir toucher la part lui revenant des produits des terrains, mais ses avances ne seront point des charges pour son budget, et un service de rescriptions ne serait pas dangereux pour attendre le moment des rentrées.

Quant à la maison Pelletier, la position est toute autre, l'on peut admettre que la somme qui sera nécessaire ne

sera pas bien considérable; en effet, la Ville a, d'un côté, le produit du terrain à bâtir sur la place du Port et de l'autre il y a sur cette maison une hypothèque de 78,000 francs que l'Hôpital a consenti à reporter sur un bâtiment municipal. Pour cette affaire donc peu ou pas de rescriptions à émettre, mais seulement un amortissement à prévoir. Ainsi, ces deux grandes questions ont des caractères opposés, l'une nécessitera une émission de rescriptions et ne présentera pas de charge pour le budget, l'autre chargera le budget d'uue somme qui ne sera pas considérable sans qu'il soit nécessaire d'émettre des rescriptions. Une émission de rescriptions, en tant que les ressources qui doivent les faire disparaître sont assurées, n'est pas une chose bien fâcheuse, et nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de s'appesantir bien longtemps là-dessus.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Administratif vient vous proposer un projet d'arrêté pour arriver à la suppression totale des hauts-bancs, vous rappelant Messieurs, qu'il n'entend procéder à la démolition générale que lorsqu'ils seront tous la propriété de la Ville, se réservant cependant de démolir partiellement ceux qui nuiraient par trop à la circulation générale, et ceux pour lesquels il serait fait quelques sacrifices par les personnes intéressées à leur disparition.

L'Administration municipale n'entend point du reste bouleverser toute la population qui habite les hauts-bancs, elle croit, au contraire, que toutes les facilités possibles devront être accordées aux locataires de ceux qui auront acquis par voie amiable, se réservant tous ses droits vis-à-vis des locataires des hauts-bancs qui auront dû être expropriés.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Considérant combien il importe de débarrasser les rues Basses des échoppes qui les obstruent en vue de régler la police des marchés, de faciliter la circulation des voitures et des piétons, et d'éviter ainsi les accidents graves qui peuvent résulter de l'état actuel,

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ART 1er.

Les hauts-bancs des rues Basses seront acquis par la Ville de Genève.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé:

a) d'entrer en tractation avec les propriétaires de ces échoppes.

b) de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, l'acquisition de celles de ces échoppes qu'il jugera convenable d'acheter.

c) de présenter au Conseil Municipal un projet d'arrêté tendant à obtenir la vente forcée pour cause d'utilité publique, des hauts-bancs qui n'auront pas pu être acquis par voie amiable.

ART. 3.

L'amortissement de la dépense résultant de ces acquisitions s'opérera par la mise aux budgets annuels d'une somme qui ne pourra pas être inférieur à 15,000 fr. à dater de l'exercice de 1851.

ART. 4.

Les sommes à payer, celles provenant de l'amortissement, le produit de la souscription ouverte, les loyers perçus, seront portés à un chapitre spécial. Le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de 100,000 francs pour régulariser et assurer le service résultant des dites acquisitions.

Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. *Viridet Marc.* Je demande le renvoi à une Commission. Cet objet me semble assez grave; il s'agit de la dépense d'une somme de 250,000 francs, il conviendrait qu'une Commission examînât s'il y a lieu de faire ces acquisitions dans le délai ou dans les conditions proposées par le Conseil Administratif.

M. *Raisin.* Je ne sais pas si le renvoi à une Commission serait bien utile dans l'affaire dont nous nous occupons. Nous sommes venus ici avec une opinion formée sur les hauts-bancs; s'il y a des personnes qui tiennent à les conserver, elles voteront contre le projet. Mais il me semble que lorsqu'on nous présente un projet comme celui-ci, travaillé avec beaucoup de soin, un projet où

toutes les convenances ont été consultées, où toutes les éventualités ont été prévues, il faut le voter.

En ce moment, que faut-il faire? Il faut ouvrir la discussion; ceux qui auront des idées les présenteront sous forme d'amendement. Eh, Messieurs, le renvoi à une Commission ne serait qu'un atermoiement à une affaire que nous désirons tous voir mettre à exécution, et n'aurait d'autres résultats qu'un rapport venant confirmer ou infirmer celui du Conseil Administratif, sans ajouter de nouveaux éléments à la discussion.

Il y a ici quelque chose de plus important que tous ces points de détail; il y a urgence de conduire cette affaire avec celle de la maison Pelletier; ces deux choses sont intimément liées.

Messieurs, dans ce moment, l'on a vendu des nouveaux terrains, il faut qu'ils se couvrent de maisons, eh bien, quel est le moyen de donner de la valeur à ces terrains? Le voici : c'est de débarrasser la ville des constructions qui la déparent: les personnes qui quitteront ces maisons renversées iront ailleurs, iront habiter les nouveaux quartiers. C'est donc une bonne spéculation pour la Ville. Ce qu'elle perdra d'un côté en faisant cette dépense, elle le gagnera de l'autre en donnant de la valeur aux terrains en vente, et c'est le moment d'agir, c'est le moment, comme on dit, d'engrener, et non d'adopter un renvoi qui ne pourrait qu'être fatal à la question qui nous occupe.

M. *Veillard.* Je remercie, pour ma part, le Conseil Administratif de la décision qu'il a prise. Nous voyons, par son rapport, qu'il s'est déjà fait aider dans cette affaire par une Commission du Conseil Municipal. Par conséquent, je ne crois pas qu'une nouvelle Commission apporterait de grands éclaircissements à l'affaire, et je

pense, comme l'a dit M. Raisin, qu'il est très-bon et sage de voter le projet qui nous est présenté.

M. *Viridet Marc.* Ce n'est pas dans le but d'arrêter cette affaire que j'ai fait cette proposition; c'est que, tout en éprouvant le désir de voir tomber les hauts-bancs, il y a dans le projet certains points que je voudrais voir examiner. Par exemple, je voudrais que le terme auquel les achats de tous les hauts-bancs devront être faits, fût fixé. En second lieu, je ne sais pas si la quantité de rescriptions, fixée à la somme de 100,000 francs, est suffisante; puis je voudrais voir fixer le taux de l'intérêt pour ces rescriptions. Enfin, la somme portée au budget pour l'amortissement me paraît trop forte à 15,000 francs. Vous voyez que toutes ces questions sont assez importantes pour mériter l'examen d'une Commission.

M. *Duchosal.* Pour répondre au premier argument avancé par M. Viridet, je dirai qu'il est impossible de stipuler le terme auquel toutes les tractations devront être terminées. Je vous le demande, quelle est la Commission qui pourra dire le moment où l'on aura pu s'entendre vec tous les propriétaires, et celui où l'on aura pu forcer les récalcitrants par la vente forcée? Est-ce qu'une Commission forcera l'avenir à se conduire comme elle l'entendra?

Maintenant M. Viridet voudrait que le taux de l'intérêt fût fixé. Cela ne se peut pas; on est obligé d'emprunter au taux qui est en usage sur la place au moment où l'on emprunte. C'est une affaire qui est complétement du ressort Administratif.

Pour ce qui s'agit de la somme mise au budget pour l'amortissement, le rapport dit que cette dépense peut être supportée facilement par la Ville; en effet, la dépense occasionnée par l'achat de la maison Pelletier ne sera pas une charge bien lourde, puisque l'Hôpital a déjà

consenti à porter l'hypothèque qu'elle a sur cette maison sur un autre bâtiment municipal ; ensuite la Ville a à voir venir sa part sur la vente du terrain des fortifications, enfin nos finances, pour cette année du moins, nous permettent de mettre au budget cette somme de 15,000 fr.

Pour ma part, je suis de l'avis de M. Raisin ; je repousse le renvoi à une Commission, je crois que cette question est épuisée, les expertises ont eu lieu, il en a été fait un rapport détaillé, et je pense qu'il faut entamer l'affaire de suite.

M. *le Rapporteur*. Messieurs, une Commission prise dans le sein du Conseil Municipal s'est déjà occupée de cet objet. Voici comment elle était composée : MM. Marchinville, Vettiner, Darier, Favre-Chatelan, par conséquent il n'est pas nécessaire d'en nommer une nouvelle. En outre, Messieurs, il me semble qu'une somme de 150,000 fr. reportée ainsi sur dix années n'est pas quelque chose de bien extraordinaire pour la Ville.

Mon opinion personnelle est que l'on ne tarde pas à mettre la main à l'œuvre. Il y a déjà fort longtemps que l'on parle de démolir ces échoppes ; eh bien, depuis qu'en en achetant 13, nous avons fait voir que c'était cette fois un projet sérieux, il y a déjà des locataires qui se sont cherchés d'autres logements ; si l'on va encore atermoyer, il se fera de nouvelles locations qui nuiront à notre projet. Ne renvoyons pas, et cela nous donnera beaucoup de facilités.

M. *Viridet M.* demande que sa proposition soit mise aux voix.

La proposition n'étant pas appuyée, et personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture du préambule et de l'art. 1er.

M. *Viridet M.* demande que le terme dans lequel les opérations devront être terminées soit dans cet article.

M. *Raisin.* S'il y a quelque chose dans ce projet qui me le fasse adopter, c'est précisément la latitude qu'il laisse au Conseil Administratif pour agir; c'est que ce projet n'a rien de cassant, qu'il permet de respecter autant que possible les intérêts et des propriétaires et des locataires; c'est qu'il ne dit pas qu'il faille abattre quand même, faire une dévastation complète dans un terme de; c'est, enfin, qu'il n'emploie pas les menaces, moyen qui souvent échoue à la pratique. Ce qui me le fait adopter, c'est qu'il ménage les droits de tous, et qu'en même temps il sauvegarde les intérêts de la Ville, c'est qu'étant pris dans un sens général, il ne force pas l'Administration soit à précipiter les opérations, soit à les retarder; parce que, devant arriver au but dans un terme fatal, il se pourrait que les propriétaires se montrassent plus exigeants. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'inviter le Conseil Administratif à traiter cette affaire le plus promptement possible, et ne point lui imposer un terme pour des choses qui doivent résulter d'un consentement mutuel entre les propriétaires et le Conseil Administratif. D'après ce que je viens de dire, je prie le Conseil Municipal de ne pas adopter la proposition de M. Viridet, parce que serait aller à l'encontre de ce qu'il désire.

M. *Viridet Marc.* Je veux dire quelques mots pour expliquer ma proposition. On a émis dans le rapport l'idée d'en finir avec ces constructions, eh bien, mettez le terme dans lequel tout devra être terminé, mettez ce terme long, mettez-le de 4 ans, de 5 ans, si vous voulez, afin que ceux qui ne voudront pas vendre voient le temps au bout duquel ils seront forcés à vendre. Je ne tiens pas du tout à tel terme ou à tel autre, mais je voudrais savoir

à peu près à quelle époque vous êtes sûrs que ces transactions pourront être terminées. Cela fera que les gens se mettront en mesure pour cette époque. Si vous ne fixiez point de terme, il se fera des locations nouvelles de ces échoppes, qui ne se feront pas quand les gens sauront qu'au bout de tel temps il faudrait avoir déménagé. C'est un des moyens d'arriver à la réalisation de ce que l'on désire.

M. *Veillard*. Je crois qu'il ne faut point fixer de terme, parce qu'on arriverait à fin contraire de ce que nous voulons. Vous verrez que les propriétaires des hauts-bancs, si vous fixez un terme, diront : J'ai bien le temps, j'ai quatre ans, j'ai cinq ans, et par ce moyen vous empêcherez le Conseil Administratif d'arriver à un résultat beaucoup plus rapide, ce que nous désirons tous. Je crois que le Conseil Administratif s'occupant de suite de cette affaire, arrivera à quelque chose dans un délai d'un mois ou deux, tandis que si vous fixez un terme, ne fût-il que de deux ans, les trois quarts des propriétaires attendront ce terme pour traiter. Je suis d'avis qu'il ne soit stipulé aucun terme.

M. *Vettiner*. Je crois aussi qu'il serait dangereux de fixer un terme. L'avis du Conseil Administratif est d'en finir le plus promptement possible, parce qu'il serait cruel de laisser en suspens une chose qui compromettrait les intérêts de bien des gens. Notre opinion est que d'ici à trois mois, l'on pourra avoir traité pour tout ce qui pourra être acheté à l'amiable. Quant à ceux qui se laisseront exproprier, alors on démolira, on taillera en plein drap.

M. *Oltramare H.* pense qu'il serait bon de fixer un terme, parce que cela empêcherait qu'il se fît de nouvelles locations.

M. *le Rapporteur*. Je ferait observer que l'Administration

en possède déjà quatre qui sont vides, qu'en conséquence s'il y avait des gens qui voulussent faire des locations à des conditions exagérées, l'Administration pourrait toujours dire : voici les miens je les loue à tel prix, d'ailleurs personne n'a intérêt de faire des locations pour une chose qui doit se démolir. Quant au cas où il se ferait de fausses locations, il pense qu'il y aurait mille moyens de les atteindre.

M. *Marchinville.* On insiste, Messieurs, pour que ce terme soit indiqué ; mais il existe, c'est celui qui sera fixé dès que l'Administration, s'adressant à tous les propriétaires de hauts-bancs, aura reçu leur réponse. Quant au cas indiqué par le § C, il est probable que cela ira à trois mois ; et nous resterions trois ou quatre ans de l'autre manière ; mais, Messieurs, cela n'est pas possible. Les propriétaires diront : Nous avons quatre ans devant nous, peut-être qu'il viendra un autre Conseil Municipal qui abandonnera l'affaire ! nous attendrons ! Je crois qu'il y aurait le plus grand danger à fixer un terme.

M. *Darier J. J.* Le meilleur moyen est de voter de suite, car il y a des locataires qui, ayant terminé leur bail, ne veulent pas les renouveler, croyez que ce fait-là rendra les propriétaires bien plus faciles à traiter.

M. *Viridet Marc* retire sa proposition.

L'article 1er est adopté.

Art. 2. — M. *Raisin.* Je demanderai une explication. Résulte-t-il du § B que le Conseil Administratif devra soumettre à l'approbation du Conseil Municipal toutes les acquisitions au fur et à mesure qu'il les aura faites, ou bien sera-ce seulement lorsque tout sera acheté qu'il viendra demander une approbation générale ?

M. *le Rapporteur.* D'après les usages établis, le Conseil Administratif est toujours venu faire ratifier par le Con-

seil Municipal les acquisitions à mesure qu'il les a pu faire.

M. *Raisin*. Je désire alors qu'il soit entendu par cette rédaction que le Conseil Administratif ne viendra au Conseil Municipal que lorsqu'il aura fait toutes les acquisitions, parce que si vous venez apprendre ici à chaque achat comment vous l'avez fait, il sera soulevé dans le sein du Conseil Municipal, sur le prix que vous aurez payé, des discussions extrêmement fâcheuses. Vous ferez l'histoire des tractations, cela fera que les récalcitrants se montreront d'autant plus intraitables, et augmenteront leurs prétentions. Je crois donc qu'il faudra dire que le Conseil Administratif viendra faire ratifier ces achats en bloc, et de plus, qu'après la votation, le Conseil Administratif sera chargé de demander au Conseil d'État l'exemption des droits de mutation pour toutes ces acquisitions en bloc, ou bien de l'obtenir à l'avance; de traiter avec les propriétaires, sauf ratification par le Conseil Municipal, et ne la venir demander que lorsque les hauts-bancs, qui seront acquis par voie d'expropriation publique, seront propriété de l'Administration. On pourrait entendre la rédaction commè cela ou la changer, mais pour moi elle me paraît suffisante.

M. *Marchinville* fait observer qu'il y a à l'ordre du jour de ce soir une ratification pour l'achat de 13 hauts-bancs.

M. *Viridet M.* pense qu'il faut laisser ce texte du paragraphe en question, parce qu'il y aurait des tractations qui, dans l'autre cas, pourraient rester en suspens.

M. *Vettiner* demande si M. Raisin présente un amendement.

M. *Raisin* veut seulement que l'article soit entendu dans le sens qu'il a indiqué.

M. *Marchinville*. Aujourd'hui le Conseil Administratif

vient pour demander la ratification de l'achat de 13 hauts-bancs. Il attend votre vote pour finir l'affaire, une autre fois il en achètera 3, 4, 5, 10, je ne sais pas; il viendra vous demander la même chose; il faut lui en laisser la latitude.

Après quelques mots changés entre MM. *Vettiner*, *Viridet M.*, *Schwarm*, *Hervé et Duchosal*, M. *Raisin* déclare faire de sa proposition une recommandation au Conseil Administratif.

Les § *a*, *b*, *c*, sont mis aux voix successivement et adoptés.

L'article 2 est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Art. 3. — M. *Viridet M.* Messieurs, je propose de réduire la somme de l'amortissement à 7,000 francs. Je trouve que cet amortissement est trop rapide, et porte trop sur la génération actuelle pour une chose qui devra profiter aussi bien aux générations futures. Cette somme de 15,000 francs fait presque la moitié des centimes additionnels que vous proposez pour cette année. Vous verrez que l'application des centimes additionnels n'est pas une chose agréable. Cela a un résultat assez grave sur la bonne rentrée des impôts cantonaux, et chaque fois qu'on en a voulu mettre, on a éprouvé de la résistance, soit ici, soit au Grand Conseil. C'est pour cela que je ne voudrais pas d'une somme au budget qui correspondît à 25 centimes additionnels.

M. *Carteret.* L'argumentation de M. Viridet repose sur une erreur; 15,000 francs ne font pas 15 centimes additionnels; 50 centimes donnent 57,000 francs, donc 15,000 francs ne font que 12 ou 13 centimes additionnels. Le Conseil Administratif a voulu par cet arrêté montrer que le projet de destruction des hauts-bancs était un projet sérieux. Eh bien, je ne serais pas étonné que l'on

ne prît pas le projet au sérieux lorsqu'on ne verrait pas figurer au budget une somme assez forte pour le service et l'amortissement de cette dépense. Les chiffres sont la seule manière de faire bien comprendre que l'on a le désir de faire quelque chose de sérieux.

M. *Girard*. Je n'entends pas cela comme M. Carteret, car si le Conseil Administratif pense avoir acheté dans trois mois tous les hauts-bancs, je ne vois pas pourquoi, l'achat une fois voté en principe, la somme pour l'amortissement empêcherait quelque chose.

M. *Marchinville*. La raison donnée par M. Viridet repose sur un principe assez faux. Les centimes additionnels ne sont pas mis pour ce cas, les ressources de la Ville étaient suffisantes pour cela. Ils sont mis, parce qu'il y a un paiement à faire cette année pour un immeuble d'une somme de 41,000 fr.; s'il n'y avait pas cela, il n'y aurait pas besoin de mettre un seul centime additionnel.

M. *Viridet M*. Il n'est pas moins vrai que vous consacrez une grande somme chaque année en remboursement et amortissement, et que si vous détournez une somme trop forte de l'ensemble des ressources de la Ville, vous êtes obligés, pour subvenir aux dépenses, de recourir aux centimes additionnels, et que cela devient une habitude; et je ne voudrais pas que cela devînt une habitude.

M. *Vettiner*. On a acheté en 1835 l'immeuble du Fort-de-l'Écluse, c'est pour cet immeuble que nous avons à payer une somme de 41,000 fr.; si l'on avait fait alors comme nous faisons maintenant, si l'on avait mis une somme chaque année pour l'amortissement, nous ne serions pas obigés de mettre aujourd'hui des centimes additionnels pour la payer. Mais il faut espérer qu'il ne nous tombera pas toutes les années une semblable tuile sur la tête.

M. *Marchinville*. Il faut bien réfléchir avant de voter

cette proposition. Songez que cela porte à 20 années l'amortissement de cette dette, et que, pour l'abattoir, pour une somme de 350,000 francs, nous avons mis 24 ans pour la payer. Vingt ans pour payer ces hauts-bancs! Quel effet cela fera-t-il?

M. *Darier H.* propose de mettre cette somme à 10,000 francs.

L'amendement de M. Viridet Marc est mis aux voix et repoussé.

L'amendement de M. Darier H. est mis aux voix et adopté par 18 voix contre 14.

L'article 3 ainsi amendé est mis aux voix et adopté.

Art. 4. — M. *Viridet John* propose comme amendement d'ajouter à ce compte spécial, le service des intérêts.

Après quelques discussions entre MM. Viridet John, Viridet Marc, Vettiner et Marchinville, l'amendement de M. Viridet John est mis aux voix et adopté.

L'article 4, ainsi amendé, est mis aux voix et adopté.

M. *Viridet Marc* voudrait que, pour que le Conseil Administratif ne soit pas gêné, il fût autorisé à émettre des rescriptions pour une somme plus forte.

M. *Marchinville.* Je ne puis pas dire: je suis sûr; mais je crois fermement que la somme de 100,000 francs est bien suffisante. Nous espérons faire les achats au-dessous de ce que nous les avons comptés, puis nous avons la souscription qui fera quelque chose; nous avons bien quelques ressources en caisse, nous avons l'espoir que l'État concourra à cette dépense, en sorte que, avec cette somme, nous pouvons largement faire le tour.

M. *Viridet Marc* voudrait que le taux de l'intérêt fût fixé.

M. *Marchinville.* Ceci est une chose impossible, le

taux de l'argent dépend de l'état de la place. A présent, l'on peut avoir l'argent à 3 0/0, mais il se peut que, dans peu de temps, il faille le payer 4 1/2, nous ne pouvons pas le savoir, c'est une affaire purement administrative, cela ne peut pas se fixer ainsi.

M. *Raisin* demande à ajouter un cinquième article ainsi conçu :

ART. 5.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'État pour obtenir d'avance et par une loi générale, l'exemption des droits d'enregistrement et de transcription sur les hauts-bancs, dont l'acquisition est décrétée par le présent arrêté.

Cet article, mis aux voix, est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le Conseil Administratif, persuadé par l'unanimité de la Commission qui avait été nommée pour s'occuper de la question des hauts-bancs, encouragé par de nombreuses souscriptions, et convaincu que cette mesure était populaire, a pris sur lui de commencer les achats de ces

incommodes baraques; il a compris que, pour arriver à un résultat possible, il fallait faire sentir aux habitants des hauts-bancs que cette mesure dont on parle depuis près d'un siècle était sur le point d'être exécutée, aussi votre Conseil Administratif profitera-t-il d'une occasion favorable pour acheter, sauf votre ratification, ceux qui semblaient devoir durer le plus longtemps; cette démarche a eu un très-bon effet, et il n'est aucun des locataires de ces immeubles qui ne s'occupent maintenant à chercher un logement; cela avancera certainement le moment où nous pourrons les démolir tous, et faire de la porte de Rive à celle de Neuve, une promenade magnifique. Nous venons donc, Messieurs, vous proposer de ratifier l'acquisition de treize hauts-bancs situés :

5 rue basse du Terraillet, vis-à-vis le n° 194, faisant face au Molard.
4 rue basse du Terraillet, vis-à-vis le n° 191.
2 — — 188.
1 rue basse du Marché, — 33.
1 rue basse des Orfèvres, — 176, faisant face au Molard.

La somme nécessaire pour ces acquisitions est de 51,000 francs, il y serait fait face, comme il est indiqué dans le rapport qui vous a été lu pour la démolition générale.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ART 1.

De ratifier les acquisitions suivantes faites par le Conseil Admistratif ;

a) de M. Bret-Jequier, neuf hauts-bancs pour le prix de..... Fr. 40,000
b) de M. Estalla, deux dits, pour le prix de — 3,600
c) de M. Marin et Mittendorf, un dit, pour le prix de..... — 4,250
d) de M. Kuhne, un dit, pour le prix de... — 3,250

ART. 2.

Il sera pourvu à la dépense résultant de ces acquisitions en conformité de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850

ART. 3.

Le Conseil Administratif est chargé d'adresser au Conseil d'État la demande de présenter au Grand Conseil un projet de loi tendant à exempter la Commune de Genève des droits de mutation sur ces acquisitions.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *Ritter* demande sur quelle base on a traité pour l'achat de ces 9 hauts-bancs.

M. *Marchinville.* On ne peut pas dire cela. Le prix a été le résultat d'une discussion. On a demandé plus, on a offert moins, et voilà.

M. *Viridet J.* Je vois, d'après ces prix que quelques-uns de ces hauts-bancs paraissent avoir été achetés trop chers; vous avez donné pour 13 hauts-bancs une somme de 51,000 francs, ce chiffre pris pour base donnerait pour l'achat de tous ces immeubles une somme de 255,000, somme supérieure à celle que vous indiquez. C'est une recommandation que je fais au Conseil Administratif.

M. *Vettiner* fait observer que 10 de ces hauts-bancs sont situés sur la place du Molard.

M. *Raisin.* Vous voyez, Messieurs, les observations qui vous sont faites, j'en profiterai pour recommander au Conseil Administratif de n'apporter dans le sein de ce Conseil les tractations faites à l'amiable, que lorsqu'elles seront toutes faites. Je crois que l'on peut s'assurer par le cas présent des ennuis que l'on aura, chaque fois que les prix de ces immeubles seront mis en discussion dans ce Conseil, même lorsqu'on aura fait tout ce qu'on aura pu faire, et qu'on aura acheté le meilleur marché possible.

M. *Viridet J.* Je ne fais pas d'objection à ce qu'on vote la chose, et je ne sais pas pourquoi M. Raisin trouve mauvais que je fasse une observation que je suis parfaitement libre de faire. Je trouve que quelques-uns de ces hauts-bancs ont été payés trop chers.

M. *Marchinville.* Je demanderai qu'une Commission soit chargée de vérifier cette affaire; nous croyons, nous, ne pas les avoir payé trop cher, mais si le Conseil Municipal pense autrement, ce sera peut-être une arme pour nous vis-à-vis des propriétaires.

M. *Vettiner.* J'appuierai la demande de la nomination d'une Commission. Cela vaudra bien mieux que de jeter comme cela des paroles en l'air.

M. *Ritter*. Il ne me semble pas que ma demande soit mal placée. Je voudrais seulement que le Conseil Administratif nous dise comment il a traité et sur quelles bases.

M. *Marchinville*. On nous avait d'abord demandé pour ces hauts-bancs 44,000 francs, nous en avons offert 36,000 francs, puis on est arrivé à 40,000 francs. J'invite M. Ritter à aller au Conseil Administratif où il trouvera les expertises, les revenus de ces immeubles, les locations, enfin toutes les pièces que nous avons eues pour nous guider dans notre appréciation.

Sur la proposition de M. *Veillard*, M. Marchinville retire la proposition qu'il avait faite de nommer une Commission.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les articles 1, 2, 3 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Le Conseil Municipal s'est déjà occupé de la fontaine du Molard, lors de la discussion du budget de 1849, il avait été porté 25,000 francs pour élever une fontaine

monumentale sur cette place, des plans ont été exposés et deux concurrents ont partagé le prix destiné à cet objet; les plans couronnés, au point de vue de la place, n'entrant pas tout à fait dans les vues du Conseil Administratif, l'année 1849 ayant vu se terminer la question des fortifications, de nouveaux quartiers devant s'élever, le Conseil Administratif a cru de son devoir de ne point entreprendre ce travail vis-à-vis des dépenses énormes que va occasionner à la Ville l'arrangement des nouveaux quartiers, il a pensé qu'une semblable fontaine serait mieux placée dans une des nouvelles places; le travail déjà fait ne sera donc point perdu, et vous serez appelés à décider cette question lors de la discussion des plans qui vous seront soumis. En attendant, nous venons vous proposer de faire au Molard la réparation que nécessite l'état de vétusté de la fontaine, et cela conformément au plan déposé sur le bureau.

Quoique la dépense soit minime, elle suffira pour faire la réparation complète, en faisant un bassin neuf, en réparant l'obélisque, en supprimant la pompe et la remplaçant par un lavoir.

On pourra, si cela est jugé nécessaire, profiter de cette opération pour la placer un peu plus au centre de la place; la fontaine, d'une forme gracieuse, et ainsi remise en état, ne déparera point cette place.

Voici, Messieurs, le projet d'arrêté :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire réparer la fontaine du Molard, à construire un bassin neuf et un lavoir.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 3,000 francs pour pourvoir aux frais de cette restauration

Art. 3.

Cette dépense sera portée au budget de 1851, au chapitre de *Constructions nouvelles*.

La délibération est ouverte.

M. *Oltramare H.* recommande à l'Administration de faire examiner par ceux qui feront la fontaine, le bassin de celle de la place de St-Gervais qui est le seul de la Ville qui n'ait pas coulé au bout de peu de temps.

M. *Viridet M.* remercie le Conseil Administratif d'avoir renoncé à faire une fontaine monumentale sur cette place où la bise souffle avec trop d'intensité.

L'Assemblée passe au second débat.

Les articles 1, 2 et 3 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

M. *Viridet Marc.* Je propose que le Conseil Administratif examine s'il ne devrait pas admettre un système analogue à celui des cantonniers pour la surveillance et la réparation partielle du pavé des rues.

Je fais cette proposition, parce que les pavés sont quelquefois mauvais sur certains points qui n'exigeraient pas de grandes réparations si on les faisait à temps.

M. *Girard.* Il y a au budget une somme votée pour cette inspection. Il faut faire attention que c'est une création qui demande de nouveaux employés. En outre de l'inspecteur et du sous-inspecteur, nous avons encore les gardes-municipaux qui sont constamment à se promener par les rues, et qui peuvent bien voir s'il y a un trou au pavé.

M. *Viridet Marc* ne croit pas que ce serait une nouvelle dépense, parce que celui qui verrait le mal serait en même temps celui qui le réparerait.

M. *Darier H.* pense que c'est une affaire purement administrative, qu'il faut laisser à l'appréciation du Conseil Administratif.

La proposition étant appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Viridet John.* Je propose que le Conseil Administratif examine s'il ne conviendrait pas d'établir contre le mur de la face gauche de la Machine hydraulique, un petit pont à piétons, soit passerelle, qui relierait le pont de barrage à celui qui conduit à la rue de la Machine.

La proposition est appuyée

M. *Viridet John.* Ma proposition n'a pas besoin de bien grands développements. On doit, autant que possible, rendre la circulation dans la Ville des plus facile. Il n'y a, pour faire ce passage, que quelques planches à mettre sur un espace peu étendu, et l'on créerait une grande abréviation entre le quartier de l'Ile et la Fusterie.

M. *Vettiner.* Je dirai quelques mots pour détromper M. Viridet sur le coût de ce pont. Une souscription s'était faite pour la création de ce pont, elle se montait à 900 francs. Le Conseil Administratif fit faire un devis de cette construction par M. Wolfschberger, qui le fit monter à la somme de 9,000 francs; plus tard on fit faire un nouveau devis plus simple, qui ne se montait qu'à 7,000 francs. L'Administration n'a pas cru que l'utilité de ce pont fût en comparaison avec la dépense qu'il occasionnerait.

M. *Viridet John.* Si la dépense devait être aussi élevée, je retirerais ma proposition, mais je ne demande pas une chose de luxe, je ne demande qu'une petite passerelle dans le genre de celle du pont des Frises.

M. *Marchinville.* Cet objet a été examiné très-à fond, d'abord on ne pourrait pas faire là quelque chose de disgracieux; pour faire un pont qui se relie à celui de la Machine, il faut lui donner une forme qui soit en harmonie avec celui qui existe. Puis, il y a une autre question: le Conseil Administratif a craint de donner de la valeur aux immeubles qui sont situés en l'Ile, valeur que l'on pourrait regretter d'avoir donnée plus tard, lorsque l'on voudrait faire quelque amélioration dans ce quartier.

M. *Darier H.* J'aimerais assez que l'on fît quelque chose pour ce quartier, qui, il faut le dire, a toujours été mis de côté. La première amélioration à faire, c'est de rendre un quartier agréable à ceux qui y demeurent,

et évidemment c'est un cul-de-sac. Il me semble qu'un trottoir, comme celui qu'on a fait pour la boucherie, qui ferait le tour du bâtiment de la Machine, ne serait pas quelque chose de bien coûteux

M. *Viridet John*. Je suis fâché de prendre encore la parole. Je ne demande pas que ce pont soit joli, et vous ne me ferez pas croire qu'un bout de pont comme celui-là coûterait aussi cher, c'est une chose que le bon sens refuse de croire. On a contesté l'utilité de ce pont, cependant il me semble que si l'on fait gagner à des ouvriers qui travaillent dans ce quartier, et demeurent dans l'autre, et qui n'ont qu'une heure pour dîner, cinq minutes sur la route qu'ils ont à faire, on fera quelque chose de bien en leur donnant ainsi le temps de dîner en paix.

M. *Oltramare H*. Le pont dont M. Wolfschberger avait fait le devis était un pont de 8 ou 10 pieds de large supporté par des colonnes en fer; mais si l'on faisait quelque chose comme le petit pont Soret cela ne coûterait pas si cher et ne déparerait pas le bâtiment.

M. *Vettiner*. Pour ma part, je repousse une construction comme le pont Soret; je repousse énergiquement un semblable emplâtre sur le bâtiment de la Machine, et un pont, tant simplifié que vous le ferez, coûtera au moins 5,000 fr.

M. *Viridet Marc*. J'appuie la proposition d'un pont fait avec simplicité, qui serve de dégorgeoir à un quartier qui en a réellement besoin, et je serais bien fâché que l'envie de faire quelque chose de grandiose empêchât de faire quelque chose d'utile.

M. *Oltramare H*. pense qu'il est bien temps de faire quelque chose pour ce quartier auquel on a déjà assez ôté de passages en créant les derniers ponts.

M. *Darier Henri* est certain qu'un pont simple ne coûtera pas 5,000 fr.; il fait remarquer que ce quartier a

toujours été abandonné, et que les pavés n'y ont pas été retouchés depuis qu'on les a dérangés pour le placement des tuyaux du gaz.

M. *Veillard* prie l'Administration de s'occuper de cet objet. Un trottoir dans le genre de celui qui conduit à l'abattoir ne coûterait pas plus de 2,000 fr., et ne dépererait pas le bâtiment de la Machine.

La proposition de M. Viridet John étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Raisin*. Je demande la parole pour une recommandation urgente, c'est de mettre à l'heure les horloges de la ville. Elles vont si mal que, ces jours derniers, elles ont jeté une grave perturbation dans les habitudes de la population. St-Pierre était d'une demi-heure en avant sur le soleil ; St-Gervais d'une demi-heure en avant avec l'horloge de l'Ile; enfin quand une heure sonnait cela durait environ vingt minutes pendant lesquelles on entendait une sonnerie à laquelle personne ne comprenait plus rien.

M. *Vettiner*. En effet, St-Pierre a été dérangé pendant quelques jours à cause du nouveau carillon qu'on y a posé, mais maintenant je puis vous dire qu'il est en règle avec le soleil.

M. *Viridet Marc*. Je demande que le Conseil Administratif veuille bien faire un rapport au Conseil Municipal sur l'état du quai des Étuves.

La proposition est appuyée.

M. *Viridet Marc*. Lorsqu'on refusât de mettre de suite ce quai en réparation, je demandai qu'on le tînt en état d'observation ; que quelqu'un fût chargé de visiter souvent l'état du mur et d'avertir si quelque cas pressant venait à se présenter. Que le Conseil Administratif fasse

ce qu'il a fait pour le temple de St-Pierre dont on avait dit que des arceaux commençaient à céder. On l'a mis en état d'observation, et l'on a pu s'assurer qu'il était dans un état plus satisfaisant qu'on ne l'avait cru.

M. *Vettiner*. Ce quai n'a pas cessé d'attirer la sollicitude de l'Administration. Une Commission a été réunie, elle s'est assurée que depuis huit ans le quai avait bougé de 7 lignes; depuis six mois que cet examen a été fait il a encore bougé d'une ligne. Cette Commission, composée d'architectes, a été unanime pour nous dire que le quai ne risquait encore rien. Cette Commission est permanente, elle attend que les eaux soient basses pour faire de nouvelles fouilles sous le mur du quai. Ainsi M. Viridet Marc peut se tranquilliser sur cela.

M. *Viridet Marc* se déclare satisfait des explications qui lui sont données, et retire sa proposition.

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable*.

Mardi 17 Décembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Présentation du projet de budget pour l'année 1851;
2° Proposition du Conseil Administratif d'une imposition extraordinaire de la commune de Genève, pour l'année 1851, de *cinquante centimes additionnels* au principal de la contribution foncière, de la taxe sur l'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures et de la taxe sur les billards;
3° Proposition du Conseil Administratif relative à l'emploi des fonds provenant de la donation Grenus pour la percée d'une rue;
4° Propositions individuelles.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *Vettiner* informe l'Assemblée qu'il dépose sur le bureau la location d'un haut-banc, pour répondre à ce qui a été dit dans la dernière séance que cet immeuble avait été payé trop cher.

M. *le Président* donne lecture des extraits suivants des registres du Conseil d'État:

Genève, le 17 décembre 1850.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Municipal.

Monsieur le Président,

Ayez l'obligeance de prendre les mesures nécessaires pour la mise à exécution de l'arrêté du Conseil d'État que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus.

Vous trouverez également sous ce pli le règlement indiquant les formes à suivre dans l'élection des membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

Des registres du Conseil d'État,

Du 13 Décembre 1850.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE :

De convoquer le Conseil Municipal de Genève, dans la

salle ordinaire de ses séances, pour vendredi 27 courant, à 6 heures du soir, afin qu'il ait à procéder à l'élection de 5 membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois.

Les membres sortants, lesquels sont rééligibles, sont : MM. *Fazy* James, *Richard* Émile, *Baudit-l'Hoste*, *Bonnet* Abraham et *Olivet* Jean-Antoine.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

Des Registres du Conseil d'État.

Du 17 Décembre 1850.

Règlement pour servir à l'élection de 5 membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois, par le Conseil Municipal de Genève, adopté par le Conseil d'État le 17 décembre 1850.

Art. 1er.

Le collége composé des citoyens faisant partie du Conseil Municipal de la ville de Genève sera, sur l'avis du Conseil d'État, convoqué et présidé par le Président ordinaire du Conseil Municipal.

Le Président nommera deux secrétaires et tirera au sort quatre scrutateurs.

ART. 2.

L'élection aura lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

Si, au premier tour de scrutin, l'élection n'est pas terminée, on procédera à un second tour.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue à ce second tour, on procédera à un troisième tour de scrutin entre les candidats, pris en nombre double des places qui resteront à pourvoir, dans l'ordre des suffrages obtenus au second tour de scrutin. L'élection aura lieu alors à la pluralité des suffrages.

ART. 3.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs membres, le ou les plus âgés seront élus.

ART. 4.

Le procès-verbal de la séance, constatant le résultat des opérations électorales, sera signé par le Président et les secrétaires. Il sera transmis au Conseil d'État qui est chargé de convoquer la Commission communale.

Le Conseil d'État informera de leur élection les membres élus.

ART. 5.

Pour les cas de nullité de billets ou d'attributions de suffrages à tels ou tels, on devra suivre les articles du Règlement ordinaire du Conseil Municipal de la ville de Genève relatifs aux élections.

Certifié conforme ;

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

L'objet dont ces lettres font mention sera mis à l'ordre du jour de la séance suivante.

Premier et Second objet à l'ordre du jour.

M. *Marchinville*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Le projet de budget de la commune de Genève pour l'année 1851 que nous vous présentons aujourd'hui vous a été distribué, et nous venons vous exposer sur quels points il diffère de celui de 1850. Avant d'entrer dans des détails de chiffres, nous devons vous faire observer que quelques modifications ont été apportées quant au classement de certains articles. La plus importante consiste dans la création d'un chapitre composé des sommes destinées à l'amortissement de la dette. Ce mode aurait l'avantage de présenter à l'instant à l'œil quel doit être le résultat de l'année sur les finances de la Commune. Les autres modifications ont trop peu d'importance pour que nous nous y arrêtions, et nous nous bornerons à vous les indiquer en passant en revue les articles du budget.

Dépenses.

CHAPITRE 1er.

Dépenses modifiant la dette de la Ville.

Indépendamment des sommes de 16,000 et 12,000 fr.

destinées à l'amortissement des emprunts de 1841 et 1850, ce chapitre se trouve chargé d'abord de la forte somme de 41,538 fr. 45 cent. dûs à M. Deluc pour la maison démolie au Fort-de-l'Écluse, et qui fut achetée en 1835 par le Conseil Municipal, sans prévoir aucun amortissement. Il faut le dire franchement, en agissant ainsi, l'Administration d'alors commit une faute grave, il y eut incurie de sa part d'acheter un immeuble, de fixer une époque du paiement sans se demander avec quels fonds ce paiement s'opérerait. En 1845, M. Deluc ayant consenti à reporter en 1851, l'époque du paiement de sa maison, le Conseil Municipal agit comme son devancier, il s'engagea et ne se mit pas en mesure de tenir ses engagements. Aujourd'hui l'échéance est arrivée; il ne reste qu'à payer.

A ce chapitre figure encore: 1° Une somme de 2,000 fr., pour le dernier cinquième du prix de la maison Thouron qui a figuré jusqu'ici au chapitre: *Voirie et élargissement des rues de la Ville*, à tort, puisque un compte spécial avait été ouvert à cette amélioration; 2° Une somme de de 15,000 fr., réduite à 10,000 pour l'amortissement des rescriptions à émettre pour la suppression des hauts-bancs, conformément au vote du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1850; 3° Une somme de 3,000 fr. pour amortissement du coût de l'immeuble de la rue des Boucheries suivant le vote du 4 octobre 1850; 4° Enfin, une somme de 1,200 francs, produit présumé dudit immeuble qui se trouve également aux recettes, et qu'il ne serait pas convenable de laisser subsister comme revenu ordinaire.

CHAPITRE II.

Intérêts, Rentes et Pensions.

Le chapitre des anciens budgets sous la rubrique : *Service des emprunts*, se trouvant scindé par l'introduction d'un chapitre composé des sommes destinées à l'amortissement, ici viennent naturellement se caser les intérêts des emprunts s'élevant à 39,915 francs. Pour la première fois figure également à cette rubrique l'intérêt du compte des revenus de la donation Grenus. Par contre, la somme qui était due à la Caisse Hypothécaire pour le bâtiment de la Gabelle ayant été payée, vous n'y voyez plus figurer les 1,200 francs d'intérêt que portait encore le budget de l'année courante. L'intérêt dû à M. Thouron se trouve également réduit à 80 francs, un seul paiement restant à effectuer.

Les pensions de retraite à d'anciens employés se trouvent réduites de 416 fr. 65 c., par le décès de M. Dupont, ex-visiteur à l'Octroi, et par celui de M. Wecter ex-trompette public.

CHAPITRE III.

Frais d'Administration.

Pour le bureau de l'État Civil, nous vous demandons en plus une somme de 240 francs, destinée à un copiste. Le travail de ce bureau a considérablement augmenté cette année, par suite de l'annexion à la Commune de

Genève d'une partie de Saconnex. Chaque jour voit s'augmenter le nombre des actes à dresser et des pièces à expédier, à tel point que, depuis quelques mois, les secrétaires de l'État Civil ont dû prendre et payer de leurs deniers l'aide dont nous vous proposons de porter le traitement au budget.

CHAPITRE IV.

Frais de perception de l'Octroi et Service de l'Abattoir.

Les dépenses relatives au service de l'Octroi résultent du vote du Conseil Municipal en date du 4 octobre 1850, qui a déterminé le nombre et le traitement des fonctionnaires de l'Octroi. Toutefois nous vous proposons encore une modification quant à ce personnel, en portant au budget une somme de 600 francs pour part de la Ville au traitement du portier du port dont l'Administration cantonale paie une partie. Cet employé, indépendamment de son service d'inspection du port, serait chargé de veiller plus particulièrement sur les marchandises soumises au droit d'Octroi déposées au hangar du lac. Il est arrivé quelquefois déjà, que des marchandises sont sorties du hangar sans avoir acquitté d'autres droits que les droits fédéraux. C'est à cet inconvénient que nous entendons remédier.

Abattoir. — Les sommes portées pour le service de l'Abattoir ont été jusqu'ici comprises et mêlées dans celles du service de l'Octroi ; nous estimons qu'il est convenable d'avoir un compte spécial pour cet établissement mu-

nicipal. Quant au traitement du portier, il a fait le sujet d'un vote de ce Conseil sous la date du 24 septembre 1850.

CHAPITRE V.

Instruction publique, Beaux-Arts et Industrie.

La somme totale destinée aux Écoles d'horlogerie reste la même que précédemment. La Commission s'occupant de la réorganisation des Écoles, le traitement des maîtres n'est pas encore définitivement arrêté; quelques leçons d'arithmétique, de mécanique et de gymnastique doivent aussi être données aux élèves; il est donc probable que le détail subira quelques changements.

La somme destinée aux écoles primaires s'est augmentée de la moitié du traitement du régent et de la régente des écoles des Grottes, des indemnités de logement à ces deux fonctionnaires, de 500 francs pour loyer de ces mêmes écoles, de leur entretien, et de la dépense de l'école enfantine.

A la vérité, la Commune de Genève n'est pas obligée à conserver cette dernière école, mais l'Administration, loin de venir vous proposer de la fermer, espère pouvoir en ouvrir de nouvelles dans l'intérieur de la Ville lorsqu'il sera plus facile de se procurer des locaux convenables. D'un autre côté, nous ne répétons pas cette année le chiffre de 1,500 francs pour l'arrangement de locaux à fournir; l'on travaille en ce moment à mettre en état deux salles, l'une dans le bâtiment de la Grenette, l'autre dans la caserne de Chantepoulet, et nous pouvons espérer

que l'année 1851 s'écoulera sans que nous soyions tenus à des frais d'arrangement de nouveaux locaux.

Les chiffres de détail qui composent le budget de la Bibliothèque subissent presque tous quelques changements. L'augmentation du traitement du conservateur et la conservation d'un aide auraient pour effet d'améliorer sensiblement le service. La salle de consultation pourrait être ouverte sans interruption de onze à quatre heures; la la salle de distribution, qui n'est ouverte que deux jours par semaine, pourrait l'être tous les jours de une à deux heures à l'exception du jeudi qui pourrait être plus spécialement destiné à faire voir la Bibliothèque aux personnes qui désirent la visiter. Il y aurait évidemment avantage, et pour les lecteurs habitués de la Bibliothèque, et pour les personnes munies d'autorisations pour emporter des livres.

Nous devons ajouter que l'augmentation du traitement du concierge porté de 440 à 500 francs n'est qu'apparente; ce fonctionnaire recevait comme gratification 60 francs qui étaient pris sur les dépenses imprévues.

Le budget ordinaire du Musée Académique reste le même. A l'extraordinaire figure une somme de 4,000 fr. destinée à l'achat de divers instruments indispensables. Un grand nombre d'expériences sont impossibles aujourd'hui faute des appareils nécessaires; Genève ne peut pas plus rester en arrière sous le rapport des sciences que sous le rapport politique; les sciences ont progressé, il faut suivre leur marche; il faut savoir faire à temps les sacrifices nécessaires, et nous espérons beaucoup que le Conseil Municipal ne reculera pas devant une somme qui, peut-être au premier abord paraîtra un peu élevée.

Le budget du Jardin et du Conservatoire botaniques est diminué de 200 francs. Nous appellerons votre attention sur un point seulement. Jusqu'à ce jour le service du

Jardin a été fait par un jardinier et deux apprentis qu'il fallait entretenir. Ce mode avait été admis dans l'espérance que les apprentis qui sortiraient de cette école parviendraient facilement à se placer. Or, cette espérance a été déçue ; les jeunes gens qu'on a employés n'ont acquis qu'une partie des connaissances qu'on exige d'un jardinier, et ont été forcés conséquemment à compléter ailleurs leur apprentissage. Nous croyons donc qu'il y a convenance à remplacer les deux apprentis par un ouvrier jardinier ; l'ouvrage ne pourra qu'y gagner, et procurera à la Ville une légère économie.

Sous la rubrique : *École des Beaux-Arts*, nous vous proposons de porter au budget une somme de 8,000 fr. destinée à suivre aux écoles que dirige aujourd'hui la Société dite des Arts. Cette dépense est du reste la conséquence forcée du vote que vous avez émis le 6 septembre 1850, au sujet du Musée Rath, en chargeant le Conseil Administratif *d'administrer, d'entretenir et de diriger les écoles de dessin et de modelage existant dans ce bâtiment.*

CHAPITRE VI.

Entretien des propriétés Municipales.

De ce chapitre il a été retranché les sommes concernant le Théâtre qui ont été réunies et forment seules le chapitre qui suit. L'article de l'entretien des promenades a été augmenté de 500 fr., quoique quelques-unes aient disparu par la démolition des fortifications ; quelques promenades nouvelles comprises dans la partie réunie à la Ville donnent lieu à cette augmentation.

Les contributions s'élèvent à 600 francs au lieu de 325 francs; elles se paient déjà, et se paieront désormais sur le bâtiment de l'Abattoir, et il est à observer que les propriétés municipales sont aussi soumises aux centimes additionnels votés par les Conseils Municipaux.

300 francs sont portés pour l'entretien du Cimetière catholique, mais ils sont compensés par une somme de même importance qui figure aux recettes pour produit présumé de concessions de terrain. Enfin, à l'extraordinaire se trouve une somme de 500 francs pour déplacement de la cage des aigles que le Conseil Administratif a l'intention de mettre, place de l'Abattoir, sur le bras droit du Rhône et en dehors du bahut.

CHAPITRE VIII.

Voirie et élargissement des rues de la Ville.

Nous rétablissons à l'article : *Pavés, entretien et renouvellement*, l'ancien chifffre de 18,000 francs qui avait été réduit à 16,000 francs pour l'année courante. Cette dernière somme n'est point suffisante, et sans doute elle sera légèrement dépassée en 1850, quoique plusieurs rues eussent dû être réparées.

Les dépenses d'entretien de pavés doivent figurer en première ligne sur nos budgets. Ajourner des réparations reconnues nécessaires serait une fausse économie. Le même raisonnement peut s'appliquer à l'augmentation de 2,000 francs de la somme affectée aux *Trottoirs et élargissements*, ainsi qu'à celle de 600 francs qui figure pour la première fois pour l'entretien des routes et chemins hors des murs.

CHAPITRE IX.

Machine hydraulique et fontaines.

Ce chapitre est diminué par le fait de l'augmentation du produit des concessions d'eau portées ordinairement en déduction ; l'année dernière elles figuraient au budget pour 3,900 francs, et cette année elles s'élèvent à 4,850 francs

---

CHAPITRE X.

Éclairage de la Ville.

De nombreuses modifications sont apportées à ce chapitre. Elles se résument en une augmentation de 11,137 francs dont 9,000 francs à l'extraordinaire.

La plupart de ces modifications feront le sujet d'un rapport spécial qui vous sera présenté dans cette session. Toutefois, nous devons mentionner que l'établissement de l'éclairage dans le chemin des Pâquis a augmenté de 1,505 francs la dépense de l'éclairage à l'huile, qui, sans cela, aurait diminué par suite de la démolition des fortifications du côté de Rive.

CHAPITRE XI.

Secours pour les incendies.

Ce chapitre est diminué de la somme de 100 francs portés en 1850 à l'extraordinaire pour l'établissement de deux échelles à crochet.

CHAPITRE XII.

Police et surveillance.

Le service de la police ayant reçu une organisation nouvelle, il peut se faire avec huit agents seulement.

Le budget de 1850 portait le traitement de dix ; c'est donc une économie de 1,800 francs. Ainsi que le Conseil Municipal l'a voté pour le budget de 1850, le Conseil Administratif vous propose de porter à 1,850 francs la participation de la Ville aux dépenses de police payées par le Cànton.

Vous, savez, Messieurs, par quelle filière a passé cette question des frais de police qui traîne depuis de longues années, et pour laquelle le Conseil d'État et l'Administration municipale n'ont pas encore pu s'entendre. L'année dernière, le Conseil Municipal, à l'occasion du budget, fut nanti de l'affaire; il chargea une Commission prise dans son sein de l'examiner et s'arrêta à écrire une lettre motivée à l'autorité cantonale. Celle-ci s'appuyant de l'article 48 de la Loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'Ad-

ministration des Communes, rétablit au budget de la Commune de Genève, la somme de 5,650 francs que le Conseil Municipal en avait retranchée. Sous les dates des 10 octobre et 11 novembre de cette année, il a été écrit au Conseil d'État pour le prévenir que le Conseil Administratif ne pensait pas faire figurer au budget de la Commune pour 1851, cette même somme de 7,500 francs, et pour le prier de soumettre au Grand Conseil des propositions qui satisfassent aux justes demandes du Conseil Municipal.

CHAPITRE XIII.

Objets divers.

Nous avons réussi à placer le Bureau des ventes juriridiques dans le bâtiment municipal de la Grenette, et nous avons amené par là une économie de 600 francs. Nous attendons la fin de la location du Bureau de la vérification des poids et mesures, pour en agir de même à son égard.

Par contre, l'allocation pour la fête des écoles primaires a été portée de 1,200 francs à 1,600 francs. Cette dernière somme est celle qui a été dépensée cette année, et il eût été bien difficile d'arriver à un chiffre inférieur, car la plus stricte économie a été observée.

La somme de 35 francs qu'a payée jusqu'à ce jour la Ville pour loyer du marché aux moutons, est supprimée. Nous avons vainement demandé au Conseil d'État un emplacement à droite du chemin qui conduit à la Coulouvrenière pour y établir un marché aux veaux et aux moutons. Nous nous étions donc décidés à louer quelque par-

celle de terrain, et, dans ce but, nous avons porté au budget une somme de 120 francs; depuis son impression, le Conseil Administratif s'est de nouveau occupé de cette affaire, l'administration de la Caisse hypothécaire aurait sur les Tranchées une parcelle de terrain qui conviendrait parfaitement pour y établir ce marché, et qu'elle est disposée à céder à 20 francs la toise. Dans l'espérance qu'un marché aux moutons et aux veaux pourra peut-être amener un marché pour le gros bétail, nous vous proposons de porter au budget une somme de 5,000 francs pour un achat de terrain qui, du reste, aura toujours cette valeur.

Sous ce titre : *Recherches dans les anciens registres*, nous vous demandons une somme de 1,000 francs.

Il est probable que l'année ne se passera pas sans qu'un arrêté du Conseil d'État ordonne la confection du cadastre de la ville de Genève. Les opérations du cadastre devront être suivies de fort près, et par une personne bien entendue. Des recherches de cette nature seraient donc de la plus grande utilité, et vous penserez, sans doute, qu'il faut mettre le Conseil Administratif en mesure de faire valoir les droits de la Ville.

Enfin, à ce chapitre, nous avons porté une somme de 10,000 francs, allocation pour le Tir fédéral. Devons-nous chercher à motiver une pareille dépense? Nous ne le pensons pas. Genève doit montrer l'intérêt qu'elle prend à cette fête nationale, elle ne doit pas rester au-dessous de villes moins importantes. Elle doit faire acte de patriotisme d'une manière réelle, effective. Et d'ailleurs, Messieurs, soyez bien persuadés que cette somme de 10,000 francs est de l'argent bien placé : indépendamment du mouvement d'affaires que le Tir fédéral ne peut manquer d'amener à Genève, cette fête aura pour effet de nous rapprocher de nos confédérés, et de faire

disparaître ces petits malentendus, ces petits riens jetés très-adroitement dans la population des autres cantons pour amener les Conseils de la Suisse à froisser le canton de Genève, tantôt dans son intérêt matériel, tantôt dans sa conviction politique.

CHAPITRE XIV.

Constructions nouvelles.

Deux des constructions qui figurent à ce chapitre, la réparation de la fontaine du Molard et le magasin pour les décors du Théâtre, ont fait ou feront le sujet de projets d'arrêtés particuliers; nous n'avons donc pas à nous en occuper ici.

Quant à la construction d'un couvert pour la fontaine extérieure de Cornavin, vous savez qu'une proposition fut faite à ce sujet dans la dernière session du Conseil Municipal, et qu'elle fut renvoyée au Conseil Administratif avec un préavis favorable.

Ce Corps, après avoir reconnu la nécessité de cette construction, a fait dresser un plan que nous déposons sur le bureau, accompagné d'un devis.

Recettes.

Les recettes donneront lieu de notre part à peu d'observations.

A. Produit brut de l'Octroi.

D'après le dernier Compte-Rendu qui a été présenté au Conseil Municipal, celui de l'année 1849, le produit de l'Octroi a atteint le chiffre de 300,000 francs.

Il est vrai de dire que la crainte de voir s'établir une ligne de douanes fédérales avait provoqué les arrivages de liquides.

Néanmoins, nous avons l'espoir que, sans atteindre le chiffre de l'année 1849, le produit de l'année coucourante dépassera sensiblement les prévisions du budget.

D'après ces données, nous croyons que, sans exagération, la somme de 262,000 francs portée au budget de 1850, peut être élevée à 280,000 francs pour 1851.

B. Taxe sur les Auberges, Cafés, Cabarets, etc.

L'augmentation de 1,000 francs de ce chapitre provient de l'annexion à la commune de Genève d'une partie de l'ancienne commune de Saconnex.

C. Part de la Ville au produit de la Taxe des étrangers à la Commune.

L'année dernière, dans le projet de budget qui fut présenté au Conseil Municipal, le Conseil Administratif réduisit le chiffre présumé de la part de la Ville au produit des permis de séjour à 6,000 francs, ensuite d'une disposition de la loi fédérale qui réglait cette imposition. La Commission qui fut nommée pour examiner le budget, proposa une nouvelle réduction de 2,000 francs, qui fut

approuvée par le Conseil Municipal. Nous rétablissons pour 1851 la somme de 14,000 francs, obtenue en 1849, la loi sur la taxe des étrangers à la Commune du 20 février 1850, nous permettant d'espérer un revenu égal de cette nouvelle taxe.

D. Loyers divers.

De ce chapitre ont disparu les sommes suivantes :

14,000 francs, produit de l'abattoir ;
1,000 » bâtiment de la Gabelle ;
2,500 » café du Théâtre ;

portées sous des rubriques spéciales.

200 francs, bâtiment de la Gabelle ;
1,000 » chantier au bois ;
400 » demi-lune des aigles ;

sont des revenus éteints.

Le produit des Casemates a diminué de 400 francs ; et le loyer des magasins de St-Antoine de 265 francs. Les autres modifications sont insignifiantes.

E. Cinq pour cent sur la Contribution foncière.

Augmenté de 200 francs par l'agrandissement de la commune de Genève.

F. Produit brut de la pêche.

Le produit présumé de la pêche est porté de 2,565 fr. à 3,180 francs. Le résultat des années 1849 et 1850 nous donne l'assurance que cette dernière somme sera au moins atteinte.

G. Produit des poids à bascule.

Augmenté de 60 francs sur la ferme de celui de Rive, et de 100 francs sur l'évaluation de celui de Neuve.

I. A recevoir de la Caisse hypothécaire pour diverses dépenses relatives au culte et à l'instruction.

Cette allocation est augmentée de 155 francs. Elle représente les quinze centimes par tête mentionnés dans les tableaux de répartition de la Commission communale pour les habitants protestants de la partie réunie à la Ville. Cette somme ne sera définitive que lorsque le dépouillement des cahiers de recensement pour la commune de Saconnex aura pu être fait.

Q. Centimes additionnels.

L'année dernière, la question des centimes additionnels fut présentée au Conseil Municipal détachée du budget; mais ces deux objets étant intimément liés, puisque, en vertu de la loi du 5 février 1849, sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des communes, les centimes additionnels ne peuvent être établis qu'autant que les budgets communaux soldent par un déficit; la Commission du budget fut aussi chargée d'examiner le projet d'arrêté du Conseil Administratif sur une imposition extraordinaire au moyen de centimes additionnels. Ce mode était logique, et nous a engagés à fondre dans le rapport sur le budget ce que nous avons à dire au sujet de cette ressource indispensable. Pour la motiver,

il suffira de jeter un coup d'œil général sur l'ensemble du budget qui est sous vos yeux.

La somme des dépenses ordinaires s'élève à 359,781 fr. 25 centimes, soit 14,363 fr. 35 centimes de plus qu'en 1850. Cette augmentation provient principalement de la somme de 8,000 francs portée pour l'entretien des écoles du Musée, et de certaines dépenses occasionnées par la réunion à la commune de Genève d'une partie de la commune du Petit-Saconnex.

Dans le courant de l'année dans laquelle nous allons entrer, l'Administration municipale devra étudier si l'Octroi peut être porté aux nouvelles limites de la commune, et, dans le cas contraire, par quelle imposition pourrait être remplacée pour cette partie de la commune, la taxe indirecte que paient les ressortissants de la ville.

Les dépenses extraordinaires s'élèvent à 99,338 francs 45 centimes, soit 32,188 fr. 45 centimes de plus qu'en 1850.

En commençant, nous avons dit, et vous avez reconnu d'où provenait une aussi grande augmentation de dépenses ; la maison du Fort-de-l'Écluse acquise en 1835, est à payer en 1851. L'Administration municipale aurait beaucoup désiré que cette somme pût être répartie entre trois ou quatre années. Dans ce but, elle s'est adressée à Mme Ve Deluc pour lui demander si elle consentirait à prolonger d'autant le terme de paiement. La réponse a été négative. L'émission de rescriptions serait un biais qui nous permettrait de payer Mme Ve Deluc, et de répartir l'amortissement sur un certain nombre d'années. Nous ne vous le proposons pas. Le Conseil Administratif sera appelé à émettre des rescriptions pour le paiement de la maison Pelletier ; elle sera appelée à en émettre pour les hauts-bancs ; elle en a en circulation pour une faible somme, il est vrai, représentant les obligations non

encore placées de l'emprunt de 1850 ; elle en devra émettre encore pour le quai à construire sur la rive droite et pour les dépenses que la Ville sera appelée à faire pour les nouveaux quartiers. En émettre encore, lorsque nous pouvons faire autrement serait, selon nous, une faute.

Vous ne voudrez pas, Messieurs, mettre votre Administration dans la position d'un négociant gêné dans ses affaires qui, au lieu d'agir, n'est occupé que de renouveler ses engagements, pensant sans cesse, à son échéance du lendemain, s'obérant toujours par le taux élevé qu'on lui fait payer lorsque les prêteurs savent qu'il ne peut se passer d'eux. D'ailleurs, nous l'avons dit mainte fois, des rescriptions ne créent pas des ressources elles ne font qu'accumuler les charges par les intérêts.

Sans doute, pour amortir ces rescriptions, nous pouvons compter sur le produit du terrain que possède la ville, sur la moitié du produit du terrain des fortifications, sur les sommes à porter au budget, mais ces ressources ne sont pas disponibles. Avant qu'elles le deviennent d'autres dépenses seront nécessaires, d'autres charges nous incomberont.

Ainsi donc, nous concluons à ce que la somme à payer à Mme Deluc soit toute entière supportée par l'année 1851.

Si vous partagiez cette manière de voir, l'imposition de cinquante centimes additionnels serait suffisamment motivée, car le Conseil Municipal ne voudrait pas renier les principes financiers qui ont prévalu depuis 1848, lesquels consistent dans l'établissement de budgets s'équilibrant rigoureusement.

Tel est notre rapport. Les petits changements survenus depuis l'impression du budget modifient comme suit le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ART. 1ee.

Les dépenses ordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1851, sont évaluées à *trois cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-un francs vingt-cinq centimes*, conformément au budget (359,781 fr. 25 c.).

ART. 2.

Les dépenses extraordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1851, sont évaluées à *nonante-neuf mille trois cent trente-huit francs quarante-cinq centimes*, conformément au budget (99,338 fr. 45 c.).

ART. 3.

La somme de *quatre cent cinquante-deux mille huit cent vingt-neuf francs* est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses. Cette somme sera fournie :

1° Par les recettes ordinaires de la ville de Genève, évaluées, pour l'année 1851, à *trois cent nonante-cinq mille trois cent vingt-neuf francs*, conformément au budget (395,329 fr.) ;

2° Par la perception extraordinaire de *cinquante centimes additionnels* au principal de *cent quinze mille francs*, montant approximatif des rôles de la contribution foncière de la taxe d'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures et de la

taxe sur les billards dans la ville de Genève, pour l'année 1851, pour produire la somme de *cinquante-sept mille cinq cents francs*, conformément au budget.

ART. 4.

La somme de *six mille deux cent nonante francs septante centimes*, formant le solde, sera portée au débit du compte de *Résultats généraux*, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du présent budget ne fournisse le moyen de le balancer (6,290 fr. 70 c.).

La délibération est ouverte.

M. *Viridet Marc* demande le renvoi à une Commission, comme c'est l'usage.

Cette proposition est adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. *Girard*. Je vois ici, art. 5, il est porté une somme de 1,200 francs en déduction de la somme de 3,000 francs à payer à l'extraordinaire pour l'immeuble de la rue des Boucheries. Je ne vois pas figurer cette somme aux recettes. (*Quelques membres font observer à M. Girard qu'il la trouvera à la lettre M, page* 16). Eh bien, je ne sais pas pourquoi on fait figurer cette somme, ou c'est une recette, ou c'est une dépense; si c'est une dépense, elle ne doit pas figurer aux recettes, si c'est une recette, elle ne doit pas figurer aux dépenses.

Maintenant, je vois, chapitre II, art. 11, une somme portée pour les intérêts à payer à M. De Luc sur le coût de sa maison, et l'on nous met à l'extraordinaire une somme de 41,000 francs pour paiement de cet immeuble.

Or, si nous payons la somme, nous ne devons pas payer les intérêts. Je ferai la même observation pour ce qui regarde le coût de la terrasse de Bémont.

J'appellerai aussi l'attention sur le chapitre IV, *Frais de perception de l'Octroi.* On nous a dit, lorsqu'on a augmenté le nombre des visiteurs, que l'on pourrait se passer des visiteurs ambulants, et je vois figurer à ce chapitre le traitement de deux visiteurs ambulants, celui d'un veilleur à la loge du lac qui n'existe plus, et celui d'un portier du Port, qui n'existe pas davantage. Voilà autant de sommes qui incombent à la Ville, pour un service qui, à mes yeux, n'existe plus.

M. *Marchinville.* Cette somme de 1,200 francs dont parle M. Girard est une recette, seulement il nous a semblé que cette somme devait aider à l'amortissement de l'achat de cet immeuble, et nous l'avons fait figurer également au chapitre Ier des dépenses. La seconde observation de M. Girard repose sur les intérêts à payer pour la maison Deluc et pour la maison Thouron, ces intérêts sont échus, je crois, en juillet ou en août, lors même que nous payons la somme, il faut encore payer les intérêts cette année. Quant à ce qui regarde la perception de l'Octroi, je ne me rappelle pas que nous ayons jamais renoncé aux visiteurs ambulants, au contraire, nous avons toujours pensé qu'il resterait deux visiteurs ambulants ; le veilleur à la loge du lac est un ancien fonctionnaire que l'on a jugé bon de laisser à cette place ; reste le portier du Port, eh bien, il est très-utile de le garder, parce qu'il y a telles personnes qui croient avoir tout payé quand elles ont acquitté les droits fédéraux, et le portier est là pour empêcher qu'il y ait des fraudes, et par conséquent des pertes pour l'Administration.

M. *Vaucher J. L.* Ne voyant pas figurer aux dépenses les sommes votées précédemment pour deux réparations

qui n'ont pas été exécutées : le quai du Seujet et le trottoir-pont de la Fusterie à Bel-Air, je demande au Conseil Administratif si ces sommes sont mises en réserve.

M. *Duchosal.* Cette affaire du Quai-Pont à établir entre Bel-Air et la Fusterie a été le sujet de tractations très-longues. Le Conseil Administratif a envoyé au Conseil d'État les tractations qui ont eu lieu entre la Ville et les propriétaires des immeubles qu'il faudrait démolir pour faire cette construction avec les pièces prouvant que des propriétaires n'ont pas le droit d'avoir ces galeries sur le Rhône. Nous n'avons pas encore eu de réponse du Conseil d'État, et c'est cela seulement que nous attendons pour commencer les travaux.

M. *Vaucher.* Je ne demande pas pourquoi cette construction est retardée; je demande si la somme qui a été votée pour cela est mise en réserve.

M. *Marchinville.* Cette somme n'a pas été dépensée. Lorsque viendra le Compte-Rendu de l'Administration, il y aura un excédant de recettes sur les dépenses pour 1851, et le Conseil Administratif vous proposera de commencer, si cela est possible, les travaux de ce quai-pont. Lorsque cette affaire, reviendra la somme sera disponible.

M. *Girard.* On fait toujours des projets de dépenses très-fortes; on avait voté 50,000 francs pour une fontaine monumentale au Molard, puis ce quai-pont, et d'autres choses qu'on ne fait pas, et puis l'argent se trouve dépensé, et il faut ensuite mettre des 75 centimes, des 25 centimes additionnels; impôt auquel on pense qu'il convient d'habituer les citoyens. Nous avons cette année un excédant de 68,000 francs qui n'ont pas été dépensés, et l'on vient nous demander de mettre pour 57,500 francs de centimes additionnels. Je ne sais pas pourquoi l'on veut grever la population de cet impôt

que nous n'avions voté une première fois que dans l'espoir qu'on n'y reviendrait pas de sitôt.

M. *Breittmayer*. Je vous dirai, Messieurs, ce que vous avez pu tous voir dans le dernier compte-rendu administratif, c'est qu'une partie de ce boni a été dépensée pour le paiement du bâtiment de la Gabelle fait cette année à la Caisse hypothécaire, et pour couvrir l'excédant des dépenses faites pour l'abattoir sur le crédit voté à cet effet, qui, comme vous le savez, a été dépassé.

M. *Carteret* pense qu'il conviendrait que les membres se conformassent à l'article du règlement d'après lequel, dans un tour de préconsultation, les membres ne doivent prendre la parole qu'une fois chacun.

M. *Girard* pense qu'il doit être entendu que c'est *une fois* sur chaque chapitre.

M. *Viridet J.* Je signalerai une petite erreur. Il y a ici : Art. 8, 25 obligations à rembourser, ce ne doit être que 24, si je ne me trompe.

M. *Marchinville*. C'est bien 25 obligations à rembourser en 1851. Le tirage de 1850 vient d'avoir lieu, et il a été tiré 24 obligations qui seront payés le 28 février 1851 seulement, mais c'est encore sur le budget de 1850 qui a été chargé du premier paiement de l'emprunt. Donc, pour 1851, nous avons le deuxième tirage composé de 25 obligations.

M. *Vaucher J.-L.* Je demande la lecture de l'article du règlement qui empêche les membres de prendre la parole plusieurs fois sur le même objet. Il me semblait que ce règlement avait été annulé, et que nous n'en n'avions plus. Je ne crois pas que l'on puisse empêcher les membres de ce Conseil de répondre à une chose avancée contre leur opinion.

M. *Carteret* donne lecture de l'article du règlement qui fait le sujet de cette discussion ; il ajoute : on dit

qu'il n'y a plus de règlement ; il serait très-fâcheux que les membres du Conseil fussent dans cette idée ; le règlement ancien doit exister tant qu'il n'y en a pas un nouveau. Toutes les assemblées qui se forment se servent du règlement des précédentes, c'est le seul moyen d'avoir une délibération qui porte fruit.

Maintenant, si la Commission chargée d'élaborer un nouveau règlement n'a pas encore pu se réunir cela tient à ce que ses membres n'ont pu être ensemble dans le canton ; j'ai été absent moi-même pendant quelque temps, M. Camperio est maintenant à Berne, mais il va revenir un de ses jours, et alors la Commission pourra se réunir. Le point essentiel à traiter par cette Commission était ce qui regarde les nouveaux bourgeois, le Conseil Administratif est venu au-devant des désirs du Conseil Municipal en présentant à cet égard un projet que vous avez adopté. Mais, Messieurs, quant au point qui nous occupe, que l'on étende la latitude du règlement, que chaque membre puissse parler deux fois si l'on veut, mais que l'on suive une forme, parce que sans cela la discussion finit par ne porter que sur un point au lieu de s'étendre sur l'ensemble du projet.

M. *Vaucher J.-L.* Ce n'est pas une observation que je vais faire, c'est plutôt une indication que je demande au Conseil Administratif. L'Administration est-elle sûre de faire cette année le quai entre la Fusterie et la place de Bel-Air? Il m'a été répondu déjà qu'on y pensait, mais je voudrais savoir si l'on est certain de le faire cette année.

M. *Marchinville.* Dire, nous le ferons dans tant de temps, est une chose impossible, l'affaire est entre les mains du Conseil d'État, et nous ne pourrons agir que lorsqu'il nous aura mis à même de le faire. Au surplus,

je le répète, la somme destinée à cette construction y sera affectée.

M. *Viridet M.* demande ce qui a été fait de la somme votée pour la réparation du quai des Étuves.

M. *Marchinville.* Cette somme qui se trouvait en boni sur le budget de 1849 a été employée, comme on l'a déjà dit, au paiement du bâtiment de la Gabelle, et à combler le déficit résultant de l'excédant des dépenses faites sur le crédit voté pour l'abattoir. Cet exercice de 1849 a été réglé, et quand on voudra réparer le quai des Étuves, on viendra vous demander de nouveaux fonds.

M. *Viridet Marc.* Je veux présenter quelques observations générales sur le mode de comptabilité employée par l'Administration. Le projet fait monter les dépenses de la ville à la somme de 359,000 francs; là-dessus je trouve qu'une somme trop forte est affectée à l'amortissement, elle s'élève à 86,000 francs, cela fait que la proportion avec les dépenses extraordinaires n'est pas bien établie, car les sommes portées à ordinaire, jointes à celles affectées à l'amortissement se montent à 180,000 francs. Il me semble qu'il n'y a pas là un sage équilibre. C'est comme cela que l'on arrive à des budgets trop enflés, et qu'on se voit dans la nécessité de mettre des centimes additionnels qui ne ressortent pas forcément de la situation. Les centimes additionnels ne sont pas un mauvais impôt, mais il est mauvais, cet impôt, quand il n'y en a pas besoin.

Il faut aussi calculer, lorsqu'on veut mettre des centimes additionnels, si l'année est bien convenable pour cela, et ne pas les faire porter sur une année où ils seraient d'un poids grave pour la population, et je crois que si cette année on pouvait se passer de les mettre, on on ferait très-plaisir à beaucoup de propriétaires, comme

au commerce, qui a eu passablement à souffrir des douanes fédérales.

Ainsi, je recommanderai à la Commission de voir si l'on ne pourrait pas ôter quelques-unes des sommes qui figurent à l'extraordinaire, et diminuer celles affectées à l'amortissement pour n'avoir pas besoin des centimes additionnels; je crois que le Conseil Municipal gagnerait beaucoup dans l'affection des citoyens s'il pouvait se passer de mettre cet impôt.

Messieurs, le Conseil Municipal a déjà diminué de quelque chose les dépenses pour l'amortissement en mettant à 10,000 au lieu de 15,000 francs la somme affectée à l'amortissement de la dette qui sera contractée par l'achat des hauts-bancs; en regardant bien, il y a certainement d'autres sommes qui pourront être diminuées. Je vois, par exemple, relativement à la donation Grenus, le projet de budget porte aux dépenses une somme pour intérêts à cette donation. Le second article de la fondation portait que la Ville ne pourrait ni échanger, ni vendre, ni aliéner, ni hypothéquer ces immeubles; ainsi, pourvu que la Ville ne fasse aucune de ces choses, elle peut bien s'arranger de manière à ne pas grever son budget d'intérêts à cette donation. Le fondateur a voulu faire un cadeau à la Ville, il n'est pas nécessaire de porter une somme au budget pour cela.

M. *Raisin*. Je profite d'abord de ce qu'il est parlé de la donation Grenus pour faire une observation à cet égard.

Je comprends très-bien que la Ville mette dans son budget une somme pour intérêts à cette donation, cela vient de ce qu'elle perçoit les revenus et ne les emploie pas à la chose pour laquelle ils ont été donnés. La Ville se sert de ces revenus, donc elle doit en payer les intérêts. Cela n'arriverait pas si l'on faisait ce que je propo-

sai moi-même lorsque je fis partie du Conseil Administratif, c'est que ces fonds fussent mis à part, et soient l'objet d'un placement spécial.

Je ne suis pas fort financier, mais je sais que l'on ne prend rien où il n'y a rien. Je sais que lorsqu'on aura trouvé l'emploi de ces fonds on sera très-mal placé. Messieurs la chose est très-commode ; le Conseil Administratif prend les fonds, les emploie, et écrit : je dois tant ; mais le mode est, selon moi, très-dangereux, parce qu'on arrive à absorber au bout d'une dizaine d'années une somme considérable. Je sais que les financiers rient, ils rient beaucoup, mais cela n'empêche pas que l'on ne prend rien où il n'y a rien. Par exemple, on a fait une magnifique déclaration à Mlle Rath sur l'emploi de sa donation, mais ces fonds où sont-ils ? Qu'est-ce qui les représente ?

J'ai dit, je le répète, je ne suis pas financier, je n'entends pas grand'chose à ces livres, mais je recommande au Conseil Administratif, et je désire que le Conseil Municipal m'appuie auprès de lui pour cela, de faire en sorte que les fonds de la donation Grenus ne soient pas mêlés ainsi, ne soient pas employés à raccommoder les pavés, par exemple, parce que ce mode est dangereux. On a une création en vue, on a dépensé la somme qui devait y être affectée, et l'on ne trouve rien de mieux après, que de mettre des centimes additionnels.

M. *Marchinville*. Messieurs, l'Administration se trouve dans une position très-bizarre. D'un côté, voilà M. Raisin qui ne veut pas que l'on prenne l'argent de la donation Grenus, et qui veut qu'on le place en dehors, à un intérêt de 2 $^1/_2$ pour cent peut-être, tandis que nous empruntons à 3, 3$^1/_2$ ou 4 ; d'un autre côté, voilà M. Viridet qui est d'un sentiment tout opposé ; il veut non-seulement qu'on emploie ces fonds, mais encore qu'on n'en porte pas

même les intérêts au budget de la Ville. Mais, Messieurs, cette donation est un créancier, vous devez lui payer des intérêts. Vous avez toujours approuvé cela !

Encore deux mots pour répondre à M. Viridet, qui trouve qu'il serait facile de retrancher diverses sommes du budget. M. Viridet ne dit pas que nous avons notre emprunt qu'il faut payer, nous avons la maison De Luc, la maison Thouron, nos rescriptions à émettre pour les hauts-bancs, toutes choses qu'il faut payer, Messieurs. Vous mettriez l'Administration dans une position très-fâcheuse; songez un peu à ces échéances auxquelles il faut faire face.

M. *Girard* Je crois que, entre les propositions de MM. Viridet Marc et Raisin, il y aurait quelque chose à faire, ce serait de mettre les sommes employées de la donation Grenus sur un portefeuille à cet effet; on saurait ainsi ce qui est dû à cette donation, car, prendre l'argent d'une main et le remettre de l'autre, c'est une chose qui ne signifie rien.

M. *Marchinville.* Encore une fois, il n'est pas nécessaire d'avoir un portefeuille composé des réserves de la donation de Grenus, pour que ces revenus soient disponibles. En voici la preuve : Nous avons 107,000 francs d'obligations de l'emprunt de 1850 non placés, nous pouvons donc émettre 107,000 francs de rescriptions. Ayant 40 ou 50,000 francs provenant des immeubles de Grenus, c'est 40 ou 50,000 francs de rescriptions que nous avons de moins. Que demain on veuille disposer de ces revenus, nous émettons des rescriptions, et à l'instant ces revenus sont disponibles.

M. *Bury.* Je désire appeler l'attention de la Commission sur l'école d'horlogerie des demoiselles. D'après ce qui m'a été dit, cette école ne chemine plus, depuis les nouveaux règlements qui ont été faits, il ne s'est inscrit

qu'une personne de 35 ans. Je crois qu'il vaudrait mieux fermer cette école que de continuer à faire une dépense inutile de 6,000 francs.

Je vois encore une somme de 4,000 francs pour la construction d'un magasin pour les décors du Théâtre ; il me semble qu'il y a assez de bâtiments appartenant à la Municipalité qui pourraient fournir un magasin pour cela, comme, par exemple, le grenier de Chantepoulet, qui rapporte fort peu de chose.

M. *Carteret.* Je répondrai quelques mots à ce qui a été dit sur l'école d'horlogerie des jeunes filles. Vous vous souvenez tous, Messieurs, de la discussion qui eut lieu au sujet de cette école ; à la suite de cette discussion, le Conseil Administratif crut devoir modifier la Commission ; il la changea complétement, non pas qu'il n'appréciât ce qu'avait fait la précédente Commission, mais parce que c'était un résultat de la discussion qu'il y avait eu à ce sujet. La nouvelle Commission a présenté au Conseil Administratif un règlement modifié, qui a été adopté, et qui a changé ce qui concerne l'école des demoiselles, en ce sens que, la Commission se donnait pour but, autant que je puis comprendre la chose, de faire des horlogères plutôt que des ouvrières adonnées à telle ou telle branche spéciale de l'industrie ; de façon à donner à ces jeunes personnes plus de facilité pour embrasser ensuite la partie qui leur conviendrait.

Maintenant, vous le savez, pour le passage d'un état de choses à un autre, il y a toujours quelque hésitation. Il y a eu, et il y a peut-être encore quelque crainte jetée sur cette école ; mais, cependant, il n'y a pas, comme on l'a dit, une seule personne de 35 ans entrée depuis les nouveaux règlements, il y en a cinq ou six.

Quant au magasin pour les décors du Théâtre, le Conseil Administratif a jugé à propos de vous présenter un

rapport spécial sur cet objet. Je comprends très-bien que M. Bury, voyant cette somme au budget, se soit dit : A quoi bon ce magasin ? C'est ce que le rapport expliquera ; en attendant, voici ce que je puis vous dire à cet égard. Il y a, en effet, un magasin dans le bâtiment de Chantepoulet, mais ce local a des inconvénients, d'abord il est très-loin du Théâtre, et exige de grands frais de transports ; en particulier, il est situé au 4e étage, il faut monter les objets avec des poulies, et c'est une manutention toujours très-longue et dispendieuse pour le directeur. Mais ce n'est pas seulement cela ; le Conseil Administratif croit que l'on pourra avoir au moyen de ce magasin des décors plus convenablement placés, une scène moins encombrée ; car le Conseil Administratif fait faire des décors nouveaux qui encombrent toujours davantage le Théâtre, à tel point que les acteurs en sont gênés. Le magasin que le Conseil Administratif entend faire serait un appendice au Théâtre ; les décors entreraient dans le magasin très-facilement par une coupure longitudinale. Une fois que ce magasin serait fait, nous aurions une scène mieux organisée, enfin, plus à la hauteur de ce qui se fait maintenant. Tout ceci pourra être mieux expliqué dans un rapport.

Puisque j'ai la parole, je dirai quelque chose au sujet des centimes additionnels. Je comprends que l'on désire qu'il n'y ait pas de centimes additionnels, mais, Messieurs, il ne faut pas ne regarder qu'une partie de notre rôle, qui est de ménager la bourse de nos administrés ; il y a l'autre partie qui est de faire des améliorations, de progresser. Or, on ne fait rien avec rien. Je sais bien que l'on peut pousser plus loin le paiement de ce que nous devons, et dire que nos successeurs paieront ; mais je crois que nos successeurs seraient peu flattés de cela, et pourront bien dire : nous aimerions mieux que vous

eussiez fait un peu moins, et que vous eussiez payé un peu plus. Eh, Messieurs, nous voyons ce qu'il en est par la dette laissée par l'ancienne Administration; je suppose que cette dette eût été plus considérable, que nous ne puissions rien faire, ne serions-nous pas en droit de lui adresser des reproches justes. Ne nous mettons pas dans cette position, Messieurs, faisons des améliorations, mais ayons la bonté de la payer. Nous avons déjà fait suffisamment de ces choses que nous ne paierons que plus tard. Nous avons émis des rescriptions en assez grande quantité pour les ressources de la Ville. Il n'y a que deux systèmes: faire des améliorations et mettre des centimes additionnels, ou bien ne point mettre de centimes et ne point faire d'améliorations. Certainement ces centimes additionnels reposent sur un impôt qui mériterait d'être revu, mais ce n'est pas nous qui pouvons le changer, et il faut voir avec la position qui nous est faite, comment nous pouvons le mieux cheminer.

Je crois que, si nous étions dans une année où le commerce ne va pas, où l'industrie est en souffrance, on ferait bien de dire: on se restreindra, on ne progressera pas et on ne mettra pas de centimes additionnels; mais cette année l'industrie fleurit, le commerce chemine, et c'est enfin une année sur laquelle on peut peser un peu.

Ainsi, Messieurs, si la Commission est d'avis que la demande de centimes additionnels est motivée, eh bien, il faut la voter; si ce n'est cela, on ne la votera pas. Et même, j'ajouterai que la somme procurée par les centimes additionnels, dût-elle n'être pas dépensée, ne serait-il pas bien pensé de les faire tomber sur une année heureuse, parce que, alors, ayant agi dans un sens un peu large avec cet impôt, ne pourrait-on pas dire, quand

une mauvaise année se présenterait : eh bien, c'est l'occasion de se retrancher.

M. *Allier*. Je dirai un mot en passant sur l'école d'horlogerie des jeunes filles. J'ai été très-étonné de la demande de fermeture de cette école faite par une personne qui en était très-partisan l'année dernière. Il me semble qu'il faudrait au moins laisser tenter l'essai qui a été fait, essai qui m'a toujours paru heureux, parce que je crois que là les jeunes filles recevront un enseignement solide, elles sauront tourner et limer convenablement, elles auront la main mieux formée ; ainsi, par exemple, elles pourront rendre des services dans la partie du finissage, partie qui nous manque à Genève. Or donc, Messieurs, je demande qu'on laisse faire l'essai qui a été tenté. Maintenant, je vois ici à ce chapitre : *École d'horlogerie*, traitement d'un directeur 400 francs, et traitement d'un portier, 500 francs ; il me semble qu'un directeur doit être plus payé qu'un portier, ou, peut-être est-ce un nom donné comme cela sans que l'emploi le justifie.

M. *Bury*. Je répondrai que l'on a fait un règlement pour faire fermer l'école des jeunes filles. Quant à ce que dit M. Carteret, qu'il est rentré à cette école 5 ou 6 élèves, je tiens ce que j'ai dit du directeur de l'école ; il m'a dit qu'il n'y avait qu'une seule personne inscrite, âgée de 35 ans.

M. *Darier H.* affirme avoir été présent lorsque le directeur de l'école a dit cela.

M. *Darier J. J.* Alors moi, je dirai autre chose ; c'est que plusieurs personnes attendent de voir inscrite au budget la somme pour l'école des jeunes filles, pour y mettre leurs enfants ; parce que ces personnes craignaient que cette école fût dissoute, et parce qu'elles ne se

souciaient pas d'être obligées, après les avoir mis, de les retirer plus tard.

M. *Chomel.* Je remercie le Conseil Administratif d'avoir mis au budget une somme pour l'école des beaux-arts, mais je demanderai si le Canton ne concourra pas à cette dépense.

Quant à l'école d'horlogerie des jeunes filles, je ne partage pas l'opinion de M. Bury, je crois que, si cette école ne chemine pas bien, c'est parce qu'on a composé la Commission de personnes opposées à cette école.

M. *Duchosal.* A propos de la Classe des beaux-arts, je dirai à M. Chomel que l'Administration, après avoir cherché la meilleure marche à suivre dans cette affaire, après l'avoir étudiée, a dressé un projet d'arrêté qu'elle a remis au Conseil d'État. Dans ce projet, elle fait connaître la marche qu'elle croit, selon ses vues, la meilleure à suivre, et il y est indiqué que l'État pourra participer aux dépenses de cette école. Le Conseil d'État est donc nanti de la question, et l'Administration attend chaque jour une réponse de sa part.

M. *Viridet Marc.* Messieurs, on a fait envisager à l'appui des centimes additionnels, que cette année était une bonne année. Je suppose que l'année fût bonne, je me demanderais également si c'est bien le moment d'appliquer cet impôt. Nous avons eu plusieurs années de suite très-pénibles à passer, eh bien, voici pour la population une année un peu meilleure, où elle est dans la position d'un malade qui entre en convalescence, c'est le moment où un bon médecin prend des précautions; mais si, au lieu de le ménager, vous allez le faire travailler comme un cheval d'omnibus, vous ne lui permettez pas de se remettre. Cette position est encore celle d'un négociant qui vient de passer plusieurs années pénibles, puis arrive une année un peu bonne, il commence à se

remettre; si, sur cette première bonne année, vous tirez sur lui sans merci, il est bien clair que vous l'empêcherez de se remonter. Eh bien, je crois qu'il faut, à l'égard des centimes additionnels, tenir compte de la position malheureuse faite par les années précédentes.

Il ne faut pas considérer l'impôt comme une chose purement financière, il faut songer que cela touche à des hommes, à leur repos, à leurs besoins; il faut en tenir compte, et ne pas regarder cela comme une question purement mathématique de laquelle on ne peut jamais dévier.

M. *Breittmayer*. A l'égard des centimes additionnels, Messieurs, je déclare, comme mes collègues, que j'aimerais mieux qu'il n'en fût pas mis, mais je voudrais qu'il fût bien établi que ce sont des circonstances indépendantes de la volonté de l'Administration qui les nécessitent.

Prenons, Messieurs, dans le budget, deux ou trois chiffres; voilà 41,000 francs pour payer la maison Deluc qui nous tombent aujourd'hui sur la tête; l'Administration a demandé à Mme Deluc de vouloir bien renvoyer ce paiement à plusieurs termes; elle ne l'a pas accordé. Voici, Messieurs, une somme de 4,000 francs pour le Musée Académique, depuis quinze ans la Ville n'a rien fait pour ce Musée; les instruments appartenaient à M. De la Rive; M. De la Rive est parti, il a emporté ses instruments, c'était sa propriété, il a bien fait. Voilà 45,000 francs. Maintenant, je porterai votre attention, Messieurs, sur la somme de 10,000 francs pour le Tir fédéral; voilà des choses, Messieurs, sur lesquelles j'invite la Commission à diriger toute son attention.

Personne ne prenant plus la parole, M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission.

La Commission sera composée de sept membres, et le choix en étant laissé à la Présidence, sont désignés :

MM. *Grasset Louis*, *Haltenhoff*, *Mayor J.*, *Guédin J.-P.*, *Vaucher J. L.*, *Viridet J. A.* et *Staib F.*

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville*, rapporteur, a la parole :

Messieurs,

Le développement inévitable qui va résulter de la démolition des fortifications et de la construction de nouveaux quartiers sur les deux rives du lac, impose à l'Administration municipale l'obligation de rechercher toutes les occasions de favoriser ce développement. L'ouverture de nouvelles voies de communication dans une ville qui a été de si longtemps emprisonnée, aura inévitablement ce résultat. Toutefois d'autres conditions sont nécessaires pour engager le Conseil Municipal à voter des dépenses considérables ; les améliorations de cette nature qui doivent être, selon nous, entreprises les premières, sont celles qui tendent à faciliter la circulation, à diminuer les chances d'incendie, à embellir notre ville; l'on doit surtout avoir en vue son assainissement; le soleil et l'air doivent pénétrer partout; il faut forcer les populations qui sont agglomérées dans des quartiers humides et malsains à s'éparpiller, à s'étendre insensiblement dans des quartiers mieux construits et plus en harmonie avec les besoins actuels.

L'assainissement d'un quartier de notre ville, tel est

particulièrement le but que nous cherchons à atteindre par le projet que nous soumettons aujourd'hui à votre examen. Sans doute, sur d'autres points de notre ville, il y aurait des rues à ouvrir, des places à créer, des travaux à entreprendre; mais, Messieurs, nous mettons seulement la main à l'œuvre; l'ouverture de la Ville laisse aux Administrations qui vont se succéder une belle tâche à remplir; chacune d'elles marquera inévitablement son passage aux affaires par quelques unes de ces améliorations qui tendent à procurer le bien-être à l'ensemble de la population. Déjà vous avez voté deux arrêtés qui auront pour effet de modifier considérablement l'aspect de Genève, et cela sans charger outre mesure le budget de la Commune. Grâce à la donation de M. le baron de Grenus, nous pouvons vous proposer encore une amélioration pour un quartier qu'on a laissé complétement de côté jusqu'à ce jour; et ce quartier, c'est le foyer de notre industrie, c'est St-Gervais, c'est Genève en un mot.

Nous avons dit, Messieurs, que l'on devait chercher à faciliter la circulation. Une rue ouverte du quai du Seujet à la rue du Temple, c'est cette dernière que vous approchez du Rhône, que vous livrez aux industries qui s'exercent actuellement sur le quai; ce sont ces industries que vous développerez; c'en est peut-être de nouvelles que vous amènerez à Genève, car les facilités qu'on peut avoir à trouver des emplacements convenables peuvent engager des industriels à venir s'établir dans une ville qui leur présente des avantages qu'une autre leur refuse. Jusqu'à ce jour, l'importance du Rhône n'a pas été appréciée; l'on ne s'est pas rendu compte des richesses que la propriété du fleuve pourrait procurer à Genève. Il suffit peut-être pour ouvrir une ère nouvelle d'une im-

pulsion heureuse, et il appartient à un Conseil Municipal de la donner.

Il est sans doute inutile de vous entretenir de l'embellissement qui résulterait pour le quartier de l'ouverture de la rue que nous vous proposons de voter; il est inutile également d'insister sur les malheurs que nous pourrions avoir à déplorer par suite d'un sinistre; il suffit d'avoir visité l'îlot à percer, d'en avoir fait le tour pour se convaincre que, sous ces deux rapports, c'est encore là que doit se porter l'attention du Conseil Municipal si les finances de la Commune le lui permettent.

Ce sont les revenus de la donation de M. le baron de Grenus que nous vous proposons d'affecter à l'amélioration qui fait le sujet de notre projet d'arrêté. L'acte de donation porte : Les revenus de cette même donation seront à perpétuité uniquement et exclusivement consacrés à l'élargissement des divers quartiers rigoureusement intérieurs de la ville de Genève, compris dans l'enceinte bastionnée, soit corps de place actuel de la dite ville, sur les deux rives du Rhône ; lequel élargissement devra s'opérer par des démolitions successives, destinées à établir, où besoin sera, de petites places publiques, à redresser certaines rues, et même à en percer de nouvelles au travers de massifs de maisons trop profonds. Il nous semble que la proposition de votre Conseil Administratif rentre d'une manière toute particulière dans les vues du donateur qui, évidemment, a agi dans l'espérance de voir assainir la ville.

La première idée qu'eut le Conseil Administratif consistait dans la création d'une petite place et de deux petites rues y arrivant, conformément au tracé rose figuré sur le plan qui est déposé sur le bureau; mais ayant à plusieurs reprises été visiter les lieux, il a fini par penser qu'il conviendrait de faire plus encore, et d'ouvrir une

belle et large voie de communication. Au travers d'un ilôt composé de maisons mal bâties, d'étroites allées, de cours humides dans lesquelles viennent déverser les conduites d'évier, et qui produisent des miasmes en été, de la glace en hiver.

En terminant notre rapport, nous tenons à bien préciser la portée que nous désirons voir donner au projet d'arrêté qui est sous vos yeux. Il peut se résumer en ces deux questions : 1° Le moment est-il venu d'employer les revenus de la donation de M. le baron de Grenus ? 2° L'emploi de ces revenus à une percée de rue du quai du Seujet à la rue du Temple est-il convenable ? Vous connaissez l'avis du Conseil Administratif, et vous avez à formuler le vôtre.

Agissant comme Administration, nous avons été aussi loin qu'il est possible d'aller dans l'étude du projet dont vous avez à vous occuper. Avant de passer outre, avant de faire quelques dépenses d'expertises, nous tenons à avoir l'opinion du Conseil Municipal sur les deux questions que nous avons posées. Plus tard, vous seriez appelés à émettre un vote sur le tracé qui semblerait préférable à votre Conseil Administratif.

Voici, Messieurs, notre projet d'arrêté :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'assainir l'ilot de maisons compris entre la rue du Temple et le quai du Seujet;

Considérant en outre les accidents graves qui pourraient résulter d'un incendie dans cette partie de la ville ;

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les revenus disponibles de la donation de M. le baron de Grenus, seront affectés à la percée d'une rue entre le quai du Seujet et la rue du Temple.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en tractation avec les propriétaires des maisons situées sur le tracé qui lui paraîtra le plus convenable.

ART. 3.

Le Conseil Municipal réserve son approbation définitive sur chaque tractation entamée par le Conseil Administratif.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Vaucher J.-L.* Je remercie le Conseil Administratif d'avoir pensé à faire une chose semblable dans ce quartier qui est bien un de ceux qui en ont le plus besoin, et je demanderai le renvoi à une Commission chargée d'examiner les différents projets qui ont été faits pour cela.

M. *Oltramare Gab.* J'appuierai aussi le renvoi à une Commission, parce que, s'il y a différents projets; ils mériteraient d'être examinés. En particulier, je ne sais pas s'il ne conviendrait point de suivre un autre tracé que celui indiqué dans le projet du Conseil Administratif. Le but principal de la proposition est l'assainissement de ce quartier, c'est de faire pénétrer le soleil et l'air dans ces

habitations; eh bien je crois que dans ce but, il conviendrait de faire prendre à la rue une direction parallèle au Rhône. De cette manière, la rue serait au midi, recevrait le soleil sur toutes ses maisons, et serait mieux disposée pour la circulation de l'air. D'autre part, elle traverserait tous ces locaux mal sains, et la dépense serait, je crois, moins considérable, par le fait que les propriétés que cette rue couperait ne sont que des cours ou des bâtiments de peu d'importance; au lieu que le tracé proposé ne traverserait ce mas de maisons que sur un seul emplacement, et laisserait les autres parties dans le mauvais état où elles sont; en outre elle n'aurait le soleil que de onze heures à une heure environ. En conséquence, j'appuie le renvoi à une Commission.

M. *Marchinville*. Je ne m'oppose pas à ce que le projet soit soumis à une Commission, mais je dirai quelques mots pour appuyer le projet du Conseil Administratif. Je crois d'abord qu'une rue perpendiculaire au Rhône est beaucoup plus saine qu'une rue qui lui est parallèle; prenez la rue Kléberg, la rue Guillaume-Tell, la rue du Rhône; et ensuite comment feriez-vous une grande belle rue pour la faire arriver sur la rue du Seujet. Puis, Messieurs, pour la créer il faudrait traverser plus de quarante bâtiments; je défie l'Administration la plus énergique de traiter avec quarante propriétaires. Du reste, je ne m'oppose pas à ce qu'on examine la proposition, ce n'est pas un *ours* que nous vous présentons et que nous veuillons vous faire prendre.

M. *Darier H.* Je trouverais bien bon que la proposition fut discutée par une Commission; quant à moi, je crois que d'après le tracé proposé, la rue recevra très-bien le soleil, car elle sera en plein midi.

M. *Oltramare Gabriel* fait observer que la rue, comme il l'entend, n'aurait presque pas de pente, et que le quai

du Seujet étant au midi, la rue qui lui serait parallèle serait également au midi.

Le renvoi à une Commission est adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. *Viridet Marc.* Quant à moi, je crois le projet du Conseil Administratif bien calculé de manière à ce que la rue reçoive beaucoup d'air. Je crois, d'un autre côté, qu'il est bien calculé sous le rapport du commerce en donnant un moyen facile pour arriver au Rhône, et je le crois encore d'une dépense moindre que celui proposé par M. Oltramare. Si le Conseil Administratif, avec les ressources dont il dispose, peut faire cette percée, j'aime mieux qu'il la fasse que de la renvoyer encore dans l'attente d'un projet plus grandiose. Je remercie le Conseil Administratif d'avoir bien voulu penser pour cette affaire au quartier de St-Gervais qui avait été un peu oublié.

M. *Oltramare H.* prie de bien faire attention que la rue soit assez large, parce que le quai étant très-étroit il faudra pouvoir tourner facilemet avec les chars.

M. *Vaucher J. L.* Je recommande à la Commission de bien examiner le projet du Conseil Administratif et de bien étudier aussi les idées émises par M. Oltramare, parce que ce n'est pas mon idée qu'une rue perpendiculaire au Rhône soit plus saine qu'une rue qui lui est parallèle, et parce que je crains que la rue proposée soit trop rapide.

M. *Marchinville.* La pente de la rue ne serait pas aussi forte que celle de la rue Verdaine devant le bâtiment municipal, ainsi elle ne serait pas bien extraordinaire.

M. *Vettiner.* Je ferai aussi une recommandation à la Commission, c'est d'envisager qu'une rue comme la propose M. Oltramare ne traverserait pas ces bouges infects où les canaux de lavoirs et ceux des latrines, s'égoûtent

dans ces cours ou allées, font en hiver des mas de glace, et, en été, des endroits où il faut aller avec des échasses.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de cinq membres, dont le choix sera laissé à la Présidence.

En conséquence, sont désignés pour faire partie de cette Commission : MM. *Oltramare Gabriel, Chomel, Darier Henri, Vaucher J. L.* et *Vaucher-Guédin.*

Ce choix est approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Personne ne prenant plus la parole pour des propositions individuelles, M. le Président informe l'Assemblée que les rapports sur les objets à l'ordre du jour de la prochaine séance n'étant pas prêts, le Conseil Municipal ne sera convoqué que pour mardi 24 décembre.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Mardi 24 Décembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un magasin pour les décors du Théâtre ;
2° Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement de l'éclairage au gaz sur les routes de Lausanne, de Paris, de Lyon et de Carouge, et dans l'ile Rousseau ;
3° Rapport de la Commission sur une requête en naturalisation ;
4° Propositions individuelles.

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *le Président* donne lecture de deux requêtes en naturalisation.

M. *Vettiner*. Je demande le renvoi de la requête du jeune Bausberg à une Commission qui devra rapporter dans un délai très-court, d'ici à vendredi, si possible. Je connais particulièrement ce jeune homme, et je crois que l'on n'aura sur lui que des renseignements favorables ; je désirerais qu'il pût être reçu dans cette session. Quant

à l'autre requête, je ne sais pas ce que l'on pourrait faire, d'après l'arrêté que nous avons pris; il n'y aurait pas quinze jours de publicité en la mettant sur la feuille d'avis d'ici au 25 décembre.

M. *Darier J. J.* Je m'oppose à l'examen de cette requête dans un délai aussi précipité. C'est un objet grave et qu'il convient de faire à tête reposée. Nous avons voté que les candidats seraient affichés pour cette session jusqu'au 25 et le 25, c'est demain; il n'y aurait alors aucune publicité donnée à cette candidature.

M. *Vettiner.* Je n'insiste pas pour la requête du jeune Kuntz, mais pour celle du jeune Bausberg, heimathlosen, qui est reçu de droit par la constitution. J'ai pris moi-même des renseignements sur la vie de ce jeune homme qui tous ont été en sa faveur. Je suis sûr que l'enquête lui sera tout à fait favorable.

M. *Viridet Marc* fait observer que l'objection faite par M. Darier ne peut porter avec quelque force que sur la requête de M. Kuntz, et que le Conseil d'État ne demandait sa prompte admission que dans le cas où il serait possible de le faire encore dans cette session.

La proposition de M. Vettiner de renvoyer la requête du jeune Bausberg à une Commission de trois membres, est mise aux voix et adoptée.

Le choix des membres de cette Commission est laissé à la Présidence.

Sont désignés: MM. Allier J., Bury et Darier Hugues.

Ce choix est approuvé par l'Assemblée.

Sur la proposition de M. Vettiner, la deuxième requête, celle de M. Kuntz est renvoyée à la session prochaine.

M. *le Président* donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 19 décembre 1850.

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de Genève.

Monsieur le Président,

En qualité de délégué des signataires de la pétition contre l'augmentation de la taxe sur les billards, j'ai l'honneur de vous transmettre cette pièce et de la recommander à votre bienveillance pour l'industrie. Tous les signataires, propriétaires de billards, me chargent de vous assurer de leur sincère reconnaissance; ils ont pleine confiance dans l'équité de Messieurs les Conseillers Municipaux, et ils espèrent que leur réclamation sera accueillie avec faveur.

Dans cette attente, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

M. Lachenal.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la pétition suivante :

Au Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers,

Les Soussignés ont appris avec regret que le Conseil Municipal se propose d'aggraver encore l'impôt qui pèse sur les *billards*, en frappant cette industrie d'une augmentation de 50 centimes par franc, soit d'un tiers.

Persuadés qu'une telle mesure aurait un résultat bien différent de celui que le Conseil Municipal en attend, les Soussignés considèrent comme un devoir de vous faire connaître sommairement leurs réflexions à ce sujet.

Déjà la taxe qui existe a fait diminuer de plus de moitié le nombre des billards.

L'augmentation projetée de cet impôt aurait pour effet de les réduire considérablement; ce serait un impôt mal assis, et son produit, au lieu de s'élever, très-certainement tendrait à diminuer successivement.

L'industrie des fabricants de billards serait sacrifiée; beaucoup d'établissements publics, dont le billard est un accessoire important pour leur exploitation, devraient y renoncer et souffrir une perte sensible.

Cependant il semblerait aux Soussignés que, une fois la patente ordinaire payée, ils devraient être libres d'organiser et d'embellir à leur gré leurs établissements. D'autres industries analogues ne supportent pas une semblable taxe. Aussi, les Soussignés se seraient attendus à une réduction plutôt qu'à une augmentation. C'est pourquoi ils prient le Conseil Municipal de ne pas donner suite au projet d'élever encore un impôt déjà fort onéreux et peu populaire, impôt qui n'existe pas en France, ni en Angleterre, et qu'il serait à souhaiter de voir abolir à Genève.

Les Soussignés n'ignorent pas que, avec les grands travaux accomplis ou projetés dans l'intérêt de la ville, les améliorations importantes déjà réalisées ou en perspectives, le Conseil Municipal ne peut songer à diminuer les impôts; aussi n'auraient-ils pas recouru s'il ne se fût agi d'une augmentation.

Les Soussignés ont l'intime conviction que, après mûr examen, le Conseil Municipal reconnaîtra bien fondée

leur demande, et qu'il demeurera convaincu de la sincérité comme de l'équité de leurs observations.

Dans cette attente, les pétitionnaires vous prient, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, d'agréer les vœux qu'ils forment pour la prospérité de Genève et pour votre conservation.

Les Soussignés sont tous cafetiers tenant billard ou fabricants de billards.

Genève, le 14 décembre 1850.

Cette pétition est accompagnée de 24 signatures.

La délibération est ouverte sur cette pétition.

M. *Vettiner*. Je viens appuyer cette pétition. Je ne sais pas quel est le législateur qui a frappé les billards d'un impôt de 70 francs; je n'y vois pas d'autre but que celui d'empêcher les gens qui ne sont pas riches de jouer à ce jeu. En ajoutant à cet impôt 50 centimes additionnels, cela le porte à la somme exorbitante de 105 francs.

Depuis que cette pétition est venue, j'ai fait une enquête sur cet objet et j'ai vu que les billards, dans la ville, étaient, en 1848, au nombre de 66; eh bien, Messieurs, il n'y en a plus, à l'heure qu'il est, que 30. Les centimes additionnels auront donc pour résultat de faire tomber complétement le jeu de billard, jeu qui est bien au moins aussi moral que celui des cartes. Je sais bien que l'impôt sur lequel reposent les centimes additionnels, déjà très-fort, n'est pas le seul à réviser, mais je trouve que la réclamation est juste, et je demande le renvoi de la pétition à la Commission de budget, avec prière d'y avoir égard.

M. *Viridet John*. Je partage bien les idées de M. Vet-

tiner sur l'injustice de cet impôt, mais la Commission du budget a fini son travail, et il lui serait bien difficile de revenir sur ce qu'elle a fait. Je vous dirai que la Commission a bouclé son budget par 30 centimes additionnels au lieu de 50. Elle est arrivée à ce résultat en retranchant diverses sommes, et je ne crois pas qu'elle puisse faire plus.

M. *Darier J.-J.* Je crois que nous n'avons pas à nous occuper de cette demande; c'est la taxe elle-même qui est trop forte, mais nous n'y pouvons rien. Si nous voulions ne pas frapper telle ou telle taxe, une autre industrie viendrait réclamer la même faveur et on finirait par ne point pouvoir mettre d'impôt. Si la taxe est trop forte, c'est au Grand Conseil à la diminuer, mais nous n'y pouvons rien.

M. *Vettiner.* Je n'adopte pas cette manière de voir. Il y a déjà des taxes qui ne sont pas frappées, par exemple, la taxe sur le bureau de garantie; on a reconnu qu'elle pesait trop fort sur le travail, on n'y a pas mis de centimes additionnels; eh bien! la taxe sur les billards, en prenant 70 francs à ceux qui les tiennent, enlève déjà le quart de leurs revenus; c'est beaucoup trop. Est-ce que l'on ne peut pas faire, pour la taxe sur les billards, ce que l'on a fait pour la taxe sur le bureau de garantie?

M. *Viridet Marc.* C'est une chose qui mérite d'être examinée de très-près. La réclamation des pétitionnaires me paraît porter contre les centimes additionnels; voici pourquoi: parce que, si vous ôtez les centimes additionnels sur une taxe, vous serez obligés de les faire peser plus fortement sur d'autres. On a bien vu quelquefois des communes de la campagne ne faire porter les centimes additionnels que sur quelques taxes; jusqu'ici je n'ai pas vu que le Conseil d'État y ait mis opposition; mais cependant, si vous ne faites peser les centimes additionnels que

sur quelques taxes, il est bien évident que cela aura pour résultat de les faire peser plus fortement sur d'autres classes de citoyens.

A présent, il faut bien considérer que le jeu de billard est un jeu de luxe, et c'est en ce sens qu'il a été taxé aussi fortement; eh bien, si vous ôtez les centimes additionnels sur un objet de luxe, sur une chose qui ne sert qu'à l'amusement, vous serez certainement entraînés à retrancher vos dépenses ou à faire peser l'impôt sur une autre catégorie de citoyens.

M. *Vettiner*. Je retirerai la proposition que j'ai faite de renvoi à la Commission du budget, mais je me réserve de refaire ma proposition de suppression d'impôt sur cet objet à la discussion sur le budget.

M. *le Président* voulant passer à l'ordre du jour, M. *Carteret* fait observer qu'il faut que l'Assemblée se prononce sur une des trois issues que laisse le règlement, savoir: le renvoi au Conseil Administratif, le renvoi à une Commission, ou l'ordre du jour.

M. *Viridet J.* Je demande l'ordre du jour. Cette pétition a été lue, chacun a pris connaissance des observations qu'elle contient, quand ensuite viendra la discussion sur le budget, le Conseil Municipal jugera ce qu'il doit faire.

M. *Chomel.* Je demande le renvoi à la Commission du budget; on nous dit qu'elle a finit son travail, mais nous ne le connaissons pas.

M. *Vettiner* repousse l'ordre du jour, parce que ce serait une fin de non recevoir; il appuie la proposition de M. Chomel.

M. *Viridet J.* fait observer que ce ne serait pas une fin de non recevoir, puisque ce ne serait qu'un renvoi jusqu'à la discussion sur le budget où cette affaire serait reprise.

La proposition de M. Chomel est mise aux voix et adoptée par 11 voix contre 10.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Carteret*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

L'idée de créer un magasin de décors attenant au Théâtre n'est pas récente; elle s'est manifestée à plusieurs reprises dans l'Administration municipale. On sait que le bâtiment, sans présenter aucun danger, n'est cependant pas l'un des meilleurs immeubles de la Ville sous le rapport de la solidité. C'est, il paraît, la raison qui a fait écarter jusqu'à présent l'idée d'une annexe au Théâtre. On sentait la nécessité d'une semblable construction, mais on semblait ne pas la croire réalisable.

Le Conseil Administratif a voulu savoir au juste si un appendice communiquant avec la scène était possible, et il a fait étudier la question par un architecte. Celui-ci a envoyé au Conseil un rapport dans lequel il dit en propres termes qu'il *estime que la construction de l'annexe projetée ne peut pas nuire à la solidité de la face contre laquelle elle serait établie*. Il explique ensuite comment le travail devrait être fait et donne deux plans, un de la coupure et l'autre de l'annexe. Par ce dernier, on peut se rendre raison de l'effet que cet appendice produirait à l'œil. La coupure serait faite à la face, du côté du bastion, à main droite quand on regarde le bâtiment; elle serait prati-

quée à la place d'une rangée verticale de fenêtres, elle aurait trois pieds de largeur et dix-neuf pieds de hauteur.

Quelques mots maintenant sur l'utilité de la construction.

Pour que notre Théâtre soit comme le public le désire, l'on ne saurait se passer d'augmenter le nombre des décors. Il faut qu'il y en ait un peu pour toutes les situations dramatiques et pour les différentes époques de l'histoire. L'espace de notre scène ne permet pas de tenir équipés un grand nombre de fonds et de frises, et d'autre part, les coulisses dont on n'a pas besoin pendant la représentation ne peuvent être logées ailleurs que sur la scène contre les faces intérieures du bâtiment. Chaque fois que l'on augmente le nombre des coulisses neuves, cela rétrécit d'autant l'espace réservé aux acteurs pour leurs entrées. Si l'on diminuait davantage cet espace, il leur serait impossible de jouer. Transporter dans un magasin situé hors du Théâtre les fonds et les coulisses dont on ne se sert pas, est une opération que l'on a pratiquée quelquefois en faisant usage d'une salle du bâtiment de Chantepoulet; mais cette opération serait excessivement dispendieuse si elle était répétée, et d'un autre côté, ces transports des décorations ne laissent pas de les détériorer. Dans le magasin attenant au Théâtre qu'on vous propose, on pourra faire entrer les coulisses de hauteur; on comprend quelle facilité il y aurait là pour le service.

Cependant, Messieurs, quelle que soit l'utilité de la mesure, il est évident qu'il ne faudrait pas l'adopter s'il devait en résulter une atteinte quelconque à la solidité du bâtiment. Le Conseil Administratif estime qu'il n'y a aucune espèce de crainte de ce genre à concevoir; toutefois, il ne voit aucune objection à ce que la proposition soit renvoyée à une Commission, qui, tout en examinant

la question en général, l'apprécierait à ce point de vue particulier.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire construire au bâtiment du Théâtre, contre une partie de la face donnant sur le bastion, une annexe destinée à servir de magasin pour les décorations. Cette annexe communiquera avec la scène par une ouverture de trois pieds de largeur et de dix-neuf pieds de hauteur.

ART. 2.

Il sera porté pour cette construction une somme de 5,000 francs au chapitre XV : *Constructions nouvelles*, du budget de 1851.

M. *le Rapporteur*. Le plan déposé sur le bureau indique l'annexe ainsi que la coupure qui serait faite au Théâtre.

La délibération est ouverte.

M. *Bury* demande le renvoi de cette discussion jusqu'à ce que la Commission sur le budget ait fait son rapport.

M. *le Rapporteur*. Messieurs, le Conseil Administratif a cru devoir cette année présenter des rapports spéciaux sur les diverses améliorations qu'il propose. Il aurait pu se contenter de les faire figurer au budget, mais il lui a semblé que ces choses devaient être examinées de plus près. A présent, on voudrait que la Commission du budget, qui n'est nommée qu'au point de vue financier, se prononcât sur des constructions, objets d'un genre tout spécial, et qui ne peuvent être examinés que par des hommes spéciaux. Si après avoir bien vu la chose de près, ces hommes spéciaux viennent déclarer que c'est une chose utile qu'il est convenable de faire, le Conseil Municipal se prononcera, et s'il la vote, ce sera une somme de 5,000 francs qui sera portée au budget; mais il ne serait pas raisonnable d'attendre qu'une Commission nommée au seul point de vue financier, vienne déclarer qu'une chose, qu'elle ne peut ni ne doit examiner, ne peut pas se faire. Il vaut beaucoup mieux nommer une Commission pour examiner ce projet; si, après avoir entendu son rapport, vous n'êtes touché que de l'article financier, et que vous disiez la chose serait bonne, mais ne peut pas se faire, parce que les ressources manquent, alors le Conseil Administratif retirera son projet, et pourra le présenter de nouveau l'année suivante.

M. *Girard*. Je demande le renvoi à la Commission du budget, parce que, avant d'approuver le rapport qui serait fait par des hommes spéciaux, il faut d'abord savoir ce qu'a fait la Commission du budget, si elle a approuvé oui ou non la dépense; car, à quoi servirait de voter le projet du Conseil Administratif, quand d'un autre côté la condition *sine qua non* de toute construction, l'argent ne serait pas voté.

M. *Viridet J.* Je dirai que la Commission du budget est prête à rapporter, sans la pétition pour les billards

qui lui a été renvoyée, elle aurait pu probablement rapporter vendredi prochain.

M. *Duchosal.* Quand le Conseil Administratif a dressé pour cette session périodique la liste des objets à mettre à l'ordre du jour général, il a inscrit un magasin pour les décors du Théâtre. Il a agi ainsi, parce qu'il a pensé que cette construction devait faire l'objet d'un rapport spécial, puis, dans l'espérance que le Conseil Municipal approuverait le projet, il a inscrit au budget la somme nécessaire à la dépense, de sorte que ce n'est pas la Commission du budget qu'il convient de charger de cette affaire. Pour que le Conseil Municipal puisse juger de la convenance ou de la disconvenance de ce projet, comme de celui d'éclairer au gaz les abords des portes Neuve et de Cornavin, il faut une Commission qui fasse un rapport sur l'utilité de l'amélioration, et ne pas regarder la question au point de vue du coût seulement, comme le ferait la Commission du budget.

M. *Viridet Marc.* Quant à moi, Messieurs, je propose le renvoi à la Commission du budget. Je trouve très-naturel que le Conseil Administratif ait voulu avoir sur chaque chose un rapport particulier, parce que le Conseil Administratif n'a jamais trop de renseignements, mais il est évident que le résultat de tous ces rapports spéciaux adoptés les uns après les autres, est de grossir le budget et de faire mettre des centimes additionnels. Eh bien, lors même que la Commission du budget, bien placée pour voir l'ensemble de la situation, aura dit : il ne faut pas faire telle amélioration, on nous répondra par un vote antérieur du Conseil Municipal qui aura approuvé la chose.

Je crois d'ailleurs que cette réparation n'est pas absolument urgente, et peut se faire l'année prochaine aussi bien que celle-ci. On s'est passé de ce magasin pendant plusieurs années, on peut s'en passer encore.

Quelques mots à propos du Théâtre : Je trouve que cet établissement est déjà fort bien doté, et que les améliorations qui y ont été faites jusqu'ici ne sont guère en rapport avec les dépenses. Je ne sais pas si pour appliquer cette loupe à cet édifice, c'est bien le moment de mettre des centimes additionnels ; il faut aller, sans doute, mais il ne faut pas toujours recommencer à mettre des impôts. Voici, Messieurs, comment un membre du Conseil Administratif actuel se permettait de juger la dépense faite pour le Théâtre. (*Ici l'orateur donne lecture des paroles prononcées par M. Marchinville sur l'augmentation de l'allocation faite au Théâtre dans le budget de l'année dernière.*)

Je n'approuve par tout ce qui est dit ici, mais cependant telle était alors l'opinion d'un membre du Conseil Administratif.

M. *le Rapporteur*. Messieurs, il résulterait de ce qu'il vient d'être dit, que le Conseil Administratif aurait mieux fait de s'en rapporter à ce qu'aurait décidé la Commission du budget sur tous les projets qui vous sont présentés. Messieurs, cela était bien plus simple, et la marche de l'Administration aurait été bien plus facile. Le Conseil Administratif a cru devoir suivre une autre marche, il a voulu que le Conseil Municipal put être éclairé sur chaque objet, par une Commission *ad hoc*, comme aussi par une discussion spéciale. Maintenant, que résulterait-il des propositions qui sont faites, si elles étaient adoptées, il en résulterait que vous feriez examiner par une Commission du budget, nommée au point de vue financier seulement, des objets qui doivent être examinés par des architectes. Qui est-ce qui vous dira, par exemple, que la coupure proposée ne fera pas de mal au Théâtre, le Conseil Administratif en a la certitude ; qui est-ce qui vous dira que cet annexe ne sera pas désagréable à l'œil ; c'est ce que la Commis-

sion spéciale vous apprendrait. Tandis que la Commission du budget, pour boucler les dépenses avec les recettes, retranchera telle ou telle dépense sans savoir au juste quel en est le besoin ; d'ailleurs cette Commission a presque terminé son travail, et elle ne le refera certainement pas pour cet objet.

Si vous nommez une Commission, et que cette Commission vienne vous dire qu'il est nécessaire de faire la chose, que le moment est venu de faire cette amélioration pour que l'allocation faite au Théâtre ait servi à quelque chose; si elle reconnaît que, par suite de cette allocation, le matériel s'est accru, que l'espace réservé aux acteurs a diminué, parce que les nouveaux décors encombrent la scène; si enfin, il est prouvé que la mesure est convenable, vous la voterez, et le résultat sera une augmentation sur le budget d'une somme de 5,000 francs; et quant aux centimes additionnels, eh bien, ce sera quelques centimes de plus. Je sais que des personnes ont une idée particulière sur les centimes additionnels, ces personnes pourront voter contre ce projet rien qu'à cause de cela, mais il y en a d'autres qui comprendront que la mesure est utile, et elles pourront la voter.

Quant à moi, Messieurs, je ne voudrais pas que cette question ne fût examinée qu'au point de vue financier; et pour ce qui est des centimes additionnels, je dois répondre quelques mots. Je fais cette remarque que, lorsque le Conseil Administratif propose quelque réparation on la vote, puis quand elle se trouve au budget, car le résultat de toute amélioration est une ligne au budget; on est très-étonné de la retrouver là; or, pour entrer dans ce système de ne faire d'autres améliorations que celles qui seraient approuvées par une Commission de budget, il arriverait qu'il faudrait repousser toutes les

J'ai fait aussi cette remarque, c'est qu'il y a des personnes qui font au Conseil Municipal beaucoup de propositions individuelles, toutes propositions qui ne servent à rien sans se traduire par une ligne au budget; eh bien, si cette manière de faire était adoptée, il s'en suivrait que ces personnes devraient être désormais très-sobres de propositions individuelles.

Un mot encore sur l'augmentation de l'allocation du Théâtre. Lorsque après une discussion approfondie, cette allocation fut votée, on avait semblé comprendre que le Théâtre à Genève devait être à une certaine hauteur; au point de vue purement matériel on avait fait valoir que le Théâtre donnait un développement à certaines industries, et en rendant le séjour de notre ville agréable aux étrangers, tendait à leur faire prolonger leur séjour à Genève; mais à une autre point de vue, je dirai que c'est un amusement très-moral, et que c'est peut-être la meilleure digue à opposer à l'envahissement de certaines idées; et aujourd'hui, à cause de quelques centimes additionnels, il faudrait que le Théâtre souffrît.

Quant à moi, je ne suis pas de ceux qui disent que l'on a rien fait au Théâtre avec cette allocation; si vous êtes impartials, vous y verrez certainement une amélioration, amélioration quant aux acteurs et quant à la direction; on sent maintenant qu'il y a une main qui dirige: la mise en scène est mieux soignée. Maintenant, qu'elle soit ce qu'il y a de mieux, je ne dis pas cela; mais on est très-difficile à Genève, il faudrait une troupe excellente pour contenter entièrement notre population, et ce n'est pas un reproche que je lui fais, bien au contraire, je pense que nous devons lui tenir compte de ce goût artistique qui s'est répandu parmi elle. Si votre opinion est que l'on doive tendre à le faire aller de mieux en mieux,

il faut voter la mesure, car si l'on va en arrière, c'est la hache que vous portez sur cet établissement.

Certainement, le théâtre a subi des améliorations au point de vue des décors, j'engage les membres de ce Conseil à s'y rendre et ils pourront s'assurer que l'argent qu'ils ont voté a été employé. Mais la conséquence de ces décors plus nombreux est que l'appendice que nous vous proposons est nécessaire.

Je me résume en demandant le renvoi à une Commission spéciale, quoique ce ne soit pas à moi à faire cette proposition.

M. *Bury*. Je ne sais pas si je me suis mal expliqué; je ne m'opposerais pas au renvoi à une Commission si le budget avait été voté, mais si l'on nomme à présent une Commission, et puis que le Conseil Municipal ne vote pas la dépense, à quoi le travail de cette Commission aurait-il servi?

M. *le Rapporteur*. Je comprends bien M. Bury, mais si l'on est pas éclairé sur l'utilité de cette construction alors qu'on discutera le budget, il est bien évident que le Conseil Municipal ne la votera pas.

M. *Marchinville*. M. Viridet a rappellé l'opinion que j'avais émise précédemment sur le Théâtre. Mon opinion sur la subvention au Théâtre est toujours la même. C'est sur le chiffre de la subvention que portait mon opposition, parce que je savais qu'une fois une allocation accordée, il était impossible de revenir en arrière; on ne peut pas réduire une subvention, c'est un pli pris et je pense toujours que l'on a mal fait de l'augmenter l'autre année.

Mais la construction dont il s'agit est une mesure indispensable, j'ai été moi-même prendre en quelque sorte domicile au Théâtre, j'ai assisté à 40 représentations peut-être, et j'ai vu qu'il fallait que les acteurs tournassent autour des décors; ce n'est qu'après avoir bien étudié la question que je

me suis décidé à mettre cette dépense au budget. Messieurs, nous sommes en face de deux systèmes. D'après M. Bury, ce serait la Commission du budget qui devrait tout voter, tout décider, et réduire l'Administration à ne tenir qu'un livre de compte qu'elle balancerait par doit et avoir; l'autre système est celui que nous avons suivi dans l'affaire de la maison Pelletier, dans celle des hauts-bancs; l'Administration fait des propositions, si vous ne les trouvez pas utiles, ne les votez pas, mais si vous les jugez bonnes, il faut les voter, autrement vous n'arriveriez à rien.

M. *Darier J.-J.* fait la proposition de renvoi à une Commission spéciale.

M. *Viridet M.* fait celle de renvoi à la Commission du budget.

M. *Marchinville.* Je m'oppose au renvoi à la Commission du budget, ceci est une chose qui est du ressort des architectes, qui demande à être mûrement refléchie, et vous voulez que la Commission du budget soit apte à supprimer comme cela une amélioration qui a été étudiée par le Conseil Administratif.

M. *Allier.* J'appuie le renvoi à la Commission spéciale, parce que s'il m'est démontré que la chose est nécessaire, je la voterais lorsque viendra la discussion sur le budget.

M. *Vettiner.* J'appuie aussi le renvoi à une Commission. Je ne sais pas encore si la construction est absolument nécessaire, et si l'on doit la voter dans les conditions où nous nous trouvons. Je voterai peut-être cette construction pour des raisons que je développerai plus tard.

M. *Oltramare H.* On a comparé cette affaire à celle de la maison Pelletier et à celle des hauts-bancs. Ce sont des choses qui ne sont pas comparables; l'affaire de la maison Pelletier est une chose générale qui regarde même tout le

canton, tandis que cette affaire de Théâtre n'intéresse guère que la classe aisée.

M. *le Rapporteur*. Si M. Oltramare croit que le Théâtre n'intéresse que la classe aisée, il commet une erreur; ce qu'on appelle chez nous la classe aisée, est justement celle qui ne fréquente pas le Théâtre, tandis qu'il est souvent une distraction pour ceux qui sont soumis à un travail journalier, et qui viennent chercher le plaisir au Théâtre plutôt que d'aller le prendre dans les cafés et dans les cabarets, plaisir plus moral, et qui souvent n'est pas plus cher.

M. *Guédin*. Je voterai le renvoi à une Commission parce que la Commission du budget n'a pas étudié la question, elle ne s'est occupée que du chiffre, et elle a préféré se passer de cette amélioration pour boucler son budget.

M. *Viridet M*. Je désire répondre quelques mots. Messieurs, par l'observation que j'ai faite, je n'ai point voulu dire qu'il fallut diminuer la subvention, j'ai seulement dit que je ne voudrais pas qu'il y fut ajouté quelque chose. Je veux bien que l'on fasse quelque chose pour le Théâtre, mais il faut garder de certaines limites. Ce sont des idées qui ne sont pas contradictoires. Il me semble qu'il ne faut pas se charger de centimes additionnels pour des améliorations qui ne sont pas absolument utiles. Moi, j'ai été très-satisfait de voir le Conseil Municipal entrer dans des idées d'ensemble, et je trouve qu'il ne fera pas mal de suivre ce système.

A présent, si la Commission spéciale était nommée, il faudrait s'arranger de manière à ce qu'elle rapportât en même temps que celle du budget, car si elles ne concluent pas de la même manière, nécessairement l'une sera défavorable à l'autre.

M. *Marchinville*. Je proteste contre l'interprétation

donnée à ce que j'ai avancé précédemment sur l'allocation au Théâtre; je ne suis pas en contradiction avec moi-même; ce n'est pas d'une subvention qu'il s'agit ici, mais d'une construction qui est précisément la conséquence de la subvention contre laquelle je m'étais élevé. Messieurs, on vous demande ce que vous avez toujours fait pour tous les projets qui vous ont été présentés. L'année dernière, on a présenté divers objets après la votation sur le budget, savez-vous ce qu'il a été dit? On a dit que c'était trop tard, et maintenant on nous dit que c'est trop tôt.

M. *Girard*. Je demanderai à M. Marchinville qu'il nous explique ceci : Lorsque le Conseil Municipal se sera lié par un arrêté pris à l'égard de cette construction, que fera-t-il lorsque la Commission du budget lui fera voir que cette dépense ne peut pas être faite. On nous répondra : Oh! il y a un vote du Conseil Municipal; vous êtes liés, vous n'avez rien à dire!

Après quelques paroles échangées entre MM. *Marchinville*, *Viridet J.* et *Staib*, la proposition de M. Bury, d'ajournement après la votation sur le budget, est mise aux voix et repoussée.

Celle de M. *Darier J.-J.* de nommer une Commission spéciale est mise aux voix et adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. *le Rapporteur*. Je recommanderai à la Commission d'examiner la construction au point de vue de la solidité du bâtiment; le Conseil Administratif n'a aucune crainte, mais il sera bien aise que son projet ait le contrôle des architectes, afin d'avoir toutes les garanties. Elle fera bien de s'assurer aussi au point de vue du goût si le plan peut être modifié.

M. *Viridet Marc*. Je désire que la Commission examine bien au point de vue de l'art si cette annexe ne défi-

gurera pas cet édifice qui n'est pas sans un certain mérite de ce côté. Quand à la solidité, j'avais fais précédemment une proposition pour que l'on ouvrît au Théâtre des portes de dégagements pour servir en cas d'incendie; il me fut répondu que l'on craignait pour la solidité de l'édifice. Je ne sais pas si cette coupure que l'on propose n'aurait pas le même inconvénient que ce qui ne fut pas jugé convenable alors. Je crois que la Commission devrait examiner cela. J'ignore si c'est le même architecte qui a fait les deux rapports.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de trois membres dont le choix est laissé à la Présidence.

Sont désignés : MM. *Girard*, *Vaucher J. L.* et *Vaucher-Guédin*.

Ce choix est approuvé.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Duchosal*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Dans le chapitre X du projet de budget pour la ville de Genève, le Conseil Administratif a inséré les deux articles suivants :

1° Établissement de l'éclairage au gaz sur les routes de Lausanne, Paris, Lyon, Carouge (*à l'extraordinaire*) 7,000 francs.

2° Établissement de l'éclairage au gaz de l'Ile Rousseau, (*à l'extraordinaire*) 2,600 francs.

Le Conseil Administratif n'a inséré ces deux articles dans le projet de budget que dans l'espérance que vous approuveriez la proposition indiquée sous le n° 14 dans l'ordre du jour général de la seconde session périodique de 1850.

Quels sont les motifs qui ont déterminé le Conseil Administratif à vous présenter un projet d'éclairage aux abords des portes de Cornavin et de Neuve, et dans l'Ile Rousseau? Ces motifs sont les suivants : D'abord ; *en ce qui concerne l'établissement du gaz hors de la porte de Cornavin;* cette partie du Canton fait maintenant corps avec la Commune de Genève, elle doit en conséquence jouir des avantages dont jouit la Ville elle-même. On peut objecter que cette nouvelle partie n'est pas encore soumise à l'octroi, mais on peut répondre aussi que ses habitants paient encore le droit de sortie des portes de la Ville pendant la nuit ; secondement, que nous allons percevoir la partie du fonds capital qui leur revient à la suite de leur séparation de la commune du Petit-Saconnex, troisièmement, qu'on ne se propose pas d'éclairer entièrement cette nouvelle augmentation du territoire, mais d'y établir seulement 7 becs de gaz.

Enfin, Messieurs, vous avez dû voir dans le rapport qui vous a été présenté pour le budget municipal de 1851, que le Conseil Administratif cherchait un moyen équitable pour que les charges fussent également supportées par les habitants de la partie nouvellement réunie et par ceux de la Ville. Dès que ce moyen sera trouvé et appliqué il sera évident que la nouvelle partie pourra réclamer avec justice les améliorations qui existent déjà dans la ville elle-même. Il vaut donc mieux, entrer dès à présent, dans la voie qui est proposée; afin, que les nouvelles dépenses qui nous incomberont plus tard ne se présentent pas toutes à la fois.

Sans nous arrêter plus longtemps sur les arguments que l'on peut tirer de ce que l'éclairage au gaz aux abords de Cornavin n'aura lieu, en fin de compte, que sur le territoire même de la commune, nous reconnaîtrons aussi qu'il est encore d'autres arguments bien fondés qui militent en faveur du projet qui est mis sous vos yeux. Les habitants des Pâquis, de Montbrillant, etc., sont généralement employés dans notre fabrique d'horlogerie et de bijouterie, ils sont donc appelés chaque jour, matin et soir à faire le trajet qui sépare leur atelier de leur demeure. Leurs femmes, leurs sœurs, leurs filles, dont une partie appartient aussi à notre fabrique, sont appelées à parcourir le même espace. Enfin, Messieurs, les rapports de la ville avec la partie de la commune du Petit-Saconnex, qui lui a été nouvellement réunie, sont si fréquents, non-seulement au piont de vue de l'industrie, mais encore au point de vue du commerce et des affaires en général, qu'il est de toute utilité de les faciliter, et sans contredit, l'un des moyens d'arriver à ce but, est d'établir toutes les améliorations possibles sur les routes qui relient ces différentes parties de la commune.

Les frais de l'établissement du gaz aux abords de la porte de Cornavin, s'élèveront à 6,022 francs, d'après le devis déposé sur le bureau.

Quant à ce qui regarde l'*établissement de l'éclairage au gaz hors de la porte Neuve*, les frais en seront très-minimes.

Voici qu'elle en est la raison. Le coût de l'établissement du gaz sur la route de Carouge est évalué à 18,500 francs. Cette somme doit être comblée : 1° Par une souscription qui a rapporté environ 6,000 francs ; 2° Par une somme de 6,000 francs que l'État accorde pour cet objet ; 3° Par une somme de 6,500 francs payée par la Société du gaz. Le Conseil Administratif, considé-

rant que la Commune de Genève n'a pas à participer aux frais d'établissement, a pensé qu'il était convenable que la Ville supporta la moitié des frais d'éclairage entre la porte Neuve et le bas des Tranchées, c'est-à-dire les frais de l'éclairage de deux becs, qui, du reste, sont situés sur le terrain communal. Il a pensé, en outre, qu'il serait utile de payer l'établissement de deux autres becs sur la promenade qui, du glacis, se dirige vers la route de Carouge, car cette promenade est entièrement sur la Commune et de plus est un lieu de passage très-fréquenté.

En ce qui concerne l'*établissement de l'éclairage dans l'île Rousseau*, le Conseil Administratif pense que vous approuverez cette partie du projet. Il est évident que cet éclairage n'aurait lieu que dans la belle saison, à l'époque où notre canton est visité par un grand nombre d'étrangers. Tous les moyens qui peuvent être employés pour embellir notre pays, et le rendre plus agréable aux personnes qui le traversent ne doivent pas être oubliés.

L'île Rousseau est naturellement, soit à cause de la vue dont on y jouit, soit à cause de sa position qui permet d'y établir des récréations publiques, des concerts, etc., une des promenades les plus attrayantes de notre ville, nous ne devons donc rien négliger pour la rendre plus agréable. Enfin, l'éclairage de l'île évitera aussi quelquefois des scènes que réprime difficilement soit la police cantonale soit la police municipale.

L'article 5 du projet d'arrêté du Conseil Administratif indique que dans le cas où vous déciderez l'éclairage hors des portes et dans l'île Rousseau cette dépense sera portée aux budgets annuels à partir de l'année 1851.

Voici, Messieurs, quels sont les termes du projet d'arrêté qui vous est présenté.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de faire établir l'éclairage au gaz aux abords de la porte de Cornavin, sur les routes de Lausanne, de Paris, de Lyon, et aux abords de la porte Neuve.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est également chargé de faire établir l'éclairage au gaz dans la promenade de l'Ile Rousseau.

ART. 3.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 9,600 francs pour pourvoir aux dépenses indiquées dans les articles 1 et 2.

ART. 4.

Cette dépense sera portée au chapitre X: *Éclairage de la Ville*, dans le budget de 1851.

ART. 5.

Il sera pourvu à l'entretien de l'éclairage dans les localités mentionnées ci-dessus, et hors de la porte de Neuve, par les budgets annuels à partir de l'année 1851.

La délibération est ouverte.

M. *Grasset*. Je suis très-partisan de cet éclairage aux portes de la ville; mais je ne sais pas s'il convient de mettre à la charge de la Ville les frais de tubage; il me semble que l'on pourrait avoir des conditions plus favorables, et pour ce qui est de l'éclairage dans l'île Rousseau, l'Administration du gaz doit subir les frais de tubage, car elle les doit pour tout éclairage dans l'intérieur de la ville.

M. *le Rapporteur*. Le Conseil Administratif s'est bien enquis de la chose, il a fait ses observations, et je puis vous donner lecture des réponses; il est évident que l'on pourrait obtenir des conditions plus larges, et, pour ma part, je l'espère bien ainsi. (*Ici M. le Rapporteur donne lecture des réponses faites par l'Administration du gaz au Conseil Administratif.*)

Il y a maintenant, dans cet engagement pris avec la Société du gaz qui sera terminé en 1865, une clause peut-être assez favorable à la Ville; c'est que la Société s'engage au bout de ce temps à remettre à la Ville, si celle-ci le désire, ses bâtiments et son matériel: il me semble que ceci sera une bonne affaire; et si ce n'est pour nous, du moins pour nos enfants, nous devons leur laisser la faculté de faire un bon marché, et ne pas mettre certaines conditions qui paraîtraient bonnes dans ce moment, et qui empêcheraient d'en obtenir de meilleures plus tard.

M. *Darier Henri*. Il me semble que cette dépense serait exorbitante pour se faire dans des rues où il n'y a pas beaucoup de maisons; il faut faire toutes les tubulures, poser des immenses tuyaux pour quelques becs; quant à moi, je proposerai que cet éclairage soit fait à l'huile avec l'ancien matériel.

M. *Viridet J.* Je suis parfaitement partisan de l'éclairage au gaz sur les routes aux abords de la ville; mais

il me semble que les frais de tubage devraient être supportés par la Société du gaz. Il conviendrait de traiter à nouveau. Je trouve que la chose n'a pas été examinée assez à fond. Je proposerai aussi l'ajournement de l'éclairage dans l'île Rousseau; il y a, je crois, des améliorations infiniment plus pressées. Je demande le renvoi à une Commission.

M. *le Rapporteur*. Messieurs, M. Darier Henri pense que les frais de tubage seraient trop considérables, et qu'il vaut mieux mettre l'éclairage à l'huile. Pour ma part, j'ai été appelé à voir l'effet de cet éclairage le long des Pâquis, et l'essai que j'en ai pu faire ne lui a pas été favorable. L'éclairage à l'huile coûte 62 centimes, c'est le plus bas qu'on ait pu l'obtenir, tandis que l'éclairage au gaz ne coûte que 40 centimes par bec; outre cela, par suite de l'imperfection du matériel, les falots s'éteignent au moins deux fois par 5 ou 6 nuits.

Dans le budget de 1850, l'éclairage au gaz se montait à 42,635 francs, vous remarquerez que cette année il ne se monte qu'à 42,205, c'est déjà 400 francs de moins, cela vient des deux becs supprimés lors de la démolition de la porte de Rive, et de la suppression, résultat d'un accident, d'un bec de St-Antoine; c'est donc trois becs de moins, nous vous en proposons 9 nouveaux, cela ne fera au fond que 6 becs de plus qu'en 1850; c'est d'ailleurs une dépense qui doit arriver nécessairement et je pense qu'il faut entamer l'affaire cette année. L'établissement du gaz à la porte de Cornavin donnera les facilités aux locataires et propriétaires de cette nouvelle partie de la Commune d'avoir cet éclairage, il s'agit de penser un peu à l'agrément des particuliers qui l'habitent.

M. *Grasset*. Je désirerais que l'Administration s'entendît avec la Société du gaz pour prolonger l'engagement

passé avec elle d'une dixaine d'années. Lorsque vous aurez fait les frais de tubage pour cette nouvelle partie de la Commune, il sera très-bon d'avoir prolongé le privilége de la Compagnie.

M. *Viridet Marc.* Je voudrais que l'on examinât de très-près le cahier des charges adoptés par la Compagnie du gaz. Je crois que le texte n'est pas formel, je ne sais pas s'il est entendu, au cas que la ville s'agrandirait, que l'Administration du gaz dût subir les mêmes conditions générales. D'après ce texte, il est dit que la Société éclairera les rues, quais, ponts et places de la ville, par un nombre de becs qui ne sera pas au-dessous de 300; le prix est fixé pour les becs municipaux et l'Administration du gaz doit faire à ses frais l'usine, et poser les tuyaux sous le sol de la voie publique. Il ne faut pas que la Compagnie tienne la dragée trop haute à la Ville de Genève, parce qu'il résultera pour elle, de l'établissement de nouveaux quartiers, une nouvelle source de bénéfices; il faut que le Conseil Administratif fasse rester la Société du gaz dans des conditions avantageuses à la Ville.

M. *Carteret.* L'Administration du gaz a donné ses conditions, mais il n'est pas dit que le Conseil Administratif les adopte, et certainement le Conseil Administratif n'acceptera que les conditions les plus favorables à la Ville. Maintenant M. Grasset demande que le privilége de la Compagnie soit prolongé; ceci c'est une grande question, et peut-être en y réfléchissant arriverait-il à une opinion toute contraire. Lorsque le privilége fut accordé à la Compagnie il y avait des personnes qui trouvaient que la concession n'était pas assez longue, d'autres qui la trouvaient trop longue; les premiers pensaient qu'il n'y aurait pas bénéfice, les seconds croyaient qu'il y aurait bénéfice. Eh bien, Messieurs, lesquels ont eu

raison ; les actions de 1,000 francs sont maintenant à 1,520 francs recherchées.

Vous voyez, Messieurs, qu'il y a eu bénéfice! Les premières années d'un établissement semblable, il y a certainement des pertes, à cause des avances considérables qu'il faut faire, mais les bénéfices augmentent tous les jours, à mesure que la consommation s'étend. Ainsi, je crois qu'à l'heure qu'il est, les actionnaires de la Compagnie du gaz ne demanderaient pas mieux que de prolonger leur privilége; (je ne sais pas s'il y a des actionnaires dans ce Conseil, il y en a un, je crois, en tous cas, ce n'est pas celui qui a parlé). Je crois donc, Messieurs, que nous aurions tort de nous hâter de conclure quelque chose de semblable, ce serait bien une économie pour le moment peut-être, mais une économie très-mal placée vis-à-vis de nos successeurs ; ce serait peut-être, comme on dit, tuer la poule aux œufs d'or.

M. *Darier Henri*. D'après ce qui a été dit, je retire la proposition que je faisais d'un éclairage à l'huile ; cependant, comme on dit que le gaz sera conduit jusqu'au haut de la rampe des Pâquis, et à l'embranchement des routes de la Servette et de Montbrillant, il me semble que ce ne sera guère utile, car il n'y a pas de maisons là pour prendre des embranchements comme on l'a fait valoir.

M. *Darier J.-J.* pense qu'il n'y aurait qu'à combler les fossés à ces endroits et à leur donner des noms de rues pour que l'Administration du gaz soit obligée d'y faire les frais de tubage.

M. *le Rapporteur* ne pense pas que M. Darier ait dit cela sérieusement, car il serait plus cher de combler les fossés que de payer les frais d'établissement du gaz.

M. *Vettiner* répond à M. Viridet J. que ce qu'il a avancé à propos de l'île Rousseau n'est pas juste, car

cette île faisait partie des fortifications, ayant été créée comme moyen de défense.

M. *Girard.* Je demande le renvoi à une Commission, parce que si l'on adopte que l'Administration du gaz ne doit pas faire les frais de tubage pour la nouvelle partie de la ville, du côté de Cornavin, que fera-t-on pour les nouveaux quartiers, et notamment pour la porte de Rive où les constructions vont commencer.

M. *Viridet J.* répond à M. Vettiner que l'île Rousseau était déjà ce qu'elle est présent lorsqu'il fut traité avec la Compagnie du gaz.

M. *Darier J. J.* On a semblé ne pas prendre au sérieux ce que j'ai dit tout à l'heure, relativement aux nouvelles parties de la ville, et voici M. Girard qui demande ce qu'on fera pour les parties où l'on va commencer les constructions; il me semble que les fortifications ont de tout temps fait partie de la ville, et que si l'on y établit des rues, la Compagnie du gaz doit pour ces rues nouvelles ce qu'elle doit pour les autres. Il n'y a que les promenades qui soient exemptées de cette convention.

La proposition faite par M. Girard de renvoyer le projet à une Commission est mise aux voix et adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de trois membres dont le choix est laissé à la Présidence.

Sont désignés : MM. *Darier Henri, Camperio et Raisin.*

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Humbert Alex.* lit le rapport et l'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée d'examiner la demande en naturalisation faite par Mlle Durafort, vient vous proposer son admission à la bourgeoisie, vu les droits que la susdite demoiselle a, et en outre sur les renseignements, tout en sa faveur, que l'on a recueilli sur son compte.

En conséquence, la Commission vous propose l'arrêté suivant.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des § 6 et 7 de l'article 19 de la Constitution de 1847.

Ouï les conclusions de la Commission chargée d'examiner la requête présentée par demoiselle Marie-Françoise Durafort.

ARRÊTE :

D'admettre, en ce qui le concerne, la demoiselle Marie-Françoise Durafort, née à Genève le 15 juin 1829, native de seconde génération, à la naturalisation dans la Commune de Genève.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Personne ne prenant la parole pour des propositions individuelles, M. *le Président* lève la séance après avoir indiqué l'ordre du jour de la prochaine.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Vendredi 27 Décembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Élection de 5 membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois ;

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'établissement d'un marché aux veaux et aux moutons ;

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen d'une requête en naturalisation ;

4° Propositions individuelles.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour.

M. *le Président* donne lecture de l'extrait des registres du Conseil d'État, duquel résulte le présent ordre du jour, ainsi que des règlements relatifs à cette élection.

Secrétaires *ad actum :* MM. *Meillard* et *Viridet J.*

Scrutateurs : MM. *Oltramare Henri, Schwarm, Ritter* et *Darier J.-J.*

24 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne ; 2 ont été annulés.

Sont élus : MM.	*Fazy James*	par 22	voix.
	Baudit-L'hoste	22	»
	Bonnet E.	22	»
	Olivet J. A.	22	»
	Richard Émile	20	»

Second objet à l'ordre du jour.

M. *Carteret* préside l'Assemblée.

M. *Breittmayer*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le 4 mai courant, vous avez, par un arrêté, autorisé le Conseil Administratif à faire procéder à la démolition de la maison dite la Gabelle, et des constructions adjacentes sous lesquelles se tenait le marché aux veaux dont les nombreux habitants de ce quartier réclamaient depuis longtemps la suppression.

Dès lors, votre Conseil Administratif dut s'occuper de chercher un emplacement convenable pour y établir le susdit marché, ainsi que celui aux moutons, lequel se trouvait aussi supprimé par le récent arrangement des terrains aux abords de la porte de Rive.

Après un sérieux examen, votre Conseil Administratif pensa que l'établissement projeté serait bien placé dehors

la porte Neuve, à droite en sortant, sur le terrain devenu disponible par le nivellement opéré dans cette partie près de l'emplacement où se battent depuis longtemps les tapis.

Le 13 mai, il s'adressa au Conseil d'État pour demander l'autorisation de disposer de cette localité pour l'établissement projeté.

Le 5 juillet suivant, le Conseil d'État répondit négativement, en proposant d'autoriser provisoirement l'établissement d'un parc clos d'une palissade, pour servir au susdit marché le long de l'une ou de l'autre face du bastion de Hesse, au-dessous de la prison pénitentiaire.

Le 10 juillet, après un nouvel examen, le Conseil Administratif crut devoir persister dans sa première demande en écrivant de nouveau au Conseil d'État, lequel, sous date du 15, fit connaître ses objections en annonçant que, désireux, comme le Conseil Administratif, de trouver le meilleur emplacement possible, il renvoyait de nouveau la question à l'examen du Département de Justice et Police.

Le 20 du même mois, le Département des Travaux Publics offrait au Conseil Administratif de proposer au Conseil d'État de céder, à titre précaire, pour l'établissement proposé, la place d'armes rentrante devant la face droite du Bastion bourgeois.

Cette localité paraissant au Conseil Administratif devoir présenter de graves inconvénients, il les signala au Conseil d'État par lettre du 13 août, en demandant de nouveau que l'emplacement de ce marché fût du côté de la Coulouvrenière.

Le 16 août, le Conseil d'État fit connaître son nouveau refus.

Le Conseil Administratif chercha alors dans les propriétés particulières, aux abords de la porte de Rive et de

Neuve, un emplacement pour y établir les constructions projetées; toutes ses recherches ayant été infructueuses, il se décida à mettre en adjudication les travaux à exécuter sur l'emplacement désigné, soit la place d'armes rentrante devant la face droite du Bastion bourgeois.

Ces travaux furent adjugés le 14 octobre, mais de nouveaux scrupules du Conseil Administratif et de nombreuses réclamations les firent suspendre, et engagèrent le Conseil Administratif à prier le Conseil d'État d'examiner de nouveau la question.

Le 6 novembre, le Département des Travaux Publics propose de céder l'emplacement contre la face droite du Bastion de l'Observatoire; le Conseil Administratif, après examen, a reconnu cette proposition inadmissible.

Enfin, Messieurs, le Conseil Administratif a jeté ses vues sur un emplacement appartenant à la Caisse hypothécaire, situé au bas des Tranchées, du côté de la porte Neuve, de la contenance de 252 toises 11 pieds, figuré au plan de la commune de Plainpalais, sous le n° 36, feuille 4, et lequel lui paraît devoir satisfaire aux besoins.

La Caisse hypothécaire demande 20 francs la toise, soit la somme de 5,043 fr. 40 centimes, c'est cet emplacement dont nous venons vous demander de faire l'acquisition pour le destiner à un marché au bétail.

Nous vous ferons observer, Messieurs, que l'établissement indispensable que nous vous proposons de créer, ne constituera pas de nouvelles charges financières pour la Municipalité; la quantité de veaux abattus dans la ville de Genève dépasse en moyenne 16,000, celle des moutons 14,000 par année, de manière qu'une faible rétribution par tête fournirait au-delà du revenu suffisant pour payer la somme affectée à l'achat du terrain et au salaire de l'employé qui devra être affecté à ce marché.

Nous vous proposons donc de sanctionner le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de la contenance de 252 toises 11 pieds carrés, sise rampe des Tranchées, et figurée aux plans du Cadastre de la commune de Plainpalais, sous le n° 36, feuille 4, destinée à l'établissement d'un marché au bétail.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en négociation avec la Caisse hypothécaire, propriétaire de la parcelle de terrain désignée en l'article 1er, pour cette acquisition.

ART. 3.

La dépense résultant de cette acquisition de terrain sera portée au budget de 1851, au chapitre XIII : *Objets divers.*

La délibération est ouverte en premier débat.

M. *Darier H.* Je demanderai le renvoi à une Commission. Je voudrais que l'on trouvât pour ce marché une place de moindre valeur que celle proposée par le Con-Administratif. Il me semble que si l'on adressait une nouvelle demande au Conseil d'État, il consentirait, je crois le savoir, à donner une autre place, près des bains de la Coulouvrenière, par exemple. Il me semble que ce marché serait très-bien placé là ; je préférerais même cet emplacement à celui qu'avait d'abord en vue le Conseil Administratif.

M. *le Rapporteur.* Je ne m'opposerai pas, Messieurs, au renvoi à une Commission ; les nombreuses démarches que nous avons faites pour ce marché datent déjà du 4 mai dernier ; nous avons eu beaucoup de peine à arriver où nous sommes, et je serai bien charmé qu'une Commission put trouver mieux que nous n'avons trouvé.

L'observation que présente M. Darier que le Conseil d'État accorderait peut-être une place près de la Coulouvrenière, a été examinée par le Conseil Administratif, qui aurait bien désiré que cela put se faire, dans la prévision qu'un pont à voiture pourrait s'établir un jour à la place où est le pont de fil-de-fer, ce qui rapprocherait beaucoup ce marché de l'abattoir ; mais cela n'a pu avoir lieu.

M. *Duchosal.* Le Conseil Administratif a renoncé à mettre le marché aux veaux de ce côté, ce qui était sa première idée, parce que c'était le chemin du cimetière ; la place que propose M. Darier aurait le même inconvénient, parce que les chars de veaux se croiseraient continuellement avec les enterrements, chose qui serait très-peu convenable.

M. *Girard.* N'y aurait-il pas moyen, d'après les inconvénients qui ont été signalés de ces chars de veaux tra-

versant la ville, de ne pas mettre ce marché de ce côté de la ville ? La plus grande partie des veaux nous viennent de Savoie, et arrivent en plus grande quantité par la porte de Rive. Pourquoi n'a-t-on pas insisté pour établir ce marché de ce côté qui est plus proche de l'endroit où arrive la marchandise? Mais, dans tous les cas, si l'on ne trouvait pas moyen de créer cet établissement de ce côté, ne pourrait-on pas le faire au bastion, à l'endroit où il y a un bâtiment appelé l'*artifice?* Les chars de veaux pourraient arriver là sans traverser la Corraterie, lorsqu'un pont à char aurait été fait à la place du pont de fil-de-fer, ce marché serait tout à fait à proximité de l'abattoir. Si l'on ne peut décidément pas établir ce marché du côté de Rive, je voudrais que l'on étudiât la convenance de le faire à l'endroit que j'indique, qui est peu habité, et où cet établissement ne porterait pas préjudice, si l'on peut parler ainsi, à la tranquillité publique.

M *Oltramare H.* Il n'est pas convenable que le marché soit dans la ville, parce que beaucoup de veaux sont vendus pour la campagne, et seraient obligés de ressortir de la ville, ce qui ferait des difficultés avec l'Octroi. Je trouve qu'il sera bien placé au bas des Tranchées, parce que l'on pourra établir là une écurie banale qui sera très-nécessaire près de ce marché.

M. *Vaucher J.-L.* Évidemment, l'établissement d'un marché aux veaux présente des inconvénients graves. Qu'est-ce qu'on veut surtout éviter? C'est le passage des chars de veaux au travers de la ville; la place du bas des Tranchées aurait cet avantage sur une qui serait du côté de Rive, qu'il y aurait moins de parcours, les chars n'ayant que la Corraterie à traverser pour se rendre à l'abattoir; c'est déjà quelque chose, mais cependant n'y aurait-il pas moyen de trouver un emplacement plus rapproché de la porte Neuve? Un emplacement près de la

Coulouvrenière serait meilleur à mon avis si l'on avait la certitude de pouvoir établir un pont à chars à cet endroit, et si l'on pouvait faire éviter aux chars de veaux la route du cimetière.

Comme on l'a dit, beaucoup de veaux sont achetés au marché de Genève pour le dehors et sont ensuite transportés ailleurs; ce côté-là serait certainement le meilleur, car de quel côté qu'on le fasse, les chars de veaux traverseront la ville, puisqu'il nous en vient de tous les côtés, qu'il en vient par la route de Cornavin, et même du canton de Vaud, J'aurais désiré que l'on prît le premier emplacement choisi par le Conseil Administratif, celui où sont déposés à cette heure les matériaux avec lesquels ont veut bâtir ce marché; j'aurais préféré cet endroit à celui qu'on nous propose: je dirai même que je redoute de le voir se créer au bas des Tranchées, parce que c'est une promenade très-fréquentée, et que je crains de voir défigurer par cet établissement.

M. *le Président* fait observer que la discussion porte sur le renvoi à une Commission.

M. *le Président* met aux voix cette proposition qui est adoptée.

M. *Girard.* En proposant cette place près du pont de fil-de-fer, je crois avoir très-bien compris la chose. On a parlé des inconvénients qu'il y aurait, on a dit qu'à moins d'un pont au travers du Rhône, il faudrait toujours que les chars de veaux fassent un certain parcours au travers de la ville; par conséquent, la place que je propose étant la plus rapprochée de l'abattoir, a l'avantage de diminuer beaucoup la distance. J'engage la Commission à examiner un autre avantage que présente encore cet emplacement; c'est de forcer la main à la Ville pour la création à cet endroit d'un pont comme celui qu'on a fait sur le *fossé vert*, pont qui coûterait peu

de chose. Par le moyen de ce pont, les veaux qui, comme on l'a dit, seraient sujets à être transportés hors de Genève; pourraient sortir de la Ville sans la traverser. Dans tous les cas, cet endroit aura toujours l'avantage de donner le plus faible parcours entre le marché et l'abattoir. D'après cela, je maintiens la proposition que j'ai faite.

M. *Vettiner*. Je ferai une petite recommandation à la Commission: je dirai d'abord que le local que propose M. Girard est pour le moment entre les mains du Département militaire, qui ne lâche pas facilement ce qu'il tient. Quant à la place que propose le Conseil Administratif, elle me paraît très-bonne; les veaux nous viennent de Creuseilles et de Bonne. Eh bien, Messieurs, ce point est central, il est au confluent des deux routes. M. Vaucher craint qne ce marché dépare la promenade des Tranchées; je ferai observer que cette place est dans l'angle formé par la route de Champel et par celle des Tranchées, et que le bâtiment sera caché par les arbres qui bordent ces routes.

M. *Viridet Marc*. Je soumettrai deux idées à la Commission. La première serait d'examiner s'il ne conviendrait pas à la Ville de louer, plutôt que d'acheter l'emplacement en question, car on ne peut savoir ce qui résultera, par la suite, des nouveaux arrangements autour de la ville. La seconde idée est relative au paiement, que le rapport nous a fait entrevoir, qui pourrait être exigé par chaque tête de bétail; il faudrait bien examiner si ce ne serait pas là un moyen d'augmenter l'impôt de l'Octroi. J'aurais aimé que le rapport fût plus détaillé sur ce point là, et qu'il nous dise de combien à peu près serait cette rétribution. On a parlé de l'établissement d'une écurie banale, je crois que ce serait une bonne chose; il y a, à différents endroits, des écuries banales qui font assez

bien leurs affaires, celle de Morges entre autres, est d'un assez bon rapport pour ses propriétaires, mais dans les écuries destinées aux chevaux, il y a un inconvénient, c'est la morve qui s'y propage facilement; c'est le grand danger qu'elles offrent.

M. *Breittmayer*. Pour répondre à la première observation de M. Viridet Marc, je dirai que la Caisse hypothécaire ne veut pas louer ce terrain, elle veut le vendre; d'ailleurs l'intention du Conseil Administratif n'est pas de faire un marché provisoire. Maintenant je donnerai une explication sur cette contribution; ce serait, Messieurs, une entrée très-faible; nous avons calculé qu'à 5 centimes, cela produirait par année une somme de 800 francs, ce n'est pas un produit que nous cherchons, nous voulons seulement que cela paie l'entretien et les intérêts de la somme qui sera dépensée pour cet établissement. Le marché aux moutons n'a pas besoin d'être couvert, ce n'est qu'une simple barrière pouvant contenir 25 moutons, ainsi les frais ne seront pas bien considérables, et quant aux veaux, s'ils paient 5 ou 10 centimes, ce sera tout; vous voyez que cela ne pourra avoir aucune influence comme augmentation de l'Octroi.

M. *Vaucher J.-L.* Je ferai une recommandation à la Commission. La Ville a nécessairement besoin d'un marché aux veaux, mais je voudrais qu'il fût bien examiné si la place proposée est suffisamment grande pour l'établissement d'un marché comme celui qu'il faut pour la ville de Genève; car pour faire cette création définitivement, il ne faudrait pas acheter un terrain qui ne fût pas suffisamment grand Il faudra encore examiner si l'établissement de ce marché à cet endroit ne portera pas perte à tout ce qui l'entoure.

M. *Oltramare H.* fait observer qu'il y a là plus d'une demi-pose de terre, et que ce doit être suffisamment grand pour ce marché.

Personne ne prenant plus la parole, M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres la Commission sera composée.

Le nombre 5, proposé, est adopté, et le choix en étant laissé à la Présidence, sont élus : MM. *Darier Henri, Oltramare H., Léchaud, Breittmayer* et *Grasset*.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Allier*, rapporteur de la Commission, lit le rapport et l'arrêté suivants :

Messieurs,

Votre Commission chargée par vous de prendre des renseignements sur le sieur Étienne Auguste Bauersberg, né à Genève le 1er septembre 1829, fils de Henri Auguste Bauersberg, né à Dresde, et de Marie Françoise Gallaz, née à Genève, a l'honneur de vous informer que les renseignements qu'elle a obtenus sur le compte de ce candidat, lui sont entièrement favorables. Elle estime en conséquence que la commune de Genève fera une bonne acquisition en l'adoptant au nombre de ses enfants, et en le faisant jouir du bénéfice de l'art. 19 de la Constitution, c'est-à-dire de le recevoir gratuitement.

Messieurs, nous déposons toutes les pièces qui se rapportent à ce candidat, ainsi qu'une lettre de M. Hugues Darier, qui n'a pu assister à notre séance, cette lettre est tout en faveur du requérant.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des § 6 et 7 de l'article 19 de la Constitution de 1847;

Ouï les conclusions de la Commission chargée d'examiner la requête présentée par le sieur Étienne-Auguste Bauersberg,

ARRÊTE :

D'admettre, en ce qui le concerne, le sieur Étienne Auguste Bauersberg, né à Genève le 1er septembre 1829, natif de seconde génération, à la naturalisation dans la Commune de Genève.

Personne ne prenant la parole, M. *le Président* met aux voix les conclusions de la Commission, qui sont adoptées.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

M. *Darier H.* recommande au Conseil Administratif de faire faire le nécessaire pour ne pas laisser séjourner les ordures qui frappent si désagréablement l'odorat des personnes qui passent en l'Ile près du café pendant l'hiver.

M. *Viridet M.* Je commence par rassurer l'Assemblée, la proposition que je vais faire ne sera pas très-coûteuse, et ne pèsera pas sur le budget. La voici :

Le Conseil Administratif est prié d'examiner s'il n'y aurait pas moyen, au moment du passage des truites, d'utiliser le procédé de la fécondation artificielle des poissons pour multiplier cette espèce.

Vous savez, Messieurs, que l'on a trouvé depuis longtemps le moyen de faire couver les œufs de poule : eh bien, il paraît que l'on a dernièrement trouvé aussi celui de faire éclore les œufs de poisson. Je ne vous dirai pas comment cela se fait, parce que ce serait entrer dans des détails d'histoire naturelle.

Voici ce qui m'a suggéré cette idée : on s'est plaint depuis longtemps que, en prenant le petit poisson, ce qu'on appelle le fretin, on étouffe le germe de la reproduction du poisson dans notre lac, qui n'est pas, tant s'en faut, un des plus poissonneux de l'Europe ; cela vient, dit-on, de la limpidité de ses eaux, et aussi de différentes espèces qui mangent les autres ; telles que les *moutelles*. Le Conseil d'État a fait de son côté quelque chose pour cela, d'abord en empêchant les flibustiers de la pêche de vendre du *milcanton*, puis il s'est encore adressé, afin de prendre pour cela une mesure d'ensemble, aux autres États riverains du lac ; il a écrit aux Conseils d'État des cantons de Vaud et Valais, et à l'intendant-général de la province du Chablais ; jusqu'ici il n'a reçu de réponse que du canton de Vaud, qui lui a montré que ses lois à cet égard étaient encore plus sévères que les nôtres.

Eh bien, il me semble que si la science a trouvé un moyen semblable, qui pourrait rendre notre lac plus fécond, il faudrait appliquer cet essai qni a déjà été fait,

si je me souviens bien, dans une rivière d'un département voisin. Comme c'est le Conseil Administratif qui fait la pêche, il conviendrait que ce soit lui qui fît cette application.

M. *Darier J. J.* J'appuie la proposition de M. Viridet; j'ajouterai, comme renseignement, que M. Agassis, qui s'est occupé de cette chose-là, assure que les truites reviennent frayer où elles sont nées. Si cela est vrai, et que l'on fasse ce qui est proposé, ce serait autant de poissons qui reviendraient à notre lac, et, par conséquent, passeraient par la nasse.

M. *Duchosal* recommande à M. Viridet M. de vouloir bien aider le Conseil Administratif de ses lumières sur cet objet.

M. *Girard.* Je fais une recommandation au Conseil Administratif. Nous avons plusieurs de nos établissements publics, tels que les Églises et le Théâtre, qui ne sont pas très-bien sauvegardés des eaux urinaires qui les salissent. Lorsqu'on arrive au Théâtre, il y a souvent 30 ou 40 personnes occupées à cela, il convient de mettre les regards de certaines personnes à l'abri de ce spectacle. Je sais qu'un membre du Conseil Administratif s'est beaucoup occupé de la question des pissoirs, et je le prie de s'occuper particulièrement du fait que je signale.

M. *Marchinville* rappelle qu'il y a une somme de 2,000 fr. au budget pour l'établissement de ces choses-là.

Personne ne prenant plus la parole pour des propositions individuelles; une discussion s'engage sur l'ordre du jour de la prochaine séance. Quelques membres voudraient que la Commission du budget rapportât avant les Commissions sur les objets spéciaux; d'autres voudraient le contraire; enfin, M. *Carteret* propose que la Commission du budget fasse son rapport la première, rapport sur

lequel il ne serait voté en dernier ressort que lorsque les Commissions spéciales auraient éclairé le Conseil sur l'utilité des projets du Conseil Administratif.

Cette proposition est adoptée.

Il est décidé que M. *le Président* demandera au Conseil d'État une prolongation de la session ordinaire du Conseil Municipal.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Vendredi 3 Janvier 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à la continuation des travaux de réparation du temple de St-Pierre;

2° Rapport de la Commission chargée de l'examen du budget;

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la construction d'un magasin de décors au Théâtre;

4° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la percée d'une rue entre la rue du Temple et le quai du Seujet;

5° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'éclairage aux abords de la porte Neuve, de la porte de Corvin, et de la promenade de l'île Rousseau;

6° Propositions individuelles.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *le Président* donne lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'État :

EXTRAIT

Des registres du Conseil d'État,

Du 2 Janvier 1851.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève, en date du 28 Décembre 1850, de laquelle il résulte que le Conseil Municipal n'a pu achever l'examen des objets qui doivent l'occuper dans sa session périodique d'hiver.

ARRÊTE :

De prolonger de quinze jours, à dater du 6 Janvier 1851, la session ordinaire d'hiver de 1850 du Conseil Municipal de Genève.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Premier objet à l'ordre du jour.

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Le Conseil Administratif, en venant vous proposer

d'employer la somme en réserve à la Caisse Hypothécaire pour la restauration de St-Pierre, remplit un devoir impérieux, nécessité par l'enquête faite sur l'état de ce monument, un des seuls digne de ce nom que possède Genève; quelques doutes s'étaient manifestés sur la solidité de la tour du nord, des expériences suivies ont démontré que, si les craintes que l'on avait eues n'avaient pas disparu, il n'en était pas moins prouvé que le mouvement signalé le siècle dernier se continuait, c'est donc avec le sentiment profond de l'urgence et de l'utilité de réparations importantes à faire, que le Conseil Administratif vient vous proposer l'emploi de fonds qui semblaient destinés à être capitalisés pour être employés, à une époque plus ou moins éloignée, à des réparations plus générales; mais votre Conseil Administratif a acquis la conviction que des réparations comme celles projetées éloigneront considérablement l'époque où la Ville sera appelée à faire quelques grands sacrifices pour cet édifice.

Il semble utile de venir vous faire ici un petit résumé de ce qui a été exécuté dans ce temple.

Quand la Société Économique le remit à la Ville, ce monument était dans un état déplorable quant au goût qui avait présidé à la conservation et à l'arrangement; chaque colonne était entaillée, couverte d'emplâtres de gypse et de bouts de planche fixés en guise de banc dans la molasse sculptée avec de gros clous ou pattes, tout cela fait sans aucun goût ni prévoyance, les dalles couvertes d'asphalte par grandes places, le tout formant un assemblage informe, et qui, chaque jour d'été, était visité par un grand nombre d'étrangers, qui ne pouvaient emporter de ce lieu qu'un souvenir bien peu favorable au goût des Genevois pour l'entretien de leurs édifices.

Les recherches archéologiques mirent votre Adminis-

tration en rapport avec M. l'architecte Blavignac qui déjà s'était occupé de St-Pierre.

L'année dernière, vous avez autorisé le Conseil Administratif à disposer d'une partie du fonds de réserve déposé à la Caisse Hypothécaire, ce qui permit de faire quelques réparations urgentes; la première fut de consolider par un bétonnage fort bien fait, non-seulement le sol du clocher du nord et celui de la sacristie, mais encore toutes les ligatures qui, rejoignant les piliers, assurent la stabilité de l'édifice; la seconde fut la restaution du chœur; chacun de vous, Messieurs, a pu se convaincre de l'utilité de ce changement, et combien l'aspect de l'église a gagné à cette restauration; enfin, douze piliers ont été nettoyés, mais un seul complétement réparé, les autres devront l'être au fur et à mesure que les fonds disponibles permettront de le faire.

Pour arriver à constater d'une manière officielle les chances d'accidents que présente la tour du nord, le 9 août dernier, M. l'architecte Blavignac posa, tant dans cette partie de l'édifice que dans l'abside, 559 cachets qui successivement ont été visités, et serviront à constater si il y a mouvement. Le Conseil Administratif vient aujourd'hui vous demander l'autorisation de compléter ces réparations de première nécessité: 1° En restaurant complétement l'intérieur de l'Église; 2° En rétablissant l'ancien mur de face de la première chapelle correspondant aux Degrés-de-Poule; 3° En remplissant complétement la porte de l'abside qui est masquée par le mur établi lors de la dernière restauration; 4° En rétablissant les contre-forts extérieurs de l'abside, considérablement affaiblis au commencement du siècle.

Voici, à cet effet, le projet d'arrêté qui vous est soumis:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire continuer les travaux de restauration entrepris dans le temple de St-Pierre.

Art. 2.

Ces travaux seront payés sur les fonds de réserve de la Commune de Genève à la Caisse Hypothécaire.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de demander à la Commission communale des biens des anciens Genevois l'autorisation de disposer de ces fonds.

La délibération est ouverte.

M. *Viridet M.* aurait aimé que le rapport du Conseil Administratif eût donné une idée approximative de la dépense qu'occasionnera cette réparation.

M. *le Rapporteur*. Le Conseil Administratif n'a pas cru devoir mettre cette somme dans l'arrêté, mais voici à peu près ce que coûtera cette réparation : restauration complète de l'intérieur de l'église dans les parties inférieures,

nettoyage, pièces et sculptures, tant aux murs qu'à toutes les bases des colonnes..... Fr. 4,390

Reconstruction de la façade à l'orient, vers les Degrés-de-Poules, maçonnerie, charpente et sculptures..... — 2,750

Cela fait ensemble..... Fr. 7,140

Pour couvrir cette dépense, nous avons à prendre sur les fonds en réserve une somme de solde de compte de 1848 et 1849..... Fr. 1,191

Somme disponible pour 1850..... — 2,280

— — 1851..... — 2,280

Ce qui fait une somme de..... Fr. 5,751

Si donc toutes ces réparations pouvaient se faire cette année, ce ne serait qu'une somme de 1,389 francs à prendre sur celles : *Entretien des temples.*

M. *Oltramare Henri* ne voit pas qu'il y ait grand intérêt à faire cette réparation cette année.

M. *le Rapporteur.* Le Conseil Administratif n'a pas fixé la somme, c'est vrai, mais il a compris que c'était là une de ces réparations urgentes. On a vu, par les accidents qui sont arrivés à différents endroits, à des monuments de la même époque, qu'il était absolument nécessaire de veiller à la solidité de ce temple. Il y a deux ou trois cent sans que l'on a très-maladroitement défait le mur du côté de l'orient pour y établir un porche, sans s'inquiéter comment on remplacerait ce mur, cette dépense-là que nous vous proposons de faire s'éleve à la somme de 2,750 fr. Maintenant, l'on demande s'il y a intérêt à faire cette dépense cette année ; le Conseil Administratif l'a pensé, parce qu'il croit que beaucoup d'étrangers seront attirés cette année à Genève par le Tir fédéral, et qu'il convient de réparer ces abominations ; ces morceaux de gypse qu'on a mis à la place de la molasse, etc., etc., dans le seul mo-

nument que nous ayons à Genève. Qu'est-ce que cela fait, d'ailleurs, qu'on le fasse cette année plutôt que dans deux ans, puisqu'il y a des fonds disponibles pour cela?

M. *Oltramare Henri* pense que ces réparations aux colonnes ne pourront être faites pour l'époque du Tir fédéral.

M. *Marchinville.* Je rassurerai M. Oltramare à ce sujet: ces travaux pourront être faits avant deux mois; on a déjà refait les ornements d'une de ces colonnes, cela n'a pas été bien long, et elles pourraient facilement toutes être restaurées pour l'époque du Tir fédéral.

M. *Viridet M.* Je suis très-partisan de la réparation projetée ; je ne fais d'objection qu'au projet d'arrêté que je trouve trop vague. Ordinairement on donne un plan, un devis, avec la somme qui doit être nécessaire pour la réparation. Mais il n'y a rien ici de pareil, tout est laissé dans le vague. Il faut que le Conseil Municipal, pour voter, sache juste quelle est la dépense qu'on lui demande de faire. Je crains de voir introduire un mode semblable où le Conseil Administratif viendra demander des crédits sans nous dire où il devra s'arrêter.

M. *Carteret.* Messieurs, je ne crois pas que ce soit ici le cas de faire ce qui vient d'être demandé. On met dans les budgets telle somme pour réparations à tel ou tel temple, jamais on a donné de plan pour ces choses-là. Ici, Messieurs, on a indiqué au Conseil Municipal quelles réparations étaient à faire, et l'on veut que le Conseil Administratif donne un plan et un devis du coût, mais le Conseil Administratif est limité par une chose; c'est par les fonds qui sont disponibles pour cet objet, et peut-on demander un plan pour le nettoyage des colonnes? peut-on demander un plan pour la réparation d'un contrefort? On ne fait guère des plans pour ces choses-là. On peut demander le renvoi au Conseil Administratif, mais si nous

votons aujourd'hui ce projet, nous ne faisons rien qui ne soit en usage dans les assemblées délibérantes.

M. *Viridet M.* Je veux bien qu'on ne nous donne pas de plan, mais je voudrais au moins que la somme fût fixée; que l'on ne laisse pas au Conseil Administratif la facilité d'aller son train comme cela sans limites.

M. *Marchinville* fait observer que cette limite existe dans l'aticle 2 de l'arrêté : c'est la somme que la Caisse Hypothécaire met à la disposition de la Commune pour cet objet.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Art. 1er. — M. *Viridet Marc* demande que cet article renferme la somme qui sera affectée à la dépense.

Cet amendement étant appuyé, M. Viridet est chargé de le rédiger.

M. *le Secrétaire* donne lecture de cet article ainsi conçu :

Le Conseil Administratif est autorisé à disposer d'une somme de 7,200 francs pour faire continuer les taravux de restauration entrepris dans le temple de St-Pierre.

Cet article est mis aux voix et adopté.

Art. 2. — M. *Vettiner* présente un amendement rendu nécessaire par l'adoption de l'amendement du 1er article.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'article suivant :

Ces travaux seront payès sur les fonds de réserve de la Commune de Genève à la Caisse Hypothécaire et sur la somme destinée à l'entretien des temples.

L'article 2 ainsi amendé est mis aux voix et adopté.

Art. 3 — M. *Viridet Marc* présente l'amendement suivant à cet article :

Le Conseil Administratif est chargé de demander à la Commission communale des biens des anciens Genevois

l'autorisation de disposer des fonds de réserve ci-dessus indiqués.

Cet article ainsi amendé est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Second objet à l'ordre du jour.

M. *Viridet J.*, rapporteur de la Commission, a la parole.

Messieurs,

La Commission qui a été nommée pour examiner le projet de budget, vient vous faire part du résultat de ses délibérations. L'idée qui a présidé à ses travaux a été de maintenir toutes les dépenses dont l'utilité lui a paru incontestable, et de retrancher toutes celles dont l'urgence ne lui a point semblé démontrée, afin de diminuer d'autant les centimes additionnels.

Quoique ce genre d'imposition puisse se soutenir en principe, et que de temps à autre il soit convenable d'en user, votre Commission a pensé qu'il aurait été d'une meilleure politique d'en réserver l'usage pour des moments difficiles où il serait indispensable.

Dépenses.

CHAPITRE I.

Dépenses modifiant la dette de la Ville.

Il a été apporté à ce chapitre une diminution de 6,200 francs.

Votre Commission, s'en référant à l'arrêté que vous avez voté le 4 octobre dernier, relativement à l'achat de l'immeuble de la rue des Boucheries, n'a pas jugé convenable d'augmenter la somme de 3,000 francs, qui, d'après le texte de cet arrêté, doit être portée au budget pour amortissement de cette dépense.

Celui des rescriptions émises pour l'achat des hauts-bancs a été aussi réduit à 10,000 francs, conformément à la votation du Conseil Municipal du 13 octobre dernier.

Total du chapitre, 85,038 fr. 45 centimes.

CHAPITRE II.

Intérêts, rentes et pensions.

Ce chapitre a été diminué de 2,000 francs.

Dans le tour de préconsultation, un membre de ce Conseil avait émis l'opinion que la somme de 2,000 fr., portée à ce chapitre comme intérêts de la donation Grenus, ne devait pas y figurer.

Votre Commission s'est occupée très-attentivement de cette question, et, après mûr examen, elle a reconnu

que, puisque les intérêts du capital de la donation Grenus étaient chaque année portés au crédit de ce compte spécial, il était convenable qu'ils figurassent au budget ; mais d'un autre côté, comme ce capital n'est point mis en réserve, et qu'il circule dans la Caisse municipale, il la dispense naturellement d'émettre un aussi grand nombre de rescriptions, ce qui fait que le Conseil Administratif, au lieu d'avoir en circulation pour 107,000 francs de rescriptions pour parer aux obligations non placées de l'emprunt de 1850, n'en a réellement que pour 55,000 à 60,000 francs.

Il paraît donc de toute justice de porter en déduction des intérêts des obligations de l'emprunt de 1850, une somme pareille à celle qui figure au budget pour intérêts de la donation Grenus ; c'est l'idée qui a prévalu dans votre Commission. En conséquence, elle vous propose de réduire l'article 8 de ce chapitre à 14,080 fr. au lieu de 16,080 fr. portés au budget.

Total du chapitre, 54,351 fr. 60 cent.

CHAPITRE III.

Frais d'administration.

Ce chapitre a été augmenté de 440 francs.

Vous devez vous rappeler, Messieurs, que l'année dernière le Conseil Administratif crut pouvoir supprimer la place d'inspecteur de la voirie qui figurait au budget pour une somme de 1,500 francs.

Pour arriver à faire cette économie, il fallait naturellement que la charge qui incombait à l'inspecteur de la voirie retombât sur les autres employés de l'administration ; c'est ce qui eu lieu en effet.

M. Linck, sous-inspecteur des travaux, a été, en sus de ses occupations ordinaires, chargé de l'inspection de la voirie, du sablage et de l'arrosage des rues, de l'enlèvement des neiges et de la surveillance du service de propreté en ce qui concerne les gouffres, canaux, etc.

Quoique ce surcroît d'occupations fût extrêmement fatigant, cet employé s'en est acquitté de bonne grâce, avec zèle et exactitude, et le service n'a point souffert de l'absence de l'inspecteur de la voirie.

Or, Messieurs, vous n'ignorez pas que lors de l'augmentation du nombre des inspecteurs municipaux, le traitement de M. l'inspecteur-chef qui était de 1,200 fr. fut porté à 1,500 francs; il paraît donc équitable, dans des circonstances analogues, d'augmenter aussi de quelque chose l'appointement du sous-inspecteur des travaux.

C'est pourquoi, Messieurs, nous vous proposons d'élever le traitement de M. Linck à la somme de 2,000 fr., au lieu de celle de 1,800 qui lui a été allouée jusqu'à ce jour.

Le second article de ce chapitre, qui a subi une augmentation, est le *bureau de l'État Civil.*

L'adjonction d'une partie de la commune du Petit-Saconnex à la ville de Genève ayant donné beaucoup plus d'occupations aux employés de ce bureau, ils étaient depuis quelque temps obligés de payer de leurs deniers, un copiste qui les aidait dans leur travail.

Votre Commission a été d'avis que l'Administration devait se charger du traitement de cet employé; en conséquence, elle vous propose de porter à cette rubrique une somme de 240 francs, en sus de celles portées au budget.

Total de ce chapitre, 26,890 fr.

CHAPITRE IV.

Frais de perception de l'Octroi et service de l'abattoir.

Il n'a été apporté aucun changement à ce chapitre. Votre Commission a seulement supprimé le mot *honoraire,* appliqué mal à propos à un receveur de l'Octroi.

CHAPITRE V.

Instruction publique, beaux-arts et industrie.

Ce chapitre n'a subi aucune modification. Malgré le chiffre considérable auquel s'élèvent les dépenses de ce chapitre, votre Commission vous propose de l'approuver comme conséquence inévitable de l'heureux développement qu'ont pris chez nous les institutions démocratiques.

CHAPITRE VI.

Entretien des propriétés municipales.

La minorité de votre Commission demandait la suppression de l'article : *Déplacement de la cage des aigles,* et, comme conséquence, la mise en liberté de ces oiseaux. Cet avis n'ayant pas réuni la majorité, ce chapitre n'a subi aucune modification.

CHAPITRE VII.

Théâtre.

Ce chapitre a subi une réduction de 1,500 francs. L'allocation pour le Théâtre qui, l'année dernière, avait été portée à 6,500 francs, n'ayant pas complétement répondu au but qu'on espérait obtenir par ce surcroît de dépenses, votre Commission a jugé convenable de réduire pour cette année cette subvention à la somme de 5,000 fr.

Total du chapitre, 5,520 francs.

CHAPITRE X.

Éclairage de la Ville.

La somme de 2,600 francs, mentionnée dans ce chapitre pour frais d'établissement de l'éclairage au gaz dans l'île Rousseau a été supprimé.

Votre Commission estime que, d'après les termes de la convention conclue entre le Conseil Administratif et la Société du gaz, les frais d'établissement pour l'éclairage dans la Ville doivent être faits par la Société, et, qu'en conséquence, il conviendrait mieux d'ajourner cette amélioration jusqu'au moment où devra être entrepris l'éclairage des nouveaux quartiers; peut-être alors sera-t-il possible d'obtenir des conditions plus favorables à la Ville.

Total du chapitre, 53,939.

CHAPITRE XIII.

Objets divers.

Ce chapitre a été augmenté de 4,880 francs pour l'achat d'une parcelle de terrain, destinée à l'établissement d'un marché aux veaux et aux moutons.

Nous aurions préféré que le Conseil Administratif pût obtenir du Conseil d'État l'autorisation de construire ce marché sur l'ancien terrain des fortifications, mais nous avons pensé qu'il convenait de porter au budget la somme de 5,000 francs demandée, en prévision du cas où ces deux Corps ne parviendraient pas à s'entendre.

Quoique le chiffre de l'allocation pour le Tir fédéral ait paru un peu élevé, votre Commission a cru devoir le maintenir, afin que la Ville contribue pour sa bonne part à l'éclat d'une fête nationale, aussi importante pour Genève que pour la Confédération toute entière.

Total du chapitre, 20,424 francs.

CHAPITRE XV.

Constructions nouvelles.

La Commission a été unanime pour retrancher la somme de 5,000 francs portée à ce chapitre pour l'établissement d'un magasin de décors pour le Théâtre.

Sans nier en principe l'utilité de cette construction, votre Commission estime, en raison de l'état actuel de nos finances, devoir en ajourner l'exécution, comme n'étant point d'une urgente nécessité.

Total du chapitre, 5,500 francs.

Recettes.

A. Produit brut de l'Octroi.

Le produit de ce chapitre, qui figure sur le projet pour une somme de 280,000 francs, a été porté à celle de 290,000.

En effet, il résulte des documents officiels qui ont été communiqués à votre Commission, que cette année l'Octroi municipal aura produit une somme d'au moins 297,000 francs, et comme il est hors de doute que cette source de revenus, loin de diminuer en 1851, devra plutôt subir une augmentation en raison du Tir fédéral et des nouvelles constructions qui vont se faire dans notre ville, votre Commission s'est réunie à l'avis d'augmenter de 10,000 francs la somme de ce chapitre.

D. Loyers divers.

Il n'a été apporté aucun changement à ce chapitre; cependant votre Commission a manifesté le désir que le Conseil Administratif fasse auprès des associations alimentaires les démarches nécessaires pour que celles-ci se mettent en mesure de payer à la Ville de Genève, un modique loyer pour les emplacements qu'elles occupent dans les bâtiments municipaux de Rive et de Chantepoulet.

G. Produit des poids à bascule.

Le poids à bascule de la porte Neuve donnant à la Ville un déficit de 400 francs, votre Commission désire attirer sur ce point l'attention du Conseil Administratif,

afin qu'il examine s'il ne conviendrait pas de mettre ce poids en adjudication où d'en accorder gratuitement la gestion à quelqu'un qui se contenterait pour tout salaire des 400 francs que ce poids produit annuellement.

Votre Commission, Messieurs, s'est de nouveau réunie pour délibérer sur les pétitions du sieur Lachenal et des propriétaires de billards.

En raison de la diminution qu'elle a apportée aux centimes additionnels, elle a été unanime pour ne pas adhérer aux désirs manifestés dans ces pétitions, n'estimant pas qu'il soit convenable de dégréver une partie des contribuables au détriment des autres.

En résumé, Messieurs, d'après les modifications que nous avons apportées au projet de budget, le découvert pour cette année (sans compter comme recette le produit des centimes additionnels) serait seulement de 41,690 fr. 70 cent. au lieu de 63,670 fr. 70 cent., somme résultant du projet du Conseil Administratif.

Votre Commission aurait bien désiré pouvoir arriver à un résultat plus satisfaisant afin d'éviter, si possible, la perception des centimes additionnels, dont, suivant elle, on fait trop fréquemment usage ; mais elle n'a pas jugé convenable dans des circonstances où le Conseil Administratif sera obligé d'émettre une grande quantité de rescriptions, de laisser solder par un déficit considérable le budget de cette année, c'est pourquoi elle vous propose de voter la perception de 30 centimes additionnels au lieu de 50 centimes demandés par le projet.

C'est dans ce but qu'elle vient vous présenter le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les dépenses ordinaires de la Ville de Genève pour l'année 1851 sont évaluées à la somme de *trois cent cinquante-six mille six cent un francs vingt-cinq centimes.*

ART. 2.

Les dépenses extraordinaires de la Ville de Genève. pour l'année 1851, sont évaluées à la somme de *quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-huit francs quarante-cinq centimes.*

ART. 3.

La somme de *quatre cent quarante-sept mille dix-neuf francs soixante-dix centimes,* est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses.

Cette somme sera fournie :

1° Par les recettes ordinaires de la Ville de Genève, évaluées, pour l'année 1851, à la somme de *quatre cent cinq mille trois cent vingt-neuf francs,* conformément au budget;

2° Par la perception extraordinaire de 30 centimes additionnels au principal de *cent quinze mille francs,* montant approximatif des rôles de la contribution foncière, de la taxe d'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures et de la taxe sur les billards dans la ville de Genève, pour

l'année 1851, pour produire la somme de *trente-quatre mille cinq cents francs*, conformément au budget.

La somme de 7,190 fr. 70 centimes, formant le solde, sera portée au débit du compte de *Résultats généraux*, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du budget ne fournisse le moyen de le balancer.

M. *le Président* rappelle que, dans la dernière séance, le Conseil a décidé qu'il n'y aurait discussion sur ce rapport qu'après ceux des Commissions spéciales.

En conséquence, l'Assemblée passe au troisième objet à l'ordre du jour.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Vaucher J. L.*, rapporteur, a la parole.

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée le 24 décembre 1850, pour examiner le projet d'arrêté qui vous a été présenté par le Conseil Administratif, dans le but de voter la somme de 5,000 francs pour l'érection d'un magasin de dépôt pour les décors du Théâtre, s'est transportée dans ce bâtiment, et, après avoir examiné avec beaucoup d'attention le plan dressé par M. l'architecte Guillebaud, elle s'est convaincue que cette construction, tout en ne remplissant pas complétement le but que l'Adminis-

tration se propose, aurait encore l'inconvénient de déparer d'une manière sensible un bâtiment de forme régulière; que la construction proposée étant en bois serait trop coûteuse et de peu de durée, et que si quelque adjonction doit être faite au Théâtre, c'est dans la partie qui fait face au Conservatoire botanique.

Tout en reconnaissant l'utilité d'un magasin de décors qui désobstruerait les coulisses du Théâtre, votre Commission ne pense pas qu'il y ait urgence à voter les fonds nécessaires à cette construction, et vient vous proposer l'ajournement du projet d'arrêté, en invitant le Conseil Administratif à faire faire une nouvelle étude de cette réparation, en vue d'un agrandissement plus complet, ce qui permettrait de faire en même temps que des magasins pour le dépôt des décors une amélioration notable aux loges des acteurs.

M. *Carteret.* Messieurs, je ne ferai aucune objection aux conclusions de ce rapport. Il demande un ajournement pour que le Conseil Administratif examine de nouveau la question, et voie s'il ne conviendrait pas de faire ailleurs cette réparation. Je crois que la manière dont la Commission entendrait que ce magasin fût fait serait plus coûteuse que celle proposée par le Conseil Administratif. Il est possible que ce serait d'un meilleur aspect, mais je ne suis pas bien sûr que, pour la facilité du service, cette méthode ne fût moins bonne, parce que pour faire entrer les coulisses dans le magasin, au lieu de les faire glisser simplement, il faudrait leur faire opérer un mouvement de conversion qui présenterait toujours plus de difficultés. Une autre chose à examiner, c'est que si l'on faisait cette construction comme l'indique le rapport de

la Commission, il faudrait refaire les loges des acteurs, les reporter plus loin, ce qui serait évidemment un surcroît de dépenses.

Les membres du Conseil Administratif, en ne mettant à cette réparation qu'une somme de 5,000 francs, ont pensé, du moins c'est l'avis de celui qui parle, que, avant qu'il soit longtemps, on songerait peut-être à faire bâtir un nouveau Théâtre à Genève, en sorte qu'il conviendrait de ne faire à ce bâtiment qu'une amélioration dont la dépense correspondît au nombre d'années qu'il doit durer; mais comme la Commission ne demande qu'un ajournement, je ne fais aucune objection à ses conclusions.

M. *Marchinville.* Je demanderai à la Commission une explication sur cet ajournement: entend-elle un ajournement à l'année prochaine? Alors je voterai contre; ou bien entend-elle laisser au budget la somme nécessaire à cette construction, et renvoyer simplement le projet au Conseil Administratif pour être examiné à nouveau?

M. *le Rapporteur.* La Commission dit bien, dans son rapport, que, vu l'état des finances, et vu le peu d'urgence de cette construction, elle renvoie le projet au Conseil Administratif pour être examiné à nouveau.

M. *Carteret.* Messieurs, je n'avais pas compris ainsi le rapport de la Commission. Quant à moi, je me joins au renvoi au Conseil Administratif, s'il est entendu que celui-ci pourra venir cette année, aussi bien que l'année prochaine, vous présenter un nouveau projet. Il est bien clair que le Conseil Administratif, en vous présentant un projet, vous proposera aussi les moyens de pourvoir à la dépense. Je me joins à un ajournement pur et simple, sans autre explication.

M. *Vaucher-Guédin.* C'est bien ainsi que la Commission l'a entendu. Il ne sera rien mis pour cela au budget,

mais j'ai compris que le Conseil Administratif pourrait revenir proposer une construction convenable, et les moyens de pourvoir à la dépense. Le Conseil Administratif présentera ce projet, et ce sera au Conseil Municipal à voir s'il veut l'approuver.

M. *le Rapporteur*. Nous sommes parfaitement d'accord, nous ne pensons pas que nous puissions empêcher le Conseil Administratif de nous présenter un nouveau projet.

M. *Marchinville*. Je demande que la somme de 5,000 fr. reste au budget pour cette construction, parce que si ce que propose la Commission devait être fait, il serait bon de répartir cette dépense, qui serait alors plus forte, sur deux années.

M. le *Rapporteur*. La Commission n'a pu fixer la somme de ce que cela coûterait; il faudrait démolir ce qui existe; c'est une dépense qui pourrait aller à 10,000, à 15,000 fr. peut-être à 20,000 fr., je ne sais pas, c'est une étude qui n'a pu être faite.

M. *Marchinville*. Je comprends parfaitement que cette étude n'a pu être faite, mais je crois qu'il convient de partager cette dépense entre deux années.

M. *Vaucher-Guédin*. Je voterai contre cette proposition, parce que cette somme serait mise au budget sans raison, tandis qu'en renvoyant au Conseil Administratif, celui-ci fera une étude nouvelle, et nous proposera un projet en même temps que les moyens de trouver la somme nécessaire à la dépense.

M. *Viridet Marc* s'oppose aussi à la proposition, parce que mettre une somme au budget pour une construction qui n'est pas décidée, ce serait préjuger la question.

M. *Marchinville*. J'insiste sur ma proposition, parce que lorsque le Conseil Administratif viendra demander à faire cette construction, on lui répondra: avec quoi voulez-vous la faire, il n'y a rien au budget pour cela.

M. Camperio. Je crois que l'on est d'accord au fond, et que cette discussion est inutile. La Commission demande une construction qui soit mieux entendue, qui ne défigure pas le bâtiment, et qui soit d'une utilité plus grande. Le Conseil Administratif reste libre, quoique la somme ne soit pas au budget, de présenter un nouveau projet, et s'il vient dans deux ou trois mois nous en présenter un, dont le Conseil Municipal approuve l'utilité, on en fera la dépense.

La proposition de M. Marchinville n'est pas appuyée. Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *Vaucher J.-L.*, rapporteur, a la parole :

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée dans la séance du 17 décembre écoulé, pour examiner la convenance d'opérer une percée du quai du Seujet à la rue du Temple, vient vous soumettre le résultat de son examen.

Après plusieurs séances notamment sur place, votre Commission, en reconnaissant que l'Administration municipale ne doit pas tarder à commencer des percées où le besoin d'assainissement se fait le plus sentir, juge qu'il est d'une grande importance de ne pas commencer de travaux de ce genre sans avoir des plans d'ensemble pour les divers élargissements et percées que notre ville aura à subir, afin de voir comment ces différentes rues

pourront se relier entre elles et présenter le plus d'avantage pour la circulation, l'assainissement et l'embellissement, trois choses qu'il ne faut point perdre de vue et que l'on peut obtenir en appliquant les dépenses avec connaissance des choses.

Pour ces différents motifs et dans le but de faire les choses le mieux possible, votre Commission vient vous proposer d'ajourner le projet qui nous a été présenté, et d'engager le Conseil Municipal à porter une somme de mille francs au budget pour ouvrir immédiatement un concours pour les plans d'ensemble indiquant les percées les plus urgentes à faire en vue principalement de l'assainissement et de la circulation.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de la Commission chargée de l'examen du projet du Conseil Administratif pour opérer une percée de la rue du Temple au quai du Seujet,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à employer la somme de 1,000 francs pour l'étude d'un plan d'ensemble indiquant les percées les plus urgentes à faire dans la ville de Genève, principalement en vue de l'assainissement et de la circulation.

M. *Viridet M.* Je vois avec peine la proposition de la Commission. Le projet qui nous était présenté me paraissait suffisamment mûri, il me semblait avoir bien des chances de réussite, parce que la dépense n'en était pas exagérée. J'aurais bien voulu que cette amélioration fût votée cette année, parce qu'elle se fait dans le quartier de St-Gervais, où il me semble que l'on n'a encore rien fait. Je pense que si l'on est bien convaincu de cela, et que si l'on croit que cette rue n'aura rien de disgracieux, il n'y a pas de raison pour renvoyer cette amélioration, qui, j'en suis certain, fera plaisir.

Quant à moi, je distingue dans les conclusions de la Commission, j'adopte bien le concours pour le plan d'ensemble, mais je repousse le renvoi du projet.

M. *Vaucher-Guédin.* La Commission n'est pas opposée à ce que la percée se fasse à la rue du Temple, seulement elle voudrait que cette rue pût se relier à celles qui pourraient être faites plus tard entre la rue du Temple et Coutance, entre Coutance et la rue Rousseau, et entre celle-ci et les Terreaux.

M. *Darier Henri* pense qu'il y a d'autres endroits où des percées seraient tout aussi utiles que celle qui est proposée, entre Coutance et la rue Rousseau, par exemple; il croit que lorsqu'un plan d'ensemble aura été dressé, il sera plus facile de bien juger la question.

M. *Duchosal.* J'ai été très-étonné de l'arrêté de la Commission. Le Conseil Administratif propose une percée entre le quai du Seujet et la rue du Temple; il donne un plan, il indique la place d'une manière précise, et la Commission, au lieu de nous dire si elle approuve ou désapprouve le projet, vient nous faire une toute autre proposition. Permettez-moi de vous dire en deux mots ma pensée sur cela.

Je comprends que quelques personnes puisent préférer

une percée, soit de la rue du Temple à Coutance, soit de Coutance à la rue Rousseau, et de là tirent une objection à celle d'une percée du quai du Seujet à la rue du Temple; mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'à propos d'un projet sur lequel on demande une approbation ou une désapprobation, on vienne vous proposer toute autre chose, telle qu'un concours.

A présent, Messieurs, il n'y a qu'une Administration qui puisse faire le travail qui est proposé; quel est, je vous en prie, le particulier qui pourra dresser ce plan d'ensemble, qui pourra aller auprès des propriétaires, traiter avec les propriétaires des maisons qu'il faudrait acheter, qui pourra se faire montrer les baux? Il ne le pourra pas. Enfin, Messieurs, un plan d'ensemble s'est fait dans d'autres villes; qu'est-il arrivé? c'est que la spéculation s'empare de cela, les propriétaires qui sont sur la ligne à ouvrir passent des baux avec les locataires, comme cela s'est fait dernièrement, qu'un bail de dix ans a été passé à la veille de vendre.

A mon avis, un plan d'ensemble serait une mauvaise chose et je demande, à propos du concours proposé, que nous ne passions pas ainsi d'un terrain à l'autre. D'ailleurs, il n'y a dans le rapport de la Commission aucune raison contre le projet; il ne parle pas de la salubrité qu'il faut rendre à ce quartier, de la saleté des cours et des allées, dans un endroit où la population est aussi entassée. Je demande qu'on se renferme dans cette question: fera-t-on oui ou non une percée à cet endroit?

M. *le Rapporteur*. Le raisonnement de M. le Secrétaire m'étonne singulièrement. Il aurait voulu que la Commission se renfermât dans la simple appréciation du projet du Conseil Administratif; pour ma part, ce n'est pas de cette manière que j'ai compris mon mandat. C'est parce ue nous avons été sur la place, que nous avons vu qu

ce mas de maisons n'était pas le plus mauvais, étant bâti en amphithéâtre (les allées sont sales, c'est vrai, c'est à la Police à veiller à cela), c'est parce que nous avons vu toutes ces choses que nous avons acquis la conviction que ce quartier n'était pas dans les conditions les plus mauvaises, et qu'il était bon d'ouvrir un concours à ce sujet. D'ailleurs, nous ne venons pas désapprouver seulement l'idée d'une percée à cet endroit, nous venons dire que la rue ouverte serait trop haute et ne viendrait pas se raccorder avec ce qui pourra être fait plus tard entre la rue du Temple et Coutance, entre Coutance et la rue Rousseau ; et pour ma part, je serais désolé que cette percée se fît où elle est proposée par le Conseil Administratif Dans la discussion qui a déjà eu lieu à ce sujet, j'ai déjà fait l'objection que cette rue serait inabordable pour les chars, et qu'elle serait trop rapide, eh bien, j'ai pu me convaincre que cela est vrai.

M. *Camperio*. Quant à moi, tout en prenant pour point de départ le projet du Conseil Administratif, je crois que le travail demandé par la Commission ne serait pas un travail inutile ; mais il ne faudrait pas étendre ce concours à toute la ville, il faudrait le borner au quartier de Saint-Gervais.

Je voudrais savoir si le projet du Conseil Administratif a été fait de manière à pouvoir se coordonner à ce qui pourrait être fait dans la suite ; il est évident qu'il ne faudrait pas voter une somme aussi forte, sans avoir une idée d'avenir.

Je comprends donc qu'une étude peut être faite pour savoir si une percée, meilleur marché et plus utile, peut être pratiquée sur un autre point, mais en limitant cette étude au quartier de Saint-Gervais, parce que c'est là que sont les quartiers les plus peuplés, c'est là que les mas de maisons renferment le double de population que dans

d'autres quartiers, et c'est une chose juste et équitable d'y faire la première dépense de ce genre.

M. *Marchinville*. Le Conseil Administratif n'est pas venu vous présenter ce projet sans avoir l'idée d'un plan qui reliât les rues qui pourraient être faites plus tard. Il a étudié depuis longtemps une rue entre Coutance et la rue Rousseau, qui passerait par le Jeu de Paume. Le Conseil Administratif a vu qu'il y avait un tracé logique qui était possible.

A présent, au sujet de la pente de la rue, il est certain que cette pente ne pourrait pas être bien égalisée ; mais, Messieurs, ce ne sera jamais une rue bien charrière ; il ne faut pas oublier notre but le plus important qui est l'assainissement de la ville ; il y a là des allées sales, dégoûtantes, qui font peur à voir; eh bien, presque toutes ces allées sont détruites dans le projet du Conseil Administratif ; cinq tombent complétement, et deux seront tout à fait changées, parce qu'elles s'ouvriront sur la nouvelle rue. N'oublions pas, Messieurs, que notre but est de rendre à ce quartier la circulation de l'air.

M. *Oltramare Gab*. Dans la séance où il fut question de ce projet, je m'étais déjà élevé contre, et j'avais proposé que la rue fût faite dans un autre sens ; mais j'aurais abandonné cette idée si la rue proposée par le Conseil Administratif pouvait se relier à une autre rue entre la rue du Temple et Coutance, je sentais que c'était là un grand point. C'est justement ce que la Commission a voulu examiner, et elle a vu que, pour continuer le plan proposé par le Conseil Administratif, il faudrait couper des corps de maisons très-considérables comme la maison Thuilier, par exemple, ce qui reviendrait très-cher, c'est ce qui a donné l'idée à la Commission de proposer un concours pour un plan d'ensemble. Quant à restreindre ce concours à Saint-Gervais seulement, si l'on étudie la

chose dans toute la ville, on verra qu'il ne manque pas d'endroits tout aussi peuplés que celui-là.

M. *Duchosal.* Je veux répondre deux mots à M. Vaucher qui prétend que ce quartier n'est pas très-malsain, parce qu'il est en amphithéâtre, et que s'il est sale, c'est à la police à le faire tenir propre. Je prie les personnes qui croient cela d'aller dans ces allées, elles verront si ce sont des endroits qu'il suffit de balayer pour rendre salubres, elles verront si la population qui s'élève dans ces escaliers puants peut être du meilleur aloi.

Maintenant, quand on dit que ce quartier est en amphithéâtre, on oublie le bien que l'on fera à la rue du Temple elle-même en ouvrant cette rue. Il n'est personne qui n'ait remarqué, en passant dans cette rue, comme elle est toujours humide, comme elle est *crue*, comme l'on dit à Genève. Pour ma part, je désire que le Conseil Municipal n'adopte pas l'idée d'un plan d'ensemble, parce qu'on en tirerait parti contre l'Administration, et je demande que la Commission fasse une nouvelle enquête pour voir si ce n'est pas là où l'on doit commencer des améliorations de ce genre.

M. *Vaucher-Guédin.* Si l'on veut discuter le projet du Conseil Administratif, alors je dirai que je ne partage pas l'idée d'une rue de 55 pieds, je préférerais deux petites rues d'environ 20 pieds de large, comme cela on assainirait tout le quartier, tandis que la rue indiquée par le projet laisse les deux tiers du quartier sans y toucher.

M. *Oltramare Gab.* Il y a deux projets sur le plan du Conseil Administratif, il y a un tracé rose et un tracé jaune; si l'on adopte le tracé rose, ce sera une rue très-étroite, où les chars ne pourront pas passer, et où le soleil ne pénétrera que très-peu; si l'on adopte le tracé jaune, il y aura quatre maisons de face à démolir sur la

rue du Temple, on ne nous a pas donné une estimation de la dépense, et ce ne serait un assainissement que pour une seule place, et tout le reste du quartier serait mis de côté. De sorte qu'il faudrait, pour faire quelque chose de bien, et réduire la dépense, adopter le projet de deux rues présenté par M. Vaucher-Guédin, ou le mien, celui d'une rue parallèle.

M. *Marchinville*. Le Conseil Administratif n'a pas présenté de projet rose ou jaune, il a proposé qu'une rue soit ouverte à cet endroit avec les fonds de la donation Grenus, il n'a pas proposé tel tracé plutôt que tel autre; en parlant de cela avec les propriétaires, il en a vu beaucoup qui étaient disposés à vendre; mais comme il fallait faire quelques frais, et qu'il ne pouvait pas aller plus loin avant d'avoir les fonds, il vous a soumis le projet. Votez en principe qu'une percée sera faite à cet endroit, vous aurez ensuite toute latitude pour adopter le tracé qui vous conviendra le mieux.

M *le Rapporteur*. La proposition de la Commission est précisément ce que demande M. Marchinvtlle; c'est que la chose soit étudiée.

M. *Camperio*. Je crois que nous ne sommes pas loin de tomber d'accord. L'opinion de M. Marchinville et celle de la Commission sont à peu près les mêmes. Nous n'avons qu'à demander que le Conseil Administratif s'occupe d'un plan de la percée et de la dépense qu'elle occasionnerait. C'est-à-dire, nous acceptons le point de départ du Conseil Administratif, et nous l'autorisons à dépenser une somme de 1,000 fr. pour étudier le projet, et venir ensuite avec un plan coordonné nous demander de voter les fonds nécessaires. Le Conseil Administratif au lieu de faire lui-même ce plan, le fera faire par un homme versé dans la partie qu'il chargera d'étudier cette idée-ci; puis,

lorsque ce plan sera fait, on nous le soumettra, et nous pourrons voter alors en connaissance de cause.

Pour ma part, je crois que le plan du Conseil Administratif est bon, mais il est possible, lorsque la chose sera étudiée, qu'un autre endroit présentera plus d'avantages, soit sous le rapport de la circulation et du commerce, soit sous celui de la salubrité. Ainsi cette rue, telle qu'elle est proposée, me paraît devoir être à peu près aussi rapide que le Perron. Je ne préjuge rien, mais cependant il convient d'examiner encore ce projet.

M. *Marchinville*. Nous rétrogradons au lieu d'avancer. Le Conseil Administratif propose un projet, on le soumet à une Commission pour étudier l'endroit, et maintenant on discute toute autre chose. Il faut alors renvoyer encore le projet à la Commission pour l'étudier à nouveau. D'ailleurs, on mettrait cela dans les mains d'un architecte consciencieux que ce n'est pas dans une qu'il ferait ce travail.

M. *Camperio* ne repousse pas le projet d'une manière absolue, mais il ne peut pas voter en aveugle une somme pour une chose qui n'est pas suffisamment étudiée.

M. *Viridet Marc*. Messieurs, la question dévie tout à fait de son point de départ. La Commission propose l'ajournement du projet, plus un concours pour un plan général. Eh bien, Messieurs, ce concours je ne puis le voter; j'ai été frappé des raisons données à ce sujet par M. Duchosal; il est parfaitement sûr que du moment que la connaissance d'un plan général sera répandue, les propriétaires monteront sur leurs grands chevaux, et augmenteront leurs prétentions.

Quant à moi, je crois que la percée à cet endroit est la plus pressante; quand j'ai été de l'Administration, j'étais déjà frappé des ordures qui séjournent et du mauvais air qui circule dans cet endroit, et certainement si, dans

ce temps-là, on en avait eu les moyens, j'aurais proposé que l'on fît quelque chose pour donner passage à l'air dans ce quartier. Il faut saisir l'occasion qui se présente, parce qu'en effet, comme on l'a dit, l'on change en même temps l'atmosphère de la rue du Temple, où le soleil ne pénètre pas, et qui est dans tous les temps humide et boueuse. Je crois que lors même que la rue projetée ne pourrait pas se relier dans un plan général, il faudrait la faire. Ce serait un mal d'attendre pour améliorer ce quartier, que l'on eût un projet d'ensemble.

M. *Darier Henri.* La Commission a été frappée d'une chose, c'est que l'on avait toujours reproché aux anciennes Administrations d'avoir fait des rues tordues, des quais en biais, faute d'un plan d'ensemble. Elle a pensé tout naturellement qu'il serait bon de faire quelque chose qui puisse s'accorder avec ce qui serait fait plus tard.

M. *Oltramare H.* pense qu'il conviendrait de faire deux rues plutôt qu'une; au reste, il ne trouve pas que ce soit là le quartier qui a le plus besoin de cette amélioration, puisque les gens qui y demeurent, travaillant dehors, ne sont presque jamais chez eux.

M. *le Rapporteur.* Je ne crois pas que la Commission s'oppose à l'idée émise par M. Camperio de dresser un plan d'ensemble en le bornant au quartier de St-Gervais.

M. *Camperio.* Je veux répondre à cet argument que l'on avance toujours, que, si un plan général est connu, cela fait augmenter les prétentions des propriétaires. Mais, Messieurs, vous oubliez que nous avons une loi d'expropriation pour cause d'utilité publique, que des experts sont alors nommés pour estimer les immeubles à leur juste valeur. Par conséquent, les craintes exprimées à ce sujet par MM. Duchosal et Viridet ne sont pas très-bien fondées. Le bon sens indique qu'une chose comme celle-là doit être faite en vue de coïncider avec ce qui se

fera plus tard. Je le répète, c'est dans ce quartier-là, où la population est la plus agglomérée, qu'il faut commencer un travail de ce genre, mais il faut le faire avec ensemble, et pour cela, nous faisons étudier le sujet par un architecte, et nous lui allouons une somme de mille francs.

M. *Oltramare Gab.* propose que la latitude soit laissée d'étudier la rue comme il l'avait proposée précédemment.

M. *Chomel* a la conviction qu'une rue parallèle au Rhône serait plus favorable à l'assainissement de ce quartier, parce qu'elle aurait l'avantage de couper les allées en deux, et donnerait toute facilité pour établir des canaux qui descendent au Rhône.

M. *Duchosal.* Cette idée me paraît très-extraordinaire. Je ne peux comprendre une rue qui, d'un côté, viendrait déboucher sur une rue comme celle du Seujet, et de l'autre viendrait tomber en amont du quai du Seujet sur le petit pont à piéton qui est sur le Rhône. Je ne m'imagine pas une rue semblable.

M. *Viridet J.* demande que cette somme de 1,000 fr. pour études soit prise sur la donation Grenus.

M. *Carteret* demande que le Conseil décide s'il prendra pour base de la votation les conclusions de la Commission ou le projet du Conseil Administratif.

Cette proposition est mise au voix, et l'Assemblée décide, par 12 voix contre 1, que le projet du Conseil Administratif servira de base à la votation.

M. *le Secrétaire* donne lecture du projet d'arrêté du Conseil Administratif, dont la teneur suit :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'assainir l'îlot de maisons compris entre la rue du Temple et le quai du Seujet;

Considérant en outre les accidents graves qui pourraient résulter d'un incendie dans cette partie de la ville;

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les revenus disponibles de la donation de M. le baron de Grenus, seront affectés à la percée d'une rue entre le quai du Seujet et la rue du Temple.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en tractation avec les propriétaires des maisons situées sur le tracé qui lui paraîtra le plus convenable.

ART. 3.

Le Conseil Municipal réserve son approbation définitive sur chaque tractation entamée par le Conseil Administratif.

L'article 1er est mis en délibération.

M. *Oltramare Gab.* présente l'amendement suivant :

Les revenus disponibles de la donation de M. le baron de Grenus, seront affectés à la percée d'une rue dans le mas de maisons compris entre la rue du Temple et le quai du Seujet.

Cet amendement est mis aux voix et repoussé.

L'article 1er est adopté.

Art. 2. — Après quelques explications données à M. *Camperio* par M. *Carteret*, cet article est mis aux voix et adopté.

Art. 3. — M. *le Secrétaire* donne lecture de l'article suivant qui doit être placé avant l'article 3 :

Il est mis à la disposition du Conseil Administratif une somme de 1,000 francs pour étudier de quelle manière la percée indiquée dans l'article 1er peut être reliée à des rues nouvelles dans le quartier de St-Gervais.

M. *Viridet J.* demande que cet article porte que cette somme sera prise sur la donation Grenus.

M. *Carteret.* Je conçois bien que l'on puisse prendre ces fonds sur la donation Grenus, mais il me semble que, par un sentiment de délicatesse vis-à-vis du fondateur, il convient que cette somme soit supportée par le budget. Il me semble que ce serait prendre la chose à un point de vue un peu restreint.

M. *Viridet J.* retire sa proposition.

L'article 3 mis aux voix est adopté.

M. *Camperio* propose que cet article 3 devienne l'article 2.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

L'article 4 est adopté sans discussion.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner* demande le renvoi à une autre séance.

Adopté.

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable.*

Mardi 7 Janvier 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'éclairage aux abords de la porte Neuve, de la porte de Cornavin, et de la promenade de l'île Rousseau;

2° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'acquisition d'un terrain pour le marché au bétail;

3° Rapport de la Commission de naturalisation;

4° Discussion du projet de budget.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *le Président.* Messieurs, la dernière carte de convocation que vous avez reçue vous a appris la mort de M. le Baron de Grenus; vous aurez, comme nous, Messieurs, payé une juste part de regrets de la perte de ce généreux donateur. Le Conseil Administratif aurait désiré que ses funérailles eussent un caractère plus national; à cet effet, il a envoyé à deux reprises son Président et son vice-Président, pour obtenir des parents que le

convoi se fasse à pied, afin que cet estimable citoyen soit conduit à sa dernière demeure avec tous les honneurs qui lui sont dus. Ces démarches ont été sans résultat.

Avec les justes regrets que nous inspire la mort de ce généreux citoyen, nous vous dirons, Messieurs, avec bien de la satisfaction, que nous avons toujours été avec M. de Grenus ce que nous devions être. Le Conseil Administratif allait ordinairement rappeler à son souvenir la ville de Genève, à laquelle il s'intéressait toujours vivement, et nous avons vivement regretté que cette dernière année, sa santé s'étant altérée, il n'ait pu recevoir le nouveau Conseil Administratif. Nous lui avons envoyé le 2 octobre dernier, le projet de la percée entre le quai du Seujet et la rue du Temple qu'il a approuvé, et il aurait été heureux de voir à cette heure que sa donation allait atteindre le but qu'il s'était proposé.

Nous espérons, Messieurs, d'ici à quelques jours, pouvoir vous présenter le projet d'un monument à élever à la mémoire de cet estimable citoyen.

J'ajoute, Messieurs, que si les parents n'ont pas accédé à la demande que leur a faite le Conseil Administratif, c'est que, ne sachant pas quels étaient les parents qui organisaient les funérailles, nous n'avons pu rassembler le Conseil Administratif pour cela, que dimanche à 10 heures du matin, et que les parents ayant déjà envoyé les cartes, il n'était plus possible de les contremander.

Premier objet à l'ordre du jour.

M. *Campèrio*, rapporteur de la Commission, a la parole.

Messieurs, la Commission que vous avez chargée d'examiner le projet du Conseil Administratif de faire établir l'éclairage au gaz, aux abords des portes *Neuve* et de *Cornavin* de même que dans l'Ile Rousseau, se prononce pour le renvoi du projet au Conseil Administratif. Elle a reconnu que d'après son cahier des charges, la Compagnie du gaz n'était nullement tenue à faire les frais nécessaires pour l'éclairage des nouveaux quartiers; c'est-à-dire, qu'il résulte de ses engagements qu'elle ne doit faire ces frais que pour les rues intérieures de la Ville, qu'elle ne les doit point pour les ponts passant sur les fortifications et encore moins par conséquent pour les abords de la Ville, et que, si elle voulait nous chicaner là-dessus, il s'en suivraient des procès que nous serions sûrs de perdre.

Maintenant, si l'on acceptait d'emblée le système du Conseil Administratif, il arriverait qu'au fur et à mesure que l'on voudrait établir l'éclairage dans un nouveau quartier, la Commune devrait le faire chaque fois à ses risques et périls ; eh bien, la Commission estime que ces difficultés qui existent entre la Ville et la Compagnie du gaz sont une chose qu'il vaut bien mieux éclaircir dès aujourd'hui.

Ainsi, on vient nous proposer aujourd'hui l'éclairage au gaz des abords des portes *Neuve* et de *Cornavin*, puis plus tard on nous proposera nécessairement celui du square, des nouveaux quartiers de Rive, etc.; ce serait alors de nouvelles tractations à faire pour lesquelles on

nous demanderait une allocation de 10,000 francs, un jour 12,000 et 15,000 un autre, et nous aurions un éclairage qui serait administré de trois manières différentes : une partie de cet éclairage serait sous un bail de 20 ans, et pour l'autre, tout serait dans le vague ; les amendes pour les becs de gaz éteints porteraient sur des prix différents, car nous pourrions en avoir qui nous coûteraient 5, 6, 7 centimes de plus les uns que les autres; c'est à cause de ces considérations que votre Commission s'oppose au projet du Conseil Administratif, et aussi parce que rien ne lui a dit qu'une entente n'était pas possible avec la Compagnie du gaz auprès de laquelle il n'a pas été fait de démarches à ce sujet.

Pour que la Compagnie du gaz, au cas où elle serait chargée des travaux nécessaires, puisse donner les becs meilleur marché, il y a différentes difficultés : il faudrait d'abord changer les tuyaux dans la ville ; ceux de St-Gervais pourraient suffire à la rigueur pour conduire le gaz jusqu'à la rampe des Pâquis et jusqu'en dehors de la porte, mais ils ne pourraient pas suffire pour aller plus loin, et alors il faudrait recommencer à faire de nouveaux travaux dans les rues et dans l'usine.

Enfin, Messieurs, votre Commission a été unanime pour ne pas accepter ce projet avant que le Conseil Municipal ait reçu quelques données plus précises à cet égard de la part du Conseil Administratif, voici ce qu'elle propose : Renvoi de l'affaire au Conseil Administratif en l'invitant à examiner s'il ne serait pas possible de s'entendre avec la Compagnie du gaz tout en sauvegardant les intérêts de la Ville.

M. *Duchosal*. D'après le rapport qui vient de vous être fait, la Commission désire, je crois, que le Conseil Administratif traite avec la Société du gaz avant de présenter un projet au Conseil Municipal, tandis que, d'après

le projet du Conseil Administratif, celui-ci n'aurait traité avec la Société du gaz que d'après un vote du Conseil Municipal. La Commission croit encore qu'il faudrait établir le nouvel éclairage sous les mêmes conditions que celles de l'ancien bail fait avec la Compagnie, afin de n'avoir pas un éclairage administré de différentes manières, afin de n'avoir pas pour l'une des difficultés qui n'existeraient pas pour l'autre.

Maintenant, le Conseil Administratif avait pensé qu'il était utile pour la Ville qu'un arrêté fût pris à cet égard par le Conseil Municipal, pensant qu'une fois cet arrêté pris, il serait dans une bonne position pour faire un nouveau bail dans les meilleures conditions. Ainsi toute la difficulté est là, c'est que le Conseil Administratif a pensé que le bail devait se faire après le vote du Conseil Municipal, tandis que la Commission trouve qu'il devrait être fait avant.

Maintenant, Messieurs, je crois que, vis-à-vis de l'agrément que la population de cette nouvelle partie de la ville a le droit de réclamer, il convient qu'un arrêté soit pris à cet égard. Cette partie de la Commune va être appelée à supporter de nouvelles charges, peut-être sera-t-elle aussi frappée de centimes additionnels ou d'un impôt sous toute autre forme; il est donc juste qu'elle soit aussi appelée à jouir des bénéfices dont jouit la Ville elle-même. Nous devons donc, je pense, voter en principe que cet éclairage sera établi, pour montrer que la Commune est décidée à faire, pour cette partie nouvelle, toutes les améliorations qu'il sera possible d'y faire. Voilà, pour ma part, ce qui m'a décidé, lorsque j'ai accepté le projet du Conseil Administratif. Une fois que vous aurez voté, en principe, l'éclairage au gaz pour cette partie de la commune, vous recommanderiez au Conseil Administratif de faire son possible pour ménager les intérêts de la Ville; vous êtes bien sûrs qu'il n'ac-

cepterait que les conditions les plus favorables. M. Campério dit que nous aurons des procès pour de petits points de détail, mais, Messieurs, il est évident que nous n'accepterons pas les premières conditions qui nous seront faites, quand vous aurez voté, le Conseil Administratif sera épaulé par le Conseil Municipal; si l'on nous fait des conditions trop dures, nous pourrons traiter avec une autre Compagnie du gaz s'il le faut, le Conseil Administratif en référera au Conseil Municipal, et celui-ci prononcera l'ajournement jusqu'à ce qu'il nous soit fait des conditions plus favorables.

Enfin, Messieurs, il est nécessaire que cet éclairage soit arrêté en principe.

M. *Viridet J.* Messieurs, comme membre de la Commission du budget, je donnerai quelques explications sur ce sujet. Vous savez que la Commission du budget a retranché l'éclairage dans l'île Rousseau, elle n'a point fait d'objection à celui de la porte Neuve, elle a pensé que cette localité est en dehors de la ville, et que le Cahier des charges n'oblige la Compagnie du gaz à faire les frais de tuyaux que pour l'intérieur de la ville, en outre elle a pensé que, puisque le Canton, la Commune de Plainpalais et la Compagnie du gaz s'étaient entendus pour cela, il était convenable que la Ville fît la petite part qui reste à sa charge.

Il n'en est pas de même pour l'île Rousseau : d'après le Cahier des charges, il est dit que l'Administration du gaz doit faire les frais pour les rues, ponts, quais, etc., or, qu'est-ce qu'un quai? C'est une jetée en pierre dans l'eau, et l'île Rousseau n'est pas autre chose; et une autre raison, c'est que si la Ville faisait ces frais, ce serait un précédent très-fâcheux lorsqu'il s'agira d'éclairer les nouveaux quartiers.

Maintenant, l'utilité de cet éclairage ne me paraît pas

bien démontrée, car il ne peut avoir lieu que dans la belle saison, où les jours sont longs, et faire des frais semblables pour une demi-heure ou une heure par soir, ne me paraît pas quelque chose qui vaille la peine; puis sous le rapport de l'agrément, pour ma part, je suis tout à fait opposé à ce qu'on éclaire cette île; j'aime beaucoup mieux ce demi-jour; ceci n'est pas une plaisanterie, si vous éclairez l'île Rousseau, vous aurez une promenade comme on en voit partout, et j'aime beaucoup mieux cette demi-obscurité, et ce clair de lune qui vient quelquefois. C'est mon avis.

En résumé, j'appuierai la proposition de la Commission pour ce qui regarde l'île Rousseau, et je laisserai subsister dans le projet ce qui a rapport à l'éclairage des portes.

M. *Campério*. M. Duchosal a longtemps parlé du principe d'un éclairage au gaz de la nouvelle partie de la commune; là-dessus nous sommes parfaitement d'accord; mais ce à quoi on n'a pas répondu, c'est pourquoi, avant de nous faire une proposition, on ne s'est pas abouché avec la Société du gaz! Mais vous ne lui avez rien demandé! Vous ne lui avez pas même écrit; entendez-vous avec elle, et présentez-nous un projet, alors nous le voterons.

Quant à ce qui regarde l'île Rousseau, la Commission ne vous propose pas de ne pas l'éclairer, au contraire, elle est d'avis qu'elle doit être éclairée; il ne fait pas toujours clair de lune, et quand il y a des musiques, non pas la musique Sabon, parce qu'alors on éclaire, mais des musiques ambulantes, on n'y voit rien, et certainement s'il y avait un peu de lumière, ce ne serait pas moins joli. Je suis d'avis que plus la ville sera éclairée, mieux cela vaudra; mais avant de voter une somme, nous avons voulu savoir s'il y avait une entente générale

avec la Compagnie du gaz, qui sauvegarde les intérêts des uns et des autres; quand un projet semblable sera fait, alors nous l'approuverons.

M. *Viridet Marc.* Si j'ai bien compris il y a deux choses à distinguer dans les conclusions de la Commission; elle désire d'abord que le projet soit renvoyé au Conseil Administratif pour être examiné de nouveau et pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir de la part de la Compagnie de gaz des conditions plus heureuses; d'un autre côté la Commission ne retrancherait aucune somme du budget. La Commission entend-elle laisser la somme qui est mise au budget pour cela?

Pour ma part, je me joins à l'idée de ne pas éclairer l'île Rousseau, et surtout je m'y joins pour les raisons de poésie naturelle qui viennent d'être données; je trouverais cette île moins jolie si elle était éclairée, ceci est une affaire de goût, et vous savez que l'on ne peut disputer sur cela. Pour ce qui s'agit de l'éclairage des portes, je crois qu'il faut le faire, c'est le moyen de prévenir des accidents, et, quant à celui de la porte Neuve, c'est une chose sur laquelle il n'y a pas à balancer; la Ville ne peut rester en arrière pour les quelques becs qu'elle a à faire mettre dans cet endroit.

Quant à moi, je me range à l'avis de la Commission, pour ce qui regarde l'éclairage de l'île Rousseau seulement, et pour le reste du projet, je voudrais qu'il fût entendu qu'on votera la somme en recommandant au Conseil Administratif d'arriver avec la Compagnie du gaz aux conventions les plus avantageuses à la Ville.

M. *Darier H.* D'après le rapport oral qui a été fait je ne puis pas bien me remémorer si les intentions de la Commission ont toutes été bien rendues. La Commission a eu l'idée qu'il n'était pas bon de porter une somme pour un projet semblable: car si la Ville fait les tubulures, il

y aura toujours quelques motifs de dissensions entre la Ville et la Compagnie; lorsque celle-ci, par exemple, voudra faire des abonnements, il faudra qu'elle demande à l'Administration la permission de percer ses tuyaux; s'il y a des fuites, la Compagnie dira à la Ville, vos tuyaux perdent, il vous faut payer le gaz qui s'échappe.

Il y a encore d'autres considérations, si vous ne voulez établir qu'un petit nombre de becs, les tuyaux existants peuvent suffire; mais quand vous voudrez en mettre un nombre plus considérable il faudra les changer, et, si vous voulez rendre service à ces nouveaux quartiers comme on le fait valoir, il faut en mettre où il y a des maisons; il en faut aux Grottes, aux Pâquis, à la Servette, sans cela vous ne faites rien. Pour ce qu'il s'agit de l'éclairage de la porte Neuve, c'est là un petit bout qu'il faut absolument éclairer.

La Direction du gaz me paraît disposée à accommoder la Ville, on parle de s'aboucher avec une nouvelle Compagnie, ce peut être un moyen de faire un meilleur marché, mais je crois qu'il vaut mieux s'entendre avec celle-ci pour qu'elle fasse ces frais-là.

Quant à l'Ile Rousseau, ce n'est certainement pas un quai, comme on l'a dit, c'est une *lunette*, un ouvrage militaire, et la Compagnie du gaz ne doit rien pour cela. J'ajouterai que je suis très-partisan qu'elle soit éclairée.

M. *Girard*. Je suis partisan de l'idée émise par M. Duchosal, que l'éclairage au gaz de la nouvelle partie de la Commune soit votée en principe, mais j'aurais voulu que le Conseil Administratif nous eût présenté un travail approfondi avec un plan, un devis, pour que nous sachions comment et à quoi la somme que nous voterions serait dépensée.

On nous propose d'éclairer la porte de Cornavin jusqu'à l'entrée des Grottes et jusqu'à la rampe des Pâquis,

mais la partie peuplée c'est la Servette, c'est Mont-Brillant, les Pâquis, ce sont ces endroits-là qu'il faudra éclairer; donc la mesure qu'on nous propose n'est pas complète, et elle a encore cet inconvénient que l'Administration du gaz étant obligée de faire de grands frais pour un petit résultat, fait naturellement un prix plus élevé que si vous lui proposiez un plan plus vaste. Je suis certain qu'en lui présentant un projet comme je l'entends, on arriverait à obtenir pour cet éclairage le prix de la Ville, c'est à dire 4 centimes par heure et par bec. Je suis d'avis que le principe de cet éclairage soit voté et que le projet soit renvoyé au Conseil Administratif pour qu'il nous en présente un plus complet.

M. *Campério*. La Commission n'avait aucun mandat pour s'aboucher avec la Compagnie du gaz, elle n'a pu le faire, c'est le Conseil Administratif seul qui a ce droit. Tout ce que la Commission peut dire, c'est qu'il ne faut point faire une affaire isolée, et qu'il vaut mieux s'entendre avec la Compagnie pour un système général, que cela serait infiniment plus utile pour les intérêts de la Ville, et pour ceux de la Société du gaz.

On a parlé de faire intervenir une société rivale, cela peut s'employer comme menace, mais ce moyen ne pourrait avoir d'influence que si cette Société rivale était employée dès le commencement, ayant pour elle la chance de servir le gaz pour tout ce qui se ferait plus tard.

Maintenant, mon honorable collègue a parlé de la somme qui est mise au budget pour cela; quant à moi, cela ne me fait rien, qu'elle y reste pour indiquer que l'on veut s'occuper de cela; elle sera là comme somme éventuelle pour servir au cas où le travail pourrait se faire cette année; je ne vois pas d'inconvénient à cela, si la somme n'est pas employée, elle reste en caisse, et

voilà tout. Je ne sais pas pourquoi l'on mêle la question du budget avec cette affaire.

M. *Darier H.* Il y a eu une discussion sur cela, précisément à la présentation du budget, dans une séance à laquelle M. Campério, je crois n'assistait pas. Il est évident que cette somme de 7,000 francs qui y est portée pour frais de tubulures ne peut pas y rester si l'on décide que la Compagnie du gaz doit en faire les frais.

M. *Girard.* C'est pourquoi je pense qu'il faut voter en principe que cet éclairage se fera sans voter aucune somme. J'aime beaucoup mieux lorsqu'on aura fait un projet complet, que l'on vienne nous demander une somme de 40 ou 50,000 francs s'il le faut pour le mettre à exécution. On a déjà trop souvent voté des sommes pour des constructions que l'on savait bien ne pas devoir se faire, et c'est comme cela qu'on arrive à mettre des centimes additionnels pour boucler le budget; mettre aussi des sommes au budget pour des dépenses qui ne se feront pas est un système que je ne puis admettre.

M. *Duchosal.* Je ferai alors la proposition d'un article additionnel au projet du Conseil Administratif, il serait ainsi conçu : Le Conseil Administratif est chargé, pour l'éclairage au gaz de la nouvelle partie de la Commune de traiter avec la Société du gaz. Le nouveau bail sera soumis à la sanction du Conseil Municipal.

De cette manière les objections qui étaient faites au projet tombent. Le Conseil Administratif traiterait avec la Société du gaz; les points qui seraient arrêtés pour les quelques becs à fournir dans le moment et pour ceux qui seraient nécessaires à mesure que l'on aurait les moyens d'étendre cet éclairage, passeraient à la sanction du Conseil Municipal qui déciderait en dernier ressort.

A propos de la remarque de M. Campério, qui dit qu'il n'a pas été répondu à ses observations; voici pourquoi

je n'étais pas trop d'avis que la Société du gaz fût chargée des tubulures; c'est que la Ville a le droit de racheter au bout de 20 ans le matériel de la Société; pour ne rien changer à cela, il faudrait que ce matériel ne devînt pas trop considérable, et que la Ville ne s'engageât pas trop avec la Compagnie.

Si on laisse à l'Administration du gaz l'établissement de ces tubulures, cela nous conduira évidemment à une prolongation de bail avec elle, c'est pourquoi je demande que la somme de 9,600 francs mise pour cela au budget y soit maintenue, et en même temps, pour répondre à une partie des objections qui sont faites, je présente l'article additionnel que je viens de vous lire.

M. *Darier J. J.* Je ne serai pas partisan que l'on adoptât en principe l'éclairage au gaz de la nouvelle partie de la Commune, ce serait une folie de promettre cette amélioration avant de savoir si l'on aura les moyens de la faire. On se mettrait dans la position de celui qui, ne pouvant payer une dépense, fait un billet; quand le billet vient, il faut le payer; il en serait de même ici: vous auriez pris l'engagement moral d'éclairer au gaz cette partie de la Commune, il faudrait le faire; ce serait selon moi une imprudence et une folie.

Quant aux tubulures, je crois que la Ville ne doit pas les prendre à sa charge, car elle se mettrait dans la position d'un propriétaire qui a le second étage d'une maison, qui n'a pas le troisième et à qui le propriétaire de ce troisième ne permet pas de passer par son escalier pour aller à son grenier. Voilà parfaitement la position qu'aurait la Ville quand elle aurait des tuyaux prenant à la suite d'autres conduites qui ne seraient pas à elle.

M. *Viridet Marc.* Je présenterai un amendement qui serait voté comme article du budget, il serait ainsi conçu: Frais éventuels pour l'établissement de l'éclairage

au gaz sur les routes de Lausanne, Paris, Lyon et Carouge, (*à l'extraordinaire*) 7.000 francs. Comme cela la latitude serait laissée au Conseil Administratif d'employer tout ou partie de cette somme ; vous ne voteriez pas en principe l'éclairage au gaz de la nouvelle partie de la Commune, mais seulement l'éclairage de tels endroits désignés ; car, il est parfaitement sûr que ces frais-là sont trop élevés pour les faire devant deux ou trois bicoques ; il ne faut demander que des choses possibles. Vous reconnaissez que cet éclairage est nécessaire dans les avenues qui conduisent à la Ville, et vous donnez au Conseil Administratif les moyens de l'établir.

M. *Oltramare Henri* ne pense pas que la Ville doive se charger des tubulures parce que lorsqu'il y aurait des fuites, l'Administration du gaz ferait payer le gaz perdu à la Commune.

M. *Darier H.* Je comprends qu'il faut éclairer où il y a du monde, car pour que la Compagnie puisse établir le gaz à bon marché pour la Ville, il faut qu'elle trouve un certain rapport dans les particuliers qui seront à portée de prendre cet éclairage. Si l'on veut mettre des tuyaux suffisants pour pouvoir éclairer la nouvelle partie de la Commune, il faut alors changer les tuyaux depuis St-Gervais, depuis Bel-Air même, et c'est une affaire toujours difficile et dispendieuse.

M. *Campério.* L'on peut très-bien voter en principe que cet éclairage sera fait ; nous ne voulons pas rétrograder, il y a des choses que nous savons ; nous savons que l'éclairage au gaz est plus beau que celui à l'huile ; nous savons qu'il est meilleur marché. Maintenant, il est évident que l'on ne peut pas créer un privilége pour quelques becs seulement ; dans peu de temps il faudrait en créer encore un pour éclairer le quartier à côté de l'Hôtel des Bergues ; cela ne se peut pas. M. Duchosal

propose que le Conseil Administratif soit chargé de traiter et d'exiger les meilleures conditions, mais il est évident que l'on ne pourra pas obtenir pour 5 ou 6 becs ce que l'on obtiendrait pour un grand nombre. Si vous venez demander à la Société du gaz son prix pour 4 ou 500 becs et que vous raisonniez là-dessus, il est clair que vous obtiendrez des conditions bien meilleures.

Quant à la somme qui est au budget j'avoue que je ne comprends pas, ôtez, n'ôtez pas cette somme je ne sais pas ce que cela peut faire. Je ne crois pas que ces conventions puissent être faites dans quelques semaines; il y a les intérêts à calculer entre la Ville et la Compagnie cela peut être assez long, et je ne crois pas que le Conseil Administratif puisse en venir à bout de sitôt; que la somme soit laissée au budget dans l'éventualité où le Conseil Administratif pourrait parvenir à s'entendre cette année avec la Société du gaz, il n'y a aucun inconvénient; après cela si l'on veut pour plus de clarté, qu'elle soit ôtée, je pourrai le voter, mais je n'y vois aucune importance.

M. *Duchosal.* Messieurs, M. Campério, dans la première partie des paroles qu'il a prononcées, n'a pas remarqué que l'article additionnel que j'ai proposé est tout à fait général, et permet de traiter avec la Société du gaz pour l'établissement de cet éclairage dans toute la nouvelle partie de la Commune, de sorte que l'objection tombe par elle-même.

M. *Viridet J.* demande la votation, il fait observer que beaucoup de membres ont parlé plus de deux fois sur le sujet, chose à laquelle s'oppose le règlement, et que la question est suffisamment éclairée.

M. *Viridet M.* demande que la votation qui va avoir

lieu soit subordonnée à celle du budget, comme cela a a été clairement convenu.

M. *Viridet J.* présente, en son nom, la proposition faite à ce sujet par la Commission du budget.

M. *Campério.* Je ne comprends pas ce que la Commission du budget a à voir dans cette affaire. Quand nous voterons le budget, nous ne serons pas morts, Messieurs, nous voterons comme nous voudrons.

M. *le Président* résume les propositions qui sont faites :

1° Les conclusions de la Commission ;

2° La proposition de M. Duchosal;

3° L'amendement de M. Viridet Marc.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. *Viridet M.* fait ses réserves, il entend que l'objet sera remis en discussion avec le budget.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Grasset*, rapporteur, a la parole.

Messieurs,

La Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'acquisition d'un terrain pour le marché au bétail, s'est réunie et transportée sur les lieux, où elle a examiné avec attention l'emplacement proposé par le Conseil Admininistratif, terrain qui est situé au bas des Tranchées, du côté de la porte Neuve ; nous avons pu nous assurer qu'il est très-convenable, soit comme position, soit comme grandeur, l'on peut parfaitement y

construire tout ce qui est nécessaire à un établissement de ce genre.

Votre Commission aurait désiré, Messieurs, pouvoir vous présenter un emplacement dont il n'y eût pas besoin d'acquérir le terrain; plusieurs se sont offerts à notre vue, mais il nous a fallu y renoncer de suite, lorsque nous avons appris que le Conseil d'État refusait au Conseil Administratif d'y faire un couvert.

En conséquence, votre Commission vous propose d'acquérir le terrain demandé par votre Conseil Administratif, et de voter son arrêté ainsi conçu :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de la contenance de 252 toises 11 pieds carrés, sise rampe des Tranchées, et figurée aux plans du cadastre de la commune de Plainpalais, sous le n° 36, feuille 4, destinée à l'établissement d'un marché au bétail.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en négociation avec la Caisse Hypothécaire, propriétaire de la parcelle désignée en l'art. 1er, pour cette acquisition.

La dépense résultant de cette acquisition de terrain sera portée au budget de 1851, au chapitre XIII : *Objets divers*.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Art. 1er. — M. *Carteret*. Messieurs, il s'est glissé une petite erreur dans le rapport de la Commission, il y est dit que le Conseil d'État s'est refusé à laisser faire ce couvert dans une certaine place. S'il est question de la place au haut du Polygone, il n'y a pas eu de lettre à ce sujet; il y a peut-être eu un propos du Conseiller d'État chargé du Département des Travaux publics, mais il n'y a point eu de lettre.

Le Conseil Administratif avait d'autres raisons pour ne point établir ce marché à cet endroit; c'est qu'il aurait fallu gâter la promenade des Tranchées en la traversant par un chemin qui conduisît à ce marché couvert.

M. *Grasset* déclare n'avoir fait que relever un propos tenu dans le sein de la Commission.

Les art. 1, 2 et 3 sont adoptés successivement.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *le Président* fait remarquer que les cartes de convocations ne portaient pas l'avis nécessaire pour cet or-

dre du jour; il consulte l'Assemblée pour savoir si elle veut passer sur ce manque de formalité.

M. *Vettiner* fait remarquer que le Conseil Municipal est en nombre suffisant pour s'occuper de cet objet, et que le 4e objet à l'ordre du jour étant la discussion sur le budget, discussion qui sera très-longue, il conviendrait de s'occuper de ce rapport.

Cette proposition est adoptée après que la présence dans la salle des deux tiers des membres est constatée.

La séance est levée.

Émile Morhardt, *éditeur responsable*.

Vendredi 10 *Janvier* 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Votation sur les candidats à la naturalisation ;
2° Discussion du budget.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *le Président* donne lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'État :

EXTRAIT
des Registres du Conseil d'État,

du 2 *janvier* 1851.

Le Conseil d'État,

Vu l'extrait des registres du Conseil Municipal de Genève, en date du 27 décembre 1850, concernant l'élec-

tion de cinq membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois ;

Considérant que la susdite opération a eu lieu selon les formes exigées par les lois, arrêtés ou règlements y relatifs; que le procès-verbal ne renferme aucune réclamation, et qu'il n'en a été, d'autre part, adressée aucune au Conseil d'État au sujet de la susdite élection;

ARRÊTE :

De valider l'élection de :

MM. Fazy, *James*,
Baudit-Lhoste,
Bonnet, *Abraham*,
Olivet, *Jean-Antoine*,
Richard, *Émile*.

En qualité de membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois, nommés par le Conseil Municipal de la ville de Genève, dans sa séance du 27 décembre 1850.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *le Président* fait constater la présence de 30 membres, et évacuer la tribune.

Les suivants sont reçus citoyens de la commune de Genève·

MM. Golaz (Charles-Louis-Samuel).
Picco (Jean-George).
Robin (Louis-Jules).
Vuarier dit Pierre (Hilaire).
Wollmer (André).
Bernhard (Louis-Henri).
Berney (Charles-Louis).
Blondel (Henri).
Ihly (Joseph).
Boru (Jean-Isaac).
Keller (Jean-Gaspard).
Pahud (Jean-Pierre).
Peytrequin (David-Charles).
Wagner (Jean).
Schoch (Jaques-Jean).
Burry-Gerbel (Philippe).
Gudet (Jean-Marc).
Meylan (Moïse-Alexandre).
Pittet (François-Louis).
Papener (Albert).
Meylan (Jean-Jaques).
Tuller (Jaques-David).
Bechard (Eugène).
Cornioley (Jean Louis).
Frautchy (Isaac).
Golay (David-Joseph).
Joigne (Ami-Jaques).
Maire (Auguste).
Perreten (Jean-Adolphe-Henri).
Reymond (Ulysse-Victor).
Schæffer (Gaspard-George).
Zullig (Jean).
Schluep (Jean).
Ricou (Louis-Isaac-François).

MM. Desarbres (Jean-Pierre).
Brun (Étienne).

Second objet à l'ordre du jour :

Vu l'heure avancée, la séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Mardi 14 *Janvier* 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Discussion du budget ;

2° Proposition du Conseil Administratif tendant à ratifier l'achat fait de deux hauts-bancs.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *Vettiner* demande que l'ordre du jour soit interverti, et que le second objet devienne le premier.

Cette proposition est adoptée.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Le Conseil Administratif vient vous proposer la ratifi-

cation de l'achat de deux nouveaux hauts-bancs, il ne comptait pas venir sitôt vous entretenir d'acquisitions partielles, mais ayant promptement terminé les tractations avec deux propriétaires, il a trouvé convenable de ne point renvoyer la passation des actes pour ces deux acquisitions, le Conseil Administratif poursuit, du reste, avec activité les tractations avec tous les propriétaires de ces immeubles.

Nous venons donc, Messieurs, vous proposer l'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

De ratifier les acquisitions suivantes, faites par le Conseil Adminisiratif :

a) De MM. Decré, un haut-banc pour le prix de ..... Fr. 2,000
b) De Mme Ve Fauconnet, née Bourdillon, un dit pour le prix de ..... - 2,900

Art. 2.

Il sera pourvu à la dépense résultant de ces acquisitions, en conformité de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Art. 1er. — M. *Darier Henri* demande où sont situés ces deux hauts-bancs.

M. *le Rapporteur* informe l'Assemblée que l'un est situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis de M. Derrier, orfèvre; le second, vis-à-vis de M. Gœtz, marchand chapelier.

L'art. 1er est adopté.

L'art. 2 l'est également.

M. *le Rapporteur* explique à l'Assemblée que l'article relatif à la demande de suppression des droits de mutation ne se trouve pas dans ce projet d'arrêté, parce que le Grand Conseil vient d'adopter un projet tendant à dégrever la Ville des droits de mutation pour l'achat de tous les hauts-bancs.

Le projet du Conseil Administratif est mis aux voix dans son ensemble, et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Girard* demande l'ajournement de la discussion sur le budget, à cause du peu de membres présents à la séance et de l'importance de la délibération.

M. *Viridet J.* appuie la proposition de M. Girard; il trouve aussi que l'objet est trop important pour être discuté dans une séance aussi peu nombreuse.

M. *le Président* fait observer que l'on sera obligé de demander encore une prolongation de la session ordinaire, vu qu'il y a encore plusieurs objets à traiter dans cette session, et entre autres, la nomination de la Commission de naturalisation.

M. *Marchinville* fait observer que les séances font des frais, et que c'est aux membres à se rendre aux convocations quand elles sont faites.

M. *Girard* pense que ce serait là une économie de bout de chandelles, et, que d'ailleurs cette raison d'économie ne peut être admise pour un objet important. Il rappelle que le Conseil Municipal est composé de 41 membres, et que 18 seulement sont présents.

M. *Darier Henri* demande que les cartes portent une invitation pressante aux membres de se rendre à la séance prochaine.

M. *Chomel* demande que les convocations soient faites plus régulièrement, il déclare que très-souvent il ne reçoit point de carte.

M. *Vettiner* profite de la circonstance pour recommander à la Commission chargée de réviser les règlements, de voir si, d'après la loi sur les Conseils Municipaux, les noms des membres présents ne devraient pas figurer sur le procès-verbal de la séance.

M. *Girard* est certain que cet article de la loi ne regarde pas le Conseil Municipal de la Ville.

M. *Vaucher J.-L.* Je ne sais pas s'il y a un article du règlement, qui détermine quel nombre de membres doivent être présents pour discuter le budget; s'il n'y en a pas, je m'opposerais à l'ajournement, parce que c'est aux membres qui prennent intérêt à la discussion à venir à la séance.

La proposition de M. Girard est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Vendredi 17 Janvier 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Discussion du budget ;
2° Proposition du Conseil Administratif relative à l'érection d'un monument sur la tombe de M. le baron de Grenus.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le *Secrétaire* donne lecture de la pièce suivante :

Messieurs les Conseillers,

J'ai l'honneur de vous présenter un projet pour la construction d'un *Phare sidéral domestique*, qui, du point invoqué sur le plan projettera dans l'intérieur des maisons colorié en jaune, depuis le soir jusqu'à 11 heures de la nuit, de manière à n'avoir besoin d'aucun autre éclairage intérieur domestique.

Le Phare représentera un élégant candélabre, qui ornera la promenade du Pont des Bergues, et dont le dessin sera ultérieurement présenté à l'approbation des autorités compétentes. Il sera placé sur un support, en dehors du trottoir au rond-point du pont des Bergues, à la place marquée dans le plan en rouge. L'on ne formera aucune concurrence avec la Société déjà établie pour l'éclairage de la Ville, ni aucun changement dans cette partie de la Ville, l'éclairage ordinaire commencera quand l'autre cesse.

Toutes dépenses de quelque nature que ce soit, seront à ma charge.

D'après l'exposé ci-dessus, je prie les Autorités compétentes de vouloir bien m'accorder la permission d'établir le *Phare sidéral domestique* ci-dessus décrit, à tous mes frais, risques et périls, et de m'autoriser à percevoir une taxe annuelle de *trois centimes* par soir, pour chaque mètre de surface pour les fenêtres, et *d'un centime* pour chaque mètre de surface pour les magasins de toutes les maisons existantes et à bâtir, qui profiteraient de cet éclairage, après que qui de droit aura reconnu que, réellement, le service est assuré de la manière ci-dessus expliquée.

Si cette méthode de perception n'était pas dans les vues des Autorités, l'on pourra la remplacer par une indemnité convenable.

Cette épreuve sur une si grande échelle pourrait déterminer la Commission du Tir fédéral et de la fête des Vignerons à adopter ce nouveau mode d'éclairage par son éclat splendide.

Genève, 14 janvier 1851.

R. PRÉDAVAL, ingénieur,
31, quai des Bergues.

Un plan déposé sur le bureau indique où serait placé ce phare.

La délibération est ouverte.

M. *Girard* demande le renvoi de cette pièce au Conseil Administratif.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. le *Président* donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 17 janvier 1851.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire part que la Commission administrative de l'Hôpital de Genève, dans sa séance du 10 janvier courant, a décidé d'accorder une concession au Cimetière, de quatre-vingt dix-neuf ans, pour la place où a été enseveli, le 6 janvier 1851, feu Monsieur le baron Grenus ; et ce, en considération du legs généreux, fait par ce dernier, en faveur de l'Hôpital de Genève.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire de la Commission administrative
de l'Hôpital de Genève,
F. MANGE.

Le Président,
DUCHOSAL, docteur.

Premier objet à l'ordre du jour :

MM. les membres de la Commission prennent place au bureau.

M. *Viridet Marc* demande l'intervertissement de l'ordre du jour pour attendre l'arrivée de M. le Rapporteur.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Carteret* prend la présidence.

M. *Breittmayer*, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Ainsi que nous avons eu l'honneur de vous l'annoncer dans une précédente séance, nous venons vous proposer d'ériger, au nom de la ville de Genève, un monument sur la tombe de feu M. le baron de Grenus.

Avant de vous faire cette proposition, votre Conseil Administratif s'est adressé aux parents du défunt pour savoir s'ils auraient quelques objections à faire à ce projet; nous sommes heureux, Messieurs, de vous annoncer qu'ils n'en font aucune, et qu'ils nous écrivent qu'ils ne peuvent qu'être touchés de voir la ville de Genève disposée à témoigner sa reconnaissance à feu M. le baron de Grenus.

Inutile, Messieurs, de vous rappeler les motifs de convenance du projet que nous vous présentons; les

bienfaits dont la ville de Genève a été l'objet de la part de ce généreux donateur, sont gravés dans les cœurs de tous les citoyens; et les générations futures témoins des utiles travaux qui peuvent s'exécuter avec les fonds de sa donation béniront sa mémoire.

Il ne nous est pas possible, Messieurs, de vous présenter ni plan, ni devis du monument projeté, la somme que nous vous demandons est celle qui a été jugée nécessaire par un artiste genevois pour faire quelque chose de bien.

Votre Conseil Administratif a pensé que, d'après les dernières volontés du défunt, la Confédération désirerait aussi contribuer à l'érection de ce monument; il a chargé son Président de faire connaître à M. le général Dufour, (chargé des pouvoirs de la Confédération), les intentions de la Municipalité en le priant de les communiquer à la Confédération dont nous attendrons de connaître les intentions avant de faire étudier un projet de monument.

En attendant, Messieurs, nous vous soumettons le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est convenable que la Ville de Genève témoigne sa reconnaissance des bienfaits dont elle a été l'objet de la part de M. le baron de Grenus, et qu'elle perpétue le souvenir de ce généreux citoyen;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est chagé de faire élever un monument sur la tombe de feu M. le baron de Grenus.

ART. 2.

Une somme de quatre mille francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à cette dépense.

ART. 3.

Cette somme sera portée au budget de 1851, au Chapitre XIII : *Objets divers.*

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART. 1er. M. *Viridet Marc* demande que le Conseil Administratif dise en gros s'il avait quelque plan, quelque étude faite à indiquer au Conseil Municipal.

M. *le Rapporteur.* Non, Messieurs, nous n'avons comme le dit notre rapport, aucun plan, aucun dessin à vous proposer; nous nous sommes adressés à un artiste qui nous a dit que la somme de 4,000 francs serait nécessaire pour cela, mais nous n'avons fait faire aucune étude.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés également.

Personne ne réclamant le 3me débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Second objet à l'ordre du jour :

La délibération est ouverte.

M *Breittmayer.* Messieurs, comme je ne compte pas

prendre la parole pendant la discussion des divers articles du projet de budget, je désire dire quelques mots dont je me serais abstenu si l'on n'avait dit et répété dans cette Assemblée, comme en dehors, que le Conseil Administratif, et surtout son Président et son vice-Président, tenaient aux centimes additionnels, et avaient une tendance à enfler les dépenses pour arriver à en imposer.

Ici, Messieurs, je ne veux pas le moins du monde décliner ma part de responsabilité dans cette mesure, ce que je veux dire, c'est que votre Conseil Administratif regarde les centimes additionnels comme un mal, mais comme un mal nécessaire, lorsqu'ils sont indispensables pour équilibrer un budget, et si les Administrations qui nous ont précédées eussent suivi cette marche, nous n'aurions pas à vous en demander pour la troisième fois.

Examinons maintenant, Messieurs, comment la Commission du budget est arrivée à des conclusions différentes des nôtres, et vous propose de réduire de 50 à 30 les centimes additionnels.

Je ne viens point combattre les conclusions de la Commission; nous avons cherché dans sa composition à faire représenter tous les intérêts, ceux de l'industrie, du commerce et de la propriété, par des membres que nous savions très-bien être tout à fait opposés aux centimes additionnels.

La Commission, dans son rapport, déclare avoir retranché du budget toutes les dépenses dont l'urgence ne lui pas été démontrée; puis elle nous dit qu'elle a pensé qu'il aurait été d'une meilleure politique de réserver l'usage des centimes additionnels pour des moments difficiles où ils seraient indispensables.

Or, Messieurs, il nous semble que, puisqu'elle propose des centimes additionnels, elle les a reconnus indis-

pensables, sans cela elle nous aurait donné la clef de cette meilleure politique dont nous n'avons pas le secret.

La Commission, en conformité d'un vote de cette Assemblée, a réduit à 10,000 francs la somme affectée au paiement des intérêts et de l'amortissement des rescriptions pour l'achat des hauts-bancs; permettez-moi, Messieurs, de regarder cet amortissement comme tout à fait illusoire, la somme de 15,000 francs que nous vous demandions, était minime pour une somme qui dépassera 200,000 francs; j'estime qu'il est fâcheux de la réduire.

La suppression des hauts-bancs entraînera pour la Ville d'autres dépenses assez considérables pour l'établissement de trottoirs, et, renvoyer à un avenir trop éloigné le paiement de dépenses utiles, nécessaires, faites dans l'intérêt général, me paraît un mauvais système; une fois les dépenses votées, il faut y pourvoir, et je vois, avec peine, la réduction de cette somme cette année.

La Commission a supprimé 2,000 francs du Chap. II, pour intérêts; elle pourrait se tromper dans ses prévisions, cependant je ne demande pas le rétablissement de ce chiffre.

Je la remercie sincèrement, pour ma part, d'avoir laissé intact le Chap. V, relatif à l'instruction, aux beaux-arts et à l'industrie, malgré le chiffre énorme dont il grève le budget.

Elle a supprimé au Chap. VII 500 francs, en réduisant à 5,000 francs l'allocation au Théâtre; je serais désolé, Messieurs, si le Conseil Municipal adoptait cette réduction, je la regarderais comme une grande faute, et comme la plus déplorable de toutes les économies; j'espère que, lors de la discussion de cet article, le Théâtre trouvera des défenseurs.

La Commission a supprimé du Chap. X 2,600 francs

destinés à l'éclairage au gaz de l'île Rousseau ; cette proposition du Conseil Administratif résulte d'une proposition individuelle faite dans le sein de cette Assemblée, et aussi du désir exprimé par un bon nombre de citoyens.

Enfin, Messieurs, la Commission a supprimé du Chap. XV 5,000 francs destinés à l'établissement d'un magasin pour les décors du Théâtre, une Commission spéciale ayant rapporté sur cet objet, je me range très-volontiers à ses conclusions : renvoi au Conseil Administratif pour un nouvel examen; mais ce que je tiens à constater, c'est que, si cette somme a été portée au projet de budget, elle était utile et nécessaire, c'est ce que personne n'a contesté.

Voilà, Messieurs, pour les dépenses.

Maintenant, aux recettes, la Commission a jugé convenable de porter à 290,000 francs le produit brut de l'Octroi, ce chiffre n'étant basé que sur la moyenne des deux dernières années, nous avions jugé prudent de ne le faire figurer que pour 280,000 francs.

En résumé, Messieurs, le projet de budget a été l'objet d'un sérieux examen de la part du Conseil Administratif, nous y avons fait figurer les dépenses que nous avons jugées nécessaires, et nous vous avons demandé 50 centimes additionnels pour l'équilibrer, nous persistons à croire que, s'il est vrai qu'un particulier doit régler ses dépenses d'après ses revenus, nous ne croyons pas ce principe rigoureusement applicable à une Administration; mais n'oubliez pas, Messieurs, que si nous avons la volonté, vous avez le pouvoir, et vous êtes parfaitement libres d'équilibrer le budget sans imposer de centimes additionnels, mais si vous les votez, vous aurez reconnu qu'ils sont indispensables, et vous en porterez, comme nous, la responsabilité.

Ce que je vous demande, Messieurs, c'est de réfléchir

bien sérieusement à la position avant de voter les conclusions de la Commission.

Elle a réduit les dépenses à leurs dernières limites, elle a porté les recettes au maximum, elle fait solder le budget par la somme de 7,190 fr. 70 c. Nous vous demandons, Messieurs, une somme de 4,000 francs, que vous avez accordée pour le monument à ériger en mémoire de M. le baron de Grenus. Nous vous présenterons, dans le courant de l'année, un nouveau projet pour un magasin de décors pour le Théâtre, qui a été reconnu nécessaire.

Examinez sérieusement, Messieurs, la position, et voyez s'il est convenable de laisser solder le budget par un fort déficit, ou de l'équilibrer.

M. *Grasset.* Ayant voté dans la Commission contre les centimes additionnels, je dois expliquer ici mes motifs à cet égard.

La première fois que l'on nous proposa des centimes additionnels, je les votai parce que je les croyais indispensables dans le moment; et puis aussi, parce que j'espérais que les hommes qui ne cessaient de nous dire que l'impôt était mal réparti à Genève, qu'il était assis sur une base mauvaise, j'espérais, dis-je, que ces hommes, une fois au pouvoir, auraient présenté au Grand Conseil un projet de loi pour la réforme de l'impôt; ils ne l'ont pas fait, et je ne voterai pas les centimes additionnels pour ces raisons, et aussi parce qu'il y a des constructions votées, pour lesquelles on met cet impôt, qui ne pourront pas se faire cette année; comme, par exemple, le quai-pont entre la Fusterie et Bel-Air, qu'on sait parfaitement bien ne pas pouvoir se faire cette année.

M. *Marchinville.* Je répondrai à M. Grasset à propos de ce quai qui revient pour la millième fois, que s'il n'est pas fait, ce n'est nullement la faute de l'Administration

municipale. Je suis bien placé pour répondre à M. Grasset, parce que j'ai été le premier à blâmer ces sommes mises au budget pour des dépenses qui ne se faisaient pas ; je fus presque seul à voter contre celle-ci; mais aujourd'hui, si vous supprimiez cette somme, c'est comme si vous disiez que vous ne voulez pas que le quai se fasse. Eh bien, voulez-vous renoncer à cette construction? Je ne le pense pas. C'est cependant à quoi tendrait la proposition de M. Grasset. Évidemment si vous ôtez cette somme du budget de 1850, elle ne sera pas disponible en 1851.

M. *Grasset*. Je veux parfaitement que ce quai se fasse, mais je ne voudrais pas que les fonds fussent votés avant que les tractations fussent faites; et je suis certain qu'il ne se fera pas cette année. Si donc l'on renvoyait cette construction à l'année prochaine où l'on n'aura pas à payer les maisons De Luc et Thouron, on ne serait pas obligé de mettre des centimes additionnels.

M. *Marchinville*. Je demande bien pardon à M. Grasset, mais nous espérons bien faire ce quai cette année.

M. *Vaucher J.-L.* J'ai fait partie de la minorité de la Commission qui a voté contre les centimes additionnels, et si je l'ai fait, c'est que je tiens à tenir ma parole. Lorsque nous accordâmes les 75 centimes additionnels, ce fut en prenant l'engagement moral de n'y pas revenir; puis il y a encore une raison, c'est qu'il ne convient pas d'habituer la Ville à boucler son budget avec des centimes additionnels. Si les recettes sont insuffisantes, j'aimerais mieux qu'on demandât 25 centimes pour dix ans que de voter ainsi toutes les années tantôt un chiffre, tantôt un autre ; il n'y a pas de raison pour que nous ne venions pas à mettre 100 centimes sur 100, et je crois que ce serait entrer dans une fort mauvaise voie.

M. *Oltramare Henri* pense qu'il n'y a pas moyen que le quai-pont se fasse cette année.

M. *Carteret*. Je veux dire quelques mots forts courts sur le sujet qui nous occupe. Quant à moi, Messieurs, je suis partisan du système de ceux qui veulent que l'on fasse toutes les dépenses que demande la situation, et je crois que ce serait faire une funeste économie que d'épargner les améliorations au moment où la Ville va s'agrandir.

Certainement, la ville de Genève n'est pas mal tenue; mais, Messieurs, je crois que nous nous laissons peut-être aller à cet égard à un sentiment national, c'est-à-dire que nous avons de l'état de notre Ville une trop bonne opinion, ou, en d'autres termes, nous la croyons plus avancée qu'elle ne l'est réellement. Si l'on parcourt les pays voisins l'on peut s'assurer qu'il se fait dans des villes peu considérables des améliorations notables, certainement nous pouvons encore nous bien présenter, mais l'espèce d'orgueil national que nous avons serait bien diminué si l'on voyait ce qui se fait ailleurs; et si nous n'allons pas toujours d'améliorations en améliorations nous serons bientôt devancés. Déjà, sous plusieurs points de vue, nous sommes loin d'être en avant; un seul exemple: les trottoirs! croyez-vous que nous soyons en avant à cet égard? Croyez-vous que nous n'ayons rien à faire de ce côté? Et si nous regardons au point de vue de l'agrément chose indispensable dans une Ville bien tenue, croyez-vous que nous n'ayions rien à faire de ce genre? En fait de choses d'art, pouvons-nous montrer grand'chose à Genève? Eh bien si nous tenons à garder notre rang de ville tendant à s'embellir, il ne faut pas marchander avec les améliorations.

Maintenant, si nous reconnaissons que les ressources ordinaires ne suffisent pas pour se maintenir à la hauteur où nous devons être; qu'il n'y a pas moyen d'augmenter les recettes, il ne faut pas crorie, parce qu'on a

voté, une fois dans sa vie 75 centimes additionnels, que l'on y reviendra jamais.

Messieurs, il faut partir de ce point de vue : que les recettes ordinaires ne suffisent pas pour faire des améliorations, elles suffisent pour le courant, mais pas au-delà, et comme il n'y a pas d'autre moyen d'augmenter les recettes que celui indiqué, il faut le prendre; s'il y en avait un meilleur il faudrait l'adopter, mais pour ma part, je ne l'ai pas vu surgir.

Quant à moi, Messieurs, je suis partisan du remaniement de l'impôt, et je ne suis pas de ceux qui n'ont rien fait à cet égard; j'ai frappé à la porte du Grand Conseil, je me suis trouvé en très-faible minorité, si maintenant dans le sein du Grand Conseil d'autres personnes venaient à mon aide je m'avancerais encore, mais il ne faut pas être importun.

Cela étant, de deux choses l'une, ou vous ferez des améliorations et vous mettrez des centimes additionnels, ou vous ne ferez point d'améliorations et vous ne mettrez point de centimes; il n'y a que ces deux systèmes, il n'y en a pas d'autres; ah pardon! il y en a un troisième, c'est celui de se lancer dans la voie des emprunts, des rescriptions; c'est à vous de voir s'il convient d'augmenter encore la dette flottante de la Ville. Elle sera déjà augmentée pour deux améliorations : l'achat des hauts-bancs et celui de la maison Pelletier, peut-être sera-t-elle augmentée aussi par des dépenses pour les nouveaux quartiers, quoique d'après la loi, la Ville ne soit forcée à aucune dépense avant d'avoir touché les sommes qui lui reviennent pour sa part de la vente des terrains, mais en somme, il est évident que la dette flottante de la Ville augmentera. Eh bien, après ces deux améliorations, la destruction des hauts-bancs et la percée de la maison Pelletier, qui grèveront probablement les budgets d'une

somme d'intérêts assez forte, que pourra-t-on faire? Le Conseil Administratif n'aura plus qu'à s'occuper du balayage des rues, de l'éclairage et de l'arrosage; c'est le rôle que vous lui laisseriez si vous ne votiez pas les centimes additionnels; on ne pourrait plus proposer d'améliorations, parce qu'il n'y aurait plus d'argent. Messieurs, il faut se décider dans un sens ou dans un autre, c'est une illusion de croire que l'on puisse faire quelque chose sans argent! Avec rien on ne fait rien; c'est à vous à vous décider.

Je crois, d'ailleurs, que, dans un moment où la population serait malheureuse, il faudrait savoir se contenter de ce que donnent les ressources ordinaires, et ne pas demander les centimes additionnels; mais ce n'est pas cela, le moment est favorable, le commerce et la *fabrique* vont; eh bien, je dis, il ne faut pas se priver d'améliorations de ce genre; il faut mettre des centimes additionnels, parce que d'autres années peuvent arriver qui seront moins bonnes, où l'on sera forcé de se restreindre, et je crois que les 50 centimes additionnels que demandait le Conseil Administratif n'avaient rien d'exagérés.

Maintenant, la Commission a proposé la suppression de la somme affectée au magasin du Théâtre, que cela ait un peu réduit la dépense, et réduise, par conséquent, le chiffre des centimes additionnels, je le comprends; mais ce que je crois être de notre devoir dans ce moment, c'est de faire toutes les améliorations qui sont nécessaires, et les centimes qu'il faudra, les voter.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *Viridet J.*, rapporteur de la Commission du budget, donne lecture des articles du budget.

Chap. Ier. — N° 1, adopté.

N° 2. — M. *Viridet M.* Je crois toujours que c'est 24 obligations qu'il faut mettre, car c'est 24 obligations qui sont tirées cette année et non 25. Je ne sais pas si c'est manque d'intelligence de ma part, mais malgré ce qui a été dit, je ne comprends pas encore pourquoi l'on fait ainsi.

M. *le Rapporteur.* D'après les explications qui ont été données à ce sujet à la Commission du budget, celle-ci a été bien convaincue que c'était 25 obligations qu'il fallait mettre au budget de cette année; c'est au 28 février 1852 que ces obligations, tirées au sort en novembre 1851, devront être payées; et comme le compte-rendu administratif n'est présenté qu'au mois de juin, il faut bien que la somme nécessaire soit à la disposition du Conseil Administratif pour faire face à ce remboursement.

Les N°s 2, 3 et 4 sont successivement mis aux voix et adoptés.

N° 5. — M. *le Rapporteur.* La Commission du budget propose de supprimer ici la somme de 1,200 francs, *Produit présumé de l'immeuble*, l'amortissement ayant été porté à 3,000 francs par an et cet immeuble ne coûtant que 13,000 francs; cette dépense sera amortie en quatre années, et la Commission n'a pas jugé qu'il fût nécessaire qu'il soit amorti plus vite que cela n'a été prévu.

M. *Viridet M.* ne comprend pas pourquoi on porte aux dépenses un produit présumé d'un immeuble.

M. *Marchinville.* Peut-être bien que la rubrique est mauvaise, mais si l'on enlève cette somme ici, il faudra l'ôter aussi aux recettes à la lettre *M.*

Le N° 5 est adopté avec l'amendement de la Commission.

N° 6. — M. *le Rapporteur.* La Commission a réduit

cette somme à 10,000 francs, conformément au vote du Conseil Municipal dans l'affaire des hauts-bancs. La Commission n'estime pas que, comme on l'a dit, l'achat des hauts-bancs puisse arriver à une somme de 200,000 fr.; il y a eu de ces hauts-bancs achetés à 3,000, 2,000, et même 1,800 francs; ce n'est donc qu'une somme de 155,000 environ, qui devra être nécessaire pour cet achat; il paraît donc suffisant de porter au budget, pour amortissement de cette dépense, la somme de 10,000 fr. que vous avez votée dernièrement. Il y a aussi, Messieurs, une souscription qui a produit 10,000 francs environ, cette somme sera naturellement un dégrèvement pour l'Administration municipale.

M. *Marchinville*. Je ne pensais pas prendre la parole au sujet de cette somme de 10,000 fr, puisqu'il y avait un vote du Conseil Municipal qui l'avait fixée, mais puisque la discussion s'ouvre, je désire donner quelques renseignements à ce sujet. Bientôt, au lieu d'avoir 100,000 fr. de rescriptions nous en aurons 3, 4, 500,000 francs. Or, lorsque nous aurons une somme aussi énorme de rescriptions, croyez-vous que nous pourrons les émettre à 3 ou 3 $^1/_2$ pour cent comme nous les émetons aujourd'hui. Vous ne le pensez pas, Messieurs, et en indiquant le taux de 4 ou 4 $^1/_2$ pour cent, soyez bien sûrs que cette évaluation n'est pas exagérée. Eh bien, au taux de 4 pour cent avec amortissement de 10,000 francs, il faudra 41 ans et vous arriverez à payer en total, 410,000 fr. Au taux de 4 $^1/_2$ et avec la même somme il faudra 52 ans, c'est-à-dire que dans 50 ans nos successeurs auront à faire figurer à leurs budgets la somme de 10,000 fr., et la somme à payer au total est de 520,000 fr. Je ne propose pas de rétablir au budget la somme de 15,000 fr. qu'avait proposée le Conseil Administratif, mais je persiste à penser qu'elle n'était point trop élevée, car au

taux d'intérêt que je viens de vous indiquer, il faudrait de 19 à 21 ans, terme déjà bien long, et j'espère beaucoup que dans les années qui suivront celle-ci on augmentera la somme destinée à l'amortissement.

M. *Girard*. Je sais très-bien qu'il faut arriver à payer le capital, mais comme la Ville met dans son budget une somme pour payer les intérêts et l'amortissement, qu'est-ce que cela fait que cet amortissement soit long ou non? Il faut que ceux qui viendront après nous paient leur part de ces améliorations. Si vous voulez tout payer il faudrait alors vendre ce que nous avons.

M. *Marchinville*. Croyez-vous que ceux qui viendront après nous n'auront pas des rues, des places à créer, des Écoles à ouvrir; croyez-vous qu'ils ne seront pas obligés de mettre eux aussi des centimes additionnels, ils voudront faire aussi des améliorations, et comme nous ils les paieront.

M. *le Rapporteur*. L'autre jour M. Marchinville nous disait que les rescriptions s'émettraient à 3 p. 0/0, et, aujourd'hui, il nous parle de 4 1/2; il y a 1 1/2 p. 0/0 de différence depuis quelques jours. Puis il y a encore la somme produite par la souscription qui servira bien à diminuer la dette; elle exemptera l'Administration de faire un emprunt aussi considérable.

M. *Marchinville*. Je réponds à M. le Rapporteur de la Commission du budget, que la somme nécessaire à l'acquisition des hauts-bancs, selon l'évaluation, est de 215,000 francs, et qu'en portant la somme à payer à 200,000 francs, elle n'est pas exagérée. Pour ma part je voudrais beaucoup qu'on vînt nous dire: Voilà les hauts-bancs pour 200,000 francs, je m'empresserais d'accepter une telle offre. M. Viridet cherche à me mettre en contradiction avec moi-même. J'ai en effet dit dans une précédente séance que nos rescriptions étaient émises à 3 et

3 ½ pour cent. Mais pourquoi sont-elles émises à ce taux? Parce que nous n'en avons besoin et que nous pouvons attendre qu'on vienne nous en demander. Mais en sera-t-il ainsi lorsque nous aurons 3 ou 400,000 francs de rescriptions? Non, mille fois non, lorsque vous serez obligés d'aller demander de l'argent, vous serez très-heureux de l'obtenir à 4 ou 4 ½.

M. *Vettiner*. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il n'y ait pour cette année qu'une somme de 10,000 francs pour cet objet, parce que l'on ne pourra pas tout acheter dans le courant de cette année, mais pour l'année prochaine, je crois que cela ne suffira pas. Quant à la souscription, elle ne pourra guère servir à l'achat des hauts-bancs, parce qu'elle sera probablement affectée aux dédommagements qu'il y aura à donner aux locataires de certains de ces immeubles.

Le N° 6 est adopté avec l'amendement de la Commission.

Le Chap. I est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Chap. II. Le N° 7 est adopté.

N° 8. — M. *le Rapporteur*. La Commission a réduit ce chiffre à 14,080 francs. Les intérêts de la donation Grenus n'yant pas été mis en réserve, elle a trouvé juste qu'ils fussent portés en déduction ici, puisque ces 2,000 francs servent à l'Administration, et lui permettent de prendre une somme moindre de rescriptions pour parer aux obligations de l'emprunt qui n'ont pas été placées.

M. *Marchinville*. Je vais expliquer pourquoi le Conseil Administratif a fait ainsi. Les raisons que donne la Commission à l'appui de cette suppression sont tout à fait spécieuses, car, que demain l'on veuille disposer de cette somme de 50,000 francs, je suppose, il faudra

bien prendre des rescriptions et en payer les intérêts. Je ne m'oppose pas à ce que cette somme soit ôtée, mais sa place au budget était parfaitement motivée.

M. *le Rapporteur*. Je répondrai à M. Marchinville que si l'on n'emploie pas l'argent de la donation Grenus, il en faut porter les intérêts, mais que, si on l'emploie, il n'est plus besoin d'en porter les intérêts au budget.

M. *Darier J. J.* La question est en réalité ceci : faut-il compter les intérêts des intérêts de la donation Grenus; s'il est dit, et je crois que cela est ainsi, que les intérêts de la donation seront employés à telle chose, il est bien entendu par là que ce sont les intérêts des intérêts qu'il faudra y employer. Je crois que c'est là toute la question.

M. *le Rapporteur*. Je ne comprends pas l'argument de M. Darier; il me semble qu'en déduisant ces intérêts comme emprunt non placé, on fait une chose très-naturelle; en faisant autrement on paierait les intérêts des deux côtés.

Le N° 8 est adopté avec l'amendement de la Commission.

Les N°s 9 et 10 sont adoptés.

N° 11. M. *Viridet Marc* demande pourquoi l'on porte les intérêts dus pour cet immeuble, puisque le capital sera payé cette année.

M. *Vettiner* fait remarquer que cet immeuble ne sera payé qu'au mois d'août, et que les intérêts seront dus en même temps que le capital.

Le N° 11 est adopté.

N° 12. — M. *le Rapporteur*. La Commission recommande au Conseil Administratif de voir si les hoirs Würth ne pourraient pas prendre des rescriptions.

M. *Marchinville* demande que la recommandation ne passe pas au Conseil Administratif sans être votée, parce

que cela mettrait celui-ci dans un grand embarras. Nous irons, dit-il, nous adresser à Mme Würth pour la prier de prendre de l'emprunt; ce serait alors faire un paiement anticipé.

Le N° 12 est adopté.

Les Nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sont adoptés sans discussion.

Le Chapitre II est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Chapitre III. — Les Nos 21 et 22 sont adoptés.

N° 23. — M. *Schwarm* demande une diminution de 500 fr. sur le § 1er de ce Numéro.

M. *Vaucher J.-L.* Je ne crois pas que nous puissions diminuer un chiffre qui est le résultat d'un engagement pris, et, d'un autre côté, je ne sais pas ce que l'on peut reprocher à M. l'Inspecteur de la Ville. D'ailleurs, je ne crois pas que, pour une place qui exige huit ou dix ans d'études, la somme de 3,500 francs soit trop forte. Je ne crois pas que l'on doive rien diminuer.

M. *Schwarm*. On a bien voulu augmenter d'une part, on peut bien diminuer de l'autre.

M. *Oltramare Henri* trouve que le précédent Inspecteur était bien autrement actif que celui-ci. On le voyait partout de grand matin.

M. *Vaucher J.-L.* Si l'Inspecteur ne satisfait pas le Conseil Administratif, c'est à lui à le changer.

M. *Oltramare Gab.* Le traitement a été voté pour un Inspecteur, pas plus pour M. Collart que pour tout autre. Le Conseil Municipal a jugé que ce traitement devait être affecté à un Inspecteur des travaux de la Ville; si l'on ne trouve pas que celui-ci remplisse bien sa place, c'est au Conseil Administratif à aviser.

M. *Bury* ne comprend rien à cette discussion sur le traitement d'un homme qui remplit bien son devoir, et

qui a fait partie de l'Administration, alors qu'elle n'était pas payée.

L'amendement de M. Schwarm n'étant pas appuyé, il n'est pas mis aux voix.

Le § 1er est adopté.

§ 2. — M. *le Rapporteur*. La Commission vous propose de porter le traitement du sous-Inspecteur à 2,000 fr. Vous savez que l'on a retranché l'Inspecteur de la voirie, ce qui a été la cause d'un grand surcroît de besogne pour M. Linck, qui est obligé, maintenant, de s'occuper du sablage en hiver sur les ponts et dans les rues montantes, de l'enlèvement des neiges, etc. Comme M. Linck a toujours bien rempli son devoir, ce sera faire un acte de justice que de voter la proposition de la Commission.

M. *Schwarm* propose de porter ce traitement à 2,300 francs.

Cet amendement n'est pas adopté.

Ce § 2 du N° 23 est adopté avec l'amendement de la Commission.

Le N° 24 est adopté.

N° 25, le § 1 est adopté, le § 2 est adopté.

M. *le Rapporteur*. La Commission propose d'ajouter à ce N° la somme de 240 francs pour frais de copiste.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le chapitre est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Chapitre IV. — Le N° 26 est adopté avec l'amendement de la Commission.

Le N° 27 est adopté.

Le Chapitre IV, est adopté dans son ensemble.

Chapitre V, N° 28. — M. *Girard* demande des explications sur le directeur, dont le traitement figure à ce numéro.

M. *Carteret*. La Commission des Écoles a cru conve-

nable qu'il y eût aux écoles une personne chargée de la direction d'une manière plus spéciale que la Commission ne peut le faire; celle-ci se rassemble bien tous les quinze jours, quelquefois tous les huit jours, mais elle a pensé qu'il était nécessaire d'avoir pour ces écoles une direction de chaque jours. Cette direction, ce n'était pas un membre du Conseil Administratif qui pouvait la prendre, il fallait un homme spécial, parce qu'il s'agit de beaucoup de points de détail, qui réclament un homme compétent. La Commission a choisi cet homme qui va passer tous les jours une heure à l'École, et plus, quand cela est nécessaire; il reçoit les réclamations et donne les directions indiquées par la Commission. Cet homme a rempli son mandat comme on l'espérait, et il y a apparence que c'est une amélioration réelle apportée à l'École. Puisque j'ai la parole sur ce sujet, je dirai qu'il y a eu quelques changements apportés dans le personnel des maîtres à la suite du concours qui a eu lieu, et quant à l'École des jeunes filles, il parait que les modifications apportées à ses règlements ont été compris, puisqu'il y a 11 élèves entrées sous ces nouveaux règlements, ce qui fait espérer que cet établissement est en voie de prospérité.

M. *Chomel* demande si la Commission des Écoles a bien suivi les intentions du vote du Conseil Municipal à cet égard, et si elle n'a pas supprimé un genre d'enseignement adopté par ce Conseil.

M. *Carteret*. Lors de cette discussion, il y eut comme vous savez, de chauds partisans des deux côtés; la délibération se termina par un vote, d'après lequel le Conseil Municipal acceptait en bloc les règlements qu'avait faits la Commission, et les renvoyait au Conseil Administratif pour être modifiés. Eh bien, le Conseil Administratif, à la suite de cette discussion, crut devoir changer

la Commission des Écoles; non pas qu'il n'eût une véritable reconnaissance pour la peine que s'était donnnée l'ancienne Commission, mais pour faire fonctionner les écoles sur ce nouveau pied, il crut devoir faire ce changement; il nomma donc une autre Commission. Cette Commission a modifié les règlements, le Conseil Administratif a accepté ces modifications à très-peu de choses près. Une seule de ces modifications était fondamentale, c'est en ce qui concerne l'École des jeunes filles; à l'heure qu'il est, on enseigne le *blanc* à cette École, et on n'y enseigne plus les *roues*. Ainsi modifiée, cette école paraît avoir son utilité bien comprise par la population, puisque 11 nouvelles élèves sont venues pour suivre cet enseignement. Quant à moi, Messieurs, qui ne suis pas versé dans la chose, je crois, autant que je puis le comprendre, que par ce moyen l'on a satisfait un peu ceux qui voulaient conserver cet établissement, et ceux qui voulaient le fermer.

M. *Chomel.* Je crois que le Conseil Municipal avait voté en principe que l'on ne supprimerait pas cet enseignement des roues, et je vois avec peine que l'on soit sorti de ce vote.

M. *Viridet M.* Je me rappelle parfaitement que le vote était tout à fait général, on ne décida rien, en particulier; on accepta en bloc les règlements, et on les renvoya, pour les modificatious, au Conseil Administratif.

Le N° 28 est adopté.

Les N°s 29, 30, 31 et 32 sont adoptés sans discussion.

N° 33. — M. *Carteret.* Je rappellerai au Conseil Municipal que, dans le rapport du Conseil Administratif, il est dit que l'on a supprimé les deux apprentis jardiniers sur le préavis de la Commission. A la place de ces deux

apprentis, on a pris un sous-jardinier, ce qui diminue la dépense.

Le N° 33 est adopté.

N° 34. — M. *Grasset.* Comme il s'agit ici d'une somme assez ronde, je demanderai quand on croit que la Ville pourra prendre la direction de ces écoles.

M. *Duchosal.* Je répondrai à M. Grasset que l'affaire est entre les mains du Conseil d'État, et que l'on attend d'heure en heure la décision de ce Corps. Aussitôt que la loi aura été placardée, nous ferons ce que nous aurons à faire pour cela. Nous attendons cet arrêté tous les jours, il peut arriver demain, après-demain, je ne sais pas.

M. *Darier J.-J.* demande ce que veut dire ce mot: *Entretien des écoles*, auquel on affecte une somme aussi forte.

M. *Vettiner* informe l'Assemblée que cette somme servira à payer les professeurs.

M. *Chomel.* Je demanderai si le Conseil Administratif a fait les démarches nécessaires auprès du Conseil d'État pour que celui-ci présente au Grand Conseil un projet pour que le Canton paie un ou deux professeurs.

M. *Duchosal* informe M. Chomel que, sur le préavis du Conseil Administratif, un arrêté a été pris dans ce sens-là.

Les N°s 34 et 35 sont adoptés.

Le Chap. V est mis aux voix dans son ensemble, et adopté.

Chap. VI, N° 36. — M. *Grasset.* Je demanderai si le bâtiment de Chantepoulet appartient à la Ville; comme j'ai vu que l'on en disposait pour les douaniers fédéraux, je serai bien aise de savoir si d'autres ont des droits sur ce local.

M. *Vettiner.* Le bâtiment appartient bien à la Ville,

mais avec une servitude, c'est de loger les troupes fédérales, mais je ne suppose pas que les douaniers soient des troupes fédérales. A cette occasion, le Conseil Administratif a délégué son Président auprès de M. le Président du Département militaire pour s'entendre avec lui à ce sujet, il n'a pas pu le joindre, et le Conseil Administratif a enjoint au concierge du bâtiment de ne pas laisser occuper le local sans son autorisation. Il paraît que l'on a passé outre, mais on peut être assuré que le Conseil Administratif fera respecter les droits de la Ville.

M. *Grasset*. Il paraît que le Département militaire a les clefs en sa possession ; je ne comprends pas comment, lorsque l'on est aussi féroce défenseur de la propriété, l'on peut se permettre un semblable abus.

M. *Vettiner*. Le Département militaire a gardé les clefs depuis que les réfugiés ont occupé ce local ; pour ne pas faire un déménagement des tables et des lits, le Conseil Administratif, qui tient à bien vivre avec tous les pouvoirs de l'État, *même* avec le Département militaire, a laissé à celui-ci les clefs du local.

Le Chap. VI est adopté

Chap. VII. Le § 1 est adopté.

§ 2. — M. *le Rapporteur*, la Commission a réduit cette allocation à l'ancien chiffre de 5,000 francs.

M. *Carteret*. Je crois que si l'on veut faire une économie, ce n'est pas sur cela qu'il faudrait la faire. Le Conseil Municipal vota l'an passé cette augmentation pour satisfaire aux observations qui étaient faites ; il crut que l'on pourrait par ce moyen obtenir une amélioration dans le Théâtre. Or, Messieurs, ce n'est pas à l'heure qu'il est que la moitié de l'année théâtrale est à peine écoulée que l'on peut bien juger du résultat de cette dépense, je crois que c'est sur l'ensemble de l'année, et non sur quelques mois qu'il convient de juger s'il y a améliora-

tion. Quant à moi, je suis de ceux qui trouvent que le résultat pourrait être meilleur encore; cependant, peut-on dire que le Théâtre ne chemine pas mieux? Oui, il chemine mieux, et sous plusieurs points de vue; en ce sens qu'il y a plus d'ensemble dans les pièces, parce qu'une main ferme est là qui dirige, et qui fait travailler les artistes. L'habile directeur que nous avons, satisfait en général, il en est à son cinquième opéra nouveau, et ce n'est pas là qu'il s'arrêtera. Qu'est-ce qu'il arrivera si nous baissons le chiffre de cette allocation, c'est que nous ne pourrons pas avoir un habile directeur; nous en aurons un qui ne fera pas ses affaires, les artistes ne seront pas payés, et, par conséquent, ceux qui leur ont fait des crédits, soit de pensions, soit de logements, ne sont pas payés non plus et, en définitive, c'est la population qui en souffre. Enfin, je ne crois pas que l'on puisse dire, à présent, que cette expérience n'a pas réussi, et je crois que l'on fera bien de voter l'allocation proposée par le Conseil Administratif.

M. *le Rapporteur*. La Commission du budget n'était point hostile au Théâtre, seulement quelques-uns de ces membres, qui ont fréquenté le Théâtre, ont dit qu'il n'était guère meilleur que l'année dernière, c'est ce qui a engagé la Commission à réduire le chiffre de l'allocation.

M. *Camperio*. Je suis de l'avis de M. Carteret, ce n'est pas sur l'expérience d'une première année que l'on peut juger s'il y a ou non amélioration. Le fait est que s'il n'y a pas au Théâtre cette année des sujets supérieurs, il y a certainement un ensemble supérieur, et cela vient de la Direction, qui est de beaucoup supérieure à ce que nous avons eu précédemment. Autrefois, qu'est-ce qu'il arrivait le plus souvent, le Directeur ne pouvait plus aller dès le mois de Janvier, il faisait faillite; et c'étaient le acteurs qui se mettaient en Société, et qui achevaient

l'année théâtrale. Eh bien, Messieurs, l'on voit des villes très-inférieures à la nôtre, faire de plus grands sacrifices pour leur Théâtre. Est-ce à Genève, qui, en définitive, est une ville riche, dans laquelle il n'y a aucune autre distraction que celle du Théâtre, que nous devons lésiner pour une somme de 1,500 fr. Pour ma part, je crois que nous devons voter cette allocation pour avoir une bonne direction, et si on ne l'obtient pas avec cela, eh bien, ce ne sera pas une diminution de l'allocation que je demanderais, mais sa suppression totale. Si l'on obtient pas un mieux sensible, eh bien, alors ne donnons rien du tout, et que le Théâtre s'en tire comme il pourra.

M. *le Rapporteur*. Je répondrai que le même directeur capable a pu faire ses affaires à Genève, alors que non-seulement l'on ne donnait point d'allocation, mais qu'au contraire l'on exigeait un loyer.

M. *Camperio*. Je me rappelle fort bien de cela, je faisais alors un petit journal de théâtre, dans lequel j'attaquais assez vivement la direction. Eh bien, alors M. Pepin, malgré tout son talent, ne put plus payer dès le mois de février, il paya aux artistes un mois et demi de traitement pour les trois mois qu'il leur devait, l'affaire parut même devant le Tribunal de Commerce, et c'était alors un temps de prospérité générale, on ne pouvait pas prétexter du chômage ou des révolutions. M. Pepin s'en tira alors à l'aide d'une chanteuse célèbre, Mlle Sainte-Ange, mais il partit en suspendant ses paiements. Voilà ce qui s'est passé.

Messieurs, je voterai la somme demandée par le Conseil Administratif, c'est 1,500 francs de plus, ce n'est pas la mort d'un homme, et il faut les voter, quand l'on considère que c'est la bourgeoisie à qui profite cette allocation; ce ne sont pas nos riches qui en profitent, ils sont presque tous méthodistes, c'est la classe bourgeoise.

Et si nous voulons nous assurer du résultat il faut continuer l'allocation encore un an ou deux, et comme je l'ai déjà dit, s'il n'y a pas amélioration sensible, il faut alors la supprimer totalement.

L'amendement de la Commission est mis aux voix et repoussé.

La votation distincte est demandée, l'amendement de la Commission est repoussé par 20 voix contre 14.

Le chiffre de 6,500 francs, demandé par le Conseil Administratif, est mis aux voix et adopté.

Les §§ 2 et 3 sont adoptés.

Le chapitre est adopté dans son ensemble.

Chap. VIII. — M. *Viridet M.* Je ne veux pas attaquer la somme affectée à ce chapitre, je voudrais seulement que le Conseil Administratif voulût bien examiner deux choses : 1° Les pavés; 2° Les trottoirs; je voudrais qu'il eût l'obligeance d'examiner s'il convient d'avoir un seul système de pavé pour toute la Ville, ou bien s'il ne vaudrait pas mieux modifier les pavés suivant les pentes des rues. Je crois qu'il y a une étude à faire à cet égard, dont le résultat ferait plaisir.

Quant aux trottoirs, je pense que ce serait le moment d'examiner un projet qui fut déjà présenté, et qui échoua, c'était de voir quelle part aurait à payer les particuliers lorsque l'établissement de trottoirs aurait été voté par le Conseil Municipal. La Municipalité de Paris fait usage d'une loi semblable. Lorsque le Conseil Municipal a voté l'établissement d'un trottoir, le particulier est forcé d'entrer, pour une part déterminée à l'avance, dans les frais que cela occasionne. De cette manière, le caprice d'un propriétaire ne peut pas empêcher la création d'une chose aussi utile.

A présent, je vois à ce chapitre une somme portée pour *Enlèvement des neiges*, il me semble que, d'après

la loi qui a été votée, cette dépense ne se fera pas, en sorte que, rigoureusement, elle ne devrait pas figurer au budget.

M. *Marchinville.* Les frais d'enlèvement des neiges doivent bien être faits en partie aux frais des particuliers, mais il y a toujours un tiers de cette dépense qui incombe à la Ville.

M. *Oltramare Henri* demande si le Canton ne doit pas faire le pavage de certaines rues considérées comme grandes routes.

Le Chap. VII est adopté.

M. *Darier H.* demande l'ajournement de la séance, vu l'heure avancée.

Sur les observations de MM. *Camperio* et *Carteret*, M. *Darier* retire sa proposition.

Le chap. IX est adopté.

Chap. X. N° 40. Les § 1, 2, 3, sont adoptés.

§ 4. — M. *Darier Henri.* Je ne voterai pas cette somme, parce que je crois que ce serait une très-mauvaise chose si l'on faisait cet éclairage; ainsi, l'on ferait des tuyaux beaucoup trop petits qui ne pourraient plus servir lorsque l'on voudrait éclairer une plus grande partie du nouveau territoire de la Commune. Je ne parle pas de l'éclairage sur la route de Carouge qu'il faut faire nécessairement, ni de celui de l'Ile des barques dont je suis partisan.

M. *Duchosal.* Je demande que la somme reste au budget; je comprends, et j'admets parfaitement les raisons de M. Darier quant aux calibres des tuyaux, mais j'espère qu'avant deux ou trois mois, nous viendrons avec un projet aussi étudié que possible, et nous serons bien aise de trouver au budget la somme nécessaire à cette amélioration.

M. Darier Henri. Si la Ville fait les frais de l'éclairage, il est clair qu'ils pourraient être mis au budget,

mais si, dans les tractations que vous ferez, vous décidez que ce sera la Compagnie du gaz qui les fera, alors la Ville n'aura point de frais à faire, et je ne sais pas ce que cette somme voudra dire au budget.

M. *Marchinville*. De deux choses l'une : ou la Ville fera les tubulures à ses frais, ou, dans le cas contraire, ce sera une prolongation du privilége de la Compagnie, et je crois, que personne ici ne serait pour une prolongation de ce privilége ; mais c'est à quoi vise la Compagnie, l'on espère faire monter les actions qui sont à 1,500, à 2,000 et à 3,000 francs.

M. *Darier Henri*. Il est clair que la Compagnie cherchera à faire monter ses actions; il faut qu'elle regagne les intérêts qui ont été perdus.

M. *Camperio*. J'ai déjà dit, lorsque j'ai fait le rapport sur cet objet, qu'il y avait mille moyens de s'entendre avec la Compagnie du gaz, le prix peut s'établir pour le temps que durera encore le bail de la Société. C'est au Conseil Administratif à faire cela ; et à venir nous présenter un nouveau projet, mais que cette somme de 7,000 francs reste au budget oui ou non, pour moi, je n'en tourne pas la main. Si vous la mettez, la chose pourra se faire de suite, si vous ne la mettez pas, c'est quelques mois de retard, voilà tout; mais, pour l'éclairage en lui-même, cela n'a pas de portée. Ce qu'il faut faire, c'est avoir là-dessus une idée fondamentale, une idée qui n'entrave pas un avenir prévu.

M. *Darier J. J.* Je crois que M. Camperio a mal posé a question. Si la somme est laissée au budget, c'est une autorisation pour le Conseil Administratif de marcher de l'avant dans son projet, et je ne crois pas que ce soit là l'intention du Conseil Municipal.

M. *Grasset*. Je m'opposerai de toutes mes forces à ce que la Ville fasse elle-même les frais de tubage, et je

prie bien le Conseil Municipal de ne pas en voter le principe.

M. *Duchosal.* Il n'est pas question de tubage, dans quelque temps le Conseil Administratif viendra vous présenter un projet, et nous trouverons au budget la somme nécessaire pour le mettre à exécution, voilà qui est normal, il me semble; cela ne veut pas dire que le Conseil Administratif fera ce qu'il veut avant de vous avoir demandé une votation.

M. *Darier J. J.* Plus M. Duchosal avance d'arguments, plus il me montre qu'il a très-envie de suivre son projet comme il l'entend, et moins je crois qu'il faille laisser cette somme au budget. D'ailleurs, si le Conseil Municipal votait que les tubages seraient faits par la Ville, ce ne serait pas la première fois que l'on ferait une dépense qui ne serait pas sur le budget.

M. *Vettiner.* Je sais très-bien que le Conseil Municipal peut voter une dépense en dehors de son budget, mais il y a une considération, c'est qu'autrefois ces dépenses imprévues pouvaient se prendre sur la bonification du produit de l'Octroi, mais comme cette année la Commission du budget a remis 10,000 francs sur cette recette, il n'y aura plus rien à prendre.

M. *Viridet Marc.* Je proposerai l'amendement que j'ai déjà présenté à ce sujet: c'est de mettre cette somme sous la rubrique, *frais éventuels d'éclairage*, etc., etc. Je crois qu'il n'y aurait aucun inconvénient à le voter sous ce titre-là.

M. *Duchosal.* Je demande qu'on n'incrimine pas les intentions des gens, et que dans une discussion, du reste parfaitement sérieuse, on ne se serve pas d'argument du genre de celui employé par M. Darier.

M. *Darier J. J.* Je n'ai entendu incriminer les intentions de personne; seulement je vois que M. Duchosal est

obstiné dans son idée ; je le suis aussi moi, et si j'avais fait un projet j'y tiendrais ; je ne crois pas avoir rien dit d'indécent.

L'amendement de M. Darier est mis aux voix et adopté.

La votation distincte est demandée. Ce § 4 est supprimé par 20 voix contre 12. Le § 5 est mis en discussion.

M. *le Rapporteur*. La Commission propose la suppression de cette rubrique.

M. *Veillard*. Je vois qu'à force de renvoyer on finira par ne rien faire du tout. L'éclairage de cette île est une amélioration dont toute la population jouira, et je ne comprendrais pas que cette somme fût retranchée.

M. *Vaucher J.-L.* Je ne suis pas hostile à cet éclairage, mais en s'occupant de cette affaire dans la Commission du budget, nous avons vu que, d'après son cahier des charges, la Compagnie du gaz ne doit rien pour les frais de cet éclairage, parce que cette île est un ouvrage de fortification.

M. *Camperio*. La question est seulement entre ceux qui sont pour le pittoresque, pour le clair de lune, et ceux qui ne sont pas retenus par cette considération. C'est un endroit très-fréquenté ; il y a souvent des musiques ambulantes, des concerts, certainement l'éclairage ne sera pas sans utilité. Eh bien ceux qui sont pour le pittoresque ne le voteront pas, et ceux que cette considération-là ne retient pas le voteront ; c'est une affaire d'impression personnelle. Quant aux frais, évidemment la Compagnie ne les doit pas ; c'est inutile de discuter sur cela. Pour moi, je voterai le projet du Conseil Administratif.

M. *Vaucher J.-L.* Il semblerait d'après ce qui vient d'être dit qu'il est inutile de discuter autre chose que les goûts particuliers pour ou contre cet éclairage, mais la

question n'est pas là du tout; c'est que beaucoup de personnes croyaient que la Compagnie était dans l'obligation de faire les frais.

M. *Darier J.-J.* Je pense qu'il ne faudrait pas mettre cette somme au budget avant de savoir si ce phare qui nous a été proposé au commencement de la séance ne pourra pas se créer, parce qu'alors il n'y aurait plus besoin de l'éclairage au gaz dans cette île. Messieurs, on rit! cela n'est pas du tout risible. Cela se fait à beaucoup d'endroits; j'en ai vu le premier essai à Londres, il y a 10 ans; on peut parfaitement éclairer avec cela, et c'est une chose dont la possibilité de l'établir est parfaitement démontrée: il ne faut point en rire.

M. *Vaucher J.-L.* Comme cette proposition d'un phare a été renvoyée au Conseil Administratif, je pense qu'il ne fera pas éclairer l'Ile au gaz, avant de savoir à quoi s'en tenir sur l'éclairage qui est proposé.

La suppression de ce § 5 demandée par la Commission est mise aux voix et repoussée.

La somme demandée par le Conseil Administratif est maintenue au budget.

M. *Duchosal.* Comme la proposition de M. Darier qui a été adoptée ne portait que sur l'éclairage des abords de la porte de Cornavin, je demanderai que la somme nécessaire à l'éclairage de la route de Carouge soit mise dans ce chapitre.

M. *Vettiner* pense que cette proposition pourra se faire en troisième débat, d'autant plus qu'il faudra mettre encore à ce chapitre une somme pour éclairage à l'huile.

Le Chap. X avec la somme de 49,537 francs est mis aux voix et adopté.

Les Chap. XI et XII sont adoptés.

Chap. XIII. — M. *le Rapporteur.* La Commission a ajouté à ce chapitre la somme de 5,000 francs pour

l'établissement d'un marché aux veaux, proposition votée dernièrement par le Conseil Municipal.

Ce chapitre est mis aux voix numéro par numéro.

N° 44, adopté. N° 45. — M. *Allier*. Je ne suis pas opposé à cette allocation, mais je voudrais savoir comment le Conseil Administratif entend la dépenser; si elle sera versée en mains de la Commission, ou si elle sera employée en dons.

M. *Carteret*. Le Conseil Administratif n'a pas déterminé d'une manière précise ce qu'il ferait de cette somme; il a compris que c'était une fête suisse, pour laquelle la Ville de Genève devait faire quelque chose et il a proposé cette allocation. Maintenant je ne puis pas dire si une partie de cette somme sera ou non versée en mains de la Commission du Tir fédéral; mais en tout cas, d'après ce que je puis connaître des intentions de mes collègues, je crois qu'une partie de ces fonds seront employés à confectionner des prix.

M. *Vettiner*. Avant de demander cette somme, le Conseil Administratif s'est enquis de ce qu'avaient fait certaines villes de la Suisse pour le Tir fédéral; il a vu que la ville de Bâle avait donné une somme à peu près équivalente à celle que nous demandons.

M. *Camperio*. J'inviterai le Conseil Administratif à donner avec cela un prix un peu considérable au nom de la Municipalité de Genève. Il faudrait donner une belle coupe, y mettre 2,000 fr. s'il le faut, pour donner au nom de la Ville un prix qui figure pour une certaine valeur.

Les N°s 46, 47, et 48 sont successivement mis au voix et adoptés.

N° 49. Ce numéro est adopté comme suit :

Pour achat de terrain destiné à un marché au bétail ..... Fr. 5,000

Les N°s 50 et 51 sont adoptés.

M. *Vettiner* demande qu'il soit ajouté à ce chapitre la somme de 1,000 francs, votée pour études de percées de rues dans le quartier de St-Gervais.

M. *Viridet Marc* pense que cette somme ne doit être mise qu'autant qu'il y aurait concours.

M. *Carteret*. La somme a été votée par le Conseil Municipal, c'est lui qui a renvoyé le projet au Conseil Administratif en mettant à sa disposition une somme de 1,000 fr. pour faire du nouvelles études. M. Viridet M. demande s'il y a concours; la somme n'a pas été votée avec charge pour le Conseil Administratif d'ouvrir un concours, mais seulement pour faire étudier la chose. Maintenant le concours sera-t-il le meilleur moyen, ce n'est pas là la question. Si le Conseil Municipal croit avoir mal fait de voter cette somme, il pourrait ne la plus vouloir au budget, mais je ferai observer que ce serait revenir d'une décision un peu vite.

M. *Marchinville*. Le Conseil Administratif serait très-embarrassé si vous ne mainteniez pas cette somme, il faut faire pour cette étude une dépense assez forte, il faut décalquer le plan du quartier de St-Gervais.

M. *Chomel*. Ne pourrait-on pas faire faire ce plan par M. l'Inspecteur des travaux de la Ville, au lieu de payer d'autres personnes à droite et à gauche. Puisqu'il n'y a pas de concours, il me semble que cela pourrait se faire ainsi.

M. *Camperio*. La somme a été mise à la disposition du Conseil Administratif, mais non avec l'obligation de la dépenser. Il peut faire faire un plan par M. l'Inspecteur des travaux de la Ville, sans doute, mais cela ne suffira pas, il faut avoir l'avis d'autres architectes. On a déjà eu, sur cet objet, une discussion qui a duré une heure et demie, et huit jours après l'on reviendrait de la déci-

sion prise; oh mais, Messieurs, ceci c'est une affaire bâclée, j'espère que vous ne voulez pas revenir d'un vote pris il y a huit jours.

M. *Vettiner*. Messieurs, vous placeriez très-mal le Conseil Administratif. Certainement, il a bien pensé à faire étudier la chose par M. l'Inspecteur de la Ville, mais, pour étudier cela sur les lieux, ce n'est pas une petite affaire, une seule personne ne peut pas s'en charger, il faut deux employés. Vous mettriez le Conseil Administratif dans un grand embarras, si vous retranchiez cette somme.

Le Numéro en discussion est mis aux voix et adopté sous le N° 51 bis.

Le Chapitre est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Le Chapitre XIV est adopté.

Chap. XV. — Les N°s 53 et 54 sont adoptés.

N° 55. — M. *le Rapporteur*. La Commission propose la suppression de ce Numéro.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le Chapitre XV est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Le Chapitre XVI est adopté.

La proposition d'ajournement est faite et adoptée.

M. *le Président* est chargé par l'Assemblée de demander au Conseil d'État une nouvelle prorogation de la session périodique.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable*.

Mardi 21 Janvier 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Continuation du deuxième débat sur le budget ;
2° Nomination de la Commission de naturalisation.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *le Président.* Messieurs, avant de passer à l'ordre du jour, je donnerai lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'État et de la lettre qui l'accompagne.

Genève, le 21 janvier 1851

Le Chancelier de la République et Canton de Genève à M. le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre un arrêté du Con-

seil d'État portant prorogation de la session ordinaire d'hiver du Conseil Municipal de Genève.

Je saisis, Monsieur, cette occasion de vous offrir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

des Registres du Conseil d'État,

du 21 *janvier* 1851.

Le Conseil d'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Genève dans sa séance du 17 janvier courant;

Vu la lettre du Conseil Administratif en date du même mois,

ARRÊTE :

De prolonger de quinze jours, à dater du jeudi 23 janvier 1851, la session ordinaire d'hiver de 1850 du Conseil Municipal de Genève.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

M. *le Président* annonce à l'Assemblée qu'une requête en naturalisation, renvoyée dernièrement par le Conseil Municipal à la session prochaine, est revenue avec une pétition couverte d'un grand nombre de signatures. Il propose que, si personne n'y fait d'objection, cette affaire, réclamant le huis-clos, soit renvoyée à la fin de la séance.

Premier objet à l'ordre du jour :

Suite du deuxième débat sur le projet de budget.

M. *Darier Henri* propose l'établissement déjà demandé d'une passerelle, faisant communiquer le quartier de l'Ile avec le pont de la Machine.

M. *Girard* appuie la proposition, parce que, dit-il, il a acquis l'assurance que cette passerelle ne coûterait que 3,500 francs, et qu'une souscription déjà couverte par une somme de 900 francs, réduirait la dépense à 2,600 francs.

Je tiens à faire cette proposition aujourd'hui, parce que si j'attendais au troisième débat, on me dirait que c'est trop tard pour introduire ce nouvel objet. Je crois que, puisqu'il y a une offre de faire cette passerelle pour le prix de 3,500 francs, et qu'il faut encore défalquer une somme de 900 francs produite par la souscription, il est très-facile de faire cette construction. Je demande donc que la somme de 3,500 francs soit ajoutée à ce chapitre.

M. *Vettiner* demande que cette somme soit portée à celle de 4,000 francs au moins, ne voulant pas que le Conseil Administratif soit lié par cette somme quand il ne trouverait pas qu'elle soit suffisante pour une passerelle convenable.

M. *Darier J.-J.* Je veux dire deux mots sur l'utilité de cette construction : On n'a jamais rien fait pour ce quartier de l'Ile, et cependant il est très-important d'ouvrir ce passage à ceux qui l'habitent. Maintenant, il n'est pas besoin que ce que l'on fera là soit plus beau que le pont qui y conduira. Si on le faisait mieux, cela jurerait avec ce qui est fait. Il faut que ce soit aussi simple que possible.

M. *le Rapporteur.* Lorsque je fis cette proposition, l'on me répondit que cette passerelle coûterait 7,000 fr. J'ai voulu m'assurer de cela, et j'ai trouvé quelqu'un qui se chargerait de la faire pour le prix de 3,500 francs. Si l'on déduit de cela la somme de 900 francs produite par la souscription, qu'il ne sera pas difficile de faire monter à 1,000 ou 1,200 francs, on n'aura plus qu'une dépense à faire de 2,000 et quelques cents francs. Il me semble qu'il ne faut pas hésiter à faire une si petite dépense pour une chose qui sera d'une grande utilité. A présent, je ne crois pas qu'un petit pont construit comme le trottoir qui conduit à la boucherie déparerait le bâtiment de la Machine.

M *Oltramare Henri* demande si le pont sera asphalté.

M. *Darier Henri* ne pense pas que ce pont doive être asphalté, puisque celui qui conduit de l'Ile à la Machine et celui qui conduit de la Machine au grand Pont, ne le sont pas.

M. *Viridet Marc* pense qu'il faut faire là une construction, plus petite que n'avait en vue le Conseil Admitratif. Il s'agit, dit-il, d'un objet de nécessité et non de luxe; la somme proposée est bien suffisante, et il n'est pas nécessaire qu'un architecte vienne s'amuser à faire quelque chose de dispendieux.

M. *Vettiner.* M. Volfschberger qui certainement était un homme compétent, avait fait un plan dont l'exécution se

montait à 7,000 francs; le Conseil Administratif était parvenu à en faire faire un autre qui ne serait monté qu'à 5,000 francs, et il était déjà très-étroit. C'est précisément parce que je prends ce projet au sérieux, parce que je désire que ce pont se fasse, que je demande que la somme soit portée à 4,000 francs.

M. *Girard.* Le pont, tel qu'on me le propose, aurait 5 pieds de largeur, il serait comme le trottoir de la boucherie. Il me semble qu'il serait bien suffisamment large.

La proposition de M. Vettiner est mise aux voix et repoussée.

Proposition de M. Girard.

M. *Raisin.* Il me semble qu'il faudrait défalquer de cette somme, que propose M. Girard, celle qui est produite par les souscriptions, et ne porter au budget que la somme de 2,600 francs. Les particuliers de l'Ile, à qui cette amélioration profitera, feront le reste. On dit: il y a une souscription, mon Dieu, l'on sait ce que c'est que ces souscriptions ; ce n'est pas difficile de mettre son nom sur une liste, mais il faut voir quand il s'agit de payer; c'est, comme l'on dit: la queue qui est la plus difficile à écorcher. Or, si vous mettez au budget la somme de 3,500 francs, les habitants de l'Ile verront qu'ils n'ont besoin de rien mettre et ils ne paieront pas, tandis que dans l'autre cas, ils s'empresseront de mettre ce qui manquera, et comme cette construction n'est pas d'une utilité générale, qu'elle leur sera plus particulièrement utile, je trouve que cela ne sera que juste. Je propose que la somme ne soit que de 2,600 francs.

M. *Carteret.* Il me semble qu'il faut faire l'établissement qui sera du meilleur usage, et dont l'entretien reviendra le moins cher à la Ville. Pourquoi ne ferait-on pas asphalter cette passerelle comme le pont auquel elle conduira? Je crois, Messieurs, qu'il faut voter la som-

me demandée par M. Girard; le produit de la souscription venant s'y ajouter, fera que nous aurons de quoi faire asphalter la passerelle, ce qui sera, j'en suis sûr, une bonne économie.

M. *Vaucher J.-L.* On vient de dire qu'il était difficile de faire rentrer le montant des souscriptions de ce genre, c'est parfaitement vrai; c'est pourquoi il faut voter la somme de 3,500 francs, puis, ce que la souscription produira servira à asphalter la passerelle.

M. *Oltramare Henri* ne croit pas que l'on puisse asphalter le pont qui conduit depuis l'Ile à la Machine, parce que c'est par là que passent les chars qui conduisent des fardeaux à ce bâtiment, et qu'ils casseraient l'asphalte.

La proposition de M. Raisin est mise aux voix et repoussée.

La proposition de M. Girard est adoptée.

Le chapitre XV, mis aux voix dans son ensemble, est adopté.

Le chapitre XVI est adopté.

RECETTES.

Lettre *A*. — M. *le Rapporteur*. La Commission porte à 290,000 fr. le produit de l'Octroi; vous savez que, n'étant pas très-favorable aux centimes additionnels, elle a cherché, en diminuant toutes dépenses qui ne lui semblaient pas être indispensables, et en cherchant à augmenter les recettes de la Ville, à en mettre le moins possible. Ce qui l'a engagée à mettre ces 10,000 francs de plus aux recettes de l'Octroi, ce sont les considérations suivantes: en 1849, l'Octroi a rapporté 300,000 francs; en 1850, il a rapporté 296,000 francs; cette différence provient de ce qu'en 1849, on avait la crainte des droits de douanes fédérales, et que les marchands de vins et de spiritueux surtout, se sont chargés de marchandises, eh bien, mal-

gré les approvisionnements qui s'étaient faits, si l'Octroi, en 1850, a rapporté encore 296,000 francs, on ne doit rien risquer de porter à 290,000 francs le produit présumé de cette année ; car les provisions faites en 1849 sont épuisées. Puis nous aurons en 1851 le Tir fédéral, qui amènera à Genève pour un certain temps 8 à 10,000 personnes de plus, et, enfin les nombreuses constructions qui doivent se faire cette année amèneront un grand nombre d'ouvriers à la Ville ; il est à croire que la consommation sera grandement augmentée, soit en vin soit en viande ; par conséquent j'estime, pour ma part, que les recettes de l'Octroi pourront monter à 320,000 ou 325,000 francs.

M. *Marchinville*. Je me lève pour appuyer le chiffre de 280,000 francs porté par le Conseil Administratif, pour le produit de l'Octroi. Ce chiffre résulte d'une moyenne prise sur les trois années 1847, 1848 et 1849.

Une évaluation de cette nature peut seulement être faite sur ce qui s'est passé dans un certain nombre d'années précédentes ; la Commission prend pour point de comparaison deux années exceptionnelles, elle dit bien qu'en 1840, il y a eu crainte des douanes fédérales, mais, Messieurs, en 1850, il y a eu encore la même crainte. Puis, il faut songer que maintenant nous avons une ville ouverte, ce qui donne une plus grande facilité à la fraude, et nécessite une surveillance plus active, et, par conséquent, des frais de perception plus élevés. Or donc ces deux faits : 1° Que la Commission s'est basée, dans son appréciation, sur deux années exceptionnelles ; 2° Cette augmentation de frais de perception, me font appuyer fermement le chiffre du Conseil Administratif.

M. *le Rapporteur*. M. Marchinville nous dit que le chiffre du Conseil Administratif est basé sur l'évaluation

faite de trois années ; mais pourquoi ne prendrait-on pas aussi bien un chiffre basé sur dix années, par exemple, comme cela se faisait autrefois ; non, Messieurs, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de regarder si en arrière, il faut songer que la consommation, dans la Ville, s'accroît énormément M. Marchinville nous dit encore que les approvisionnements, faits par crainte des douanes fédérales, ont eu lieu encore en 1850, cela n'est pas, c'est au 1er février que les droits ont été établis, et comme ils devaient l'être au 1er janvier, il n'est venu en 1850 qu'un petit reste de marchandises qui n'avaient pas pu être expédiées à temps. On nous dit aussi que maintenant la ville est ouverte, mais, l'année passée, elle l'était également, et l'on a pourvu à cela en mettant un plus grand nombre de visiteurs, afin d'avoir une surveillance plus active.

M. *Carteret*. Ce que l'on doit surtout chercher, Messieurs, c'est d'établir un budget vrai, sans idée préconçue ; ainsi, on voulait ne point mettre de centimes additionnels, c'est-à-dire que cette intention était dans l'esprit de beaucoup de membres de la Commission, que l'on s'est préoccupé de cela, et que l'on a augmenté les recettes et diminué les dépenses autant que possible, pour arriver à mettre moins de centimes additionnels; cela a été fait, reste à savoir s'il n'y a rien d'exagéré, et si cette manière de faire pourra cadrer avec les faits.

Il est fort possible que l'Octroi rapporte cette année 290,000 francs, je ne le nie pas, mais ce que je nie, c'est que l'on fasse des budgets de cette manière, c'est que l'on y porte le produit complet d'une recette. Ordinairement on se base, dans ces appréciations, sur une moyenne de dix années, de laquelle on diminue encore le 10 0/0. Voilà comme cela se faisait, et comme il est bon que cela se fasse, parce que l'on a de la marge, et

que, s'il se présente quelque dépense à faire dans le courant de l'année, on peut la faire, et c'est ce qui se mettait sous la rubrique : *Dépenses non classées*. Or, il arrivera, par ce système, s'il est adopté, que l'on ne pourra plus faire ainsi des améliorations nécessaires pendant le courant de l'année, faute d'argent, parce que l'on aura trop tendu la corde à l'endroit des recettes.

Je crois qu'il faut adopter le chiffre de 290,000 francs proposé par le Conseil Administratif qui n'avait rien d'exagéré ; si vous ne le faites pas, vous n'aurez pas un budget vrai, vous aurez un budget arrangé, parce que les chiffres s'arrangent, parce que l'on peut faire les recettes aussi grosses que l'on veut ; mais, je le répète, vous n'aurez pas un budget vrai. C'est ici un nouveau système que l'on veut introduire, que, pour ma part, je ne trouve pas heureux, et sur lequel on fera bien de revenir.

M. *Raisin*. Je ne crois pas, Messieurs, qu'en prenant le chiffre de la Commission on tendrait trop la corde, ni que l'on ferait un budget arrangé. Autrefois, comme on l'a dit, on prenait une moyenne de dix années, de laquelle on ôtait encore un dixième ; ce qui résultait de cela était très-mauvais, car il se présentait une année de disette, et l'on pouvait se trouver au-dessous de l'évaluation ; mais, le plus souvent, il résultait que l'on avait un excédant de recettes sur les dépenses. Eh bien, je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'établir un budget sur la moyenne de dix ans, de trois ans ou de deux ans ; ce qui est raisonnable, c'est de l'établir sur ce que l'année paraît promettre. Ainsi, il me paraît, à moi, que ce qui s'est passé pour 1849 se renouvellera pour 1851 ; parce que les approvisionnements faits en 1849 sont écoulés ; parce que le Tir fédéral amènera une plus grande consommation des denrées soumises à l'Octroi, parce que les travaux qui vont s'entreprendre augmen-

teront, pour cette année, la population flottante de la Ville.

Par conséquent, le système qui consiste à établir une recette d'après la moyenne de plusieurs années me paraît parfaitement faux.

Qu'est-ce qu'il arrive avec ce système; l'année passée on nous a fait mettre 25 centimes additionnels et nous avons eu un excédant de recettes sur les dépenses de 78,000 francs; nous avons grevé la population d'un impôt pour arriver à avoir un boni. Messieurs, on nous dit que l'on a payé avec cela une partie de la dette, mais personne ne le demandait. Cela ne me paraît pas un bon système financier, et je crois que nous aurons un budget beaucoup plus vrai si nous le faisons d'accord avec ce qui se passe au moment où nous l'établissons.

M. *Vaucher J.-L.* J'appuie ce chiffre de 290,000 fr., et tout ce que l'on vient de dire me prouve que la Commission, en l'établissant, a touché juste. On a dit qu'il fallait arriver à un budget vrai, à un chiffre juste; c'est justement parce que je pense de même que je voterai pour ce chiffre. Si le Conseil Administratif a besoin de fonds pour dépenses imprévues, il y a une rubrique pour cela, il y a une somme de 6,000 francs qu'on la porte à 10,000 s'il le faut; voilà qui sera vrai. La Commission a cherché à réduire les dépenses et à augmenter les recettes, je le reconnais, mais c'est pour arriver à mettre le moins possible de centimes additionnels que, pour ma part, j'aurais voulu annuler complétement. Je maintiens que le chiffre de 290,000 francs, pour le produit de l'Octroi, est un chiffre vrai.

M. *le Rapporteur*. Ce que vient de dire M. Vaucher, est parfaitement vrai, c'est parce que la Commission a cru ce chiffre juste qu'elle l'a proposé.

Il y a plusieurs manières de faire les budgets; à Zu-

rich, par exemple, on met les recettes très-haut, et les dépenses très-basses, pour boucler par un boni, puis, quand vient le compte-rendu, la population voit qu'elle a été trompée; puis il y a encore une autre manière, c'est d'enfler les dépenses, de ne pas mettre les recettes à leur valeur probable, et de mettre un impôt pour boucler le budget; alors quand arrive le budget avec un boni, la population regrette d'avoir payé un impôt pour arriver à cela. Je le répète, ce qui a engagé la Commission à mettre ce chiffre, c'est qu'elle l'a trouvé juste. D'ailleurs, en supposant que le produit de l'Octroi n'arrive qu'à 289,000 francs par exemple, ce sera 1,000 ou 2,000 francs de déficit à porter au budget de l'année prochaine, et voilà tout.

M. *Carteret*. Je crois que l'on ne peut pas s'empêcher de convenir qu'une Administration a des dépenses à faire en dehors de son budget. Avec quoi y fera-t-on face (*une voix* : Par les *dépenses imprévues*). Oui, mais alors le budget n'est pas vrai, car les dépenses pourront s'élever à 20 ou 25,000 francs, on ne verra cela qu'à la fin de l'année, et cette rubrique ne porte que 6,000 francs.

M. *Girard*. J'ai l'intime conviction que le produit de l'Octroi ira cette année à 300,000 francs. Ce surplus, joint à la somme de 6,000 francs pour dépenses imprévues, fait déjà 16,000 francs pour parer à ses dépenses, il me semble que cela est suffisant.

M. *Vaucher J.-L.* Messieurs, je ne vois pas quelles peuvent être ces dépenses imprévues.

M. *Carteret*. Si elles étaient connues, elles ne seraient pas imprévues.

M. *Vaucher J.-L.* Je le sais parfaitement, mais j'en connais beaucoup, si l'on entend par dépenses imprévues les grands travaux que la Ville aura à faire dans les nou-

veaux quartiers, ce n'est pas 50,000 francs qui suffiront pour cela.

M. *Marchinville.* Messieurs, l'on nous met dans un embarras difficile à dire: d'un côté l'on nous dit que nous aurons un boni, de l'autre le rapport de la Commission boucle le budget par un déficit. Messieurs, je maintiens que la Commission base son appréciation sur deux années exceptionnelles, elle ne parle pas des années où l'Octroi n'a produit que 246,000, 270,000 francs, et, en définitive, avec quoi ferons-nous face à certains travaux que vous avez renvoyés au Conseil Administratif, avec quoi ferons-nous l'annexe au Théâtre, l'éclairage au gaz sur les routes de Paris, Lyon, Lausanne et Carouge, toutes choses que vous lui avez renvoyées. S'il n'y a rien au budget vous obligerez donc l'Administration à faire de nouvelles dettes.

M. *Raisin.* Nous devons trouver dans le compte-rendu de 1850 une somme de 50,000 francs votée pour le prolongement du quai, une autre somme de 20,000 francs pour une fontaine sur la place du Molard; cela doit exister comme fonds disponibles. Je demandrai au Conseil Administratif si le compte-rendu bouclera par un boni ou par un déficit, il me semble que cela peut se dire.

M. *Marchinville.* Je ne puis pas faire une réponse catégorique à M. Raisin, parce qu'il y a certaines dépenses qui dépasseront les prévisions du budget, qu'il y a eu des dépenses votées en dehors, et, qu'enfin, il a fallu mettre les 7,000 francs pour frais de police que l'État n'a pas voulu nous remettre. Je ne crois pas qu'il y ait déficit, mais je ne pense pas non plus que le compte-rendu de 1850 boucle par un boni bien fort.

Quant au 50,000 francs pour le quai, ils n'ont pas été dépensés, et ils sont encore disponibles, mais je m'oppose à ce que cette somme soit portée aux recettes de

1851, parce que ce serait dire que le Quai ne se fera pas cette année ; c'est-à-dire que nous n'aurions plus de raisons pour presser le Conseil d'État à faire le nécessaire vis-à-vis des propriétaires dont les immeubles surplombent le Rhône.

La lettre *A* est mise aux voix avec l'amendement de la Commission. Elle est adoptée.

Les lettres *B* et *C* sont adoptées.

Lettre *D*. — M. *Vaucher J.-L.* Je demanderai si les associations alimentaires qui occupent des emplacements dans les bâtiments municipaux, paient un loyer. On leur a accordé des emplacements dans un temps où je l'ai voté de grand cœur, mais comme elles font maintenant concurrence à d'autres établissements, il me semblerait juste qu'elles payassent un petit loyer.

M. *Vettiner* répond qu'il a été chargé de s'occuper de cela par le Conseil Administratif, qu'il s'est rendu auprès de M. Girard, le président de cette association, qui lui a répondu que la Société était en liquidation.

M. *Girard*. La Société ayant fait l'année dernière une perte considérable, elle n'est pas en position de payer un loyer. Elle a bien reconnu la justesse de la réclamation, mais à la suite d'une perte qui lui a fait boucler son budget par un déficit assez fort, il ne me semblerait pas bien bon de demander un loyer à une Société qui a fait du bien à la Ville et au Canton dans un moment critique.

M. *Vaucher J.-L.* retire sa proposition.

M. *Girard* demande que les 1,200 francs (loyer de l'immeuble des boucheries), qui ont été ôtés du chapitre I des dépenses soient mis à cette lettre-ci.

M. *Marchinville* appuie la proposition.

Cette lettre *D* est adoptée avec l'amendement de M. Girard.

Les lettres *E* et *F* sont adoptées.

Lettre *G*.—M. *le Rapporteur* rappelle que la Commission invite le Conseil Administratif à voir s'il ne pourrait pas trouver pour fonctionnaire au poids de Neuve, quelqu'un qui se contenterait, pour tout bénéfice, de ce que rapporte ce poids à bascule.

La lettre *G* est adoptée.

Les lettres *H*, *J*, *K*, sont adoptées sans discussion.

Lettre *L*. —M. *Girard* demande si ce produit ne se monte pas à 15 ou 16,000 francs.

M. *Marchinville* ne sait pas au juste, tous les comptes n'étant pas encore rentrés, mais il pense que ce produit peut aller à la somme de 14 ou 16,000 francs.

La lettre *L* est adoptée.

La lettre *M* est effacée.

Les lettres *N*, *O*, *P*, sont adoptées sans discussion.

Lettre *Q*.—M. *Grasset*. Je demande que la somme de 50,000 francs, votée l'an passé pour le quai qui ne se fera pas, soit mise ici aux recettes, et que les centimes additionnels soient supprimés.

M. *Vaucher J.-L.* Je ne sais pas si ce quai se fera cette année ou pas, mais si la somme n'a pas été employée elle doit se trouver en réserve. Cela n'aurait pas le sens commun de porter aux recettes une dépense que nous avons votée.

M. *le Rapporteur*. La Commission avait obtenu un chiffre un peu différent de celui qui résulte des votes du Conseil Municipal. Elle vous proposait 30 centimes additionnels pour solder par un déficit de 7,190 francs, quoique le résultat des votes du Conseil Municipal porte ce déficit à 13,780 francs, je pense qu'il faut également ne voter que les 30 centimes additionnels; je ne vois pas grand inconvénient à ce que le budget solde par un déficit de 13,000 francs.

M. *Marchinville*. Voici le résultat des votes du Conseil

Municipal. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 361,481 fr. 25 c. Les dépenses extraordinaires à 91,138 fr. 45 c. cela fait en total : 452,619 fr. 70 c. Les recettes s'élèvent à 405,329 fr., ce qui fait un excédant des dépenses sur les recettes de 41,000 francs, représentant pour être balancé un chiffre de 41 centimes additionnels. Ce qui fait que, pour moi, je propose 40 centimes additionnels. Je ne puis admettre qu'un budget solde par un déficit, surtout lorsque l'on arrive à cela dans un budget dont on a autant que possible réduit les dépenses et exagéré les recettes. Il me semble qu'il est peu logique de boucler par un déficit un budget qui devra encore s'augmenter de tout ce que votera le Conseil Municipal dans le courant de l'année.

M. *le Rapporteur* pense que le budget soldera bien même avec un déficit de 13,000 francs, il ne croit pas que les recettes aient été portées, comme on l'a dit, à leur plus haute expression.

M. *Raisin*. Je demande la suppression de la lettre, et je donnerai à l'appui de ma proposition quelques chiffres. Je me souviens qu'un budget, qu'on faisait boucler par un déficit, se trouva, au compte-rendu, boucler par un boni de 114,000 francs, on peut voir cela au *Mémorial;* par suite de quelques dépenses de surcroît, cette somme se trouva réduite à 72,000 francs. Je crois donc qu'il faut supprimer les centimes additionnels; si, à la fin de l'année, le compte-rendu se termine mal, ce sera un petit déficit à mettre sur le budget de 1852, et voilà tout. Messieurs, sortons, pour une année qui ne se présente pas mal, sortons de ce système de centimes additionnels. Les anciens Conseils Administratifs n'en mettaient pas, ils savaient, dans les temps difficiles, se tirer d'affaire avec les recettes ordinaires. Je crois, je le répète, pour une année qui se présente bien, qu'il ne faut pas perpé-

tuer ce système. Si, en 1852, il y a déficit, eh bien, nous mettrons des centimes additionnels, très-forts s'il le faut; mais j'ai la conviction qu'il ne sera pas nécessaire d'en mettre du tout.

Eh, Messieurs, ces dépenses imprévues dont on parle, si ce sont, comme l'a dit M. Vaucher, les travaux à exécuter sur le terrain des fortifications, il ne faut pas oublier que ce compte doit être balancé par le produit de la vente du terrain, et si cet argent ne se présente pas immédiatement, nous avons tout simplement à chercher le moyen financier qui nous permette de l'attendre; il y a l'emprunt, les rescriptions, une foule de moyens, pour la Municipalité, de se procurer de l'argent. Par conséquent, je propose la suppression de ces centimes additionnels, qui, il faut le dire, sont vus de mauvais œil par la population; vous n'entendez peut-être pas les propos qui se disent à cet égard. On ne comprend pas, dans la population, comment il se fait que, dans des années qui ont été bonnes, après des comptes-rendus qui ont soldés par des bonis, on vienne demander une augmentation d'impôt.

On nous dit qu'il y a beaucoup d'améliorations à faire, et qu'elles ne pourraient pas se payer sans cela; je ne crois pas que toutes ces améliorations puissent se faire cette année; et, d'ailleurs, il ne faut pas faire mourir les pères pour élever les enfants, et si nous contractons des dettes pour des améliorations qui sont utiles à nos descendants, je ne vois pas pourquoi nos successeurs ne devraient pas les soutenir; puis, la Municipalité de Genève peut porter les dettes qu'elle est dans le cas de faire; elle est loin d'avoir usé tout son crédit. Il est possible que, dans la presse, dans le but de soutenir de certains intérêts, on cherche à effrayer la population sur

cette dette de la Ville, mais, au fond, nous savons qu'elle peut la supporter.

Enfin, Messieurs, il est juste qu'une partie des améliorations que nous faisons tombe à la charge de nos descendants qui en profiteront. Ne ressemblons pas à ces pères qui se mettent à l'hôpital pour faire une position plus heureuse à leurs enfants. Je vote la suppression des centimes additionnels.

M. *Vaucher J.-L.* Je n'ai pas dit que les dépenses imprévues fussent les travaux à entreprendre sur le terrain des fortifications; j'ai dit que, si c'était cela, ce ne serait pas 6,000 francs qu'il faudrait mettre à ce chapitre.

M. *Carteret.* On a dit, Messieurs, que le compte-rendu de l'an passé avait soldé sans déficit, et qu'il en serait de même pour celui-ci; mais, Messieurs, le budget de l'an passé n'avait pas été établi comme celui-ci, on n'avait pas cherché à diminuer, autant que possible, les dépenses et à augmenter les recettes; par conséquent, il ne faut pas comparer les deux budgets, deux choses qui ne sont pas comparables.

Maintenant, Messieurs, il y a deux systèmes en présence : le système de ceux qui ne voient pas d'inconvénient à ce que la Ville augmente sa dette, qui n'accepte pas même de limites à cet égard, et qui pensent que, tant qu'il y a du crédit, on peut aller; voilà le système. L'autre système est celui de ceux qui pensent que la dette ne doit être augmentée que le moins possible. Quant à moi, Messieurs, je crois que la dette de la Ville est suffisante pour le moment; peut-être pour des cas non prévus, faudra-t-il l'augmenter; mais il faut garder cette ressource pour des cas extraordinaires, mais pour les affaires courantes, je ne pense pas qu'il faille encore augmenter la dette.

Maintenant, vous venez de voter le budget, vous avez fixé les dépenses; eh bien, il faut voir ce qu'il faudrait de centimes pour que les recettes égalent les dépenses, et les voter.

On a dit qu'il ne fallait pas ressembler à ces pères qui se mettent à l'hôpital pour donner une position plus heureuse à leurs enfants, mais, Messieurs, en prenant le parti qui vous est proposé, vous ressembleriez peut-être à un père qui emploierait tout son crédit à faire certaines créations dans son immeuble, de manière que son fils, à son tour, ne puisse rien réaliser. Ce fils aurait de l'activité à déployer, des idées à réaliser, et il ne pourrait plus rien faire, à moins d'augmenter la dette, à supposer que cela se puisse encore.

Les améliorations que vous ferez, il faut les payer, si vous voulez qu'elles soient bien vues par ceux qui vous succéderont; mais si vous voulez vous donner le plaisir de la création, sans qu'il vous en coûte rien, soyez sûrs que la reconnaissance, que l'on pourra avoir, sera bien diminuée, parce que, en effet, l'on ne vous devra pas beaucoup.

Mais, Messieurs, une chose que je crains, c'est de voir l'Administration Municipale forcée à rester dans le *statu quo*, à ne s'occuper que des pavés et autres choses semblables, car l'on sera indisposé contre elle, si on ne la voit rien faire sans mettre de centimes additionnels, plus encore que lorsqu'on la verra faire des améliorations et mettre des centimes additionnels.

Maintenant l'on nous dit: Ne mettons pas de centimes additionnels pour le moment, si plus tard ils sont nécessaires, eh bien, on les mettra; mais avec ce système, Messieurs, cet impôt pourrait tomber sur une fort mauvaise année, c'est pourquoi je ne trouve pas la proposition heureuse. Sans doute, l'on peut faire un emprunt

général, on peut emprunter sur des immeubles, on peut émettre des rescriptions, mais avoir continuellement recours à ces moyens de crédit, je crois que ce serait une chose qui ne serait pas avantageuse pour la Ville. Cela peut se faire pour une Administration mieux que pour un particulier, certainement, mais il ne faut pas aller trop loin.

En résumé, Messieurs, vous avez voté le budget des dépenses, je trouve qu'il est bon de voter les centimes additionnels nécessaires pour les équilibrer avec les recettes. C'est 40 centimes qu'il faut pour cela; il faut les voter.

M. *Oltramare Gab.* On a dit que l'on avait cherché à réduire les dépenses et à augmenter les recettes; la Commission a mis 10,000 francs sur le produit de l'Octroi, voilà tout ce qui a été augmenté. A présent je suis de l'avis de M. Carteret quand il dit qu'il faut que les dépenses ordinaires soient soldées par les recettes ordinaires; mais l'on nous met 100,000 francs à l'extraordinaire; avec une somme pareille il est impossible que le budget ne solde pas par un déficit. Il faut espérer que l'année prochaine nous n'aurons pas une somme aussi forte à l'extraordinaire, et que le déficit de celle-ci pourra se retrouver. J'appuie la proposition de M. Raisin.

(*Plusieurs personnes demandent la votation.*)

M. *Marchinville.* Deux mots seulement sur la proposition de M. Raisin: Elle se réduit à cela, à remplacer un emprunt par un autre, c'est-à-dire à remplacer l'emprunt non consolidé par l'emprunt consolidé. Ce serait mettre le Conseil Administratif dans une position où il ne pourrait pas marcher; il n'y a pas de système plus déplorable, et il n'est admis par aucune nouvelle Administration.

La proposition de M. Grasset n'est pas appuyée.

M. *Vettiner* se réserve de faire en troisième débat la proposition de supprimer les centimes additionnels sur les billards.

La proposition de M. Raisin mise aux voix est repoussée par 14 voix contre 13.

La proposition de la Commission est adoptée par 14 voix contre 12.

Le projet d'arrêté est mis aux voix, article par article, avec les changements apportés dans la discussion.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Les dépenses ordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1851, sont évaluées à *trois cent soixante-un mille quatre cent quatre-vingt-un francs vingt-cinq centimes* (361,481 fr. 25 c.), conformément au budget

(Adopté).

Art. 2.

Les dépenses extraordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1851, sont évaluées à *nonante-un mille cent trente-huit francs quarante-cinq centimes* (91,138 fr. 45 c.), conformément au budget.

(Adopté).

Art. 3.

La somme de *quatre cent trente-neuf mille huit cent vingt-neuf francs* (439,829 fr.) est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses.

Cette somme sera fournie :

1° Par les recettes ordinaires de la ville de Genève, évaluées, pour 1851, à *quatre cent cinq mille trois cent vingt-neuf francs* (405,329 francs), conformément au budget ;

2° Par la perception extraordinaire de *trente centimes additionnels* au principal de *cent quinze mille francs*, montant approximatif des rôles de la contribution foncière, de la taxe d'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures et de la taxe sur les billards dans la ville de Genève, pour l'année 1851, pour produire la somme de *trente-quatre mille cinq cents francs* (34,500 francs), conformément au budget.

(Adopté).

Art. 4.

La somme de *douze mille sept cent quatre-vingt-dix francs soixante-dix centimes*, formant le solde, sera portée au débit du compte de *Résultats généraux*, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du présent budget ne fournisse le moyen de le balancer (12,790 fr. 70 c.).

(Adopté).

Le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Le troisième débat est fixé au vendredi suivant.

Second objet à l'ordre du jour.

Sur la proposition de M. *Girard*, le second objet à l'ordre du jour est remplacé par la discussion sur la requête en naturalisation dont M. *le Président* a parlé au commencement de la séance.

M. *le Président* fait évacuer la tribune.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

Vendredi 24 Janvier 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Troisième débat sur le projet de budget ;
2° Nomination de la Commission de naturalisation ;
3° Délibération sur une requête en naturalisation.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Bury* demande que la votation se fasse chapitre par chapitre.

M. *le Rapporteur* donne lecture du Chap. Ier, en rappelant les amendements votés en second débat.

M. *Carteret* pense que, voter chapitre par chapitre, serait contraire aux usages établis et au règlement du Conseil Municipal, qui dit que le budget doit être voté numéro par numéro.

M. *Bury* a vu que, à différentes époques, le second débat avait été voté numéro par numéro, et le troisième, chapitre par chapitre.

La proposition de M. Bury est mise aux voix et adoptée.

Le Chap. Ier est mis aux voix et adopté.

Les Chap. II et III sont adoptés.

Chap. IV.—M. *Bury* demande pourquoi l'on porte le traitement d'un portier du Port, maintenant qu'il n'y a plus de porte du Lac.

M. *Marchinville* informe M. Bury que ce fonctionnaire ne ferme plus la porte du Lac, il est vrai, mais qu'il fait arranger les barques dans le Port et retirer les planches des bateliers; donc, quoique le mot ne soit peut-être pas très-bien appliqué, il est cependant toujours bien le portier du Port.

Les Chap. IV et V sont adoptés.

Chap. VI. — M. *Metton* demande la suppression des aigles.

M. *Girard* demande que l'auteur de la proposition veuille bien la développer.

M. *Metton* ne pense pas qu'il soit utile de développer cette proposition. Chacun sait que ces animaux ne sont pas beaux, qu'il est peu agréable de les voir, et, par conséquent, de les conserver.

M. *Girard* pense que l'on devrait plutôt demander la suppression des cygnes, puisque ces animaux coûtent beaucoup: 300 francs par année, et ne servent à rien; tandis que les aigles, qui sont les emblèmes de la Ville, ne coûtent que 75 francs.

M. *Darier H.* Messieurs, j'appuie la proposition qui est faite de supprimer ces aigles; je ne sais pas ce qu'il y a de beau à tenir ces animaux en captivité, ces emblèmes de la liberté enchaînés; je trouve que ces bêtes,

au milieu de ces ordures, représentent très-mal les armoiries de Genève. Mais les cygnes, c'est différent, c'est un bel oiseau qui vit en liberté, et que l'on voit avec plaisir. Je vote la suppression des aigles.

M. *Carteret*. Je comprends très-bien le sentiment qui peut faire désirer de voir supprimer les aigles; cependant il me semble qu'il faudrait regarder à deux fois avant de voter cela: ce sont, en quelque sorte, les armoiries vivantes de la ville de Genève. Ceci pourra paraître un sentiment puéril, mais certainement il y aurait de vieux patriotes qui auront un véritable chagrin de voir disparaître ces aigles; si cela coûtait une somme considérable d'entretien, l'on pourrait dire qu'il ne vaut pas la peine de faire cette dépense, mais c'est si peu de chose. Il y a 500 francs à l'extraordinaire pour cela, mais c'est qu'il faut les déplacer. Voyez, d'ailleurs, que nous ne sommes pas les seuls à garder des emblèmes vivants de nos armoiries; à Berne, l'on entretient des ours, à d'autres endroits on conserve d'autres animaux; j'ai vu, dans une ville de Hollande, que l'on nourrissait des cigognes.

Maintenant, je crois que nos aigles sont accoutumées à vivre en cage, et que ce n'est pas un acte de barbarie que de les y retenir. Enfin, c'est une sorte de cachet particulier qu'offre notre ville, et je ne vois réellement pas quelle nécessité il y aurait à les détruire.

M. *Vettiner*. Je viens appuyer la suppression de ces animaux, principalement pour les raisons qu'a données M. Darier; elles sont concluantes, Messieurs, c'est quelque chose d'absurde que de tenir en cage les emblèmes de la liberté. On a dit que cela ferait de la peine à beaucoup de monde: on n'a pas toujours eu aussi peur; on a détruit les fortifications, cela faisait de la peine à

bien du monde, mais cela rapportait de l'argent, on n'a pas eu aussi peur.

Maintenant, il n'y a pas de comparaison à faire des aigles en cage avec les cygnes en liberté; certainement, si les aigles coûtaient encore plus cher, quand ce serait pour avoir, comme à Paris, d'autres animaux, une sorte de ménagerie vivante, je les conserverais; mais, je vous le demande, à quoi servent-ils? On dit que l'on conserve des ours à Berne; oui, mais les ours de Berne jouissent d'une sorte de liberté, ils sont amusants; allez vous amuser avec les aigles, vous verrez comme ils vous répondront.

M. *Darier Henri.* Ce n'est pas une raison d'économie qui m'a fait appuyer la suppression des aigles; si l'on me demandait une somme plus forte pour les loger plus proprement dans une cage assez grande, je la voterais volontiers. Je ne sais pas quel plaisir des Genevois éprouvent à voir les emblèmes de leurs armoiries traînées comme cela dans la fange. J'avoue que, pour moi, cette vue ne m'a jamais fait éprouver qu'un sentiment pénible.

M. *Carteret.* Je n'ai jamais été frappé comme M. Darier par l'aspect dégoûtant de cette cage, je l'ai toujours trouvée pas trop mal propre; ce sont des animaux qui vivent de chair, on ne peut pas leur donner autre chose. Maintenant, nous avons l'intention de les placer près de l'abattoir; eh bien, un abattoir, ce n'est pas quelque chose de bien tentatif à aller voir, mais si l'on dit à des étrangers, il y a des aigles à cet endroit, ce sera un motif pour les engager à aller visiter l'abattoir, et vous savez que tout ce qui peut faire rester des étrangers quelques heures de plus dans notre Ville est une bonne chose; en sorte que, même à ce point de vue, je crois que l'on fera bien de les conserver.

M. *Darier J.-J.* Je demande que l'on conserve ceux

que nous avons, et que l'on ajourne la discussion jusqu'à leur mort. Ce sont de vieux pensionnaires que vous avez là, si vous vouliez vous en défaire faudrait-il les tuer? et si vous leur donniez la liberté, ils ne sauraient qu'en faire.

M. *Viridet Marc.* Je prie bien ce Conseil de ne pas faire une économie de ce genre; parce que je crains beaucoup le ridicule qui s'attacherait à nous, si nous supprimions ces aigles emblèmes vivants de nos armoiries; pour moi, j'y tiens beaucoup et j'avoue que cela me ferait beaucoup de peine de les voir détruire. Ces aigles sont un souvenir de la Ville impériale et de nos anciennes libertés. Et puis, Messieurs, comme je l'ai dit, soyez sûrs que l'on ne manquerait pas de jeter du ridicule sur le Conseil Municipal, et que ce fait donnerait naissance à quantité de calembours et de jeux de mots: on dirait que nous avons trop d'aigles et que nous les laissons échapper.

M. *Allier* tient à la conservation des aigles, mais il voudrait qu'ils fussent logés dans un local plus grand, car ils font peine à voir dans cette cage.

M. *Darier J.-J.* pense que les aigles ne voltigeront pas plus dans une grande cage que dans une petite.

M. *Duchosal.* Je suis pour la conversation des aigles, car je pense qu'il ne faut pas froisser un sentiment national en pure perte. A présent, je voudrais que la cage fût deux ou trois fois plus grande, pour qu'ils puissent étendre leurs ailes et s'élancer d'un bâton à un autre; pour cela, je demanderai qu'il soit mis au budget une somme plus forte que celle de 500 francs affectée à cet objet.

Il a plusieurs mois que le Conseil Adminstratif s'occupe d'un emplacement pour cela; il a trouvé que le

meilleur serait dans la cour de l'abattoir, du côté qui fait face au Quai du Seujet.

M. *Metton*. Je tiens bien aux armoiries de notre Ville, mais à une semblable représentation de ces armoiries, je ne m'y attache pas du tout.

M. *Oltramare Henri* demande si la cage serait située sur le place même de l'abattoir, ou en dehors du mur.

M. *Duchosal* répond qu'elle serait placée en dehors du mur.

L'amendement de M. Metton est mis aux voix et repoussé.

L'amendement de M. Duchosal est adopté.

Le Chap. VI est adopté.

Les Chap. VII à XII sont adoptés sans discussion.

Chap. XIII.—M. *Bury* croit que dans la séance où l'on s'est occupé de l'allocation au Tir fédéral, il a été entendu que cette somme serait employée à des prix; je pense qu'il vaudrait mieux en remettre une partie à la Commission du Tir qui a de très-grands frais à faire.

M. *Carteret* pense qu'il y a erreur : les intentions du Conseil Administratif étaient bien de faire quelques beaux prix au nom de la Ville de Genève, mais de donner une partie notable de la somme en nature à la Commission. Il aimerait que le Conseil Municipal manifestât ses désirs sur cela.

M. *le Rapporteur* voudrait qu'il fut donné au nom de la Ville de Genève un beau prix, une belle pièce, quelque chose de grandiose, puis quelques prix inférieurs, et que le reste de la somme, 4 ou 6,000 francs fussent donnés à la Commission du Tir.

M. *Favre-Chatelan*. Comme membre de la Commission du Tir, je puis vous exprimer ses désirs à ce sujet. La majorité de la Commission verrait avec plaisir qu'une partie de cette somme fût employée uniquement en prix,

et que l'autre moitié fût livrée à la Commission, pour les prix en numéraire, pour les bourses.

A Genève, nous sommes moins bien placés que l'on ne l'a été dans d'autres villes de la Suisse qui ont eu le Tir fédéral, il y a une partie de la population qui a un très-mauvais vouloir pour cette fête, et nous aurons beaucoup de peine à faire les choses convenablement.

Je prie le Conseil Municipal de voter l'allocation ainsi: 5,000 francs pour prix, et 5,000 francs versés en mains de la Commission du Tir.

M. *Darier Henri.* J'appuie la proposition, et je demande que la ville de Genève se distingue par un beau premier prix; puis après, que l'on fasse du reste ce que l'on voudra.

M. *Vaucher J.-L.* fait la proposition formelle que 5,000 francs soient donnés à la Commission du Tir, et 5,000 francs employés en premiers prix à chacune des bonnes cibles.

M. *Favre-Chatelan* se range à la proposition de M. Vaucher, en entendant que les 10,000 francs entiers figureront sur le plan comme donnés par la ville de Genève.

M. *Carteret* pense qu'il faudrait un petit changement de rédaction à la proposition de M. Vaucher, parce que si l'on dit 5,000 francs en premiers prix aux bonnes cibles, ce serait gêner l'Administration du Tir qui pourrait recevoir des prix plus beaux que ceux donnés par la Ville.

M. *Viridet Marc* pense qu'il faut laisser l'article tel qu'il est, et ne pas forcer le Conseil Administratif à suivre rigoureusement telle ou telle marche. On doit bien supposer que le Conseil Administratif saura arranger cela pour le mieux.

M. *Girard* veut bien que l'allocation reste au budget

comme elle l'est, mais il désire que le Conseil Administratif s'abouche avec la Commission du Tir pour que cet argent soit employé d'après le plan de celle-ci.

M. *Vaucher J.-L.* J'ai proposé 5,000 francs pour la Commission du Tir, afin qu'elle sache dès aujourd'hui sur quelle somme elle peut compter.

L'amendement de M. Vaucher est mis aux voix et repoussé.

M. *Camperio* propose qu'une somme de 2,500 francs soit employée à donner un beau premier prix, au nom de la commune de Genève, et que le reste soit donné à la Commission si l'on veut, ou employé à d'autres prix.

M. *Vettiner* combat cette proposition, il ne pense pas qu'un prix de 2,500 francs se soit jamais vu; d'ailleurs, cela mettrait la Commission dans l'embarras, puisque de ce prix-là les seconds tomberaient à 400 francs.

Il n'est pas donné suite à la proposition.

M. *Oltramare Gab.* propose qu'une somme de 200 fr. soit ajoutée à ce chapitre pour la construction d'un appareil annihilateur du feu.

La proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Oltramare Gab.* Messieurs, il y a déjà quelque temps que l'expérience a été faite d'un appareil, avec lequel par le moyen du gaz carbonique, on éteint un incendie sans gâter les maisons comme on le fait avec l'eau, cela existe déjà en Angleterre, et je crois que ce sera très-prochainement adopté partout.

M. *le Rapporteur* trouve que la place de cette proposition était au chapitre: *Secours pour incendies.*

M. *Darier Henri* demande à qui incomberait les frais d'essai de cet appareil. Si, dit-il, l'on met le feu à une maison pour faire l'essai de la machine, et que l'on ne

puisse pas l'éteindre par ce moyen qui est-ce qui paiera la maison?

La proposition de M. Oltramare est mise aux voix et adoptée.

Le Chapitre XIII est adopté.

Les Chapitres XIV, XV et XVI sont adoptés sans discussion.

RECETTES.

Les lettres *A* à *P* sont adoptées sans discussion, comme en second débat.

M. *Marchinville*. Je représente la proposition que j'ai faite en second débat, de fixer à 40 centimes la quotité des centimes additionnels. Je ne veux pas insister sur la considération qu'on a fait valoir dans la dernière séance, c'est qu'il est de tout inopportunité de clore un budget avec un déficit, lorsque l'on est appelé à émettre un chiffre énorme de rescriptions.

Je dis seulement que le budget, tel qu'il a été adopté en second débat, solde par un déficit de	Fr. 12,790	70
Qu'il serait fort possible que le Conseil d'État rétablit, comme l'année dernière, la somme supprimée pour frais de police, soit.....	- 5,650	»
Ajoutez à cela les quelques dépenses que vous serez appelés à faire en dehors du budget : Le magasin du Théâtre, l'éclairage au gaz sur les routes de Lausanne, Paris et Lyon ; l'arrangement de locaux pour l'école d'horlogerie des jeunes filles. Nous vous demanderons encore 1,000 à 1,500 fr. pour l'arrangement de la place de l'Ile,		
A Reporter.	Fr. 18,440	70

Pour Report.	Fr. 18,440	70
elle occupée par les étaux de tripières, dépenses à fixer, en minimum, à....	- 12,000	»
Ces dépenses présentent un total en chiffre de	Fr. 30,440	70

Or, l'amortissement prévu des deux emprunts est de 28,000 francs, c'est-à-dire que vous rendez l'amortissement prévu complétement fictif, illusoire; c'est ce qui a été fait de 1842 à 1846, et qui a mis l'Administration précédente dans un grand embarras lorsqu'elle est arrivée aux affaires; et je m'étonne que MM. Raisin et Viridet, qui en ont fait partie, soutiennent un pareil système. Ce système a été abandonné, dès 1847, par le Conseil Municipal, et le Conseil Municipal s'en est bien trouvé. Clore le budget en déficit, c'est un précédent fâcheux, déplorable, et que, pour ma part, je repousse complétement.

M. *Ligier*. Je voterais les centimes additionnels si le Conseil Administratif voulait s'engager à faire cette année le Quai-Pont entre Bel-Air et la Fusterie, mais comme je sais parfaitement que cet objet ne peut pas se faire cette année, comme ces 50,000 fr. doivent exister, je pense qu'on peut les employer à payer la maison De Luc; l'année prochaine on votera de nouveaux fonds pour le Quai. Je voterai contre les centimes additionnels pour cette raison-là.

M. *Girard* fait la proposition présentée par M. Raisin en second débat, celle de suppression de la lettre *Q*.

M. *Vettiner*. Je propose la suppression des centimes additionnels sur les billards; c'est un impôt tout ce qu'il y a de plus inique, et je ne vois pas pourquoi, si les billards sont déjà trop imposés par la loi, le Conseil Municipal ne redresserait pas une injustice. Il n'y a déjà

plus que 36 billards dans la ville, qui en possédait 80 en 1844, la mesure aura pour effet de les réduire encore, en sorte que, lorsqu'il n'y en aura plus que 30, cela représentera une somme de 400 francs pour la Ville. Est-ce pour une somme semblable que l'on doit empêcher des citoyens de prendre une jouissance qui, comme je l'ai dit précédemment, est tout aussi morale que celle des cartes.

M. *le Rapporteur*. La Commission a sérieusement réfléchi sur cette proposition, et elle s'est décidée à ne point la prendre en considération. On a dit que les centimes additionnels avaient été cause de la diminution des billards; ce n'est pas cela, on a ôté les billards parce que l'on y joue moins, et qu'ils ne rapportent plus. Tandis que les affaires allaient mal, on allait à la Société alimentaire, et les pensions qui avaient des billards les ont supprimés, et l'on allaient plus au café parce que l'on n'en avait pas les moyens.

M. *Vettiner*. Ce qui a fait ôter les billards, ce ne sont pas précisément les centimes additionnels, mais ce sont les impôts très-lourds; 72 francs qu'ils paient déjà, auxquels viennent encore s'ajouter les centimes additionnels, ce qui porte cet impôt à près de 100 francs, voilà ce qui a fait ôter les billards.

M. *Vaucher J.-L.* ne pense pas que l'on puisse exempter une catégorie de citoyens de payer les centimes additionnels.

M. *Bury* trouve que les cafetiers n'ont pas à se plaindre, qu'ils mettent des bancs et des tables sur la voie publique en dehors de leurs établissements, et que la Ville ne leur demande rien pour cela.

L'amendement de M. Girard de supprimer les centimes additionnels, est mis aux voix et repoussé par 13 voix contre 15.

L'amendement de M. Marchinville, de porter à 40 centimes le chiffre des centimes additionnels, est mis aux voix et repoussé.

La proposition de la Commission, adoptée en second débat, est maintenue.

M. *le Rapporteur* donne lecture du projet d'arrêté, article par article, comme il résulte de la présente discussion.

Le projet d'arrêté est adopté dans son ensemble, ainsi qu'il suit :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Les dépenses ordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1851, sont évaluées à *trois cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-un francs vingt-cinq centimes* (357,981 fr. 25 c.), conformément au budget.

Art. 2.

Les dépenses extraordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1851, sont évaluées à *nonante-cinq mille trois cent trente-huit francs quarante-cinq centimes* (95,338 fr. 45 c.), conformément au budget.

Art. 3.

La somme de *quatre cent trente-neuf mille huit cent vingt-neuf francs* (439,829 fr.) est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses.

Cette somme sera fournie :

1° Par les recettes ordinaires de la ville de Genève, évaluées, pour 1851, à *quatre cent cinq mille trois cent vingt-neuf francs* (405,329 francs), conformément au budget ;

2° Par la perception extraordinaire de *trente centimes additionnels* au principal de *cent quinze mille francs*, montant approximatif des rôles de la contribution foncière, de la taxe d'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures et de la taxe sur les billards dans la ville de Genève, pour l'année 1851, pour produire la somme de *trente-quatre mille cinq cents francs* (34,500 francs), conformément au budget.

Art. 4.

La somme de *treize mille quatre cent quatre-vingt-dix francs soixante-dix centimes*, formant le solde, sera portée au débit du compte de *Résultats généraux*, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du présent budget ne fournisse le moyen de le balancer (13,490 fr. 70 c.).

Second objet à l'ordre du jour :

L'Assemblée décide que la Commission de naturalisation se composera de neuf membres.

Secrétaires *ad actum* : MM. *Staib* et *Darier J.-J.*

Scrutateurs : MM. *Chomel*, *Haltenhoff*, *Oltramare Gab.* et *Bury*.

Sont élus: MM.	*Bury*	par 21	voix
	Ritter	21	»
	Richard	20	»
	Brégand	19	»
	Schwarm	17	»
	Haltenhoff	16	»
	Oltramare H.	16	»
	Mottet	15	»
	Vettiner	12	»

Troisième objet à l'ordre du jour:

La Commission n'étant pas prête à rapporter, cet objet est renvoyé à la prochaine séance.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *éditeur responsable.*

ÉTAT GÉNÉRAL

de la recette opérée sur les objets soumis au droit d'Octroi municipal de la Ville de Genève qui ont été introduits et ont acquitté le droit pendant l'année 1849, comparée à la recette de 1848.

CHAPITRES DE PERCEPTION.	ARTICLES DE PERCEPTION.	MESURES.	QUANTITÉS acquittées en 1848.		PRODUITS par article, en 1848.		TOTAUX par chapitre, en 1848.		QUANTITÉS acquittées en 1849.		PRODUITS par article, en 1849.		TOTAUX par chapitre, en 1849.	
					Francs.	Cent.					Francs.	Cent.	Francs.	Cent.
Boissons & Liquides.	Vins suisses et du canton	Setiers.	57,385	14	72,621	89	179,182	39	55,058	1	69,675	64	199,950	40
	Vins étrangers	»	39,456	»	69,451	24			51,482	16	90,617	50		
	Vins fins et liqueurs	»	50	16	222	96			73	10	323	07		
	Vins fins arrivant en pièces, etc.	»	316	1	1,390	70			495	17	2,181	22		
	Vins et vinaigres en bouteilles	Bouteilles.	15,932	»	1,911	84			20,022	»	2,402	64		
	Vinaigres et vins gâtés	Setiers.	734	16	931	04			614	17	779	19		
	Lies (du 15 septembre au 31 mars)	»	»	»	»	»			»	18	»	95		
	Lies (du 1er avril au 15 septembre)	»	325	6	179	03			232	23	128	19		
	Bière	»	6,311	2	12,628	43			6,411	19	12,830	20		
	Bière en cruches	Cruches.	127	»	6	35			251	»	12	55		
	Cidre	Setiers.	66	21	77	»			30	19	35	44		
	Eau-de-vie et esprit de vin	Degrés.	177,667	»	17,766	80			183,574	»	18,357	40		
	Liqueurs de toutes espèces	Setiers.	184	9	1,475	31			221	15	1,773	41		
	Liqueurs en bouteilles	Bouteilles.	2,599	»	519	80			4,165	»	833	»		
Comestibles.	Bœufs (2186 têtes en 1849)	Quint. bruts.	23,316	2/10	20,984	58	69,402	20	28,461	9/10	25,615	71	77,474	77
	Vaches (618 » »)	»	8,115	5/10	4,869	30			5,914	7/10	3,548	82		
	Veaux	Têtes.	15,139	»	28,764	10			16,519	»	31,386	10		
	Moutons	»	13,888		8,332	80			15,262	»	9,157	20		
	Porcs	»	1,598	1/4	5,194	42			1,821	1/2	5,920	04		
	Chèvres	»	26	»	13	»			38	»	19	»		
	Viande de porc fraîche	Livres.	1,844	»	73	76			2,555	»	102	20		
	Viande dépécée	»	14,587	»	291	74			26,380	»	527	60		
	Viande salée ou séchée	»	17,570	»	878	50			23,962	»	1,198	10		
Fourrages.	Foin, pesage compris	Quintaux.	27,896	1/2	2,789	65	5,370	95	28,048	1/2	2,804	85	5,786	25
	Paille bottelée	Bottes.	15,108	»	604	32			17,742	»	709	68		
	Paille non bottelée	Quintaux.	2,998	1/2	359	82			2,292	»	275	04		
	Avoine	Coupes.	10,107	1/4	1,617	16			12,479	1/4	1,996	68		
Combustibles.	Bois du lac	Moules.	10,132	23/24	14,900	84	16,447	49	10,351	19	14,507	69	16,270	79
	» Bûches, n° 1	Chariots.	2,119	»	953	55			2,240	»	1,008	»		
	» Bûches, n° 2	»	659	»	593	10			839	»	755	10		
Expéditions.	Bulletins d'entrepôt et de transit	L'un.	13,625	»	1,362	50	1,383	50	14,422	»	1,442	20	1,452	20
	Cordages et scellages	»	84	»	21	»			40	»	10	»		
	TOTAUX						271,786	53					300,934	41

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Propositions individuelles. — Suite de la délibération sur les propositions contenues dans le rapport de la Commission chargée d'examiner ce qui concerne les Écoles d'horlogerie..... 5

Troisième débat sur les propositions contenues dans le rapport de la Commission chargée d'examiner ce qui concerne les Écoles d'horlogerie..... 17

Réponse à une proposition individuelle. — Propositions individuelles. — Nomination de la Commission de naturalisation..... 49

Réponse à une proposition individuelle relative à l'élargissement projeté du quai de l'Ile. — Proposition du Conseil Administratif concernant la construction sur la place du Port, d'un hangar provisoire pour le déchargement des marchandises. — Proposition du Conseil Administratif relative au Cahier des charges pour l'exploitation du Théâtre. 57

Pages.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'élargissement du quai de l'Ile. — Proposition du Conseil Administratif relative à la démolition de l'ancien abattoir de Longemalle. 65

Proposition du Conseil Administratif tendant à ce que le Conseil Municipal nomme une Commission pour examiner la demande du Conseil d'État de porter dans le budget de la ville de Genève pour 1850, la même somme qui figurait dans le précédent budget pour participation de cette Commune aux frais de police payés par le Canton. 73

Rapport de la Commission chargée d'examiner la question des frais de police. — Proposition du Conseil Administratif concernant une fourniture de 12 litres d'eau de la Machine hydraulique à l'Hôpital de la ville de Genève. — Proposition du Conseil Administratif concernant la démolition de la maison dite *la Gabelle*. — Proposition du Conseil Administratif concernant la restauration d'une partie du chœur du temple de St-Pierre. 85

Présentation du Compte-Rendu administratif pour l'année 1849. — Présentation du Compte-Rendu financier 105

Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus administratif et financier. — Rapport de la Commission de naturalisation. . . . 153

Pages.

Prestation de serment des membres du Conseil Municipal entre les mains de M. l'ancien Président. — Élection des cinq membres du Conseil Administratif. — Élection du Président et du vice-Président. — Élection des deux Secrétaires du Conseil Municipal..... 161

Élection d'un membre du Conseil Administratif en remplacement de M. Castoldi qui n'a pas accepté sa nomination. — Délibération sur le traitement des membres du Conseil Administratif..... 173

Délibération en troisième débat sur le traitement des membres du Conseil Administratif. — Proposition du Conseil Administratif relative à une donation faite par la République et canton de de Genève à M. James Fazy..... 185

Fixation des jours et des heures de séances. — Fixation des jours plus particulièrement réservés aux propositions individuelles. — Communication d'une pétition de MM. les bouchers de la ville de Genève. — Communication d'un arrêté de la Commission communale des biens des anciens Genevois, concernant la répartition entre les communes de l'ancien territoire, des revenus des fonds du comité des orphelins. — Communication d'un arrêté du Conseil d'État, relatif à l'administration municipale de la partie de la commune du Petit-Sacconnex réunie à la ville de Genève. — Communication de la réponse du

Pages.

Conseil d'État à la lettre du Conseil Municipal du 4 mai 1850, concernant la participation de la ville de Genève aux frais de police payés par le Canton 205

Propositions individuelles. — Réponses aux propositions individuelles..... 233

Propositions individuelles. — Proposition de M. Marc Viridet relative à la révision du Règlement du Conseil Municipal. — Rapport sur les recherches archéologiques opérées dans le temple de St-Pierre. — Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de la rue de la Monnaie. 253

Propositions individuelles..... 301

Communication d'une lettre de la Commission du Musée académique. — Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif pour la démolition du hangar contigu au grenier de Longemalle..... 313

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'élargissement de la rue de la Monnaie. — Rapport du Conseil Administratif sur la proposition relative à la publication de la liste des candidats à la naturalisation dans la commune de Genève. — Nomination de la Commission de naturalisation. — Nomination de trois membres de la Commission chargée de pré-

Pages.

parer un projet d'arrangement à l'amiable, pour tout ce qui concerne les questions financières résultant de la réunion d'une partie de la commune du Petit-Saconnex à la ville de Genève.. 321

Communication de deux arrêtés du Conseil d'État, concernant le budget de la ville de Genève pour l'année 1850. — Proposition du Conseil Administratif relative au Musée Rath, aux collections contenues dans ce bâtiment, et aux écoles qui y sont établies. — Proposition du Conseil Administratif relative à une indemnité à allouer aux consorts Dupin. — Communication d'une lettre de la Commission administrative de l'Hôpital de la ville de Genève. — Requête sur la quotité de la somme à payer par une personne admise à la naturalisation 337

Proposition du Conseil Administratif pour la vente du terrain à bâtir que possède la ville de Genève sur la place du Port. — Proposition du Conseil Administratif pour la nomination d'un portier au bâtiment de l'abattoir. — Nomination d'un membre de la Commission chargée de préparer un projet d'arrangement à l'amiable pour tout ce qui concerne les questions financières résultant de la réunion d'une partie de la commune du Petit-Sacconnex à la ville de Genève, en remplacement d'un des trois membres qui ont été nommés..... 369

Proposition du Conseil Administratif relative à une

Pages.

acquisition d'immeubles destinés à être démolis. — Proposition du Conseil Administratif relative à une nouvelle organisation du personnel de l'Octroi. 381

Fixation des jours et des heures de séances. — Fixation des jours plus particulièrement réservés aux propositions individuelles. — Réponses aux propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif pour la publication de la liste des candidats à la naturalisation. — Présentation d'une requête en naturalisation. — Présentation d'un rapport sur les recherches archéologiques opérées dans la chapelle des Macchabées. 397

Proposition du Conseil Administratif relative à la suppression des hauts-bancs des rues Basses. — Proposition du Conseil Administratif tendant à ratifier l'achat fait de 13 hauts-bancs. — Proposition du Conseil Administratif pour la réparation de la fontaine du Molard. — Propositions individuelles. 421

Présentation du projet de budget pour l'année 1851. — Proposition du Conseil Administratif d'une imposition extraordinaire de la commune de Genève, pour l'année 1851, de *cinquante centimes additionnels* au principal de la contribution foncière, de la taxe sur l'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures et de la taxe

Pages.

sur les billards. — Proposition du Conseil Administratif relative à l'emploi des fonds provenant de la donation Grenus pour la percée d'une rue. Propositions individuelles..... 453

Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un magasin pour les décors du Théâtre. — Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement de l'éclairage au gaz sur les routes de Lausanne, de Paris, de Lyon et de Carouge, et dans l'île Roussean. — Rapport de la Commission sur une requête en naturalisation. — Propositions individuelles..... 501

Élection de 5 membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois. — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'établissement d'un marché aux veaux et aux moutons. — Rapport de la Commission chargée de l'examen d'une requête en naturalisation. — Propositions individuelles..... 533

Proposition du Conseil Administratif relative à la continuation des travauxde réparation du temple de St-Pierre. — Rapport de la Commission chargée de l'examen du budget. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la construction d'un magasin de décors au Théâtre. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la percée d'une rue entre la rue du Temple et le

Pages.

quai du Seujet. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'éclairage aux abords de la porte Neuve, de la porte de Cornavin, et de la promenade de l'île Rousseau. — Propositions individuelles..... 549

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'éclairage aux abords de la porte Neuve, de la porte de Cornavin, et de la promenade de l'île Rousseau. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'acquisition d'un terrain pour le marché au bétail. — Rapport de la Commission de naturalisation. — Discussion du projet de budget..... 585

Votation sur les candidats à la naturalisation. — Discussion du budget..... 605

Discussion du budget. — Proposition du Conseil Administratif tendant à ratifier l'achat fait de deux hauts-bancs..... 609

Discussion du budget. — Proposition du Conseil Administratif relative à l'érection d'un monument sur la tombe de M. le baron de Grenus..... 613

Continuation du deuxième débat sur le budget. — Nomination de la Commission de naturalisation.. 649

Troisième débat sur le projet de budget. — Nomination de la Commission de naturalisation. — Délibération sur une requête en naturalisation.. 673

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

Abattoir (Démolition de l'ancien), 69. — (Nomination d'un portier à l'), 374. — (Service de l'), 460, 561.

Acquisition d'immeubles: Rue de la Boucherie, 381.

Administration municipale de la partie de la commune du Petit-Saconnex réunie à la ville de Genève. (Arrêté du Conseil d'État relatif à l'), 122.

Administration (Frais d'), 459, 559.

Aigles (Proposition de suppression des), 675.

Banc des Agriculteurs (Proposition et discussion sur le) 257.

Beaux-Arts (Discussion sur les différens survenus entre la Ville et la classe des), 304.

Bibliothèque communale (Proposition d'une), 242, 401.

Budget de 1851 (Présentation du projet de), 457. — (Discussion sur le), 476, 618. — (Rapport de la Commission sur le), 557.

Centimes additionnels (Proposition du Conseil Administratif de 50), 472. — (Discussion sur les), 481, 619, 663, 681.

Commission communale des biens des anciens Genevois (Nomination de cinq membres de la), 534.

Compte-rendu administratif pour l'année 1849 (Présentation du), 106. — (Rapport de la Commission chargée d'examiner le), 153.

Compte-rendu financier pour l'année 1849 (Présentation du), 140. — (Rapport de la Commission chargée d'examiner le), 153.

Concession d'eau faite à l'Hôpital de la ville de Genève, 96. — Produit des concessions d'eau, 465.

Conseil Administratif (Discussion sur le traitement des membres du), 162, 175, 187. — (Votation sur le traitement des membres du), 198. — (Nomination des membres du), 165. — (Nomination d'un membre du), 175.

Conseil Municipal (Prestation de serment des membres du nouveau, 162. — (Nomination du Président et du Vice-Président du), 167. — Nomination des Secrétaires du), 168, 171.

Constructions nouvelles, 469, 563.

Culte (Dépenses relatives au), 472.

Dessin (Proposition relative aux leçons de), 303, 403.

Dettes de la ville, 457, 558.

Donation faite par la Ville et Canton de Genève à M. James Fazy, 198. — (Réponse de M. James Fazy relative à la), 206.

Éclairage de la Ville, 465, 562. — Éclairage au gaz sur les routes de Lausanne, Paris, Lyon et Carouge (proposition d'un), 520. — (Rapport et discussion sur l'), 587, 641. — Éclairage au gaz dans l'île Rousseau (proposition d'un), 317, 521, 641.

Écoles d'horlogerie (Discussion sur les), 9, 18, 27, 485, 488, 633. — (Second rapport d'une Commission d'enquête sur), 20. — Lecture d'un travail de M. *Melton* sur les), 33. — (Lecture d'un travail de M. *Grasset* sur les), 36.

Écoles primaires, 461.

Élargissement de la rue de la Monnaie (Proposition d'un), 285. — (Discussion sur l'), 295, 325. — (Rapport d'une Commission sur l'), 322.

Fécondation des œufs de poisson (Proposition relative à la), 545.

Fixation des jours et des heures de séances, 208, 399. — Fixation des jours réservés aux propositions individuelles, 209, 399.

Fontaine du Molard (Réparations à la), 443. — Fontaine de Cornavin (Établissement d'un couvert sur le bassin à laver de la), 259.

Gabelle (Démolition du bâtiment de la), 98.

Hangar contigu au Grenier de Longemalle (Démolition du), 319.

Hangar provisoire pour le déchargement des marchandises (Proposition d'un), 59.

Hauts-Bancs des rues Basses (Proposition de la suppression des), 421. — (Discussion sur la suppression des), 428. — (Achat de treize), 439. — (Achat de deux), 610.

Ile Rousseau (Éclairage dans l'), 317, 521. — (Discussion sur l'éclairage au gaz dans), 641.

Indemnité accordée aux consorts Dupin, 365.

Industrie, 461, 561.

Inspecteur et sous-Inspecteur des Travaux de la Ville (Discussion sur le traitement des), 632.

Instruction publique, 461, 561.

Intérêts, 459, 558.

Loyers divers, 471, 564. — (Discussion sur les), 661.

Machine hydraulique, 465.

Marché au bétail (Proposition de création d'un), 534. — Rapport et discussion sur ce sujet, 599.

Monument à élever sur la tombe de M. le baron de Grenus (Proposition d'un), 616. — Lettre de la Commission Administrative de l'Hôpital sur ce sujet, 615.

Musée d'Antiquités (Proposition relative au), 261, 402. — (Discussion sur le), 263. — (Lettre de la Commission du), 313.

Musée Rath (Rapport du Conseil Administratif sur le), 343. — (Discussion sur le), 355.

NATURALISATION (Nomination de la Commission de), 56, 334, 686. — (Rapport de la Commission de), 157, 606. — (Proposition relative à la), 233, 329, 405. — (Discussion sur la publicité à donner aux noms des requérants en), 332. — (Lettre de la Commission administrative de l'Hôpital relative à l'admission en), 365.

OBJETS DIVERS, 467, 563.

OCTROI (Tableau comparatif des recettes de 1848 et 1849 de l'), 158. — (Nouvelle organisation du personnel de l'), 390. — (Frais de perception de), 460, 561). — (Produit de l'), 470, 564. — (Discussion sur le produit de l'), 654.

ORPHELINS (Communication du Conseil Administratif relative aux biens des), 213.

PASSERELLE pour faire communiquer le quartier de l'Ile avec le pont de la Machine (Proposition de l'établissement d'une), 446. — Discussion sur cet objet, 651. —

PAVÉS (Proposition relative à l'inspection des), 446.

PÊCHE (Proposition relative à la), 241. (Produit de la), 471.

PENSIONS de retraite à d'anciens employés, 17, 459, 558.

PÉTITION des bouchers relative aux loyers des loges de l'abattoir, 209. — Discussion sur ce sujet, 212. — Pétition contre les centimes additionnels sur les billards, 503. — Discussion sur ce sujet, 505, 683.

PERCÉE à établir entre le quai du Seujet et la rue du Temple (Proposition et discussion sur une), 491. — Rapport et discussion sur ce sujet, 571.

PHARE SIDÉRAL domestique (Proposition de l'établissement d'un), 613.

Poids a Bascule (Produit des), 472, 564.

Police. Proposition du Conseil Administratif relative à la participation de la Ville aux frais de police payés par le Canton, 73. — (Discussion sur les frais de), 81, 225. — (Rapport d'une Commission au sujet des frais de), 85. — (Réponse du Conseil d'État au Conseil Administratif relative aux frais de), 224. — (Arrêtés du Conseil d'État relatifs aux frais de), 338.

Police municipale (Proposition relative à la), 253.

Police et Surveillance, 466.

Propositions individuelles. De M. *Allier*, 259. — De M. *Bury*, 317. — De M. *Chomel*, 303. — De M. *Girard*, 233. — De M. *Mayor* père, 5. — De M. *Schwarm*, 8, 50, 51, 236, 253, 256, 257, 301. — De M. *Viridet J. A.*, 241, 256, 446. — De M. *Viridet Marc*, 53, 242, 261, 309, 311, 446, 449, 545.

Propriétés municipales (Entretien des), 463, 561. — (Discussion sur les), 636.

Quai de l'ile (Établissement d'un trottoir pour l'élargissement du), 58, 65.

Quai des Étuves (Proposition relative au), 449.

Quai à établir entre la place de Bel-Air et la Petite-Fusterie (Discussion sur le), 662.

Recettes, 469, 564.

Rentes, 459.

Requêtes en naturalisation, 501, 543, 606.

Réponses aux propositions individuelles, 49, 57, 244, 329, 400.

Réunion d'une partie de la commune du Petit-Saconnex à

la ville de Genève (Nomination d'une Commission relative à la), 335, 377.

Revision des règlements du Conseil Municipal (Proposition de), 242. — (Discussion sur la), 263.

Secours pour les incendies, 466.

Taxe sur les auberges, cafés et cabarets, 470. — Texe des étrangers à la Commune (Part de la ville au produit de la), 470.

Temple de St-Pierre (Réparations dans le chœur du), 100, 550. — (Rapport de M. Blavignac sur l'état du), 265, 411.

Théatre, 562. (Modification apportée au Cahier des charges pour l'exploitation du), 62. — (Proposition relative à l'ouverture de portes de dégagement au), 309. — (Proposition d'un magasin de décors pour le), 508. — (Rapport et discussion sur la proposition d'un magasin de décors pour le), 567, 637.

Tir fédéral (Discussion sur une allocation au), 646, 679.

Tour-Maitresse (Proposition et discussion sur un élargissement de la rue de la), 236.

Vente du poisson de la nasse municipale (Proposition relative à la), 241, 400.

Vente du terrain à bâtir que possède la Ville de Genève sur la place du Port (Proposition de), 369.

Voirie et élargissement des rues de la Ville, 464.